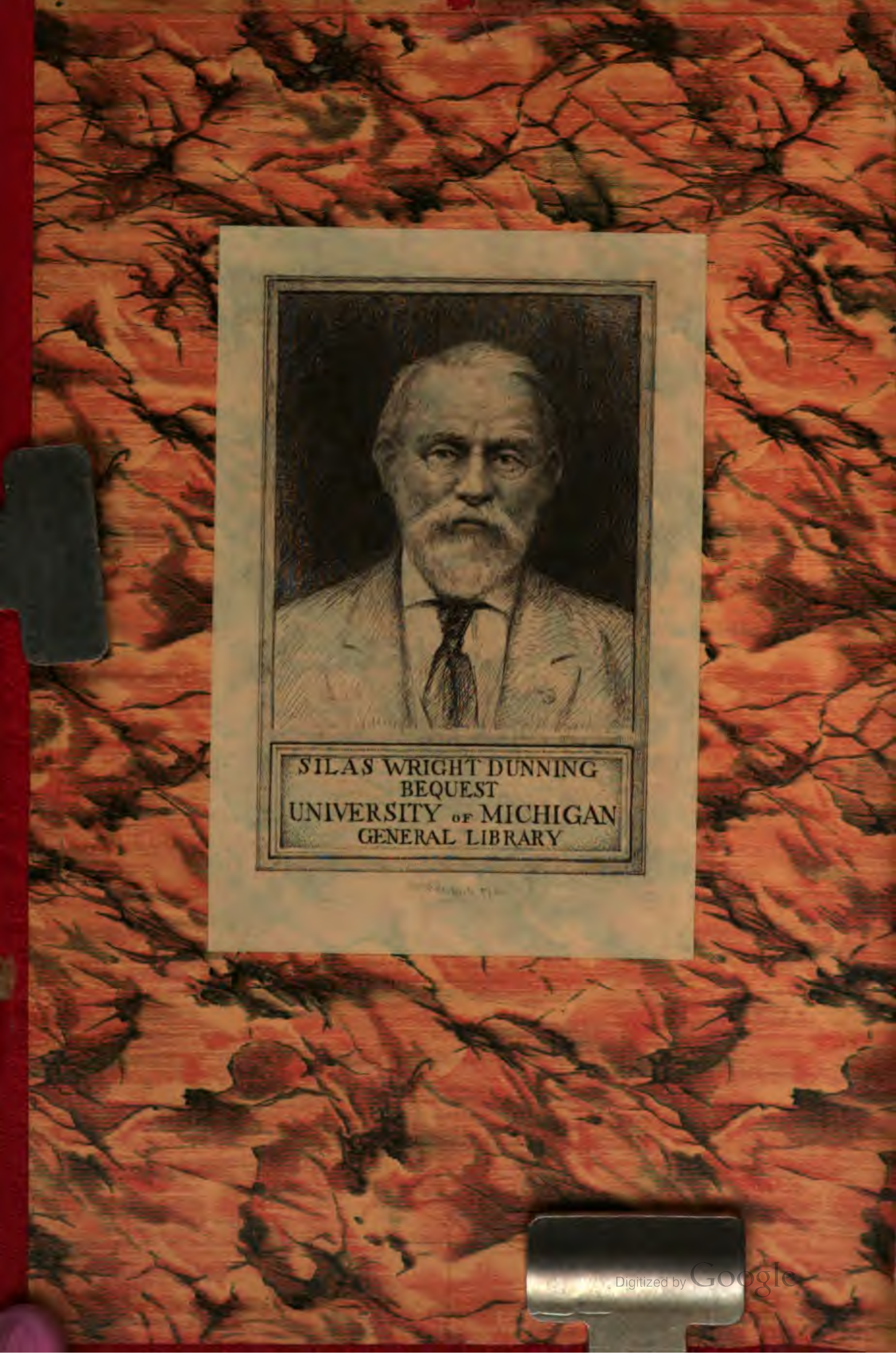
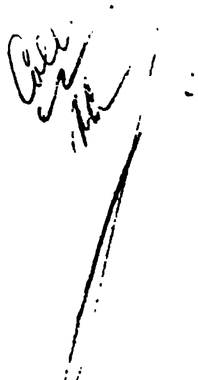



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





ales trimestriels.

Ce Bulletin est publié par fascicules trimestriels.

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

TOME PREMIER

N° 1. — 1er MAI 1894

SOMMAIRE

GRENOBLE

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VEUVE RIGAUDIN

8, Rue Servan, 8,

1894

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

BULLETINS

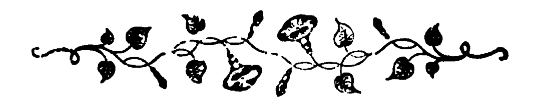
DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

TOME PREMIER

N° 1. — 1er MAI 1894.



GRENOBLE
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VEUVE RIGAUDIN
8, Rue Servan, 8

1894

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

STATUTS

TITRE PREMIER. — **But et organisation de la Société.**

ART. 1er. — La Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie a pour but l'étude scientifique de l'homme et de son milieu dans les départements de l'ancienne province de Dauphiné.

ART. 2. — Elle se compose, en nombre illimité, de membres titulaires et, pour ouvrir ses portes aux personnes non domiciliées à Grenoble, qui peuvent cependant être des collaborateurs précieux, de membres correspondants.

ART. 3. — Tous les membres et correspondants de la Société sont nommés par voie d'élection, sur la proposition de deux membres.

ART. 4. — Le Bureau, élu par la Société, se compose :
D'un président;
D'un vice-président;
D'un secrétaire général;
D'un secrétaire des séances;
D'un archiviste, conservateur des livres et collections;
D'un trésorier.

Tous ces fonctionnaires sont élus pour un an, à l'exception du secrétaire général, dont les fonctions sont triennales.

Tous sont rééligibles, à l'exception du président, qui ne peut être réélu qu'après une année d'intervalle.

ART. 5. — La Société est représentée par le Bureau.

TITRE II. — **Candidatures et nominations.**

ART. 6. — Les conditions à remplir pour devenir membre titulaire ou correspondant sont : 1° d'être présenté par deux membres; 2° d'obtenir, au scrutin secret, la majorité des suffrages des membres présents.

ART. 7. — Les personnes non domiciliées à Grenoble peuvent seules être nommées membres correspondants.

TITRE III. — **Administration.**

ART. 8. — Les ressources de la Société se composent :
1° Du revenu des biens et valeurs de toute nature appartenant à la Société;
2° De la cotisation payée par tous les membres et correspondants;
3° Du produit des publications;
4° Des dons et legs que la Société est autorisée à recevoir;
5° Des subventions qui peuvent lui être accordées.

ART. 9. — Les fonds libres sont placés en rente sur l'Etat.

ART. 10. — Les livres, brochures, cartes, crânes, plâtres, pièces d'anatomie, objets d'art ou d'industrie, dessins, photographies, etc..., qui composent les collections de la Société, ne peuvent, en aucun cas, être vendus, mais la Société pourra compléter son musée par voie d'échanges. Ces échanges ne pourront porter que sur des objets possédés à plusieurs exemplaires.

TITRE IV. — **Dispositions générales.**

ART. 11. — La Société s'interdit toute discussion étrangère au but de son institution.

ART. 12. — En cas de dissolution, il sera statué par la Société, convoquée extraordinairement, sur l'emploi des biens, fonds, livres, etc., lui appartenant. Toutes les pièces du musée deviendront de droit la propriété du Muséum d'histoire naturelle ou de l'Ecole de médecine, selon leur nature, à moins que la Société n'en dispose, par un vote régulier, en faveur d'un autre établissement public ou d'une Société reconnue par l'Etat.

RÈGLEMENT

TITRE PREMIER. — **Des séances.**

ART. 1er. — Les séances ont lieu le premier lundi de chaque mois, à 8 h. 1/4 du soir. Il pourra être tenu des séances extraordinaires, sur la proposition du Bureau et par décision de la Société.

ART. 2. — La Société prend chaque année deux mois de vacances : en août et septembre.

TITRE II. — **Fonctions du Bureau.**

ART. 3. — Le président dirige les séances, proclame les décisions de la Société, les noms des membres ou correspondants élus, et nomme, après avoir pris l'avis du Bureau, les commissions chargées des rapports et des travaux scientifiques.

ART. 4. — En l'absence du président ou du vice-président, le plus ancien membre préside la séance.

ART. 5. — Le secrétaire général, élu pour trois ans et rééligible, reçoit, dépouille et rédige la correspondance. Il prépare l'ordre du jour des séances, de concert avec le président. Il a la parole immédiatement après l'adoption du procès-verbal, pour communiquer à la Société les pièces de de la correspondance. Il est chargé de la publication du *Bulletin*, avec le concours du secrétaire des séances. Il est adjoint de droit à toutes les commissions.

ART. 6. — Le secrétaire des séances est chargé de la rédaction des procès-verbaux.

ART. 7. — L'archiviste est chargé de la conservation des manuscrits, dessins, livres, gravures, etc.

ART. 8 — Le trésorier perçoit le montant des cotisations, tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, signe, de concert avec le président, les bordereaux de dépenses, solde les frais de publication, touche chez les

libraires le produit de la vente des *Bulletins*, et rend, chaque année, compte de sa gestion à une commission spéciale.

TITRE III. — **Recettes et dépenses.**

Art. 9. — Les membres titulaires fournissent chaque année une cotisation de 10 francs, qui peut être rachetée par le versement d'une somme de 100 francs.

Art. 10. — Les membres correspondants fournissent chaque année une cotisation de 5 francs, qui peut être rachetée par le versement d'une somme de 50 francs.

Art. 11. — Les uns et les autres ont droit *gratuitement* au *Bulletin* de la Société.

Art. 12.— Tout membre qui aura laissé écouler une année sans acquitter le montant de ses cotisations sera averti une première fois par le trésorier, une seconde fois par le président. Si ces avertissements sont sans effet, il sera considéré comme démissionnaire et perdra ses droits à la copropriété des objets appartenant à la Société.

Art. 13. — Le trésorier présente ses comptes dans la première séance de janvier. Une commission de trois membres, tirée au sort, fait un rapport sur ces comptes.

Art. 14. — Dans la même séance, une commission de trois membres, tirée au sort, examine le catalogue de tous les objets dont l'archiviste est dépositaire.

TITRE IV. — **Publications.**

Art. 15. — La Société publie des *Bulletins trimestriels*.

Art. 16. — Les *Bulletins* sont publiés par le secrétaire général, avec le concours du secrétaire des séances, et se composent : 1° des procès-verbaux des séances ; 2° des travaux communiqués à la Société textuellement, en extrait ou en analyse.

Art. 17. — Les frais de gravure et de lithographie et généralement tous les frais de composition supplémentaires, qui ne sont pas compris dans les conventions passées avec l'Editeur, sont supportés par les auteurs, à moins que la Société, sur l'avis du trésorier, ne décide qu'elle prend ces frais à sa charge.

Art. 18. — Les auteurs des travaux publiés dans les *Bulletins* reçoivent *gratuitement* 25 exemplaires d'un tirage à part, sans remaniement, s'ils en font la demande. Ils ont droit de faire faire à leurs frais un tirage supplémentaire.

TITRE V. — **Elections du Bureau.**

Art. 19. — La Société renouvelle son Bureau dans la première séance de janvier par voie d'élection.

Art. 20. — Les élections du Bureau ont lieu à la majorité absolue des votants. Tous les membres titulaires sont appelés à voter.

Première Séance

Présidence de M. DE CROZALS, *président provisoire.*

(22 janvier 1894.)

—

Messieurs les membres fondateurs, réunis dans la salle des Conférences de la Halle, que M. le Maire a bien voulu mettre à leur disposition, ont nommé président provisoire de M. de Crozals.

M. le Dr Bordier donne lecture de la liste des membres fondateurs de la Société, qui sont au nombre de quarante-deux, et dont les noms suivent :

MM.

Dr ALLARD, professeur d'anatomie à l'Ecole de médecine de Grenoble.

Dr ANNEQUIN, médecin principal de l'Hopital militaire.

BENOUVILLE, ingénieur des Arts et Manufactures, architecte du Gouvernement.

Dr BERGER, directeur de l'Ecole de médecine de Grenoble, professeur de clinique interne.

Dr BERLIOZ, professeur d'hygiène et de thérapeutique à l'Ecole de médecine de Grenoble, directeur du bureau d'hygiène.

BLAIGNAN, avocat général.

Dr BORDIER, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole de médecine de Grenoble, professeur de géographie médicale à l'Ecole d'anthropologie de Paris, ancien président de la Société d'anthropologie de Paris.

CAPITANT, professeur à la Faculté de droit de Grenoble.

CROZALS (de), professeur d'histoire et de géographie à la Faculté des lettres.

Dr DESCHAMPS, professeur à l'Ecole de médecine de Grenoble.

Dr DOUILLET, professeur d'anatomie générale et d'embryogénie à l'Ecole de médecine de Grenoble.

DOUILLET (l'abbé), professeur d'histoire naturelle au Petit Séminaire du Rondeau.

DUBOIN, procureur général.

DUCLOT, adjoint au maire de Grenoble.

Dr EYSSAUTIER, secrétaire général du Syndicat médical du Sud-Est.

Dr GACHÉ, maire de Grenoble.

Dr GAILLARD, médecin-major des batteries alpines.

Dr GALLOIS, professeur d'accouchement à l'Ecole de médecine de Grenoble, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité, président de la Société des Médecins de l'Isère, membre du Conseil général des Facultés.

Dr GIRARD, professeur de clinique externe à l'Ecole de médecine de Grenoble, vice-président de la Commission des Hospices.

Dr GIRAUD, médecin aide-major des pompiers de Grenoble.

GIROUD, ancien pharmacien.

Dr GREFFIER.

MM.

LACHMANN, professeur de botanique à la Faculté des sciences de Grenoble.

MAIGNIEN, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble.

MERLIN, rédacteur en chef du *Réveil du Dauphiné*.

Dr MONTAZ, professeur de physiologie à l'Ecole de médecine de Grenoble, chirurgien en chef de l'Hôpital de Grenoble.

MOURET, sous-inspecteur des enfants assistés.

Dr PÉGOUD, professeur de pathologie interne à l'Ecole de médecine de Grenoble, président de la Société dauphinoise d'Amateurs photographes.

PERRET (Henry), secrétaire général de la Préfecture de l'Isère.

Dr PERRIOL, chef des travaux anatomiques à l'Ecole de médecine de Grenoble.

Dr PORTE (René), professeur suppléant de pathologie interne à l'Ecole de médecine de Grenoble.

PORTE (Armand), avocat à Grenoble.

Dr PROMPT.

PRUDHOMME, archiviste départemental de l'Isère.

PRUVOT, professeur de zoologie à la Faculté des sciences de Grenoble.

RÉROLLE, conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Grenoble.

ROBERT (Edmond), Préfet de l'Isère.

SALMON (Philippe), secrétaire de l'Association des Notaires de France, ancien président de la Société d'anthropologie de Paris, vice-président de la Commission des Monuments mégalithiques de France.

TARTARI, doyen de la Faculté de droit de Grenoble.

Dr TROUILLET, médecin aide-major du 14e bataillon de chasseurs.

VILLARET, directeur de la voirie de Grenoble.

ZELLER, recteur de l'Académie de Grenoble.

M. le PRÉFET DE L'ISÈRE,

M. le RECTEUR DE L'ACADÉMIE,

M. le MAIRE DE GRENOBLE,

sont nommés *Présidents d'honneur*.

L'Assemblée procède alors à la nomination du Bureau pour l'année 1894 :

M. DE CROZALS est élu *Président* ;

M. TARTARI, *Vice-Président* ;

M. le Dr BORDIER, *Secrétaire général* ;

M. H. CAPITANT, *Secrétaire des séances* ;

M. le Dr EYSSAUTIER, *Archiviste* ;

M. le Dr PÉGOUD, *Trésorier*.

M. *de Crozals* prend possession du fauteuil et remercie l'Assemblée.

M. le Dr *Bordier* expose le but de la Société et donne lecture du programme suivant, sorte d'exposé général des travaux de la Société :

Programme général des travaux de la Société;

Par le Dr BORDIER.

L'existence, en France, d'une centralisation déjà ancienne, la facilité et la fréquence croissantes des communications entre les divers points du territoire, ont donné à tous nos départements une teinte uniforme et ont opéré sur un sol primitivement mouvementé une sorte de nivellement moyen, avantageux, peut-être, à certains point de vue, mais funeste aux recherches locales de la littérature, de l'histoire et de la science.

Il ne faut pas, en effet, méconnaître que, sous l'uniforme alluvion d'une civilisation partout égale, sont enfouis et demeurent cachés, dans chacune des anciennes provinces de la France, les souvenirs de races, de coutumes, de légendes et d'institutions disparues, qui avaient toutes leur cachet de terroir, et, au temps où elles florissaient, répondaient au milieu qui les avait vu naître.

Elles sont, en réalité, la source originelle des races et des coutumes actuelles et méritent, à ce titre, être recueillies par l'archéologue ou le sociologiste, soucieux du passé de l'homme, autant que de son présent et de son avenir.

Nous avons donc pensé qu'il était utile d'entreprendre, dans le Dauphiné, une campagne d'exploration, dans le but d'interroger l'état présent et de fouiller le passé de notre pays. A l'exemple de ce qu'ont fait déjà, en France, Paris, Bordeaux, Lyon, et, dans les pays étrangers, moins centralisés que le nôtre, un grand nombre de villes, nous avons songé à fonder, sous le titre de *Société Dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie*, une société qui prendra pour objectif l'étude scientifique du *Dauphinois* et du *milieu* où il vit.

Centre intellectuel, où le culte des lettres, des sciences et du droit a toujours été en honneur, capitale d'une région bien distincte de ses voisines par la disposition du sol, comme par le caractère de ses habitants, Grenoble est bien le siège qui convient à une Société constituée dans un large esprit de curiosité scientifique, décidée à ne s'appuyer que sur des faits, à se garder, bien entendu, de toute incursion dans le domaine de la politique et à rester sur le terrain solide de la science, au-dessus de tout esprit de parti, quel qu'il soit.

Les fondateurs de la Société appartenant à des professions différentes, cultivant des branches diverses des connaissances humaines, ont pensé, que la fusion, en vue d'un effort commun, des éléments disparates

qu'ils représentent, ne pourrait qu'être féconde, qu'elle rapprocherait au moins, au foyer de la science, des intelligences, qui, séparées, pourraient s'ignorer ou se méconnaître. Ils font appel à tous les chercheurs, même aux plus modestes : savants, médecins, ingénieurs, historiens, littérateurs, artistes, instituteurs, collectionneurs, bibliophiles, simples amateurs, et leur demande d'apporter un fait, un document, si minimes soient-ils, qui réunis à d'autres faits, à d'autres documents, finiront par constituer sur une base solide notre histoire locale encore à faire et dont le temps détruit chaque jour un certain nombre d'éléments.

Nous ne dissimulons pas toute l'étendue de notre programme, pour restreint qu'il soit au Dauphiné :

Il est intéressant d'examiner les habitants actuels de notre pays au point de vue de la conformation anatomique : taille, forme du crâne, couleur des cheveux, des yeux, variations dans certains phénomènes physiologiques, etc... Ces recherches morphologiques menées parallèlement aux études des historiens, préciseront l'origine et la nature des éléments ethniques, dont la juxtaposition ou la fusion a formé la population dauphinoise actuelle ; elles permettront de voir quelles traces les invasions successives des Sarrazins, des Burgondes, des Romains ont gravées sur les traits de nos contemporains, quelle résistance ont, au contraire, témoigné par la persistance de leur type, les populations autochtones.

Cela fait, nous aurons à rechercher la fréquence des infirmités congénitales ou acquises, celle de certaines maladies, dans chacun des types ainsi dégagés à étudier la répartition et la proportion de chacun de ces types dans chaque division géographique de notre ancienne province, leur rapport avec la topographie, l'altitude ou la structure géologique du sol : parmi les races de notre pays, les unes auront peut-être recherché les vallées ; les autres auront été plus particulièrement maintenues ou repoussées dans les montagnes.

Nous serons ainsi conduits aux premières limites de l'histoire, et des fouilles méthodiques, entreprises par notre Société dans les tumuli, les grottes, les cavernes, les abris sous roche, nous renseigneront sur les primitifs habitants de notre sol. Fixés par la géologie sur la date des antiques sépultures ainsi exhumées, nous pourrons mesurer l'évolution du type humain dans notre pays à travers les âges.

Mais il ne suffit pas de connaître l'homme depuis la préhistoire jusqu'à nous : nous devrons suivre parallèlement les modifications de son milieu. Les géologues, les zoologistes et les botanistes nous aideront à l'apprécier en nous renseignant sur la géologie, le faune et la

flore locales, depuis les débuts de l'histoire jusqu'à nos jours. En un mot, l'étude de l'homme ne peut être séparée de celle du milieu.

Ce n'est pas tout: les générations qui se sont succédées chez nous avaient des armes, des objets de parure, des cultes, des coutumes, des usages, en un mot, des habitudes ethniques, dont quelques-unes n'auront laissé que peu de traces, dont d'autres, au contraire, sont, malgré le temps, encore reconnaissables. Beaucoup de témoignages ethniques, malgré certaines métamorphoses plus ou moins considérables, se sont perpétués jusqu'à nous: nos études se compléteront, par exemple, par la recherche des vieux chants populaires, des divers patois locaux, des légendes, proverbes, vieux contes narrés pendant les longues veillées d'hiver et qui, confiés à la mémoire plus souvent qu'à l'écriture, disparaissent chaque jour avec les derniers conteurs.

Tous ces renseignements devront en outre être complétés par l'étude de la répartition géographique des noms de famille ou de baptême, des sobriquets, de leur origine, de leur étymologie, de leur terminaison, de leur signification, des altérations qu'ils ont subies; — le même travail devra être fait pour les noms de lieu, car la carte des *lieux dits*, déjà commencée pour certaines provinces, est de nature à éclairer l'histoire de son vrai jour.

Nos ancêtres de toutes les époques ont vu se succéder et varier leurs lois, leurs coutumes, leurs usages locaux; ils ont vécu dans des conditions variables, mais toujours spéciales de travail, de division de la propriété, de lotissement des terres: c'est l'œuvre des jurisconsultes, des hommes voués à l'étude et à l'application des lois, de ceux qui acquièrent, par leur profession, la connaissance prolongée, pendant plusieurs générations, des affaires des familles, de trouver, de commenter et de faire parler les précieux documents qui dorment encore dans de vieux actes.

L'étude de la criminalité, comme fréquence et comme nature, dans chacun des types ethniques de notre pays, permettra aux magistrats d'apporter à nos études le contingent de leurs lumières et de leur expérience.

Enfin, les registres de l'état civil, dans chaque commune, les registres des paroisses nous donneront des renseignements sur la fréquence des mariages, des naissances, des décès, sur le rapport de ces chiffres avec la nature du milieu, avec la richesse ou la pauvreté, avec le prix de la main-d'œuvre, etc..... les recensements nous renseigneront sur l'émigration ou l'immigration.

Tels sont les principaux points qui ont frappé l'esprit des fondateurs.

— C'est pour l'exécution de ce plan d'études, encore incomplet, qu'ils seront heureux d'avoir le concours de tous ceux qu'anime par dessus tout l'amour désintéressé de la science.

Jalouse, d'ailleurs, de ne porter aucun préjudice aux diverses Sociétés, ses aînées, dont notre pays est justement fier et dont nous apprécions tous les services passés, comme nous comptons sur leurs services dans l'avenir, la *Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie* ne se propose que de susciter des travailleurs dans une direction nettement définie et déterminée.

S'inspirant de la transformation moderne des connaissances humaines, qui porte les littérateurs, les historiens, comme les biologistes, à faire des *sciences naturelles* la base solide de leurs études, elle a pour but de *centraliser*, sans aucun esprit de parti, tous les faits, tous les travaux qui, s'inspirant de la méthode exclusivement scientifique, peuvent concourir à l'*Histoire du Dauphiné*.

L'Assemblée décide que ce programme sera adressé à toutes les personnes qui s'intéressent à l'avenir de la Société et qui désireraient en faire partie.

On adopte ensuite article par article les statuts et règlement.

M. le Dr Bordier est autorisé à traiter avec Mme Rigaudin pour l'impression du *Bulletin trimestriel*.

La séance est levée à neuf heures et demie.

La prochaine séance est fixée au lundi 5 mars.

Séance du 5 mars 1894.

Présidence de M. DE CROZALS, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

M. le Secrétaire-général donne lecture de la correspondance, qui comprend :

Des lettres : de M. le *Recteur*,

De M. le *Préfet*,

De M. le *Maire de Grenoble*,

qui remercient la Société de leur avoir conféré le titre de Président d'honneur ;

Une lettre de M. *Ernest Chantre*, sous-directeur du Muséum d'histoire naturelle de Lyon et secrétaire-général de la Société d'anthropologie de Lyon :

7 février 1894.

Mon cher collègue et ami,

Je m'empresse de vous adresser mes plus sincères félicitations pour l'idée heureuse que vous avez eue de fonder à Grenoble une société d'anthropologie.

Je m'en réjouis comme Dauphinois et comme ouvrier de la première heure, car il y a juste trente ans à cette époque que je m'intéresse à l'histoire primitive du Dauphiné. C'est en février 1864 que j'ai, le premier, découvert en Dauphiné les vestiges de l'homme paléolithique dans les grottes de la Balme et de Bethenas, près Crémieux.

Je vous adresserai prochainement la collection de mes publications avec la prière de vouloir bien l'offrir, en mon nom, à votre jeune Société.

En annonçant à la Société d'anthropologie de Lyon la fondation de celle de Grenoble, je lui proposerai d'adresser à sa jeune sœur la collection complète de ses bulletins comme cadeau de bienvenue.

Permettez-moi enfin, comme fondateur de la Société de Lyon, de présenter à la Société dauphinoise d'anthropologie mes meilleurs souhaits de vitalité et de prospérité.

Agréez, etc. E. CHANTRE.

Une lettre de M. *Octave Chenavaz* sur le parti que la Société pourrait retirer de l'étude des registres des paroisses :

Les Registres de Catholicité,

ou

Registres paroissiaux de baptême, mariage et sépulture.

—

Les registres paroissiaux constituent les documents les plus précieux des archives communales. La Révolution les a confiés aux mairies, mais ce sont précisément ceux qui ont été le plus négligés et qui le sont encore, hélas, dans la plupart de nos communes rurales.

Ils contiennent les renseignements les plus importants et les plus curieux sur les familles, sur la longévité de leurs ascendants, car l'âge des décédés, et aussi la maladie à laquelle ils ont succombé, y sont très souvent indiqués. C'est là qu'elles trouveront les éléments les plus certains pour leurs généalogies. L'énumération des témoins présents et des parrains et marraines, qui signent fréquemment, peut permettre de reconstituer les relations, les amitiés, les alliances, les parentés et les protections de la famille.

Que de matériaux pour les études anthropologiques et ethnographiques! Les périodes de mortalité, les épidémies, les émigrations et immigrations y sont clairement indiquées; et l'on rencontre fréquemment à la suite des actes de catholicité, mêlés, perdus parmi eux, des renseignements

sur les mœurs et usages locaux et des notes historiques sur les événements importants qui se sont passés dans la paroisse ou qui ont intéressé la communauté.

Passages de princes ou d'armées, grands incendies, qui détruisent tout un quartier ou hameau, aujourd'hui ignoré, épidémies; tout y est noté. il nous souvient d'avoir lu une relation, rédigée en latin, navrante et naïve, de la misère du peuple pendant l'horrible hiver de 1709, dans une commune de la plaine de Bièvre.

Dans une étude très intéressante sur les registres d'Etat civil (1), M. Berriat St-Prix avait déjà remarqué que les ecclésiastiques à qui les anciennes ordonnances royales, dont la plus ancienne est de 1539, avaient confié leur garde et leur rédaction, les considéraient, non seulement comme la propriété du clergé, mais souvent comme la chose du rédacteur.

« Les actes d'État civil, dit M. Berriat St-Prix, étaient considérés plutôt comme des actes religieux intéressant les fidèles, les chrétiens placés sous le patronage de tel ou tel saint, mais non comme des actes civils intéressant des particuliers dépendant de telle ou telle famille. Quelques-uns, même, envisageaient ces actes dans leurs rapports avec eux-mêmes et considéraient ces registres comme leur propriété plutôt que comme celle de la Société. Les cahiers, ou volumes qui les contenaient, étaient pour ces ecclésiastiques plutôt des journaux, les intéressant personnellement que des registres réservés exclusivement à constater l'état civil des particuliers. »

Dans ce dernier ordre d'idée, M. Berriat St-Prix cite les curieuses notes qu'il a relevées dans les registres de la paroisse de St-Paul, à Paris. Le rédacteur, qui était un vicaire, s'était servi du registre comme de son *livre de raison*, où il inscrivait ses recettes et ses dépenses, en même temps que des détails intimes; tout cela mêlé avec des actes de baptême, mariage, décès.

Par exemple, du 31 décembre 1629 au 4 janvier 1630, il donne la notice détaillée des étrennes qu'il a reçues à l'occasion du 1er janvier, avec la désignation de ses bienfaiteurs et bienfaitrices. Il constate avoir reçu : 11 bouteilles de vin, dont 2 de blanc, 4 boîtes de conserves (2), 3 chapons prêts à mettre à la broche, 3 livres de bougies, 2 fort bons

(1) *Recherche sur la législation et la tenue des actes de l'état civil*, par M. Berriat St-Prix, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris. — Paris, 1842, Videcoq éditeur.

(2) Il n'y a pas d'anachronisme. Les conserves dont il s'agit sont des confitures ainsi nommées encore aujourd'hui dans certains pays.



fromages, 2 grands pots de beurre, 1 bouteille d'hypocras, 1 lapin de garenne, 1 langue fumée, 1 douzaine de serviettes, 1 pistole d'Espagne, 3 écus d'or, etc., etc.

Le 16 octobre 1650, il fait part au registre de ses joies et de ses peines intimes ; à la suite d'un acte d'inhumation, il ajoute : « M. de St-Paul (son « curé) me commanda d'aller disner avec lui, où de sa grâce je fis fort « bonne chère. *Vivat ad multos annos.* »

De l'examen de ces registres de la grande capitale, ont peut juger des détails curieux sur l'histoire locale que doivent contenir certains registres des petites paroisses de la province.

Nous avons fait des constatations de ce genre dans plusieurs paroisses de la région dauphinoise et savoyarde.

Particulièrement à l'époque de la Révocation de l'Édit de Nantes (1685) les actes d'abjuration, insérés comme actes de catholicité, sont parfois suivis de réflexions et de notes curieuses. Les annotations sur les affaires intimes ne manquent pas non plus, et l'on voit que le registre n'est souvent qu'un livre de comptes pour quelque rédacteur négligent et pressé, par les expressions : *« solvit »* ou « réglé » ou *« non solvit »* qui attestent que le temporel n'a pas été oublié.

Nous devons signaler une singulière anomalie que nous avons constatée chez nos voisins, en Savoie. Tous les anciens registres d'état civil, non seulement antérieurs à la Révolution, mais à l'annexion de 1860, sont restés entre les mains du clergé paroissial, dans les presbytères. Ce n'est donc pas aux mairies qu'il faut s'adresser en Savoie, mais aux ministres du culte, pour avoir communication des actes d'état civil, si ce dernier le juge à propos. Nous devons ajouter que dans près de vingt communes de Savoie, nous avons généralement été accueilli libéralement, mais il y a des exceptions et des résistances.

Cela suffit pour s'étonner que la loi n'ait jamais été appliquée à cette province, ni pendant sa première annexion à la France, sous la Révolution et le premier Empire, ni depuis la seconde, en 1860. Nous savons de sources sûres que la Chancellerie a été saisie de ces irrégularité et inégalité de la Savoie devant la loi, il y a quelques années. Une simple circulaire ministérielle suffirait à mettre les choses dans l'ordre français, dans cette province, notre sœur, si française.

LES ANCIENS REGISTRES DE CATHOLICITÉ OU PAROISSIAUX DE LA COTE-SAINT-ANDRÉ.

Nous inaugurons l'étude de ces intéressants et importants documents dans l'Isère par quelques observations et citations de ceux de la ville de la

Côte-St-André. Non pas qu'ils soient les plus curieux et les plus anciens, mais parce que, parmi ceux qu'il nous a été donné de feuilleter, ce sont eux que nous avons trouvés en plus mauvais état et les plus négligés, en raison de leur importance.

Ils remontent jusque vers le milieu du XVIe siècle, et se suivent avec quelques interruptions jusqu'à 1600. A partir de cette date, ils sont à peu près ininterrompus. Mais dans quel état misérable ils se trouvent ! On ne conçoit pas, que dans une commune aussi importante et aussi riche, il ne se soit pas trouvé un homme pour faire voter par le conseil municipal une somme de 100 à 200 francs, destinée à restaurer, relier, mettre en ordre ces registres, volumes, cahiers froissés et usés, feuilles volantes, qui constituent le livre d'or des familles côtoises jusqu'en 1793.

Ces registres pourraient former huit à dix beaux volumes que compléterait admirablement une table alphabétique, si précieuse, comme il s'en trouve une dans la petite commune de Gillonnay, dépendant du canton de la Côte-St-André.

Un grand nombre de ces actes portent à leur suite des mentions sur les événements remarquables de la contrée, notés au jour le jour par les curés et prieurs de la Côte. Nous en avons relevé un certain nombre que nous donnons ci-après, comme un nouvel exemple de l'intérêt que peut avoir l'étude de ces documents dans les autres communes.

Registres de la Côte-St-André.

23 juillet 1637. — Naissance de Pierre-François Révillon, fils de Louis, marchand de la Coste et de dame Anthoynette Musnier ou Mugnier, fille de feu Benoit, dit baron. (Suivent les noms des parrain et marraine).

A la suite de l'acte :

« En ce temps il y avait eu ambassadeur en France et en Espagne et « en Hongrie, pour traiter de la paix. Dieu nous en donne une bonne « issue, car jamais on n'a vu le pauvre peuple plus oppressé. Dieu y « mette la main, car nous n'avons que lui. »

Signé : DE MONTLOUVIER, *prêtre*.

* * *

18 mai 1639. — Naissance de Jean, fils de noble François de Girard, seigneur de St-Paul (d'Izeaux) et de demoiselle Anne Gratet du Bouchage, mariés ... Parrain, messire Jean-Baptiste de la Porte, seigneur de Dorsin, le Chastelard, Montagnieu, St-Didier ; marraine, Gasparde de la Porte, dame de Mouchet.......

***

Ce *25e août 1639*. — Baptême ....

A la suite:

« Trois jours avant le jour que dessus, le prince Casimir, frère du roi « de Pologne, conduit par M. de Gauteron, capitaine des gardes de M. le « duc d'Alliz, où messieurs de ce lieu lui sont allés au devant de lui, « avait fort bonne compagnie. Dieu nous donne la paix. »

***

12 octobre 1639. — ....

« Le Roy aymé, Dieu donne longue et heureuse vie, hier, à son retour « de Grenoble, disna à la Frette, alla coucher à Arthas et le soir auparavant avait couché à Moyrans. Dieu nous donne sa sainte paix. »

***

21 mars 1640. — ....

« Il y eut bonne compagnie en ce temps au passage des troupes pour « aller en Italie, garnir la forteresse de Turin en Piedmont. Dieu nous « envoye sa sainte paix. »

***

17 avril 1640. — ....

« Dans ce temps, il y a guerre générale entre le roy de France, le roy « d'Espagne, l'empereur et plusieurs autres princes et particulièrement « en Italie, où une partie des fortes places ont été prises par les Espa- « gnols et particulièrement la ville de Turin; à cause d'eux, le prince « Thomas s'est rendu du côté de l''Espagne et madame la duchesse de « Savoie s'est retirée à Chambéry. Ainsi le certifie,

DE LA PORTE, *prieur*.

***

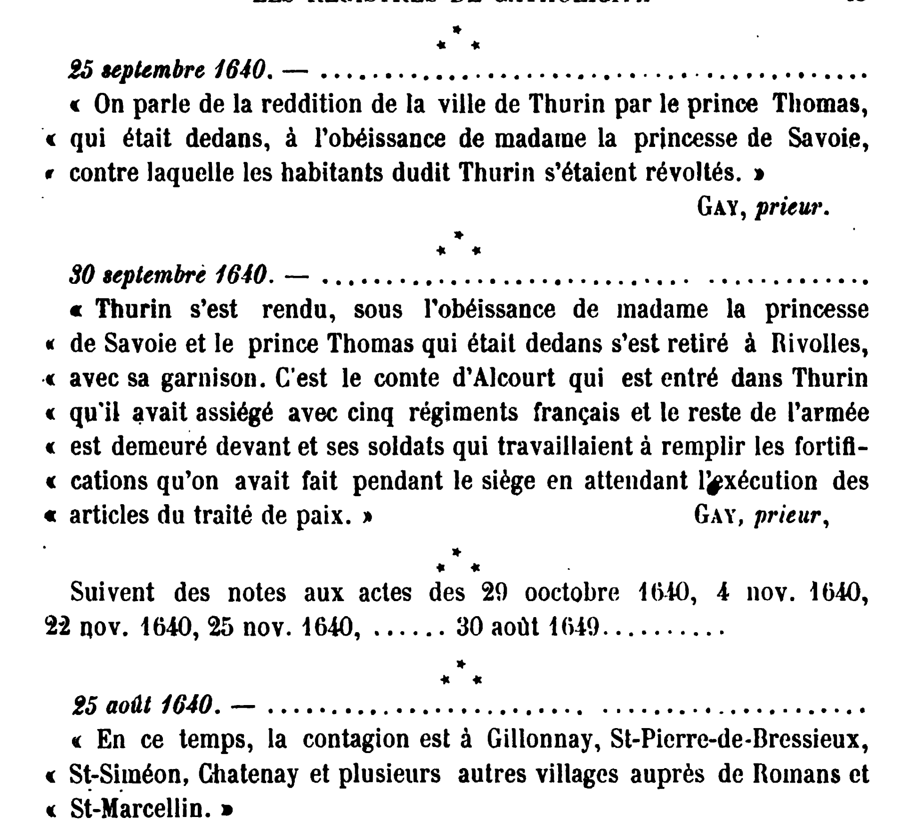
9 mai 1640. — ....

« En ce temps, M. Dalcourt (d'Harcourt?), général pour le Roy en « Piedmont et Italie, de ses gens de guerre, a fait lever le siège à l'armée « espagnole de devant Casel et lesquels Espagnols ont été bien frottés, « prinse quantité de prisonniers et six pièces de canons et deux pétards. « Dieu nous donne sa paix. »

***

4 août 1640. — ....

« En ce temps, il ne se parle que de guerre. Le Roy a assiégé Arras et « Monseigneur le duc d'Alcourt à Thurin. On a levé la milice en cette pro- « vince et l'arrière clan a été mandé à partir le 30 juillet dernier, pour « secourir le siège de Thurin. » GAY, *prieur*.



*
* *

25 septembre 1640. — ....

« On parle de la reddition de la ville de Thurin par le prince Thomas, « qui était dedans, à l'obéissance de madame la princesse de Savoie, « contre laquelle les habitants dudit Thurin s'étaient révoltés. »

GAY, *prieur.*

*
* *

30 septembre 1640. — ....

« Thurin s'est rendu, sous l'obéissance de madame la princesse « de Savoie et le prince Thomas qui était dedans s'est retiré à Rivolles, « avec sa garnison. C'est le comte d'Alcourt qui est entré dans Thurin « qu'il avait assiégé avec cinq régiments français et le reste de l'armée « est demeuré devant et ses soldats qui travaillaient à remplir les fortifi- « cations qu'on avait fait pendant le siège en attendant l'exécution des « articles du traité de paix. »

GAY, *prieur,*

*
* *

Suivent des notes aux actes des 29 ooctobre 1640, 4 nov. 1640, 22 nov. 1640, 25 nov. 1640, ... 30 août 1649..........

*
* *

25 août 1640. — ....

« En ce temps, la contagion est à Gillonnay, St-Pierre-de-Bressieux, « St-Siméon, Chatenay et plusieurs autres villages auprès de Romans et « St-Marcellin. »

*
* *

Nous faisons appel à MM. les Instituteurs et secrétaires de mairies, aux amateurs de curiosités et chroniques locales pour explorer ces documents à leur portée. La Société d'Anthropologie et d'Ethnologie sera heureuse d'accueillir leurs comunications. Puissent aussi les municipalités veiller à l'entretien et à la conservation de ces archives si précieuses pour leurs concitoyens.

OCTAVE CHENAVAZ.

OUVRAGES OFFERTS

M. Chantre envoie, ainsi qu'il l'avait annoncé dans sa lettre, les ouvrages suivants :

Recherches anthropologiques dans le Caucase, 4 vol.
Etudes paletlinologiques dans le bassin du Rhône, 3 vol., 2 vol. atlas.
Aperçu sur l'anthropométrie dans la Transcaucasie.
Données anthropologiques et archéologiques pour la connaissance de l'histoire ancienne de la population du Caucase.

Le Tour du monde à travers l'Arménie russe.
Recherches anthropologiques dans le Caucase.
Origine et ancienneté du 1er âge du Fer du Caucase (Communication Soc. anth. Lyon, 1892).
Compte rendu des travaux (XIe session) des congrès internationaux d'archéologie préhistorique et d'anth. (Soc. anth. Lyon, 1892).
L'Ararat (Extrait des Annales de Géographie).
Les Tats de la vallée inférieure de la Koura (Com. Soc. anth. Lyon, 1891).
Recherches anthropologiques sur les Aissores ou Chaldéens émigrés en Arménie (Com. Soc. anth. Lyon, 1891).
Nouvelles observations anthropométriques sur les Ghiens.
Observations sur une tête momifiée d'Indien.
Matériaux pour l'histoire naturelle et primitive de l'Homme, en collaboration avec M. Cartailhac.
Archives du Muséum d'histoire naturelle de Lyon, 5 vol.
Monographie géologique des anciens Glaciers, coll. avec M. Falsan, 2 v.
» atlas, 1 vol.
L'Age du Bronze dans la Haute-Bavière (Com. Soc. anth. Lyon, 1891).

M. le Président fait valoir aux yeux de la Société l'importance considérable du très bel envoi de M. Chantre, et sur sa proposition la Société décide qu'une lettre de remerciements sera envoyée au savant donateur.

M. *Chantre* envoie également, au nom de la Société d'anthropologie de Lyon, la collection complète des bulletins de cette Société.

Des remerciements seront adressés au Président de la Société d'anthropologie de Lyon.

M. Philippe *Salmon* fait hommage de ses principaux ouvrages :

Dictionnaire archéologique du département de l'Yonne, époque celtique.
Exposé méthodique des divisions industrielles aux âges de la pierre.
L'Yonne préhistorique, en collaboration avec le Dr Ficatier.
Dolmens avec tumulus et cromlech à Kerlesclen, commune de Carnac.
Dictionnaire palethnologique du département de l'Aube.
Les Races humaines préhistoriques.
L'ichtyophagie et la pêche préhistoriques.
La série palethnologique des ossements primatiens.
Age de la pierre ouvrée.
Voyage préhistorique dans quatre départements du sud-ouest de la France (Corrèze, Dordogne, Vienne, Indre-et-Loire).
L'Age des instruments bruts.
L'Age de la pierre à l'Exposition universelle de 1889.
La Poterie préhistorique.
La Fabrication des pierres à feu en France.

OBJETS OFFERTS

MM. *Müller* et *Bordier* déposent sur le bureau, pour figurer dans les collections de la Société, plusieurs objets trouvés par M. Muller dans une fouille faite par lui dans l'abri sous roche des *Balmes de Fontaine* :

Un grand nombre d'os humains incinérés.
Des débris grossiers de poterie tournée.
Plusieurs débris de silex intentionnellement taillés.

Un morceau d'os d'animal qui porte des empreintes faites au burin et formées par des lignes parallèles.

M. *Bordier* ajoute que les fouilles seront continuées. L'abri des Balmes de Fontaine appartient à l'époque robenhausienne.

NOMINATIONS

La Société, sur la présentation qui lui est faite régulièrement, vote l'admission des membres titulaires suivants :

MM. Gabriel ROZIER.
Octave CHENAVAZ.
REY.
GUETAT.
Octave GAILLARD.
Ch. GIRAUD.
JACQUET.
JULLIEN.
MILANTA.
MARTINAIS.

MM. MEUNIER.
FELIX.
ROMANET.
REYNAUD.
PICAUD.
DUGIT.
VALLIER.
Dr MARIE.
Dr PLAUSSU.
Eugène PLAUSSU.

Elle vote ensuite l'admission des membres correspondants suivants :

MM. MULLER.
l'abbé DEVAUX.
BERNARD.
E. CHANTRE.

MM. Dr LACASSAGNE.
LAUGIER.
FEVELAT.
CHAMBARD.

PROPOSITIONS

Création d'une section de la Société dans l'Oisans.

M. le Dr *Prompt* propose la création d'une section de la Société dans l'Oisans.

Après quelques observations présentées par MM. *Prudhomme* et *Tartari*, les statuts suivants, concernant la section de l'Oisans, sont adoptés par la Société.

SECTION DE L'OISANS

—

STATUTS

ART. Ier. — La section se compose de membres titulaires et de membres associés.

Les membres titulaires versent une cotisation annuelle de 7 francs, payable d'avance au 1er avril de chaque année. Ils sont de droit présentés comme membres associés à la Société dauphinoise ; ils en reçoivent les publications. Quand la section délibère, ils prennent part aux discussions, et ils en décident le résultat par leur vote.

Les membres associés ne paient pas de cotisation. Ils prennent part aux délibérations, mais ils ne votent pas.

ART. II — La section conserve, sur chaque cotisation, 2 francs pour ses frais particuliers; elle verse le surplus à la Société mère, dont elle forme une succursale.

ART. III. — Les membres fondateurs sont membres titulaires de droit.

Toute admission d'un nouveau membre a lieu sur le vote de la section, après que le candidat a été présenté par deux membres titulaires. La présentation ayant lieu dans une séance, le vote a lieu à la séance suivante.

ART. IV. — Le bureau de la section se compose d'un président, d'un secrétaire-archiviste et d'un trésorier : il est nommé tous les ans, au 1er avril ; les membres sortants sont rééligibles.

ART V. — Pour toutes les mesures d'ordre, et pour tous les cas particuliers qui ne sont pas prévus par les présents statuts, la section adopte le règlement de la Société mère, dont elle émane.

Nominations faites, à l'unanimité, par la section de l'Oisans, dans la séance préparatoire :

Membre honoraire : M. le Dr ROUSSILLON ;

Président : M. le Dr PROMPT ;

Secrétaire archiviste : M. SAVEREUX, garde général ;

Trésorier : M. HERMET, percepteur du Mont-de-Lans.

COMMUNICATIONS

Sur l'utilité de la nouvelle division palethnologique de l'âge de la Pierre, de M. Philippe Salmon ;

Par M. le Dr BORDIER.

—

Avant de donner connaissance d'une communication de M. Salmon sur une nouvelle division des âges de la pierre, je tiens à faire remarquer l'importance de ce travail.

Cette importance résulte d'abord de la personnalité de l'auteur. Ce travail répond en outre à un *desideratum* depuis longtemps remarqué : Il comble une lacune qui choquait depuis longtemps les anthropologistes.

En effet, les classifications donnent jusqu'à présent une superposition nette et tranchée des âges de la pierre — chacune différant de celle qui la précède autant que de celle qui la suit : C'est ainsi que procédaient les naturalistes avant que le dogme de la fixité de l'espèce eut été démantelé par le transformisme. Les espèces se suivaient dans les classifications comme par un changement à vue et semblaient n'avoir aucun lien de parenté les unes avec les autres. Or, la paléontologie a montré que les transitions entre ce que nous nommons aujourd'hui les espèces étaient très douces et qu'on passait de l'une à l'autre par une série de différences, de nuances, de transformations insensibles.

Lyell avait le premier donné le branle en montrant que le globe n'avait pas subi, comme on le croyait au temps de Cuvier, de brusques révolutions, mais qu'il s'était petit à petit transformé par une évolution lente et insensible, sous l'influence de causes banales, qui agissent encore sous nos yeux impuissants à les suivre.

M. Salmon introduit avec un rare bonheur cette idée de l'évolution dans les œuvres humaines, qui marquent les âges de la Pierre. Il montre que, d'un âge à l'autre, l'industrie a évolué lentement, sous l'action des circonstances. Il crée ainsi entre chaque âge déjà accepté, des âges de transition, qui suppriment les secousses et nous conduisent graduellement. A l'époque de transition entre le *cheléen* et le *moustérien,* les débris de la Pierre taillée ont donné l'idée du premier râcloir. A l'époque moustéro-magdalénienne, autre époque de transition, la taille était arrivée, sur certains points, notamment à Solutré, et cela par un long travail de perfectionnement, à une telle finesse que les fines lames dites à *feuilles de laurier* sont toutes cassées. La pierre, par la perfection même du travail auquel elle avait donné lieu, commence donc à céder la place à une matière moins cassante qui devait plus tard prendre, dans la période suivante, un développement considérable : l'os, etc...

Les deux grandes époques de la pierre, le *paléolithique* et le *néolithique,* nous intéressent d'ailleurs l'une et l'autre, nous, Dauphinois.

Des stations paléolithiques ont été étudiées aux *Balmes* près Vienne, aux *Balmes* de Voreppe et à la caverne de *Bathénas* supérieur.

Plus nombreuses dans la Drôme, qui était habitée à une époque où notre pays était encore couvert de glaciers, les plus célèbres sont celles de *Cusson,* de *Suze-la-Rousse,* de *St-Paul-Trois-Châteaux.*

La période *néolithique* qui correspond au retrait des glaciers et à l'arrivée dans nos régions des populations jusqu'alors cantonnées sur nos limites, à *Cousson* et ailleurs, est chez nous mieux représentée : il me suffira de rappeler les découvertes faites à *La Tour-du-Pin*, à *Crémieux,* à *Morestel,* à la *Grotte de la Buisse*, aux *Balmes de Fontaine,* etc.

Tableau des divisions palethnologiques de l'âge de la Pierre ;

Par M. Philippe SALMON.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

M. votre Secrétaire général a pensé que, au début de la formation de votre Société, *un tableau d'ensemble des divisions palethnologiques de l'âge de la pierre* pourrait vous être présenté avec quelque utilité ; les recherches préhistoriques dans votre région y trouveraient, selon lui, un cadre de nature peut-être à contribuer à des classements et à des études méthodiques au courant des découvertes actuelles.

Vous accueillerez la feuille synoptique que voici comme un essai de bonne volonté, toujours perfectible, basé sur la connaissance devenue très claire de la chronologie industrielle relative de ces temps reculés et dans lequel ont été mises à profit les observations de MM. d'Ault du Mesnil, Capitan, Cartailhac. Hervé, Hovelacque, de Mortillet, Sophus Muller, Piette et d'autres encore.

Ce qui a paru particulièrement indispensable, c'est de montrer que tout s'enchaîne et découle de transformations successives, sans lacune, comme il convient à des races humaines qui, pour avoir été longtemps séparées, ne s'en sont pas moins ensuite mélangées en unissant leurs aptitudes et leurs efforts pour le développement des progrès, mais qui n'ont jamais, dans un exode complet, abandonné le sol de notre occident européen.

Les transitions maintenant reconnues, il faudrait les chercher, si on ne les avait pas trouvées, parce qu'en fait d'œuvres humaines, rien n'arrive par à coups; elles expliquent entièrement les époques fermes dont elles sont les inévitables passages. Tout âge, toute période et toute époque, vers leur fin, reçoivent les atteintes forcées des industries nouvelles, dont les débuts se mêlent aux précédentes, avant qu'elles n'arrivent elles-mêmes à leur plein.

Un tableau comme celui-ci ne peut être qu'une vue générale et les personnes qui désireront de plus amples informations les auront dans les ouvrages des spécialistes, dans les bulletins des Sociétés d'anthropologie, surtout dans les musées et dans les collections.

A ce titre et comme conclusion, votre Société, pour obéir à l'une des causes de son existence, ne manquera pas de rassembler dans ses vitrines le préhistorique dauphinois, en y comprenant à la fois, avec un soin égal, l'industrie et les ossements humains, c'est-à-dire la palethnologie et l'ethnologie.

Un concours semblable dans toutes nos provinces amènera une synthèse précieuse entre toutes, à l'honneur du Temps présent, dans une science essentiellement française. Philippe SALMON.

Légendes de l'Oisans;

Par M. le Dr PROMPT.

—

Il y a dans l'Oisans beaucoup de légendes populaires. On peut les diviser en deux classes. Les unes appartiennent aux divers systèmes de récits fantastiques dont il existe des variantes dans tous les pays, et à toutes les époques. D'autres sont originales, elles n'ont d'analogues nulle part.

Comme exemples de la première série, je citerai : l'histoire de la Roche abeillère d'Allemont, et celle du Lac de la Fare.

Je donnerai aussi un des types de l'autre classe: il se rapporte à la mine d'or de la Gardette.

§ 1. — La Roche abeillère d'Allemont.

Dans les environs du Rivier d'Allemont, on voit une grotte fréquentée par les abeilles. Elle est d'un accès très difficile; elle sert de refuge aux essaims qui cherchent les éléments de leur travail, pendant l'été, au milieu des hauts plateaux, couverts de prairies sauvages, où l'on trouve un grand nombre de fleurs de diverses espèces: la violette, la gentiane, l'anémone, la marguerite, s'y développent à profusion.

Des roches semblables existent dans d'autres régions alpines. On peut citer, par exemple, celle qui couronne l'une des cimes du bassin de la Vésubie, dans les Alpes-Maritimes; elle a donné son nom au village de Roquebillière, situé en face, et au fond de la vallée. Ce nom revient plus d'une fois dans l'histoire des guerres de la République. Roquebillière formait l'un des postes avancés de notre armée, pendant la longue lutte qui eut pour objet la conquête de la barrière des Alpes, et que Masséna et Bonaparte finirent par décider en notre faveur, en tournant les positions que l'armée austro-sarde occupait sur le plateau de l'Authion.

Il y avait une fois, dans l'Oisans, un méchant homme qui avait séduit une jeune fille ; il l'abandonna avec l'enfant à qui elle avait donné le jour; elle refusait de se résigner à ce délaissement; elle poursuivait sans cesse le scélérat qui l'avait trahie ; il s'irritait contre elle, et il cherchait à lui échapper. Enfin, il imagina d'aller se réfugier dans la grotte abeillère; dans ce temps là, les essaims n'y venaient pas encore.

La jeune fille, errant dans le fond de la vallée, aperçut, d'en bas, son infidèle; elle gravit les pentes escarpées de la montagne pour aller le

rejoindre; arrivée à mi-chemin, le pied lui manqua; elle alla se briser dans l'abîme, et son enfant périt avec elle.

Le séducteur se réjouit de ce spectacle. Mais il ne tarda pas à recevoir son châtiment. Du haut des montagnes, toutes les abeilles, emportées dans un vol furieux, vinrent fondre sur lui; percé de mille aiguillons, il périt de la mort la plus cruelle, et depuis lors, les insectes vengeurs, instruments glorieux de la justice divine, ont fait leur séjour dans la grotte, dont ils interdisent l'accès aux humains.

Dans la poésie ancienne, les abeilles jouent un rôle mystérieux, qui s'explique par la nature incorruptible du miel. Le miel peut être employé pour conserver les substances organiques et pour les préserver de la putréfaction ; il sert encore à cet usage chez divers peuples barbares. Après l'affaire de Sidi-Brahim, Abd-el-Kader, vainqueur d'une colonne française, fit couper les têtes de nos morts, afin de les envoyer aux tribus de son parti. Il fallait les embaumer; l'émir ordonna de les enduire de miel, et nos soldats prisonniers furent forcés de s'employer à cette opération. Deux cent soixante têtes furent préparées ainsi, et empilées dans des corbeilles, qu'on fit porter par les chameaux.

Le miel a donc pu être adopté pour l'emblème poétique de l'immortalité et des choses célestes. C'est pour ce motif, que Virgile a dit:

Protinus aerii mellis cœlestia dona
Exsequar...

Dans la description de l'antre des Nymphes, Homère a associé l'idée des abeilles à celle des eaux vives qui sont éternelles aussi, et il dit que la grotte a deux entrées, l'une réservée aux dieux, l'autre pour les hommes. Les hommes entrent par la porte du nord ; les dieux par celle du midi:

Ἔνθα δ' ἔπειτα τιθαιβώσσουσι μέλισσαι

. . . .

Ἐν δ' ὕδατ' ἀενάοντα· δύω δέ τέ οἱ θύραι εἰσὶν,
Αἱ μὲν πρὸς Βορέαο καταιβαταὶ ἀνθρώποισιν,
Αἱ δ' αὖ πρὸς Νότου εἰσὶ θεώτεραι· οὐδέ τι κείνῃ
Ἄνδρες ἐσέρχονται, ἀλλ' ἀθανάτων ὁδός ἐστιν.

Quand les astres parcourent le ciel, dans leur mouvement diurne, ils partent de l'orient, et ils se dirigent vers le midi. Leur marche est donc la même que celle des dieux dans l'antre des Nymphes; on peut dire qu'ils pénètrent par la porte du midi dans leur carrière géométrique. Ils en ont aussi une autre, la marche opposée qu'ils suivent sur l'écliptique: ils vont alors en sens contraire; ils passent par l'entrée du nord.

Ce symbolisme se retrouve dans le Timée de Platon, où le mouvement du Même (mouvement diurne) est le symbole des choses immortelles et immuables, au lieu que le mouvement opposé, celui de l'Autre, répond à la destinée des choses qui passent et qui meurent. Au moyen âge, le Dante l'a adopté ; il s'en est servi pour construire le squelette géométrique, si savant et si beau, de son Enfer, de son Purgatoire et de son Paradis. On le retrouve aussi dans les danses américaines, décrites par Châteaubriand, dans la pratique écossaise du *deasil* que Walter Scott a célébrée dans son Waverley et dans son histoire des deux Bouviers, et dans bien d'autres légendes encore.

La grotte de Philoctète, si bien caractérisée dans Sophocle, présente des conditions identiques avec celles de l'antre des Nymphes, cependant les abeilles ne peuvent s'y montrer, et la raison en est manifeste : c'est qu'elle sert de refuge à un homme. Mais on y retrouve les eaux vives, les deux entrées.

Ἀλλ' ἔργον ἤδη σὸν τὰ λοίφ' ὑπηρετεῖν,
Σκοπεῖν θ' ὅπου στ' ἐνταῦθα δίστομος πέτρα
Τοίαδ' ἵν' ἐν ψύχει μὲν ἡλίου διπλῆ
Πάρεστιν ἐνθάκησις, ἐν θέρει δ' ὕπνον
Δι' ἀμφιτρῆτος αὐλίου πέμπει πνοή.
Βαιὸν δ' ἔνερθεν ἐξ' ἀριστερᾶς τάχ' ἂν
Ἴδοις ποτὸν κρηναῖον, εἴπερ ἐστὶ σῶν.

Le rivage de la mer est au midi, ainsi que le montrent nettement les expressions de Philoctète qui dit, dans ses adieux, que les vagues viennent de ce côté. L'une des entrées de la grotte est à l'est, l'autre à l'ouest. L'habitant de la grotte, qui regarde du côté de la plage, aura donc l'entrée de l'est à sa gauche; c'est là que les Nymphes versent les eaux immortelles : c'est l'entrée des dieux ; ils vont de l'Orient à l'Occident, comme les astres dans leur mouvement diurne; les hommes suivent la route opposée.

L'union des hommes avec les puissances éternelles a pour effet de les soumettre à la justice divine : elle s'exerce par la récompense, comme on le voit dans l'antre homérique, objet sacré qui se présente aux yeux d'Ulysse, quand il rentre dans sa patrie, après avoir terminé ses épreuves. Par l'expiation, qui amène le pardon ; c'est ce qui arrive dans la grotte lemmienne, où Philoctète subit les tourments que lui inflige sa blessure envenimée. Et enfin par le châtiment : c'est cette face du mythe et de la légende que nous retrouvons dans notre roche abeillère d'Allemont.

§ 2. — Le Lac de la Fare

Quand on s'élève sur le massif des Grandes-Rousses, on arrive, après avoir atteint l'altitude de 2.500 mètres, au pied du glacier allongé, qui s'étend sous la cime du Grand-Sauvage. Si l'on veut avoir une belle vue d'ensemble de ce glacier, je crois que le point le mieux situé est le sommet de la Pyramide des Sept-Laux. De là, on l'aperçoit sous la forme d'une bande, très peu inclinée, très peu ondulée, qui domine le reste du massif, et qui n'a rien au-dessus d'elle, si ce n'est les escarpements de la crête, dont le point culminant se dresse à une altitude de 3.500 mètres ; ce point attire les regards, au fond de toutes les vallées des environs.

L'étendue du glacier est considérable ; elle atteint 8 kilomètres carrés ; c'est une des plus belles agglomérations d'eau congelée qui existent dans la nature. Vers son milieu, le glacier précipite une partie de ses neiges dans le petit lac de la Fare, dont le déversoir forme plus bas une cascade en face du village de Vaujany.

Il est difficile de croire que la région du lac ait jamais eu d'habitants, cependant, il y a au même niveau, et à peu de distance, un espace qu'on appelle le *Plan des Cavales*. Faut-il supposer qu'en effet des animaux de cette espèce aient été élevés et gardés en ce point ? c'est peu probable ; on s'y trouve même beaucoup au-dessus de la région des chalets, qui qui n'est pas accessible pendant l'hiver.

Suivant la tradition, il y avait là autrefois un village fortifié ; les montagnards qui habitaient ce repaire étaient méchants, livrés au brigandage ; ils s'enrichissaient en pillant les vallées inférieures. Ils étaient chrétiens cependant ; et ils avaient pour évêque un saint homme qui les exhortait, mais en vain, à se repentir, et à vivre dans la pratique de toutes les vertus. Chaque jour, par son ordre, on sonnait les cloches de l'église ; les brigands, au lieu de se rendre à cet appel, vidaient d'immenses coupes de vin et de bière, et chantaient des airs qui n'avaient rien de religieux. Enfin, il vint un jour où la justice divine châtia par un prodige étonnant la vie criminelle de ce peuple ; la terre trembla, s'ouvrit, se creusa en abîme ; les glaces et les neiges, écroulées du haut des sommets, vinrent anéantir tout ce qui vivait encore, et lorsque le calme se rétablit, il n'y avait plus qu'un beau lac bleu aux eaux profondes, à la place où l'on voyait jadis les forteresses des pirates de la montagne. Mais, au fond de ces eaux, l'église est encore debout ; ses cloches sonnent encore, et les

bergers de Vaujany les entendent gémir, quand ils s'élèvent jusqu'au pied du glacier en suivant la marche errante de leurs troupeaux.

§ 3. — La mine d'or de la Gardette.

On sait qu'il y a des sorcières dont le pouvoir s'étend sur les astres, et particulièrement sur la lune. Cette propriété était même connue des anciens, puisque Virgile a dit :

Carmina vel cœlo possunt deducere lunam.

Il y eut une fois une sorcière, plus malicieuse que toutes les autres, qui s'empara de la lune et qui l'enfouit sous terre, afin de priver les hommes de sa clarté. Elle choisit pour cette action le moment où la lune était près de finir, parce qu'alors elle se trouve réduite à un croissant qui pèse beaucoup moins que le disque entier : il est donc plus facile de la saisir et de s'en rendre maître. Mais on ne s'avise jamais de tout ce qu'il faut, et l'abominable créature n'avait pas songé que la lune peut renaître et se reformer comme d'habitude, alors même qu'il lui manque une partie de son corps. C'est ce qui arriva en effet. Le croissant enlevé était celui qui regarde l'occident ; pendant les derniers jours du mois, les hommes ne s'aperçurent pas de son absence. La lune ayant passé de l'autre côté du soleil, elle reparut sans qu'il fut possible d'y voir rien d'extraordinaire, car alors le croissant qui se montre en premier lieu est celui qui répond à l'orient. Jusqu'au premier quartier, tout marcha comme d'habitude. Mais, à l'époque de la pleine lune, on observa avec terreur que le disque n'arrivait pas à se compléter. Il y manquait quelque chose, et on comprend bien que c'était le croissant occidental qui ne pouvait pas reparaître, puisqu'il était enfoui sous terre.

Le même phénomène se reproduisit les mois suivants ; les populations étaient consternées ; on voyait que la lune était malade, et on se demandait si les progrès de cette affection ne donneraient pas lieu à la destruction complète d'un astre si utile, si nécessaire même ; car il n'y avait dans ce temps-là aucun moyen artificiel d'éclairer les villes pendant la nuit.

Le dauphin de Vienne commanda à son astrologue de lui faire un rapport circonstancié. L'astrologue, ayant fait de grandes recherches, qui coûtèrent beaucoup d'argent, prouva que la maladie de la lune était un défaut de tonicité de ses appareils nutritifs qui l'empêchaient d'absorber, comme par le passé, les rayons du soleil. Mais il ne réussit pas à indiquer des moyens pratiques pour rendre aux organes affaiblis la force qu'ils avaient perdue.

La science étant impuissante, on réclama les secours de la religion. Le

clergé parcourut toute la contrée, en prononçant avec ferveur des formules d'exorcisme : on supposait, avec raison, que des opérations magiques avaient été effectuées quelque part, et qu'il y avait un charme à détruire. En effet, Dieu aidant, on fut assez heureux pour jeter de l'eau bénite précisément à l'endroit où la sorcière avait enterré la lune, et alors le croissant, n'étant plus retenu, sortit tout de suite et alla reprendre sa place dans le ciel.

Personne n'ignore que la lune est vagabonde, et que, par sa nature intime, elle éprouve le besoin de marcher toujours. Dans les profondeurs de la terre, elle avait voyagé comme dans l'espace éthéré, et elle avait parcouru un trajet considérable : cela n'avait pu se faire sans difficulté ; le croissant, en se frayant un chemin à travers les roches, s'était égratigné plus ou moins, et avait laissé çà et là des parcelles de son épiderme. Mais la lune, de même que les étoiles et le soleil, est en or ; il est donc resté une mine d'or en cet endroit, et c'est la mine de la Gardette.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 2 avril.

Présidence de M. le Dr GALLOIS.

—

CORRESPONDANCE

La correspondance comprend des lettres de remerciements, pour leur récente nomination, de MM.

André Laugier,

Gustave Milanta,

Ernest Chantre,

Martinais.

Une lettre de M. *de Crozals,* président, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

NOMINATIONS

Par un vote régulier de l'assemblée, sont nommés membres titulaires :

MM. Dr BAYSSAS.
DELON.
LABATUT.
SAVIGNÉ.

MM. GUIGONNET.
CHARBONNIER.
RIVAIL.
JACCOMETTI.

Membres correspondants, les membres suivants de la section du Bourg-d'Oisans :

MM. GASTON.
Auguste ORCEL.

MM. OUGIER.
JACQUEMET

MM. VAUJANY.
CHABERT
ARRAGON.
CHARBONNEL.
FAURE.
VIEUX.

MM. FOURNET.
RAMEL père.
Ernest RAMEL.
HERMEL.
RIBOULET.
VAUJANY père.

COMMUNICATIONS

Présentation d'objets préhistoriques

Trouvés aux Balmes de Fontaine (*Station dite de Barne-Bigou*);

Par M. H. MÜLLER.

—

Messieurs,

Je me permettrai d'exposer rapidement l'historique de la station des Balmes de Fontaine qui, à part celle des Balmes de Buisse, fouillée il y a environ quarante ans par MM. Charvet et de Galbert, est la première trouvée aux environs immédiats de Grenoble.

En 1880, escaladant les rochers de Fontaine en compagnie d'un camarade d'apprentissage, je fis la remarque qu'un sentier bordant la roche était garni de débris d'os. Une curiosité bien naturelle me fit ramasser à côté de nombreux fragments de poterie très grossière et me paraissant ancienne.

Comme ce n'est pas à quatorze ans que l'on peut avoir des connaissances spéciales sur la poterie préhistorique, je délaissais un peu Fontaine et ce n'est que quatre ans plus tard, en voyant dans les vitrines du musée de Chambéry des poteries analogues, que je compris l'importance que pouvait avoir mon ancienne trouvaille.

On venait de découvrir des tombeaux et des objets préhistoriques en exécutant des travaux aux sources de Rochefort; comptant sur quelque chose d'analogue, j'exposais par lettre, avec un croquis à l'appui, à M. Penet, alors conservateur du Muséum, l'espérance que j'avais de mettre à jour une nouvelle station préhistorique.

Un rapport de M. Penet, en date du 15 juin 1884, renferme la description des objets trouvés, tels que couteaux pointes de lances en silex, débris de poterie, os humains, etc., avec déduction et conclusions en faveur de telle théorie expliquant le bouleversement dans lequel se trouvaient surtout les os humains.

Durant deux années, de nombreux gratteurs vinrent déranger les couches encore neuves. Les déblais restés sur place, joints à ceux laissés par M. Penet, nous obligèrent, dans les années 1888 à 1893, à expulser tous

ces débris pour arriver aux couches inexplorées; ce travail de déblaiement nous a permis de ramasser quelques lames de silex, une pointe de flèche cassée, une épingle en ivoire faite avec une lame de défense de sanglier, un joli outil retaillé en forme d'amande, à l'allure chelléenne, etc., et, à notre connaissance, d'autres fouilleurs y ont recueilli des objets intéressants.

Nous avons eu à briser, à l'aide de coins, un bloc de plus d'un mètre cube, ceux plus petits sont expédiés jusque sur le talus de déjection.

Ce n'est que dans les trois fouilles exécutées en 1894, sous les auspices de la Société, que nous avons réellement attaqué des couches vierges, et relativement les 10 ou 12 mètres cubes de déblais que nous avons jetés bas nous ont donné un résultat excellent, soit 9 silex, dont 5 très caractérisés. Un entre autres, de belle proportion, nous montre, en tenant compte de sa courbe, de son extrémité étroite et des retailles nombreuses d'un seul côté résultant de l'usage, de quelle façon devait s'en servir son propriétaire.

De nombreux et intéressants débris de poterie avec anses variées, dont quelques-unes ont des trous dans lesquels on passait des ficelles pour la suspension du vase.

Quelques os d'animaux avec traces d'outils produits certainement en voulant détacher la chair.

Un fragment d'andouiller d'un cervidé quelconque, malheureusement bien endommagé, et qui a dû servir de hoyau vu la forme naturelle de l'andouiller, soit pour déterrer des racines, soit pour préparer un ensemencement; des objets analogues entiers ont été trouvés dans des stations de la même époque.

Des fragments de crânes humains, plus de 20 phalanges, 8 dents, de nombreux os de toutes les parties du squelette humain, brisés, en miettes, calcinés ou non, et dans la dernière fouille, un maxillaire inférieur d'enfant, déterminé par M. le Dr Bordier, qui a bien voulu honorer nos travaux de sa présence et de ses conseils.

La forme de la mâchoire et une vertèbre trouvée à côté, dont l'apophyse épineuse déjetée indique un individu mal conformé, font dire à M. le Dr Bordier que l'on se trouve en présence d'un individu atteint de déviation vertébrale.

De nombreux os d'animaux, sanglier, chèvre, mouton, cerf, bœuf, os d'oiseaux, de batraciens, de petits rongeurs, des coquilles d'hélix vigneronne, le tout mêlé à de nombreux tessons de poterie, dans les intervalles espaçant les foyers et les couches de chaux éteinte, montre que les

hommes habitant cet abri sous roche devaient faire comme la plupart des constructeurs de dolmens : lorsqu'un décès survenait parmi la tribu, ils devaient déblayer les précédents foyers d'incinération et, après avoir crémé le dernier défunt et recouvert ses cendres, continuaient à fréquenter cet endroit que sa situation unique devait faire rechercher jusqu'à nos jours.

Dans les fouilles précédentes, à 15 mètres de là, toujours sous le même abri, nous avons trouvé de la poterie romaine, débris d'amphores, un fragment de poterie samienne (1), du verre de la même époque, une épingle en os de l'âge du Bronze; du bronze y a été signalé, une monnaie du XIIIe siècle. Ce qui fait que, entre les couches que nous fouillons actuellement et les couches supérieurees, 5 à 6 mètres de terrain donnent toutes les assises successives entre l'ère probable du Robenhausien et le moyen-âge.

Tous les débris trouvés cette année iront enrichir le musée de la Société.

D'autres fentes ou abris ont été fouillés avec peu de succès, entre autres une grotte sise dans les bois de Vouillant, qui nous a été signalée par MM. Policand, propriétaires de la station, qui nous ont autorisés à faire toutes fouilles que nous jugerons à propos et qui se prêtent avec une grande obligeance à toutes nos demandes de renseignements.

La grotte citée plus haut, sondée jusqu'à 80 centimètres de profondeur, ne nous a encore donné aucun résultat; seulement, tant que nous n'avons pas touché le fond, il y a lieu de continuer.

Pour terminer, je vous prierais, Messieurs, de vouloir bien porter à notre connaissance les lieux précis susceptibles d'avoir été habités, tels que grottes, abris sous roches, fonds de cabanes, etc., ainsi que tumulus et sépultures, renseignements que nous accueillerons avec reconnaissance et que nous joindrons à ceux que nous possédons.

Coup-d'œil sur les populations néolithiques dans le Dauphiné et en Europe ;

Par M. le Dr BORDIER.

Messieurs,

Permettez-moi d'ajouter quelques mots à la communication si précise et si intéressante que M. Müller vient de vous faire sur la station des *Balmes de Fontaine*.

---

(1) Un autre pareil a déjà été mis à jour par M. François de Villenoisy.

Cette station est *néolithique ;* le climat, au temps où elle florissait, était le même qu'aujourd'hui ; la faune et la flore étaient les mêmes ; nous sommes à la fin de l'époque glaciaire ; notre Dauphiné devient habitable.

Je désire vous montrer que ces fouilles dans l'abri sous roches des Balmes de Fontaine intéressent directement notre histoire même locale et vous faire apprécier tout le parti que ce qu'on peut nommer notre préhistoire dauphinoise en peut tirer.

Dans toutes les fouilles, deux ordres de recherches se présentent, qui nécessitent deux ordres de spécialistes différents : les hasards de la pioche vous mettent en présence de débris de l'industrie humaine ou d'ossements humains. Les amateurs recueillent avec soin les premiers ; trop souvent ils jettent les seconds ou les laissent comme objets sans intérêt bien sérieux. C'est là une erreur : à l'aide du squelette, surtout du crâne, qui, d'ailleurs, est souvent la partie la mieux conservée, nous pouvons évoquer les hommes du passé, les remettre en attitude pittoresque, découvrir d'où ils venaient, qui ils étaient, déduire ce que sont devenus leurs descendants.

Le crâne surtout est précieux pour le préhistorien : sa forme, variable d'une race à l'autre, est en effet constante dans une même race pure et c'est un des caractères que l'hérédité fixe le plus sûrement.

Or les diverses conformations du crâne sont surtout intéressantes, au point de vue qui nous occupe, par leur longueur plus ou moins grande relativement à leur largeur. D'une façon précise, on désigne les crânes par le rapport mathématique de leur plus grand diamètre transversal à leur plus grand diamètre antéro-postérieur. En supposant que ce dernier soit égal à 100, il s'agit savoir quel est le rapport à 100 du chiffre x exprimant le plus grand diamètre transversal.

Le rapport $\frac{\text{diamètre antéro-postérieur}}{\text{diamètre transversal}}$ est ce qu'on nomme l'*indice céphalique.*

En d'autres termes :

$$\frac{\text{diamètre antéro-postérieur}}{\text{diamètre transversal}} = \frac{100}{x}$$

Un simple calcul nous montre que :

$$\text{diamètre antéro-postérieur} \times x = \text{diamètre transversal} \times 100 ;$$

Donc :

$$x = \frac{\text{diamètre tranversal} \times 100}{\text{diamètre antéro-postérieur}}.$$

En résumé, en multipliant par 100 le diamètre transversal maximum



et en divisant le produit par le diamètre antéro-postérieur, on a l'indice céphalique. Cet indice varie depuis 60 jusqu'à 98 et même plus. Or, par une convention arbitraire, qui facilite la conversation et unifie les recherches, on est convenu de désigner les crânes dont l'indice céphalique est compris entre :

60 et 77, c'est-à-dire les crânes allongés, sous le nom de *dolicocéphales* (δολιχος, long) ;

Les crânes dont l'indice est compris entre 80,01 et 100 sont dits courts ou *brachycéphales* (βραχυς, court).

Entre ces deux extrêmes sont les crânes *mésaticéphales*, dont l'indice est compris entre 77,78 et 80.

Cette base un peu aride une fois établie, voyons quel parti l'histoire peut en tirer :

Tous les crânes trouvés en Europe et correspondant à l'époque quaternaire ou paléolithique sont *dolicocéphales*. Le crâne de *Néanderthal,* trouvé dans le quaternaire du Rhin, a pour indice 72 ; celui de l'Olmo (Toscane) 71 ; ceux des Grottes de la Madeleine 74.

D'autres caractères nous permettent de nous représenter les hommes quaternaires de l'Europe : le front était peu développé, ce qui fait supposer un avortement proportionnel des lobes antérieurs ou partie noble du cerveau. Les arcades sourcilières sont très développées, ce qui devait donner à la face une expression dure et brutale. Les sutures du crâne sont simples, ce qui prouve que les os ont eu peu d'effort à faire pour se souder les uns aux autres, et que la poussée cérébrale, l'effort cérébral de dedans en dehors propre à entraver le rapprochement des os étaient peu considérables. L'occipital est saillant en arrière et forme parfois comme une bourse, une poche à la partie postérieure du crâne : c'est surtout à ce caractère qu'est dû l'allongement du crâne, puisque le front est peu développé. La dolicocéphalie quaternaire était donc *occipitale.* Bien plus tard, au seuil de l'Histoire, la future Gaule a été envahie par une autre race également délicocéphale, mais celle-là diffère de la précédente en ce que sa dolicocéphalie est frontale.

Les autres parties du squelette présentent chez la race quaternaire un certain nombre d'autres caractères que je me bornerai à mentionner : un trou de perforation à l'extrémité inférieure de l'humérus, entre les deux condyles ; des tibias, dont la coupe au lieu d'être triangulaire, comme sur les nôtres, est allongée et rappelle la forme que prendrait la coupe d'une lame de sabre. On désigne ces tibias sous le nom de tibias en *lame de sabre.*

Or à l'époque néolithique on voit apparaitre d'autres hommes: leur crâne est brachycéphale, c'est-à-dire que leur indice céphalique est égal au moins à 80. Le front est droit, l'occipital est droit et non en poche, le tibia est triangulaire, la musculature était moins forte que dans la race précédente, mais le cerveau devait être supérieur.

Lorsqu'on dresse la carte des différentes stations où ont été trouvés ces crânes néolithiques, brachycéphales, on voit qu'en France ils apparaissent d'abord à l'Est, dans deux régions: une au Nord-Est, du côté de l'Alsace, et même plus au Nord; une au Sud-Est, dans nos Alpes savoisiennes et dauphinoises. Le nombre de ces crânes brachycéphales va croissant à mesure qu'on s'avance vers l'Est, suivant deux lignes qui se rejoignent vers le Danube, le Caucase et nous conduisent ainsi jusque dans l'Asie centrale, au pays des Galtchas, sur le plateau du Pamir. Si donc nous voulons résumer le chemin suivi par ces brachycéphales, qui apparaissent pour la première fois dans notre pays à l'époque néolithique, nous dirons que, partis de l'Asie, du pays où sont encore aujourd'hui les Galtchas, du Pamir, ils sont venus de l'Est à l'Ouest, le long du Caucase et du Danube, traversant l'Allemagne centrale et sont entrés à la façon d'un coin dans la population autochtone de la France par deux points: l'un au Nord-Est, l'autre, le principal, au Sud-Est, dans notre pays, dans ce qui devait plus tard être le pays des Allobroges.

Ces envahisseurs n'étaient que des avant-coureurs: un courant de brachycéphales devait pendant longtemps suivre le même chemin par un écoulement de population analogue à celui qui, de nos jours, en Afrique, entraine les Peuls, si bien étudiés par notre savant président M. de Crozals, du Nord-Est au Sud-Ouest. Cette population dont les flots, au fur et à mesure qu'ils arrivaient les uns sur les autres, se refoulaient vers l'Ouest, ce sont les Celtes, dont nos néolithiques à tête courte ne sont que les avant-coureurs. Vers l'Est, ils ont laissé un groupe compact, ce sont les Slaves. Vers l'Ouest, la pointe du coin envahisseur s'est avancée par le centre de la France en Morvan, en Auvergne et en Bretagne. Avec les Slaves à l'Est, les Savoyards, les Morvandiaux, les Auvergnats et les Bretons représentent les ilots de population brachycéphale encore aujourd'hui reconnaissables.

Le point de contact des envahisseurs brachycéphales et des dolicocéphales paléolithiques qu'ils envahissaient semble pouvoir être fixé le long d'une ligne méridienne qui couperait, du Nord au Midi, le département de la Lozère. La lutte semble d'ailleurs avoir été vive dans ces régions, et le docteur Pruniers,de Marvejols, a pu, à Baume-Chaude et

dans la caverne de l'Homme-Mort, en rencontrer le témoignage encore imprimé sur les os des vaincus. De nombreux crânes dolicocéphales sont brisés, et dans plusieurs pièces osseuses (bassin, vertèbres) sont encore fichées de fines pointes de flèches de pierre retaillée dans la perfection. Or, les populations néolithiques et à tête dolicocéphale, qui défendaient leur territoire envahi, n'avaient pas de ces pointes de flèches. Cette taille fine avec retouche minutieuse leur était inconnue : elle était propre aux Brachycéphales envahisseurs. Nous reconnaissons donc encore après des milliers d'années la main du vainqueur et notre esprit peut suivre les péripéties de la lutte avec autant de certitude que le feront les archéologues de l'avenir, lorsque, dans les os de quelques-uns de nos mobilisés de 1870, Dauphinois ou Alsaciens, ils trouveront la balle prussienne reconnaissable à sa forme et à son calibre.

A l'Est de ce méridien, le long duquel tant de petits combats se sont livrés, les Brachycéphales, toujours en rapport avec leur canal d'arrivée, sont restés plus compacts. La lutte a même été tellement inégale pour les envahis, que le métissage s'est fait rapidement entre eux. Les hommes ont été tués, les femmes ont été sans doute épargnées ; d'ailleurs, c'est par une lente infiltration que s'est fait l'envahissement, et, s'il y a eu des combats locaux, il n'y avait pas alors de batailles rangées.

Dans notre Dauphiné, la grotte de la *Buisse* a donné un certain nombre de crânes mesurables. Ceux que j'ai pu étudier dans les galeries de géologie, grâce à l'obligeance de M. Killian, m'ont donné les indices céphaliques qui suivent :

Homme..................................	81,28
Homme..................................	80,43
Femme..................................	83,33
Femme..................................	82,22
Homme..................................	91,12
Femme..................................	77,34
Homme..................................	74,80

Ces chiffres nous montrent la prédominance des vainqueurs brachycéphales, l'existence encore et à peu près pure du vaincu (74) et les preuves du métissage (77,34).

Au Muséum d'histoire naturelle, grâce à l'obligeance de M. Rérolle, le conservateur, j'ai pu mesurer plusieurs crânes de *Buoux* (Vaucluse), de l'époque néolithique (Robenhausen) qui donnent l'indice céphalique suivant :

Femme..................................	77,22
Femme..................................	73,25
Homme (?)..............................	70

Encore ici la conservation du type dolicocéphale et le métissage s'observent côte à côte.

Enfin l'abri sous roche des Balmes de Fontaine, qui est le point de départ de cette communication, a donné un crâne qui, déposé au Muséum, offre comme indice 85,63. Ce serait un crâne d'envahisseur !

A l'ouest de la ligne de contact des deux populations, les Dolicocéphales sont restés les maîtres ou du moins les plus nombreux. Les populations néolithiques étudiées jusqu'à ce jour dans cette région occidentale ont en effet un indice céphalique qui, en chiffres ronds, est de 72 à Baume-Chaude (Lozère), de 73 dans la caverne de l'Homme-Mort (Lozère), de 73 dans la sépulture néolithique de Cro-Magnon (Dordogne).

Seuls, les plateaux de l'Auvergne et de la Bretagne, situés à l'Ouest de la ligne fictive et encore peuplés de Brachycéphales, font exception : soit parce que les envahisseurs ont été réfoulés dans ces pays arides, qui leur ont été moins disputés, soit parce qu'ils se sont réfugiés et facilement maintenus dans ces contrées peu accessibles et faciles à défendre. Sauf ces deux exceptions, les populations néolithiques de l'Ouest et surtout du Sud-Ouest, sont donc restées dolicocéphales presque autant que les populations paléolithiques.

Partant tout à l'heure du méridien, de la Lozère, et allant de l'Ouest à l'Est, nous avons remonté le courant de l'invasion brachycépale, et, en le remontant, nous sommes arrivés sans rencontrer autre chose que des Brachycéphales, depuis les Savoyards (avec les Auvergnats et les Bretons), en passant par les Slaves jusqu'aux Galtchas de Pamir : avons ainsi pu réunir dans notre esprit un groupe considérable de populations brachycéphales qui semblent être les rameaux d'un même arbre. Si nous faisons le même examen en sens opposé : si partant de la Lozère antique, point de conflit entre deux populations très différentes, nous allons de l'Est à l'Ouest, nous pouvons rattacher les populations néolithiques de Baume-Chaude (72), de l'Homme-Mort (73), de Cro-Magnon (73), aux Ibères (76) et aux Guanches des Canaries (75). Au groupe brachycéphale venu de l'Est pourrait donc être opposé un groupe dolicocéphale occidental, qui réunirait comme les rameaux d'un même arbre, les néolithiques du Sud-Ouest de la France primitive, les Ibères, les Guanches des Canaries, les Berbères et peut-être les Atlantes (?).

Nous venons de voir que les Celtes avant-coureurs, les Brachycéphales, avaient apporté avec eux des pointes de flèche finement retaillées. N'ont-ils apporté que cela ? On pensait jusqu'à ce jour qu'ils avaient apporté

l'art de polir la pierre, mais la récente communication de notre savant collègue, M. Philippe Salmon, vous a montré que déjà nos ancêtres autochtones et dolicocéphales de l'époque paléolithique avaient commencé le polissage. Les envahisseurs l'ont perfectionné. Ils ont vraisemblablement apporté certaines graines de l'Orient, ils ont apporté l'agriculture. Ils apportaient une civilisation plus avancée, sans doute, une intelligence plus développée. Ils ont à coup sûr été la cause d'un pas fait en avant par la stimulation du besoin de la défense, de la concurrence plus grande.

Les envahisseurs n'ont pas tardé d'ailleurs à se fondre avec les envahis, et, à travers les siècles qui nous séparent de ces luttes qui, dans leur temps, passèrent sans doute pour mémorables, nous devons voir dans ces envahisseurs, la meilleure partie de nos ancêtres, de cette population déjà mélangée qui devait plus tard devenir les Gaulois, et recevoir elle-même à son tour de nouveaux envahisseurs, cette fois dolicocéphales, mais dolicocéphales frontaux, envahisseurs que par opposition aux Celtes à tête ronde nous nommons les Kymris à tête longue. Nous devons voir en particulier dans ces vainqueurs brachycéphales, dont nous retrouvons la trace et l'influence à *La Buisse* et aux *Balmes de Fontaine*, les ancêtres directs de nos voisins de la Savoie et de nos Dauphinois à tête ronde et à occipital droit.

Nous sommes donc, Messieurs, au seuil de l'histoire de notre Dauphiné.

Vous me demanderez quelle date assigner à ces événements ? La chronologie est ici bien incertaine, mais en tenant compte de la plupart des calculs, on ne se trompe sans doute pas de beaucoup de siècles, en mettant leur nombre à 180 ou 200, soit 18 000 ou 20 000 ans ! Temps reculés à coup sûr, pour nous qui ne vivons qu'un moment, mais période bien courte au cadran de la géologie. Nos montagnes ont bien peu changé depuis lors, et le panorama dont nous jouissons, quand nous montons dans les bois de Vouillant, au milieu des sapins et des chênes, à la recherche des débris des Balmes de Fontaine, a frappé l'œil et l'intelligence de nos ancêtres comme elle frappe le nôtre.

Les lieux dits,
ou noms de lieux des communes, sections de communes, hameaux, mas, etc....

Appel à la collaboration des maires, instituteurs, secrétaires de mairie, érudits, amateurs, curieux et chercheurs, pour la préparation du Dictionnaire topographique et historique du département de l'Isère.

*
* *

Les deux départements qui, avec celui de l'Isère, formaient l'ancien Dauphiné, sont dotés actuellement de Dictionnaires topographiques ou dictionnaires de noms de lieux, mas, hameaux, relevés dans toutes les communes du département.

Pour les Hautes-Alpes, le dictionnaire de M. Roman ; pour la Drôme, celui de M. Brun-Durand, demandent encore, il est vrai, beaucoup d'additions, car il faudrait dans chaque commune un chercheur érudit pour relever complètement, dans les archives publiques, chez les notaires, tous les noms qu'ont portés dans le passé les parcelles de terrain, morcellées à l'infini par la nature ou par les transactions de leurs possesseurs. Ces noms ont encore changé plusieurs fois ou se sont modifiés ou transformés.

Néanmoins MM. Roman et Brun-Durand ont doté l'histoire de leur pays d'un précieux instrument de travail, de recherches et de contrôle archéologique.

On ne saurait trop regretter que le département de l'Isère, qui compte dans la science et l'étude du passé des hommes d'une érudition supérieure, ayant fait leurs preuves, n'ait pas été doté, lui aussi, d'un monument de ce genre.

C'est un travail, quelquefois bien aride, que nous proposons ; nous ne désespérons pas cependant de le voir bientôt mettre à exécution (1).

(1) M. Em. Pilot de Thorey prépare un Dictionnaire des communes de l'Isère, déjà fort avancé, indiquant leurs appellations anciennes et successives, d'après les chartes, titres et documents civils et religieux les plus anciens. Il indique en outre, pour chacune, leur état politique, administratif, civil et religieux, aux différentes époques, et plusieurs notes historiques sur leurs familles seigneuriales et leurs célébrités, des plus intéressantes.

Si l'on ajoutait à cet ouvrage, déjà important, le Dictionnaire des lieux dits ou topographique du département, on élèverait ainsi un monument bien supérieur à ses similaires. Le ministre de l'Instruction publique et la Société de l'Histoire de France n'hésiteraient sans doute pas à mettre les frais d'impression et de publication à la charge de l'Etat.

On ne pourrait considérer comme une tentative en ce sens, la nomenclature des hameaux et de quelques sections de commune publiée en 1835 et 1836 dans l'*Almanach de la Cour royale de Grenoble*, ou Annuaire du département de l'Isère. Les noms des hameaux par commune y sont très incomplets, parfois inexacts et souvent estropiés ou fantaisistes. Il y manque même les noms des mas, lieux dits du cadastre, qui ont été relevés plus tard par la carte d'état-major.

Est-il besoin de rappeler l'importance qu'aurait pour l'ethnographie de nos contrées, comme pour notre histoire locale, la publication d'une nomenclature, complète et aussi exacte que possible, des noms anciens et modernes qu'ont portés, ou que portent encore, les différentes portions de terrain et leurs accidents, constituant nos communes d'aujourd'hui ?

Quelques-uns de ces lieux dits portent les noms patronymiques de familles seigneuriales ou bourgeoises généralement disparues du pays ou éteintes, qui les ont possédés longtemps. Souvent aussi ce sont des lieux déjà notés d'une épithète, d'un qualificatif empruntés à leur situation ou à leur qualité par le populaire, qui ont donné leurs noms à certaines familles. Tels sont les de Poype, par exemple, les Dumas *(Poypia* et *Mansus)* et tant d'autres.

Mais la plupart ont reçu leurs dénominations de la nature même du terrain et de ses accidents : marécageux, arides, humides, sablonneux, plantureux, parcouru de cours d'eaux, cultivés ou en friches, essartés, rompus, incultes, embroussaillés, en colline ou vallon, boisés ou en prairies, etc., etc.

Certaines dénominations, empruntées aux idiomes primitifs, se sont adaptés ensuite à nos patois gallo-romains et l'accent du terroir, si variable d'une commune à l'autre, leur a donné des formes qui déroutent les investigations les plus perspicaces.

En effet, les différentes races qui ont habité successivement et simultanément nos contrées, leur ont décerné, chacune dans leurs langues propres, des actes de notoriété.

Il est toujours très délicat de rechercher et de démontrer les origines de tous les noms et d'en dresser l'étymologie exacte. Ces études philologiques ont souvent tourné à la monomanie et ont été poussées jusqu'aux divagations les plus invraisemblables. Cependant les récents travaux de MM. Quicherat, d'Arbois de Jubainville, Dietz et de l'école allemande, ont jeté une vive lumière sur cette branche de la science.

Dans notre région, on doit rechercher le sens des noms de lieux dans

l'un des trois principaux idiomes des trois grandes races qui l'ont habitée.

En premier lieu les Galls, Celtes ou Allobroges, qui furent les premiers autochtones après les paléolithiques des stations lacustres, et peut-être aussi après les Ligures, chassés par l'invasion des Galls de la rive gauche du Rhône jusqu'aux Alpes et au lac de Genève.

Puis les Latins-Romains, qui vinrent après la conquête coloniser la Gaule et se fusionnèrent avec les Allobroges.

Enfin les Burgundes, d'origine germanique ou tudesque, qui à leur tour conquirent la province de Vienne et s'y établirent au milieu des deux races déjà fixées au sol.

Des nombreuses invasions qu'eut en outre à subir notre région, avec le reste de la Gaule, nous ne retiendrons guère que celle des Maures ou Sarrazins, au VIII[e] siècle. Ils nous laissèrent quelques mots de leur langue, spécialement dans certains lieux occupés par eux. Telle est la roche de Wise ou Vouise, à Voiron (1).

Il ne faut pas s'arrêter, croyons-nous, aux traces laissées par les Carthaginois d'Annibal, malgré les prétentions d'Aymar du Rivail, de voir, par exemple, dans la plaine de la Côte-St-André (où ce général aurait campé et passé son armée en revue), le nom des *Pœni*, dans celui de la commune de Penol.

Il en est de même pour ces foules désordonnées qui traversèrent la Gaule au pas de charge, à l'assaut de l'Empire romain : les Vandales, les Germains, Alains, Suèves, Goths, Wisigoths, puis les Lombards, les Hongres, etc., etc.

On conçoit les difficultés qu'il y aurait à reconnaître, à travers nos patois et les prononciations souvent si bizarres de nos campagnards, l'origine ethnographique d'un mot, alors que les philologues les plus érudits connaissent si imparfaitement la langue celtique ou gaëlique et quand si peu de gens, même parmi les lettrés, connaissent l'ancienne langue gallo-romaine *mediæ* et *infimæ latinitatis*, et la langue tudesque (ancien allemand.)

Notre savant compatriote, M. le colonel de Rochas d'Aiglun, a publié des travaux du plus grand intérêt sur les noms de lieux employés dans

---

(1) *Un Oppidum gaulois*, lecture de M. de Saint-Andéol à l'Académie Delphinale. Bulletin, 2[e] série, t. 2, p. 662. Les ruines de Bergwise, près du château de Pampelone. Berg-wise : montagne-vigie. Wise ou Vouise, où s'étaient établis les Sarrazins lors de l'occupation de Grenoble, était une vigie d'où l'on surveillait la vallée de l'Isère et la plaine de Bièvre. Wise : signifierait, voir au loin, veiller.



les Alpes et le Haut-Dauphiné (1). Un grand nombre de ses observations s'appliquent aux noms de lieux du Bas-Dauphiné, car les habitants des parties montagneuses étaient en général de même race que ceux des plaines et vallées. Les glossaires qui accompagnent les ouvrages de M. de Rochas donneront souvent l'explication longtemps cherchée de noms qui ne paraissent n'avoir aucun sens.

L'ignorance philologique des employés à la confection du cadastre, généralement étrangers aux localités qu'ils étudiaient, employés dont l'instruction d'autre part était souvent bornée aux exercices de la profession de géomètre, a introduit dans les noms des mas, hameaux et sections de commune, de nombreuses incorrections et des méprises grotesques, dont M. de Rochas a relevé les plus curieuses.

Toute la presse a reproduit ces fantaisies cartographiques, dont la découverte est attribuée à M. Henry Gautier-Villars, même dans l'*Intermédiaire*, alors que ce publiciste n'a fait que les copier dans l'ouvrage de M. de Rochas :

(*Millaures*, mille vents, est devenu sur la carte *Mylord* ; le *jas de Guigo*, pâturage d'un nommé Guigo, est écrit *jus de Gigot* ; *Pierre-Fite*, pierre fichée en terre, se change en *Pierre-Frille* ; le *Bois de la Bessée*, est traduit *Bois de l'A. B. C.* etc., etc.)

Cependant, sans être érudit, on peut relever dans la bouche de nos campagnards les noms de lieux qui y ont été transmis d'âge en âge par la tradition orale. Mais il faut leur faire épeler ces noms, leur demander exactement la signification qui leur est donnée communément et ce qu'ils en comprennent eux-mêmes.

Les anciens cultivateurs qui ont vieilli dans le pays, de père en fils, les gardes champêtres depuis longtemps en exercice, seront les meilleurs interprètes ; autant que possible, il est bon d'interroger les habitants d'un hameau sur les lieux dits, mas, etc., de leur quartier. Ces coins leurs sont plus familiers et ils y rattachent très fréquemment des souvenirs qui concordent avec la signification réelle des noms à transcrire. Une fois ces listes de noms dressés par commune, le plus complètement et le plus exactement possible, les érudits suppléeront aux explications incomplètes, aux étymologies.

Ces enquêtes, il est vrai, ne sont pas toujours faciles, car les réponses

(1) Albert de Rochas : *Patois des Alpes Cottiennes et du Queyras*. Paris, Champion 1877. (Extrait du *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*.) — *Premiers essais d'un glossaire topographique pour les Alpes*. Paris, imp. Martinet 1880 (Extrait de la *Revue de Géographie* de Drapeyron, 1879-1880.)



et les explications des campagnards illettrés ou même lettrés, sont quelquefois des contes à dormir debout, ou des naïvetés invraisemblables.

M. de Rochas rous donne un curieux exemple de ces difficultés pour découvrir la véritable signification d'un nom et sa constitution, sous les fantaisies poulaires.

« Enfin, pour m'arrêter, écrit M. de Rochas, dans cette série inépuisable « de métamorphoses plus ou moins grotesques et pour montrer combien « il est utile d'intervenir d'une façon intelligente dans cette question de « noms appartenant à des idiomes qui deviennent de plus en plus « flottants, par suite de la désuétude où ils tombent, je ne citerai qu'un « fait :

« En poursuivant à travers les campagnes ces études toponymiques, « j'arrivai près de St-Geoire, en Dauphiné, sur un petit plateau dont je « demandai le nom. Un paysan me répondit : *O chué* ; un autre me dit : « *Louchu*. La forme du terrain ne me laissait pas de doutes, c'était : *Au* « *Sueil* (ou *le sueil*) transformé par l'habitude de *chuinter* et de supprimer « les finales ; au village voisin, je m'adressai à l'instituteur, qui, après « avoir consulté les matrices cadastrales, répondit : c'est le *Chut,* ainsi « nommé probablement parce que l'endroit est solitaire. Survint un « capitaliste du lieu qui affirma qu'en français on devait prononcer « *Suez,* mais qu'il ignorait ce que cela signifiait. Le propriétaire fut « alors appelé comme arbitre et déclara que le terrain étant très pier- « reux et trop imposé (il me prenait sans doute pour un contrôleur), il « fallait dire *aux sués,* à cause de la peine qu'on avait à le cultiver (1). »

On trouvera une grande partie de ces noms de lieux au cadastre et aux états de sections, déposés à la mairie ou à la Direction des contributions directes à Grenoble, où ils sont en doubles. Encore faut-il, comme nous l'avons vu plus haut, les contrôler soigneusement et les rectifier. Beaucoup ont été omis sur les matrices cadastrales et oubliés. On les retrouvera dans la mémoire de quelques paysans ou dans les vieux titres, dans les anciennes minutes des notaires et dans les vieux parcellaires du XVIIe et XVIIIe siècles conservés dans les mairies.

* * *

Il est bon de signaler ici l'heureuse initiative prise par certains instituteurs bien inspirés, qui ont dressé, pour leurs écoles, une carte de la commune dont ils instruisent les enfants, carte dressée, d'après le plan cadastral, à une grande échelle. Les accidents de terrain et œuvres d'art,

(1) *Premiers essais d'un Glossaire topographique pour les Alpes.*

y sont indiqués par les signes conventionnels adoptés pour les cartes de l'état-major, excellent moyen de préparer les enfants à la lecture des cartes, en les habituant aux signes convenus, pour représenter des objets et des lieux qui leurs sont familiers.

Les noms des mas, quartiers, lieux dits, sont indiqués à leur place respective.

Enfin, en marge, quelques notes historiques ou quelques traditions locales sur la commune et les événements mémorables qui s'y sont déroulés, les familles seigneuriales qui l'ont habitée et dominée, complètent ainsi un des instruments les plus intéressants et des plus utiles pour l'instruction primaire dans nos campagnes.

Si cette méthode d'enseignement d'histoire locale était généralisée, on obtiendrait le double avantage de faire connaitre leur pays natal aux enfants, historiquement et géographiquement, et de conserver en même temps les souvenirs et les traditions du village, la première patrie de l'homme et qui lui tient le plus à cœur après son foyer

Les érudits trouveraient sans doute une nouvelle source de documents et d'indications souvent précieuses.

J'apporte aujourd'hui, comme première contribution à l'œuvre que la Soctété d'Ethnologie ne peut manquer de préconiser, la nomenclature encore bien incomplète des lieux dits des comunautés qui faisaient partie, dès le XIIIe siècle, du Castrum et mandement de San Jucrs (1), ou *Sancti Georgii* (St-Geoirs, commune du canton de St-Etiénne-de-St-Geoirs), savoir : les anciennes communautés de St-Etienne-de-St-Geoirs, chef-lieu de canton actuel, St-Geoirs, St-Michel-de-St Geoirs, Brion, Plan, La Forteresse, Quincieu, Izeaux, St-Paul d'Izeaux.

Commune de St-Etienne de St-Geoirs.

A proximité de la voie romaine de Vienne au Mont-Genèvre par (Tourdan) Turecionicum et Morginum (Moirans), citée dans la carte de Peutinger.

Un tronçon a été découvert en 1355 entre Brezins et St-Etienne, lors de la constuuction du chemin de fer de St-Rambert.

1260. Domus Sti Stephani, dans le mandement de St-Geoirs. Petite villa ou manse construite auprès d'un prieuré, fondé au commencement du XIIIe siècle ou à la fin du XIIe par des Bénédictins de Cruas en Vivarais. Les Dauphins Humbert Ier et Jean II y firent d'abord construire une redoute ou petit camp retranché pour résister aux incursions du Comte de Savoie, maître de La Côte-St-André, Grand-Lemps, etc. La Forêt, aujourd'hui plaine de Bièvre, servait de frontière. En 1314, Jean II, après y avoir appelé des colons, lui octroya une charte de bourgeoisie et y fit construire avec les décombres du château de St-Geoirs un château-fort magnifique qui fut terminé en 1326, où il ha-

(1) Voir aux Archives départementales de l'Isère, le Registre dit *Probus*' B, 2262. 1260.

bita et plus tard Louis XI. Tombé en ruine vers le XVIe siècle et détruit vers 1580. Dès 1314, c'est le nouveau chef-lieu du mandement, siège du châtelain de St-Etienne et d'Izeaux.

1314. Villa nova Sancti Stephani de Sancto Juerz.

Commune dénommée Marathon en 1793.

CANTONS OU QUARTIERS.

1° Cloître (claustrum, ancien prieuré) ou de l'Eglise.
2° Du Château (castrum, construit en 1315).
3° Maretang (écrit quelquefois Mallétang). (Moer, moor, tudesque, marais, ou mala-stagna).
4° Bayoud (Bayoli, Bailly, quartier où s'était établi le Bailly du Viennois pendant les guerres avec la Savoie, 1325-1350).
5° Varanin (au XVIIe siècle, Varagnin).

HAMEAUX.

Cours (qu'un ancien curé, M. Poncet, et d'après lui M. A. Macé, prétend être un ancien champ de course romain, de *Currus?*)
Les Palliers.— (Il y a eu des familles de ce nom dans le pays dès le XIVe siècle. — *Pallium*, paille...)
Les Ayes, de *Aqua*, Aigues, fontaines, quartier des eaux, fontaines).
La Plaine et les Maisons brûlées.

MAS.

Tuers, ancien nom dans la charte de St-Etienne de Jean II, dauphin, 1314 : *in loco vocatur Tuers.*
Le Bleton.
Chèvre-Noire. Chevro, de ched, *bois,* bro *beau,* ou chebre de chai *habitation,* bre *colline* [Bullet].
Le Not (Noa, noda locus pascum uliginosus... ubi *Noue* ager recens redactus in pratum. [Du Cange]).
Clos Mignot (nom de famille).
La Coulaz (canal naturel pour l'écoulement des eaux).
Les Essarts (essartus). Défriché.
Croix-Ferrier.
Grand Palisse (palissade-clôture).
La Pierre.
Les Routes (ruptus, terrain rompu).
Vieilles Routes (anciennes parties de la forêt de Bièvre défrichées).
Balayer (petit canal). Blayer, teiller le chanvre [H. Blanchet].
Biesses en Bièvre.
Coin ou plan de Georges.
Combe de Bièvre-Essart.
Mollard (hauteur).
Combeau.
Grandes Terres.
Guarguilly (gargouille, canal).
Champ Bernard (nom de famille).
Nouvelles Routes.
Palletout.
Revoz du Vernaie (Rehw, celtique, petit chemin-sentier le long des eaux).
Revoz du *Jaillet* (loup-garoup) ou nom de famille.
Coing, ou clos St-Martin (possession d'une chapelle de saint Martin fondée dans l'église de St-Etienne).
Veyer (vigerius, vicarius, fonction de de vigier veyer, et nom d'une ancienne famille des seigneurs de Sillans).
Revoires et étangs (Rovoria, de *robur,* bois de chênes]Du Cange]).
Les Apprets.
La Briot.
Champ Chabert
Le Coin (cuing, quartier. La Curne Ste-Palaye).
Morchamp ou *Mourchamp*, aussi écrit dans le vieux parcellaire Mourcian. Morcian, Mourus pour Morus, locus palustris, aquaticum. [DuCange].
Morchamp ou Mourcian était autrefois appelé Lonjany.
La Palla (terre remuée, bêchée. celt.).
Pré Fassion (nom d'une famille seigneuriale).
Pré Madel (nom d'une famille du XVIe siècle).
Toudières.
Vaugautier ou Vaugontier (val de Gautier, aulne).
Vernatel, Vernaie ou Vernet (charte de Jean II, 1314 : « *in totos Vernates* »).
Vi nova.
Croix des Ayes.
Croix des Rameaux.
Croix du Plot.
Croix du Buis.
Croix reuge.
Trois Croix.
La Barrière.
Mornican (radical, Morn, falaise).
Berlourin, Brellourin (Brellé, terre en friche ; Luron, bonne terre).
Champ de *Lemps.*
Chez Callot (chez pour Chazal, maison d'un sieur Callot).

Le Clos.
La Priola (ancien prieuré).
La Collière.
Greppo (levée de terre).
Champ-Bordaz.
Jou-Châteauvieux (emplacement de l'ancien château de *San Jouerz*, St-Geoirs, détruit en 1315).
L'Embroussiat
Montferrier (nom d'une famille noble, rappelle une ancienne mine de fer).
Moulin Blanc.
Le Bied (canal, béal) pré du bié.
Rognarie ou Rougnerie.
Les Terreaux (fossé mi-comblé).
Les Fossés, et vieux fossés.
La Thivolière.
Les Thubes (tuba fumée, vapeur).
Les Besseys (Besses, Baissa, paccages, pâturages, marécages. [La Curne de Ste-Palaye.]
Combe Rimpande.
Gachetières, près d'un ruisseau [H. Blanchet].
Grand Plâtre (Plastre, emplacement, masure, place à bâtir. [Du Cange]).
Jonchères (abondant de joncs).
Vieroz de Larchier, vieroz, viroz, viére, terre inculte en jachère. (Larchier, nom d'une famille du XVIIe siècle, à St-Etienne).
Boiselot, la Beliot.
La Carrière.
Le Charrel.
La Chataignière.
Clos Boyoud (nom d'une famille d'anciens notaires de St-Etienne).
La Daleure (Dol, Dal, doldir, Dalur, plaine au pied des montagnes, lieu bas arrosé, prairie. [Bullet]).
La Flammanchère (habitation des Flamands, colonie).
Grand et Petit Vulpin, veurpin (1654) (Vulpis Renard comme le *Verpillière* Verpil Renard).
Tarmarin (Grand et Petit).
Le Pin.
La Palisse, palissade, clôture.
Coin ou plan Berchet.
Rua Goutroux.
Le Combard ou Combas.
Chamfret ou Champfroid.
Champ Trouvaz on Carbon.
Triévoz Michallets (nom de famille).
Les *Tourtats*.
Maison brûlées (ancien hameau détruit par un incendie au XVIe siècle).
Combe Pesseyl ou Peyssel (mou, blet).
Combe Chopin.
Grande Moilles ou Mollies ou Thenary.
Le Colombier (ancien donjon du château de St-Etienne).
Les Cottes ou Costes (1654). Costes de la Briot.
Le Clostre (1654).
Le Chatelard.
La Fontaine Soutoux (1654).
La Fontana Merdouza.
La Moutinière (1654).
Le Coing Picolet ou Pécolet.
Le Chez Pailler.
Le Real du Mollin.
Terres de la Frarie ou Frérie (1654).
Les Commungs, ou Communes.
Le Raffour (four à chaux).
La Bois Revollin.
Pré Forcieu.
Le Plassage de la Ville (1654).
Dessous les murs de la Ville (1654).
Le Vingtain (1654).
Pré de Poinctières (1654).
Les Fauries ou la Faure (forges) (1654).
Rivière vieille ou Glier.
Mas de Legue (1654).
Pré Cotton (1654).
La Moutinière (1654).
La Jayettière (1654).
Rua Conchy (1654).
La Cornaz ou Counaz.
La Cive ou Tortat (civa, avoine).
Bois du Quintal.
Les Matheys.
Les Veyrons.
La Balme de Joux.
La Croix vieille.
Pré Micollin.
Pré Mentonnaz.
Pont de l'Embeurou (abreuvoir).
La Pierra beuna ou beuene (borne limite).
Les Rabines (terrain raviné).
Vy ou Vioullet de l'Uzellet (de St-Etienne à La Côte-St-André).
Rio Torfat.
Vi nova.
Vi profonda.
Vi de l'Ariot.
Chemin du Lucquet.
Chemin de la Colleyri ou Grand-Collière.
Chemin du Guet ou vy Freytaz.
Vy de Lavarisse.
Chemin du Puits Flechet.

Commune de St-Geoirs.

Castrum Sancti Georgii, XIe siècle, dans le partage du pagus de Salmorenc, cartulaire de St-Hugues.

Cast. San Juerz, San Jouherz, San Jorio, etc.. *in aice castro Sancto Georgio*, 1069. Charte XIV. A.– Sant. Jeurz, 1012. Charte XII. A. Cartulaire St-Hugues.

Le castrum ou château de St-Geoirs, dès le IXe siècle, dominait et commandait toute la contrée, depuis la baronie de Bressieux jusqu'à Tullins et Rives. Les seigneurs, qui portaient l'Aigle de la maison de Vienne en leurs armes, s'étendaient jusqu'à Beaulieu-sur-l'Isère, Serre-Nerpol, etc.

Le château (Jou-Châteauvieux ou Châteauvieux de San Jours pour Juerz), fut détruit vers la fin du XIIIe siècle, et ses ruines et décombres servirent, en 1315, à la construction du *castrum villæ novæ Sancti-Stephani de Sancto-Juerz*. (Comptes de chatellenies aux archives de l'Isère.)

En 1793, dénommé: Mont-Geoirs.

La *Croza* et Vinova, vineuve. *Croza* croisée. croix ou crosse (via nova).
Combertier ou Pont-Berthier.
Le Rochis ou Rocher.
Le Bois Rocat.
La Rajat.
La Bastie (Bastida, petite forteresse).
Mollezin ou Moulezin (famille au XIVe siècle, à St-Etienne).
Combe Beaumont.
Le Verney ou Vernaie.
Le Thenais.
Vaudrina (val. *dero-drus*, colline des Chênes. [Bullet]).
Furmisel.
Montchardon.
La Seitaz, ancienne scierie à eau.
Talayet ou Taléaz.
Primarais.
Galiet.
Pré de Chaunes.
Pré Cour ou Charoudière.
Les Arbenières. Arben, arven, *rivière* [Bullet].
Chassegay.
Vaux.
Servaz.
Besseys.
Bertonnière.
Les Fouillouses.
Friziat.
La Grange.
Mas de Georges.
Pont Berthier.
Les Arêtes.
Le Bachaz (petit bachat ou abreuvoir),
Bramafon ou Bramafan (Bramefarine. bramer la faim) terrain improductif.
Les Bresses ou Brettes.
Le Bourboin (Bourbon-Bormans, divinité gauloise) ou bourbier.
Mont-Sublet (ancienne maison forte des seigneurs de Mont-Sublet). Subléou, endroit élevé d'où l'on siffle pour avertir les bergers [A. de Rochas].
Combe profonde.
Contaminaz (Condamine, cum dominum, co-seigneurie).
La Croix de Belley.
Vigueux.
Bottu.
Combe de Colembur (1603).

——

Commune de Forteresse.

La Combe (hameau).
Les Pretières.
Le Truy, aujourd'hui *Le Truc,* hameau.
Combe Charasset.
Nautand.
Petit Terreau.
La Lidde (Laid, Lede, canal. — Luiden, Leiden, Lides, colonie d'hommes libres).
Combe Guérin.
La Tour.
Le Chaperon, hameau.
Blache-Gillet.
Le Journal, mesure agraire.
Terraillet (petit chaussée).
Feuillet.
Vaugelas, aussi nom de famille dauphinoise (Valfroid).
Terrier.
Rivoirasse (Rivoria, chênes).
Barme.
Clos Grand-Champ.
Les Ecuelles.
Les Pisserottes (chute d'eau).
Combe Tricot.
Cerdeux.
Fontaine du Souillet.
Replat de la Fumas.
Les Ferrières.
La Contamine (co-seigneurie).
Terre Imbert.
Les Blaches, terre à chênes ou châtaigniers, sssez distants pour qu'on

puisse balayer dessous [A. de Râchas].
Lartaudière.
Chorieux.
Mignonnière (hameau).
Revollet.
Plan des Joucles.
Les Marrelles (petits étangs).
Giraudière (hameau).
Revollet des Bruyères.
Le Taillat (bois taillis).
Fond-Reynaud.
Les Fougères.
Combe Vitet.
La Coche.
Arête du Triévoz.
Arête du Cognet.
Mont et Valette.
Faux Quincieux.
Combe profonde.
Forcieux (château Forcieux, de la famille de Murinay, seigneur de la Forteresse).
Champ du Bois.
Les Allays.
Vernay (verne, aulne).
Truchet ou Enversin.
Chapon.
Bretterie.
Villefranche (hameau).
Chalamand.
Frechinet ou Fressinet (de frêne).
Les Platières.
Le Boutet.
Bessey ou Colombière.
Les Roches.
Mont (hameau).
Voinaise (sans doute la *Valnasona*, cité dans l'échange entre Jean II et Lantelme ou Anselme de Murinay en 1314).

Commune de Quincieu.

Quincieu : 739. Quinciaco. (Testament d'Abon). — 1069. Quinciacum. (Cart. S. Hugues. Charte XIV. A). — 1115. Quincer. — 1345. Quintef. — 1500. Quincevo (le lieu le plus ancien du mandement de San Juerz après S. Juerz). Celtique : *Quin*, beau, belle ; *Seo*, composé de *Sao* : 1. Tertre, colline, hauteur. — 2. Source, ou *Ceo* : nuée, brouillard. [Bullet].

Sur le sommet de la colline, 767 mètres altitude, au lieu dit Ville champ flou, existait jadis une ancienne ville fortifiée ou castrum dont on retrouve fréquemment des fondations. La légende raconte qu'elle fut détruite par les Sarrasins établis sur la colline en face : les Terreaux de Plan, 775 mètres altitude, appelée aussi *Camp de César*, où l'on remarque aussi des traces de fortification.

Sur la colline, au-dessus de Quincieu : *La Ville*-Champflou.
Pinatel (Pin, Pinna, sommet, montagne).
Pilandrey (Pill, forteresse, fort, andred, lieu endroit).

HAMEAUX.

Grand Quincieu (village).
La Grand'Maison.
La Combe.
Les Georges.

MAS.

La Roche.
Mont Olivet.
La Mas (mansus, manse).
La Croix du Feau.
Manissol (pour Malissol, mauvaise terre).
Chassillon.
La Perolat.
La Fayardaz (fayard).
Le Bourg.
La Valette.
Le Geary.
Derrière.
La Chard.
Pied-Froid.
Les Serves.
Combe Noire.
Pecoulet.
Les Ferrières.
Le Tivolet.
Les Aies (Ayes, Aigues, Aqua).
Le Rif (ruisseau).
La Chabretière.

Commune de St-Michel de St-Geoirs.

Au XIVe siècle, *S.-Michaelis de fayno*, puis S.-Michel du *fayne* et de *fayn*.

M. Paul Simian a traduit cette épithète d'après une erreur du XVIIIe siècle *St-Michel la faim*.

Fayno (de fagina, fayne, hêtre ; ces arbres très communs dans la région et sur les collines).

Dénommé par la Révolution : *Coteau du bon Air*.

MAS ET LIEUX DITS.

Vaudrine (Val dero, vallon et colline de chênes. [Bullet.])

Le Gabet.
Le Suel (ou Sueil), surface horizontale.
Les Vernes.
Le Sachet.
Pré-Marais.
La Grisonnière.
La Barboudière.
Les Rivoires.
Le Beu (Beu, Pee, Pod. Celtique, Podium. Montagne, colline, hauteur) [Bullet].
Le Molaret (hameau).
La Combe (hameau).
Les Pilatières.
Le Grand'Champ.
Champ Falet.
La Chessière.
Font Rivoire.
Le Château (ancien castrum, détruit au XVIe siècle).
Le Devais ou Deveys (Deveysio).
Le Vernay.
La Vouta ou Voulta, chemin en lacet, volte; ou terrain ondulé.
Les Fourcoules (hameau).
La Selle.
Le Magnin.
La Grange.
Malissard (de *Essart*, lieu essarté-défriché. — Eyssautie, essautor, celui qui défrichait).
La Combette.
Champ-Blanchard.
Combe-Moirans.
Les Arêtes.
Le Raffour, four à chaux.
Les Merles.
Les Granges.
Les Blaches.
Ramassignère.
Chantabot.
La Perrière.
L'Essart.
Les Bruyères.
Le Lot.
Brosse-Ronde.
Buisson-Rond (une famille noble, Auberion ou Auberjon De Buisson rond, en Viennois).
Piss-Vache (cascade).
Le Replan.
Le Vilaret.
La Frête ou Frette (Frette, origine germanique : frettes, freytas, défriché).
Le Foirat.
Le Favet.
La Verne.
Mont-Cul (*Mons cuneus*, en forme de coin [Lorédan-Larchey]).
Les Marches.
La Branche.
Les Envers.
Les Rippes.
La Noyera.
Rivoire-Cara.
Le Mas.
Pré Revol.

Commune du Plan.

(Ancienne possession, dès le XIIIe siècle, de l'Hôpital de St-Pierre, de Vienne : *dono... unam chanavariam sitam in villa vocatur Plan*. — Tabularium elemosinæ S.-Petri Viennensis. [Du Cange]).

Les Terreaux ou *Camp de César*, à 775 mètres altitude, où l'on remarque des travaux d'art et de fortication. Des fouilles découvriraient des murailles dont on trouve des débris. Ancien camp retranché des Romains selon les uns, observatoire des Sarrasins selon les autres, pouvait communiquer avec la Roche de *Vouise*, à Voiron, très en vue à 17 kilomètres, vol d'oiseau.

La Bâtie ou La Bastie.
La Barotière.
La Blache de l'Abbe.
Les Brillonnes.
Les Bruyères.
Bois-Charagon.
Chaudefond (fontaine chaude).
Combe Avant.
Les Combes.
Chacoulin.
Clos du Château.
Chourery.
Colombier.
Les Epalées.
Les Etangs de St-Paul.
Les Etangs.
Les Escontaux.
Fessoud.
Les Fouillouses.
La Fourchat.
Le Fontanil.
La Gagère.
Les Granges.
Ladret, adreit, endroit exposé au midi [De Rochas].
La Lezina.
Les Moilles.
La Manche.

Le Nay ou Ney.
Le Polonfrey.
La Palissy, palisse, palissade.
Le Pré Digue.
Le Précourt.
Riverole.
Rieux.
Le Retour.
Les Touches.
Les Terreaux.
Le Souillat.
Le Truc.
La Villa.
Le Bourg.
La Rivière.

— —

Commune de Brion.

MAS, HAMEAUX, LIEUX DITS.

Balayes et Mauvaises.
La Bouchardière.
Layait.
Chanrubin.
Combe de Reynaud.
Truchet.
Bretonnière.
Fayaresse (fayard).
Les Routes (Ruptus, château des Routes).
Seillers.
La Baratière.
La Poterie.
Terre grasse.
Pré Rilo.
Couleyre.
Les Élavanches (Hélavar, éloquent. [Bullet]. — Lieu exposé aux vents sifflants). — Eilaval, là-bas, de l'autre côté.
Le Dan ou Den.
Les Bauches.
Cellière.
Palapra (Pal, vanne de rivière; prad, pré, celtique. [Bullet]).
Croix de Toutes-Aures (Crux omniun boreorum, dans les anciens titres, XIV[e] à XVI[e] siècle).
Pré Marion.
Le Baix (près de la rivière).
Gros Buisson.
Revorin.
Biguetière.
Mouillasson.
La Piestière (Pistrier, empoisonneur. [Bullet].
Bois de la Cour.
La Digonne.
Vernaye.
Les Carres.
Les Trolus.
Grange Neuve.

— —

Commune de Sillans.

Ancienne terre domaniale du Dauphiné, donnée à Lantelme de St-Geoirs, en 1314, par Jean II, en échange de ses droits de coseigneurie sur le mandement de St-Etienne et châtellenie de St-Geoirs.

Les Murgers.
Les Risirières
Combe de la vi de la Frette.
Combes de St-Etienue.
Combe Couet.
Les Campagnes.
Rajonnières.
Campagnes sur les Blaches.
Campagnes sur la Rio Doublay.
Les Dausous.
La Garenne.
Forchetière.
Le Gabaret.
Le Cornouiller.
Le Gard.
Le Chatal.
Grann Vaugautier.
Le Viollet d'Izeaux.
Le Combeaunoir.
Le Croupier.
Les Grandes Routes (ruptus).
Carrier sur Lermoz.
Lermoz.
Combe du Revoulat.
Combe Rangois.
Combe Blondin.
Le Bataillard.
Le Pendu.
Bonnaudière
Monsieur.
Vi des Terres.
Croix de Recandou.
Vi de Lemps.
Combe Croupier.
Vi Gondrand.
Le Mollard.
Vi de Bièvre.
L'Hôpital.
La Vigne.
Le Roty.
Champ Battot.
L'Etang.
La Tamelière.
Champ de la Cour.
Les Côtes.
Les Reynaux.
Le Zen.
Cruzille.

Combe rimpode (rimpaude).
Pré Vinay.
Les Mollies.
Rappinon.
Tire Buche.
Grand Paloud.
Les Essards.
Le Boutay.
Combe Grise.
La Doucinote.
Combe du Moulin.
Le Mas.
Le Boutay.
Pré Jacquin.
Les Riverolles.

— —

Commune d'Izeaux.

1012. Villa quœ nominant ad *Izellos*, in mandato Sant Jeurz. Cartulaire (XII. A) St Hugues. *Isel.* XII[e] siècle Mansus d'Izeuz 1260, Izeulx 1315, Izellum 1352, Yseaulx 1369, Yzeux 1598, Izeaulx 1733.

Les uns cherchent l'origine de ce mot dans Isis, déesse égyptienne, d'autres dans Uzeaux, ancien français, oiseau. [Bullet] : Izilli, ossements.

MAS.

Galabontems.
Gros Mollard.
Bouche noire.
Pierre du Clos.
Bièvre.
Combe du Rat.
Serizier.
Bouchenery.
Mollard Moton.
Les Granges.
Barbaillon.
Grange Pipou.
Vygne.
Champ Varret.
Les Cublières.
Layat.
Saulzey.
L'Abbaye.
Comptant.
Bachotte.
Le Sueil ou Suet.
La Gralière.
Champ Bresset.
Les Blaches.
Combonoir.
Lessandolery (1692).
L'Essandolière (1808).
Pinatière.
Rivoires (grandes et petites).
Fonfredaz.
Les Buclés.
La Pierre du Renard.
Rivoire Ginet.
Coulande.
Crépit ou Crepet.
Fourchery.
Chambard.
Pré de la Serve.
Champ Veyron.
Coublevie.
Paillardière.
Brossettes.
Champ Carton.
Pré Bayoud.
La Croix du Rosaire
La Croix St-Adon.
Vy d'Izeaux.
Montey.
Combe des Moulins.
Porte Ginet dit Bertanuet.
Chatagnery.
Mollard.
Chanées ou Chances (1808).
Viloyde et Villaz.
Feitière.
Pré du Cieux.
Morlière.
Pré Chapuisat.
Bertamieux.
Petite Vy.
Majonnière.
Griottier.
La Brosse.
Pré de la Guinguette.
Le Geymon.
Les Chomes (ou Chaume).
Barroneaux.
Roybet ou Ruibet (1808).
Corria.
Trémond.
Ladret.
Poysson et Poysoz.
L'Arinier, erinier, 1808 (sable).
Charery, Chabrery.
Fontaine Méra-Murat (1808).
Souillet.
Combe Eymin.
Planchery.
Beau Regard.
Grand Bois.
Riverolle.
Egue Morte (aigue morte).
Le Chanaux.
Fournet.
Les Cottes.
Le Curtil
La Charrey.

Pré Bourrel.
Pré Neuf.
Pré de la Grange.
Michalatière.
Pré Jacquin.
Le Geynon.
Fromentaux.
L'Air Vieux.
Champ du Seigneur.
Prein.
La Cochi.
L'Hôpital.
Le Gaz, le Gua (1808).
Combe de Martin.
Revoz Noir.
Les Meynes en l'Horme.
Le Colombier.
La Rafoard, Rafourd.
Bataillard.
Champ Guenet.
Le Pendu (1692).
Les Tronchées.
Champ Gaillard.
Champoz.
Revo du Brut.
L'Herse de Perriot.
Grand Champ.
Grande Combe.

Légendes de l'Oisans;

Par M. le Dr PROMPT.

Voici encore d'autres légendes; mais la série en est longue, inépuisable, et il faudrait des volumes pour raconter tout ce qu'on m'a dit; peut-être en faudrait-il bien davantage pour répéter ce que je ne connais pas encore.

§ 1. — La Tour du Lépreux.

Le territoire de Clavans est situé sur la rive droite du Ferrand, l'une des rivières les plus pittoresques de nos montagnes; ce cours d'eau se précipite dans un ravin escarpé, au pied des Grandes-Rousses, qu'il longe du côté de l'Est, et dont il reçoit les écroulements et les avalanches. Au milieu des pentes raides qui descendent vers le Ferrand, il y a une oasis, verte et fertile, pendant l'été; elle nourrit deux petites populations de villageois, celles de Clavans-le-Haut et de Clavans-le-Bas. Au XVIIe siècle, elles étaient plus nombreuses qu'aujourd'hui; mais alors la main de Louis XIV s'est appesantie sur elles; à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, les réformés ont pris la fuite; ils se sont dispersés dans les contrées du Nord, et on retrouve à Magdebourg et dans le Holstein des familles jadis françaises, allemandes maintenant, et dont les aïeux ont vécu à Clavans, à Besse, et à Mizoën.

Ce n'est pas en vain que je parle ici du XVIIe siècle; on verra bientôt que j'y reviendrai.

Si l'on se place un peu au-dessus de Clavans, on aperçoit, parmi les les crêtes qui dominent le village, un pic de forme irrégulière: on peut le reconnaître sur la carte de l'état-major, il porte la cote 1951; à peu

de distance, et en marchant du côté des glaciers, il y a un autre point qui est coté 2001. Au niveau du premier, il y a quelques ruines; les chasseurs de chamois y retrouvent, ou croient y retrouver une enceinte circulaire, et un abri peu étendu qui serait la guérite d'une sentinelle.

Il y avait jadis un Dauphin de Vienne qui était allé à la croisade. Il avait remporté de grandes victoires sur les Sarrazins. Il devint lépreux, et croyant guérir cette affreuse maladie, contractée sous le ciel brûlant de la Terre-Sainte, il se réfugia dans une tour solitaire, bâtie là haut, sur le pic aérien, au milieu des neiges. Quelques vassaux fidèles et dévoués formaient sa garde et son cortège. Parfois, pendant les beaux jours de l'été, il franchissait les glaciers, et il allait baigner dans les eaux du lac Blanc ses membres dévorés par la fièvre. Il descendait aussi du côté du village, dans la vaste forêt qui couvrait alors toutes ces montagnes; il chassait l'ours et le loup, et il sonnait du cor pour avertir les serfs de s'éloigner de lui; car c'était un prince bon et pieux, et il craignait de communiquer à ses sujets la lèpre qui lui rongeait le visage. Cependant, il ne cessait pas de distribuer aux pauvres d'abondantes aumônes; rien ne lui était plus doux: et il disposait pour cet objet d'un trésor immense, conquis à la pointe de l'épée dans ses guerres de Syrie.

Il s'aperçut enfin que son corps n'était qu'une plaie; la lèpre gagnait sa gorge; il ne respirait plus qu'avec angoisse et avec peine. En voyant venir la mort, il se sentit préoccupé d'un souci très grave: c'était la pensée que ses richesses pourraient passer dans des mains indignes. Il résolut de les mettre sous la garde de saint Hugues, pour qui il avait une dévotion profonde. Il fit soulever une pierre, dans un lieu voisin de la tour: cette pierre, qu'on peut voir encore, recouvre le dépôt merveilleux de pierreries et de monnaies d'argent et d'or que le lépreux a laissé là, en suppliant le saint de ne pas le laisser prendre à qui que ce soit, si ce n'est à un homme d'une vertu parfaite.

Après qu'il eut accompli cette action, le Dauphin alla retrouver son lit de douleur et de misère, et aussitôt il envoya dire qu'il fallait célébrer le lendemain matin, dans l'église de Clavans, une messe pour demander à Dieu de lui faire grâce de ses fautes. Du haut de sa montagne, il écouta la cloche qui appelait les fidèles; ce son, affaibli par l'immense éloignement, ne fut pas le dernier qui parvint à son oreille; il ne tarda pas à en entendre un autre, mais bien plus faible encore, et si doux, qu'en ce moment-là et en ce lieu, il fallait s'élever au-dessus de l'infirmité humaine pour en avoir le sentiment. C'était le bruit argentin de la clo-

chette qui sonne l'élévation Alors le lépreux rendit au ciel son âme pure et glorieuse.

C'était le jour de la saint Jean, et chaque année, ce jour-là, à la même heure, c'est-à-dire quand le prêtre élève l'hostie dans l'église de Clavans-le-Bas, la pierre s'entr'ouvre, et ceux qui sont auprès peuvent contempler le trésor du lépreux dans toute sa magnificence. On voit les perles qui brillaient au cou et aux bras des sultanes, les diamants rapportés de l'Inde par les Gaznévides, les émeraudes, les escarboucles, dont chacune étincelle comme un soleil, les ducats de Venise, les florins de Florence les sous d'or frappés à l'effigie de nos rois, que les croisés captifs ont donnés pour leurs rançons, et que le Dauphin a repris après avoir enlevé d'assaut les forteresses des infidèles. C'est un éblouissement, un éclair: cela dure un instant; ensuite le trésor s'abîme dans les profondeurs de la montagne, la pierre se referme; elle restera ouverte le jour où il viendra là un personnage assez noble et assez riche en vertus pour que saint Hugues lui laisse recueillir l'héritage du lépreux.

On m'a fait une objection au sujet de mes légendes : on m'a dit que j'ai beaucoup d'esprit et d'imagination, et que j'invente une foule de choses. Ce n'est pas exact. Je n'ai pas autant d'esprit que cela. Je ne fais que répéter ce qu'on m'a dit; ce que je répète, ce sont les murmures poétiques des Alpes; c'est ce que les voix de la nature ont enseigné à nos chasseurs, à nos bergers; cela ne s'invente pas, et je pourrais nommer toutes les personnes de qui je tiens mes histoires. Celle-ci m'a été racontée par M. Garnier, maire de Clavans: ceux qui voudront s'en assurer n'ont qu'à aller le voir; c'est un homme fort aimable, et s'ils le désirent, il s'empressera de leur donner un guide, qui les conduira à la pierre de saint Hugues. Quant aux ruines de la tour du lépreux, ce sont, en réalité, celles d'un signal géodésique, et d'un abri qui a été construit par Cassini. Voilà pourquoi la tour est marquée sur les cartes. L'autre point, qui est à 50 mètres plus haut, est aussi un point choisi par Cassini pour relier entre elles les triangulations voisines.

Cela prouve que notre légende s'est formée au dix-septième siècle, ou peut-être à une époque plus moderne encore.

§ 2. — **Le Marquis de Vaujany.**

Il y avait une fois un diablotin qui n'avait pas encore de gravité, ni d'esprit de suite, et qui passait son temps à faire des enfantillages. Il se trouva une nuit dans les rues de Paris; il sentit une odeur fort agréable, et il pénétra dans la maison d'où elle sortait. C'était celle d'un juif. Une

odeur de juif est toujours délicieuse pour les citoyens de l'enfer. Le diablotin s'amusa à contempler, dans son sommeil, l'israélite endormi ; il lui passa la main sur la poitrine, et fut très étonné d'y sentir les battements du cœur. Voulant voir ce que c'était, il ouvrit le corps du juif avec ses ongles, enleva le cœur, le mit dans sa gibecière, et le remplaça par un caillou. Le juif se réveilla comme d'habitude ; il ne s'aperçut de rien ; seulement, à partir de ce jour-là, il devint un peu moins dur et un peu moins impitoyable pour ses débiteurs.

Le diablotin, continuant ses pérégrinations, arriva dans les déserts de l'Afrique ; il y vit un lion qui dormait ; par espièglerie, il s'avisa de lui faire une opération semblable à celle qu'il avait faite à l'usurier de Paris. Il lui enleva le cœur, le mit dans sa gibecière, et le remplaça par le cœur du juif. Ensuite, il s'en alla ailleurs ; il rencontra un diable plus âgé que lui, qui ne manqua pas de lui faire honte de sa conduite frivole, et qui l'exhorta vivement à entreprendre des actions sérieuses et utiles aux intérêts de l'enfer. Il l'emmena dans le Dauphiné, pour prendre possession de l'argentier du Dauphin : c'était un homme coupable des plus grands crimes ; une fièvre maligne, se déclarant chez lui tout à coup, rendait sa mort inévitable, et son âme appartenait de droit à l'empire de la damnation. Il avait ruiné la veuve et l'orphelin ; il avait dilapidé les trésors de son maître ; enfin il avait fait tout le mal qu'un argentier peut faire.

Il est vrai qu'il cherchait à le réparer. Plein d'un repentir tardif, mais vrai et fervent, il s'était mis sous la direction d'un religieux de l'ordre de saint Dominique ; il avait restitué beaucoup d'argent et récité beaucoup de prières, mais il ne se sentait pas rassuré, et il questionnait son confesseur avec une grande inquiétude.

— Le moment dangereux, dit le moine, est celui où vous serez près de mourir. Les diables viendront sans nul doute pour vous prendre ; il faudra lutter contre eux : cela exige beaucoup de force et de courage.

— Mais je n'aurai pas de force, dit l'argentier, et quant à ce qui est du courage, eh bien, je n'en ai jamais eu.

— Il faudrait, dit le religieux, avoir auprès de vous un champion pour vous défendre. En le payant bien, ce ne serait pas impossible.

L'argentier promit d'être fort généreux, et le dominicain s'en alla tout de suite à Vaujany, où il y avait un marquis qui était un homme des plus intrépides, un digne homme d'ailleurs, et un noble chevalier. Mais ses domaines se composaient surtout de glaciers et de clapières, de sorte qu'il n'avait jamais un denier dans sa bourse. Le moine, qui était de ses

amis, lui demanda s'il voulait livrer bataille à quelqu'un pour de l'argent

— Cela dépend, dit le marquis. Il m'est impossible de combattre le roi de France, ni le dauphin de Vienne, qui est mon suzerain. Mais, sauf ces exceptions, et moyennant un salaire honorable, je suis prêt à attaquer n'importe qui, et même le diable en personne, si vous voulez.

— C'est justement de cela qu'il est question, dit le dominicain.

L'accord fut bientôt fait, et le marquis se transporta chez l'argentier, qu'il trouva à l'agonie. Il prit un siège et commença à lire des prières dans son livre d'heures. Les deux diables ne tardèrent à arriver. Le marquis ferma son livre un instant, et les regarda d'un air qui lui était particulier; après quoi il se plongea de nouveau dans ses exercices de piété.

Le diablotin, glacé de terreur, alla se blottir dans un coin. Mais son compagnon, qui avait beaucoup plus d'assurance que lui, essaya de parlementer. Il représenta au marquis de Vaujany que l'argentier avait mille fois mérité d'aller en enfer, et que ce serait vraiment une bonne œuvre que de lui en faciliter l'accès. Pour toute réponse, le marquis tira du fourreau son épée à deux mains et la mit sur ses genoux. Là-dessus, le diable s'élança pour le combattre. La lutte fut terrible. Finalement, le marquis tua son adversaire. Il semble que cela soit impossible: et, en effet, le diable est immortel. Mais rien n'est impossible à un Français quand il a du cœur. Après sa victoire, le marquis s'aperçut que l'argentier était mort. Jetant les yeux autour de lui, il considéra attentivement le diablotin, qui avait l'air d'un affreux petit singe, et qui tremblait de tous ses membres. Il le prit par la peau du cou, il l'emporta, et, une fois rentré chez lui, il fit venir le maréchal qui ferrait ses chevaux. Il lui commanda de forger une chaîne avec un anneau très solide, qui fut rivé autour de la ceinture du diablotin. Ayant ainsi assuré la captivité de cet avorton infernal, il lui fit raconter son histoire, et comme il était aussi avisé que vaillant, et qu'une série de longs voyages ne l'effrayait pas, il conçut immédiatement un plan pour s'enrichir.

Guidé par son prisonnier, il se rendit en Afrique, et il s'en alla à la recherche du lion qui avait un cœur d'usurier. Quand il l'eut découvert, il lui noua une serviette autour du cou; il l'emmena sans difficulté, car cet animal avait perdu sa fierté et son courage; il s'embarqua dans un navire qui allait à Marseille, et, une fois arrivé dans cette ville, il fit annoncer dans les rues par un crieur qu'il montrerait au public diverses curiosités et, entre autres, un jeune singe des plus grimaçants et un lion qui chan-

geait les pièces de monnaie, et qui en connaissait fort bien la valeur. L'affluence fut énorme; le lion rendait la monnaie sans jamais se tromper; quand on voulait bien lui en faire cadeau, il manifestait sa joie hautement, et il poussait des cris plaintifs, si l'on faisait mine de lui enlever son tésor.

Le marquis gagna beaucoup d'argent à Marseille; quand il eut suffisamment exploité cette ville, il alla dans une autre, et il finit par se présenter à la cour de la reine du Midi, où il eut, comme partout, le plus grand succès; en outre, la reine le prit en amitié et lui accorda sa confiance.

Un jour, elle lui dit qu'elle avait un grand chagrin. L'un de ses fils, très jeune encore et très enfant, donnait les marques d'un caractère timide, inoffensif. Quand il serait grand, il était fort à craindre qu'il n'y eût chez lui un manque de courage et d'énergie, et ce serait le déshonneur de sa dynastie.

— N'est-ce que cela, dit le marquis. Remettez cet enfant entre mes mains et vous verrez.

Avec l'aide de son diablotin, il ouvrit la poitrine du prince; il en retira le cœur vil et lâche qui s'y trouvait; il le jeta au feu et il le remplaça par le cœur du grand lion de l'Atlas, que le diablotin avait toujours gardé dans sa gibecière. Dès le lendemain, un changement prodigieux se manifesta dans les manières et dans la conduite du petit enfant; la reine, au comble de la joie, donna au marquis une somme considérable. Alors il jugea qu'il avait assez de fortune pour vivre à son aise; il donna la liberté au diablotin, dont la compagnie infâme et odieuse lui avait toujours déplu à un très haut degré; il fit cadeau de son lion à la reine, qui le garda dans sa ménagerie; il retourna à Vaujany, où il passa paisiblement le reste de son existence, et il bâtit la tour qu'on voit encore sur la place publique du village.

Quant au jeune prince, c'était le fils d'Eléonore, la reine du Midi; il devint duc de Normandie et roi d'Angleterre, et ce fut le roi Richard, qui avait un cœur de lion: tout le monde sait cela.

§ 3. — **Les trois dents du Rif.**

Saint Claude est le saint des montagnes. On célèbre sa fête; on raconte sa vie; on rappelle ses grandes actions; mais il n'y en a pas de plus remarquable que celle qu'il a accomplie un jour en allant au village de Villars-Eymond. Il n'y a qu'un chemin pour aller à ce village, et il n'a jamais pu y en avoir d'autre. Ce chemin traverse une petite forêt, une de ces belles forêts comme on n'en voit que dans les Alpes; il n'y a pas de pays en

France où il n'y ait de grands arbres; mais, dans les plaines, on les voit toujours d'en bas; dans les montagnes, on les voit à ses pieds, et au-dessus de soi et autour de soi; dans les matinées de l'été, on entend monter du fond des vallées, et descendre du haut des sommets, les mille voix amoureuses des petits musiciens de l'air, celle de l'alouette qui s'épuise en ritournelles prolongées, celle du merle qui fait des trilles et des tierces mineures, celle de la grive, qui babille plus haut que tout le monde, et qui fait des accords de quinte, celle du coucou, dont l'éternelle tierce majeure, si douce et si tranquille, troublerait à peine le silence des bois, si elle était seule, celle du ramier, qui n'a qu'une note, et qui n'est pas la moins douce, la moins belle.

C'était par une de ces belles matinées, le jour de la saint Jean, que saint Claude se rendait au Villars, et il était près d'y arriver, lorsqu'un spectacle effrayant se présenta à ses yeux. Il avait le don de lire ce que le vulgaire des hommes ne distingue pas, et d'apercevoir dans le vague de l'air ce que personne autre que lui ne pouvait comprendre. Sur le plateau de Paris, dont la ligne gigantesque fermait l'horizon du côté de l'Orient, trois fantômes s'avançaient à grands pas.

L'un avait une couronne d'or et un manteau rouge semé d'étoiles d'or: c'était l'ombre du roi Hérode;

L'autre avait aussi une couronne, mais elle n'était pas en or pur, et elle brillait d'un éclat imparfait, comme cela doit être quand l'ombre couronnée n'est pas celle d'une reine véritable: c'était Hérodiade;

L'autre tenait une épée dans sa main; c'était la fille d'Hérodiade, la danseuse maudite qui demanda la tête du Précurseur.

Saint Claude n'ignorait pas que les spectres sortent de l'enfer le jour de la saint Jean, à l'heure du lever du soleil, quand les ombres s'étendent jusqu'à l'infini. Tout ce qu'ils couvrent de leur ombre se flétrit; l'épi devient noir dans sa gaîne; l'arbre fruitier perd sa feuille et sa fleur; l'herbe de la prairie meurt et se dessèche, comme si les eaux du ciel lui avaient manqué. Le saint se mit à genoux, pria un instant; et ensuite, se redresssant de toute sa hauteur, il traça dans l'air un grand signe de croix. Alors les parures des fantômes prirent tout d'un coup une couleur terne, leurs figures devinrent informes, elles demeurèrent cependant prodigieuses commes elles l'étaient d'abord, et peu de temps après, quand le soleil éclaira de ses premières lueurs cette région de l'horizon, il y avait là trois montagnes: c'étaient les trois piliers aigus qui surmontent le plateau, les trois dents du Rif. C'est là que se trouvent renfermées les ombres maudites, et elles y resteront tant qu'il plaira à Dieu.

Si quelqu'un veut mettre en doute cette croyance, il y a cependant un fait qu'il devra accepter, et que tous les habitants du Villars connaissent à merveille ; c'est que le jour de la saint Jean, à la lisière de la forêt, ils voient le soleil se lever sur les dents du Rif. Cela veut dire que cet endroit de l'horizon répond, à peu de chose près, au parallèle du point solsticial d'été.

La séance est levée à huit heures et demie.

[illegible] — Imprimerie Ve [illegible], 8, rue Servan

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

TOME PREMIER

N° 2. — 1er AOUT 1894.



GRENOBLE
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VEUVE RIGAUDIN
8, Rue Servan, 8

1894

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

Séance du 7 mai.

Présidence de M. DE CROZALS, *président*.

—

CORRESPONDANCE

La correspondance comprend une lettre de M. *Rey*, inspecteur d'Académie, qui, retenu à Rome, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

OUVRAGES OFFERTS

Dictionnaire incomplet des locutions grenobloises, par M. *Philadelphe Hoffner*.

NOMINATIONS

Sur présentation régulière, sont nommés membres titulaires :

MM. BARBARIN, instituteur à Grenoble ;
Armand DURAND, sous-chef du personnel au ministère de la justice ;
Alphonse BERTILLON, chef du service anthropométrique à la Préfecture de police, Paris ;
GIRAUD, pharmacien, cours Berriat, 9, Grenoble.

Membres correspondants :

MM. CHION-DUCOLLET, notaire, maire de La Mure ;
SANSEIGNE, percepteur au Bourg-d'Oisans ;
GAUTHIER, conseiller d'arrondissement au Bourg-d'Oisans.

COMMUNICATIONS

Etat de nos connaissances sur les monuments mégalithiques;

PAR M. LE Dr A. BORDIER.

—

On donne le nom de monument mégalithique à d'antiques œuvres humaines faites de pierres non équarries, tantôt isolées, tant réunies en groupes, tantôt agglomérées, de façon à former une sorte de petit monument, où même un monticule le plus souvent recouvert de terre.

Ces monuments, qui ont de tout de temps frappé l'imagination des populations, ont été fort à tort attribués aux Druides, qui leur sont bien postérieurs et ont reçu le nom erroné de *monuments druidiques*.

On les a également, et sans plus de raison, nommés *monuments celtiques*, bien qu'on ignore absolument quel rapport leur construction peut avoir avec l'apparition des Celtes.

On les divise en *menhirs*, simples pierres brutes isolées, dressées; *alignements*, formés de menhirs groupés suivant certaines lignes; *cromlechs*, pierres groupées en cercle; *dolmens*, pierres superposées, les unes en support, les autres en table, de manière à former un petit monument ou mieux un petit caveau; enfin, les *tumuli*, dont un certain nombre peut être rattaché aux monuments mégalithiques, sont formés d'un monceau de pierres plus ou moins grosses, recouvert de terre le plus souvent.

I

Menhirs.— Désignés dans les campagnes sous le nom de *peulvans* en Bretagne, de *pierres fichées*, pierres *levées*, de gros *cailloux*, ils ont été l'origine d'une foule de noms de lieux : *Pierrefite*, *Pierrelate*, le quartier du *Gros-Caillou*, à Paris, etc.

On connait en France 1.638 menhirs, répartis dans 80 départements. Ils sont plus petits dans le Midi que dans le Nord. Le plus considérable est celui de Locmariaquer (Morbihan), actuellement cassé en trois morceaux, qui, réunis, formaient un monolithe de 21 mètres de haut, dont 3 mètres en terre, sur 4 mètres d'épaisseur. Il est en granit et son poids est évalué à 250.000 kilogrammes, ce qui suppose des moyens de traction considérables. A Plésidy (Côtes-du-Nord), existe un menhir de 11m,20; à Plouarzel (Finistère), un de 11 mètres; à Dol (Ille-et-Vilaine), un de 9m,30.

La première idée qui vient en présence de ces singuliers monuments, est que ce sont des tombeaux: l'idée est fausse, car les nombreuses fouilles pratiquées à la base des menhirs n'ont jamais révélé le moindre indice de sépulture.

Un certain nombre servent aujourd'hui de limites entre départements ou communes; plusieurs ont apporté au christianisme, qui s'en est emparé, le respect dont ils étaient entourés avant la pénétration de cette religion dans notre pays et sont aujourd'hui surmontés de croix et de madones; au moyen-âge, le respect qui les entourait de toute antiquité en faisait parfois des lieux de réunions solennelles: ainsi, en 1345, en Angleterre, un noble est assigné à comparaitre devant son suzerain *apud stantes*

lapides; en 1438, dans le même pays, on prêtait un serment solennel « *sur les pierres pendantes* ».

Mais quelle était la pensée de ceux qui les avaient élevés à une époque reculée? Elle nous est révélée par l'existence d'un usage identique qui s'est conservé à une époque très postérieure, parfois même jusqu'à nos jours, dans d'autres pays que le nôtre.

Les Hovas de Madagascar élèvent actuellement des monolithes; nous ne savons exactement dans quelle circonstance, mais il est probable qu'ils ont apporté cet usage de l'Inde orientale ou plus exactement de la Malaisie, leur patrie primitive; or, les Khasias, dans l'Inde, élèvent encore des pierres grossières, soit seules, soit rangées en cercle. Ils donnent à ces pierres le nom de *mausmaï* (pierre du serment), et un indigène, interrogé par le colonel Jule sur l'origine de cette coutume, lui raconta que, récemment, deux villages, depuis longtemps en guerre, avaient fait la paix, et qu'ils avaient élevé cette pierre en témoignage de leur serment.

Au temps où les chants d'Homère ont été composés, la légende regardait déjà ces mégalithes comme des monuments commémoratifs, car dans l'Iliade, Nestor, indiquant au jeune Antilochos la manière de conduire son char à la course, lui dit : « Je te vais montrer la borne. A un endroit, près du tronc desséché d'un arbre que la pluie ne peut pourrir, s'élèvent deux pierres blanches, placées de chaque côté du chemin. Elles sont placées là pour perpétuer le souvenir d'un événement accompli dans les âges reculés » (1).

La Bible nous montre que chez les juifs la coutume d'élever des menhirs était encore répandue à l'époque où certains de ses livres ont été écrits: au sujet de la réconciliation de Jacob et de Laban, elle fait dire à ce dernier (2) : « Maintenant donc, viens, traitons ensemble une alliance, qui serve de témoignage entre toi et moi. Et Jacob prit une pierre et la dressa comme monument.— Regardes ce pilier, vois ce monument, que j'ai dressé entre toi et moi. »

II

Alignements. — Les alignements sont moins nombreux en France : on en compte 56 dans 15 départements. Le plus célèbre est celui de Carnac (Morbihan). Il est composé d'environ 1.200 menhirs, alignés tantôt sur 13, tant sur 11, tantôt sur 10 rangs, sur une longueur de 3 kilomètres. On ne trouve au milieu de ces alignements aucune sépulture et la Bible

(1) Iliade, chant XXIII.
(2) Genèse, XXI, 44, 45, 51.

nous éclaire encore sur le mobile qui les faisait élever en Palestine : Lorsque Moïse revient au milieu de son peuple, après avoir reçu les instructions de l'Eternel, « il écrivit toutes les paroles de l'Eternel et, s'étant levé de bon matin, il bâtit un autel au bas de la montagne et il dressa 12 pierres, comme monuments pour les 12 tribus d'Israël » (1). Ailleurs, lorsque Josué vient de passer le Jourdain à pied sec « il dressa à Guilgal les 12 pierres qu'il avait prises du Jourdain, et il parla aux enfants d'Israël et leur dit : Quand vos enfants interrogeront à l'avenir, leurs pères leur diront : Que veulent dire ces pierres ? Vous l'apprendrez à vos enfants en leur disant : Israël a passé le Jourdain à pied sec » (2).

Il est permis de supposer, l'esprit de l'homme étant partout le même, que les populations primitives de l'antique Armorique ont voulu célébrer, en élevant les alignements de Carnac, un fait qui, dans leur histoire, leur semblait aussi d'une importance capitale.

Au pays des Moabites, on voit des alignements semblables.

III

Cromlechs.— Ils ne diffèrent des alignements que par leur disposition en cercle ; on en trouve un assez grand nombre en Scandinavie. Ce ne sont, en réalité, que des menhirs disposés en cercle. Souvent, en Angleterre le cercle qu'ils forment entoure un dolmen. On en connait en France environ 500. Au Petit-Saint-Bernard, il existe un petit cromlech attribué, bien à tort naturellement, au passage d'Annibal. Il y a longtemps qu'on ne faisait plus de monuments mégalithiques dans notre pays, à l'époque du passage du héros carthaginois. Le plus considérable des cromlechs connus existe à Aburry (Angleterre). Son grand cercle mesure 1.200 pieds anglais de diamètre. On en connait un certain nombre en Syrie, en Arabie. Il en existe en Perse.

IV

Dolmens, *Cistes.* — Si les mégalithes dont nous avons parlé jusqu'ici sont simplement des monuments commémoratifs, les pierres des dolmens, elles, sont chargées de perpétuer le souvenir des morts et en même temps de conserver leurs dépouilles : ce sont des tombeaux. Leur nombre est en France de 3.410, dans 78 départements. Bien que disséminés un peu partout, ils abondent surtout dans deux groupes de départements : l'un à

(1) Exode, C. XXIV, 4.
(2) Josué, C. IV, 20, 21, 22.

l'ouest (Loire-Inférieure, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine); l'autre au sud (Ardèche, Lozère, Aveyron, Gard). Ils sont rares dans le Nord. Variables suivant les régions, ils sont constitués essentiellement, *dans leur état actuel*, par des pierres placées de champ verticalement, formant la paroi d'une sorte de chambre, qui est fermée en haut par une pierre horizontale formant le plafond : il en résulte l'apparence d'une table posée sur des supports en pierre. Cette chambre est souvent précédée d'une sorte de couloir, de vestibule, plus étroit, mais construit de la même façon, qu'on nomme dans la région de Paris, où cette disposition est fréquente, *allée couverte*. Le grand dolmen de Bagneux, près de Saumur, a 18 mètres de long sur 6 mètres de large; on y danse les jours de fête. La table a 7 mètres de long, 7 mètres de large et 1 mètre d'épaisseur; elle pèse 100 tonnes C'est dans la chambre du fond qu'on retrouve les squelettes et les objets qui les accompagnent. Cette chambre était elle-même séparée du vestibule par une porte formée de une ou plusieurs pierres, qu'on refermait sur le mort, porte tantôt pleine, et par conséquent mobile, tantôt immobile et percée d'une ouverture par où on passait successivement d'autres morts.

Les squelettes sont souvent nombreux et le volume des cadavres qu'ils représentent est très supérieur à la cavité du dolmen. C'est donc successivement qu'on y déposait les morts, refoulant, à chaque fois qu'un nouvel arrivant exigeait la place, les os anciens au fond du caveau. C'était la sépulture, le caveau d'une famille ou d'une tribu. Autour des morts, on déposait des haches en pierre, des graines de collier, des pointes de lance, des poteries.

Parfois, la caisse de dalle était plus petite. Le mort n'y pouvait tenir que dans la position assise et était seul ou à peu près. Ce diminutif de dolmen est le *ciste* qu'on rencontre dans les régions à dolmens : en Morbihan, dans la Lozère et en Suisse.

En somme, le dolmen tel qu'il nous apparaît aujourd'hui, a l'aspect d'une table surélevée : c'est là l'origine de la légende qui voit dans ces prétendues tables l'autel qui servait aux sacrifices des Druides. Mais les constructeurs de dolmens ne se bornaient pas à mettre leurs morts à l'abri de pierres formant caveau. Ils cachaient ce caveau sous un monceau de petites pierres et de terre, de façon à former un *tumulus*. Le véritable dolmen était donc un tumulus de pierrailles et de terre, le tout parfois surmonté d'un cromlech.

D'ailleurs, il en est des dolmens comme des autres monuments mégalithiques dont je viens de parler. Les populations de l'Europe avaient

depuis longtemps perdu le souvenir de leur antique origine que ce mode de sépulture subsistait encore en Orient : Hérodote, parlant du tombeau d'Alyatte, père de Crésus, en Lydie, dit : « Sa base est construite en pierres énormes, le reste est un amas de terre » (1).

Les débris de dolmen se trouvent aujourd'hui disséminés dans un grand nombre de pays, mais sans former une ligne continue : en Asie, surtout au Nord-Ouest de la péninsule de l'Inde; en allant vers l'Ouest, on n'en retrouve plus qu'aux environs de la Mer-Morte, chez les Moabites, en Palestine, en Circassie, au Caucase. Ils cessent dans l'Europe orientale et ne reparaissent qu'en Saxe. A partir de là, ils forment comme une traînée qui gagne, au Nord-Est, le Mecklembourg, le Danemarck, le Sud de la Suède, jusqu'à la Norwège exclusivement, le Hanovre, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, puis remonte en Angleterre, surtout en Cornouailles, au pays de Galles, aux Iles de Man et d'Anglesy, en Ecosse et en Irlande, qui, à elle seule, en compte 186. Passant à travers une grande partie des départements français de l'Ouest et du Midi, la ligne touche la Corse, l'Espagne, et en Afrique le Maroc, l'Algérie et la Tripolitaine.

Un pareil tracé si irrégulier, si interrompu, montre suffisamment qu'il n'y a pas eu un peuple constructeur de dolmens, dont les migrations de l'Inde au Maroc ou inversement auraient laissé des traces. Si les dolmens étaient les traces laissées sur son passage par un peuple migrateur, on ne verrait pas d'interruption dans la ligne tracée par ces souvenirs, on ne verrait pas non plus certains pays apparaître comme de véritables ilots, telle la Palestine. Un peuple migrateur n'eut pas pris la peine d'élever ces édifices, dont le poids considérable suppose du temps, de la patience, des bras nombreux et une installation sédentaire. Ces constructions ne relèvent pas, d'ailleurs, d'un mode unique. Ce qui est commun à tous les dolmens, c'est le caveau en pierres non équarries, mais, dans chaque région, chaque population a eu sa manière propre : dans le Nord, on trouve des haches de pierre dans ces tombeaux ; on n'en trouve pas dans le Midi ; les premiers sont moins soignés que les seconds ; au Midi, on trouve autour des os de nombreuses coquilles ; on n'en trouve pas dans le Nord ; enfin, et c'est peut-être là la considération la plus importante : les crânes trouvés dans ces tombeaux appartiennent à des races différentes : brachycéphales et dolicocéphales y sont egalement représentés. Il n'y a donc pas un peuple des dolmens. Il n'y a qu'une époque des dolmens.

(1) Hérodote, liv. 93.

Encore faut-il s'entendre sur la durée de cette époque.

La plupart des dolmens de l'Europe appartiennent à l'époque Robenhausienne, plus exactement à la fin de cette époque, désignée par Ph. Salmon sous le nom d'époque Carnacéenne (de Carnac, en Morbihan). La hache en pierre était mise près du mort; on avait même fini, pour économiser ces instruments utiles, par fabriquer de petites haches destinées aux morts. C'est à cette époque que la trépanation crânienne, ainsi que les amulettes crâniennes, qui en sont une conséquence, prennent une grande extension.

Nous sommes avec ces dolmens à la fin du néolithique, mais la coutume des dolmens ne disparaîtra pas avec cette époque, car beaucoup contiennent du bronze et nous indiquent que cette coutume funéraire s'est prolongée pendant longtemps. On a d'ailleurs continué à enterrer dans des dolmens, en Irlande, jusqu'au début de l'ère chrétienne.

Les dolmens et les monuments mégalithiques en général ne représentent donc pas un peuple, pas même une époque. Etendus sur la surface entière du sol, ils représentent une phase par laquelle tous les peuples passent : la *phase mégalithique.*

Avant de savoir faire des monuments en pierres taillées avec science, avant de faire des statues, l'homme n'a trouvé d'autre moyen de traduire la grandeur de ses sentiments que de les constater sous forme de ces blocs énormes. Cette tradition ne se perdra pas avec les dolmens. Les pierres deviendront moins grosses, plus nombreuses, et nous aurons les *tumuli*, et en dernier lieu, les pyramides d'Egypte.

Les dolmens proprement dits répondent en outre à un sentiment qui semble s'être développé à cette période néolithique : la croyance à une vie future et le culte des morts qu'on désire mettre à l'abri de la dent des animaux.

Il est tellement vrai que les dolmens répondent à un besoin, qu'ils n'existent précisément que là où la nature n'offrait pas à l'homme de grottes naturelles, ni même beaucoup de facilité pour faire des grottes artificielles, l'homme a dû faire des caveaux de pierre sur le sol granitique de la Bretagne, par exemple.

Grottes sépulcrales artificielles. — Lorsque le pays n'offrait pas de pierres suffisantes pour édifier le véritable dolmen, on creusait alors, suivant le même type, une grotte artificielle avec chambre et vestibule séparés par une porte, comme dans les dolmens. Dans ces grottes, on trouve le même mobilier funéraire que dans les dolmens, les mêmes crânes ; elles sont donc de la même époque.

On compte en France 166 de ces grottes dans 10 départements. Elles sont abondantes, ainsi qu'on pouvait le prévoir, dans le département de la Marne, où la craie, facile à creuser, n'offrait pas de mégalithes qu'on pût employer à construire un dolmen.

Grottes sépulcrales semi artificielles. — Parfois une grotte artificielle insuffisante était completée en manière de dolmen : dans le Gard, de petites grottes naturelles étaient appropriées et fermées avec de grandes dalles, comme les dolmens du même pays. Dans la Charente, on voit sur les pentes des collines des grottes naturelles à sépulture robenhausienne, complétées et surtout protégées sur le devant par une rangée de pierres debout. Dans les Bouches-du-Rhône, de grands caveaux ont été creusés à ciel ouvert, dans le grès tendre tertiaire ; le mort y a été déposé et le trou a été bouché par une grande dalle, véritable table de dolmen.

Grottes sépulcrales naturelles. — Ces grottes, utilisées telles qu'elles étaient, sont en France au nombre de 117, dans 36 départements, elles contiennent le même mobilier funéraire que les dolmens.

Il y a donc une véritable évolution qui va de la grotte naturelle au dolmen le plus compliqué ; celui-là n'a pour but que de remplacer celle-ci lorsqu'elle manque ou que la nature du sol ne se prête pas à sa formation. Né du besoin de posséder une cavité pour loger le mort, il se complique par la satisfaction éprouvée par les vivants d'exprimer leur douleur d'une manière déjà monumentale.

V

Tumuli. — La période mégalithique se termine par le simple tumulus. Au début le tumulus recouvrait le dolmen, et de véritables chambres funéraires, dérivées du primitif dolmen, existent dans la plupart des tumuli. Parfois la chambre funéraire n'est qu'ébauchée et remplacée au centre et à la base du monticule de terre par un monceau de pierres qui recouvrait directement le mort ou les cendres du mort, s'il avait été primitivement incinéré.

On trouve plus de 2.000 tumuli aux Orcades ; ils sont très abondants en Danemarck, on en voit dans les steppes de l'Asie, en Sibérie, dans l'Indoustan, dans toute l'Europe ; l'Amérique en compte des milliers, et les Pyramides d'Egypte sont de véritables tumuli.

L'usage des tumuli survécut longtemps à celui des dolmens et la plupart d'entre eux appartiennent à l'âge du fer, bien que beaucoup soient postérieurs encore.

Pausanias raconte que sur le tombeau de Laïus, père d'Edipe, on

entassa des pierres qu'on recouvrit de terre. Sémiramis, veuve de Ninus, fit enterrer son mari dans l'enceinte du palais et élever sur sa tombe une colline de pierres et de terre. L'Iliade nous dépeint le tumulus qu'Achille éleva sur le corps de son ami Patrocle et nous raconte comment : « Quand on eut, sur le bûcher, ramassé les os blanchis d'Hector le dompteur de chevaux, ils les déposèrent dans une urne d'or, puis ils les mirent dans une fosse creuse, recouverte de grosses pierres, et au-dessus ils élevèrent une colline de terre ».

A la mort d'Absalon : « Ses amis le jetèrent dans la forêt, dans une grande fosse, et ils mirent sur lui un grand monceau depierres » (1).

A une époque relativement très moderne, en 950, en Danemarck, le corps de la reine Thyra fut placé sous un tumulus et les Sagas Danois racontent que,vers le milieu du VIIIe siècle, Sigurd Ring ayant vaincu son oncle, le roi Harald, à la bataille de Braavalla, il lava le cadavre, le plaça sur le char de guerre de Harald et l'enterra dans un tumulus qu'il avait élevé dans ce but. Il paraît même qu'en Angleterre la coutume d enterrer sous un tumulus ne fut abandonné qu'au xe siècle ; au Japon, on construisit des tumuli jusqu'au ve siècle de notre ère, on y trouve du fer et des figurines d'hommes, symbole des victimes immolées. Encore aujourd hui, les montagnards écossais ont l'habitude de vous dire en manière de politesse . « J'ajouterai une pierre au tas qui recouvrira votre tombeau ». Cette coutume de jeter des pierres sur un mort existe d'ailleurs aux Nouvelles Hébrides ; en Tunisie, il est encore d'usage, quand un individu est mort d'acccident, de faire un monceau de pierres sur sa tombe.

Si le tumulus est issu du dolmen qu'il recouvrait primitivement, dans beaucoup de cas, il a servi de monument simplement commémoratif, comme les menhirs. Au lieu d'une grosse pierre dressée, on faisait un monceau de pierres moins grosses. A l'occasion de la réconciliation de Laban et de Jacob, ce dernier ne se contente pas d'élever un menhir, comme nous l'avons vu plus haut, il dit à ses frères : « Amassez des pierres et ayant apporté des p erres, ils en firent un monceau et mangèrent sur ce monceau de pierres. Et Laban l'appela le Jegar-Saha-Dutha, le *monceau de témoignage.* »

Xénophon raconte que lorsque, dans la retraite des Dix mille, ses soldats aperçurent la mer « ils ne pouvaient se tenir de pleurer et d'embrasser leurs chefs, alors, sans qu'on leur eût commandé, ils amassèrent des

(1) Samuel, XVIII, p. 17.



pierres et dressèrent un trophée de boucliers rompus et d'armes brisées » (1).

Il est probable que bien des tumuli de France, vainement fouillés par les archéologues, sont aussi eux, simplement des *monceaux de témoignage*.

En résumé, le tumuli, pas plus que le dolmen ni les autres monuments mégalithes, ne sont l'œuvre d'aucun peuple en particulier. Ils répondent à un besoin de l'humanité et au même sentiment grossièrement exprimé, qui nous fait construire aujourd'hui nos monuments funéraires ou commémoratifs. Au point de vue architectural, la période de la pierre brute, ici comme dans l'industrie manuelle, précède la pierre taillée.

Discussion.

M. *de Crozals* voit avec plaisir M. Bordier combattre la théorie ancienne d'un peuple des dolmens, théorie dont le plus brillant représentant fut le général Faidherbe. Il pense aussi, lui, que les monuments mégalithiques correspondent à un état mental spécial de l'humanité, état très général, et rapproche de ces monuments d'Europe les *munds* d'Amérique, énormes tertres qui affectent les formes bizarres d'un animal, d'une pipe, etc., et dans lesquels on n'a pas trouvé non plus de sépultures.

M. Prompt. — L'usage de construire une pyramide, en jetant des pierres sur la tombe d'un mort, a donné lieu à des récits légendaires qui remontent à des époques relativement très modernes.

Telle est l'histoire du tombeau de Manfred.

Après la bataille de Bénévent (1265), Charles d'Anjou fit rechercher le cadavre de son ennemi ; l'ayant découvert, il donna l'ordre de l'ensevelir honorablement *(cum quadam honorificentia)*; ce sont les termes de la lettre qu'il écrivit au pape Clément IV, et qui a été publiée par divers auteurs, notamment par Riccio (2). Plus tard, on exhuma les ossements ; on les enferma dans un petit cénotaphe ayant la forme d'une urne, — un débris antique probablement. — On y grava cette inscription :

Hic jaceo Caroli Manfredus marte subactus.
Cæsaris hæredi non fuit urbe locus.
Sum patris ex odiis ausus confligere Petro.
Mars dedit hic mortem; mors mihi cuncta tulit.

Le dernier vers montre qu'on avait d'abord l'intention de donner à Manfred une seconde sépulture toujours au même endroit, c'est-à-dire sur le

(1) La *Retraite des Dix-mille*, liv. IV, chap. 6.
(2) *Studii storici intorno a Manfredi e Corradino* (Naples, 1850).

champ de dataille de Bénévent. Il n'en fut pas ainsi. On préféra l'ensevelir hors des limites de son ancien royaume ; on choisit un lieu situé à la frontière, à l'issue de l'un des ponts du Garigliano. En ce point, le fleuve reçoit un petit affluent chargé de matières sulfureuses, et ses eaux prennent une couleur verte, d'où il suit qu'on l'appelle aussi *il Verde.* Le pont tombait en ruines au XVIIe siècle ; on fit des fouilles pour le réparer et on mit au jour l'urne sépulcrale. Cet événement eut lieu le 17 avril 1614 (1).

Voyons maintenant la fable, à côté de l'histoire.

La chronique de Ricordano Malaspina et celle de Saba Malaspina disent que chacun des guerriers de l'armée de Charles d'Anjou vint jeter une pierre sur le tombeau primitif ; on ajoute que le légat du pape, ne voulant pas laisser le corps d'un excommunié dans le territoire des Deux-Siciles, qui était un fief pontifical, le fit déterrer aussitôt, et le fit jeter sur les bords du Garigliano, en dehors du royaume par conséquent, à l'endroit où le fleuve prend le nom de *Verde.*

Lorsque le Dante a écrit le poëme du Purgatoire, cette légende avait pris dans les imaginations le caractère d'un fait historique; elle l'a conservé encore aujourd'hui, jusque dans notre université française, et on l'enseigne aux jeunes gens dans les lycées. Voici les paroles que le Dante met dans la bouche de Manfred, qui lui apparaît parmi les ombres des élus.

Se il pastor di Cosenza, che alla caccia
Di me fu messo per Clemente allora,
Avesse in Dio ben letta questa faccia,

L'ossa del corpo mio sariano ancora
In co del ponte, presso a Benevento,
Sotto la guardia della grave mora.

Or le bagna la pioggia e muove il vento
Di fuor dal regno, quasi lungo il Verde,
Ove le trasmutò a lume spento.

« Si le pasteur de Cosenza (2) avait bien lu cette parole divine (3),
« quand il fut envoyé par Clément pour donner la chasse à mon cadavre,
« Mes ossements reposeraient encore auprès du pont de Bénévent (4),
« sous la garde du grand amas de pierres (5) ;

(1) Voir le premier volume de la Revue l'*Alighieri* (Vérone, Olschki, 1890).
(2) Pignatelli, évêque de Cosenza, légat du pape.
(3) La parole de miséricorde.
(4) Le pont de Calore, petite rivière qui passe près de Bénévent.
(5) C'est-à-dire le prétendu tumulus, qui n'a jamais existé.

« A présent la pluie baigne ces débris et le vent les disperse, hors de « mon royaume, sur les bords du Verde, où ils furent jetés, après qu'on « eut éteint les lumières (1). »

Au sujet des menhirs, on peut se demander s'ils ne sont pas l'origine et le prototype du trophée des Grecs. Aux époques des guerres médiques et de la guerre du Péloponèse, les Grecs ne manquaient jamais d'élever un trophée sur les points où ils venaient de livrer une bataille.

Les récits des batailles, et même ceux des petits combats les plus insignifiants se terminent toujours, dans Thucydide, par cette mention uniforme :

Καὶ τροπαῖον ἔστησε.

D'ailleurs ce mot τροπαῖον ne se trouve jamais dans Homère, quoique les batailles ne soient pas rares dans l'*Iliade*. C'est donc une expression assez moderne. Mais, en revanche, il y a dans Homère un mot qu'on n'a jamais pu expliquer et qui y ressemble beaucoup : c'est le mot τροπή. Quand Eumée raconte ses aventures à Ulysse, il mentionne l'île d'Ortygia, où se trouvent, dit-il, les τροπαὶ ἠελίοιο. Peut-être faudrait-il traduire : les *menhirs du soleil*, car il est évident que les mots τροπή et τροπαῖον sont identiques, et on comprend fort bien qu'Eumée fasse allusion à des monuments lithiques ayant pour objet de rappeler le souvenir de quelque chose qui se rapporte au soleil : une particularité astronomique, ou une cérémonie du culte de l'astre, considéré comme un dieu.

M. *Chenavaz*. — Sur le territoire de la commune de St-Pierre-de-Bressieux, il existe deux éminences qui sont vraisemblablement des tumuli, et que M. Chenavaz se propose de fouiller. L'un, situé à Rossière, à 610 m. d'altitude, porte le nom du « *Chatetard* ». L'autre, situé à 800 mètres du premier, et à une altitude de 450 mètres, est connu sous le nom de « *la Boule-Billon* ».

En 1812, M. Faure et M. Gueyffier firent faire, sur le sommet de la Boule-Billon, dans la direction de l'Est à l'Ouest, une tranchée qui fit découvrir les objets suivants :

1° Des fragments de bois de cerf et des défenses de sangliers ;

2° Un objet en bronze en forme de croissant ;

3° Deux fers de cheval de petite dimension ;

4° La moitié d'une gourmette en fer ;

5° Une assez grande lame de couteau en fer, brisée ;

(1) Ici le poète suppose qu'en jetant le cadavre sur le bord du fleuve, on éteignit les lumières avec fureur, comme dans les cérémonies de l'excommunication.

6° Une pointe de flèche, à douille en fer ;

7° Plusieurs clous en fer ;

8° Plusieurs clefs ou fragments de clefs en fer ;

9° Des os divers, plus ou moins brisés, parmi lesquels une mâchoire de chien.

Il y a trente ou quarante ans, la *Boule-Billon* fut fouillée une seconde fois, du côté du Midi. On y trouva plusieurs couches très minces, rougies par le feu, dans lesquelles se trouvaient des fragments de charbon.

Enfin, il y a une quinzaine d'années, on fit faire une galerie à la base de la Boule. Elle fut poussée jusqu'au centre, mais elle ne donna aucun résultat ; elle avait été faite trop bas, sans doute.

M. Gueyffier connait d'ailleurs fort bien ces questions. Il possède chez lui, à Bressieux, plus de deux cents objets en silex qu'il a trouvés : couteaux, grattoirs, râcloirs, pointes de flèches, haches polies et serpentine, etc.

M. *de Crozals* se demande si l'existence de clefs de fer dans les tumuli donne à ces monuments un caractère d'authenticité suffisant.

M. *Bordier.* — Des tumuli ont été élevés en grand nombre à l'époque gallo-romaine et à l'époque carlovingienne. Près de Paladru, des fers de chevaux, fers même de petite dimension, ont été trouvés dans ces conditions par M. le Dr Charvet.

Monuments mégalithiques des Hautes-Alpes et de l'Isère;

Par M. Gabriel de MORTILLET,

Président de la Commission des Monuments mégalithiques.

La France est un des pays les plus riches en monuments mégalithiques. Malheureusement ils disparaissent rapidement. On les détruit de toute part. Notre grand historien, Henri Martin, désolé de la destruction de ces précieux documents de notre histoire primitive, chercha à arrêter le mal. Il provoqua, en 1879, la création d'une Commission des Monuments mégalithiques chargée de faire le relevé de ces monuments et d'en assurer autant que possible la conservation. La Commission se mit résolûment à l'œuvre et, malgré ses faibles ressources, elle a déjà obtenu d'excellents résultats. La mort de notre illustre président n'arrêta pas l'impulsion acquise ; nous avons continué avec ardeur l'œuvre de notre fondateur. Malheureu-

sement le Dauphiné est une des parties de la France qui nous a donné les moins bons résultats. C'est pourquoi, chers compatriotes, je viens faire un chaleureux appel à votre bienveillance et à votre bon concours.

Au mois d'août de l'année passée, 1893, je suis allé visiter le département des Hautes-Alpes, pour relever les dolmens qui y ont été découverts et voir s'il ne serait pas possible d'en sauver un ou deux. Le résultat a été des plus tristes, comme vous allez en juger.

Des six ou sept dolmens signalés dans les Hautes-Alpes, il n'y en a plus un seul, même en ruines. Il ne reste que des débris sans caractère, quand il reste quelque chose.

Un dolmen a été indiqué à Gap même. Son souvenir est si peu précis, que certaines personnes mettent son existence en doute.

Deux ont été mentionnés à La Fare, canton de St-Bonnet, arrondissement de Gap. L'un était placé sur un mamelon, en face du hameau de Laye, à l'Ouest de la route. En 1878, d'après B. Tournier, il n'y avait plus que trois pierres sans caractère bien tranché, actuellement dispersées. L'autre, à côté de la chapelle de Notre-Dame du Bois-Vert, était encore aux trois quarts enfoui dans le sol vers 1848. Il fut détruit pour construire les murs d'un cimetière.

Deux dolmens ont été aussi indiqués à Tallard, chef-lieu de canton, arrondissement de Gap. Vers 1863, tout près du bourg, au Sud-Ouest, on découvrit un fort beau dolmen, qui aurait bien mérité d'être conservé avec soin. Il était entièrement enfoui dans le sol. Il fut transformé presqu'immédiatement en carrière de pierres. La table et le support du fond servirent à faire des balcons et les autres supports ont été successivement utilisés par les maçons du pays. Il ne reste plus actuellement qu'une dalle, bloc erratique de marbre rouge de 2 mètres de long, sur $1^m,10$ de large et $0^m,20$ à $0^m,50$ d'épaisseur. Et encore cette pierre a été déplacée. Elle a été mesurée par David Martin, professeur d'histoire naturelle, et photographiée par Delseriès, professeur à l'Ecole normale de Gap. Quant au second dolmen de Tallard, il n'en reste rien ; admis par les uns, il est contesté par les antres.

Un véritable dolmen, situé à Saint-Nicolas, commune de St-Jean-St-Nicolas, canton d'Orcières, arrondissement d'Embrun, a encore plus complètement disparu que le beau dolmen de Tallard. Comme il gênait la culture, vers 1848, le propriétaire l'a détruit pour en débarrasser son champ.

Enfin un monument que j'ai constaté à Châteauroux, canton et arrondissement d'Embrun. Malheureusement je ne l'ai connu que détruit. Il

m'a été indiqué par l'ingénieur du chemin de fer de Veynes à Briançon, qui lui-même n'en a eu connaissance qu'en le voyant exploité par un entrepreneur de travaux pour la construction d'un pont sur la ligne. Châteauroux est la première station entre Embrun et Briançon. Le monument se trouvait à environ 300 mètres de la gare, tout près du talus du chemin de fer. Il ne reste plus debout, au-dessus du sol naturel, qu'une grande dalle calcaire de 2m,04 de hauteur, sur une largeur de 1m,36 à 1m,47. Ce qui a sauvé cette dalle, c'est qu'elle est trop mince pour fournir de la pierre de taille. Tout autour, formant cercle, on voit les débris des pierres taillées par l'entrepreneur. Sur un point il existe une seconde pierre dressée, mais elle n'a que 1m,28 de hauteur et 0m,96 de largeur. Un excellent artiste dauphinois, Gabriel Loppé, peintre de glaciers, dont on admire le musée à Chamonix, a si bien photographié, sous divers aspects, ce qui reste du monument, qu'on se rend parfaitement compte de l'œuvre de destruction.

Cette œuvre, jusqu'à présent, a marché avec une effrayante rapidité. Il n'est que temps de l'enrayer. Les découvertes constatées en font espérer et prévoir de nouvelles. Il faut qu'elles soient immédiatement signalées à l'Administration préfectorale et aux Sociétés savantes, pour qu'on puisse agir sans retard. La Commission des monuments mégalithiques interviendra de suite pour assurer la conservation de ces découvertes.

Il ne restait plus rien à sauver quand je suis allé dans les Hautes-Alpes, mais j'ai été plus heureux dans les Basses-Alpes, tout à fait sur les confins des deux départements. En explorant la région dans le but de relever les dépôts glaciaires, pour la carte géologique de France, David Martin a découvert un dolmen encore en bon état au Villard, commune d'Ubaye, canton du Lauzet, arrondissement de Barcelonnette, et il a bien voulu m'y conduire. Ce dolmen, bien caractérisé, est placé sur un tout petit plateau cultivé, supportant quatre ou cinq maisons. Il est placé au bord des grands ravinements du torrent de l'Adroit, à 2 ou 300 mètres d'altitude au-dessus du fond de la vallée. Ce point est à peine abordable à dos de mulet. Ce qui a sauvé le monument, c'est qu'il a servi de centre à un *clapier* d'épierrement des champs, aussi n'en voit-on qu'une portion. Ce fait est parfaitement mis en évidence par Delsériès, dans une excellente photographie.

Le dolmen de Villard se compose d'une forte table en grès du flisch, bloc erratique supporté par des dalles posées de champ formant chambre. Autant qu'on peut en juger, au milieu de son revêtement de pierrailles, il a :

Largeur de l'ouverture.................... 1m,10
Profondeur de la chambre. 1m,70
Largeur de la table....................... 2m,50

Je n'ai pu obtenir exactement les dimensions de la chambre, car elle est encombrée en partie de pierres. La table de recouvrement est un peu entamée sur la droite lorsqu'on regarde l'entrée. Sur mon *Rapport*, la Commission a classé ce dolmen parmi les Monuments historiques et va faire le nécessaire pour en assurer la conservation.

Les cultivateurs du Villard m'ont indiqué une autre grande pierre plate sous laquelle on peut s'abriter. C'est aussi une dalle de grès du flisch, mesurant 4m,50 de long sur 1m,80 de large et 0m,80 d'épaisseur. Elle appuie par un bout sur le sol tandis que l'autre, portant sur deux blocs à plat, est soulevé et laisse un vide triangulaire au-dessous d'elle, formant abri, mais abri naturel. C'est un simple groupe fortuit de blocs erratiques. Il est placé au-dessus du hameau du Berlies.

Dans cette région glaciaire, où les blocs erratiques abondent, les pseudo-monuments mégalithiques ne sont pas rares et il faut observer avec soin. De pénibles excursions aboutissent souvent à de complètes déceptions palethnologiques. Je citerai, dans la région du dolmen du Villard, encore deux autres faux dolmens. L'un se trouve à St-Lagier du Lautaret, près Montclar, l'autre dans la gorge de la Blanche, au-dessus de St-Martin, entre Espinasse et Seyne.

Le département de l'Isère est encore plus pauvre en monuments mégalithiques que les Hautes et Basses-Alpes. En fait de dolmens, l'*Inventaire des monuments mégalithiques de France* en signale un à Meyrieu et un à La Balme, deux communes du canton de Crémieu, arrondissement de La Tour-du-Pin, mais ce sont de simples sépultures dans des cistes en petites dalles de pierre. Pilot a considéré comme dolmen la Pierre à Matta, commune de Merlas, canton de St-Geoire, arrondissement de La Tour-du-Pin. Falsan et Chantre ont montré que c'était tout bonnement un bloc erratique de plus de 40 mètres cubes. Dès 1805, Héricart de Thury, sous le nom de Tombeau du Prince Ladre, avait signalé un dolmen dans les Grandes-Rousses, près du lac Blanc. Il se composait de deux blocs de granit dressés supportant un troisième bloc horizontal. Ce pouvait bien être un véritable dolmen, mais il n'a pas été constaté depuis, et à l'époque de Héricart de Thury, les monuments mégalithiques étaient bien peu connus. Aussi le même auteur a signalé à Cambry, à peu près vers le même temps, un groupe de menhirs à Livet-et-Gavet, dans la vallée du Bourg-d'Oisans, et même un alignement près du lac de Domène, qui ont

été reconnus plus tard, par Eugène Chaper, pour de simples produits et accidents d'éboulements.

Le seul mégalithe authentique existant actuellement dans le département de l'Isère est le menhir de Décines, canton de Meyzieux, arrondissement de Vienne, à peu de distance de Lyon. C'est un bloc erratique en roche granitoïde, connu sous le nom de Pierre-Fritte, ayant 3m,60 de long. Il était dressé au sommet des Balmes Viennoises. Je l'ai vu debout vers 1840. Il est actuellement renversé. Le propriétaire voulait le détruire, mais le Service de la carte de l'État-major s'y est opposé, parce qu'il avait pris ce monument pour point de repère. Je suis heureux de vous annoncer que la Commission des monuments mégalithiques a classé ce menhir. C'est le seul mégalithe qui figure sur la liste des monuments historiques pour les trois départements du Dauphiné. En outre, la commission se propose de rétablir la Pierre-Fritte dans son état primitif.

Discussion.

M. Duboin. — Pour faire suite à la communication de M. de Mortillet, M. Duboin signale deux magnifiques spécimens de monuments mégalithiques qui, s'ils ne sont pas sur le territoire d'un des départements dauphinois, sont cependant dans un voisinage assez proche pour que tous les membres de la Société d'ethnologie qui s'intéressent à la question puissent facilement aller les étudier.

Ils sont l'un et l'autre dans le Département de la Hte-Savoie, le premier près du village de l'Eculaz, commune de Régnier, dans la vallée de l'Arve; l'autre, près de St-Cergues, aux pieds des Voirons. A Régnier, c'est un dolmen en parfait état de conservation, le dolmen *Classique*, imposant par ses dimensions. Un énorme bloc de granit formant table, repose sur trois blocs plats de la même pierre qui forment cloison. Il semble que le bloc servant de couverture a été légèrement entaillé dans les parties où il s'appuie sur les piliers. Ce monument préhistorique est connu dans le pays sous le non de « *la pierre des fées* ».

A St-Cergues se trouve la « *cabane des fées* »; elle mesure intérieurement 3m, 50 de long sur 2m, 50 de large et 2 mètres de hauteur. Cette cabane est fermée de chaque côté: en longueur, par deux plaques de granit, en largeur, par une seule; le tout est couvert par deux grandes pierres plates en matériaux identiques. Des fouilles, d'ailleurs assez superficielles, pratiquées dans la *cabane des fées* ont amené, comme dans tous les monuments de ce genre, la découverte d'ossements humains

M. de Mortillet parle avec raison de la possibilité de prendre pour des

monuments mégalithiques de simples agencements naturels. A l'appui de son dire, M. Duboin rappelle deux faits qui ont été cités par M. B. Reber, dans ses « *Excursions archéologiques dans le Valais.* »

Près de Salvan, existe « un demi-dolmen de 8 mètres de long, 4 de « large, 1m 50 de hauteur, calé par un prisme aux deux tiers de sa « longueur, de manière à laisser en amont un vide de 3 mètres et en « avant, un vide de 1 mètre, celui-ci garanti du Nord par un autre « prisme fermant à angle droit le prisme de traverse dans le sens de la « longueur du bloc. » Cette description est de M. l'abbé Ducis, ancien archiviste départemental de la Haute-Savoie. L'éminent archéologue a sans doute voulu par l'expression de « *demi-dolmen* » mettre en repos sa conscience de savant en présence d'un assemblage qui pourrait être l'œuvre de l'homme, mais qui, beaucoup plus certainement, est l'œuvre de la nature.

Plus curieuse encore est l'histoire des dolmens de Mont-Bavon, à 2200 mètres d'altitude ! Cette découverte de monuments mégalithiques sur la cime d'une haute montagne était un événement d'autant plus intéressant et remarquable qu'il était sans précédents. M. le chanoine Grenat, de Sion, avait adressé à ce sujet un substantiel rapport au gouvernement du Valais, qui, lui-même en avait officiellement donné connaissance au Conseil d'État. Or, il ne s'agissait, en réalité, que de blocs erratiques « portant le caractère absolument typique du travail des glaciers. »

Étude sur les conditions du travail industriel dans le département de l'Isère;

Par le Dr BERLIOZ,
Inspecteur de travail dans l'industrie.

Je tiens à définir de suite la portée de ce travail. Il n'a nullement l'intention d'envisager le côté social des travailleurs, encore moins le côté économique du travail, et pas davantage les rapports entre le patron et l'ouvrier. Laissant de côté toute préoccupation philosophique et abstraite, je veux me contenter d'exposer les réflexions et les observations que j'ai faites, en médecin, dans mes tournées d'inspection des fabriques, c'est-à-dire que je me place presque exclusivement sur le terrain médical et que je me propose de faire ressortir les conditions hygiéniques des ouvriers à l'usine.

Nous avons dans notre département trois genres principaux d'indus-

trie: les fabriques de *soieries*, les *papeteries*, les *usines métallurgiques*. Nous les étudierons tour à tour.

I

Fabriques de soieries. — Je les place en première ligne, car ce sont les plus nombreuses, celles qui occupent le plus grand nombre d'ouvriers, et celles dont les conditions hygiéniques sont les plus défectueuses.

Cette industrie occupe environ 12.000 ouvriers dans ma circonscription, qui comprend les arrondissements de Grenoble et Saint-Marcellin, dont 8.000 au moins composés de femmes et d'enfants. Le grand nombre d'enfants des deux sexes, âgés de seize à dix-huit ans et de jeunes filles de dix-huit à vingt-un ans, employés dans cette industrie, lui donne une importance évidente, car c'est surtout dans la jeunesse que les conditions hygiéniques font sentir leur influence.

Or il suffit de parcourir un atelier de tissage, d'examiner les jeunes ouvrières, pour voir que cette influence n'est rien moins que salutaire : la plupart des enfants et les jeunes ouvrières sont maigres, chétives, pâles, de petite taille. Ce fait est d'autant plus remarquable, que toutes les ouvrières sont des filles de la campagne, attirées par le salaire de l'usine. Je suis bien sûr que si on les comparait à leurs compagnes restées aux champs, le contraste serait frappant. Quant aux hommes qui tissent, ils sont en général petits et peu vigoureux.

Le genre de vie de ces ouvriers ou ouvrières vous expliquera suffisamment leur état de santé.

En hiver, le travail commence à six heures du matin. L'ouvrière qui couche à l'usine peut donc se lever à cinq heures et demie ; mais celle qui couche chez elle a souvent 1 ou 2 kilomètres à faire pour se rendre à son travail et doit se lever par conséquent à cinq heures.

A huit heures et demie, l'usine arrête et les ouvriers vont déjeuner, manger une assiette de soupe au réfectoire.

A neuf heures, le travail reprend jusqu'à midi.

De midi à une heure et demie, repos, pour le dîner.

Le dîner se mange au réfectoire. Il se compose d'une nourriture sommaire : fromage, œufs, pommes de terre, fruits, salé, noix, que l'ouvrière a apportés de chez elle, et qu'elle conserve toute la semaine dans un placard malpropre situé dans le réfectoire ou la cuisine. Quelques industriels font faire la cuisine, et vendent à bas prix des mets préparés par la cuisinière.

Le réfectoire sauf dans quelques maisons, est très mal tenu, malpropre, mal aéré, mal éclairé.

De une heure et demie à sept heures, le travail reprend quelquefois avec une interruption de un quart d'heure à quatre heures.

Le dortoir est d'une extrême simplicité : une grande pièce avec des lits à paillasse. J'ai cubé tous les dortoirs et j'ai constaté qu'ils avaient en moyenne 12 à 15 mètres cubes d'air par lit ; quelques-uns n'en ont que 8. C'est là, évidemment, une aération insuffisante. Aussi ai-je prescrit aux industriels d'établir des cheminées de ventilation, ce qu'ils ont fait de très bonne grâce.

On ne voit dans les dortoirs aucun meuble, rarement des portemanteaux. Les cabinets d'aisance sont à la turque, quelquefois ils sont situés dans la cour. Rarement on voit des robinets d'eau pour les soins de la toilette.

Les planchers sont généralement en mauvais état et très sales. J'ai dû faire de nombreuses observations à ce sujet.

Le chauffage des dortoirs est souvent nul, ce dont je ne me plains pas. Dans les maisons bien montées, il se fait par des calorifères à vapeur ou à air.

L'atelier est toujours éclairé par de nombreuses fenêtres, et bien que les métiers soient très rapprochés les uns des autres, le renouvellement de l'air pourrait se faire très facilement si l'on ouvrait les fenêtres, mais on ne les ouvre pas. Du reste, la soie ne pouvant se bien tisser qu'à une température de 16°, les patrons ne veulent pas, en hiver, laisser ouvrir les fenêtres !

La durée des heures de travail effectif est de dix heures pour les enfants âgés de moins de seize ans, et de onze heures pour les autres ouvriers. Il y a un an à peine, la durée du travail était de douze heures, et ce n'est que depuis l'application de la loi du 2 novembre 1892 que les heures ont été réduites.

Quant au travail lui-même, il est facile. L'ouvrière, une fois la pièce de soie montée, n'a plus qu'à surveiller le métier, rattacher les fils qui cassent. Souvent une ouvrière conduit deux métiers.

Il n'y a donc rien de fatigant dans ce travail et les patrons, qui protestent contre la réduction des heures de travail, ne manquent pas de le faire remarquer. Ils oublient que la fatigue vient même à ne rien faire ; la sentinelle qui se promène deux heures devant sa guérite est plus fatiguée que l'alpiniste grimpant une montagne.

A mon avis, la cause principale de la mauvaise influence sur la santé,

c'est le séjour dans une atmosphère confinée. Onze heures à l'atelier, neuf heures au dortoir, une heure au réfectoire, cela fait vingt-une heures par jour dans des locaux où l'air impur ne renferme pas assez d'oxygène et beaucoup trop d'acide carbonique et de produits volatils plus ou moins toxiques émanés de la peau et des voies respiratoires.

Si l'on remédiait à cette misère respiratoire, le travail à l'usine n'aurait plus d'inconvénients.

La loi du 12 février 1893 et le décret du 10 mars 1894, qui règlent l'hygiène des ateliers, permettront aux inspecteurs d'apporter de sérieuses améliorations dans cet ordre d'idées.

II

Usines métallurgiques. — Le contraste est frappant entre la santé des enfants et des ouvriers des fabriques de soieries et des usines métallurgiques. Dans les premières, nous trouvons des enfants malingres; dans les secondes, nous voyons des enfants forts, vigoureux, musclés. Et pourtant dans les usines métallurgiques le travail est pénible; il ne s'agit pas là de conduire un métier, mais de manier, de travailler des barres de fer. De plus, les usines travaillent la nuit et les enfants suivent les équipes de midi à minuit et de minuit à midi. D'où provient cette différence dans la santé des enfants? Pour moi, elle est bien simple: les ouvriers vivent au grand air. En effet, les ateliers de ces usines sont de grands hangars ouverts à tous les vents. L'enfant, alternativement exposé à la chaleur des fours et à l'air ambiant, se cuirasse contre le froid et les courants d'air. Aussi n'observe-t-on presque jamais chez ces ouvriers les rhumes et bronchites qui sont l'apanage des personnes vivant dans une atmosphère fermée.

Est-ce à dire que les conditions d'hygiène sont parfaites dans les usines métallurgiques? Non. Et les améliorations doivent porter sur l'évacuation des gaz et de la fumée s'échappant des fours et des foyers. Le décret du 10 mars 1894 donne à ce point de vue toute autorité aux inspecteurs.

III

Papeteries. — Dans les papeteries, les enfants et les femmes sont utilisés à différents genres de travaux.

Les jeunes garçons de treize à dix-huit ans sont employés comme « gamins de machines », c'est-à-dire qu'ils sont, avec le conducteur de la machine à papier, prêts à l'aider quand la feuille de papier se déchire. La machine fonctionnant jour et nuit, les enfants suivent l'équipe de jour

et de nuit, mais un jour de repos complet doit leur être accordé chaque semaine.

Le travail de ces enfants est peu fatigant, et comme ils vivent dans de vastes locaux, leur santé est bonne.

Les jeunes filles et les femmes adultes sont occupées au triage et au pliage du papier. Elles sont dans des ateliers très vastes et bien aérés. Comme elles ne doivent travailler que onze heures par jour, les conditions hygiéniques ne sont pas mauvaises.

Les femmes âgées sont employées au triage des chiffons. Ces pauvres femmes vivent dans une atmosphère de poussières, et de poussières les plus dangereuses. Je me propose de faire une enquête sur la morbidité et la mortalité de ces femmes, qui vivent dans des conditions hygiéniques déplorables, et qu'il faudra réformer.

Comme conclusion de cette excursion rapide dans notre principale industrie, nous dirons : que le travail industriel lui-même n'offre de dangers que dans l'excès de sa durée Cet excès n'existant plus, nous n'insistons pas. Mais les conditions dans lesquelles vivent les ouvriers à l'usine sont bien souvent nuisibles, et c'est là ce qu'il faut réformer, c'est ce que le législateur a compris et c'est ce que les inspecteurs doivent avant tout surveiller et améliorer.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 11 juin 1894.

Présidence de M. de Crozals, *président*

—

Lecture du Procès-verbal.

RECTITICATIONS AU PROCÈS-VERBAL

A propos du procès-verbal, M. le Dr *Prompt* fait les rectifications suivantes :

I. — La légende de la Tour du Lépreux.

Dans le récit légendaire de la Tour du Lépreux, j'ai donné aux ruines une position qui n'est pas exacte. M. Garnier n'avait jamais visité ces ruines ; les personnes de Clavans qui m'en ont parlé se sont un peu embrouillées dans les indications de détail.

Depuis lors, j'ai pu me rendre moi-même sur les lieux, avec deux de nos collègues de la section de l'Oisans, M. et Mme Hermel. J'avais pour

guide Eugène Dussert, de Clavans, qui est un de nos bons chasseurs de chamois, et qui connaît parfaitement toute la région.

Nous avons d'abord atteint les points cotés 1951 et 2001. Ce ne sont pas des points culminants. Ils se trouvent sur le plateau qui donne naissance à la Sarrène : il y a là des prairies de la plus grande beauté ; elles sont arrosées par les filets d'eau qui se réunissent pour former la rivière. A Clavans, on désigne sous le nom de Sarrène tout cet espace, qui est fréquenté pendant les mois de juillet, août et septembre par les troupeaux du pays. On y voit un certain nombre de chalets. Les fleurs des Alpes s'y développent sur tous les points ; c'est le séjour de la violette de hauts plateaux, si remarquable par la variété de ses couleurs, qui vont depuis le blanc pur jusqu'au rouge sombre, et jusqu'au bleu indigo. Cette fleur est récoltée avec soin ; elle est très riche en essence, et les parfumeurs l'achètent à un prix élevé.

Au-dessus de la prairie, où nous avons laissé M. et M[me] Hermel, nous avons gravi les pentes d'un demi-amphithéâtre, qui est figuré sur la carte de l'Etat-major au 80.000[e], et sur celle du ministère de l'intérieur au 100.000[e], avec une fidélité singulière. Dans ces cartes, il porte le nom de Château-Noir. Il affecte la forme d'un fer à cheval, dont le fond est dirigé du Sud au Nord, ou, pour parler plus exactement, du Sud-S.-Ouest au Nord-N.-Est Ce fond est encore tapissé de neige au moment où j'écris (le 13 juin). On le voit de beaucoup de points des vallées supérieures et, en particulier, du sentier qui mène à Besse, en partant des moulins du Ferrand. De là, il se présente sous la forme d'une belle ligne blanche, entourée d'escarpements qui s'élèvent des deux côtés à la fois, et qui, en raison de leur forte inclinaison, ne gardent pas la neige et offrent une couleur brune très foncée.

Nous avons gravi l'un de ces escarpements, celui qui est du côté de l'Occident. Ayant cheminé quelque temps sur la crête, nous avons observé l'un des échos les plus magnifiques de cette région. Les bruits sont répétés trois fois, et la première répétition se fait attendre trois secondes ; il est donc probable qu'elle ne vient pas de la crête des Grandes-Rousses, située à un kilomètre de là ; elle agrandit le son et elle le fait retentir avec le plus grand éclat ; celles qui suivent sont plus faibles.

Plus loin, la crête est trop déchirée et trop aiguë pour qu'il soit possible de la parcourir ; nous nous sommes dirigés sur la paroi du mur qui la soutient au couchant. Nous avons eu en face de nous la crête des Rousses, couronnée par le dôme de l'Herpie et, à nos pieds, un petit abîme de 3 à 400 mètres de profondeur, recouvert par un champ de

neige ; c'est la fusion de cette neige qui alimente le cours supérieur de la Sarrène. Nous avons marché ainsi sur une longueur de 1.000 mètres environ ; il n'y a pas de danger ni de difficultés sérieuses ; pourvu qu'on n'ait pas le vertige, on peut s'avancer sans rien craindre ; les rochers sont parfaitement solides, et il y a une ligne de passage, où l'on trouve, pour poser le pied, des rebords de 3 centimètres au moins.

Nous sommes arrivés enfin au point culminant ; il y a là un petit plateau de 3000 à 4000 mètres d'étendue. Ce point est dominé à l'Ouest par les Grandes-Rousses ; vers le Nord et vers l'Est, il offre une vue très dégagée et très belle sur les montagnes qui séparent l'Oisans de la Savoie, et sur la chaîne du Pelvoux. Sur la carte, il porte la cote 2939. C'est là que j'ai rencontré les ruines de l'abri de Cassini : il y avait une enceinte en pierres sèches, de forme circulaire, et de 3 mètres de diamètre ; Eugène Dussert m'a dit qu'il en existe une autre semblable, à peu de distance ; mais le jour où nous avons fait cette excursion, elle était recouverte par une grande quantité de neige, et je n'ai pas eu le temps de la rechercher.

Il nous a fallu six heures pour aller de Clavans-le-Bas aux ruines et deux heures pour revenir.

II. — De l'anachronisme dans la littérature populaire.

Voici maintenant une autre rectification dont le principe est très différent. On m'a fait observer, au sujet du marquis de Vaujany, que Richard Cœur-de-Lion était mort au mois de mars 1199 ;

Que, d'autre part, la bulle qui institua l'ordre de Saint-Dominique a été fulminée le 22 décembre 1216 ;

Et que, par conséquent, il n'y a eu aucun moine de cet ordre qui ait pu fournir au marquis les moyens de se procurer le cœur de lion dont le roi Richard a été pourvu dans son enfance.

Il y a donc là une faute de chronologie : ce n'est pas moi qui l'ai faite ; ce sont les gens qui m'ont raconté cette histoire, et ils ne savent ni lire ni écrire. Beaucoup de personnes qui savaient lire et écrire ont commis des fautes semblables, et même plus graves.

Walter Scott, dans son roman de Quentin Durward, a confié la garde d'Isabelle de Croye à la supérieure d'une certaine communauté d'Ursulines, l'année de la prise de Liège par Louis XI et Charles le Téméraire, c'est-à-dire en 1468. Cependant, l'ordre des Ursulines n'a été institué que le 8 août 1536. C'est une différence de 68 ans.

Schiller met en scène les colonels de Wallenstein, et il les fait

disserter sur le paratonnerre deux siècles avant l'époque où Franklin a découvert cet instrument.

Shakspeare, dans *Troïle et Cresside*, fait dire à Hector que les jeunes gens sont incapables de comprendre la philosophie morale, et que ce principe est établi par l'autorité d'Aristote :

Young men, whom Aristotle thought
Unfit to hear moral philosophy.

Ici je ne saurais préciser le nombre des siècles. Nous savons à la vérité quel est celui d'Aristote ; mais nous ne savons pas quel est celui de la guerre de Troie.

On lit dans les Epîtres de saint Paul que cet apôtre fut ravi au troisième ciel. Cependant, ce ciel n'a été créé et construit que cent cinquante ans après Jésus-Christ, et cela à l'aide de moyens géométriques imaginés par Ptolémée et très bien entendus d'ailleurs, car le troisième ciel et les autres du même genre ont subsisté jusque dans les temps modernes, où ils ont été cassés et mis hors de service par Galilée.

Enfin, c'est dans ces mêmes ciels ptolémaïques et alexandrins que l'oraison dominicale, composée par Jésus-Christ lui-même, place le séjour de la divinité ; cependant, à l'époque de Jésus-Christ, ils n'existaient en aucune manière, pas plus qu'à l'époque de saint Paul, et moins encore.

D'après ces exemples, qu'on pourrait multiplier beaucoup, il est incontestable que les fautes de chronologie appartiennent à l'ordre des fautes permises, et qu'on peut les tolérer chez nos montagnards de Vaujany, puisqu'on les supporte dans les œuvres de Walter Scott, de Schiller et de Shakspeare, et jusque dans les épîtres de saint Paul, et puisqu'il n'y a personne qui refuse de dire son chapelet, quoiqu'il y ait dans l'oraison dominicale un anachronisme d'un siècle et demi.

NOMINATIONS

Sont nommés sur présentation régulière,

Membres titulaires :

M. le Dr NICOLAS.

M. le Dr DUPUY.

Membres correspondants :

MM. MARIOT (Auguste).
BOMENEL.

MM. GUEYFFIER (Abel).
TARDIEU.

OUVRAGES OFFERTS

M. ZABOROWSKI :

Sur 10 crânes de Rochefort.
Les Blonds et les Protocaucasiens (Paris, 1894).

M. G. de MORTILLET :

1. Le Morgien et le Larnaudien en Bretagne (*L'Homme*, 1884).
2. Thenay (in *Revue de l'Ecole d'anthropologie de Paris*, 1893).
3. Annexion à la faune malacologique de France (*Revue savoisienne*, 1862).
4. Anthropologie de la Haute-Savoie, avec planches photographiées (1893).
5. Sur l'origine des animaux domestiques.
6. Ordre d'apparition des animaux et des végétaux, d'après les données actuelles de la Paléontologie (*Ecole d'anthropologie*).
7. Sur les étiquettes en Histoire naturelle (*Revue savoisienne*, 1862).
8. Réforme des livres d'enseignement.
9. Coupe exacte du Pliocène supérieur de la colline de Sienne (Toscane, 1863).
10. Origine de la navigation et de la pêche (Paris, 1869).
11. Chelléen et Moustérien en Normandie.
12. Fouilles des dolmens de Montaubert et de Noguiès (Aveyron).
13. Notes palethnologiques sur le bassin inférieur de la Seine.
14. Figures gravées et sculptées sur les monuments mégalithiques des environs de Paris.
15. Les sépultures de Solutré.
16. Réponse à l'abbé Ducrost, au sujet des sépultures de Solutré.
17. Formation des variétés, albinisme et gauchissement.
18. Revue scientifique italienne. — Collection d'articles dans le *Journal d'Italie* (1862).
19. Cachette de bronze de Fouilloy (Oise), 1881.
20. Présentation de fusaïoles (Société d'anthropologie de Paris).
21. Réforme de la chronologie.
22. Tableaux Palethnologiques.
23. Critique du chronomètre de Penhouët (Loire-Inférieure). — *Bulletin de la Société géologique de France.*
24. Projet de classification des haches en bronze.
25. Carte des glaciers quaternaires en France.
26. Collection du journal l'*Homme*, journal illustré des siences anthropologiques, dirigé par G. de MORTILLET, avec la collaboration de MM. Bordier, Collineau, Mathias Duval, Gérard de Rialle, Hervé, Hovelacque, A Lefèvre Letourneau, Manouvrier, Mondière, Ph. Salmon, Sebillot Thulié.
   Années 1884-1885-1886-1887.
27. Les Potiers allobroges. — Méthodes des sciences naturelles appliquées à l'Archéologie (1875).

M. Adrien de MORTILLET :

Rapport sur les monuments mégalithiques de la Corse.

COMMUNICATIONS.

Le Culte des Matrones dans les Alpes;

Par M. REY,

Inspecteur d'Académie.

M. Rey fait une lecture sur le culte des *Matrones* ou *déesses mères*, dans les Alpes Cottiennes. Il étudie avec soin les inscriptions trouvées près de Suze et d'Avigliana, dans la vallée de la Doire, et montre que

ces Divinités étaient de la part des montagnards alpins l'objet d'un culte public, qui avait ses temples, notamment au Mont Genèvre (d'où l'appellation de Mons *Matrona*), et à Malano près d'Avigliana. Ce culte, très répandu dans la Cisalpine, était encore en honneur au IIIe siècle après J.-C., dans la haute vallée de la Doire, mais il ne dépassa jamais les frontières de la Gaule et resta cantonné dans la région montagneuse des Alpes, dont les populations ne jouissaient pas du droit de cité romaine. *M. Rey* voit dans le culte contemporain rendu par les Alpins aux lacs et à certaines fontaines qu'ils considèrent comme sacrées, un reste des vieilles superstitions gauloises, et les vestiges des anciennes croyances à la protection tutélaire des *Matrones* pour toute les forces vives de la Nature alpestre.

M. Prompt cite à l'appui de cette théorie plusieurs exemples de la transformation du culte des eaux en culte des *Matrones* et des *Madones*.

Les Cordeliers de Grenoble et le maréchal Bourcet ;

Par le Dr A. BORDIER.

Le hasard m'a mis entre les mains les documents relatifs à une petite tempête municipale qui agita Grenoble à la fin du siècle dernier Il s'agit d'un plan d'alignement imposé à la ville par l'administration centrale, ce qui prouve que la centralisation date de loin ; d'une réclamation des Cordeliers qui demandaient à être épargnés par le plan de remaniement des rues de la villle ; enfin de l'intervention du maréchal Bourcet.

Ces documents n'ont d'autre intérêt que de nous initier aux petits détails de l'histoire de Grenoble, et de nous montrer, une fois de plus, que les hommes de tous les temps obéissent aux mêmes passions.

Le souvenir des Cordeliers est encore sous nos yeux à la place dite des Cordeliers, qui fut leur dernier emplacement, mais ces religieux n'ont pas toujours été au voisinage immédiat du Palais de Justice.

L'historique de leur transfert est fait dans les lettres patentes qui permettent aux Cordeliers de Grenoble d'acquérir d'un sieur Dupré de Lisle une maison attenante aux bâtiments de leur monastère.

Voici le passage de ces lettres-patentes, qui concerne l'historique qui nous intéresse :

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, dauphin de

Viennois, comte de Valentinois et de Dyois, à tous présents et à venir, salut,

Nos chers et bien aimés les religieux mineurs conventuels de l'ordre de St-François, établis dans la ville de Grenoble, nous ont fait exposer qu'en l'année mil cinq cent quatre-vingt-dix, le Roi Henry IV ayant ordonné la construction d'un arcenal dans cette ville, l'emplacement du monastère qu'occupaient leurs prédecesseurs, ainsi que des bâtiments qui en dépendaient, fut pris pour cette construction; qu'on leur promit alors de leur faire bâtir un autre monastère, et qu'en attendant ils furent transférés dans un prieuré appelé de la Magdeleine, qui avait été cy devant occupé par des chanoines réguliers, de l'ordre de St-Augustin, et que ceux cy avaient abandonné, depuis leur réunion au chapitre de la cathédrale de la même ville; qu'ils sollicitèrent pendant longtemps l'exécution de la promesse qui leur avait été faite, mais que les circonstances s'y étant opposées, le roi Louis XIII leur accorda, sur les impositions de la Province de Dauphiné, une somme de trois millle livres, pour être employée aux réparations du prieuré de la Magdeleine; que, cependant ils n'ont jamais touché cette somme, et que ce ne fut qu'en mil sept cent vingt-huit, que par nos lettres patentes du trois juillet de la même année, expédiées sur arrêt de notre conseil et dûement enregistrées, nous voulûmes bien ordonner qu'ils seraient emploïés pendant cinq années, sur le pied de deux mille livres, dans l'état des domaines de la généralité de Grenoble, que ce bien fait de notre part leur a produit une somme de dix mille livres, qui fut alors placée à constitution de rentes sur particuliers. Que depuis ce moment les exposants se sont occupés du soin de faire réparer les bâtiments du monastère de la Magdelaine, qui, pour la plupart tombaient en ruines........

Les Cordeliers jouissaient de leur nouvel asile, lorsqu'un nouveau plan d'alignement fut proposé, qui souleva dans le conseil de la ville une véritable tempête. Ce plan visait l'expropriation de divers immeubles, et en particulier d'une maison appartenant aux Cordeliers, en vue de l'élargissement de la rue du Pont-de-Bois, aujourd'hui rue de Lionne et de la rue Marchande, aujourd'hui rue Renauldon.

Voici les observations qui furent présentées au conseil au sujet de ce plan. J'en donne les parties, qui me semblent curieuses: on verra qu'alors, comme plus tard, les questions de voirie soulevaient de violents débats.

Observations sur le plan de Grenoble exposé à la Maison de ville, pendant les mois d'avril et de mai 1762.

Lorsque Néron voulut redresser les rües de Rome, il mit le feu à une grande partie de cette ville.

Le plan de Grenoble n'y a pas encore mis le feu, mais il en a causé toutes les allarmes et elles dureraient encore si nous n'avions, dans les personnes de messieurs les consuls, des pères du peuple, qui se sont efforcés à faire paraître ce feu tenu caché environ deux ans, et qui travaillent avec force à l'éteindre et à l'anéantir.

L'on peut dire en général sur ce plan, qu'il ne sert aucunement à la décoration de la ville, ny à la commodité du public, parce qu'il n'est pas régulier dans toutes ses parties et qu'à peine il serait exécuté, que l'on penserait à en refaire un autre, ce qui n'aboutirait qu'à fatiguer les citoyens, ainsi il faut le rejeter comme tous autres qui n'auraient pas une régularité qu'il serait pour ainsi dire impossible de le mieux faire, c'est à-dire *parfait ;*

jusqu'à ce qu'on puisse l'avoir, il semble qu'on devrait laisser les choses telles que nos pères nous les ont laissées, si nos descendants ne les trouvent pas à leur fantaisie et qu'ils aient la folie de se vouloir, pour ainsi dire, ôter le pain de la bouche, pour satisfaire leurs yeux et pour s'entendre dire *Vous êtes d'une belle ville,* laissons leur en le soin Pour nous vivons tranquilles autant que nous le pourrons, nous avons bien d'autres choses à pourvoir.

Mais non, pensons mieux, ce a toujours été la maxime des grands hommes de décorer leur ville, *lorsqu'ils l'ont pu,* ou du moins de la rendre plus commode, lorsqu'ils n'ont pu faire autrement.

Imitons les Constantins, les Anthonins, les Alexandres, les Vespasiens, les Q. Lutatius catulus, les Silla et tant d'autres, pourvu que nous en ayons les moyens et fuyons les scrupules d'Auguste: *Forum Augustius fecit non ausus extorquere a possessoribus proximas domus* (Suetone).

— Il serait trop long, pour un seul de discourir sur le plan de Grenoble, attachons-nous seulement à parler des rües Marchande et montée du Pont-de-Bois.

L'on peut dire que l'expérience nous a appris que cet endroit a suffi pour y passer des pièces de bois de 78 pieds de longueur, et de grosseur suffisante pour reconstruire trois fois un pont dans l'espace de moins de vingt-cinq ans: il suffirait encore cette année, pour reconstruire ce qui a été fait il n'y a qu'environ douze ans, et ainsi ces deux rües pourraient bien subsister telles qu'elles sont.

Mais cet avis ne conviendrait pas à tout le monde, il faut de la décoration, il faut au moins quelque chose de plus commode, il faut du changement. Soit, donnons ici notre observation puisqu'on nous le permet, mais tâchons de la donner d'une manière qui, en procurant une commodité au public, et une décoration à la ville, en suivant la justice et même l'arrêt du conseil du 18 mars 1749, qui permet un péage à la ville, ce changement cause le moins de frais qu'il se pourra aux particuliers et essayons même de donner une idée pour qu'il ne leur en coûte rien ou presque rien. Il semble que ce serait trouver la pierre philosophale

L'auteur propose de reculer les maisons seulement du côté du levant. Le côté opposé est précisément celui qui intéressait les Cordeliers, et comme on le verra, leur avocat, le chanoine Le Clet, qui y possédait une maison.

On épargnera ainsi la reconstruction de tout un côté de ces deux rües, c'est-à-dire la *moitié* du *mal*, et l'on suivra par là cette maxime de l'équité, qui dit *qu'en toute chose il faut prendre la voye la plus courte et la moins dispendieuse, quand on peut arriver à la même fin,* et cette maxime de droit : *frustra fieret per plura, quod potest fieri per pauciora.*

L'auteur du mémoire entre ici dans de longs détails qu'il appuie sur un plan qui est ci-joint ; plan qu'il dit copié fidèlement dans la Cosmographie de Belleforest.

Sur le plan de Grenoble, dit-il. qui y est dépeint. lequel lui avait été envoyé par MM. Rabut et Gilbert, conseillers au Parlement, qui le tenaient de MM. Cot de Chatelard, Colilieux, Floris et Mégard, gentilshommes et consuls de Grenoble.

Il ressort de ce plan qu'il n'y avait alors qu'un pont dans Grenoble et que les maisons du côté du levant, rue Montée du Pont-de-Bois, étaient

alors beaucoup plus reculées qu'en 1762. C'est donc à l'ancien état de choses, démolissant seulement au levant, que l'auteur demande à revenir, toujours pour ménager les Cordeliers et la maison du chanoine.

En somme, conclut notre auteur :

La ville pourrait représenter à Sa Majesté que, par le plan général de Grenoble, homologué en son conseil, le 30 septembre 1760 et enregistré au bureau des finances de cette ville, le 16 décembre même année, il est porté qu'à la montée du Pont-de Bois et à la rüe Marchande, l'on y coupera et reculera de deux côtés les maisons, qu'elle supplie Sa Majesté de vouloir bien permettre que le reculement ne s'en fasse que du côté du levant, parce que l'allignement y sera plus régulier, que l'avantage des particuliers et du public s'y trouvera, et qu'il y a même justice et équité de le faire ainsi, parce qu'il s'approche mieux de l'ancien alignement du pont.

Notons, en passant, ce détail sur l'histoire de nos rues, qui nous renseigne sur les mœurs de l'ancien régime.

Il faudra aussi représenter à sa Majesté, que le 6 mars 1607, le Roy Henry IV eut la bonté d'exempter de toutes impositions les maisons de la rüe Neuve nommée alors rüe de Bonne, tout le tems de leur construction et même pendant dix ans après, ... la supplier en même tems d'y ajouter quelques dégrévements, en considération du terrain qu'on est obligé d'abandonner pour le passage de ses troupes, de son artillerie et du public, à l'exemple du même Roy Henry IV qui donna le 11 septembre 1606, ce qui était nécessaire pour payer à juste prix les maisons qui furent prises dans ce tems, pour agrandir la place aux Herbes.

L'auteur résume ainsi avec bonhomie son mémoire, que je ne puis reproduire en entier, mais dont l'idée mère est de ne pas toucher au côté couchant de la rue du Pont-de-Bois, côté qui intéresse les Cordeliers et lui-même et de se borner à démolir le côté levant.

Répétition.

Justice démontrée par Belleforest, esprit des arrests du conseil de 1745 et 1760. — Commodité. — Décoration. — Épargne. – Régularité.

Avis au lecteur.

La lecture du cy dessus est de 22 minutes. Il faut le lire le matin et avoir soin d'avoir du tabac.

Dans le brouillon d'un autre autre mémoire, qui semble adressé à un correspondant, le même auteur reste moins juridique et donne libre cours à sa bile.

Vous me demandez, monsieur, ce que je pense du plan général de la ville de Grenoble et de l'arrêt du 30 septembre 1760. Sa vue seule m'effraye, et mon esprit craint de s'égarer en le voyant et en parlant, et surtout lorsque je sçay qui y a mis la main. Faut-il que tel et tel soient les arbitres du sort et de la fortune de tous les citoyens de toute une ville. La clandestinité seule doit le faire suspecter : c'est un ouvrage de ténèbres, il est faux, téméraire, injuste, usurpateur, impie, sacrilège, inutile, impossible, inhumain, criminel de lèse-majesté, destructif du commerce, de la popula-

tion, des travaux, soit de la campagne, soit de la ville, incommode, perturbateur du repos public, causant le trouble, orgueilleux, ôtant le décoration, chassant de la vi le l'étranger et par conséquent l'argent, peu respectueux pour nos pères, contradictoire à toutes les ordonnances, favorisant le riche à certain endroit et l'accablant en d'autres, indécent avec le pauvre.

Et plus loin :

N'est-ce pas une témérité que 4 à 5 personnes condamnent plus des 3 quarts des citoyens à raser leurs maisons et le fassent en cachette pour éviter de recevoir la moindre instruction. Quoy ! condamner sans entendre, n'est-ce pas s'exposer témérairement à l'injustice, condamner et condamner des innocents sans les entendre et les accuser d'usurpation. Dieu en usa-t-il ainsi à l'égard d'Adam : *Adam abies!* Cela ne crie-t-il pas vengeance devant Dieu et devant les hommes ?

Toute cette campagne ne pouvait manquer d'émouvoir le conseil de Grenoble, qui s'assemble et rédige le document suivant :

Le conseil de la ville de Grenoble, assemblé le 7 septembre 1762 par convocations faites aux formes ordinaires a examiné quantité de plaintes portées par nombre de citoyens de Grenoble sur le plan général exposé dans l'Hotel de cette ville ensuite des ordres de monseigneur de Chauvelin et sur l'arrêt du conseil du 30 septembre 1760, sur les quelles plaintes, trop étendues pour les rapporter icy, le conseil a délibéré unanimement de former opposition judiciairement, soit au plan, soit à l'arrêt du conseil qui l'homologue.

. . . .

En somme :

En ce que l'arrêt du conseil du 30 septembre 1760 est contraire aux lois fondamentales de cette province, immunité et privilège dont elle est en possession depuis son transport à la couronne et surtout contraire à la déclaration du Roy du 2 aoust 1544, dont l'exécution a été souvent ordonnée par les arrêtés du parlement de cette province et notamment par ceux du 27 aoust 1747, du 31 may 1750 et du 4 mars 1761, qui sursoit à l'exécution du plan général de Grenoble,

Le conseil de cette ville, pour les motifs cy-dessus exprimés, s'oppose non seulement à l'exécution du susdit plan et à l'arrest du conseil qui l'homologue, mais encore à tous autres arrests du conseil qui pourraient avoir été rendus ou qui pourroient se rendre à ce sujet, jusqu'à ce que la présente opposition soit parvenue au conseil de Sa Majesté, le conseil de cette ville se réserve d'ajouter les autres motifs généraux et particuliers qu'il trouverait à propos et offre de prouver tout ce qu'il avance et les délibérants ont signé.

On voit que sous l'ancien régime la vie communale était loin d'être éteinte.

Les réclamants s'étaient en outre adressés à un homme puissant à la Cour et qui venait fréquemment à sa propriété de Meylan, le maréchal Bourcet, dont le nom est porté aujourd'hui par le fort élevé non loin de son ancienne habitation.

Voici le brouillon de cette lettre, qui est vraisemblablement de M. Le Clet, chanoine théologal :

Le 5 juillet 1762.

A Monsieur de Bourcet, commandeur de l'ordre royal et militaire de St-Louis, maréchal de camp des armées du Roy, au pavillon Rondet, dans la rue Royale, à Versailles.

M.

Les politesses, les marques de bonté et de bienveillance dont vous m'avez comblé toutes les fois que j'ay eu l'honneur de vous voir dans ce pays, me flattent que vous ne me refuserez pas de me rendre un service assez important. Vous n'ignorez pas le nouveau plan général de Grenoble. destructif d'une grande partie des maisons de cette ville. S'il était réalisé, les Cordeliers en souffriraient en particulier un dommage très considérable, ce qui occasionnerait la ruine totale d'une maison qui m'appartient et qui les joind.

Ces pères, vous le savez, sont placés dans un cul de sac très indifférent pour le public; ils avaient obtenu longtemps auparavant le plan général, un alignement du conseil, mais qui exigeait cependant une explication. Ils se sont adressés au conseil du roy pour l'avoir. M. de Chauvelin, à qui l'affaire a été renvoyée, a voulu avoir l'avis du conseil de cette ville, avant que de rien décider. Cet avis vient d'être adressé par le corps à la satisfaction de ces religieux.

Oserais-je vous prier, M., de vouloir bien avoir la bonté de vous intéresser pour eux, et par contre-coup pour moy, auprès de M. Chauvelin, pour que cet avis de la ville, qui est des plus justes et conforme à leur demande, soit suivi.

Vous connaissez le local, c'est un cul de sac qui ne sert que pour un passage à *pied* pour arriver à une porte de dernier du palais, qui n'a que deux pieds et demi de large et qui ne pourrait pas s'agrandir davantage.

Le tirage des bateaux passe depuis longtemps sous une voûte, qui est au-dessus de la montée du pont de bois et qui va aboutir dernier la ruë du Bœuf, ce qui est beaucoup plus commode, soit pour le public, soit pour les bateliers.

Pardonnez moi, je vous prie, si je vous détourne de vos occupations si précieuses pour l'État, mais un mot de votre part à M. de Chauvelin déciderait de cette affaire et dissiperait nos alarmes. — Je suis avec un profond respect. . . . .

La réponse du maréchal Bourcet ne se fit pas attendre. Elle peut passer pour un chef-d'œuvre de ce qu'on nomme et cultive depuis sur une vaste échelle: l'eau bénite de cour.

Voici cette lettre, qui est déposée, avec les documents à l'appui, à la Bibliothèque de Grenoble et dont la photographie est ci-jointe :

A Versailles, le 17 aout 1762.

Je n'ay pas une grande liaison avec M. de Chauvelin et soyés persuadé qu'on ne prendra aucun party contre les Représentations de la ville; le bien d'un particulier ne doit jamais prœvaloir sur le bien général, et vous devés être assuré, que si je suis consulté, mon avis ne vous sera pas **des favorables**. — J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. BOURCET.

M. Le Cl. t, chanoine théologal à Grenoble.

L'orthographe du mot *des favorables* est-elle intentionnelle? Tout porte à le croire. Peut-être est-elle imputable, non au maréchal Bourcet, mais à un secrétaire familier avec le style à double sens. Toujours est-il





que le plan de M. Chauvelin, qui n'était pas *des favorables* aux Cordeliers, triompha. L'affaire était d'ailleurs décidée depuis longtemps, ainsi que le montre la lettre suivante, dont j'ai trouvé la copie, et qui prouve qu'on avait cherché également, mais en vain, à s'assurer de l'influence du duc d'Orléans sur M. Chauvelin.

Copie de la lettre ecrite par M. Chauderlon, premier commis de M. Chauvelin, à M. Fontaine, sécretaire des commandements de Monseigneur le duc d'Orléans.

A Paris, le 28 décembre 1760.

Je n'ai encore, Monsieur, aucune connaissance de l'affaire des Cordeliers de Grenoble, sur laquelle vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois. Je scais seulement que par arrest du conseil du 30 septembre dernier, le plan général de la ville de Grenoble a été homologué et que les alignements qui y sont déterminés doivent être suivis dans les cas de reconstruction, sans qu'il soit permis ou possible de s'en écarter; il a été en même temps pourvû à l'indemnité des propriétaires qui auraient à souffrir de cette administration publique; et si les Cordeliers tombent dans ce cas, la loy sera pour eux comme pour les autres propriétaires. Vous sentés par là, Monsieur, combien peu je pourrai influer dans une affaire qui me paraît liée à la cause générale, suivant les observations que je trouve jointes à votre lettre. Du reste, soyés très persuadé que je ferai toujours en toute occasion tout ce qui dépendra de moi pour vous prouver combien j'ai l'honneur d'être. . . . .

On savait aussi bien manier la plume administrative dans les bureaux de M. Chauvelin que dans ceux du maréchal.

Étude sur la langue de l'Oisans;

Par M. le Dr PROMPT.

—

Le dialecte de l'Oisans n'a pas eu jusqu'ici de documents écrits; nous avons essayé d'en réunir quelques-uns, et comme on a prétendu qu'il y a, non pas un seul dialecte, mais plusieurs idiomes très différents les uns des autres, nous avons cherché à les comparer, et nous avons fait appel à tous les membres de notre section pour avoir la traduction d'un même texte, dans toutes les langues, ou, pour mieux dire, dans toutes les prétendues langues du pays.

Ce texte a été la fable du *Loup et de l'Agneau*, de La Fontaine.

Nous avons réuni quinze traductions. Deux d'entr'elles ont été écrites

dane la langue de Clavans, par deux personnes différentes........ 2

M. Charbonnel nous en a donné une qui, d'après lui, représente la langue générale de l'Oisans........... 1

Les douze qui restent sont les suivantes, par ordre alphabétique, savoir:

Langue d'Allemont, par M. le curé d'Allemont..	12
— d'Auris, par M. Siaud..............................	
— de Besse, par M. Ougier, maire de Besse.............	
— du Bourg-d'Oisans, par M. Charbonnel..	
— du Dauphin, id.	
— de la Garde, par M. Vieux, maire de la Garde......	
— d'Huez, par M. Ernest Ramel........................	
— de Mont-de-Lans, par M. Charbonnel	
— d'Ornon, par M. le maire d'Ornon...................	
— de Saint-Christophe, par M. Charbonnel	
— de Vaujany, par M. A. Jacquemet..................	
— de Villars-Eymond et de Villars-Reymond, par M. Louis Vaujany...........	
TOTAL............................	15

Il nous a semblé inutile de pousser plus loin l'expérience. Toutes les régions étaient représentées dans notre collection. Les traductions de Vaujany et d'Allemont nous donnaient la langue qu'on parle dans la vallée de l'eau d'Olle ; celle d'Ornon répondait à la vallée de la Lignare ; celle de St-Christophe, aux vastes espaces qui forment le bassin du Vénéon ; Auris, Besse, Clavans, le Dauphin et le Mont-de-Lans, représentaient toute la haute vallée de la Romanche, jusqu'aux limites du département de l'Isère ; Huez et la Garde, d'un côté, les Villars de l'autre, nous donnaient les montagnes qui dominent immédiatement la plaine de l'Oisans.

Les traductions de Besse, de Clavans, de la Garde, d'Ornon, de Vaujany, ont été faites par des personnes qui habitent ces territoires, et qui reconnaissent leurs idiômes pour leurs langues naturelles. M. Siaud et M. Ramel, qui sont originaires du Bourg-d'Oisans, ont écrit sous la dictée de personnes d'Auris et d'Huez. M. le curé d'Allemont en a fait autant. M. Charbonnel, à qui nous devons cinq traductions différentes, a employé le même procédé, pour éviter toute cause d'erreur. Du reste, M. Charbonnel, qui est Dauphinois, entend à merveille les langues du pays, et on voit que malgré le soin qu'il a mis à les différencier, il est arrivé à conclure que toutes ces langues n'en font

qu'une. On voit aussi que M. Vaujany n'a pu trouver aucune différence entre les langues de Villars-Eymond et de Villars-Reymond ; cependant ces villages sont très éloignés. Ils sont très voisins sur la carte ; mais, pendant huit mois de l'année, il y a entr'eux assez de neige pour que le moyen le plus pratique d'aller de l'un à l'autre soit de passer par le Bourg-d'Oisans, et cela fait cinq heures de marche.

Enfin, M. Ougier a joint à sa traduction la conjugaison complète d'un verbe, et il nous a fait espérer une grammaire abrégée et un glossaire, qui seront certainement au nombre de nos documents les plus utiles.

Avant d'aller plus loin, nous observerons que, parmi ces travaux, il y en a quelques-uns qui sont humoristiques. Ainsi, M. Vieux, à la Garde, traduit le texte mot pour mot, et à la fin il ajoute : *Laïda bétia de Loupp, vaï !*

M. Charbonnel, au Bourg-d'Oisans, a été aidé par un enfant très aimable et très intelligent, qui s'est livré aux commentaires les plus variés sur l'œuvre de La Fontaine. Quand l'agneau essaye de raisonner le loup, il le fait parler ainsi :

Moun bravou mossieu, ne vous béteize pas si vitou in colèra, siou plaît ;
Soya assez bon pour remacrer qu'a m'en vo bevant
Dinh lo courant,
Maï de vint pas au-dessous de vous,
Et de l'indret ounta saïse, vous compreniez ben qu'à ne paye pas la troubla :
L'éga ne ramonta pas.

A Saint-Christophe, le collaborateur de M. Charbonnel était Roderon, qui a servi de guide à un plus grand nombre d'alpinistes qu'on ne saurait dire ; mettant à profit son expérience des lieux, il nous a révélé un fait jusqu'ici inconnu : il a déterminé l'endroit où le loup a mangé l'agneau. C'est au confluent de la Lavey et du Vénéon, un lieu solitaire et ténébreux en effet, un vrai coupe-gorge.

Unn jour, urâ agnié beviâ dzin l'aïgo de la'r Lavé, quan arrivâ unn grò lou que veniâ de la grand aïgâ.

La *grand aïga,* à Saint-Christophe, c'est le Vénéon ; c'est la grande eau, le grand fleuve de la vallée.

Le loup menace l'agneau, qui lui répond :

Coumâ voullâ vou, monsieur, que mi la poye saïlir, puisque mi beyvou dzin la'r Lavé, et que vou verêt d'aoüi z'Etages ?

Enfin, comme morale, les traducteurs observent que *loù pichi soùnt toujou cougnâ.*

Ni M. Charbonnel, ni ses assistants n'avaient jamais entendu parler des

fables de Foucaud ; cependant on voit qu'ils se sont rencontrés avec le poète limousin, et qu'ils ont adapté comme lui la pensée de La Fontaine aux particularités des lieux, et aux caprices de l'imagination gauloise. Foucaud reprend l'histoire de la Mort et du Bûcheron ; il nous fait savoir que la scène se passe dans les bois de la Bastide, à trois quarts de lieue de Limoges. La Montagne qui accouche d'une souris est celle de Grandmont, qui se trouve à quelques kilomètres plus loin. De même, Roderon a fait voir à M. Charbonnel un rocher sur lequel les taches de sang de l'agneau subsistent encore. Il le fera voir à bien d'autres personnes : il est vrai que la neige est tombée en abondance par là depuis l'époque de La Fontaine. Mais toute la neige des Alpes n'effacera pas le sang innocent.

Passons maintenant aux différences qui pourraient exister entre nos traductions. Nous en avons trouvé sans doute, mais elles n'ont rien d'essentiel, rien d'important : elles représentent de simples écarts de prononciation ; le génie du dialecte, ses formes grammaticales, ses radicaux, son intonation, tout cela est stable, uniforme, et ce dialecte est nettement français ; il appartient nettement à la famille de la langue d'oil.

Ici nous nous heurtons à une opinion inexacte, qu'il s'agit de réfuter et d'expliquer, et dont la discussion n'est pas sans intérêt. C'est celle de M. le chanoine Devaux (1).

Sur la foi de divers auteurs allemands, M. Devaux est arrivé à se convaincre que la limite entre la langue française et la langue provençale doit passer à travers le département de l'Isère. Il a donné une carte où il trace avec une sécurité singulière cette ligne de démarcation. Il lui fait décrire des sinuosités au milieu des montagnes de l'Oisans. Il range dans la région française la vallée de l'eau d'Olle, le Bourg-d'Oisans, et la commune d'Oulles qui occupe une partie de la vallée de la Lignare. Il met dans la région provençale, le territoire d'Ornon, qui répond à la rive gauche de la Lignare, et dans sa partie la plus élevée à la rive droite. Il joint à ce territoire la haute vallée de la Romanche, et tout le bassin du Vénéon.

Pour justifier cette disposition extraordinaire, M. Devaux commence par déclarer qu'il a cherché dans l'Isère et ailleurs quels sont les lieux où l'infinitif de quelques verbes, le verbe *manger*, par exemple, se termine en *id* — (*migid*), — et ceux où il se termine en *ié* — (*migié*). Tout ce qui est en *id*, appartient, d'après M. Devaux, à la langue d'oc ; ce qui est en *ié* répond à la langue d'oil.

(1) Voir les Mémoires de l'Académie Delphinale, tome V.

Je ne doute pas que ce système ne soit de nature à satisfaire M. Mayer Luebke, ou M. Tobler, ou toute autre personne incapable de comprendre le français. Mais c'est une grave erreur, que de vouloir juger les langues par les désinences ; on arriverait ainsi à identifier les langues les plus opposées, les plus disparates. La considération des désinences est, et doit être, en matière de linguistique, une considération secondaire. Ce qui domine tout, c'est l'étude des radicaux.

Pour faire sentir ce que nous voulons dire, nous choisirons comme exemple l'italien et l'espagnol. Voilà deux langues qui offrent l'opposition la plus marquée ; elles ont cependant la même grammaire, et les mêmes désinences ; l'une est énergique, forte et puissante, comme la nation espagnole elle-même ; l'autre, douce, mélodieuse, indécise, représente à merveille le caractère contemplatif d'un peuple qui vit de musique, d'imagination et de poésie, Or ces différences se dessinent essentiellement dans les radicaux, et à l'aide des consonnes, qui s'éloignent d'un idiome à l'autre, autant que cela est possible. On le voit bien en étudiant les variations de certains noms propres, celui de Joseph, par exemple. En italien, on dit Giuseppe, en espagnol, José. Le *g* italien, si doux, et si voilé, devient, en Espagne, un *j* ; c'est l'aspiration la plus violente qu'il y ait dans toutes les langues de l'Europe. Les diminutifs italiens Beppo et Beppina, deviennent, en espagnol, Pepe, et Pepita ; on voit combien la répétition du *p* aggrave l'intonation de ces mots.

Prenons une phrase dans le dialecte de l'Oisans, et cherchons-en une où il y ait un de ces infinitifs en *á*, si étudiés par M. Devaux. Pour dire *va te coucher*, l'homme de nos montagnes dira : *Vá te couchá*. Ce sera prononcé avec un accent français des plus purs, une intonation toute française, et on voit que le radical français du verbe est conservé intégralement. L'homme de Nice ou de Toulon dira : *Vay té caoutchá ;* il le dira avec l'accent provençal, et en détruisant le radical de la langue d'oil, pour lui substituer un radical de la langue d'oc.

Ce n'est pas tout ; les infinitifs en *à* sont rares dans l'Oisans ; en général les infinitifs se font en *ar*, de sorte que l'Oisans, au point de vue allemand, ne serait ni français ni même provençal ni même franco-provençal : ce serait un pays irrégulier, un territoire absurde, et on devrait prendre le parti de ne pas le laisser subsister, et de recouvrir d'un voile la place qu'il occupe indûment sur les cartes.

D'ailleurs on se tromperait de la manière la plus grave, si l'on croyait que l'*á* de l'Oisans soit une voyelle provençale. Ce n'est même pas une voyelle rigoureusement française ; c'est une voyelle qui dépasse l'into-

nation française de l'*â* grave, ou, en d'autres termes, l'émission de voix que nous formons dans des mots tels que *théâtre, âme, idolâtre,* etc. Pour en trouver un exemple, non pas rigoureux, mais approché, il faut avoir recours à la langue anglaise, où l'*â* grave se change en *o* comme dans le mot *hall,* qui dérive de l'allemand *Halle.* Et encore faut-il observer que cet *o* de l'anglais *hall* n'a pas d'identité avec les formes de la voyelle *o* qui existent dans notre langue. Il se rapproche plutôt de l'*â* français; mais il ne se confond pas avec lui.

Dans l'Oisans, tout le monde parle français, et on le parle avec une beauté d'accent, et une noblesse d'expression des plus remarquables. Cependant, il y a quelques légères fautes d'intonation. Telle est la prononciation de l'*a*, que nos montagnards exagèrent toujours dans le sens grave; ils disent par exemple, *un âmi, une câne,* pour dire *un ami*, *une canne.* Sur certains points du territoire, cet *â* grave tourne à l'*o*, et devient un *o*, comme en anglais. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'*o* dont il s'agit est en dehors du véritable alphabet français; c'est une voyelle qui n'a pas de son absolument similaire dans notre langue, et qui se rapproche beaucoup de l'*â* grave.

A Vaujany, l'infinitif des verbes est en *ar;* on dit *troublar,* pour dire troubler. A Besse, il est en *or;* on dit *troublor;* sauf dans certains cas, où il y a dans cet infinitif une nuance de passé ou de futur assez difficile à saisir. D'après ce qui a été exposé précédemment, on voit qu'il y a là un caprice de prononciation, et non pas une différence grammaticale comme l'a supposé M. Devaux, qui a cru trouver dans ce fait une justification nouvelle de sa géographie provençale.

Ces indications si frêles sont pourtant les seules que M. Devaux ait cru pouvoir employer pour tracer une ligne de démarcation dont l'audace et l'invraisemblance défient toute comparaison. Il est sans doute ingénieux et amusant de supposer que les gens d'Ornon et d'Oulles, qui habitent la même vallée, parlent des langues opposées, et qu'ils ne peuvent s'entendre lorsqu'ils se rencontrent. Mais ces idées-là sont bonnes à soutenir dans les universités allemandes. Quand on passe à la pratique et à la réalité des choses, elles disparaissent d'elles-mêmes

Nous avons beau comparer, nous avons beau chercher, nous ne trouvons dans l'Oisans qu'une seule langue; elle est diversifiée par des fantaisies de prononciation ; mais, à cela près : elle est partout la même. Ainsi, à Vaujany et à Besse, on dira *le Loupp,* en appuyant plus ou moins sur le *p* final. A St-Christophe, on dira *le Lou*, comme en français. Mais ces variations dans l'éclat d'une consonne finale pourront aussi être

l'effet du caprice d'un individu, et on les retrouvera entre deux individus d'une même localité. A ce point de vue, il est très instructif d'examiner nos deux traductions de Clavans; le premier vers seul, reproduit ici d'après les deux textes, en dira plus sur ce sujet que tout ce que nous pourrions observer :

1er texte : *La raysoüm do plus fort y touzouorn la millou.*

2me texte : *La rézoum dô plus fort is toujourn la millours.*

On ne saurait conclure de là que la moitié des habitants de l'Oisans disent *is*, et l'autre moitié *y*. La vérité est qu'ils disent tous la même chose, que le son de la lettre *s* est faible, que les uns le marquent un peu, les autres presque pas, et que c'est exagérer, soit dans un sens, soit dans l'autre, que de vouloir supprimer entièrement cette lettre, ou bien la faire sonner avec violence.

Il suffit d'entendre quelques instants la langue de nos montagnes pour se convaincre que c'est un dialecte français. Un certain nombre de mots français y sont transportés sans altération; l'intonation est française; enfin, les individus qui se servent de cette langue prononcent et parlent le français aussi élégamment que possible, alors même que l'on prend pour type et pour exemple un homme dépourvu de toute instruction littéraire.

Cet idiome est donc un français altéré, et, quant à la nature de l'altération, elle est variable : tantôt elle tient à l'introduction de désinences qui en ont imposé pour le provençal, et qui s'en rapprochent en effet, mais qui n'y tiennent pas; tantôt il s'agit de réminiscences italiennes; c'est ainsi que l'emploi du *dj* est fréquent, ce qui n'empêche pas le *j* pur d'être en usage, comme en français; tantôt il s'agit de corruptions spéciales, comme celle de l'*n* qui perd le son nasal dans certains mots, ou des consomnes chuintantes, qui se changent en un sifflement spécial, analogue au *tz* allemand, comme dans le mot *tsin*, qui veut dire un chien. Tantôt enfin, mais très rarement, on voit apparaître des mots entièrement éloignés de la langue française, comme le mot *Siripon*, qui signifie la *rougeole*, et qui se rapproche beaucoup de l'espagnol *Sarampion*.

Ce qui domine tout, c'est le caractère français de cette langue, corroboré, ainsi que nous l'avons dit plusieurs fois, dans ce qui précède, par la beauté de l'accent et du langage, quand les habitants quittent leur dialecte pour parler français.

Si l'on jette un coup d'œil général sur la nation française telle qu'elle est aujourd'hui, on voit qu'elle résulte de la fusion d'un grand nombre de nations diverses, qui ont à la vérité des caractères communs, représen-

tant un type déterminé, mais qui, presque toutes, s'écartent plus ou moins de ce type normal, par des caractères particuliers. Le Provençal, le Breton, le Basque, le Flamand, le Gasçon, le Champenois, l'Auvergnat, sont tous de vieux Gaulois et des Français modernes. Mais ce sont des Français à qui il manque quelque chose pour atteindre la perfection du type national. Si l'on particularise, et si l'on cherche les caractères tirés du langage, on voit que le Parisien n'a pas de dialecte, mais qu'il parle français avec un accent désagréable, que le Basque possède une langue absolument distincte de la nôtre, et que son accent français est très pénible à entendre, qu'il en est de même du Gascon et du Provençal, à cela près que leur langue nationale s'éloigne moins de l'idiome général, puisqu'elle rentre comme lui dans la famille des langues latines. La plupart de nos provinces donnent lieu à des considérations du même genre. Si nous passons au Dauphiné, et si, dans le Dauphiné même, nous voulons faire choix de l'Oisans pour établir un terme de comparaison, nous voyons que dans ce pays il y a un dialecte, mais que c'est un dialecte essentiellement français, et que les habitants parlent la langue générale avec une pureté parfaite, d'où il suit qu'on doit les considérer, à ce point de vue, comme l'un des modèles les plus excellents de notre type national.

DOCUMENTS DIVERS

Le Loup et l'Agneau

Traduction de M. Achille Jacquemet, *de Vaujany.*

La raisouon d'ou plus fort aïe tejou la milliou ;
Nous alléyn ze montra te tunra.
Ur' agniet se deissiave
Diyn le courant dyr aingua clara,
Y Loup arrivé a jeun que cherchâve coquarré,
Et que la fan diyn que lou zendrets attirave.
Quilo que te reyn si hardi de troubla me r'aingua
Disi que l'anima pleyn de râgi,
Te saré chatia di te r'hardiessa.
Sire, reipouon l'agniet, que voutra majesta
Ne se biteise pas en couléra,
Mais plus tieû qui fazessé attention
Que me vau me deissia
Diyn le courant
Mieû de viyn pas d'arva si,
Et que par conséquent d' oûcura maniéra
Ne pouyaoû troubla son béouré.
Te la trobley, repreyn que la bêti cruella,
Et me sey que de miy ta ma dit l'an passa.
Couma ouriaou yé ze fa, si méraou pas né?
Repreyn l'agniet, me tétou yeou ma mâre!
Si l'aie pas ti, l'aie douonca quoqûn de lou tiaou ;

Parce qué où m'ai epargné guaieré,
Vous, voutrou bergié e voutrou chiyn :
Y me zen dit. Le faou que me veyngessou.
Si tieù dit, ou fons de laie foureoùs
Le loup l'emporte et le mige
Seyn d'aoutrey formés de proucé.

N'abusa jamé de voutra forci pa être injustou.

Conjugaison d'un Verbe, par M. Ougier.

VERBÉ RACOUNT OR. *Racountor.*

INDICATIF PRESEINTT

Ze Racount ou
Te Racount ess
Ou Racount o
Nous Racount enn
Ou Racount oss
Y Racount enne

—

IMPARFAÏTT

Ze Racount avou
Te Racount avess
Ou Racounnt avo
Nous Racount avene
Ou Racount avess
Y Racounti avenn

—

PAS DE PASSA DIFIGNI

—

PASSA INNDIFIGNI

Zai Racount a
T'as Racount a
Ou lo Racount a
Nous avenn Racount a
Ous avéiss Racount a
I lann Racount a

—

PAS DE PASSA ANTÉRIEURR

—

PLUS QUE PARFAÏTT

Z'aïon Racount a
T'aïess Racount a
Ou l'aïo Racount a
Nous aïenn Racount a
Ous aïaz Racount a
I l'aïan Racount a

FUTUR

Ze Racount arai
Te Racount ariss
Ou Racount aré
Nous Racount arenn
Ou Racount ariss
Y Racount arenn

—

FUTUR ANTÉRIEUR

Z'ourai Racount a
T'ouri Racount a
Ou l'ouré Racount a
Nous ourenn Racount a
Ous ourriss Racount a
Y l'ourenn Racount a

—

COUNDITIOUNEL PRÉSENTT

Ze Racount ariou
Te Racount ariéss
Ou Racount ario
Nous Racount arienn
Ou Racount ariéss
Y Racount arienn

—

1er PASSA

Z'ouriou Racount a
T'ouria Racount a
Ou l'ourio Racount a
Nous ourienn Racount a
Ous ouria Racount a
Y l'ourienn Racount a

—

PAS DE 2e PASSA

IMPÉRATIF

Racount o
Racount enn
Racount a

—

SUBJOUNCTIF PRÉSEINT

Que ze Racount ei
Que te Racount iss
Qu'ou Racount ei
Que nous Racount ann
Qu'ou Racount iss
Qu'y Racount ann

—

PAS D'IMPARFAÏT

—

PASSA

Que z'aïe Racount a
Que t'aïss Racount a
Qu'ou l'aïe Racount a
Que n. aïenn Racount a
Qu'ous aïss Racount a
Qui l'aïann Racount a

—

PAS DE PLUS QUE PARFAÏTT

—

INFIGNITIF

Racountorr

—

PARTICIPÉ PRÈSEINT

Racountant

PARTICIPÉ PASSA

M. Racounta
F. Racounto
P. Racountos

Remarques.

On voit par le verbe qui précède :
1o Que le radical reste le même à tous les temps.
2o Que les pronoms conservent toujours la même forme.
3o Que les passés ne s'expriment que sous une forme pour chaque mode.
4o Que le participe passé revêt une forme pour le masculin, une pour le féminin et une pour le pluriel des deux genres.

5° Que le pronon *je*, se change en *ze* par rapport à l'accent local.

6° Que tous les verbes de la 1re conjugaison se conjuguent de la même manière, avec la même terminaison *Amor* (Aimer), reprend le radical latin.

7° Tous les verbes en *er* en français sont en *or* en patois, sauf quelques exceptions ; ainsi le verbe *lier* fait *illier* en mouillant seulement la consonne initiale·

Le Loup et l'Agneau

Traduction de M. Ougier, *de Besse.*

La raïzoum dou plus fortt i tozouen la millour.
Nous allonn vous montrar d'abortt.
Ur agnel se disalteravo
Diens le courant dur aïgo puro.
Ugn loup arrivo a zeugn que tsertsavo aventuro
Et que la famm en di que lous leuqs attiravo.
Quin que te rintt si hardiss de troublar moum breuvazé :
Déïzio que l'agnimal pleign de razo.
Te sariss tsatiés de ta témérita.
Siro, répountt l'agnel, que vaoutro majesta
Ne se bèttei poss en couléro,
Mais plutieutt quy counsidéré
Que ze me vaouq dizalterantt
Dien le courantt
Plus de vien poss plus aval que si,
Et que pre counsequantt, en aucuro façoumm
Ze ne poïou troublar sa boissoumm.
Te la troubless, reprenn i que la beïttio cruello,
Et ze savou que de mi la méditt, l'an passa.
Coumo vourio faïtt, si ze n'érou pas né,
Répount l'agnel ; ze tétou enca ma maïré ;
Si lis pas ti, lis doung toun fraïré.
Ze n'ai régn. Lis doung quoqugn dous tious :
Pressaqué ou nous ipargna gaïré,
Vouss, voutrous bergiés, et voutrous tsiss.
Y me zan dit : la fauill que ze me vintzé :
Y qui dessus, ou founss de la fouréss
Le loupp l'emporto, et peuts la minzo,
Seins autro formo de precèss.

Le Loup et l'Agneau

Traduction de M. Vieux, *de La Garde.*

La raisoun dou plus fort aï toujours la meillou,
Nous l'allens montrô tout eura.
U r' agnet béï,
Din le courant du r'aïga purâ.
Un Loup survint à jun, qui cherchâve aventurâ ;
Et que la fam en di que lous endrais attirave ;
Qui te rend si hardi de treboulla mou r'aïga
Dit y que l'agnima plen de râgi.
Tu sarez châtiâ de ta témérita.
Sire, répond l'agnet, que voutra majesta
Se bittaïse pas en coulèra ;
Mais plutieux qu'elle counsidère
Qu'à me vaoû desséa

Din le courant
Maï de vin pas ou dessous d'aïla
Et que, per conséquent en oucura façon
A poï treboullà sou r'aïga.
Tu la trebaulles; reprend y que la bétia cruella
Et à saïs que de mi tu médis l'an passa.
Counma l'ouriousia fa, si j'érous pas né?
Reprègnit l'agnet; à tettons incou ma mâre.
Si l'ai pas ti, l'ai donc toun frâre?
A n'ai pas, l'ai donc coucun de lous tïous.
Car ou m'epargniez gaïre,
Vous âoûtres, voutroux bergiers et voutroux chis.
Y me z'en dit. La foü qu'à me vengeou.
Y qui dessus, ou fond de les fourêts
Le Loup l'emporte et peuï le minge
Sens âoûtra fourma de proucès.

Laïda bétia de Loup vaï.

Le Loup et l'Agneau.

Traduction rédigée par M. Louis Vaujany, *sous la dictée de diverses personnes de Villard-Eymond et de Villard-Reymond.*

La reszoun d'ou plus fort ès toujours la meillour.
Nous l'allein mountras tout eura :
Un r-agnet se désaltèrave
Din le courant dura aïga pura ;
Un lou survin à sjeun que charchave aveintura,
Et que la fam eindique lous eindrets attirave.
Qu te ren si hardè de troubla moun béaoure,
Dit y que l'agnima plein de rasge,
Tu sarais chatia de ta témérita.
Sire, répoun l'agnet, que voutra Maszesta
Ne se bite pas en coulèra,
Mais plus tu eu qu'y considère
Que ja vaou me désaltérant
Din le courant,
Maï de vin pas ou dessous d'ella,
Et que per counséquant ein aoucura fassoun
A ne poï troubla sa boissoun.
Tu la troublies, reprend y que la bètia cruella,
Et ja saï que de me tu mediszi lan passa.
Couma zouri oussiez fa, si à n'érou pas né,
Reprend l'agnet? Ja tetou incou ma mare.
Si la né pas, te l'es donco toun frare?
A n'aï pas. Lés donco quoucun de lous tiou,
Car ou ne m'épargniez gaïre.
Vous aoutres, voutrous bergiers et voutrous chis
Y me zan dit, la fou qu'à me venjou.
I qui dessus, au fond d'ous forêts,
Le lou l'emporte et peu le minsze
Seins aoutra fourma de proucès.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 2 juillet 1894.

Présidence de M. DE CROZALS.

Lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

CORRESPONDANCE

Une lettre de M. *Abel Gueyffier*, qui remercie de sa récente nomination.

Une lettre de M. *David Mac Ritchie* (d'Edimbourg), qui envoie toutes ses sympathies à la Société, dont il vient d'apprendre avec plaisir la fondation.

OUVRAGES OFFERTS

1° *David Mac Ritchie* : The historial Aspect of folk-lore.
2° — The underground life.
3° Revue des Traditions populaires.
4° Atti della Societa romana di anthropologie (1893 et 1894).
5° Mélusine.

NOMINATION

Sur proposition régulière,

M. BOUVIER, constructeur mécanicien,

est nommé membre titulaire de la Société.

COMMUNICATIONS

M. *Prompt*, au sujet des faux dolmens, rappelle que l'on a parlé, dans une de nos dernières séances, d'un dolmen qui existerait dans la région pastorale d'Heur, non loin du lac Blanc. Il vient de faire l'ascension de l'Herpie, a passé une partie de son temps à visiter le dolmen et en a déterminé la position exacte

Il se trouve à l'issue d'une petite vallée qui sans aucun doute a logé autrefois un glacier : il occupe justement la ligne qui aurait eu pour accident principal l'une des moraines du glacier, et il se compose de plusieurs blocs posés sur un rocher qui est fort différent de ces blocs eux-mêmes ; il n'y a donc pas de doute que ces blocs ont été apportés de loin. L'un d'eux, posé sur un autre, forme une table, figure qui se rencontre le plus fréquemment du monde dans les moraines. C'est cette table qui a été considérée comme le couvercle du prétendu dolmen; il parait même qu'on lui a attribué un rôle tout à fait compliqué : on a dit qu'elle avait servi aux Druides pour y verser le sang des sacrifices humains.

Tout cela se trouve dans un endroit facilement accessible ; je crois donc en définitive, dit M. Prompt, qu'on peut supprimer la notion d'un dolmen situé dans l'Oisans; il s'agit de quelque chose qui est l'œuvre de la nature et non pas l'œuvre de l'homme, et tout le monde peut aller s'en assurer sans grande difficulté.

Analyse d'un travail de MM. A. Hovelacque et G. Hervé, intitulé : « Etude de 36 crânes dauphinois (département de l'Isère) » ;

Par le Dr A. BORDIER

—

Mes deux savants collègues de l'Ecole d'anthropologie de Paris viennent de publier sous ce titre. dans la *Revue mensuelle de l'Ecole d'antropologie de Paris* (4e année, no VI, 15 juin 1894), une étude qui intéresse particulièrement la *Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie.*

Ces 36 crânes ont été offerts en 1870 par M. Hoël au Muséum d'histoire naturelle de Paris, où ils ont été inscrits sous les numéros d'entrée 7417 à 7452. Ils proviennent des communes d'Ambel (canton de Corps), et de St-Baudille, Prébois et Tréminis (canton de Mens).

Ils proviennent donc de la partie méridionale et montagneuse de notre département. Déjà de précédents travaux (1) avaient montré que dans cette partie du département les exemptions pour défaut de taille étaient plus considérables que dans le Nord de notre département. MM. Hovelacque et Hervé reproduisent la carte suivante, que j'avais donnée moi-même d'après le Dr Longuet :

On y voit que le nombre des exemptions pour défaut de taille est beaucoup plus considérable sur la rive gauche de l'Isère que sur la rive droite et que d'une manière générale ce nombre varie de 12-104 pour 10.000 examinés sur la rive droite, tandis que dans la partie méridionale, sur la rive gauche, il varie de 120-311 pour 10.000 examinés.

Avec plus de détails, le tableau suivant fait connaître la répartition des exemptions pour défaut de taille par chaque canton.

On voit que tous les cantons qui figurent sur le tableau en *italiques* et sur la carte avec des hachures indiquant le maximum des exemptions (120-311) se trouvent réunis au Sud de l'Isère, tandis que les autres, au Nord de l'Isère, ont un chiffre d'exemptions qui varie de 12 à 106.

Le canton de *Tullins,* à cheval sur l'Isère. intermédiaire entre les deux groupes, appartient au groupe des petites tailles, tandis que celui de Vinay, également intermédiaire, appartient au groupe des grandes tailles. Le canton de *Pont-de-Beauvoisin* appartient au groupe des petites tailles et fait dans le groupe Nord une tache inexpliquée jusqu'à ce jour. Il en est de même en sens inverse de ceux de Goncelin et d'Allevard qui, bien que sur la rive gauche de l'Isère, appartiennent aux grandes tailles.

(1) Consulter Dr Longuet : *La Taille dans le département de l'Isère,* archives de médecine et de pharmacie militaires, tome III. 1881.
Dr A. Bordier . *L'Homme,* 1884. p. 139 ; - *Anthropologie du Dauphiné,* notice sur Grenoble et ses environs publiée à l'occasion du XIVe congrès de l'Association française, 1885.





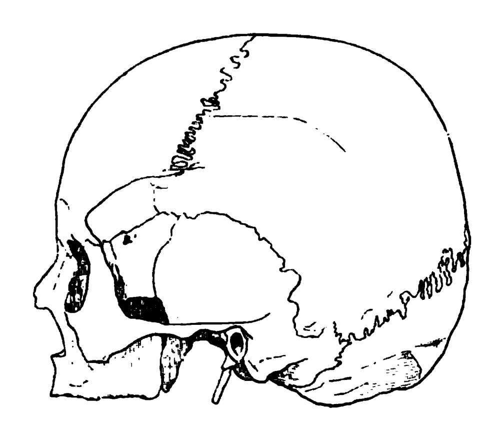
Carte des exemptions pour défaut de taille dans le département de l'Jsère.

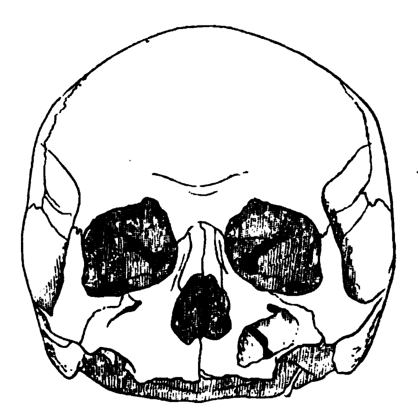
Classement des cantons d'après les exemptions du service actif pour DÉFAUT DE TAILLE.

Nos d'ordre	CANTONS	Exemptés sur 10.000 h.	Nos d'ordre	CANTONS	Exemptés sur 10.000 h.
1	Saint-Symphorien-d'Ozon. .	12	24	Heyrieux	85
2	La Verpillère.	27	25	Vienne (Nord).	86
3	St-Etienne-de-St-Geoirs . .	30	26	Meyzieu.	91
4	Rives	45	27	Saint-Laurent-du-Pont . .	97
5	Beaurepaire	48	28	Saint-Geoire	104
6	Allevard	48	29	Le Grand-Lemps	106
7	Bourgoin.	62	30	*Tullins*	120
8	La Côte-St-André	64	31	*Vizille* . . . . . . ,	122
9	Roybon	64	32	*Grenoble (Sud)*	129
10	Morestel	64	33	*Pont-en-Royans*	132
11	Vienne (Sud)	67	34	*Pont-de-Beauvoisin*. . .	143
12	Le Touvet	71	35	*Domène*.	146
13	La Tour-du-Pin. . . , .	71	36	*Vif*	155
14	Saint-Jean-de-Bournay . .	75	37	*Valbonnais*.	162
15	Virieu.	76	38	*La Mure*	164
16	Goncelin	76	39	*Le Monestier-de-Clermont*	178
17	Roussillon	77	40	*Sassenage*	208
18	Saint-Marcellin	78	41	*Bourg-d'Oisans*	212
19	Crémieu	79	42	*Villard-de-Lans*. . . .	215
20	Voiron	79	43	*Clelles*	221
21	Grenoble (Est)	83	44	*Mens*.	267
22	Vinay	83	45	*Corps*	311
23	Grenoble (Nord)	85			

Ce caractère de la taille permet de rattacher l'élément ethnique dominant dans le Sud de l'Isère au type *celte* (petit, brun, brachycéphale) et apparenté aux Savoyards, avx Auvergnats et aux Bas-Bretons, avec cette différence toutefois que le type savoyard semble avoir une taille plus élevée que le type de la partie méridionale du département de l'Isère.

L'étude de *crânilogie* faite par MM. Hovelacque et Hervé confirme cette première conclusion donnée par l'examen de la taille et prouve que les 36 crânes de provenance montagnarde étudiés par eux sont du plus pur type celtique, ainsi que la carte des tailles pouvait le faire prévoir.





Crâne brachycéphale de Prébois (no 21 de la série). Collection du Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Le crâne de Prébois (no 21 de la série), que nous donnons ici comme spécimen, présente en tous points le type dit celtique.

L'indice céphalique moyen de ces 36 crânes est de 84,44. Ils sont donc *brachycéphales*, mais tous ne le sont pas au même degré. 2 crânes sont mêmes allongés, ce qui prouve qu'il y a dans l'Isère, même dans la partie montagneuse, au moins deux types.

Sous le rapport de l'indice céphalique, ces 36 crânes peuvent se répartir ainsi :

Indice de	70 — 74	1	crâne, soit	3,4 0/0
—	75 — 79	2	—	6,8 0/0
—	80 — 84	14	—	48,2 0/0
—	85 — 89	12	—	41,3 0/0

« D'où il résulte que près de 90 p. 100 de l'ensemble doivent être « rapportés à un type court non douteux, et que, sur ces crânes courts, « près de la moitié sont d'une brachycéphalie prononcée. Peu de séries,



« dans le groupe celtique, offrent une composition se maintenant aussi « semblable à elle-même. Non-seulement les Dauphinois du Muséum « l'emportent en ceci sur les séries bretonne, charentaise, morvandelle, « aveyronnaise, mais ils l'emportent même sur les Auvergnats. Par « contre, plus d'une série de la Savoie présente la même uniformité. « Ainsi les 32 crânes de la collection Dumaz (musée de Chambéry), étu- « diés par l'un de nous comptent près de 94 p. 100 de vrais brachy- « céphales et le reste n'est pas franchement allongé. »

Sous le rapport de l'un des indices de hauteur (rapport de la hauteur du crâne à sa longueur), les Celtes sont classés dans un ordre qui rapproche encore les Dauphinois brachycéphales des Savoyards plus que des Bretons :

	Hauteur. / Longueur = 100.
Bas-Breton	71,4
Aveyronnais	73
Auvergnat	73,8
Morvandiau	74
Dauphinois	74 7
Savoyard	76
Grison	76,2
Valaisan	76,4

Toutefois MM. Hovelacque et Hervé remarquent avec raison « que la moyenne 74 7 pour l'indice hauteur-longueur du Dauphinois ne saurait être regardée comme l'expression d'un type unique. Deux pièces de la série ont en effet un indice élevé de 80 et 81 ; trois autres ont un indice fort bas de 69. En cela le type dauphinois petit et brachycéphale s'éloigne du Savoyard. Chez quelques-uns des brachycéphales du Dauphiné on remarque en effet un aplatissement de la voûte du crâne qui rappelle ce qu'on observe sur les bustes des Romains. MM. Hovelacque et Hervé reconnaissent donc sur le crâne, comme je l'avais signalé sur les vivants : « qu'il existe en Dauphiné, où il avait été signalé déjà un type crânien aplati, qui est d'ailleurs en minorité dans la contrée. » Il y aurait lieu de voir si ce type à crâne aplati ne serait pas dû aux Ligures, auxquels les *Voconces* sont rattachés.

A cette seule exception près, exception qui semble indiquer qu'un élément spécial s'est ajouté ici à l'élément celte, toutes les autres mesures unissent intimement les Dauphinois étudiés aux Celtes en général et en particulier aux Savoyards, Grisons et Valaisans.

« On ne saurait, disent MM. Hovelacque et Hervé, ni mettre en doute la très étroite parenté de ce petit groupe alpin avec les peuples de race

celtique, ni méconnaître que, de toutes les branches du tronc celtique, ce sont les Savoyards et les membres de la famille rhetienne qui offrent avec les Dauphinois le plus de ressemblance. »

Il est bon d'ajouter que tous les Dauphinois ne correspondent pas à ce type. Il y a en Dauphiné notamment un élément blond important dont il importe de tenir compte et qui, soit isolé, soit combiné au type celte, donne aux Dauphinois une caractéristique spéciale.

Observations sur quelques monuments mégalithiques;

Par M. MULLER.

Je me permettrai de signaler, au sujet des mégalithes accidentels, pseudo-dolmens, etc., le prétendu dolmen du Mont-Jalla, que nous avons fouillé en 1893.

A quinze minutes à peine de la cantine de l'exploitation de MM. Dumolard, vers le point culminant du sentier à cheval sur le Mont-Jalla, une belle table d'environ 4 mètres de long, 2 et 3 de large, très épaisse ($1^{m}10$), supportée par de gros blocs, paraît revêtir les caractères d'un dolmen véritable, présentant même une particularité curieuse, la cavité, mesurant environ 1 mètre de haut, est divisée en deux par des blocs qui ont l'air de soutenir la table.

Le bloc principal est bordé par d'autres plus petits sur deux tiers environ de son pourtour, et ceci est certainement intentionnel.

Un sondage laborieux nous a permis de constater avec regret que le hasard seul avait édifié ce monument.

A titre de confirmation de ce que nous faisait observer M. le Docteur Bordier à la dernière séance, concernant la plupart des pierres-fiches, menhirs, etc., il est bon de remarquer que ce bloc remarquable a certainement servi de pierre de témoignage. A quelques mètres au-dessus, en droite ligne, une croix et des initiales entaillées profondément sur un quartier de roche unie, indiquent clairement, je crois, que le pseudo-dolmen du Mont-Jalla, est un témoin soit entre propriétaires, soit entre communes, pour indiquer une limite de possession.

Je tiendrais également à porter à votre connaissance, Messieurs, une petite observation faite à Alger en 1887.

Il existait à cette époque près d'une ferme, jusque dans la cour même

de cette ferme, les vestiges d'un cimetière israélite remontant peut-être au XVIe siècle.

Ces sépultures présentent divers caractères se rapportant vaguement à plusieurs modes d'inhumation.

Un bloc de marbre blanc, émergeant du sol, présente par son profil la silhouette d'un petit tumulus, une demi-sphère ; la coupe transversale donne la figure d'une pyramide tronquée.

Ce bloc, généralement long d'un mètre et plus, repose sur bâti rectangulaire construit en briques liées par du mortier, formant une cavité également rectangulaire où l'on mettait le défunt, cela entièrement dans le sol. Vu de loin, ce cimetière forme un groupe de petits tumulus, les blocs de marbre ornées d'inscriptions hébraïques émergeant seuls de la surface du sol.

L'on trouve donc réunis sur un même point, comme pour servir d'échelons de transition, les idées de dolmen, tumulus, sarcophage et l'ensevelissement actuel.

Le bloc de marbre de chaque tombe est à la fois une image de tumulus par sa forme, et une survivance de l'idée de couvrir les sépultures par un bloc, sépultures dont le dolmen est le type.

Le sépulcre, lui-même complètement dans le sol, avec ses quatre parois en briques, est là pour indiquer la filiation qui doit exister entre la chambre d'un dolmen, les sarcophages rectangulaires taillés d'une seule pièce, couverts d'une dalle, si fréquents à l'époque romaine et nos sépultures actuelles, une bière enfouie dans le sol.

Il est bon, je crois, de rappeler que tous les dolmens ont été primitivement enfouis dans le sol ; ceci est assuré par nos maîtres en préhistorique.

Nous n'avons pu nous rendre compte de quelle façon les corps avaient été déposés dans ces tombeaux, et je viens d'apprendre depuis peu que la pioche du colon a nivelé ce champ d'étude probablement intéressant.

Je crois utile de signaler aux touristes visitant les environs d'Alger 10 beaux dolmens qui sont conservés dans la propriété de M. le Docteur Kuster, entre Chéraga et Guyotville, dans un vallon où il en existait 300 au moment de la conquête.

Le caractère dauphinois;

Par M. J. DE CROZALS.

I

C'est une entreprise délicate de vouloir définir avec précision le caractère des hommes d'une même province. On croit échapper à la difficulté en se rejetant sur les termes généraux, dont le moindre inconvénient est de tout confondre et de tout égaler, par la suppression des traits significatifs. Dès que l'on fait effort pour préciser, on s'expose au péril d'exagérer les caractères particuliers et de détruire la ressemblance par l'inhabile grossissement de certains traits. Les sentiments de l'observateur peuvent devenir eux-mêmes un principe d'erreur; s'il se laisse aller au courant de ses sympathies, il verra tout en beau et flattera son modèle; s'il est indifférent ou hostile, il lui arrivera de ne pas discerner ou de méconnaître certaines qualités. La perspicacité de l'analyste ne suffit pas ici, comme pour l'étude des caractères physiques d'une même race; il faut donner comme auxiliaire à la sûreté de l'observation un esprit à peu près net de préjugés, pacifié et résolu à l'impartialité.

D'ailleurs, il est plus malaisé peut-être de dégager le type moral que le type physique d'une race. Les procédés d'investigation de la science ethnographique, ses modes de classification sont aujourd'hui aussi variés que méthodiques; ses résultats s'imposent avec un caractère de certitude. On craint toujours au contraire qu'il ne reste beaucoup de littérature et de fantaisie dans l'analyse des caractères moraux. Les éléments de cette étude ne tombent pas sous les sens; on ne peut ni les mesurer, ni les toucher; il y a autour d'eux comme une atmosphère de doute et une présomption d'incertitude. Quand il s'agit de dolicocéphalie ou de brachycéphalie, de la nuance de la peau, de la couleur des cheveux, de la barbe, de la taille du squelette, du volume du bassin, on peut arriver à dire: « J'affirme. » A peine ose-t-on dire: « Il me semble, » quand on doit se prononcer sur les aptitudes morales, le courage, la sincérité, la dissimulation, le talent littéraire, le goût esthétique, les aptitudes scientifiques, l'ensemble enfin de l'être intellectuel et moral.

On peut craindre en outre qu'il n'y ait moins de fixité dans le type moral que dans le type physique; l'étude du premier est peut-être exposée à une incertitude plus grande. Le type physique échappe en effet d'une façon complète à l'action de l'individu; il n'appartient à personne d'en modifier, d'en restreindre ou d'en étendre les manifestations; nous sommes les moules inconscients, fatalement préparés, où s'élabore et se continue le grand travail de la perpétuité de l'espèce. Ni l'effort de l'énergie personnelle, ni la direction de l'intention ne peuvent rien changer à la couleur des yeux, des cheveux, à la forme du crâne, à l'ovale du visage, au dessin du nez, à la nuance de la peau. Il semble au contraire que cette partie de nous-même, qui est le caractère, soit dans une dépendance intime de notre volonté.

Si nous pouvons nous résoudre, comme individu physique, à n'être qu'une unité dans un troupeau, nous croyons être, au point de vue moral, un intéressant microcosme, tout à fait distinct du voisin, séparé de tout ce qui n'est pas lui par des traits personnels, et réfractaire à l'embrigadement N'y a-t-il là qu'une illusion de la vanité, ingénieuse à varier ses séductions? Cette originalité de notre personne morale ne serait-elle, comme l'idée de notre liberté, qu'un jeu de notre esprit? Il ne manque pas de gens pour penser qu'il est aussi aisé de ramener à des moyennes et d'enfermer dans des cadres nos désirs habituels, nos tendances instinctives, nos actes volontaires que nos tibias, nos crânes et nos cheveux. De quelque façon que l'on résolve le problème, ce sont là tout autant de difficultés.

Dans cette étude des caractères moraux d'une race, jusqu'à quelle série de générations lointaines faut-il remonter pour trouver les origines de la question? Ceci revient presque à demander: Comment se forme une race?

Le mystère enveloppe ces questions d'origine, et il nous est à jamais refusé de surprendre le secret de cette différenciation originelle, dont les diverses races humaines sont l'expression. Même en deçà des âges préhistoriques, l'obscurité primitive est impénétrable. Quand nous avons dit: Ligures, Celtes, Kymris, Pélasges, Italiotes, Ibères, nous avons reculé les bornes de notre ignorance jusqu'à l'extrême ligne qu'elle ne peut franchir; nous croyons expliquer, quand nous ne faisons que classer, et nous reportons seulement à quelques siècles plus haut la solution apparente d'un insoluble problème. Il ne sert même de rien de prendre parti entre les deux grands systèmes de l'unité primitive ou de la variété de la race humaine; que l'humanité soit sortie d'un centre

unique pour se répandre par coulées successives sur la surface de la terre, ou qu'elle ait spontanément germé çà et là sur des sols priviligiés pour se propager de proche en proche, le mystère des différences essentielles et primitives n'en est pas éclairci. C'est la barrière que notre imagination ne peut franchir et devant laquelle la science retombe impuissante.

La vaisemblance seule nous sert de guide dans ces régions ténébreuses où notre regard ne peut discerner le vrai. Il parait légitime d'admettre que ces populations primitives, entrevues confusément dans la pénombre de la préhistoire, n'étaient pas aussi *uniformément* sauvages et grossières que notre pensée se l'imagine. Elles portaient déjà en elles ces germes de diversité que les siècles devaient mûrir; elles avaient en outre cette aptitude de tout être vivant à se modifier suivant les milieux, les conditions, les nécessités. Il nous est refusé de pouvoir analyser ces germes mystérieux dont le développement a produit les diverses grandes races humaines; mais il ne nous est pas interdit de rechercher les causes secondes qni en ont favorisé l'éclosion. Quand nous avons découvert, au lointain des âges, un même groupe humain établi dans un milieu géographique déterminé, nous pouvons en suivre la fortune, en noter les vicissitudes, observer dans quelle mesure il en est affecté et transformé; comment enfin, de la grossièreté indistincte des temps primitifs, se dégage un type plus délicat et aux contours arrêtés. Dans ces limites seulement, nous pouvons dire comment une race particulière se forme et comment un caractère s'établit; et ce résultat lui-même n'est pas méprisable.

II

Quand nous avons dit: Allobroges, Voconces, Garocelles, Ucéniens, Caturiges, Tricoriens, Siconiens, Ségalauniens, Tricastins, Cavares, nous avons fait un sensible progrès sur l'ignorance et l'indivision primitive. Bien que ces différents peuples ne se présentent pas à nous avec des caractères ethniques nettement distincts et qu'il nous soit malaisé de les distinguer de la grande masse celte ou gauloise dont ils faisaient partie, c'est déjà un avantage de pouvoir les désigner par un nom particulier et de les voir nettement localisés. Le nom et le lieu sont deux éléments puissants d'individualité; le lieu est en outre un principe de transformation; son action est lente, mais infaillible.

Toutefois, le nom ne nous parait pas avoir une signification égale pour

les différents peuples que nous venons d'énumérer. Dans certains cas, ce nom répond peut-être tout ensemble à un groupe politique distinct et à un groupe ethnique primitif que le cadre polique a mis en relief : c'est ce qui s'est produit sans doute pour les moins importants de ces peuples, les Ucéniens, les Tricoriens, les Vertacomacoriens, les Caturiges, les Siconiens, les Garocelles. Enfermés dans le cadre austère de l'Oisans, sur le plateau du Trièves, dans les gorges du Dévoluy et du Champsaur, entre le Pelvoux, le Grand-Veymont et l'Obiou, dans le massif du Vercors, dans la haute vallée de la Durance et du Buech et sur les deux flancs des Alpes Cottiennes, ces petits peuples ont dû prendre de bonne heure dans un cadre étroit et dans des conditions de vie singulières une forme propre et un caractère individuel. Il ne pouvait en être de même ni pour les Voconces, ni surtout pour les Allobroges Les premiers, malgré leur développement considérable du Nord au Sud, des bords de l'Isère au voisinage de la Durance, trouvaient peut-être encore un principe d'unité dans le caractère âpre et montagneux de la région qui a pour massifs extrêmes le Ventoux et les montagnes de St-Nizier. Mais les Allobroges, qui s'étendaient du Lac Léman au Rhône, de Genève à Vienne, occupaient à la fois de hautes montagnes, de profondes ou de larges vallées, des plateaux et des plaines ; dans leurs limites se rapprochaient et se touchaient, sans se tempérer mutuellement et sans se fondre, les climats et les végétations les plus diverses. Il est donc permis de supposer que celui de tous ces noms de peuples qui est resté comme le patronymique de la région dauphinoise est précisément celui dont la valeur ethnique est la plus faible. Les Allobroges étaient plutôt une confédération politique puissante qu'une race distincte et originale. Quand Tite-Live dit à leur sujet : « *Nulla gallica gente opibus aut fama inferior*, » il témoigne nettement de ce caractère de nation, de groupe politique puissant ; il y voit un peuple dont il apprécie la force d'attaque ou de résistance, non une race dont il eût pu trouver avantage à étudier les caractères originaux.

L'étude de la région sur laquelle ces peuples divers se distribuaient nous découvre tout d'abord une division naturelle de la plus haute importance : en distinguant le *Haut* et le *Bas* Dauphiné, l'histoire a consacré de profondes différences, qu'une énumération de détail accusera plus nettement.

Le *Haut Dauphiné* comprenait : le *Graisivaudan,* ou la vallée limitée par les massifs de Belledonne et de la Chartreuse ; le *Lans,* ou les *Quatre Montagnes,* dans le grand coude de l'Isère en aval de Gre-

noble; le ***Royannais***, coupé par la Bourne; le ***Vercors***, traversé par la Vernaison; le ***Diois***, autour de Die, sur la Drôme supérieure et moyenne; les ***Baronnies***, arrosées par l'Eygues supérieure et par l'Ouvéze; l'***Oisans***, entre les Grandes Rousses et le Pelvoux; le ***Trièves***, entre le Vercors et le Dévoluy; la ***Mateysine***, plateau de La Mure, au pied de l'Obiou; le ***Val-Godemar***, ou val de la Séveraise; le ***Champsaur***, haute vallée du Drac; le ***Dévoluy***, entre le Drac et la Durance; le ***Gapençais***, autour de Gap; l'***Embrunois***, le ***Briançonnais***, vallée de la Durance supérieure; le ***Queyras***, ou vallée du Guil.

On range dans le ***Bas Dauphiné***: le ***Viennois*** et les ***Balmes Viennoises***, région autour de Vienne, jusqu'aux approches Sud-Est de Lyon; l'***Ile Crémieu***, ancien marais demi circulaire dans le grand coude décrit par le Rhône vers le Nord, en amont du confluent de l'Ain, entre Faverges et Anthon; les ***Terres Basses***, ancien lit du Rhône, entre les collines de l'Ile Crémieu et les Terres Froides; les ***Terres Froides***, avec La Tour-du-Pin comme centre; les plaines de ***Bièvre*** et de la ***Valloire***, des Terres Froides au Rhône; le massif de ***Chambaran***, entre la Bièvre et la vallée de l'Isère; la ***Bayane***, entre Romans et Valence; le ***Valentinois***; le ***Tricastin***, autour de Pierrelatte et de St-Paul-Trois-Châteaux.

En superposant à ces régions naturelles les anciennes populations dauphinoises avec leurs noms primitifs, on a le tableau suivant:

ALLOBROGES. — *Haut et Bas Dauphiné.*	*Haut.*	Graisivaudan. Massif de Belledonne. Massif de la Chartreuse.
	Bas.	Terres Froides. Bièvre et Valloire. Chambaran. Vienne et Balmes Viennoises. Ile Crémieu. Terres Basses.
VOCONCES. — *Haut Dauphiné*		Le Lans. Le Royannais. Le Vercors. Le Diois. Les Baronnies.
UCÉNIENS. — *Haut Dauphiné*		Oisans.

TRICORIENS. — *Haut Dauphiné*.......	Mateysine. Trièves. Dévoluy. Valgodemar. Champsaur.
CATURIGES. — *Haut Dauphiné*........	Gapençais. Embrunois. Queyras.
GAROCELLES. — *Haut Dauphiné*......	Briançonnais.
SIGONIENS. — *Haut Dauphiné*.......	Vallée du Buech.
SÉGALAUNIENS. — *Bas Dauphiaé*.....	Bayane. Valentinois.
TRICASTINS. CAVARES. — *Bas Dauphiné.*	St-Paul-Trois-Châteaux. Pierrelatte.

A l'exception des Allobroges, qui occupent à la fois la montagne et la plaine, le partage se fait très exactement entre les populations montagnardes et celles du pays bas :

D'une part : Voconces, Ucéniens, Tricoriens, Caturiges, Garocelles, Sigoniens ;

De l'autre : Ségalauniens, Tricastins, Cavares.

Ces diverses populations s'échelonnent par étage, de l'Est à l'Ouest, des sommets alpestres au Rhône. A la hauteur de la vallée de l'Isère, parallèlement à leur front septentrional, les Allobroges s'étendent en masse compacte. Ils doivent évidemment leur supériorité politique à ce fait qu'ils concilient les avantages des deux régions; ils s'appuyent à la montagne sans s'y confiner; ils y trouvent un réservoir d'énergie, et cette énergie, ils pourront la dépenser au dehors, attirés par les voies ouvertes de la région inférieure et par les sollicitations de leur grand fleuve. Leur unité, ils la doivent au privilège d'être avant tout le peuple du Rhône; ils descendent vers lui des plus abrupts sommets de la montagne, et de Thonon, à Genève, à Lyon, à Tain, ils lui restent obstinément fidèles (1). Le

(1) Les Allobroges avaient même dépassé sur un point la ligne du fleuve, du côté du département actuel de l'Ain. César parle de quelques possessions et de quelques bourgades qu'ils avaient de l'autre côté du Rhône. « *Allobroges qui trans Rhodanum vicos possessionesque habebant.* » *De Bel. Gal.*, I, 11.

fleuve dessine les limites de leur domination ; toutes les eaux du pays allobroge coulent vers lui ; et par son grand affluent l'Isère, il fixe nettement presque, partout vers le Midi, le terme de leur expansion. Tandis que maint peuple de la région montagneuse était séparé du reste du monde par un rempart, l'Allobroge trouvait un principe de force dans cette heureuse combinaison des extrêmes; il était assez montagnard pour rester fort, indépendant et original ; il se trouvait assez heureusement en bordure des régions ouvertes au courant civilisateur pour se renouveler par l'influence d'idées étrangères.

III

Dans l'ordre de nos recherches, nos investigations sont limitées à une période de temps très courte ; nous ne savons rien de précis sur le caractère du groupe de peuples qu'une invasion heureuse amena un jour dans la région qui devait être le Dauphiné. Par un artifice de démonstration, supposons le caractère identique d'une extrémité à l'autre de la région. L'hypothèse n'est pas invraisemblable ; car c'est le propre de la culture de faire naitre et d'accentuer les éléments de différence ; rien n'est indistinct et monotone comme la barbarie primitive. Une suite obscure de générations passera, sans que des traits individuels commencent à se dessiner ; peu à peu cependant, des forces mystérieuses se révèleront par leurs effets, et de nettes différences s'accuseront.

La nature sera l'ouvrière toute puissante des premières transformations : comme elle se montre infiniment diverse, majestueuse ou pleine de grâces, farouche ou riante, tourmentée ou sereine dans les montagnes, dans les vallées ou dans les plaines, elle ne peut manquer de façonner à son image et l'esprit et le caractère des hommes qu'elle enveloppe. On les verra énergiques, sombres et résignés, toujours tendus pour l'effort, dans les lieux où la nature fait la vie âpre ; plus ouverts aux séductions de la vie, dans les coins favorisés où elle est plus facile, moins absorbés dans le rude labeur de la lutte quotidienne. Il faut de longues séries de générations pour que ces tendances pénètrent assez profondément la race, deviennent des traits héréditaires et comme un premier fonds ethnique particulier.

Le résultat est atteint cependant, et l'on voit se dessiner, dans un même groupe primitif, deux types distincts : le caractère du montagnard et le caractère de l'habitant des vallées inférieures et des plaines. Toutefois, comme dans cette région, la montagne l'emporte, et par la majesté

de son relief et par le développement de sa masse, les qualités et les défauts des montagnards ont dû être, dès l'origine, prédominants ; par eux s'est faite la caractéristique de la race.

Mais la fatalité des influences naturelles est tempérée par des éléments nouveaux. Il est certes légitime de faire une part très large aux suggestions inconscientes de la race, à la fatalité héréditaire des tendances, au jeu des influences naturelles ; mais il convient de ne pas oublier cette force interne de transformation que l'individu humain porte en lui, dans la mêlée des circonstances. Grâce à cette force complexe que nous appelons la liberté, l'homme possède en effet une certaine part d'initiative, une faculté restreinte, mais certaine de se transformer lui-même. Ces transformations individuelles, même les plus heureuses et les plus profondes, ont une portée très limitée ; la part du bien ou du mal que chaque individu ajoute à la moyenne est un infiniment petit ; mais cet infiniment petit devient le ferment qui développera chez d'autres des germes secrets ; et à la longue, de nouvelles manifestations morales, vertus ou vices, pourront être mises au compte de la race. Vienne un homme supérieur, chez lequel cette heureuse modification du type primitif s'accusera avec un relief plus net ; il fera école, à son insu, de qualités nouvelles ; il sera dans l'ordre moral ce que serait dans l'ordre physique le croisement avec une race mieux douée (1).

Le caractère d'une race va donc se modifiant, d'une façon peut-être inévitable, par le seul jeu des énergies individuelles, parce que chacun de nous porte en lui-même, dans l'ordre moral, en même temps qu'un principe de permanence, un principe de transformation, qui ne se retrouve peut-être pas au même degré dans l'ordre physique.

Comme il y a pour les races un métissage physique, il y a un métissage moral. Le second est même plus fréquent que le premier et ses effets sont plus variés. Il faut, pour modifier le type physique, des croisements multipliés avec une race très différente ; or, chez les peuples primitifs, de pareils faits ne peuvent se produire qu'à la suite de grands bouleversements politiques, guerres malheureuses, invasions, asservissement. Quand l'histoire en a conservé le souvenir, la science peut fixer le point

---

(1) « S'il est vrai, comme dit le proverbe, qu' « un fou en fait cent » — et nous en voyons tous les jours des preuves frappantes, — il est tout aussi vrai qu'un grand et fort caractère peut en produire cent, et mille, et donner pendant de longues années une vie, une couleur, et, pour ainsi dire, un ton plus élevé et plus digne à une nation entière. »

(Massimo d'Azeglio, *I mei ricordi*, préface.)

de départ de transformations essentielles, en mesurer la portée, en déterminer les caractères.

Les causes qui produisent le métissage moral sont plus subtiles, plus malaisées à découvrir et d'un dosage plus délicat. Tout peut servir de véhicule à ces influences légères qui modifieront les croyances, les sentiments, les pensées. Voici un aède ambulant ; il vient de loin ; son chant célèbre les faits héroïques d'une autre race mieux douée ; il est le reflet d'un idéal différent et supérieur. S'il lui arrive de saisir fortement les imaginations, il laissera après lui des types de vertu, de courage ; ces types ont une énergie créatrice ; ils développent dans la race des pouvoirs latents, des ambitions qui s'ignoraient ; ils personnifient telle forme de l'héroïsme guerrier, de la fidélité conjugale, de la tendresse filiale, de l'amitié ; ce sont les germes de vertus nouvelles ; et par leur action bienfaisante, la transformation de la race s'opère obscurément, peu à peu. Peut-être, livrée à elle-même, la race ainsi favorisée fût arrivée un jour au même résultat ; mais elle se trouve avoir fait ainsi l'économie de plusieurs âges d'hommes, et l'avantage n'est pas médiocre. On peut imaginer aussi que, livrée à elle-même, cette race fût restée inférieure ; elle a reçu de l'extérieur la divine étincelle de vie. Comment mesurer chez la race ainsi modifiée ce qui lui appartient en propre, et ce qu'elle a reçu du dehors ? et qui ne voit de quel mystère s'environne, dès l'origine, cette question du caractère d'une race ?

Rare, accidentel, passager, dans les époques primitives, ce métissage moral devient, dès l'aube de la période historique, fréquent, régulier, durable. L'histoire des progrès de la civilisation, se répandant d'un centre commun, n'est autre chose que l'histoire de ces combinaisons fécondes du génie local et du génie étranger, dont l'effet est de produire, de génération en génération, des types supérieurs. Le commerce, les voyages, la politique, la guerre même, tout favorise cette œuvre de rapprochement et d'échanges moraux par laquelle une race se transforme, un caractère se modifie.

Imagine-t-on la révolution produite sans doute par le contact des Allobroges avec l'armée d'Annibal traversant leurs vallées ? Ils avaient du même coup le spectacle de ce que vaut, dans les affaires humaines et dans le jeu de la guerre, une admirable organisation préparée par le génie d'un homme, et la révélation d'un monde nouveau. Leurs yeux de montagnards, habitués à un horizon restreint, découvraient l'univers par une échappée ; ils en avaient la sensation directe et vive ; l'Espagne, l'Afrique, se montraient à eux avec leurs races d'hommes, leurs costumes,

leurs armes, leurs mœurs, leurs monstres même. Il dut y avoir pour l'imagination allobroge un ébranlement salutaire, une sollicitation à voir au-delà, un avertissement que le monde ne se bornait pas aux cimes de leurs montagnes, un principe de féconde curiosité.

Que dire aussi du voyage de leurs députés à Rome, en l'an 63 avant notre ère? Cette ambassade les mettait en regard des merveilles de la civilisation; ils durent emporter de Rome, avec le sentiment d'une force irrésistible, une vision de splendeur. Les modifications sont dès lors rapides; par l'admirable voie de la vallée du Rhône, l'échange des choses et des idées s'organise, les barrières s'abaissent, les distances s'effacent. Il n'est pas jusqu'au nœud des montagnes du Dauphiné qui ne soit rompu : des voies romaines les traversent, qui relient Rome à Vienne, et un courant de vie circule dans ces vallées que leur sauvagerie n'isole plus.

Même alors cependant la différence entre les régions hautes et les régions basses ne s'atténue pas; celles-ci baignent dans le grand courant de la civilisation gallo-romaine, elles vivent d'une vie intense et générale; celles-là n'y participent que par contre-coup; elles n'ont que l'écho affaibli de cette activité bruyante. L'inégalité de leur condition s'exagère encore par le développement même de la civilisation, qui transforme entièrement le pays bas, tandis qu'il effleure à peine le haut pays. Dans la commune barbarie, leurs différences se fondaient mieux; la pleine lumière de la civilisation les fait ressortir avec un relief mieux accusé.

L'isolement de la région Dauphinoise, qui est un de ses traits historiques le mieux marqué, fut assurément moins grand à l'époque gallo-romaine que plus tard. La vie alors montait du Sud au Nord; si la grande artère était surtout la vallée du Rhône, par de nombreux petits vaisseaux, la vie n'en circulait pas moins à travers les Alpes; quand Rome était le centre du monde, le futur Dauphiné se trouvait être une région de transition, le théâtre d'un certain mouvement. Il n'en fut pas de même dans la suite.

Qu'elle fut rattachée au royaume burgonde, au Saint-Empire, plus tard même à la France, la région dauphinoise resta quelque chose d'excentrique et forma un domaine à part. Dans l'intérieur même de ses limites, l'esprit féodal avait favorisé le morcellement, dans l'ordre des sentiments comme dans celui des intérêts.

Le mouvement des invasions avait modifié, sans le bouleverser d'une manière essentielle, le fond primitif des populations, et par les Burgondes, l'élément germanique s'ajouta aux éléments primitifs; plus tard

peut-être, le flot des incursions sarrazines. qui battit le pied des montagnes dauphinoises, y laissa des traces fugitives. Dès lors, le contingent ethnique du groupe dauphiuois est fixé; l'élaboration de son caractère moral se poursuit sous l'action des tendances héréditaires, des conditions de milieu politique et de climat. Les auteurs ont laissé, à différentes époques, leur témoignage sur le tempérament moral dauphinois; il faut les recueillir, en discuter la valeur et l'éprouver par la comparaison avec les faits.

IV

Le seul jugement que l'antiquité classique nous ait laissé sur le caractère des Allobroges est un trait d'humeur d'Horace, qui a écrit :

« *Rebusque novis infidelis Allobrox.* »
(EPODES, V).

« L'Allobroge perfide et amateur de nouveautés. » — C'est un ressouvenir du rôle qu'avaient joué les députés de la nation dans a conjuration de Catilina. Le jugement porte sur un seul fait ; encore veut-on voir parfois dans ce vers une vengeance tirée des Gaulois en général, pour les sanglantes guerres où ils humilièrent et exercèrent la valeur romaine, de Brennus à César. L'Allobroge a payé pour la Gaule entière. On cherche en vain chez les descendants de ces belliqueux montagnards cette inquiétude de la nouveauté dont parle Horace; le contraire serait plus vrai. Le témoignage d'Horace, exact peut être si on l'applique aux Gaulois en général, perd toute précision, interprété au sens littéral.

Laissons passer les générations ; l'Allobroge s'efface, le Dauphinois parait à la lumière de l'histoire. Même alors, les écrivains qui rédigent leurs annales sont médiocrement soucieux de noter les traits de leur caractère. L'esprit de la Renaissance éveillera une curiosité nouvelle ; et dès le XVIe siècle, des portraits des Dauphinois sont esquissés. Notons les principaux.

« De tout temps, ce peuple (Dauphinois) a esté fort jaloux de sa liberté et a deffendu au pris de son sang ses franchises, est vaillant en guerre, constant à la poursuite de ses affaires, soigneux à conserver le sien, et quoiqu'il ait l'esprit grossier, se ressentant un peu de la rudesse montagnoise et qu'il y ait quelque barbarie farouche parmi les champêtres, si est-ce que la noblesse et les bourgeois des villes y sont courtois, affables, de bon et gentil esprit, capables des sciences et surtout

des mathématiques, curieux rechercheurs des secrets naturels, libres honestement en paroles, peu dissimulés et sociables, bien que haults à la main et qui ne se laissent manier qu'à propos. »

Ainsi s'expriment les auteurs de la *Cosmographie universelle de tout le monde*, publiée en 1575 par Munster et Belle-Forest. Il y a de la netteté et de la précision dans ce portrait. Les écrivains postérieurs en ont paru si complètement charmés que la plupart se sont contentés de le copier sans le dire ; ils l'ont tiré à maint et maint exemplaire ; et à les reproduire, on serait confondu à la fois de la stérilité de leur imagination et de leur allure dégagée de plagiaire (1). Relevons seulement, s'il en est par aventure, le trait particulier que chacun a pu ajouter.

L'allemand Zinzerling, qui a écrit en 1612 (2), est d'avis que les Dauphinois « entendent assez bien les affaires lorsqu'ils ne sortent pas de chez eux ; mais ils se laissent facilement attraper par leurs voisins. »

Chateaunières de Grenaille, qui a écrit, en 1628, un ouvrage intitulé *Estats, Empires et Principautez du Monde*, copie d'abord Munster et Belle-Forest ; mais il ajoute quelques traits nouveaux. Le premier, il insiste sur la différence des montagnard et des gens de la plaine. « Que si nous voulons voir ce peuple plus particulièrement, il faudra le diviser en celui des montagnes et celui du plat-pays. Celui des montagnes est rude et grossier, peu né aux lettres, et propre aux armes, et surtout adonné au trafic et au travail.

« Le peuple du plat-pays est plus civilisé que celui des montagnes ; mais il aime fort peu le travail, principalement aux lieux fertiles et se plait à la fainéantise. On peut tirer des montagnes de bons soldats ; mais il ne s'en tirera pas de moindres du plat-pays, où les personnes semblent aussi peu nées aux lettres qu'aux montagnes. »

Enfin, — note tout à fait nouvelle, — la Dauphinoise fait son entrée dans l'histoire ; elle n'a point à se plaindre de son premier historiographe. « A Grenoble, et autres bonnes villes, comme à Vienne, Valence, Romans, les femmes se plaisent fort d'être parées, et, depuis quelque temps cette mode s'est glissée par toute la province. Je dirai ce mot à la louange des demoiselles du Dauphiné, que l'on en voit fort peu en France qui les égalent en esprit et en gentillesse ; et que, parmi leur franchise et leur familiarité qui est fort grande, elles ont l'honneur en recom-

(1) On trouvera groupées la plupart des citations indiquées ici dans l'ouvrage de M. Amédée Guérin, intitulé : *Voyage à travers les Dauphinois*. — 1889.

(2) *Iodoci Sinceri Itinerarium Galliæ et finitimarum regionum*. — 1612.

mandation sur toutes les femmes du monde; tellement que c'est presque une merveille d'ouïr parler d'une femme qui fasse l'amour au désavantage et au préjudice de sa réputation. »

Dix ans après la publication du livre de Chateaunières de Grenaille, François Ranchin lui fait plus d'un emprunt, dans sa *Description générale de l'Europe* (1637). Les femmes n'y sont point oubliées non plus : « Elles sont fort parées dans les villes, et les dames y ont quelque franchise et gentillesse particulière, où elles témoignent leur esprit, et ont beaucoup de soin de leur honneur et de la réputation qu'elles ont d'une bonne nourriture. »

Ranchin n'ajoute au signalement du Dauphinois donné par ses prédécesseurs qu'un trait nouveau : il vise les Briançonnais et leur humeur querelleuse. « Ils se savent servir des armes et s'y étudient dès leur jeunesse, capables d'en abuser entre eux pour leurs querelles particulières et de se porter à d'autres excès dont on les accuse. »

A la même époque, Jean de Beins, auteur d'une *Description générale du Dauphiné* (1638), copia Munster et Belle-Forest ; et le pittoresque « haults à la main » des auteurs du XVI[e] siècle s'adoucit de la façon suivante : « Les habitants ont bonne opinion d'eux-mêmes, ils ont un naturel jovial, un esprit éveillé et gaillard, toujours accompagné de gravité. »

Un auteur du XVII[e] siècle, aujourd'hui inconnu, Philibert Brun, eut l'idée, nouvelle alors, de tenter une explication du caractère dauphinois par les rapports de l'homme et du climat : « Le Dauphiné, étant situé entre le 44[e] et le 46[e] degré, est précisément au milieu de la zone tempérée, et par conséquent doit être le pays du monde le plus tempéré; d'où il suit encore que les Dauphinois doivent être très modérés, étant sûr que les qualités d'un climat entrent ordinairement dans le tempérament de ceux de cette contrée. — Comme donc les Dauphinois, par l'assiette de leur pays, sont entre la Provence du côté du Midi, et l'Italie du côté de l'Orient, leur tempérament est aussi mitoyen entre le flegme des Italiens et le feu des Provençaux ; et comme les qualités mitoyennes entre deux qualités opposés ont quelque chose de l'une et de l'autre, comme par exemple, la tiédeur, qui est un état mitoyen entre le chaud et le froid, a quelque chose de l'un et de l'autre ; de même les Dauphinois ont quelque chose de ce flegme italien qui fait les sages et quelque chose du feu des Provençaux, qui donne de la vivacité et de la pointe, sans avoir rien du raffinement des premiers, ni des boutades des seconds. »

Il y a de l'inexpérience dans cette page; mais déjà du moins les

rapports de l'homme et de la nature, l'action et la réaction réciproques des peuples voisins, sont entrevus et naïvement indiqués. Cette littérature géographique est le plus souvent d'une affligeante monotonie, et là, plus que partout ailleurs, on a abusé du droit de faire un livre nouveau en pillant les livres anciens. Aussi retrouverons-nous partout l'éloge du Dauphinois « propre pour les sciences, amateur des mathématiques, curieux des beaux secrets de la nature » ; c'est un thème accepté sur lequel on module des variations. La galanterie relève aussi et met en lumière le goût de la parure chez les femmes, leur grâce et leurs vertus. Parfois une rumeur maussade interrompt ce concert d'éloges : « A Grenoble, les femmes paraissent préférer les plaisirs bruyants à ceux qu'elles pourraient goûter dans l'intérieur de leurs maisons » (1), — ou encore — « Les Dauphinoises sont en général espiègles et très volages. On voit parmi elles des tailles fines, des tailles massives, des Hébés, des Vénus, et même de cruelles Dianes,

Dans leurs cœurs déniant toujours
Un asile aux tendres amours.

Les missionnaires en ont converti quelques-unes ; et en apprenant à aimer Dieu, elles ont dû apprendre à aimer leur prochain (2). »

C'est de la satire, et non de la meilleure. La vérité n'est pas dans ces publications de fantaisie où l'auteur ne voit que lui-même et sacrifie tout au désir de briller. C'est pourtant un titre que le jugement favorable de Stendhal, expert en ces matières et médiocre louangeur de ce qui n'est pas lui. « Ces dames de Grenoble sont charmantes, et il me faudrait bien des pages, pour peindre leur amabilité d'une façon un peu ressemblante. Elle est bien plus piquante et à la fois bien plus naturelle que celle de Paris ; il y a un fonds de bon sens et de malice qui souvent embarrasse. »

Il appartenait à ceux qui ne font pas métier de littérature, de marquer de traits plus précis l'étude du Dauphinois. L'intendant Bouchu, dans les dernières années du XVIIe siècle, ne peut être accusé d'avoir embelli le modèle. « Le caractère le plus commun du pays (car, il y a plusieurs personnes en qui on trouverait autant de probité, de sûreté et d'ouverture de cœur que dans un autre pays), est d'être fin et caché, au point qu'il n'y a pas de moyen plus sûr de les surprendre sur une chose que l'on a envie de faire, que de leur dire sans affectation trois mois auparavant qu'on la fera ; car, comme ils ne nous auraient

(1) Perrin-Dulac, *Description générale du département de l'Isère*, 1806.
(2) Albert Montémont, *Voyages aux Alpes et en Italie*, 1821.

jamais parlé d'une chose qu'ils auraient eu en vue de faire, ils n'ont pas de plus forts arguments pour se persuader que vous ne la ferez pas que celui de vous avoir ouï dire que vous la feriez.

« Il y a assez peu de liaison d'amitié entre les gens du Dauphiné, et en revanche, il y a très peu d'inimitiés jusqu'à la rupture, de manière qu'ils demeurent toujours les uns à l'égard des autres dans un état susceptible de pouvoir se rechercher plus ou moins, à proportion que l'exige leur intérêt, auquel on ne croit pas qu'il y ait de pays où il y ait une plus vive attention (1) ».

Ce trait final nous remet en mémoire le patronage sous lequel Stendhal a placé le caractère dauphinois : il s'agit du Dauphin Louis, plus tard Louis XI, le moins désintéressé des hommes. « Louis XI, dauphin, brouillé avec son père, administra ce pays pendant plusieurs années ; et je croirais assez que c'est ce génie profond, mais profondément timide, et ennemi des premiers mouvements, qui a donné son empreinte au caractère dauphinois. »

Au XVIIIe et au XIXe siècle, les différents écrivains qui ont touché, par accident, aux choses dauphinoises, n'ont fait que reprendre et rajeunir quelques-uns des textes cités plus haut. De leurs témoignages, vérifiés par une impartiale analyse, est-il possible de dégager une vérité moyenne ?

V

Trois éléments essentiels paraissent avoir décidé des destinées morales du Dauphiné : 1° la montagne, son opposition avec la plaine, son isolement, ses contrastes, ses violences et ses attraits ; 2° le caractère moyen de son climat qui en fait, dans les deux sens, comme le vestibule du Nord ou du Midi, et le mêle à cette double nature ; 3° le caractère excentrique de sa situation, telle que l'histoire l'a voulue, qui le place sur le terrain de fusion, d'opposition de deux races, la française et l'italienne, et le constitue gardien de la frontière.

Laissez aux siècles le loisir de combiner ces éléments dans l'infinie variété des occasions ; leur œuvre sera d'en dégager les principaux traits du caractère dauphinois.

1° La montagne.

A voir avec quelle variété la nature façonne l'être humain, on devine tout ce que les antiques poëtes purent mettre de foi dans leur imagina-

(1) *Mémoire concernant la généralité du Dauphiné*, 1698.

tion que l'homme était le produit direct et spontané du sol. Quand Lucrèce appelle la terre « notre mère », ce n'est point de sa part une métaphore flétrie et un artifice de poëte rhéteur ; nul, plus que lui, n'eut jamais le sentiment intense des rapports de la nature et de l'homme (1). Mais dans nos âges, si éloignés de cette « nouvelleté du monde » (2), on ne saisit plus cette action de la nature que par ses manifestations les plus grandioses : la montagne, la plaine sans limites, la grande mer. Sous ces trois formes diverses ou opposées, il est encore aisé de voir comment la nature exerce sur l'homme son action toute puissante.

Il faut écarter tout d'abord celui des éléments d'influence par lequel les générations actuelles sont peut-être le plus affectées : l élément esthétique. La majestueuse beauté par laquelle la montagne nous séduit aujourd'hui n'existe pas pour l'homme inculte ; elle est également lettre morte pour le primitif habitant de ces régions, Au milieu d'une nature dont le spectacle aurait dû ,semble-il, exalter ses facultés imaginatives, il reste l'esprit court, terne, sans éclat, grossier ; c est par des influences d'ordre moins élevé que le milieu l'affecte et le forme. La vie est dure dans les montagnes ; il faut la disputer à un sol maigre ; on apprend vite à en savoir le prix ; la cruelle expérience est rapidement faite des risques mortels auxquels expose le moindre ralentissement d'activité ; les hommes y deviennent laborieux. Ils apportent dans le travail cette obstination sans laquelle il risquerait de rester stérile ; mais leur activité n'est jamais fièvreuse, parce que les grandes chances de gain n'étant pas possibles, l'équilibre de leurs facultés n'est jamais rompu ; si leurs craintes sont grandes, leurs espérances sont toujours minces ; l'esprit de chimère ne les atteint pas. Leur activité est comme leur marche, régulière, lente, pesante, mais sûre et de longue portée ; ils arrivent très loin et très haut sans paraître avancer ; dans ces conditions un piéton nerveux et agité resterait à mi-chemin, comme celui qui aurait mis de la fièvre dans son labeur, en voyant l'insuccès, se rebuterait sans doute et serait incapable de renouveler l'effort.

---

(1) Sic nova tunc tellus herbas virgultaque primum
Sustulit; inde loci mortalia sœcla creavit,
Multa, modis multis, variâ ratione coorta :
Nam neque de cœlo cecidisse animalia possunt,
Nec terrestria de salsis exïsse lacunis.
Linquitur ut merito *maternum nomen* adepta
Terra sit.
(LUCRÈCE, *De naturâ rerum*, V. 788.)

(2) At novitas mundi ..
(*Ibid.* vers 816.)

Cette activité calme, patiente, souvent arrêtée par les rigueurs du climat, fait place alors à une oisiveté presque absolue ; tandis que l'habitant des plaines, moins maltraité par la vie, et moins éprouvé par le travail, se repose dans le plaisir, une autre forme de l'activité, le montagnard se détend dans le complet repos. De longues paresses sans remords, parce qu'elles lui sont imposées, le vengent d'un labeur rude et ingrat. Les séjours prolongés près de l'âtre ou à l'étable consument ces heures qu'Horace appelait *inertes horæ ;* les heures paresseuses et charmantes du poëte deviennent pour le grossier habitant des hautes vallées les heures de l'inertie.

Cette nécessité de renouveler sans cesse un effort maigrement payé fait naître et développe la ténacité, cette volonté froide, constante, tendue vers le but, que rien ne décourage et ne fait fléchir.

C'est un des traits les mieux accusés du caractère dauphinois. Appliquée à la conservation ou à l'accroissement des biens acquis, la ténacité est proche voisine de l'avarice ; ce vice n'a pas nui à plus d'un grand peuple à ses débuts ; on le trouve dans les fondements de la grandeur romaine. Un dicton de Grenoble s'exprime ainsi :

A Gap, tout sur le dos ;
A Embrun, tout dans le ventre ;
A Briançon, tout dans la poche.

La pauvreté des ressources du sol est un stimulant naturel à chercher ailleurs ce qu'il refuse ; et les parties les moins favorisées de la région dauphinoise sont devenues de très bonne heure les plus industrieuses et les plus commerçantes.

« L'industrie paraît être particulièrement réservée pour ceux du bailliage de Briançon, qui, avec des commencements des plus faibles qu'on puisse s'imaginer, acquièrent assez communément des richesses considérables par les commerces qu'ils vont faire indifféremment en France, en Espagne, en Portugal et en Italie. Ce sont aussi les plus laborieux ; ceux de la plaine n'en approchent pas en aucune manière ; d'où il arrive que les habitants du bailliage de Briançon, qui sont obligés de se passer des choses nécessaires à la vie que leur pays ne produit qu'en très petite quantité, sont néanmoins pécunieux et que les habitants de la plaine, au contraire, dans un pays fertile et abondant, le sont fort médiocrement..... on ne peut faire aucune comparaison de la force pécuniaire entre les uns et les autres (1). »

(1) *Mémoire de la généralité du Dauphiné,* dressé par l'intendant Bouchu. 1698.

— « L'industrie et le travail du Dauphinois montagnard fournissent un grand nombre de petits marchands qui vont se répandant par toute la France avec leurs paquets et boutiques portatives, où ils gagnent leur vie, qu'ils font semblant de quester, et reviennent parfois bien riches, sans courre fortune de faillir ou faire banqueroute (1). »

Le bien péniblement acquis est défendu avec âpreté ; et quand chacun est attentif à surveiller ses droits, la dispute n'est pas loin. Mais, chez les gens de tempérament froid, qui entrent en contestation non pour une affaire de vanité, mais pour un avantage à conserver ou à conquérir, la dispute prend la forme du procès. Le goût de la chicane procède de deux sentiments de qualité très différente : l'amour excessif de son bien propre (et parfois du bien d'autrui) et du respect de la loi, surtout quand on a l'art de se la rendre favorable. On ne le trouve pas chez les populations ardentes, où la violence du tempérament exaspère tout différend jusqu'à la querelle brutale et sanglante. Il y a un fond de réflexion et de prudence chez le chicaneur. Il est remarquable que ce goût se développe chez des races très diverses et aux deux extrémités de l'échelle du bien-être, dans la pauvreté et dans l'abondance : chez les montagnards du Dauphiné et de l'Auvergne, et chez le cultivateur de la plaine normande. Là comme ici, les sacs à procès furent toujours gros et pleins.

« Les habitants de Grenoble sont naturellement polis et spirituels ; mais fort attentifs à tout ce qui regarde leur intérêt..... Les habitants d'Embrun ont naturellement de l'esprit, mais ils ne l'emploient qu'à la chicane et aux procès qui font leur occupation (2). »

— « On accuse (dans ce pays) les gens du vulgaire d'avoir bonne opinion d'eux-mêmes, d'aimer les procès, et de n'être pas les plus sincères du monde (3). »

— « Les Dauphinois sont rusés et un peu plaideurs (4). »

— « Si le citadin se ressent davantage des rapports du Dauphiné avec le Midi, qui l'avoisine, le paysan et le montagnard, par une bonhomie qui n'exclut pas la finesse et la ruse, semblent se rapprocher du Normand. Ainsi que la Normandie, en effet, le Dauphiné est le pays des procès (5). »

---

(1) F. Ranchin, *Description générale de l'Europe*, 1637.
(2) *Idée générale de la province du Dauphiné*, 1710. Manuscrit cité par M. A. Guérin, *op. cit.*
(3) *Géogra hie universelle...* par M. Noblot, 1725.
(4) *Nouveau Voyage en France*, par Saugrain, 1778.
(5) Malte-Brun, *La France illustrée*, 1855.

— « Trop éclairés sur leurs intérêts, les Dauphinois sont processifs à l'égal des Normands et trop fins pour n'être pas subtils (1). »

— « Peut-être sont-ils (les habitants de la Drôme) un peu processifs et apportent-ils dans le maintien de leurs droits une opiniâtreté excessive (2). »

Un auteur qui a bien connu le Dauphiné, M. Delacroix, auteur de la *Statistique du département de la Drôme,* a écrit : « Les traits les plus saillants du caractère des gens de la campagne, et des montagnards surtout, sont l'intérêt et la crainte. Ces deux sentiments les rendent artificieux et circonspects, soupçonneux et méfiants ; il ne faut pas toujours s'en rapporter à leur bonhomie qui n'est souvent qu'apparente ; et ce pourrait bien être le reste de cet ancien type qui avait porté quelques auteurs à mal parler du caractère dauphinois ; mais ce qui était alors dans la règle n'est aujourd'hui que l'exception. »

L'intérêt et la crainte vont de compagnie chez des populations dont la vie est difficile, et l'horizon borné ; il serait surprenant que, dans ces conditions, le caractère ne prît pas quelque chose de dissimulé et de secret. « Le caractère ordinaire du Dauphinois, a écrit Bouchu, est d'être fin et caché. » — « On les accuse, a dit Noblot, de n'être pas les plus sincères du monde. »

« Les Briançonnais sont extrêmement laborieux, fins, dissimulés et beaucoup intéressés (3). »

Cependant, les difficultés de la vie qui prédisposent à l'égoïsme n'excluent pas, chez les populations montagnardes, le développement d'une intimité solidarité. « Là, il faut bien que les om mes s'aiment les uns les autres ; la nature, ce semble, ne les aime guère. Sur ces pentes exposées au Nord, au fond de ces sombres entonnoirs où siffle le vent maudit des Alpes, la vie n'est adoucie que par le bon cœur et par le bon sens du peuple (4). » Devant une nature menaçante, l'homme mesure sa petitesse ; il sent le besoin d'un appui ; il se rapproche du voisin, se presse contre lui ; de toutes ces faiblesses associées, une force peut naître. Un administrateur éminent, qui s'est fait l'historien des Hautes-Alpes, Ladoucette, cite plus d'un trait de cette tendance au groupement, à l'assistance. La pitié, qui naît d'un retour sur nous-même à la vue des

(1) Francis Wey, *Dick Moon en France*, 1862.
(2) J. Verne, *Géographie illustrée de la France*, 1867-68.
(3) *Le Briançonnais au commencement du* XVIIIe *siècle* (Extraits des Mémoires de la Blottière), publié par A. de Rochas dans le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 1882.
(4) Michelet, *Histoire de France*, II, 47.



misères d'autrui, s'est développée naturellement dans un milieu où la misère était quotidienne et les dangers souvent terribles.

« Dans l'arrondissement de Briançon, où le pauvre même a horreur de la mendicité, où, durant tout le XVIII[e] siècle, il n'y a pas eu une seule accusation d'attentat à la vie des hommes, les veuves et les orphelins ont le droit de faucher leurs prairies trois jours avant tous les autres; et ils ne doivent que la nourriture aux ouvriers pour leurs travaux champêtres. Leur maison est-elle à réparer, à reconstruire? les habitants font gratuitement le transport de leurs matériaux. Les habitants de la Salle offrent leurs bras ou des secours à celui qui, à sa toiture en bois, en substitue une en ardoises.

« Dans l'arrondissement d'Embrun, si un père de famille est privé de ses enfants, et que, malade, il ne puisse ramasser sa récolte, le maire et le curé annoncent sa position; après les offices du dimanche, hommes, enfants, vont dans ses champs, coupent ses grains et les mettent à l'abri des intempéries. Si une pièce de bétail s'estropie dans un pâturage, la perte en est répartie entre tous les habitants. Autrefois, après un incendie, les consuls et les curés se concertaient sur les moyens de secours les plus efficaces; on excitait en chaire le zèle des habitants; on allait de maison en maison recueillir les offrandes, qu'on portait aux administrateurs des villages incendiés; les malheureux n'étaient pas obligés de solliciter la pitié, et les bois communaux ou particuliers leur procuraient promptement les moyens de reconstruction.

« Dans le Dévoluy, canton si sauvage que l'abbé Donnette, ancien juge de paix, durant quarante-trois ans n'y avait entendu qu'une seule fois le chant du rossignol, parmi les orphelins, les fils laissent à leurs sœurs le patrimoine, afin qu'elles puissent trouver un mari, et ils vont chercher fortune ailleurs.

« Que l'indigent vienne dans nos montagnes frapper vers la nuit à la porte d'une chaumière, il n'est jamais repoussé. On partage avec lui son pain, sa soupe, son gite; le soir, un même lit réunit la famille et l'étranger. Telle est cette admirable simplicité de mœurs que, si c'est un homme, on se borne à le faire coucher auprès du mari, si c'est une femme, à côté de la ménagère.

« Salomon, dans son livre des Proverbes, dit: « *Homo indigens misericors est.* » Cette maxime s'applique surtout à l'habitant du Dévoluy, qui par le sentiment de sa propre infortune, est porté naturellement à des actes de charité. On l'y exerce surtout à l'époque de la tonte des bêtes à laine (1). »

---

(1) Ladoucette, *Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes-Alpes*, 3[e] édition, p. 555, 559, 599.

La vie se trouve prendre ainsi dans ces régions fermées et rudes un caractère d'intime solidarité qu'elle n'a point ailleurs à un degré égal. Si Grenoble est une des villes où l'assistance mutuelle produit quelques-unes de ses œuvres les plus originales et les plus fortes, c'est par le développement naturel de ce principe de solidarité montagnarde.

Mais la montagne, qui resserre les populations les unes contre les autres, les isole tout à la fois de leurs voisins immédiats et de l'étranger : les conséquences de ce fait ont une grande importance. A l'origine, l'organisation politique prend naturellement pour cadre la vallée ; elle reste donc locale, étroite ; elle ne se prête ni aux grandes ambitions, ni aux larges desseins. Il répugne à l'habitant des vallées de laisser absorber la personnalité de son minuscule état dans un vaste ensemble dont il ne comprend pas la grandeur et ne soupçonne pas les avantages. Le gouvernement est donc essentiellement local, borné ; les limites de son action sont prochaines.

Mais dans ce milieu restreint où chacun peut aisément se connaître et s'apprécier, où l'on pèse la valeur des hommes dont on voit les actes journaliers, la subordination de tous à un est malaisée ; dans ce cadre politique de la vallée, l'esprit républicain anime le groupe social et façonne le gouvernement. Lors même que plus tard le gouvernement local des vallées a été enveloppé dans un gouvernement plus large et d'un caractère différent, ces tendances républicaines ont survécu ; on les retrouve à chaque page de l'histoire de la province et jusque dans le tempérament discrètement libéral des populations dauphinoises actuelles.

« Les Briançonnais, écrivait La Blottière, au début du XVIII[e] siècle, sont ennemis de la dépendance et ont l'esprit beaucoup républicain. Une marque de l'inclination qu'ils ont pour l'indépendance, c'est que, dans tout le Briançonnais, il n'y a pas un seul gentilhomme, s'étant tous rachetés de leurs seigneurs, ou s'étant servis du temps de guerres ou de confusion pour s'en défaire..... De particulier à particulier, il ne se trouve pas plus d'union parmi eux qu'ailleurs, même moins ; mais d'abord qu'il s'agit de l'intérêt public, ceux qui étaient prêts à se battre et qui se déchiraient par des calomnies outrageantes, se réunissent à l'instant et paraissent d'une concorde admirable (1). »

A plus d'un siècle et demi d'intervalle, un de nos contemporains rendait au caractère dauphinois, vu d'ensemble, l'hommage suivant : «Il est empreint d'une grande fierté et d'un grand amour de l'indépendance ;

---

(1) *Le Briançonnais au commencement du* XVIII[e] *siècle*, cité plus haut.

c'est le pays des vertus montagnardes, la franchise, l'hospitalité, la hardiesse , le respect de soi-même et des autres ; l'habitant des villes comme celui des campagnes a son franc-parler ; il critique hautement ce qui lui paraît critiquable ; il n'a aucune servilité dans l'esprit ; il est fort, il est sobre, et par-dessus toutes choses, il aime la liberté (1).»

Il semble aux montagnards, que la nature, en formant leurs vallées, a tracé le cadre nécessaire de leur groupement politique ; c'est le sentiment qui a maintenu jusque dans notre siècle l'indépendance locale des vingt-six petites républiques du canton des Grisons ; dans d'autres pays et dans d'autres temps, le morcellement de la Grèce. Ces conditions particulières sont favorables à la vertu républicaine, qui ne s'exerce et ne se manifeste jamais plus complètement que sur un petit théâtre et dans un milieu familier.

Cet esprit républicain ne doit être confondu ni avec cette inquiétude de réformes qui tourmente aujourd'hui certains esprits, ni avec la recherche fiévreuse des nouveautés. La vertu républicaince chez le montagnard s'allie très heureusement avec la passion de maintenir le passé. En dehors des voies où court la mode, où s'exercent la comparaison et la critique, où s'éveille la curiosité et s'allume l'envie, les mœurs du montagnard se reproduisent fidèles à elles-mêmes, pendant de longues suites de générations ; on y trouve ce caractère de durée, cette volonté de conservation qui est aujourd'hui article du passé. On appliquerait à bon droit aux mœurs des montagnards, la fière devise : *« Je maintiendrai. »*

Cet esprit se retrouve dans l'ordre de ces choses matérielles qui sont dans un étroit rapport avec les pensées, le vêtement, les constructions, l'organisation des jeux et des fêtes, et les sentiments eux-mêmes. L'observateur distingué qui a fait une précieuse enquête sur les Hautes-Alpes à l'heure critique où l'originalité de ces populations montagnardes n'avait pas encore été effacée par le mouvement des relations actuelles, Ladoucette, en a laissé maint témoignage caractéristique.

« A Orcières, plusieurs ferment leurs maisons et construisent leurs lits avec la simplicité primitive des Caturiges. La porte est un assemblage en bâtis, sur un poteau tournant, sans qu'un atome de fer entre dans sa construction. La serrure est représentée par une petite coulisse en bois, dentée, qu'on fait mouvoir avec un crochet aussi en bois. Le loquet est un autre morceau de bois mû par une ficelle ; vingt siècles n'ont rien ajouté à cet usage.

(1) Jules Verne, *Géographie illustrée de la France et de ses colonies,* 1867-68.

« Beaucoup de lits sont encore formés par quatre planches assemblées et carrées reposant sur le sol un peu exhaussé en cet endroit ; elles tiennent ramassée un peu de paille étendue sur toute leur longueur et l'épaisse couverture en laine dans laquelle on s'enveloppe pour dormir ; seule, cette couverture a remplacé les peaux de bœuf des héros du bon Homère.

« A Ceillac, les habitants couchent les uns au-dessus des autres, en des espèces d'armoires dont chaque tiroir est tiré pour leur nuit ; l'hiver, ils ont pour draps et couvertures la laine non tannée d'une peau de mouton héréditaire. Ce dernier usage existe dans la Vallouise.

« L'habitant du Briançonnais est peut-être celui dont le vêtement se rapproche le plus du vêtement des Caturiges. Il a ordinairement la veste courte la culotte, le gilet de drap du pays, et, par distinction, de couleur verte ; les gros bas de laine, et plus souvent des guêtres qui couvrent les culottes jusqu'au milieu des cuisses ; souliers tellement ferrés, qu'ils doivent durer un an ; aux jours ouvriers, il se coiffe d'un bonnet de laine qui coûte 20 sous, les jours fériés, d'un chapeau de 2 francs ; il s'endimanche avec un habit à taille carrée et une cravate noire. Les femmes portent la camisole de drap grossier, parements pendants, et dont la manche ne vient qu'au milieu du bras. La camisole y est brodée, ainsi que le haut de l'épaule et de la taille, par des rubans de fil bleu, et plus ordinairement vert ; sous la robe, des poches de cuir sont attachées à la ceinture.

« Dans la Vallouise, la robe, d'une seule pièce, a la forme d'un sarrau ou jaquette à longue taille, parements pendants et plissés, de drap nommé *cadis,* presque toujours couleur roux ou marron. Le tablier est de même étoffe ou en serge ; les fichus et coiffes de toile grise, bordé d'une filoche. On y porte des pelisses en peau de mouton, appelées cubartous. La Vallouisienne un peu riche orne sa ceinture d'une chaîne d'argent où pendent ses clefs, ses ciseaux ; pauvre, elle a une chaîne très matérielle en cuivre. Le dimanche, le beau sexe prend le voile de grosse mousseline, qui devient grise par l'usage; ce voile pend sur les épaules et couvre une partie de la figure (1). »

Les coutumes, les jeux, les fêtes ont gardé jusqu'à nos jours dans ces régions montagneuses le caractère des époques primitives, et plus qu'ailleurs on y retrouve, jusque dans les fêtes que le christianisme a transformées la trace païenne (2).

(1) Ladoucette, *Histoire des Hautes-Alpes*, p. 563 à 566.

(2) Ladoucette pousse assurément trop loin les analogies du présent et du passé quand il écrit (p. 570) : « A Rosans, la jeunesse, au son du fifre et

Dans le principe, l'isolement de chaque vallée devait être, dans la région tout entière, ce qu'il est resté dans quelques coins reculés (1). Quand le monde est ainsi limité, l'étranger étant l'inconnu, est nécessairement l'ennemi. Toute la force du sentiment antique se retrouve ici (2). C'est par la défiance que les rapports commencent ; mais avec le sentiment des profits qu'on peut tirer de relations plus étendues, la défiance cesse et l'hospitalité naît. S'il faut en croire un témoin du XVIIIe siècle, cette hospitalité serait marquée, dans le Briançonnais tout au moins, de caractères spéciaux.

« Les habitants de Briançon affectent de paraître officieux envers les étrangers, leur faisant mille avances d'honnesteté et offres de service ; mais d'abord qu'ils reconnaissent qu'on ne peut leur être d'aucune utilité, ou que même ils ont tiré d'un homme ce qu'ils souhaitaient, il semble qu'ils ne le reconnaissent plus, et sont prêts à lui faire pièce à la première occasion Après quoi, s'ils ont encore besoin de cette même personne, ils retournent à elle par vingt courbettes et plusieurs marques d'une fausse cordialité, par laquelle ils savent décevoir les gens même plusieurs fois. Ce pays est sans contredit le centre de l'ingratitude (3). »

Le XIXe siècle a produit, par bonheur, des juges moins sévères.

« Les Dauphinois sont polis et affables dans les relations de société ; ils pratiquent l'hospitalité avec prévenance et franchise (4). »

— « Ils sont polis, affables et hospitaliers envers les étrangers (5) »

— « Le montagnard de l'Oisans est bon, affable, généreux et hospitalier pour les étrangers ; mais s'il les reçoit avec plaisir, il les voit

---

du tambour, danse assez grotesquement des rigodons que les exécutants animent, par intervalle, à l'aide de coups de gosier et de battements de mains qui rappellent les anciens *Voconces*. Dans le Champsaur, reparaissent les *Tricoriens*, avec des rigodons dont le fifre, la musette et la voix marquent la cadence en plein air, et dans l'écurie, si le temps est mauvais. »

Malgré cette réserve, tout ce chapitre consacré aux *Mœurs et usages* des Hautes-Alpes, est du plus haut intérêt.

(1) « A Réallon, où les maisons n'ont pas de cheminées, à Freissinières, dans la Vallouise, etc., on ne fréquente presque pas les villages voisins, et on se marie peu au dehors.... Les habitants de la Bâtie-Mont-Saléon ne contractent guère de mariages qu'entre eux. On a vu qne ce dernier usage existe à L'Epine et autres lieux. » (Ladoucette, *op. cit.*, p. 564.)

(2) On peut citer, comme spécimen de cet état primitif, l'exemple suivant: « Les enfants du hameau de la Couche (vallée de Freissinières), qui est isolé et comme serré entre deux montagnes, dès qu'ils aperçoivent un étranger, fût-ce un paysan, sont tellement sauvages qu'ils rentrent et se cachent dans leurs chaumières. » (Ladoucette, *Ibid*,) p 564.

(3) *Le Briançonnais au commencement du XVIIIe siècle*, cité plus haut.

(4) A. Hugo, *France pittoresque* 1835

(5) A. Guilbert, *Histoire des villes de France*, 1848.

s'éloigner sans envie pour les contrées meilleures où ils retournent ; car il aime son pays et le préfère à tout autre, quelque ingrat qu'il soit pour lui (1). »

— « Les habitants de Grenoble accueillent les étrangers avec empressement, et leur témoignent même une sorte d'intérêt dont se louent ceux qui les ont fréquentés (2). »

Il semble pourtant que le Dauphinois n'arrive pas du premier coup à cette cordiale bienveillance de l'accueil envers l'étranger ; il y a toujours chez lui un peu de la réserve du montagnard, faite de ruse et d'observation. Ce qu'un auteur a dit des habitants de la Drôme nous paraît convenir à merveille aux Dauphinois en général : « Leur hospitalité est franche et généreuse, dès qu'ils ont pu surmonter une défiance naturelle envers les étrangers (3). »

Les vertus, ont comme les vices, leur temps d'élection et des moments propices à leur épanouissement. L'hospitalité n'est pas la vertu des époques primitives où la vie est un combat de toutes les heures ; elle n'est pas non plus le fait de ces époques fiévreuses où l'ardeur dans le plaisir et la variété des besoins font reparaitre en pleine civilisation, sous des formes nouvelles, la lutte quotidienne des temps primitifs. Notre siècle, qui est l'âge des relations multiples, n'est pas celui de l'hospitalité. Il n'y a de montagnards hospitaliers que dans les opéras-comiques ; et, en Ecosse même, depuis la *Dame Blanche*, une révolution a passé. L'étranger est aujourd'hui, un peu partout, l'être taillable et exploitable, dont il semble légitime de vivre ; à Grenoble même, il y a plus de trente ans, un fin observateur, Francis Wey, relevait ce trait de caractère.

« Chaleureux panégyriste de ses administrés, M. le Préfet, au foyer duquel je retrouvais l'hospitalité d'un ami, nous édifiait sur les mœurs dauphinoises, que caractérisent l'esprit pratique, la lucidité, l'intelligence des affaires. Mais Mme T..., qui avait, pour des emplettes, couru les magasins, questionné à droite et à gauche, et fureté partout avec son activité parisienne, objectait l'égoïsme au fond de la civilité et une certaine cupidité qui, dans le commerce de détail, se traduit par l'exploitation usuraire, quoique pateline, des étrangers..... Nos hôtes combattirent ees préventions sans les détruire (4). »

Imaginez chez le même homme cet extrême attachement à ses intérêts

(1) J.-H. Roussillon, *Guide du voyageur dans l'Oisans*, 1854
(2) Perrin Dulac, *Description générale du département de l'Isère*, 1806.
(3) Jules Verne, *Géographie illustrée de la France*, 1867-68.
(4) Francis Wey, *Dick Moon en France*, 1862.

qui se développe, comme un produit naturel, dans la rude existence des montagnes, et cette finesse d'esprit qui s'y joint le plus souvent comme un indispensable auxiliaire : rien ne saurait lui répugner plus complètement que la pensée d'être dupe. C'est ce trait de mœurs que signale Stendhal et qu'il appelle, d'un joli euphémisme, « l'inaptitude complète à l'hypocrisie. » Mais il s'explique : « J'entends, dit-il l'hypocrisie *passive* ; car pour la partie active de ce grand savoir-vivre à la mode, le Dauphinois s'en tire aussi bien et mieux que qui que ce soit, le Parisien toujours excepté. Mais enfin, il est absolument contre la nature du Dauphinois d'être *dupe*. De sorte que, même en fléchissant le genou devant la plus triomphante des hypocrisies, il ne peut s'empêcher d'encourir sa haine, en montrant, par quelque détail imprudent, qu'il n'est pas sa dupe (1). »

Personne ne veut être dupe ; à cette résistance, l'esprit de finesse a autant de part que le souci des intérêts. On est lésé dans ses avantages, et amoindri dans sa propre estime ; double ennui. On dit qu'il faut *sept Juifs pour tromper un Gênois, et sept Gênois pour tromper un Briançonnais*. Un autre proverbe, établissant une hiérarchie de finesse cauteleuse dans le Dauphiné même, s'exprime ainsi : « *Il faut trois Français pour tromper un Grenoblois, et trois Grenoblois pour tromper un Briançonnais.* » Un troisième dicton, qui a la prétention de présenter en faisceau les traits essentiels du caractère dauphinois, est celui-ci : « *Fin, fourbe et courtois.* » Mais il ne faut voir là qu'un de ces mots indistinctement appliqués, suivant les contrées, aux populations montagnardes ; ce dicton n'est pas particulier au Dauphiné ; on le retrouve en Béarn, et, là aussi, on commet l'erreur de le tenir pour indigène. Mais le Béarnais, prompt à la riposte, ne s'est pas laissé atteindre sans répliquer ; jouant avec habileté sur le mots patois, *faous*, il le transforme en *féaux :* et le dicton se présente, comme un éloge, sous sa nouvelle forme : *Fin, féal et courtois*. De la forme dauphinoise du proverbe à la forme béarnaise, il n'y a que la différence de l'esprit de Lesdiguières et de celui d'Henri IV.

La montagne, qui fait les corps vigoureux et sains les garde chastes ; dans la vie simple et rude des vallées, il n'y a pour le cœur et les sens aucun stimulant factice. Un magistrat, constatant que le département des Hautes-Alpes est celui dans lequel la criminalité est la moins élevée, en voyait la cause dans les habitudes laborieuses de la population. « Tout excite l'habitant des Hautes-Alpes au travail. Pour produire, son champ a besoin d'être bien cultivé ; sans cela, il ne pourra en disputer la récolte

(1) *Mémoires d'un Touriste*, par l'auteur du *Rouge et Noir*, 1832.

à l'âpreté du climat. La grande division de la propriété que l'on remarque dans ce département fait aussi que l'on attache plus de prix à sa conservation. Enfin, sachant que, malgré tous leurs pénibles efforts, les espérances qu'ils ont fondées sur leurs récoltes sont bien souvent déçues, les habitants de ce malheureux pays cherchent d'autres ressources dans une foule de petites industries dont les négociations, en occupant leur esprit, les empêchent de s'abandonner à l'idée de mal faire (1). »

Jusque vers le milieu de ce siècle, observe Ladoucette, il n'y avait pas dans le département des Hautes-Alpes un seul lieu de prostitution. « Si une fille devenait mère, elle allait porter sa honte au dehors ; celui qui l'eût épousée plus tard aurait été appelé *homme sans cœur* et évité de tout le monde (2). »

Des conditions analogues avaient fait dans l'Oisans des mœurs également sévères et pures. « Les attachements réciproques étaient sérieux, profonds, à l'abri des revirements, du caprice, des colères et des rancunes de la désillusion. Le plus ordinairement, l'adolescent que la jeune fille avait distingué lors du premier épanouissement de son cœur était l'homme qui plus tard devenait son époux... Si deux jeunes cœurs étaient rapprochés par la passion, ils restaient toujours soumis à une même règle de réserve garantie par la pureté de l'un, le respect de l'autre. Ce respect du jeune homme pour celle à laquelle il a voué son affection, se révèle d'une manière très expressive par l'appellation qui, dans le langage du pays, correspond au mot *amoureux (amant* jadis). On dit en parlant de celui qui aime et qui recherche une femme, qu'il est son *serviteur* (3). »

Il est vrai que, dans l'Oisans même, ces antiques mœurs sont gravement atteintes par les effets de l'émigration, la fréquentation des rapports avec les étrangers, des conditions de travail moins dures, l'adoucissement du servage laborieux. Il y a plus d'un demi-siècle que cette transformation s'est opérée et les progrès en sont rapides (4). Mais cette réserve de pureté morale qui, pendant des siècles, s'est accumulée dans

---

(1) *Observations jointes à la Statistique criminelle du département des Hautes Alpes, de 1840 à 1844.*

(2) Ladoucette, *ibid.* p. 566.

(3) A. Albert, *Essai descriptif sur l'Oisans*, p. 50-51.

(4) « Cette exotique facilité de mœurs a été importée dans les Alpes par l'émigrant. Depuis un certain nombre d'années, le mal a fait de notables progrès, et les mœurs des habitants en ont subi une assez grave altération.

« C'est au Bourg-d'Oisans surtout, et dans les villages de la plaine, que cette transformation s'est opérée, et qu'elle est aujourd'hui bien visible à l'œil nu. » (A. Albert, *op. cit.*, p. 48-49.).

le haut Dauphiné, a dû exercer sur le caractère général de la race une profonde influenee.

La montagne a ses périls de tous les jours. Les hommes qui vivent dans l'intimité du danger sont plus que les autres près de Dieu (1); le montagnard est naturellement religieux. « Dans les hautes vallées où le climat est âpre, le sol ingrat vit une population aux mœurs primitives, patriarcales, profondément religieuse, sobre, hospitalière et n'ayant de rude que l'extérieur (2). »

Mais la religion, chez les populations grossières en contact intime avec la nature, prend naturellement la forme superstitieuse (3). L'imagination de ces hommes, courte et sèche, ne s'anime que pour peupler le monde de fantômes, multiplier les êtres surnaturels bienfaisants ou malfaisants et leur faire un rôle. La liste de ces superstitions est longue et monotone (4); il est étrange de voir combien, dans une matière qui paraît si variée, l'invention de l'homme est limitée et prompte à se reproduire.

Le sérieux de la pensée, la simplicité des mœurs, devaient préparer à la religion chrétienne, dès les premiers âges de la foi, de fervents adeptes; pour des raisons analogues, la religion Réformée trouva dans le Dauphiné un terrain bien préparé (5); quand la persécution fut comme un attrait nouveau pour cette forme de la croyance, la fierté des caractères devient un motif de s'obstiner ; et le Trièves resta naturellement comme la forteresse de la loi proscrite.

L'ensemble de ces qualités présente quelque chose d'original et de solide qui est le fonds originel du caractère dauphinois ; tel la nature l'avait préparé de ses mains maternelles, avant que l'histoire l'eût modifié ou développé. Mais Némésis est toujours attentive à rançonner les mortels ;

---

(1) « Le montagnard de l'Oisans est religieux jusqu'à la superstition, parce que, dominant l'humanité par ses montagnes, il se sent en quelque sorte plus près de Dieu. » (J.-H. Roussillon, *Guide du voyageur dans l'Oisans*.)

(2) Mourre et Roustan, *Notice historique du département des Hautes-Alpes*, *1861*.

(3) « La montagne a des voix étranges et terribles, des silences pleins de solennité et qui effraient ; elle revêt parfois sous le jeu de la lumière des aspects bizarres, singuliers. Pendant la nuit, elle affecte tant de formes fantastiques ! elle recèle dans ses replis, dans ses forêts profondes, au fond de ses abîmes, tant de choses équivoques, tant de périls et d'embûches ! La bête fauve, le larron, le meurtrier, le *mauvais* surtout, peuvent y ourdir leur trame ténébreuse et y tendre facilement leurs pièges redoutables. » (A. Albert, *op. cit.*, p. 57, 58.)

(4) Ladoucette, *op. cit.*, p. 589 *et suivantes*.

(5) « Le peuple dauphinois, sérieux, sévère et raisonneur, peu enthousiaste de sa nature, a donné à la chrétienté des hérétiques célèbres. » (Charonnet, *Les guerres de religion dans les Hautes-Alpes*, *1861*.)

et dans l'humaine condition, il n'est pas d'avantage qui ne s'achète. La montagne qui a façonné et préservé du contact banal l'âme dauphinoise a élevé entre elle et le reste de de l'univers une barrière trop haute.

Cicéron, célébrant les mérites des grandes cités maritimes, met au premier rang de leurs avantages la facilité et la fréquence de leurs rapports avec l'univers. Sur cette multiple route des mers que suivent les navires, la pensée s'élance avec eux, devine des régions inconnues et diverses; par elle, arrivent en foule les hommes et les idées, les croyances et les marchandises, les richesses et les sentiments; tout est variété dans le spectacle, mélange dans les apports; sollicitée par la vue des choses et l'attrait des idées, l'esprit s'ouvre, s'élargit, s'enrichit; il lui devient impossible d'être exclusif. L'âme se fait plus souple, le caractère plus maniable; une atmosphère de sociabilité enveloppe les êtres; en perdant quelque chose de leur marque individuelle, ils prennent je ne sais quoi de général et de plus largement humain.

Sans doute, à se frotter ainsi dans cette mêlée d'hommes et de choses, la médaille humaine perd quelque chose de l'originalité de sa frappe et de la netteté de son contour; et la médaille dauphinoise est restée pendant des siècles presque pure de tout frottement. Mais peut-être le Dauphinois a-t-il gardé trop longtemps quelque chose du reclus. Il s'est imaginé que le monde finissait où finissait son monde; qu'il n'y avait rien au-delà de ses montagnes, et que, la montagne elle-même mise à part, rien ne valait la peine d'être vu ni aimé. C'est le propre des passions fortes d'être exclusives; mais l'esprit d'exclusion est une limite à la fois de la faculté de comprendre et de la faculté de jouir. On eût fort étonné un Dauphinois, il y a une génération à peine, en lui disant que la grande plaine, le steppe infini ont leur joie et leur grandeur, et qu'on peut mourir du regret de ne plus les voir; qu'il y a des gens que la vue de la montagne oppresse et qui ont le spleen loin des senteurs marines.

Dans l'ordre moral, cette largeur d'esprit que produit la connaissance multiple des choses, cette tolérance qui vient du contact d'hommes très divers, cette bonne grâce, nuancée de scepticisme naturelle à celui qui a fait le tour de bien des idées, ne furent en aucun temps des dons de l'esprit dauphinois. Droit, ferme, solidement établi, comme ces roches puissantes dont le spectacle lui est familier, il a toujours eu plus de force que de grâce, plus de pénétration que de largeur, moins d'imagination et d'esprit primesautier que de bon sens. Dans les dons qui appellent l'éloge et dans ceux qui justifient la critique, on retrouve peut-être en lui

comme un reflet du cadre grandiose et limité qui a enfermé la race. Le Dauphinois peut dire à la montagne : « Ma mère. »

2° Le Dauphiné et le Midi.

Michelet a dit : « Les Provençaux appellent les Dauphinois les *Franciaux*. Le Dauphiné appartient déjà à la vraie France, la France du Nord. Malgré la latitude, cette province est septentrionale (1). » A Michelet, les Français du Nord pourraient répondre que, lorsqu'ils viennent en Dauphiné, ils ont l'illusion que le Midi a commencé. Rien ne prouve mieux le caractère mixte de cette région qui tient à la fois d'une double nature. « Le Dauphiné, écrivait Philibert Brun à la fin du XVIIe siècle, étant situé entre le quarante-quatrième et le quarante-sixième degré, est précisément au milieu de la zone tempérée, et par conséquent doit être le pays du monde le plus tempéré. » C'était mal poser la question ; les avantages de la latitude doivent se combiner avec les effets du haut relief. Mais il est vrai de dire que, dans la même région, on trouve les brouillards du Nord et la sereine atmosphère du Midi, le ciel voilé des Terres froides et les clairs horizons de Briançon et de Gap, les froids extrêmes des vallées sans soleil et des hauteurs, et dans le Gapençais « *la cheminée du roi René* (2). » Quand on remonte le Rhône, on ne se sépare tout à fait de la nature provençale qu'à Valence ; le mistral s'y fait sentir encore, mais déjà calmé et dompté, si l'on songe aux rafales d'Avignon. A parler plus exactement, c'est aux environs de Valence qu'il s'essaie, se forme et ramasse ses forces pour faire rage plus bas. Mais il se garde de laisser sans visite la vallée de l'Isère, qu'il remonte, affaibli, mais reconnaissable, jusqu'au pied de la Mateysine et du Trièves.

Par la ligne du Rhône, l'influence provençale pousse sa pointe très avant dans le Nord, jusqu'à la hauteur de l'Isère ; elle borde et enveloppe le Dauphiné sur la majeure partie de sa limite occidentale. Au Sud, le contact est établi sur tous les points ; mais la Durance n'a point exercé le rôle médiateur du Rhône ; elle n'a pas su réunir et confondre les extrêmes de son bassin supérieur et inférieur. Par cette vallée cependant, les relations commerciales se sont de tout temps établies Le contraste même des deux

(1) *Histoire de France*, II, 45.
(2) « A Gap, les dimanches d'hiver, tous allaient se chauffer ensemble aux rayons du soleil, à la cheminée du roi René, comme disent les Provençaux. C'était au Midi oriental, contre un mur appuyé sur l'ancien gouvernement, entre la route de Provence et celle du Pont-Saint-Esprit. » (Ladoucette, *op. cit.*, p. 604.)

natures a multiplié entre le haut Dauphiné et la Provence des rapports de toute sorte ; le haut Dauphiné a prêté de tout temps au berger provençal ses pâturages alpins, et la Provence a appelé à elle par de multiples attraits l'émigration du Briançonnais (1). Dans cette zone mitoyenne, les langues se sont mutuellement influencées ; la trace provençale se retrouve peut-être jusque dans les dialectes de l'Oisans.

Comme il arrive toujours entre voisins, les intérêts ont divisé plus que les ressemblances n'ont uni ; et sur la limite des deux races éclate plus vivement l'opposition de leur génie (2). Mais en dépit des volontés, une action notable s'est produite. Cette joie de vivre, qui est le fond de la nature provençale, n'est pas tout à fait étrangère au caractère dauphinois. On ne la retrouve que par endroits ; mais çà et là, elle éclate très nettement. Elle s'accompagne de naturel et de bonhomie ; elle tient peu de compte des convenances et des préjugés sociaux ; elle est exubérante et loquace, plus par besoin de se dépenser que de briller.

« La bonhomie, le naturel que j'avais déjà cru remarquer à Vienne éclatent bien plus encore à Valence ; nous voici tout à fait dans le Midi. Je n'ai jamais pu résister à cette impression de joie. C'est l'antipode de la politesse de Paris, qui doit rappeler avant tout le respect que se porte à elle-même la personne qui vous parle et celui qu'elle exige de vous.

« Chacun ici, en prenant la parole, songe à satisfaire le sentiment qui l'agite, et pas le moins du monde à se construire un noble caractère dans l'esprit de la personne qui écoute, encore moins à rendre les égards qu'il doit à la position sociale de cette personne. C'est bien ici que M. de Talleyrand dirait : « *On ne respecte plus rien en France* (3). »

---

(1) « Les paysans (du Briançonnais) se répandent dans les villages de la Provence et de la partie la moins froide du Dauphiné ; ils enseignent à lire aux enfants ; plusieurs montrent même les premiers éléments du latin ; on leur donne pour cela la nourriture et cinq ou six sous par jour. Ces *Bits* ne me semblent rien moins qu'aimables ; ils sont réservés, taciturnes, excessivement prudents, étrangers à tout entraînement et seraient très propres à faire de bons prêtres. » (*Mémoires d'un Touriste,* par l'auteur de *Rouge et Noir*.)

(2) « Le canton de Ribiers, qui s'avance dans la haute Provence, est resté essentiellement dauphinois, quoique, de tout temps, la proximité ait établi de continuelles relations commerciales et autres avec Sisteron. Caractères, coutumes, langage, tout y est tranché. On dirait qu'un levain de cette ancienne et haineuse nationalité de province à province, qui divisa jadis la France, fomente encore dans le cœur et l'esprit des habitants. On n'aurait jamais réussi dans l'exécution d'un projet imaginaire de former d'une partie des Hautes et Basses-Alpes un département dont le chef-lieu eût été Sisteron, et qu'on aurait appelé le département des Amandiers. » (Ladoucette, *op. cit.*, p. 557.)

(3) *Mémoires d'un Touriste*, par l'auteur de *Rouge et Noir*.

Les Dauphinois ont-ils emprunté à leurs voisins cette complaisance qu'on les accuse d'avoir pour eux-mêmes? (1) Vient-elle d'une exubérance de vie qui ne saurait se contenir ou d'un profond sentiment de force qui se trahit? Est-ce une mousse légère ou l'écume d'un bouillonnement profond? Il est malaisé de décider. Les deux peut-être, suivant l'occasion. Le sentiment du mérite, réel ou imaginaire, n'y est certes pas étranger; et on a pu accuser le Dauphinois de ne pas détester d'être flatté : « Entretenez-les conformément à leur humeur, et vous aurez d'eux ce qu'il vous plaira (2). »

Ils sont prompts à saisir les ridicules et les tournent en raillerie avec plus de verve que de bonhomie. Il y a longtemps qu'on a reproché aux Grenoblois « ce ton railleur (3) » où l'esprit a plus de part que la charité. « Le Grenoblois, dit un auteur (4), est un peu trop susceptible. Il est d'une prévenance et d'une amabilité rares envers les étrangers. Cependant, comme il a l'esprit fin et moqueur, et que rien n'échappe à sa pénétration, ils doivent bien se garder de faire la moindre gaucherie; elle serait vite relevée, le sel de l'épigramme pleuvrait sur eux, et ils seraient accablés de traits mordants qui leur feraient de profondes blessures. »

Stendhal a écrit : « A Valence, sur le Rhône, la nature provençale finit; la nature bourguignonne commence à Valence. » Le Dauphiné serait ainsi placé au point de contact de deux natures, à la rencontre de deux génies. Il a pris peut-être à l'un et à l'autre les éléments de cette prédisposition oratoire qu'on ne saurait lui dénier. « Les Dauphinois ont pris aux Provençaux la facilité d'élocution, la phraséologie, l'abondance de gestes et l'éloquence naturelle qui les distingue (5). — « Ils parlent avec facilité, avec netteté, et sont souvent éloquents dans leurs gestes et dans leurs paroles (6). Le Dauphiné a fourni aux assemblées plusieurs orateurs distingués : Mounier et Barnave, sont, à ce titre, l'honneur de la province.

Il convient de remarquer que ce tempérament oratoire se retrouve surtout dans le Dauphiné moyen et le Bas Dauphiné; il n'est en aucune façon le produit de la région montagneuse. S'il faut en faire honneur à l'influence provençale, celle-ci se serait exercée en prenant le Dauphiné

(1) » Ils sont pleins d'estime d'eux-mêmes. » D'Alquié, *Les Délices de la France* (1699), — « On les accuse d'avoir bonne opinion d'eux-mêmes. » (Noblot, *Géographie universelle*,... 1725.)
(2) D'Alquié, *Les Délices de la France*, 1699.
(3) Vaysse de Villiers, *Description de l'Empire français*, 1813.
(4) Albert Montémont, *Voyage aux Alpes et en Italie*, 1821.
(5) J. Verne, *Géographie de la France et de ses colonies*, 1867-68.
(6) A Hugo, *France pittoresque*, 1835.

comme à rebours, par le Rhône et l'Isère, et nullement par l'énorme massif montagneux qui est commun aux deux provinces. On peut dire la même chose de ce sentiment joyeux de la vie et de cette bonne humeur vis-à-vis des choses que la haute montagne ne connait pas. Le caractère provençal prend quelque chose de contenu et de fermé dans la haute Provence ; il ne s'épanouit plus en pleine liberté dans ces conditions de vie rudes et tristes. Par le Rhône, il remonte plus libre et semblable à lui-même ; c'est par lui, sans aucun doute, qu'il a opéré son effet de détente et d'épanouissement sur l'austère génie dauphinois de la montagne.

3° Le Dauphiné et la frontière.

« Le voisinage de la frontière rend, comme partout, les Grenoblois extrêmement français ; car, nulle part, on ne trouve plus de patriotisme que sur les frontières (1). » Ainsi s'exprimait Thiers, en 1823. Mettez en regard du péril, à l'avant-poste, un race vigoureuse, tenace, à la fois jalouse de son honneur et très attachée à la conservation de ce qui lui appartient ; l'esprit militaire y grandira comme un de ces produits naturels que tout favorise dans leur croissance et leur expansion. Le Dauphiné fait partie de cette « zone de pays rudes et d'hommes énergiques qui couvrent la France à l'Est... comme une forteresse sous le vent des Alpes (2). » Il a eu devant lui, pour s'exercer pendant des siècles, la solide Savoie et le Piémont riche en hommes ; à l'extrémité de la vallée sur laquelle veille Grenoble, la frontière était comme sous le regard, et sur toute la ligne des grandes montagnes, deux pays s'affrontaient. La vie des armes était l'expression naturelle de cet esprit de résistance, produit de la nécessité. Dès le XIVe siècle, le Dauphiné s'associe passionnément à la fortune militaire de la France. En moins de deux siècles, la seule maison de Bayart donne à la France Philippe Terrail, trisaïeul de Bayart, tué à Poitiers, en 1356 ; Jean et Pierre, les deux fils du précédent, tués à Verneuil, en 1424 et à Azincourt, en 1415 ; Pierre, aïeul de Bayart, tué à Montlhéry en 1465 ; Aymon, son père, blessé grièvement à Guinegate, en 1479 ; enfin le Chevalier clot cette liste et l'illumine d'un reflet de gloire. Le Loyal Serviteur avait le droit d'écrire : « Au pays de Daulphiné, y a plusieurs bonnes et grosses maisons de gentilhommes, et dont il est sorty tant de vertueux et nobles chevaliers que le bruyt en court par

(1) Thiers, *Les Pyrénées et le Midi de la France.*
(2) Michelet, *Histoire de France*, II, 45.

toute la Chrestienté ; en sorte que tout ainsi que l'escarlate passe en couleur toutes autres tainctures de draps, sans blâmer la noblesse d'autre région, les Daulphinois sont appelés par tous ceux qui en ont coynaissance l'escarlate des gentilzhommes de France (1). »

La race guerrière du Dauphiné a trouvé son expression la plus haute dans deux hommes qui la représentent fidèlement à des titres divers : Bayart et Lesdiguières. Rien de plus vif, de plus alerte, de plus frémissant d'enthousiasme, de plus français, que la scène de la déclaration militaire de Bayart ; dans notre langue d'aujourd'hui, on pourrait la définir ainsi : « Bayart s'engage. »

« Peu de jours avant son trépas, considérant, par nature qui j'à luy défaillait, ne pouvoir pas faire grant séjour en ce mortel estre, (le père de Bayart) appela quatre enfants qu'il avait, en la présence de sa femme, dame très dévote et toute à Dieu...

« Au second, qui a esté le bon Chevalier sans paour et sans reproche, fut demandé de quel estat il voulait estre ; lequel, en l'aage de treize ans ou peu plus, esveillé comme ung esmérillon, d'ung visage riant, respondit comme s'il eust eu cinquante ans : « Monseigneur mon père, combien que amour paternelle me tiengne si grandement obligé que je deusse oublier toutes choses pour vous servir sur la fin de vostre vie, ce néantmoins, ayant enraciné dedans mon cueur les bons propos que chascun jour vous récitez des nobles hommes du temps passé, mesmement de ceulx de nostre maison, je serai, s'il vous plait, de l'estat dont vous et vos prédécesseurs ont esté, qui est de suyvre les armes ; car c'est chose en ce monde dont j'ay le plus grant désir ; et j'espère, aydant la grâce de Dieu, ne vous faire point déshonneur. » — Alors, respondit ce bon vieillart en larmoyant : « Mon enfant, Dieu t'en doint la grâce ! j'à ressembles-tu de visage et corsage à ton grant père, qui fut en son temps un des accomplis chevaliers qui fut en chrétienté : si mettray peine de te bailler le train pour parvenir à ton désir (2). »

« .... (Le bon chevalier) après avoir desjeuné, monta sur son roussin et se présenta à toute la compaignie qui estait en la basse court du chasteau. Quand le cheval sentit si petit fès (3) sur luy, joinct aussi que le jeune enfant avait ses esperons dont il le picquait, commença à faire trois ou quatre saulx, de quoy la compaignie eut paour qu'il affolast le garçon ;

(1) *Histoire du gentil seigneur de Bayart*, ch p. I.
(2) *Histoire du gentil seigneur...* ch. I.
(3) Fardeau.

mais au lieu de ce qu'on cuydait qu'il deust crier à l'ayde, d'ung gentil cueur assuré, comme ung lion, lui donna trois ou quatre coups d'esperon, et une carrière dedans la dicte basse court, en sorte qu'il mena le cheval à la raison comme s'il eust eu trente ans. Il ne fault pas demander si le bon vieillard fut ayse; et soubzriant de joie, demanda à son fils s'il n'avait point de paour, car pas n'avait quinze jours qu'il estait sorti de l'escolle; lequel répondit d'un visage assuré : « Monseigneur, j'espère, à l'ayde de Dieu, devant qu'il soit six ans, le remuer luy ou autre, en plus dangereux lieu; car je suis icy parmi mes amys, et je pourrai estre parmy les ennemys du maistre que je serviray. » — « Sus ! Sus ! dist le bon évecque de Grenoble..... et appella son nepveu, qui pour se trouver dessus son gentil roussin, pensait estre en ung paradis (1). »

Voilà un modèle achevé de cette enfance militaire que la chevalerie préparait dans ces familles vénérables où tout le monde a toujours fait son devoir, où tous les aïeux sont illustres, non par d'éclatantes dignités, mais par de grands services désintéressés, où règnent des traditions de loyauté et de vertu. C'est le cas de redire avec Bossuet : « Quelle ardeur, quelle impatience, quelle impétuosité de désir ! Cette force, cette vigueur, ce sang chaud et bouillant, semblable à un vin fumeux, ne leur permet rien de rassis ni de modéré..... Comme la jeunesse se sent forte et vigoureuse, elle bannit la crainte et tend les voiles de toutes parts à l'espérance qui l'enfle et qui la conduit (2). »

Comme aux individus, la modestie sied à ces personnes morales qui sont les provinces. Il y aurait, de la part du Dauphiné, de la présomption à revendiquer Bayart tout entier. Une bonne part de ses mérites lui vint de cette forte discipline morale à laquelle la Chevalerie soumettait encore les âmes. On a appelé *sans reproche* Duguesclin, Barbazan, La Trémoille ; mais ce titre n'est demeuré attaché dans l'histoire qu'au nom de Bayart « On dit le Connétable Duguesclin, le Maréchal Boucicaut, le Sire de la Trémoille ; mais on dit toujours le Chevalier Bayart ; il est demeuré le modèle du *chevalier*, et il en a conservé le simple nom (3). » A cet idéal chevaleresque se rapportent la bravoure désintéressée, la générosité, la libéralité qui méprise l'argent, la pitié du faible, le respect de la femme. « Qui toutes ses vertus vouldrait descripre, dit le Loyal Serviteur, il y conviendrait bien la vie d'ung bon orateur. « La Chevalerie produisait de tels effets chez ceux qui suivaient ses lois ; mais Bayart y

---

(1) *Histoire du gentil seigneur*, ch. II.
(2) *Panégyrique de St-Bernard*, premier point.
(3) Libert, *Histoire de la Chevalerie*, p. 298.

apporta ce je ne sais quoi d'original et de personnel qui parut faire de toutes ces vertus générales comme autant de vertus particulières, nées de sa propre inspiration et portées par lui à la perfection. Il est un exemple de ce que peuvent et la vigueur d'un caractère individuel pour créer, dans un milieu déterminé, un nouveau type moral, et l'action d'un seul homme pour ouvrir au caractère d'une race de nouvelles voies.

Mais ce chevalier n'est déjà plus le Chevalier des temps héroïques; il est de son temps, qui ne permet plus le gaspillage de l'héroïsme au profit de sentiments démodés, et de son pays, qui, dans les transformations politiques de l'Europe, a besoin de courages disciplinés et de patriotisme précis. Bayart, dont l'âme est comme échauffée des derniers feux de l'amour chevaleresque (1), ne combat jamais pour sa dame, mais pour son pays. Le culte chevaleresque a changé d'objet, et en même temps il va changer de forme; par là peut-être se manifeste surtout ce qu'il y eut de dauphinois en Bayart.

Son biographe résume en trois mots ses mérites militaires: « Es guerres eu toujours trois excellentes choses et qui bien affièrent à parfaict chevalier: assault de levrier, deffense de sanglier et fuyte de loup. » Bayart mérite mieux que cet éloge; mais c'est dire le prix qu'avait encore sur les champs de bataille de son temps la forme personnelle de la bravoure. Dans une des premières actions auxquelles il prit part, sous les murs de Milan, cette fureur d'agir éclate glorieusement. « Qui eust veu le bon chevalier faire faictz d'armes, entamer testes, coupper bras et jambes, eust plustost été pris pour lyon furieux que pour damoisel amoureux (2). » A la suite d'une charge furieuse il entra seul dans Milan; « le bon chevalier, tout eschauffé, toujours chassait et poursuivait ses ennemys, de sorte que pesle-mesle parmi eux entra dedans Milan, et le suivit jusque devant le palais où estait logé le seigneur Ludovic... » Entouré et fait prisonnier, le jeune héros est conduit devant le duc, qui « s'esmerveilla quand il le vit si jeune. » — « Venez ça, mon gentilhomme, qui vous a amené en cette ville? » Le bon chevalier, qui ne fut de riens esbahy, lui répondit: « Par ma foy!! monseigneur, je n'y pensais pas entrer tout seul, et cuydais bien estre suivi de mes com-

(1) Voir le chap. XIII, dans lequel le *Loyal Serviteur* raconte la passion chevaleresque de Bayart pour la dame de Fluxas. — « Ce fait, convint aller prendre congé de ses premières amours, la dame de Fluxas, qui ne fust pas sans tomber larmes de la part d'elle, et de son côté était le cœur bien serré. L'amour honnête a duré entre eux deux jusqu'à sa mort et n'était année qu'ils ne s'envoyassent présent l'un à l'autre. »

(2) Chap. XIV.

paignons, lesquels ont mieux entendu la guerre que moy; car s'ils eussent fait ainsi que j'ay, ils feussent comme moi prisonniers. » Bayart resta jusqu'à la fin l'héroïque donneur de grands coups d'épée et le lutteur que rien ne lasse; tel nous le retrouvons au pont du Garigliano, tel sur le champ de bataille de Marignan.

« A la dernière charge qu'on fist sur les Suysses, le soir, il était monté sur un gaillart coursier qui estoit le second, car à la première charge luy en fut tué ung entre ses jambes. Ainsi qu'il voulust donner dedans, fut tout entouré de picques, de façon que son dit cheval fut desbridé. Quant il se sentit sans frain, se mist à la course et en despit de tous les Suysses ni de leur ordre passa tout oultre, et emportait le bon chevalier droit en une autre troupe de Suysses, n'eust-été qu'il rencontra en ung champ de seps de vigne qui tiennent d'arbre en arbre, où il par force s'arresta. Le bon chevalier fut bien effrayé, et non sans cause, car il était mort sans nul remède s'il feust tombé entre les mains des ennemys. Il ne perdit toustefoys point le sens, mais tout doulcement se descendit et jecta son armet et ses cuyssots, et puis le long des fossez, à quatre beaux pieds, se retira à son opinion vers le camp français, où il oyait crïer : « France! »... Le gentil duc de Lorraine lui fit incontinent bailler ung gaillart cheval qu'on nommait *le Carman*...... Le bon chevalier fut bien joyeulx de se voir eschappé de si gros danger et remonté sur ung si bon cheval; mais il lui faschoit qu'il n'avoit point d'armes, car en telz affaires fait moult fort dangereux avoir la teste nue. Il advisa un gentilhomme fort son amy, qui faisait porter le sien à son paige, auquel il dist: « J'ay paour de me morfondre, pour ce que j'ay sué d'avoir si longuement esté à pied; je vous prie, faictes moi bailler votre armet, que votre homme porte, pour une heure ou deux. » Le gentilhomme, qui ne pensait pas à ce que le bon chevalier entendait, le lui fist bailler, dont il fut bien ayse; car, depuis ne le laissa que la bataille ne feust finie, qui fut le vendredy environ dix ou onze heures (1). »

Verrons-nous un trait dauphinois dans cette présence d'esprit, cette prudence et ce bon sens, gardés entier en plein héroïsme? L'histoire est jolie, et ce larcin de l'armet mérite de rester au premier rang des bonnes niches de guerre. Mais voici des mérites d'un ordre plus haut. Cet homme aux yeux duquel le péril n'existe pas, donne l'un des premiers l'exemple d'un courage discipliné; la fantaisie de sa bravoure ne l'entraine jamais à méconnaitre où à dépasser les ordres reçus ; les « courses »

(1) Ch. LX.

qu'il fait çà et là en dehors des lignes sont presque toujours héroïques, jamais téméraires ; il s'agit en effet d'une chose supérieure devant laquelle s'efface le droit du chevalier, l'intérêt supérieur de l'armée et du pays, auquel Bayart subordonne sa propre valeur. Bayart ne disait pas « le pays... », il disait « le Roy ». Mais le sentiment était le même.

Bayart n'eut pas les dons supérieurs de l'esprit qui font les grands capitaines; comme il avait pris exactement la mesure de ses talents, il ne voulut jamais exercer de grands commandements; le roi lui donne mille hommes d'armes, il n'en veut accepter que cinq cents et il ajoute que c'est déjà une bien grosse charge pour un homme qui veut faire son devoir.

Mais il avait à un degré éminent le rare mérite de dominer ses hommes, de leur inspirer sa flamme, de les traîner, soumis et charmés, après lui. Une poignée de soldats commandée par lui formait quelque chose de serré et de compact où la défaillance n'avait plus de prise. « A ses parolles, (il) eust fait combattre le plus couart homme du monde (1). » Quand le roi lui confia la défense de Mézières contre les Impériaux, « il donna tel courage à ses gens qu'ils pensaient tous estre en la meilleure et plus forte place du monde (2). » Le comte de Nassau lui ayant envoyé un héraut pour traiter de capitulation, Bayart le reçut avec une courtoisie malicieuse: « Héraut, mon amy, vous vous en retournerez et leur direz : que le roy mon maistre avait beaucoup plus de suffisants personnages en son royaulme que moy pour envoyer garder cette ville qui vous fait frontière; mais puisqu'il m'a fait cet honneur de s'en fier à moy, j'espère, avec l'aide de Nostre-Seigneur, la luy conserver si longuement qu'il ennuyra beaucoup plus à vos maistres d'être au siège que moy d'estre assiégé; et que je ne suis plus enfant qu'on estonne de parolles. » Si commanda qu'on festoya fort bien le hérault, et qu'on le mist hors de la ville. » Un capitaine qui avait servi dans les armes françaises en Italie, ne put se tenir de dire dans le conseil des Impériaux : « Messeigneurs, ne vous attendez pas, tant que vive Monseigneur de Bayart, d'entrer dedans Maizières ; je le connais et plusieurs fois m'a mené à la guerre ; mais il est d'une condition que, s'il avait les plus couarts gens du monde en sa compagnie, il les fait hardis.... Quant à moy, je voudrais qu'il y eust deux mille hommes de guerre davantage et sa personne n'y feust point (3). »

(1) Ch. LXVI.
(2) Ch. LXIII.
(3) Ch. LXIII.

La postérité est malhabile à laisser aux hommes dont la légende s'empare le détail intime de leur caractère et leur naturelle simplicité. Nous n'admirons en Bayart que la hardiesse et l'héroïsme ; ses contemporains vantaient la finesse de son esprit fertile en ruses de guerre et la curiosité de son invention pour mettre l'ennemi en défaut. « Il avait bien une aultre chose en lui autant à louer, car c'était ung vigilant et subtilz guerroyeur qu'on sceu trouver (1) ». Ce n'est pas le bon chevalier, rempli de vertus surhumaines et dépaysé dans le train ordinaire de la vie qu'il faut voir en Bayart, mais aussi le gai compagnon, trouvant que le plaisir est chose bonne, ami des propos joyeux où l'esprit se détend, traitant la guerre comme le plus redoutable des devoirs, et aussi quand l'humeur militaire est la plus forte, comme le plus vif des plaisirs, comme un viril exercice d'action, un champ pour la ruse ingénieuse, les tours de bonne guerre joués à l'ennemi.

Bayart ne nous paraît avoir jamais été plus Dauphinois que sous les murs de Padoue. La ville était assiégée par les forces combinées de l'Empereur d'Allemagne et de la France sous les ordres de La Palisse. La brèche avait été pratiquée dans les remparts ; l'heure de l'assaut semblait venue. L'Empereur écrivit à La Palisse pour l'en aviser et le prier de « faire tenir pretz tous les *gentilzhommes* français qui estaient soulz sa charge, pour aller au dit assault avecques ses *piétons.* » Cette façon de procéder était étrange, et La Palisse en fut choqué ; faire descendre un gentilhomme de cheval et le commettre dans les rangs de l'infanterie, c'était le faire déchoir. Il invita ses capitaines à sa table : « Messeigneurs, il faut disner, car j'ai à vous dire quelque chose que, si je vous le disoye devant, par adventure ne feriez-vous pas bonne chère. » Il disait ces paroles par joyeuseté. Après ce disner, le seigneur de La Palisse communiqua la lettre de l'Empereur, qui fut leue deux fois pour mieulx l'entendre ; laquelle ouye, chascun se regarda l'ung l'autre en riant, pour veoir qui commencerait la parolle. Si dist le seigneur d'Ymbercourt : « Il ne fault point tant songer ! Monseigneur, dist-il au seigneur de La Palisse, mandez à l'empereur que nous sommes tous prestz ; il m'ennuye desjà aux champs, car les nuyts sont froides, et puis les bons vins commencent à nous faillir. » Tout chacun se print à rire. Il n'y eut celluy de tous les cappitaines qui ne parlât devant le bon Chevalier, et tous s'accordaient au propos du seigneur d'Ymbercourt. Le seigneur de La Palisse le regarde et voit qu'il faisait semblant de se curer les dents, comme s'il n'avait pas

(1) Ch. LXIII.

entendu ce que ses compagnons avaient proposé. Si luy dict en riant : « Hé ! puis, l'Hercule de France, qu'en dictes-vous ? Il n'est pas temps de se curer les dents, il faut respondre à ceste heure promptement à l'empereur. » Le bon Chevalier qui toujours estait coustumier de gaudir, joyeusement respondit : « Si nous voulons trestous croyre monseigneur d'Ymberconrt, il ne faut que aller droict à la berche ; mais pour ce que c'est un passe temps assez fascheux à hommes d'armes que d'aller à pied, je m'excuserais fort voulontiers. Toutesfois, puisqu'il faut que j'en dye mon opinion, je le feray. L'empereur mande en sa lettre que vous faciez mettre tours les gentilzhommes français à pied pour donner l'assault, avecques ses lansquenets. De moy, combien que je n'aye guère de biens de ce monde, toutes fois je suis gentilhomme ; tous vous austres, messeigneurs, estes gros seigneurs et de grosses maisons, et si sont beaucoup de nos gens d'armes. Pense l'empereur que ce soit chose raisonnable de mettre tant de noblesse en péril et hazard avecques des piétons, dont l'ung est cordonnier, l'autre mareschal, l'autre boulengier, et gens mécanicques, qui n'ont leur honneur en si grande recommandation que gentilzhommes : c'est trop regardé petitement, sauf sa grâce à luy. Mais mon advis est que vous, monseigneur, dist-il au seigneur de La Palisse, debvez rendre response à l'empereur, qui sera telle : c'est que vous avez faict assembler vos cappitaines suyvant son vouloir, qui sont très-délibérez de faire son commandement selon la charge qu'ilz ont de leur roy leur maistre, et qu'il entend assez que leur dit maistre n'a point de gens en ses ordonnances qui ne soient gentilzhommes ; de les mesler parmy gens de pied qui sont de petite condition serait peu faire d'estime d'eulx ; mais qu'il a force austres, seigneurs et gentilzhommes d'Allemagne ; qu'il les face mettre à pied avecques les gens d'armes de France, et voulontiers leur monstreront le chemin ; et puis ses lansquenetz les suivront, s'ils cognaissent qu'il y fasse bon. »

La proposition de Bayart fut rapportée à l'Empereur qui la soumit sans succès à ses gentilshommes ; et dès le lendemain, sans tambour ni trompette, ils levaient le siège de Padoue.

A bien lire le curieux passage du *Loyal Serviteur*, on remarquera les traits suivants : tandis que les autres gentilshommes s'échappent immédiatement en paroles et font tous une réponse inconsidérée à l'exemple du seigneur d'Humbercourt, Bayart reste silencieux, contenu ; il n'est pas, comme ses pétulants compagnons d'armes, l'homme de la première parole et de la première pensée ; il faut lui arracher son avis. C'est le Dauphinois avisé, circonspect, qui, dans un cas grave, prend ses sûretés

et fait prudemment le tour de la question. La réponse n'est pas moins significative que l'attitude : on y sent la fierté blessée du gentilhomme qui répugne aux basses besognes militaires du lansquenet, l'irritation patriotique contre le chef étranger qui propose cet abaissement, le souci de l'égalité de traitement entre les armées alliées, enfin la conscience de la supériorité de bravoure chez ceux auxquels on demande de se dévouer. Si Bayart n'avait été qu'un chevalier aventureux comme le seigneur d'Humbercourt, il eût consenti peut-être par bravade à monter à l'assaut avec les « gens mécaniques allemands ; » mais le Chevalier sans reproche était assisté d'un Dauphinois qui lui inspira la sagesse. Ce jour-là, par le bon sens dauphinois, l'Allemagne fut tenue en échec.

Inférieur à Bayart au point de vue moral, Lesdiguières a un tout autre mérite comme soldat et comme capitaine, et ses traits dauphinois sont plus fortement accusés. Des qualités militaires, il a surtout celles qui viennent d'une infatigable activiié, d'une prudence que rien ne met en défaut, d'un esprit de ruse que rien n'égare, d'une variété d'expédients qui suffit à tout. Avec lui, les temps de la Chevalerie sont bien finis. Il ne sentit jamais ce faux point d'honneur qui, au XVIe siècle, égara si souvent de vaillants chefs de troupes ; il recule quand il le faut et n'y voit point de honte ; il sait ne pas engager l'action quand une manœuvre habile a enfermé l'ennemi dans une position où la nature seule doit l'user et en avoir raison.

« Robuste et infatigable montagnard, il montre jusqu'à la fin de sa vie la prodigieuse activité qu'il a mise à conquérir le Dauphiné. Connaissant à fond la région des Alpes, s'entourant, par surcroît de précautions, de guides expérimentés qu'il recrute jusque dans le Val d'Aoste, il brave les rigueurs de l'hiver, jette ses soldats par des cols jusqu'alors infranchissables, marche parfois avec de la neige jusqu'au ventre, tombe sur l'ennemi déconcerté, ne se laisse jamais surprendre et surprend souvent l'ennemi. A la veille d'une campagne, il prépare soigneusement son expédition, étudie le pays où il doit manœuvrer, les obstacles qu'il peut présenter, les ressources qu'il peut fournir..... La guerre qu'il fait est une guerre de surprises, d'embuscades et de coups de main, une guerre où le courage supplée au nombre, où la ruse vient en aide au courage..... Ce n'est pas seulement la ruse et l'adresse qui le font triompher ; c'est aussi, c'est surtout l'audace. Le rocher de Cavour semble défier le canon : Lesdiguières fait hisser ses couleuvrines, à l'aide de poulies, sur une montagne qui semble inaccessible et oblige l'ennemi terrifié à se rendre. A Montmélian, à Conflans, il excite l'admiration de Bassompierre en

installant son artillerie sur des hauteurs que l'ennemi n'avait pas songé à occuper. Ses arquebusiers franchissent l'Isère avec des fantassins en croupe, pour surprendre l'ennemi, quittent leurs chevaux pour prendre des mulets, quand il s'agit de traverser les neiges des Alpes, ne se laissant arrêter par aucun obstacle. En résumé, rapidité foudroyante des marches militaires, hardiesse inouïe qui ne recule devant aucun passage de cette région des Alpes qu'il est chargé de défendre, connaissance approfondie des territoires à conquérir et des adversaires à combattre, persévérance obstinée à poursuivre une victoire entrevue et adresse merveilleuse à éviter une défaite possible, habitude constante de tout prévoir et de tout préparer, prudence méticuleuse, mais qui n'exclut ni l'audace ni la ténacité : tels sont les éléments principaux de ce merveilleux talent militaire qui fait de Lesdiguières l'un des capitaines dont l'originalité est la mieux marquée dans l'histoire des guerres de la montagne (1). »

VI

La politique est un des milieux où se reflète le plus nettement le caractère d'une race. Le goût de conserver ou de détruire, de se développer lentement ou avec fougue, l'amour de la liberté et la facilité à supporter le despotisme ne se trouvent associés ni chez le même homme, ni dans un groupe d'hommes de même famille. Ce sont autant de traits caractéristiques.

Dès la fin du xvie siècle, Munster et Belle-Forest disaient des Dauphinois : « De tout temps, ce peuple a esté fort jaloux de sa liberté et a deffendu au pris de son sang, ses franchises. » Chateaunières de Grenailles, en 1528, précise davantage : « Les Dauphinois sont fort affectionnez à leur prince, mais fort jaloux et soigneux de leur liberté. » Voilà les deux traits essentiels du tempérament dauphinois bien marqués : l'esprit de conservation s'identifiant avec le loyalisme, l'esprit républicain des populations montagnardes toujours soucieux des périls de la liberté.

Quand le dernier dauphin Humbert céda le Dauphiné au prince Charles, par le traité de Romans (1349), quelques gouverneurs des villes de la province refusèrent de jurer fidélité au nouveau dauphin, sans y avoir été personnellement et expressément invités par Humbert lui-même. Il fallut en outre que l'archevêque de Lyon les relevât de leur premier serment.

La province, sous l'Ancien Régime, était naturellement particulariste, parce qu'elle représentait un ensemble de droits, de traditions qui

(1) Dufayard, *Le Connétable de Lesdiguières*, p. 596, 599.

voulaient garder leur forme propre ; mais, plus que toute autre, la province dans les pays de montagnes. Le *Statut Delphinal* qui stipulait les droits et privilèges particuliers de la province ne parut pas suffisant au Briançonnais. Plus attachés à ses franchises que le Bas-Dauphiné lui-même, il craignit de les voir attaquées ou méconnues par le nouveau prince. La ville de Buis, dans les Baronnies, imita cet exemple. Le dauphin Charles ne put triompher de cette résistance qu'en jurant de nouveau, de la manière la plus solennelle, le maintien de l'inviolabilité des chartes qui consacraient leurs privilèges.

L'œuvre royale devait effacer peu à peu dans l'administration tous les vestiges de l'ancienne indépendance ; mais, à la veille même de la Révolution, ce fut encore l'esprit particulariste de la province qui donna le branle au sentiment général de la liberté. S'il ne se fût agi des privilèges de son Parlement, ni la ville de Grenoble, ni la province ne se fussent émues des périls politiques ; et les Etats de Vizille, avant que leur caractère fût heureusement élargi par la conception de quelques esprits d'une portée plus haute, sont tout d'abord exclusivement provinciaux. Ce premier acte de la Révolution française est comme greffé sur le vieux tronc du particularisme dauphinois.

« La conduite des habitants de Grenoble, au commencement de la Révolution, a prouvé leur amour pour l'indépendance et la vraie liberté. Celle qu'ils ont tenue pendant les moments les plus orageux, a fait connaître qu'ils savaient s'arrêter au point où la liberté dégénère en licence et l'indépendance en anarchie (1). »

Thiers faisait, en 1823, une remarque semblable : « Grenoble renferme une population forte et calme, mais essentiellement indépendante, parce qu'elle est montagnarde et industrieuse. Les intérêts sont fixes comme son commerce ; elle ne vend aujourd'hui que ce qu'elle vendait autrefois : des gants, des toiles, des bestiaux, etc. Elle a peu varié dans ses affections et ne les a pas portées de gouvernement en gouvernement, comme beaucoup d'autres populations dont les intérêts étaient mobiles. Elle a toujours préféré celui qui lui paraissait promettre le plus de liberté (2). »

C'est à la recherche de cet idéal que le Dauphiné est porté, par une évolution graduelle et sans violentes secousses, de la Royauté à la République, en passant par l'Empire, dont il regrette la chute de 1815 à 1830, au nom du patriotisme. Mais dans la liberté même, il a le goût de la

(1) Perrin Dulac, *Description générale du département de l'Isère*, 1806.
(2) *Les Pyrénées et le Midi de la France*, 1823.



mesure ; il s'arrête vite dans les mouvements révolutionnaires ; son imagination, difficile à échauffer, et son bon sens le gardent des excès de ces systèmes qui, sous prétexte de refaire la société, la mènent à l'abîme.

L'esprit dauphinois a le goût de l'observation et de l'analyse ; il est très capable d'une application tenace. Aussi a-t-il toujours trouvé dans l'étude des sciences l'emploi naturel de ses facultés. Munster et Belle-Forest en faisaient la remarque dès le XVI[e] siècle. « Les bourgeois des villes sont de bon et gentil esprit, capables des sciences et surtout des mathématiques, curieux rechercheurs des secrets naturels. » Maint auteur l'a répété après eux.

— « Si la dissipation n'avait pas pris un ascendant sur les esprits, Grenoble serait une des villes où l'on cultiverait les sciences avec le plus de succès. Les Dauphinois ont toutes les dispositions propres à devenir savants (1). »

— « Le goût des sciences et des arts est naturel aux habitants de Grenoble. Il n'est pas rare d'y trouver des ouvriers qui raisonnent de leurs métiers avec une justesse supérieure à celle des artisans des autres départements (2). »

La plupart des hommes célèbres du Dauphiné se recommandent par ces solides qualités de l'esprit qui font le mathématicien, l'homme à raisonnement déductif et à système, l'observateur patient, l'inventeur ingénieux. Les dons de l'esprit qui font les succès éclatants dans les lettres y sont plus rares. La puissance de l'imagination, l'éclat de l'invention verbale leur font défaut. Cette spécialité d'aptitudes est déjà sensible dès les années de la jeunesse ; les études littéraires donnent, dans les classes de collège en Dauphiné, de très médiocres résultats ; les études scientifiques y sont au contraire très fortes et suivies avec un goût évident.

Tel qu'il est aujourd'hui, produit de la nature et de l'histoire, fait de volonté, de patience, d'application, stimulé par le besoin, aiguisé par le désir du mieux, fait du respect de soi, et des autres par rapport à soi, contenu dans la course au progrès par la crainte des chutes grotesques ou tragiques, reconnaissant envers le passé, industrieux dans l'aménagement du présent, plein de confiance en l'avenir, le caractère dauphinois est assurément un des types les plus intéressants de l'ethnologie française. Il apporte un contingent de qualités qui n'est pas médiocre dans la secrète et mystérieuse élaboration du caractère français.

(1) Cavaccioli, *Voyage de la raison en Europe*, 1772.
(2) Perrin-Dulac, *op. cit.*, 1806.

Discussion.

M. ***Prompt,*** contrairement à l'assertion émise par M. de Crozals au cours de sa communication, pense que toute civilisation, toute poésie, viennent des montagnes : Pour lui la poésie grecque vient des montagnes. — Dans la Grande-Bretagne, on ne trouve de la poésie que chez les Higlanders ; c'est là que Walter Scott a trouvé ses légendes.

M. ***de Crozals*** est d'avis qu'aucun exemple ne vient confirmer cette théorie.

M. ***Tartari*** dit que la poésie vient peut-être des montagnes, mais non pas des montagnards.

M. le Président annonce que, conformément au règlement, la Société entre en vacances jusqu'au premier lundi d'octobre.

La séance est levée à neuf heures et demie.



BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

BULLETINS

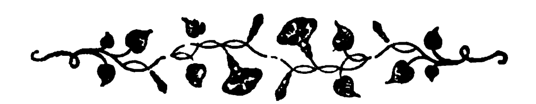
DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

TOME PREMIER

N° 3. — DÉCEMBRE 1895



GRENOBLE
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VEUVE RIGAUDIN
8, Rue Servan, 8

1894

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE
D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

Séance du 1er octobre.

Présidence de M. TARTARI, *Vice-Président.*

—

Lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

CORRESPONDANCE

La correspondance imprimée comprend :

1° *Mélusine ;*

2° *Cachettes de l'âge de bronze en France,* par G. de Mortillet ;

3° *Fians, Fairies and Picts,* par David Mac Ritchie ;

4° *The Testimony of tradition,* par David Mac Ritchie, London, 1850;

5° *Zeitschrift für ethnologie,* Berlin, 1894.

La correspondance manuscrite comprend :

Une lettre de M. le Secrétaire général de la Préfecture, annonçant qu'une subvention de 200 francs est accordée à la Société par le Conseil général.

Des remerciements ont été adressés par le Bureau.

DONS

L'Ecole d'anthropologie de Paris envoie un certain nombre de fusaïoles en terre cuite, fusaïoles contemporaines, provenant des Pyrénées françaises, où elles sont encore en usage, et analogues aux fusaïoles romaines étrusques, grecques et de provenance néolithique. C'est là un nouvel exemple de survivance ethnique.

NOMINATIONS

Sont élus, sur présentation régulière, membres titulaires :

MM. MARQUIAN ;
RENAVENT, entrepreneur ;
ROUSSET, publiciste, greffier de justice de paix.

Membres correspondants :

MM. ROUX (Ernest), receveur d'enregistrement à Ventavon (Hautes-Alpes).

SUTTER (Paul), lieutenant au 30e chasseurs, à Embrun ;

SIAUD, au Bourg-d'Oisans ;

MIELLE, à Lyon.

Dr OLFAN, à St-Marcellin.

COMMUNICATIONS

Tuiles et crânes gallo-romains provenant des nécropoles de Veurey (Isère) et du Monestier-d'Allemont, près Ventavon (Hautes-Alpes) ;

Par M. H. MULLER.

—

Messieurs,

Au mois d'août dernier, sans donner un coup de pioche, j'ai récolté pour le musée de la Société deux crânes et une tuile provenant de tombes gallo-romaines, mises à jour en 1888, au cours de travaux exécutés en vue de rectifier le chemin qui, venant de la plaine, traverse Veurey.

Entre la tour carrée dite des Templiers et l'église, l'on fut obligé d'abaisser le niveau de l'ancien chemin, et ce travail permit de voir bien en place plusieurs tombes entièrement formées de tuiles et ayant chacune un squelette absolument en position normale, et un souterrain qui, paraît-il, a été reconnu sur une grande longueur et prenait naissance auprès de la susdite tour, en suivant parallèlement le chemin en dessous du ci metière gallo-romain.

Le plus petit des deux crânes (crâne n° 1) m'a été remis par Mme Marion qui, pour être sûre de la provenance, a attendu que l'on détruise une tombe devant elle et s'est fait remettre le crâne séance tenante; après quoi il a été conservé par ses soins jusqu'au jour où j'ai eu le plaisir de le recevoir pour la Société.

Je dois également à M. Auguste Marion fils, membre correspondant de la Société, d'avoir pu visiter en détail l'emplacement des fouilles, ainsi que le lieu exact où a été trouvé, la même année, une amphore contenant environ 6.000 pièces de monnaies romaines, toutes de petit bronze, pour la plupart à fleur de coin, mais malheureusement communes et peu variées.

Ladite amphore a été trouvée brisée par la pioche d'un travailleur sur

l'emplacement précis de l'escalier qui, du chemin, donne accès au cimetière et à l'église de Veurey.

C'est encore à Mme Marion que l'on doit de pouvoir posséder ce vase qui, quoique fortement endommagé, est parfaitement mesurable sur tous ses côtés; M. Auguste Marion, ici présent, l'a apporté lui-même avec tous les égards dus à une poterie si ancienne, pour en faire don au musée de notre Société.

Quinze jours plus tard, toujours grâce aux mêmes obligeances, j'ai pu recevoir des mains de M. Barde, curé de Veurey, un second crâne (crâne n° 2) et une tuile de tombe parfaitement conservés, toujours pour notre musée.

Ce second crâne a été également retiré, sous les yeux de M. Barde, d'une des tombes gallo-romaines détruites par les travaux alors en cours.

Comme il est rare de tomber sur des documents en bon état et authentiques, je me suis empressé d'accepter et, aujourd'hui, je tiens à remercier publiquement Mme Marion, M. Auguste Marion et M. l'abbé Barde de leur obligeance et de leurs dons.

Au cours d'un petit voyage dans les Hautes-Alpes, à la même époque, j'ai eu la bonne fortune de pouvoir observer des tombes gallo-romaines en place, et cela grâce à des travaux exécutés pour l'édification d'un caveau de famille dans le cimetière du Monestier-d'Allemont, près de Ventavon (Hautes-Alpes).

Accompagné de M. Ernest Roux, receveur d'enregistrement à Ventavon, membre correspondant, au cours d'une excursion au Monestier, sur une longueur de 4 kilomètres environ, j'ai pu ramasser à travers champs quelques débris de vases, d'amphores de l'époque romaine, et j'ai observé que tout ce que j'ai pu reconnaitre du territoire situé entre ces deux communes était constellé de débris de ces grandes tuiles spéciales aux tombes gallo-romaines et si facilement reconnaissables, pourvu que l'on possède un fragment avec le rebord ou conservant la marque du potier,

Sur le chemin de Ventavon à Monestier, surtout à gauche, dans les terrains appartenant à M. Pelloux, notaire, nous avons ramassé des fragments assez importants de divers vases romains, dont plusieurs échantillons de poterie ancienne. A chaque pas dans la tranche du talus, entre ces terrains et la route, l'on voit des débris, des traces de fondations dont quelques-unes présentent du mortier comme le faisaient les Romains,

Arrivés à l'entrée du village, devant le cimetière, nous avons, nouvelle bonne fortune, rencontré M. l'abbé David, curé du Monestier, qui, s'inté-

ressant à nos recherches, nous mit en présence d'un spectacle bien fait pour réjouir un chercheur.

Dans le cimetière, une tranchée d'environ 10 mètres carrés en surface, et profonde de 2^{m},50 environ, nous a permis d'examiner cinq ou six tombes que la pioche du fossoyeur moderne avait tranchées impitoyablement.

Une des parois du caveau en formation était un mur avec mortier romain, revêtu d'un enduit, d'un crépi grisâtre, assez bien conservé ; c'était le reste d'une construction carrée dans laquelle des os humains se trouvaient en quantité, mêlés aux grandes tuiles et aux débris d'amphores. Nous avons pu voir un petit puits circulaire d'environ 0^{m},70 de diamètre, qui existait sur le fonds du caveau et était également plein des mêmes débris.

Dans une des tombes béantes sur la tranchée, en place sous les tuiles, j'ai pu ramasser des fragments d'un crâne qui, réunis, ont permis de reconstituer, avec une trentaine de morceaux, un échantillon possédant toutes les grandes lignes nécessaires à l'étude ; une voûte crânienne, récoltée de la même façon et bien incomplète, présente une suture médio-frontale très curieuse sur un crâne très épais et ayant certainement appartenu à un vieillard.

Dans le reste du cimetière, où l'on voit à fleur de terre les fondations d'une petite église, détruite il y a cinquante ans environ et qui remontait, paraît-il, au IXme siècle, nous avons récolté divers morceaux de poterie samienne, d'autres débris de même époque, une portion importante d'un lacrymatoire en terre cuite, tout cela ramené sur le sol par les inhumations qui se font dans le même lieu depuis probablement dix-huit siècles.

Deux formes de tombes étaient employées avec les mêmes matériaux ; dans quelques-unes, les grandes tuiles posées une dessous, rebords à l'extérieur, et deux dessus en forme de toit, toujours côte à côte, rebords à l'extérieur, la plus grande longueur dans le sens bas en haut, et recouvertes par des tuiles gouttières absolument semblables à nos tuiles de toits, le squelette au milieu de la cavité, et, sans orientation appréciable dans d'autres, quatre tuiles posées en carré, toujours les rebords à l'extérieur, sont absolument voisines des précédentes.

D'après les renseignements recueillis à Veurey, les tombes étaient disposées absolument de la même manière.

Au Monestier, d'après M. l'abbé David et le fossoyeur, une seule sépulture présentait des matériaux de formes différentes ; la majeure partie de ses tuiles étaient rectangulaires, sans rebords et mesuraient 530 milli-

mètres de long, 180 de large et 55 d'épaisseur; le fonds de cette tombe était composé de tuiles à rebords.

Les dimensions des tuiles à rebords à Veurey et au Monestier sont de 450 et 470 millimètres en long, 350 et 370 en large et 50 à 55 d'épaisseur au rebord; nous en possédons quatre en tout : trois du Monestier et une de Veurey, toutes avec des marques faites au doigt par les potiers avant la mise au four.

Ayant peu de temps à disposer, nous avons quitté à regret ce magnifique champ d'étude et, l'après-midi, nous sommes allé voir un soi-disant camp romain, sur les bords de la Durance, dans le territoire de Ventavon, lequel camp, d'après la configuration du sol et l'avis de M. Ernest Roux et de M. Hippolyte Pelloux, lieutenant d'infanterie, ne serait qu'une moraine frontale; un examen attentif des lieux ne nous a révélé dans les talus formant le soi-disant camp que quelques blocs certainement erratiques, mais pas le moindre fragment de céramique, ni traces de foyers anciens, premiers indices à recueillir.

Aussi, pour terminer une journée aussi bien remplie, avons-nous dirigé nos pas vers un champ dit « la Condamine », duquel l'on a extrait de nombreux tombereaux de tuiles romaines jetées au torrent; nous n'avons rien remarqué de bien saillant.

Je tiens à remercier particulièrement M. l'abbé David de son heureuse intervention pour nous; M. Pelloux, notaire au Monestier-d'Allemont, qui nous a autorisés à circuler dans ses terres; MM. Ernest Roux et Hippolyte Pelloux, qui ont bien voulu m'accompagner dans mes courses vagabondes et qui ont fait en plein midi 5 kilomètres en portant, par monts et par vaux, chacun une brique qui, fraîchement extraite, pesait environ 8 à 9 kilos.

Je suis revenu de ces contrées, pleines de vieux souvenirs, avec le regret de n'avoir pas plus de temps et avec l'assurance que les personnes citées plus haut mettront de côté pour nous tous les objets intéressants qu'elles recueilleront; mêmes promesses m'ont été faites à Veurey.

Crânes gallo-romains de Veurey et de Ventavon ;

PAR M. LE Dr A. BORDIER.

Messieurs,

Les trois crânes dont notre collègue M. Müller vient de vous entretenir, sont intéressants au point de vue de l'histoire ethnologique du Dauphiné, à l'époque gallo-romaine.

CRANES DE VEUREY.

Le cimetière où on les a trouvés, à Veurey (Isère), est bien gallo-romain, ainsi que le prouvent les briques caractéristiques sur lesquelles le cadavre avait été déposé, et sur lesquelles les deux crânes en question ont été trouvés en place.

Mais ce n'est pas fortuitement qu'une importante nécropole, comme celle d'où proviennent ces crânes, a pu être rencontrée à Veurey. Cette petite commune, située à 15 kilomètres de Grenoble, dans le canton de Sassenage, se trouve en effet à peu près à moitié chemin entre Grenoble et Moirans, ville qui était, comme Grenoble, une importante station gallo-romaine. Veurey et Moirans se trouvent sur la grande route, dite *voie domitienne,* qui menait d'Italie à Vienne, par Oulx *(ad Martis),* Briançon *(Brigantium),* le Villard-d'Arène, Grenoble *(Cularo),* Moirans *(Morginum)* et Bournay *(Turecionicum).* De nombreuses agglomérations avaient donc dû se développer le long de cette artère pendant la période de l'occupation romaine.

Nous savons d'ailleurs que les Romains n'étaient pas seuls habitants de ces localités : si la plupart des autochtones avaient été relégués dans les campagnes, à l'état de servage, un grand nombre avait cependant dans les villes plus ou moins fusionné avec les vainqueurs.

En outre, à titre d'*hospes*, recevant l'hospitalité des Romains, de leur consentement et traités eux-mêmes en vainqueurs, des hommes de nationalité germaine, surtout des Burgondes, étaient reçus en amis par les Romains, avec qui, plus tard, ils devaient combattre leurs frères, les Francs. Ils s'étaient établis entre Lyon, Vienne et la Durance ; ils finirent meme par s'étendre jusqu'à Genève, lorsque la future Savoie (1) leur fut cédée en 443.

(1) *Sabaudia Burgondiorum reliquiis datur cum indigenis dividenda.*

Ils avaient déjà depuis longtemps, dans notre pays, plus du tiers des terres et le tiers des serfs. Petit à petit l'élément romain disparaitra, tandis que l'élément burgonde augmentera. Dans un cimetière gallo-romain du ve siècle, comme celui de Veurey, on doit donc s'attendre à rencontrer, outre les Romains, des Autochtons et des Burgondes.

Cette association, sous le commun niveau d'une même civilisation, est d'ailleurs évidente à la simple lecture des inscriptions funéraires. Ainsi, sur les tombeaux gallo-romains d'Aoste, cité gallo-romaine importante de l'Isère, près du Saint Genis, à côté des *Caïus* et des *Cletus*, on trouve les noms germains et latinisés d'*Aliberga*, *Ingildus*, *Leudomarus*, *Teoptecunde*, *Audaldus* (1). On peut donc s'attendre à trouver des Burgondes dans le cimetière gallo-romain de Veurey.

Les deux crânes qui viennent de vous être présentés nous montrent en effet réunis à Veurey, dans la même civilisation gallo-romaine, une femme autochtone et un Burgonde.

Crane de Veurey No 1

Femme adulte

L'occipital fait saillie en arrière, formant à la partie postérieure du crâne une sorte de sac.

Diamètre antéro postérieur......... 184 } indice = 79,89
— transversal.............. 147 }

Hauteur basio-bregmatique... 120

1° Indice vertical.................... $\frac{\text{hauteur}}{\text{largeur}}$ = 81,63

2° Indice vertical.................... $\frac{\text{hauteur}}{\text{longueur}}$ = 65,21

Diamètre frontal minimum.... 94
— — maximum.... 122

Indice stéphanique......... $\left(\frac{\text{fr. minimum} \times 100}{\text{fr. maximum}}\right)$ = 77,05

Indice frontal....... $\left(\frac{\text{frontal minimum} \times 100}{\text{transversal}}\right)$ = 63,94

Orbite, hauteur............... 26
— largeur.......... 34

Indice orbitaire................................ = 76,47

Nez, largeur............. 25
— hauteur.................. 44

Indice nasal................. .... = 56

Face, hauteur ophryo-alvéolaire...... 79
— largeur bizygomatique......... 123

---

(1) *Aoste, autrefois Augustum Allobrogum*, par Morel. — Introduction par Guirimand, Grenoble.

Indice facial....... $\left(\frac{\text{ophryo alvéolaire} \times 100}{\text{bizygomatique}}\right) = 64.13$

Trou vértébral, largeur........ 22
— — longueur...... 24

Indice de trou vertébral......... .... = 91,66

Réflexions. — Il y a lieu d'attacher une grande importance à la saillie en forme de poche de l'écaille de l'occipital C'est là un caractère de la race dolicocéphale-néolithique de notre pays, qui fait défaut dans les autres races A lui seul il permettrait de rattacher ce crâne, par ce signe au moins, à la vielle race néolithique de la Balme, de la Buisse, etc. Si l'on songe que ce crâne n° 1 est celui d'une femme, on comprendre mieux cette survivance de la race vaincue jusqu'à l'époque gallo-romaine. Les femmes sont, en effet, plus souvent que les hommes, épargnées par les vainqueurs. Elles entrent d'abord dans leur lit, puis partagent leur condition et se mêlent à leurs rangs.

Le 2e indice vertical, très faible (65,21), qui est encore un autre caractère de la race dolicocéphale néolithique, se trouve sur les crânes de la caverne de l'*Homme Mort*.

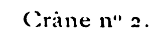
L'indice orbitaire (76,47), est presque le même que l'indice de certains crânes néolithiques (76,7).

Mais d'autres caractères éloignent ce crâne de la vieille race néolithique dolicocéphale : l'indice céphalique (79,89) [mésaticéphale], indique une diminution dans la dolicocéphalie et l'intrusion dans la lignée ascendante de cette femme, d'ancêtres brachycéphales, qui vinrent en effet à l'époque néolithique opprimer les dolicocéphales ; mais dont le type fixé depuis longtemps dans notre pays à l'époque gallo-romaine pouvait alors passer pour autochtone au même titre que le type dolicocéphale.

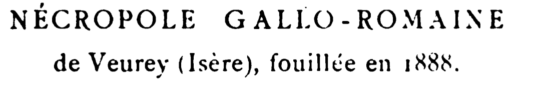
On sait que les envahisseurs brachycépales-néolitiques qui sont venus se greffer sur les dolicocéphales antérieurs sont les avant-coureurs des Celtes. Le 1er indice vertical (81,63) est tout à fait propre aux Celtes brachycéphales, et dépose par conséquent dans le même sens que l'indice céphalique.

En résumé, il s'agit vraisemblablement d'une femme autochtone, réflétant par la conformation de son crâne les caractères des deux races néolitiques : la dolicocéphale la plus ancienne, la brachycéphale conquérante, toutes deux fusionnées en un type relativement autochtone par rapport aux envahisseurs Romains ou Germains.

Crâne n° 1.



Crâne n° 2.



NÉCROPOLE GALLO-ROMAINE

de Veurey (Isère), fouillée en 1888.

Crâne n° 1. Crâne n° 2.



NÉCROPOLE GALLO-ROMAINE

de Veurey (Isère), fouillée en 1888.

Crane de Veurey N° 2

Homme adulte

Crâne volumineux sans saillie de l'occipital.

Diamètre antéro-postérieur.... 188
— transversal.. 150

Indice céphalique .... = 79,78

Hauteur basio-bregmatique.... 138

1° Indice vertical.. .... $\frac{\text{hauteur}}{\text{largeur}}$ = 92

2° Indice vertical............. ...... $\frac{\text{hauteur}}{\text{longueur}}$ = 74,46

Frontal minimum............. 99
— maximum. 124

Indice stéphanique......... .... = 79,83

Indice frontal.. .... = 66

Orbite hauteur................ 33
— largeur................. 38

ndice orbitaire................... .... = 86,84

Nez, largeur.................. 23
— hauteur................. 50

Indice nasal.... .... = 46

Hauteur ophryo-alvéolaire...... 87
Largeur bizygomatique........ 137

Indice facial...................... .... = 63,50

Trou vertébral, largeur........ 32
— — longueur....... 37

Indice de trou vertébral.... .... = 86,48

Réflexions. — L'indice céphalique est à peu près le même que celui du crâne n° 1, et tous deux (79,78) et (79,89) sont mésaticéphales.

Mais la mésaticéphalie du second est toute différente. L'allongement de crâne n'est pas dû ici à la saillie de l'occipital en poche La dolicocéphalie est frontale et non occipitale caractère propre aux races dolicocéphales germaines, bien différentes de la race dolicocéphale-néolitique, races blondes et grandes comme étaient les Burgondes.

Le 1er indice vertical $\left(\frac{\text{hauteur}}{\text{largeur}}\right)$, 92, est celui qu'on rencontre sur les cranes mérovingiens; le 2e indice $\left(\frac{\text{hauteur}}{\text{longueur}}\right)$ 74,46, se retrouve chez les Gaulois de la Marne (74,7), de race apparentée avec les Burgondes et les Dauphinois actuels (74), chez lesquels l'élément blond, grand, dolico ou mésaticéphale germanique est encore très développé, à côté du type

opposé, petit, brun, brachycéphale, sur lequel MM. Hovelacque et Hervé ont attiré l'attention de la Société dans un mémoire récent.

L'indice orbitaire est encore celui des Gaulois de la Marne et de beaucoup de crânes dauphinois modernes (86 1), Mérovingiens et Gaulois de la Marne, proches parents des Burgondes ethnologiquement parlant.

Nous sommes donc ici en présence du crâne d'un de ces Burgondes, à taille élevée, qui ont vécu si longtemps en maîtres dans notre pays, côte à côte avec les Romains, et même plus longtemps qu'eux.

Nous sommes renseignés sur la haute taille et la chevelure longue et graissée de beurre rance de ces Burgondes, par Sidoine Apollinaire, qui, pour les désigner, se sert de l'expression *Burgundio septipes,* et parle de leurs hordes à longs cheveux *crinigeras catervas,* où le guerrier est décrit comme *infundens acido comam butyro.*

Le type de ces Teutons blonds, grands, au crâne plus ou moins allongé a persisté chez nous, et se retrouve chez beaucoup de blonds de ce pays.

Il semble toutefois, que la taille élevée, la couleur blonde des cheveux, la teinte bleue des yeux de leurs ancêtres germains, se sont mieux maintenus chez nos contemporains que la dolicocéphalie de ces mêmes ancêtres. Le crâne des Dauphinois même blonds semble avoir été plus fortement influencé dans sa forme, tendant à la brachycéphalie, l'atteignant même, par nos autres ancêtres, les Celtes et même les Ligures.

L'empreinte teutonique ne se retrouve pas d'ailleurs seulement chez nous dans la taille, dans la couleur des cheveux et des yeux, elle se retrouve dans une foule de noms propres germaniques portés par nos contemporains (1), dans une série de coutumes et d'usages (2). Faucher-Prunelle a même constaté que les principes du droit germanique, en matière civile, avaient persisté dans les familles nobles plus longtemps que dans le reste de la population. Il serait intéressant de rechercher si

(1) D'après Le Blant (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, tome XXVIII), les noms teutons représentaient au ve siècle le quart de la masse. La proportion atteignait la moitié au vie siècle. Il pense qu'au viie siècle, le nombre des Germains établis dans nos contrées était considérable.

M. Guirimand (Aoste, *loc cit*) pense qu'au vie siècle, les Burgondes formaient le tiers de la classe aisée de la population.

L'histoire du Dauphiné mentionne à chaque instant les noms germaniques de Gui, Guigne (*Wui*, *Wigo*), Humbert, Rodolphe, Eymard, Eynard, Allaman, Arnaud, Arnoud, Girard. Giraud, Giroud, Gondrand, Guichard, Rambaud, Robert. En 1052, on trouve à Anthon un baron de Goth, ailleurs un Dunfred, dont la femme se nomme Gotheline. Ce sont des noms d'origine germanique.

(2) Voir Faucher-Prunelle, *Recherches des anciens vestiges germaniques en Dauphiné*. Grenoble, 1862.





NÉCROPOLE GALLO-ROMAINE

de Monestier-d'Allemont près Ventavon (Htes-Alpes), fouillée en 1894.

le type blond n'est pas plus fréquent qu'ailleurs chez les représentants de la vieille noblesse du Dauphiné, laquelle remonte assez souvent aux anciens comtes et barons tributaires de l'empire allemand et du royaume de Bourgogne. Boson, le premier comte d'Albon indépendant, était blond (2). Chorier dit qu'il fut enterré dans l'église de St-Sauveur et que

(2) Chorier.

lorsque ses os furent déplacés, deux cents ans plus tard, on fut frappé de leur dimension, ce qui indiquerait une taille élevée.

Il est juste d'ajouter que le type blond du Dauphiné ne remonte pas forcément à l'invasion des Germains au ve siècle. Les Gaulois-Allobroges étaient vraisemblablement des précurseurs de ces envahisseurs germains et alamans relativement modernes. Polybe (3) range en effet les Allobroges

(3) Polybe.

parmi les Galates, qui étaient des Kymris, et Lagneau (4) les range, grands

(4) Lagneau, *Ethnologie de la France.*

et forts, parmi les premiers envahisseurs germains, qui, à titre de conquérants, formaient au temps de César l'aristocratie gauloise.

CRANE DE VENTAVON.

Le crâne de Ventavon a été trouvé également sous des briques gallo-romaines, dans un endroit qui est manifestement une sépulture gallo-romaine tout entière à explorer. Encore ici une route domitienne avait fait naître une agglomération importante. Cette route, qui allait d'Italie à Arles, quittait la route de *Cularo* à Briançon, se dirigeait au midi sur Embrun *(Eberodunum)*, s'infléchissait vers Chorges *(Caturigum)*, Gap *(Vapincum)*, puis gagnait Arles par Ventavon *(Alabonte)* et Sisteron *(Segustero)*.

La population romaine était encore abondante dans ces régions. Les Burgondes, qui n'avaient guère dépassé Embrun, y étaient moins nombreux, étaient même peut-être tout à fait absents ; enfin, les Romains, population composée elle-même de types très divers, Ligures, Etrusques et autres, avaient trouvé là, comme autochtones, un noyau considérable de Celtes brachycéphales et surtout de Ligures également brachycéphales.

C'est ce mélange de Celtes et de Ligures qui a fait donner à cette région par Strabon le nom de Celto-Ligurie. Les Celtes-Ligures, d'après lui, habitaient les Alpes cottiennes, les vallées de Chorges, d'Embrun.

Les principales tribus des Ligures étaient les *Caturiges* (Chorges et Embrun), les *Voconces*, dont le territoire s'étendait jusqu'à celui des Allobroges, au bord de l'*Isara*.

Ces Ligures, au dire de Diodore, de Sicile, avaient les yeux et les cheveux noirs; ils étaient petits, mais secs, nerveux et robustes. Les caractères assignés aux crânes ligures sont la petitesse, la brachycéphalie et la gracilité. Tous ces caractères semblent appartenir au crâne trouvé à Ventavon.

Crane de Ventavon

Femme jeune :

Dents blanches, à émail épais, usées, malgré la jeunesse du sujet.

Diamètre antéro-postérieur	164	
— transversal	141	
Indice céphalique		85,97
Diamètre frontal minimum		84
— maximum	116	
Indice stéphanique	=	72,41
Indice frontal	=	59,57
Orbite, hauteur	33	
— largeur	35	
Indice orbitaire		94,28
Nez, largeur	22	
— hauteur	45	
Indice nasal		48,88

Réflexions. — On trouve ici la brachycéphalie accentuée propre aux Celtes et aux Ligures.

L'indice orbitaire (94,28) est celui des Ligures et des Etrusques.

L'indice nasal (48,88) est celui des Etrusques, des Ligures, des Sardes, des Berbères, populations toutes rattachées au type ligure.

Cette femme, qu'on peut croire avoir été petite, mince, brune, appartenait donc à un type qu'on retrouve encore dans ce pays, qui se rapproche du Celte, mais en diffère par plus de finesse, plus d'élégance en quelque sorte et pas une capacité moindre de la boîte crânienne.

En résumé, ces trois types se retrouvent encore en Dauphiné, mais le second (crâne n° 2 de Veurey) beaucoup plus fréquemment que les deux autres. C'est au type burgondo-celtique de Veurey que se rattachent encore une foule de nos blonds compatriotes. Le troisième type, le ligure, ne se retrouve plus, confondu avec le type celte et difficilement séparable de lui, que vers Prébois et dans toute la région montagneuse, qui sépare le Dauphiné proprement dit de la Provence.

Le tombeau du prince Ladre; — faux dolmens; — faux monuments mégalithiques;

Par M. G. DE MORTILLET

M. *Bordier* résume sous ce titre les documents suivants :

Mon ami M. G. de Mortillet m'adressait, dans le courant du mois d'août dernier, la lettre suivante :

« *Saint-Germain-en-Laye*, *8 août 1894*.

« Mon cher ami,

« Si vous pouviez, par vous ou par l'intermédiaire de quelque membre « de la Société d'ethnologie de Grenoble, m'avoir quelque détail sur « le *Tombeau du prince Ladre,* je vous serais infiniment reconnaissant. « Vous savez qu'il s'agit d'une indication fournie par un ingénieur des « mines, Héricourt de Thury, au commencement de ce siècle. Il a « imprimé que dans les *Grandes-Rousses, près le lac Blanc,* existe le « *Tombeau du prince Ladre*. Qu'est ce tombeau ?

« Est-ce un véritable monument ?

« Un accident naturel de rocher ?

« Ou une simple légende ?

« Je désirerais fort être fixé à ce sujet.

« Agréez, etc. G. DE MORTILLET. »

Je venais précisément de dépouiller un volumineux dossier sur le Dauphiné, où j'avais trouvé la réponse à faire à mon correspondant (1).

---

(1) Le dossier dont il s'agit mérite d'être ici mentionné. J'en entretiendrai la Société à plusieurs reprises. Lors de la célébration du Centenaire des Etats de Vizille, en 1888, l'Académie de Grenoble avait eu l'excellente idée de demander à tous les instituteurs du Dauphiné de réunir tous les documents curieux que chacun d'eux pourrait recueillir dans sa résidence sur la Révolution, sur l'ancien régime qu'elle avait détruit, enfin sur les curiosités du pays où il exerçait. On comptait faire de cette œuvre collective un faisceau qui resterait comme un monument marquant la séparation entre deux grandes époques de notre histoire.

Presque tous les instituteurs, avec un zèle digne d'éloges, se mirent à l'œuvre, compulsèrent les registres des paroisses, ceux de leur mairie, les minutes des notaires, les parchemins des vieilles maisons Il en est résulté une collection parfois très intéressante de renseignements très variés sur le Dauphiné.

Malheureusement, pour une raison et pour une autre, on ne tira pas tout le parti qu'on eût pu tirer de ce dossier, qui demeura dans les casiers de la Bibliothèque.

C'est là que M. Maignien, le savant conservateur, toujours si obligeant, me l'a fait connaître. Je l'ai compulsé avec grand intérêt et je me ferai un plaisir d'apporter, au nom de leurs auteurs, un certain nombre de notes particulièrement intéressantes, recueillies par MM. les instituteurs sur l'*ethnologie dauphinoise*.

M. Giraud, alors instituteur au hameau du Bessey de la commune d'Oz (canton du Bourg-d'Oisans), s'exprimait ainsi sur les particularités remarquables de sa région ;

« Il existe sur le bord du lac Blanc un monument très ancien. Sur un « tertre pierreux, qui s'avance vers le milieu du lac, on voit comme un « groupe de blocs granitiques de diverses grandeurs. Presque juxtaposés, « ils sont dressés les uns à côté des autres avec une base plus large pour « trois d'entre eux. Ils présentent dans leur ensemble la forme d'un « quadrilatère irrégulier se terminant par une pyramide irrégulière et « presque tronquée. On les attribue aux Druides, mais leurs formes « frustes excluent toute idée de travail de l'homme. »

Pour compléter ces renseignements, j'écrivis à notre savant collègue le Dr Prompt, qui avait déjà dit un mot d'un prétendu dolmen en Oisans, dans la séance du 2 juillet (1). Le Dr Prompt me répondit :

« Il y a sur le prince Ladre différentes légendes : celles de Clavans « placent le château à l'endroit désigné sous le nom de Château-Noir, qui « n'est pas bien loin du lac Blanc, mais qui est à 500 mètres plus haut, « et qui est séparé par la crête des Grandes-Rousses.

« Mais les légendes d'Huez attribuent au prince Ladre un séjour dans « dans un endroit très différent, qui se trouve beaucoup plus bas, au « milieu des prairies, à 1.800 mètres d'altitude environ, tandis que le lac « Blanc est à 2.500 mètres, au-dessus des limites de la grande végétation.

« Dans cet endroit, il y a des ruines importantes. Ce sont des construc- « tions de diverse nature. Je n'y suis pas allé ; je les ai seulement vues « de loin.

« Quant au monument mégalithique ou prétendu tel, qui serait sur les « bords du lac Blanc, je l'ai vu et je m'y suis installé.

« Le lac Blanc est le fond du lit d'un glacier qui s'est retiré à quelques « centaines de mètres en arrière, et qui a conservé une longueur de « 8 kilomètres ; il est figuré sur les cartes d'une manière qui laisse beau- « coup à désirer et porte le nom de glacier des Rousses. Il coupe la « vallée renfermée entre deux chaînes parallèles : celle des Grandes- « Rousses, bien dessinée sur les cartes, et dont les points culminants sont « à 3.475 mètres, et celle des Petites-Rousses, dont la forme est absolu- « ment massacrée sur la carte au cent millième du ministère de l'inté- « rieur, que j'ai actuellement sous les yeux.

« Son point culminant est à 2.800 mètres ; elle est donc moins haute « que celle des Grandes-Rousses.

(1) Voir à la page 100 de ce volume.

« En se retirant, le glacier des Rousses a fait ce que font toujours les « glaciers ; il a laissé sa carte de visite avec les mots P. P. C., c'est-à-dire « qu'il a laissé, notamment du côté de la petite chaine, une moraine. « Cette moraine, abîmée par les avalanches, a été précipitée presque « toute entière dans le fond du lac ; il en reste cependant quelques « débris.

« C'est l'un de ces débris qui forme le prétendu monument mégali- « thique. Il y a plusieurs roches, dont la nature est très différente de celle « du massif qui les supporte : preuve qu'ils sont venus d'assez loin. De « plus, l'un d'eux est posé sur un autre, en manière de table. Ce qui est une caractéristique bien connue des formations glaciaires.

« On a dit les choses les plus incroyables sur ce groupe de rochers. On « a voulu notamment que ce soit une pierre de sacrifices, où les Druides « de Cularo conduisaient les criminels. C'est une simple moraine.

« Dr PROMPT. »

M. G. de Mortillet, à qui j'avais transmis ces renseignements, me répondit :

« *Saint-Germain-en-Laye, 7 septembre.*

« Mon cher ami,

« Merci de la peine que vous avez prise pour réunir tous les renseigne- « ments que vous voulez bien me donner. Dans l'intérêt de la science, « dans celui du Dauphiné, il ne faut pas que cette peine soit perdue. « Insérez dans les *Bulletins* de votre Société une note ayant pour point « de départ ma demande et contenant les détails donnés par l'instituteur « et par le Docteur. Ils se complètent les uns les autres. Je suis tout à fait « de leurs avis. Il s'agit bien d'un groupement accidentel de blocs erra- « tiques, comme j'en ai constaté plusieurs dans les Hautes et Basses- « Alpes. C'est du reste ce que j'ai toujours pensé. Une bonne note de « vous mettra fin à la légende mise en circulation par Héricourt de « Thury. Il est bon qu'on sache nettement à quoi s'en tenir.

« Tout à vous. G. DE MORTILLET. »

La chose est faite.

Lieux dits de la commune de Corenc;

Par M. LEMPEREUR,
Instituteur à Corenc (Isère).

—

Corenc, le 11 août 1894.

« Mon cher docteur,

» Je vous adresse sous ce pli le travail relatif aux noms de lieux dans » la commune de Corenc, si vous pouvez en tirer quelque chose; il est » en entier de la main de M. Armand Rey, qui s'en était chargé à une » époque où je ne connaissais pas la commune,

» Agréez, cher docteur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

» *L'instituteur de Corenc*, LEMPEREUR »

—

1. *Croix de l'Isos*, pour des Isaux, pluriel ou corruption en patois d'isard (chamois).

2. *Cret*, sommet, pointe, promontoire élevé ou avancé, situé au-dessus de fontaines, ou bien où jaillissaient des fontaines dans le voisinage.

3. *La Chapelle* ou *Croix de la Chapelle*, croisée de chemins où existait probablement autrefois une chapelle.

4. *Patis*, lieu qui était entouré ou fermé de palissades.

5. *Vence*, hameau de Vence, qui tire son nom du torrent sur lequel il est bâti. C'est un nom qu'on retrouve en France pour un certain nombre de localités ou de rivières.

6. *Mont Rachais*. Selon les uns corruption de Mont Rachel, et pour les autres de *Mont Rocheux;* il y a, en effet, sur cette montagne beaucoup de rochers escarpés ou à pic.

7. *Parchet* ou *Parchais*, semble venir de parcheoir; lieu situé au pied d'une montagne (Saint-Eynard) par lequel on faisait cheoir les bois; extrémité d'un couloir.

8. *A la Scie*. Lieu où existe encore une scie à eau pour couper les bois.

9. *Pont du Bret*. Pont jeté sur une cascade sortant du rocher et qui s'appelle le Bret; patois de *bras*.

10. *Les Combes*. Combe signifie dans le pays une petite vallée ou pli de terrain creux entre deux coteaux.

11. *Grimpe-loup*. Sentier raide et étroit fréquenté par les loups ou autres fauves.

12. *Aux Clairs* ou *aux clairières*, lieux complantés en bois clairsemés.

13. *Pied morin*. Le pied d'une côte très rampante (morennes).

14. Château seigneurial d'*Arvillers* (les barons), appelé encore *Tour des Chiens*, parce que les Dauphins y tenaient leurs meutes.

15. *Bâtonnières*, nom très commun, dérivé probablement de *bâton*; lieu produisant des bâtons.

16. Aux *Queux*, pluriel de *Quaix*, nom propre appartenant à une famille nombreuse dans la localité. Aux *Queux*, c'est-à-dire au hameau habité par les individus appelés *Quaix*.

17. *Montfleury*, monticule gracieux, fleuri, peut-être aussi nommé d'une famille appelée de Montfleury; ce nom propre est assez commun.

18. *Galatière*. C'est par corruption que le cadastre a donné ce nom au hameau de *Pelletières* : nom dérivé de *pelle*, instrument d'agriculture, ou de *pelletée*, quantité de terrain qui peut tenir sur une pelle. La disposition des lieux donnerait des fondements à cette supposition.

19. *Verneys*, synonyme de marais complanté d'aulnes appelées *Vernes* dans le pays. Le lieu nommé ainsi n'est, en effet, qu'un marécage.

20. *Les Cordeliers*, maison Rousset, qui a appartenu à l'ordre des Cordeliers.

21. *Pré Mourin*. Pré appelé Mourin ou appartenant à Mouriu.

22. *Les Salles*, lieux complantés d'arbres dans le clos de Montfleury et converti en vignes.

23. *Au Clore*. Même étymologie que le clos, du verbe clore. Cette propriété est située sur la commune de la Tronche.

24. *Pré Chabert*, du nom de son propriétaire; quelques-uns l'appellent encore *Champ Chabert*, pièce de treillage.

25 *Pré Cosset*, du nom de son propriétaire; il y a ici encore une corruption : c'était primitivement le pré *Rosset*, du nom d'une famille nombreuse dans le pays.

26. *Figuelle* ou *Figielle*, dit le cadastre. Ce n'est ni l'un ni l'autre, mais bien *Figuette*, c'est-à-dire une vigne renommée pour ses figues. Il y a beaucoup de figuiers dans les vignobles de Corenc.

27. *La Carra* ou *Quarra*, du nom vulgaire d'une fauvette dont le chant imite ce mot et qui fréquente les roseaux. Le lieu qui porte ce nom est en effet marécageux.

28. *Champ du milieu* vient de sa situation par rapport aux autres champs d'un même héritage.

29. *Sous-Bertaud*, nom donné à un chemin passant au-dessous de la maison d'un nommé Bertaud Les terrains environnant ont reçu le même nom par extension.

30. *Celeau*, de *celavas*. Caché, environné. Le même endroit est aussi appelé *Pelletières*.

31. *Au Mollard*, vient probabiement de *moles*, masse; on dit aussi le *mas*. C'est une appellation très commune dans les montagnes de l'Isère.

32. *Place* ou *Croix de St-Eynard*, point où la route venant de Vence et se dirigeant sur le chemin du mont St-Eynard se *croise* avec la route du Sappey.

33. *La Garenne*, bois appartenant aux dames de la Providence et dans lequel se trouvait autrefois une garenne. Peut venir aussi du mot *garder*, lieu gardé.

34. *La Bretière*. C'est ainsi que le cadastre désigne un hameau qui s'appelle réellement *La Béatière*. Ce mot vient du mot patois *Beïat* (crétin), qui, lui-même, vient de *beatus*. Il y avait autrefois, presque dans toutes les communes, et dans beaucoup de localités, même encore de nos jours, des lieux où le crétinisme est plus fréquent. Ce sont des contrées ombragées, humides, mal exposées, misérables. Telle est certainement l'origine du nom donné à *la Béatière*.

35. *Contamines*, de *Contemné*, menacé. Lieu menacé ou menaçant, propriété escarpée.

36. *Bachais*, en patois, est le synonyme d'abreuvoir.

37. *Renevier* est un adjectif patois qui est synonyme d'*accapareur*. Il s'applique à une propriété située sur le bord dans la grande route, dans laquelle a dû habiter un négociant de campagne achetant à bas prix les récoltes des paysans se rendant à la ville.

38. *L'Eglise*, hameau de l'Eglise.

39. *Malanot*, mauvaise nuit en patois ou mauvais la nuit. Lieu inhabité, écarté et peu sûr la nuit pour les passants attardés.

40. *Aux Côtes* ou *les Côtes*, vignes très escarpées au bas de la montagne.

41. *Au Chamand*. Impossible de découvrir l'éytmologie du mot, qui est probablement altéré, à moins que le nom *chaman*, donné à des sorciers de l'Inde, n'ait été introduit dans le patois du Dauphiné, où les sorciers abondaient autrefois.

42. *Bouquéron*, ancienne habitation seigneuriale convertie aujourd'hui en établissement thermal et qui a successivement appartenu aux principales familles du Dauphiné (en dernier lieu au marquis de La Coste de Bouquéron), dont le premier a pris le nom ou lui a donné le sien? D'autres étymologies ont été proposées, notamment *Bouquet rond*, donnant assez l'idée de la vue dont on y jouit comme si l'on était placé sur émi-

nence au centre d'un bouquet rond. *Buccurio*, c'est le nom qui lui est donné dans les chartes et les actes, soit qu'il soit dérivé lui-même de de *buxus* (buis). Il y a en effet au pied des murs du château un bois nommé la Buissière et qui produit encore beaucoup de buis. Cette dernière étymologie paraît la plus admissible.

43. *La Belle*. Encore ici une corruption à noter : c'est la *Belley* ou *Bellet* qu'il faut écrire. C'est le nom d'une fontaine qui a donné son nom au lieu d'où elle sort : il vient lui-même de *Bell' aigua*, mot patois qui signifie belle eau.

44. *Croix de Montfleury*, croix de pierre sur la route tendant à Montfleury. (Voir ce mot).

45. *Au Ravier* ou *le ravier*. Lieu propice à la culture de la rave ou des racines, où bien encore où l'on creusait les fosses pour enfouir cette récolte de racines pendant l'hiver. Ce nom est commun dans le Jura, où l'étymologie précédente est incontestable. A moins que ravier ne vienne de ravin, ravine, raviner, raviné et ruvier, ce que la disposition des lieux auxquels ce nom s'applique rendrait peu admissible, bien que tout auprès coule un ruisseau, qnelquefois très grossi par les pluies torrentielles.

46. *Au Clot*. Même signification que clos, closerie, etc.

47. *Chathelière*, nom complètement inusité dans le pays, quoique indiqué au cadastre et provenant soit de corruption de langage, soit d'erreur.

48. *Petit-Montfleury*, clos de vigne détaché de la terre de Montfleury par la vente des biens nationaux qui morcela cette propriété.

49. *Mounard* ou *Monnard*. Autre nom donné à la parcelle qui précède et qui semble plus ancien que celui de *Montfleury*. Viendrait-il de μονος *ara*, étymologie mixte grecque et latine signifiant un seul champ ou champ d'un seul tènement? Ou de monnarde, plante odoriférante commune dans cette localité? Ces deux suppositions n'ont rien d'inadmissible.

50. *Moulin-à-Vent* ou *le Bourcet*. Le premier nom vient d'un moulin à vent, dont il existe des traces, et le deuxième du maréchal de ce nom mort à Meylan, qui en était propriétaire. C'est de lui que le fort de *Bourcet*, situé près de son ancienne propriété, a pris ce nom.

Séance du 12 novembre.

Présidence de M. DE CROZALS, *Président.*

—

Lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

CORRESPONDANCE

La correspondance comprend :

1° Un numéro du journal *Mélusine;*

2° Un numéro du *Zeitschrift für ethnologie.*

NOMINATIONS

Sont élus membres nouveaux.

1° *Titulaire :* M. Edmond ROGER, Préfet de l'Isère;

2° *Correspondant :* M. L. GIRARD, instituteur à Beaucroissant.

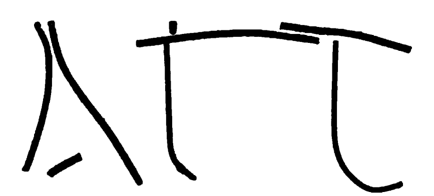
PRÉSENTATIONS

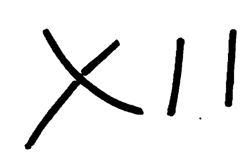
Présentation d'une amphore gallo-romaine et d'un bouchon d'amphore;

Par M. MULLER.

—

A l'occasion du procès-verbal, M. *Müller* rappelle que l'amphore pré, sentée dans la dernière séance et trouvée à Veurey ayant eu besoin de grosses réparations, il a dû renvoyer de la produire. Cette amphore, de dimensions assez considérables, porte sur le col des caractéres gravés en creux, dont la reproduction est ci-jointe :





Enfin il a reçu des mains de M. Meunier, agent voyer départemental et membre de la société, une poterie bizarre, trouvée par lui à Veurey pendant les fouilles faites en 1888, au cours desquelles ont été extraits tombes et crânes décrits à la dernière séance.

D'après M. Meunier, cet échantillon ne serait autre chose qu'un bouchon d'amphore. — Il serait curieux de rechercher si les cannelures qui garnissent la panse de ce bouchon n'étaient pas destinées à donner de l'adhérence à de la filasse tortillée autour, dans le but de donner un bouchage hermétique.

COMMUNICATIONS

La limite franco-provençale en Oisans : Réponse à M. le Dr PROMPT ;

Par M. l'abbé DEVAUX.

—

Monsieur le Président,

Aussitôt que j'ai connu l'attaque dirigée par M. le Dr le Prompt, dans la séance du 11 juin de la Société dauphinoise d'Ethnologie et d'Anthropologie, contre une théorie fondamentale de mon livre sur la *Langue vulgaire du Dauphiné septentrional au Moyen-âge*, je vous ai demandé la permission de répondre à cette attaque, autant que possible, dans les conditions de publicité où elle s'était produite. Si les critiques de mon contradicteur n'avaient visé ou atteint que mon travail personnel, j'aurais certainement gardé le silence ; rassuré par l'accueil que mes recherches sur notre dialecte dauphinois avaient trouvé auprès de l'Institut et des revues les plus autorisées de France et de l'étranger comme auprès de mes juges de la Faculté des lettres de Grenoble, j'aurais estimé qu'une contradiction, quelle qu'en fût la forme, dès lors qu'elle ne venait pas d'un spécialiste, ne méritait guère d'occuper, une fois encore, la Société que vous présidez. Mais il s'agit de bien autre chose que d'une banale question d'amour-propre froissé. M. le Dr Prompt n'a pas su m'attaquer sans s'en prendre à des idées admises par tous les romanistes sans exception, ou pour mieux dire, aux principes mêmes des études dialectologiques, aux axiomes élémentaires qui gouvernent la science des langues romanes. On ne peut pas laisser passer sans protestation des erreurs de cette gravité, surtout quand, pour s'être affirmées dans une réunion savante, elles pourraient se prévaloir, auprès de quelques lecteurs mal renseignés, de l'apparence d'un patronage scientifique. Je vous remercie donc, Monsieur le Président, de m'avoir donné, avec autant de bonne grâce que d'équité, la permission demandée ; vous avez le droit d'exiger que je n'en use qu'en subordonnant ma défense personnelle à la défense des principes attaqués.

Dans une communication faite à votre Société et intitulée, je ne sais pourquoi, *Etude sur la langue de l'Oisans*, M. le Dr Prompt critique, avec une sévérité tantôt indignée, tantôt ironique, la ligne de démarcation que j'ai tracée, à travers les montagnes de l'Oisans, entre le domaine provençal et le domaine franco-provençal, — et non le domaine français, comme il

me le fait dire bien à tort, puisque celui-ci ne commence que dans le Jura. — Cette ligne, d'après lui, est menée « avec une sécurité singulière » ; la disposition en est « extraordinaire » ; elle ne repose que sur des « indications frêles » ; son « audace » et son « invraisemblance défient toute comparaison ». Evidemment, ce ne peut être que « sur la foi de divers auteurs allemands » que je me suis engagé dans cette formidable témérité ; aussi M. Prompt « ne doute-t-il pas que ce système ne soit de nature à satisfaire M. Mayer Luebke (*sic*), ou M. Tobler, ou toute autre personne incapable de comprendre le français », car, « ces idées-là sont bonnes à soutenir dans les universités allemandes ».

Ecartons tout d'abord le reproche fondé sur l'emploi que j'ai cru devoir faire des travaux allemands ; car, je ne veux pas supposer que M. Prompt fasse sonner ce mot d'*allemand* uniquement pour ridiculiser une théorie qui n'a pas l'heur de lui agréer. C'est donc bien un grief, et un grief des plus damnables, puisqu'il reparait jusqu'à quatre fois, en montant presque toute la gamme de l'ironie. C'est pour l'accentuer encore qu'il oublie de citer M. Paul Meyer et « tous les romanistes », et dont j'invoque l'autorité, parmi lesquels il y en a de bien notoirement français, tandis qu'il cite M. Tobler que je n'ai pas nommé et que je n'avais pas à nommer, l'éminent romaniste ne s'étant pas occupé spécialement, à ma connaissance du moins, de la question traitée dans le passage que vise M. Prompt. N'eussé-je d'ailleurs nommé que des Allemands, où serait le mal ? La science a-t-elle des frontières, et avant d'admettre une vérité scientifique faut-il donc vérifier la nationalité de son inventeur ? Je ne pense pas que M. le Dr Prompt repousse, dans la science médicale, tout ce qui vient de l'étranger. Pour moi, si j'ai un regret, c'est de n'avoir pu utiliser, autant que je l'aurais voulu, tant de travaux remarquables, parfois admirables, exécutés par la science allemande dans le domaine des langues romanes. Si M. le Dr Prompt avait lu, par exemple, les ouvrages de M. Tobler sur la versification et sur la syntaxe françaises, peut-être aurait-il hésité à dire qu'il est « incapable de comprendre le français ».

Dans le tracé de la ligne séparative entre le provençal et le franco-provençal, il y a un principe et un fait : le principe, c'est que tous les pays où le latin *manducare* (pour ne citer qu'un exemple) a donné *manjá*, *minjá*, *mindzá*, *mijá*, appartiennent, *du moins pour ce caractère de la conservation de l'a latin après une palatale*, au domaine provençal ; le fait, c'est la ligne sinueuse qui délimite l'extrémité septentrionale de ce phénomène. J'ai dit, dans mon livre, par quels moyens j'étais arrivé à faire ce tracé ; j'ait dit aussi que, en ce qui concerne le département de l'Isère, de nouvelles recher-

ches ne pourraient lui faire subir que « des modifications insignifiantes ». A l'annonce de l'*Etude* de M. le Dr Prompt, j'avais espéré qu'il apporterait quelque fait nouveau à cet égard, et je m'apprêtais à faire, sur la carte, les rectifications proposées. Il parait que j'avais été bien renseigné ; M. Prompt ne propose aucune modification à mon tracé. D'ailleurs, une excursion faite, aux vacances dernières, dans le massif du Taillefer, m'a permis de constater *de auditu* que, de Valbonnais au Bourg-d'Oisans, le tracé était conforme aux faits.

Il est fort possible, du reste, que M. le Dr Prompt ait dédaigné d'observer la distribution géographique du phénomène qui sert de principe et de base à la délimitation du domaine franco-provençal dans la direction du Sud. Il nie, et cette fois avec une indignation mal contenue, que *manjâ* en regard de *manjé* constitue un caractère différentiel suffisant pour délimiter les deux domaines. Ici, je suis obligé de dire qu'il s'escrime contre l'évidence et qu'il n'y a pas, en France pas plus qu'à l'étranger, d'apprenti romaniste capable de lui donner raison J'ai affirmé que « tous les romanistes considèrent le traitement de *a* infecté d'*yod* comme le caractère le plus décisif qui sépare le provençal à la fois du français et du franco-provençal » ; je ne puis que répéter l'affirmation, après comme avant la lecture des objections de M. Prompt. Il soutient que « pour dire *va te coucher*, l'homme de nos montagnes dira : *vâ te couchâ* ». C'est inexact ; les uns diront *vâ te couchâ*, ou *couchâr*, ou *couchor* — ce qui est la même chose, l'*o* n'étant qu'une évolution récente de *a* ; - mais les autres diront : *vâ te couchi*, ou *couchîye*, ou *coutsi*, etc. Or, qu'il le veuille ou non, les pays où l'on dit *couchâ* (*-âr*, *-or*) appartiennent, *pour ce caractère*, au domaine provençal, et comme, de l'aveu de tous les romanistes, c'en est le trait le plus caractéristique par rapport au français ou au franco-provençal, on a le droit de dire que la Provence linguistique commence là où commence le maintien de l'*a* latin précédé d'une palatale.

Pour contester ce principe élémentaire, M. le Dr Prompt a été obligé d'émettre, sur les caractères différentiels des langues, une théorie qui est bien à lui : « La considération des désinences, dit-il, est, et doit être, en matière de linguistique, une considération secondaire. Ce qui domine tout, c'est l'étude des radicaux ». Et pour preuve, il nous apprend que l'italien et l'espagnol ont « la même grammaire (!) et les mêmes désinences (!) », mais que leurs « différences se dessinent essentiellement dans les radicaux (?), et à l'aide des consonnes, qui s'éloignent d'un idiome à l'autre, autant que cela est possible ». La théorie est assurément neuve pour quiconque a ouvert une grammaire des langues romanes. Laissons de côté les

termes de désinences et de radicaux, trop équivoques, et qui n'ont rien à faire dans la question ; prenons, dans son entier, un mot latin avant sa transformation en mot néo-latin. Il n'est pas nécessaire d'avoir étudié longtemps pour savoir que toutes les lettres, ou peu s'en faut, qui entraient dans la composition du mot latin, voyelles ou consonnes, initiales, médiales ou finales, sont susceptibles de se modifier dans cette métamorphose, que toutes ces modifications peuvent respectivement jouer le rôle de caractère différentiel entre deux langues, et que, dès lors, la distinction établie par M. Prompt entre les désinences et les radicaux, au point de vue de leur valeur différentielle, est proprement une chimère. Si les romanistes ont pris le traitement de l'*a* latin tonique, précédé d'une palatale, comme constituant la différence la plus caractéristique entre le provençal et le franco-provençal, ils n'avaient pas besoin d'examiner si cet *a* appartenait à la désinence ou au radical.

On ne peut s'étonner que, une fois parti d'un principe radicalement faux, M. le Dr Prompt en vienne à soutenir qu'il n'y a « dans l'Oisans qu'une seule langue », « diversifiée par des fantaisies de prononciation ». Que dirait-il si on lui démontrait qu'aujourd'hui l'unité linguistique, au sens strict, n'existe pas plus en Oisans que dans n'importe quel canton ; que d'un village à l'autre, parfois même d'un hameau à l'autre, on constate, soit dans la phonétique, soit dans la morphologie, sinon dans le vocabulaire, des différences, non pas accidentelles mais essentielles, qui, sur un fond originairement un, établissent des variétés très nettement distinctes? La preuve est aisée; elle ressort avec évidence, aux yeux de tout linguiste exercé, des documents mêmes produits par M. Prompt. Que dirait-il encore si on lui démontrait que ce qu'il appelle des fantaisies de prononciation, c'est bel et bien le résultat de lois phonétiques, aussi assurées que les lois physiologiques, et qui ont exercé leur action d'une façon plus ou moins complète, suivant que cette action a été libre ou entravée? Inutile d'insister, il y a longtemps que la démonstration est faite; pour tout romaniste, *meillour*, *meillou*, *milliou*, pour ne citer que cet exemple pris aux documents de M. Prompt, constituent, non pas des fantaisies de prononciation, mais trois traitements du latin *meliorem*, différenciés par la phonétique locale.

M. Prompt va plus loin encore et déclare que cet idiome de l'Oisans est « un français altéré ». Hélas! il ne m'est pas possible de qualifier cette proposition autrement qu'en disant qu'elle nous replonge tranquillement dans la préhistoire de la science grammaticale. Chorier et Champollion eux-mêmes, qui ont débité, sur l'origine de nos parlers dauphinois, tant

d'erreurs, imputables du reste aux temps où ils ont vécu, se sont bien gardés de tomber dans celle-là. Est-il donc nécessaire de démontrer encore que les parlers de l'Oisans, comme de tout le Dauphiné et de tout le domaine gallo-roman, ne sont, sauf des emprunts isolés aux parlers voisins ou à la langue littéraire, que des transformations, locales et indépendantes, du latin vulgaire apporté dans la Gaule par la conquête romaine et accru, dans une certaine mesure, par l'apport des invasions germaniques? Et puisque je parle d'emprunt, de grâce défions-nous des similitudes fortuites. Si le mot rougeole se dit *siripon* dans l'Oisans et *sarampion* en espagnol, avons-nous le droit d'en conclure que l'un vienne de l'autre? M. Prompt ne le dit pas expressément, mais laisse voir qu'il en est bien tenté. Ici, il a été à demi prudent. En effet, le *siripon* de l'Oisans n'est autre chose, grâce au changement, non pas fantaisiste, mais phonétique de l'*n* intervocalique de l'Oisans en *r*, que le vieux français *sinipion*, le provençal *senepioun*, le languedocien *senepiéu*, le lyonnais *senépon* et le grenoblois *senipon* (*Noëls* de M. de Chaulnes, Ex. de la Bibl. nat., p. 13), c'est-à-dire un mot nettement gallo-roman, et que M. Clair Tisseur explique avec assez de vraisemblance par *sinopis*, couleur rouge, — faite avec la terre de *Sinope*, — plus le suffixe *on*. (*Dict. étymologique du patois lyonnais*, p. 378; cf. Du Cange, *s v.*)

Avant de finir, je dois protester contre l'attribution qui m'est faite, par pure distraction, je veux bien le croire, d'une véritable absurdité. M. Prompt ne s'est pas contenté de me faire prendre le franco-provençal pour le français; il me fait dire ou insinuer que « les gens d'Ornon et d'Oulles, qui habitent la même vallée, parlent des langues opposées et qu'ils ne peuvent s'entendre lorsqu'ils se rencontrent ». Vraiment, où a-t-il vu cela dans mon livre? J'ai dit simplement que les gens d'Ornon ont gardé l'*a* tonique, précédé d'une palatale, tandis que leurs voisins d'Oulles l'ont altéré, comme tout le Dauphiné franco provençal; ai-je dit ou insinué autre chose? Si *travailler* se dit à Ornon *travaillà* et à Oulles *travailli*, cela prouve que par ce caractère essentiel le parler d'Ornon se rattache au provençal et celui d'Oulles au franco-provençal, bien que les deux villages soient voisins, séparés seulement par la Lignare; mais cela fait-il supposer, si peu que ce soit, que, d'un village à l'autre, on ne puisse se comprendre? Sans doute, ici comme ailleurs, on plaisantera sur la prononciation du voisin, ce qui est preuve qu'on se comprend. Encore une fois, ai-je fait entendre que la ligne séparative entre le provençal et le franco-provençal soit un fossé comme il s'en trouve entre langues de familles différentes, par exemple, dans l'Est, entre les patois français et

les patois allemands? Tout mon livre proteste contre cette énormité, surtout ma conclusion générale que M. Prompt n'a pas dû lire. Il y aurait vu que cette ligne qui le scandalise si fort est le tracé d'un caractère phonétique, particulièrement important et même décisit, mais non la délimitation de deux langues totalement séparées; il y aurait vu que des caractères franco-provençaux franchissent cette ligne pour se prolonger bien avant dans le Midi, et qu'inversement des caractères provençaux traversent le Dauphiné pour s'étendre jusqu'à Fribourg en Suisse et jusque dans le Jura français. Que si les sinuosités de cette ligne lui paraissent d'une stupéfiante invraisemblance, c'est qu'apparemment il ne sait pas bien de quelle façon se propagent les phénomènes linguistiques et qu'il n'a lu ni le rapport de MM. de Tourtoulon et Bringuer sur la limite géographique de la langue d'oc et de la langue d'oil, ni celui de M. A. Thomas sur une mission philologique dans la Creuse, ni les études de M. Gilliéron sur les patois du Valais, pas plus que la conclusion de mon livre. Il est bien excusable en cela, puisque là n'est pas sa spécialité. Mais on estimera peut-être qu'avant d'essayer de réfuter une théorie, il est sage de s'assurer, par la lecture complète du livre qui la contient, qu'on l'a parfaitement comprise.

J'espère, Monsieur le Président, n'avoir pas outrepassé mon droit de défense. C'est même la crainte d'encourir ce reproche qui m'empêche de poursuivre, dans le détail, l'analyse des théories de M. le Dr Prompt, où il resterait encore plus d'une erreur à relever. Il ne peut en être surpris, puisque, avant de raisonner sur les parlers de l'Oisans, il n'a pas pris la précaution de se mettre au courant des progrès réalisés par la grammaire générale des langues romanes. Il avait mieux à faire sans doute que d'attaquer des principes admis aujourd'hui de quiconque étudie scientifiquement nos parlers provinciaux: c'était d'enregistrer les faits, sans vouloir les discuter au point de vüe des théories. Ce qui restera de son travail, ce sont précisément les documents linguistiques qu'il a recueillis de la bouche même des montagnards de l'Oisans. L'idée était louable, digne d'être encouragée par votre Société; et quoiqu'on puisse regretter l'insuffisance de quelques-unes de ses graphies, je me fais un devoir de rendre hommage au zèle qu'il a déployé dans ces recherches délicates.

A ce propos, vous me permettrez bien d'exprimer un vœu relativement à l'avenir de nos études de linguistique dauphinoise; je vous avouerai même que ce qui me console d'être condamné à me défendre, c'est de trouver l'occasion de plaider pour ces études devant une Société que rien de ce qui touche au Dauphiné ne laisse indifférente. S'il est vrai, comme des

juges compétents ont bien voulu l'affirmer, que la connaissance scientifique du dialecte dauphinois a fait un pas en avant, il est bien évident que nous sommes loin encore du but à atteindre. Je ne me fais aucune illusion à cet égard; il me semble même avoir un sentiment très vif de l'immense tâche qui reste à remplir. Or, dans cet ordre d'idées, la Société dauphinoise d'Ethnologie et d'Anthropologie peut beaucoup, mais à une condition: c'est que les travailleurs de bonne volonté, capables de s'intéresser à notre langue, si curieuse en elle-même et par ses rapports avec ses voisines du Nord et du Midi, s'inspirent des conseils si souvent donnés par les maitres, notamment par MM. Paul Meyer et Gaston Paris. Que ceux qui n'ont pas fait d'études spéciales s'interdisent absolument les questions de théorie et d'étymologie, si tentantes et si périlleuses! Il ne doit pas plus être permis de parler linguistique sans y être préparé que de disserter sur la médecine sans une sérieuse initiation. Il ne saurait convenir, par exemple, de hasarder, dans une revue savante, des explications qui rappeileraient, par l'absence de méthode, les beaux jours de Ménage, et, par les préoccupations celtisantes, ceux de Bullet ou de Champollion. Le temps est bien passé des fantaisies étymologiques; mais, prenons-y garde, en matière de linguistique comme en d'autres, la province est exposée à donner une survie aux vieilles modes.

D'ailleurs, ce ne sont pas les recherches étymologiques qui constituent la besogne urgente. Ce qui presse, c'est de recueillir soigneusement, tandis qu'il en est temps encore, les sons, les formes, les mots, en indiquant, autant que possible, la provenance et l'extension géographique de ces divers éléments linguistiques et en les notant avec assez de précision pour que la science puisse s'en servir. Pour ce travail, il n'est pas nécessaire d'être un romaniste de profession; il suffit de savoir écouter et écrire. Souhaitons donc que votre Bulletin s'enrichisse de documents linguistiques, variés et surtout précis : récits oraux, conjugaisons de verbes, listes de termes relatifs à l'agriculture, à la flore, à la faune, aux divers métiers, etc. Les matériaux de cette sorte doivent indubitablement être préférés aux traductions qui, si bien surveillées qu'elles aient été, restent toujours suspectes d'influence française. Ce serait le moyen de contribuer, pour notre part, à la préparation de cet Atlas linguistique de la France, qu'on attend toujours et qu'on a même rêvé d'exécuter pour l'Exposition de 1900.

La langue du Dauphiné, Réponse à M. l'abbé Devaux ;

Par M. le Dr PROMPT

—

M. l'abbé Devaux suppose que je n'ai pas lu les travaux de MM. Tobler, Paul Meyer, Rajna, etc, etc.; je les ai lus; ils ont même lu les miens, et il en est résulté que nous nous sommes envoyés mutuellement une foule de malédictions. C'est ce que je ne ferai pas à l'égard de M. l'abbé Devaux, et je suis persuadé qu'il est trop bienveillant pour agir autrement.

Le romanisme, considéré en général, donne lieu à une question préjudicielle qui n'existe pas pour les sciences positives, dans lesquelles il y a des principes certains.

C'est qu'il repose sur une fausse base, sur une vaine conception de l'esprit, dont le caractère est contraire à l'évidence et aux lumières de la raison.

Les universités allemandes ont donné un développement très étendu à ce genre d'études. Il était impossible de prendre les faits eux-mêmes pour point de départ dans un pays où il n'y a personne qui soit en état de comprendre les langues romanes et leurs dialectes. Il a donc fallu s'appuyer sur une donnée arbitraire. M. Tobler, M. Burgasss, M. Horning, ne pouvaient pas venir en France ou en Italie, ou en Espagne, et employer leur vie à se rendre maitres des véritables éléments de la question; mais il leur était facile d'apprendre la langue latine, d'imaginer qu'elle renfermait à elle seule la solution du problème, et de diriger leurs recherches dans ce sens. Examinons de près en quoi consiste la partie hypothétique de leur système et sur quelles preuves ils auraient dû l'appuyer pour la rendre sérieuse.

Si l'on conçoit une région telle que le Graisivaudan, par exemple, on voit qu'avant la conquête romaine elle a eu des habitants organisés en petites peuplades, indépendantes les unes des autres. La civilisation arrivait chez eux, vers l'époque d'Annibal, à un degré assez avancé. Ils avaient nécessairement un langage : quel était-il ? Nous ne le savons pas; nous ne pouvons découvrir sur ce sujet aucun renseignement certain; il y a seulement un point qui semble évident, c'est que cet idiome n'était pas le latin. Aucun Romain n'avait pénétré dans le Dauphiné; rien ne montre qu'il y ait eu identité d'origine entre les nations de l'Italie centrale et celles qui occupaient la Gaule; tout se réunit, au contraire, pour prouver qu'il n'en était pas ainsi. Dans ces conditions, admettre, sans motif aucun, l'idée

d'une identité de langage, serait une monstruosité scientifique dont rien n'approche; aussi les romanistes eux-mêmes n'y ont pas songé.

Il y a donc un premier point sur lequel tout le monde sera d'accord : c'est que les Culariotes, les Voconces ou les Allobroges ne parlaient pas latin. Ils avaient une langue quelconque; jusqu'ici nous ne savons pas laquelle. Nous voyons seulement que ce n'était pas celle des Romains.

Une seconde période succède à cet état primitif : c'est celle de la conquête.

Alors les villes gauloises se transforment et s'organisent sous forme de municipes gallo-romains. Les actes administratifs sont publiés en latin, les épitaphes sont rédigées dans cette langue; tout semble montrer qu'il y a là un idiome officiel, et que cet idiome est le même dans le reste de l'empire.

Mais la population, que fait-elle? De quels termes fait-elle usage pour exprimer sa pensée? Comment la mère de famille parle-t-elle à ses petits enfants pour leur enseigner l'art de la parole ? Comment les individus arrivent-ils à s'entendre pour leurs affaires, pour leurs plaisirs, pour les travaux qu'ils font en commun?

Ici, la réponse des romanistes est nette et précise.

Pour eux, la langue vulgaire est le latin.

La langue primitive, disent-ils, a disparu. Elle a été anéantie, on l'a oubliée, elle s'est évanouie sans laisser de trace. Hommes, femmes, enfants, vieillards, tout le monde s'est mis à l'école; tout le monde en vient, d'un commun accord, à renier l'idiome ancien; tout le monde aurait réussi à apprendre l'idiome nouveau ; il n'y aurait même pas eu, dans une partie de la population, une résistance qui aurait assuré la conservation de l'état de choses primordial.

Ce phénomène aurait eu lieu en Italie, en France, en Espagne, en Illyrie, au Tyrol, dans la plaine et sur la montagne, aux champs et dans les villes, avec un tel caractère d'universalité que c'est à peine si quelques exceptions imperceptibles auraient pu se produire, comme en Navarre ou en Bretagne, par exemple. L'assentiment de ces mille peuplades, dont quelques-unes peut-être, dans les Pyrénées, dans les Alpes ou dans le Jura, n'ont jamais vu les aigles romaines planer sur leurs remparts, cet assentiment merveilleux se serait produit sans même exciter chez les conquérants une surprise qui aurait pu se révéler dans leurs écrits historiques ou dans leurs poëmes, ou dans leurs comédies, ou dans leurs romans.

Un tel changement serait facile à comprendre si les Romains avaient occupé la Gaule comme les Anglais occupent aujourd'hui la Nouvelle-

Zélande, en refoulant ou en détruisant la population autochtone. Mais c'est précisément le contraire qui a eu lieu. Un historien a dit qu'il y avait dans l'ancienne France plus de municipes que de légionnaires, et, à l'exception des points où les Romains avaient établi des colonies militaires, telles que, par exemple, celles des bords du Rhin, on ne voit dans le monde gauloie de cetté époque rien autre chose que d'anciens Gaulois d'origine, dominés çà et là par quelque personnage consulaire ou quelque prêteur, qui souvent était un Grec ou un Africain, ou un Asiatique.

On peut affirmer hardiment qu'il n'existe pas dans l'histoire de l'humanité un seul exemple authentique et bien démontré d'une évolution de cette nature, je ne dis pas pour un immense empire habité par les nations les plus diverses, mais pour une seule nation, que dis-je, pour une seule ville, pour un seul village.

Les langues indigènes se conservent, même en dépit des conquêtes, avec une ténacité et une vigueur qui étonnent l'esprit. Non seulement elles subsistent, mais elles subsistent dans leur pureté et sans jamais se pervertir ni se modifier par le contact des envahisseurs, Les exemples de ce fait sont innombrables ; je n'en citerai qu'un seul : c'est celui de l'espagnol.

On a dit souvent que l'espagnol a été corrompu par des imprégnations africaines. Rien n'est plus faux. Il y a des mots arabes daus la langue espagnole; mais ces mots appartiennent à deux catégories bien distinctes.

L'une se compose de termes qui désignent des choses nouvelles introduites par les Arabes. Ces peuples ont inventé l'art de distiller ; ils ont donc introduit l'usage des alambics, et le mot est venu avec la chose ; il n'y a là aucun effet de corruption, ni d'imprégnation de la langue indigène, pas plus qu'il n'y a eu corruption de la langue française quand nous avons adopté, par exemple, le mot anglais *turf*, que nous employons d'ailleurs dans un sens restreint et différent du sens véritable, puisque *turf* veut dire pour nous un espace gazonné dont l'usage s'applique à des courses de chevaux instituées à l'imitation de l'Angleterre. En anglais, c'est le gazon en général.

Une autre catégorie de mots arabes renferme des expressions administratives dont il fallait adopter l'usage pour s'entendre avec les conquérants et pour régler les affaires. Par exemple, pour dire le maire d'une commune, on dit en espagnol un *alcalde*, ou, suivant la forme ancienne, un *alcade ; al* est l'article arabe ; le maire est donc ici le cadi. C'est qu'il n'était pas possible d'adopter une autre désignation ; on se rendait chez le cadi et non pas chez un magistrat indigène; les attributions de ce personnage étaient réglées par les conquérants. De même on dit *albacea*, pour dire un exécuteur tes-

tamentaire ; c'est qu'en effet, cette fonction ne peut être remplie qu'avec l'aide de la justice et suivant l'autorité des lois, toutes choses qui ne pouvaient dépendre que de la puissance souveraine exercée sur la nation.

Mais on ne trouvera jamais une corruption arabe des mots qui forment le fond même de la langue, tels que le père, l'enfant, la mère, les noms des objets de la nature, ceux des animaux domestiques, des plantes, des ustensiles les plus nécessaires, etc.

Et l'on voudrait que les aïeux de ces mêmes Espagnols aient renoncé à leur langue, bien plus, qu'ils l'aient supprimée, qu'ils l'aient anéantie, qu'ils l'aient lait disparaître comme une chose illicite ou immonde, à dater du jour où ils sont devenus les sujets de l'Empire !

Voilà la question préalable sur laquelle il faut sauter à pieds joints pour entrer dans le temple du romanisme. Une fois que cette difficulté est éliminée tout va de soi ; on prend les mots d'un dialecte quelconque, on les compare aux mots latins correspondants et on définit les altérations que ceux-ci ont dû subir pour se transformer en formes dialectales. C'est un petit jeu de patience qui n'offre pas beaucoup de mystères. Il n'y a qu'à décrire l'action malicieuse de nos ancêtres du Moyen-Age, occupés sans cesse à corrompre la langue latine, à la torturer au moyen de *traitements* variés, à infecter d'*yods* des voyelles *a* qui ne demandaient qu'à rester pures, ou bien à modifier la destinée de telle ou telle consonne *fricative*, etc., etc. Il n'est pas bien nécessaire de se laisser effrayer par les termes de *paroxitons* ou de *proparoxitosn*, ou de *voyelles entravées*, etc. Quant aux découvertes dont les romanistes se montrent si fiers, elles sont au moins douteuses. Les cas des substantifs français, par exemple, ne paraissent pas être autre chose qu'une intercalation pédante des copistes ; on ne saurait comprendre qu'une déclinaison aussi extraordinaire ait jamais existé dans la langue parlée.

On voit que les critiques de M. l'abbé Devaux, loin de m'inquiéter, représentent au contraire le fond même de ma pensée ; elles répondront également à la pensée de toute personne raisonnable qui voudra prendre soin d'y réfléchir. Que me reproche-t-il, en effet ? De mettre de côté le romanisme tout entier, de ne pas accepter l'autorité d'un grand nombre de professeurs allemands, de vouloir en revenir à l'état où se trouvait la science avant que le système actuel ait été constitué ? C'est justement ce que Galilée a fait quand il a démontré la vérité de la cosmogonie pythagoricienne. A cette époque, l'état préhistorique de la science, qui fait tant d'horreur à M. l'abbé Devaux, c'était la théorie du mouvement de la terre, telle qu'elle est définie dans Aristarque de Samos ou dans le livre de Josué,

ou dans le Timée de Platon. Le *progrès*, c'étaient les sphères de cristal dont Ptolémée avait peuplé l'espace céleste. Les *autorités*, c'étaient tous les professeurs du siècle qui, dans les universités de Paris, de Bologne, de Padoue, de Salamanque ou d'Oxford, démontraient, à l'aide de syllogismes excellents, que la terre était immobile au centre de l'univers. L'évolution scientifique n'est pas toujours un progrès ; c'est quelquefois un mouvement de recul.

J'ai dit comment les romanistes conçoivent l'origine des dialectes. Il me reste à dire comment cette origine a été comprise par un homme de génie, par celui qui nous a donné, au Moyen-Age même, une définition précise et une classification exacte des langues vulgaires du midi, par le Dante.

Lorsque Virgile guide le Dante à travers la vision de l'Enfer, il évoque une âme damnée ; il lui fait raconter l'histoire de sa mort et il lui dit :

Issa ten va; più non t'aïzzo.

C'est du lombard et, en effet, un autre fantôme lui répond :

Tu che parlasti mo lombardo.

Ainsi, comme Virgile était de Mantoue, le poëte suppose qu'il s'exprimait tantôt en latin littéral et tantôt en dialecte lombard, semblable à celui du Moyen-Age. Cette idée est reprise dans le *Traité de l'éloquence vulgaire*, où nous voyons que les dialectes sont le produit de l'altération séculaire des langues indigènes, de ces mêmes langues qui n'ont pas eu besoin de disparaître, comme le veulent les romanistes, et encore moins d'être remplacées par le latin, substitution inconcevable et à laquelle la raison, l'expérience et l'histoire s'opposent également.

Cette notion si simple et si lumineuse est pour beaucoup dans la haine que les romanistes ont vouée au nom du Dante. Les contemporains du grand poëte l'ont exilé et l'ont fait mourir sur une terre étrangère ; mais la pierre de Ravenne a été moins lourde à ses ossements que les harangues des professeurs modernes à sa mémoire. S'ils disaient vrai, le Dante serait un fou et un pornographe ; cela a été prouvé récemment avec un luxe remarquable de science par M. Lombroso. Si j'ai obtenu moi-même le blâme solennel de M. Tobler, de M. Meyer, de M. Rajna, c'est pour avoir réduit à rien toutes ces accusations, et je m'en fais gloire.

Cela posé, je vais reprendre en détail une des observations de M. l'abbé Devaux. D'après lui, les médecins seuls devraient s'occuper de médecine et les romanistes seuls auraient le droit de parler des langues romanes. Si, par romanistes, M. l'abbé Devaux entendait ceux qui ont étudié la question, je serais tout à fait de son avis. Mais son idée est différente. Pour lui, les

romanistes sont ceux qui, ayant appris ou n'ayant pas appris les langues, demeurent persuadés que les universités allemandes sont dans le vrai. On voit que nous ne pouvons pas nous mettre d'accord.

Cependant, il y a dans le mémoire de M. Devaux quelque chose qui touche bien un peu aux choses de notre profession, c'est l'étymologie du mot dauphinois *siripon*.

Je m'étais borné à dire que le mot n'est pas français et qu'il se rapproche beaucoup de l'espagnol *sarampion*. Ce sont des faits bien simples et sur lesquels il n'y a pas moyen de discuter. M. l'abbé Devaux infère que je voudrais faire venir le mot dauphinois de la langue espagnole; il blâme cette idée avec beaucoup d'énergie et il croit parler dans l'intérêt de la théorie romaniste en prouvant que des mots analogues existent dans d'autres dialectes et qu'on pourrait leur assigner une origine latine.

Cette origine est un peu forcée; mais je vais étonner sans doute M. l'abbé Devaux en observant, d'une part, que je ne vois pas grand intérêt à la contester ni à l'admettre et, de l'autre, que l'on ne peut pas mettre en doute l'origine espagnole du mot *siripon*.

Comme la variole, comme les maladies vénériennes et comme beaucoup d'autres affections contagieuses, la rougeole était inconnue des Romains, ce qui tient à leurs excellentes mœurs physiques et à leur extrême propreté. Après l'hégire, les Arabes, qui avaient reçu la rougeole de l'Asie centrale, la transportèrent, dans leur marche conquérante, en Afrique, en Espagne et dans le midi de la France; de là, elle s'est propagée au reste de l'Europe. Ainsi, quand elle a fait son apparition en France, elle s'est présentée sous la forme de quelque chose qui venait d'Espagne; c'est pour ce motif qu'on l'a désignée, dans certaines contrées, par son nom espagnol.

En admettant que les Espagnols aient fabriqué ce mot eux-mêmes, il est possible qu'ils l'aient pris dans la langue latine, sans que pour cela ils aient jamais parlé latin, de même que les Français du XVIIIe siècle ont appelé oxigène et azote les deux éléments de l'air, quoique la langue grecque n'ait pas été en usage à Paris du temps de Louis XVI. D'ailleurs le mot a pu être forgé par des individus plus ou moins instruits, qui pratiquaient l'art de guérir et qui pouvaient connaître le latin comme langue littérale et savante, alors que cette langue était généralement ignorée du vulgaire

Enfin le mot *sarampion* n'est pas le seul en espagnol qui exprime l'idée des taches rouges, arrondies, siégeant sur la peau. On dit aussi *sarpullido*, qui signifie pétéchies, piqûres de puce, et qui présente encore le radical *sarp*. Puisque c'est ce radical qui détermine le sens, il ne serait pas impos-

sible qui son origine soit extrêmement simple et qu'elle se rapporte à l'idée du serpent *(sierpe)*, dans laquelle la conception de la forme arrondie subsiste seule. Mais cette explication, qui n'est ni savante, ni difficile, ni incompréhensible, ne pourra jamais satisfaire un romaniste.

Voilà qui est bien long; je serais plus long encore si mon intention était d'épuiser le sujet; je me bornerai à insister sur une circonstance qui est du ressort de la physiologie et de l'anatomie, et qui montre combien la théorie du Dante est vraie, combien celle des romanistes est fausse. Pouvait-il en être autrement? Etait-il possible que l'un des plus grands maitres dans l'art de la parole se soit trompé sur la définition de la parole elle-même, et que des hommes vulgaires aient découvert la vérité là où il n'aurait trouvé que l'erreur ?

Dans l'histoire naturelle de l'homme, l'une des données les plus importantes est la connaissance de l'organe de la parole. Cet organe cérébral est un système à l'aide duquel nous arrivons à parler, à écrire, à lire, à comprendre ce qu'on nous dit, à dessiner, à lire la musique, à l'exécuter, en un mot, à pratiquer toutes les formes, activer ou passibes du langage humain. Or, ce qui détermine le caractère ethnique d'une nation, ce ne sont pas seulement les signes physiques extérieurs, si recherchés et si étudiés en anthropologie, uniquement parce qu'ils sont faciles à découvrir; c'est surtout et par-dessus tout le signalement des organes internes et, en première ligne, celui des organes cérébraux que nous ne pouvons pas voir.

Mais s'il nous est impossible de les voir, nous sommes en mesure d'observer leur fonctionnement. Il n'y a personne qui ne soit frappé, par exemple, de la taciturnité de certains peuples et de l'intempérance de angage qu'on observe chez d'autres nations. Un Napolitain parle en un jour plus qu'un Arabe en un mois entier.

D'ailleurs on ne parle pas sans penser, on ne pense pas sans parler. Toute pensée s'accompagne d'une parole articulée à haute voix ou prononcée mentalement. Et l'habitude et la manière de penser se lient par des nœuds inextricables avec le mécanisme du langage. Un Français pense autrement qu'un Italien, et tous ceux qui savent parfaitement bien plusieurs langues s'aperçoivent qu'il leur est impossible d'avoir dans deux langues différentes une pensée identique.

En ce qui me concerne, je possède au même degré le français et l'espagnol. Si l'on me demandait de traduire en espagnol ce que j'écris en ce moment, je déclare que j'en serais mathématiquement incapable. Cela me serait aussi impossible que d'exprimer un son à l'aide d'une couleur.

Mais si l'on veut que je traduise quelque chose de l'anglais en français,

je le ferai sans hésitation, parce que je ne pénètre pas le sens d'une pensée anglaise au point où il le faudrait pour sentir la distance qu'il y a entre cette pensée et celle que j'exprimerai à l'aide de mots français plus ou moins bien choisis.

Il y a donc entre la pensée et la parole une corrélation telle que les hommes d'une nation déterminée sont en général hors d'état de manifester leurs idées dans une langue étrangère. Voilà pourquoi un peuple conquis ne change pas d'idiome ; c'est parce qu'il ne le peut matériellement pas. Malgré lui, sa pensée se fait jour sous la forme qui est en connexité intime avec elle. Malgré lui, il pense dans sa langue naturelle ; il ne saurait penser autrement.

La détermination du langage résulte d'un exercice spécial, dans lequel l'organe cérébral de la parole s'est formé et a pris des habitudes d'activité et des caractères d'orientation qu'on ne peut plus changer à partir d'une certaine époque de la vie. La plupart des hommes n'ont qu'une langue et n'en auront jamais qu'une : c'est la langue de leurs parents ; c'est la langue dans laquelle ils ont appris à parler. D'autres qui ont pu, dans leur première enfance, apprendre deux langues à la fois, sont également maîtres de ces deux idiomes ; c'est ce qui arrive quand le père et la mère appartiennent à des nations différentes. Mais en général tout autre éducateur que le père ou la mère est hors d'état de communiquer à l'enfant cette puissance spéciale qui met les mots en harmonie avec la pensée. Un Français âgé de vingt ans, par exemple, pourra étudier l'anglais, arriver à s'exprimer et à écrire suivant les principes de la grammaire, mais sa pensée ne sera jamais une pensée correcte : ce sera une pensée française formulée à l'aide de mots anglais mal compris et mal agencés ; on ne réussira jamais à lui donner un sens qui ait une valeur quelconque.

Fouilles pratiquées dans une grotte située aux Balmes de Buisse, près Voreppe (Isère) ;

Par M. MULLER,
Bibliothécaire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

Les grottes dites de la Buisse ont été fouillées et explorées archéologiquement en 1842 par M. le Docteur Baptiste Charvet et M. le comte de Galbert. La plus grande d'entre elles porte le nom de *Grotte a Bibi,* surnom de son avant-dernier propriétaire, qui y aurait habité pendant

longtemps ; elle a fourni de nombreux crânes, de beaux silex, haches, etc Les crânes, après avoir été longtemps conservés au Muséum, sont actuellement dans le musée des Facultés.

Un an après, M. le comte de Galbert trouvait, dans cette grotte, le fameux croissant en jade bien connu par les préhistoriens sous le nom de « Croissant de la Buisse », pièce unique d'ailleurs, et souvent mise en avant en faveur de la théorie des rapports commerciaux existant entre l'Europe occidentale et l'Extrême-Orient à l'époque néolithique.

Depuis cette époque, les grottes furent fouillées vers 1876, d'abord par M. Pourchoir, usinier en soie à Voiron, et, ensuite, vers 1882, par M. Fier, également de Voiron. Ces deux personnes y auraient fait des trouvailles importantes, entre antres un squelette accompagné d'armes en fer. Je n'ai rien pu savoir de plus.

Beaucoup d'autres grottes et abris ont été fouillés et même vidés complètement par des industriels exploitant la pierre, ou faisant des sondages pour rechercher des bancs de roche spéciale et même de l'eau. Malgré cela, je crois qu'il y a encore beaucoup à faire, surtout en allant dans les grottes plus difficiles d'accès, et même en cherchant dans les déblais rejetés hors de celles exploitées.

Le 12 août 1894, nous avons entrepris de finir de vider une grotte qui, à la première inspection, nous parut contenir quelques os humains. Voici les dimensions de cette cavité de forme irrégulière en l'état actuel : hauteur à l'entrée, environ 4 mètres ; largeur au même point, 5 mètres minimum ; profondeur, 7 mètres ; hauteur à l'intérieur, 5 à 6 mètres ; largeur maximum intérieure, 10 mètres.

A notre arrivée, il ne restait que le quart environ de la grotte à fouiller, le reste avait été enlevé jusqu'à 1^m, 50 en dessous du niveau habité Nous avons remué 8 à 10 mètres cubes de terrain dans les journées des 12 et 26 août, et des 2 et 23 septembre sur ce total en mètres cubes, trois à quatre ont été tamisés à la main.

La première journée nous a donné une perle en lignite, une pointe de flèche et un couteau en silex ; la seconde, une pointe de flèche et deux lames en silex ; la troisième, un poinçon en os et plusieurs éclats sans importance, et enfin, la dernière, deux nouvelles pointes de flèches en silex, de nombreux éclats de taille, et un magnifique échantillon de poterie.

Trois des pointes de flèches sont du type dit en feuille de saule, de for nes très régulières ; en les voyant on pense involontairement aux jolis échantilons trouvés à Sotutré. La plus longue a 65 millimètres, la plus courte 59 millimètres. La quatrième peut être rapportée au type dit en



fer de lance, très régulière, les arêtes médianes et transversales bien indiquées; la matière est transparente et très compacte : 45 millimètres de long, sur 20 millimètres de large.

Les pointes de flèches, les couteaux et les éclats de taille représentent huit ou dix variétés ou couleurs de silex : du noir au rouge et au jaune clair. Deux des pointes sont en silex granuleux, d'aspect sableux, quoique très dur, alors qu'une troisième, absolument de fabrication pareille, est en silex rouge et brillant.

Le poinçon en os a 58 millimètres ; la pointe est tronquée. Les lames en silex sont sans grande valeur; la plus longue a 54 millimètres.

La perle, que je crois en lignite (jayet), est ovoïde ; elle à 14 millimètres en long, sur 7 millimètres d'épaisseur ; le trou est volumineux et produit en pratiquant l'évidement par les deux bouts.

Une plaque de grès, très plane sur ses deux faces, paraissant être une section, une lame d'un caillou roulé, a été trouvée également dans la grotte ; elle aurait pu servir d'éguisoir, de polissoir pour les outils en os, mais elle ne porte aucune trace appréciable de frottement ; ses dimensions sont: 110 millimètres, 65 millimètres et 9 millimètres d'épaisseur.

Six fragments d'une même poterie ont été trouvés séparément, presque à la surface et recollés ensemble ; le tout à du appartenir à un vase gaulois, ou même gallo-romain ; il n'est sûrement pas contemporain des silex.

Un bel échantillon de poterie néolithique, a été extrait d'une des deux cheminées naturelles situées dans la grotte, en face l'une de l'autre. Le vase devait avoir 0m,10 de diamètre, bien façonné, sans l'aide du tour ; le tesson que nous possédons représente environ le tiers du vase ; une anse, bien attachée, contribue à donner une idée exacte de ce qu'était la poterie entière.

Passons maintenant à ce que l'on pourrait appeler l'analyse des déductions à tirer de cette fouille.

D'abord, à l'époque néolithique, la grotte avait, à son plus haut point, 2 mètres à peine entre le plafond et le sol primitif qui, dans ce que nous avons vu en place, variait entre 0m,30 et 0m,50 d'épaisseur, je veux parler de la couche à ossements ; ensuite, parmi les os recueillis par nous (environ 12 à 14 kilog.), un dixième à peine sont des os d'animaux ; très peu de tessons de poteries, traces de feu presque nulles. On sent que l'on n'a pas habité cette grotte ; on y est venu enterrer, ou plutôt déposer sur le sol, les parents décédés ; l'on a mis avec eux quelques silex, et, ensuite, successivement, en venant apporter les cadavres suivants, on a

piétiné les premiers, sans souci de leur casser les os. Les os longs, surtout sont en miettes; il est impossible d'indiquer, de relever un ordre quelconque dans la disposition des débris humains. Nous avons ramassé plus de 100 dents; les fragments de crâne sont nombreux, mais petits; les phalanges et autres os des pieds et des mains sont en grand nombre. On trouve des os longs dans des positions peu ordinaires, plantés verticalement. Il est évident qu'à la surface nous avons un terrain bouleversé par les nomades à toutes les époques, et par les fauves qui, après les inhumations, devaient venir se repaître des cadavres; mais les couches inférieures ont été certainement bouleversées par les néolithiques qui, pour faire place nette à un nouveau défunt, balayaient à droite et à gauche les débris de toutes sortes jonchant le sol. Une des pointes de flèche a été trouvée collée contre la roche, par un peu de terre ; certainement c'est un mouvement expulsif qui l'a logée là, ainsi que de nombreux os humains placés de même façon.

La plupart des os d'animaux trouvés dans cette grotte étaient logés au niveau de séparation du terrain vierge de tout débris et des couches habitées. Ils sont antérieurs pour la plupart aux os humains et ont pu être déposés avant les inhumations.

Je me permettrai donc d'en conclure que nous sommes en présence d'une grotte qui, en tenant compte de son peu de hauteur et de ses petites dimensions, joint au voisinage d'autres nombreuses et vastes, n'a été qu'une grotte funéraire. Les observations relevées plus haut sont en faveur de cette hypothèse. Le voisinage immédiat d'une grotte beaucoup plus grande, des abris très voisins et nombreux, malheureusement bouleversés, mais où nous avons pu relever une proportion plus grande de tessons de poterie et un petit nombre d'os humains, les traces de nombreux et épais foyers, tout ceci, dis-je, est favorable à l'idée que je me permets d'émettre, qui est que cette grotte est essentiellement funéraire.

Nous avons eu, un jour, le plaisir d'avoir M. François de Villenoisy, qui, ayant trouvé une des pointes de flèche, nous l'à remise gracieusement pour la Société. J'ajouterais que pendant les quatre journées que nous ont prises ces fouilles , j'ai été habilement secondé par M. Caillet, qui a recueilli la perle, plusieurs lames de silex et le poinçon en os ; il a le double avantage d'être fin observateur et d'avoir les bras très robustes.

Des sondages pratiqués en différents endroits, entre autres dans deux cavités trés peu accessibles avec un outillage, ne nous ont donné que peu de résultats ; nous y avons rencontré des foyers de $0^m,10$ à $0^m,15$ d'épaisseur,

ne contenant aucun os, ni débris d'industrie ; nous ne pouvons les attribuer qu'à la combustion accidentelle d'amas de feuilles sèches, amas que nous avons trouvés non consummés à la surface, ayant parfois 0m,20 d'épaisseur.

Bref, quelques indices vont nous permettre à la première occasion de poursuivre ces fouilles intéressantes, et nous réservons pour une autre séance les observations recueuillies à la grotte dite des Sarrazins, près la Tour-sans-Venin, à Pariset.

Fouilles de la station néolithique des Balmes de Fontaine (été 1894) ;

Par M. MULLER,

Bibliothécaire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie

—

Nos travaux ayant été, cette année, couronnés d'un succès sans précédent pour nous, nous avons réuni en une seule présentation les objets résultant de nos fouilles aux Balmes de Fontaine pendant l'été 1894.

L'exploitation de cette station, vers laquelle nous retournons chaque fois que des recherches infructueuses ailleurs nous font songer que là il y a toujours à trouver, a été menée, du plus bas au plus haut niveau, par gradins successifs, nous permettant d'observer les couches par sections de 0m50 à 1 mètre.

Cette station nous réserve du travail pour longtemps encore ; seulement ce travail y devient de plus en plus pénible par suite de la nécessité d'envoyer les matériaux extraits par-dessus une roche formant bordure à la station.

Commençant par le plus bas niveau, voici un fragment de poterie avec une anse absolument semblable à ce qui se fait actuellement pour les marmites communes en terre ; une petite lame de silex ayant subi l'action du feu a été récoltée dans la même couche, environ 5 mètres en dessous du niveau du sol existant au commencement des travaux.

Six autres lames de silex, dont deux très caractérisées malgré leur petit volume, proviennent des couches nettement néolithiques qui nous ont donné également quatre lissoirs et poinçons en os.

Les deux plus petits, qui sont aussi les plus aigus, sont des esquilles d'os que l'on a affûtées avec art ; l'un de ces poinçons a 6 centimètres, l'autre 4 c. 1/2 de long. Ils sont malheureusement tronqués tous les deux

par la base et, particularité curieuse, je les ai trouvés piqués en terre, côte à côte, se touchant, comme si leur propriétaire les avait posés là venant de s'en servir.

Deux autres outils en os, trouvés dans les couches nettement néolithiques, sont, je crois, des lissoirs. Leurs formes ne permet pas de s'en servir de poinçons pour percer ; mais, en revanche, ils sont très bien construits pour servir de lissoirs, pour brunir en quelque sorte la surface d'un vase, pour y faire des ornements, des traits. Un relieur moderne, un maroquinier a des outils en acier de mêmes formes pour produire ces traits parallèles et autres que l'on observe snr tous les travaux de gainerie.

L'un de ces lissoirs est de forme ovale, se terminant en bec de pioche usée ; le second, ovale et cylindrique, a la forme d'un ciseau à froid de tailleur de pierre; l'extrémité est affûtée à deux faces en angle aigu.

Un fragment de poterie, orné de lignes parallèles, horizontales et verticales, présente un croissant figuré comme si l'on avait voulu représenter la lune à son premier quartier ; c'est la première fois que nous trouvons ce dessin sur les poteries des Balmes.

Au-dessus du niveau qui nous a donné les lissoirs, parmi de nombreux tessons de poterie, nous avons récolté une autre anse analogue à celle citée plus haut, mais ayant appartenu à une poterie plus volumineuse, ce qui est conforme à la théorie qui veut que plus les stations sont anciennes, plus le volume des vases est restreint; il est utile d'ajouter qu'il y a deux mètres de différence de niveau entre ces deux échantillons, dont le plus ancien a un trou où l'on ne peut passer que le petit doigt, alors que le plus récent a un trou de grandeur triple ; ces deux échantillons sont faits à la main, sans l'aide du tour.

Encore au-dessus, toujours en remontant vers la surface, dans un agglomérat de blocs, d'os brisés, de tessons de poterie, nous avons trouvé deux poinçons en os, simplement aiguisés en pointe. L'un d'eux, vu ses dimensions, aurait pu servir d'arme, de poignard.

Dans le même eudroit, au ras de la roche, entre deux blocs, nous trouvons un fragment assez important d'un occipital humain. Pendant tout le reste des fouilles, nous n'avons plus retrouvé un seul os humain, et nous sommes environ à $1^m,50$ au-dessus des couches inférieures qui ont donné les débris d'une trentaine d'individus.

Toujours en remontant, à environ $1^m,75$ plus haut, j'ai eu le plaisir de voir trouver devant moi, par un de nos fouilleurs, une épingle en bronze, qui est le premier objet de métal trouvé aux Balmes que l'on puisse nettement reporter à l'âge du bronze.

STATION NÉOLITHIQUE. GROTTE FUNÉRAIRE

fouillée en 1894, Balmes de Buisse, près Voreppe (Isère).





N°s 1, 2, 3, 4. Pointes de flèches en silex divers.
— 5. Poinçon en os.



(Réduction 1/3).

STATION NÉOLITHIQUE DES BALMES DE FONTAINE
(dite de Barne Bigou), près Grenoble (Isère), fouillée depuis 1884.

N° 1. Outil en silex, d'allure Chelléenne.
— 2. Fragment de poterie (desssin inédit aux Balmes).
— 3 et 4. Lissoirs en os.
— 5. Deux poinçons en os.

N° 6. Epingle en ivoire (défense de sanglier).
— 9. Pointe de flèche (contours restaurés).
— 10. Long poinçon en os.

Plus 15 lames ou grattoirs en silex.

N° 7. Epingle en os (époque du bronze).
— 8. Epingle en bronze.

(Réduction 1/3).



Quoique d'un type différent, elle est certainement contemporaine de l'épingle en os trouvée, en 1893, dans une autre fouille, au même lieu; toutes deux ont des dessins composés de losanges, de traits parallèles disposés en anneaux et par groupes ; elles sont toutes deux de types communs à l'époque du bronze.

L'épingle de métal a 105 millimètres de long; celle en os, malheureusement tronquée, devait avoir, à peu de chose près, une longueur identique.

0^m,80 à 1 mètre plus haut que le niveau de l'épingle en bronze et déjà un peu en dessous, nous sommes en pleine époque de la poterie tournée, quoique celle faite sans l'aide du tour se retrouve encore jusque dans les couches gallo-romaines. Il nous a été donné d'observer cette même particularité dans les fouilles faites, en 1893, à Grenoble, pour jeter les fondations des nouveaux bâtiments du Palais de Justice Là, en effet, dans des foyers quelquefois volumineux, j'ai retiré, intimement mêlés, réunis par le même sable argileux apporté par l'Isère, des fragments de poterie samienne, débris d'amphores, poteries gauloises tournées, et, parmi tout cela, d'autres tessons absolument faits sans l'aide du tour.

Il n'y a d'ailleurs pas lieu de s'étonner de cette survivance d'un mode de fabrication qui devait être employé par les indigènes, vu que, en Algérie, les Kabyles font encore pour leur usage et vendent aux touristes des assiettes, des plats, des vases de formes préhistoriques et, qui plus est, généralement façonnés à la main, sans tournage et dont la pâte est, comme au néolithique, une argile pétrie avec des sables divers ; jusqu'aux ornements appliqués dessus en couleur qui sont au type dit en dents de loup, type si commun, je crois, sur les vases néolithiques et à l'époque du bronze.

Cette survivance est encore plus étonnante chez les Kabyles que chez les Allobroges contemporains des cohortes romaines établies dans nos régions, vu qu'ils ont eu à subir des vainqueurs qui, Romains et Français, ne se servaient que de vaisselle tournée.

Je me permettrai de tirer de tout cela une conclusion, c'est que, tout au moins dans les stations préhistoriques d'ordre aussi composite que celle des Balmes de Fontaine, on ne peut, en l'absence de lames de silex, reporter nettement au néolithique que les couches ne contenant absolument que de la poterie non tournée.

Revenant à la description de nos trouvailles, entre 0^m,30 et 0^m,50 en dessous du niveau le plus récent, c'est-à-dire dans les couches les plus modernes, nous avons trouvé les beaux échantillons que j'ai l'honneur

de vous montrer ; l'un d'eux est du type dit en forme de toupie, un autre approchant et extrait des mêmes assises, est tout ce que nous auons retrouvé d'un plat qui avait environ 0m,45 de diamètre; sur ce que nous en possédons, il existe trois trous ou traces de perforations intentionnelles trous qui ont pu être pratiqués pour passer des liens destinés soit à la suspension dudit vase, soit à réunir ses fragments entre eux, soit, selon une hypothèse de M. le Dr Bordier, que ce vase ait servi de faisselle pour la fabrication des fromages. L'époque du bronze a produit de ces ustensiles de grandes dimensions, absolument analogues aux passoires en terre actuelles.

D'autres échantillons sont ornés de lignes ondulées ou brisées, dont j'ai retrouvé les similaires sur des poteries de même allure provenant des fouilles du Palais de Justice citées plus haut.

Enfin, pour terminer, un fragment de col d'amphore ramassé à côté des précédents ; ce n'est d'ailleurs pas le seul échantillon de ce type trouvé là.

Au cours de nos travaux, dans un réduit formé par un surplomb de la roche, nous avons ramassé, entiers ou en fragments, cinq ou six crânes de chats certainement pas très anciens.

En somme, excellente saison de fouilles, et j'ai cru utile de signaler un peu longuement les échantillons nouveaux du musée de la Société et les conditions dans lesquelles nous les avons trouvés.

Je dois reconnaitre que l'un de nous, M. Antoine Tassera, a été particulièrement heureux : il a ramassé cinq des lames de silex et l'épingle en bronze ; je n'oublierai pas non plus MM. Allègre, Charvet, Morel, Caillet, Terrin, qui ont eu également des chances, variables, il est vrai, mais qui n'ont ménagé ni leurs efforts, ni leur temps.

Lorsque la température et nos loisirs le permettront, nous continuerons l'exploitation de la station robenhausienne des Balmes de Fontaine, dite de Barne-Bigou.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Séance du 3 décembre 1894.

Présidence de M. DE CROZALS, *président.*

—

Lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

CORRESPONDANCE

1° Lettre de *M. le Préfet* au sujet de sa nomination ;

2° *M. Reynaud*, inspecteur primaire à Briançon, adresse à M. le Secrétaire-générale la lettre suivante :

« Monsieur le Docteur,

« J'ai reçu, de Fontgillarde, hameau du Queyras, situé à 2.009m d'altitude, un manuscrit jadis copié (vers 1820) à « l'Ecole de Maistre Daniel » et qui contient une sorte de chronique mentionnant les faits locaux de quelque importance, depuis 1628 jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. J'en ai fait — car il est peu lisible — quelques extraits : je vous les envoie, craignant bien que vous ne puissiez en tirer parti. Il n'y a certainement pas un pays au monde qui ait été plus imprimé que le Briançonnais. Il est fort difficile de trouver de l'inédit. A un quart d'heure de chez moi se trouve un village où chaque année, au 15 août, s'exécute une danse — la *Bas-Cubert* — dont la tradition attribue l'origine aux Sarrazins et qui ne manque pas de pittoresque. J'allais vous en adresser la description : je l'ai trouvée faite, depuis longtemps, dans deux ouvrages sur les Hautes-Alpes ; l'air que chantent quelques vieilles femmes est noté ; pas un détail n'est oublié.

« Dernièrement nous avons, avec M. l'inspecteur d'Académie, fait un voyage à La Grave; nous y avons assisté à la *cuite du pain*. C'est assez typique. On en fait pour un an. Un indigène pénètre dans le four pour sortir les pains. — Il y a même, assez fréquemment, de petites scènes intéressantes, celle-ci entre autres : L'amoureux qui veut révéler sa flamme à quelque jeune fille, tâche, au moment où les pains sont extraits, d'en dérober un. Il le pare ensuite de rubans, et, accompagné de quelques amis — dont le désir principal est de boire un bon coup — il se rend chez les parents de la jeune fille et leur présente, comme une preuve et un gage de son amour, ce morceau noir et peu appétissant, orné pour

la circonstance. J'avais l'intention de faire là-dessus une petite note, mais je crains qu'elle n'ait été faite depuis longtemps.

« Veuillez agréer, etc.

« H. REYNAUD. »

M. *de Crozals* ajoute qu'en effet la danse dite *Bas-Cubert* a été décrite entre autres auteurs par Ladoucette. Il ne connaît rien sur la *cuite du pain* et il engage notre collègue M. Reynaud à poursuivre des recherches dans cette voie.

La correspondance imprimée comprend :

1° *Mélusine ;*

2° *Zeitschrift für Etnologie ;*

3° Un article sur l'*Hérédité, mécanisme et théories (Revue de l'Ecole d'Anthropologie)*, par le Dr *Bordier*.

NOMINATIONS

Sont nommés *membres titulaires :*

MM. Le Dr COMTE;
Le Dr DODERO.
JOSSIER.
Le Dr TUREL.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Le Bureau, par suite de son renouvellement, se trouve ainsi constitué pour 1895 :

Président : M. TARTARI.
Vice-président : M. PRUVOT.
Secrétaire général : M. BORDIER.
Secrétaire des séances : M. CAPITANT.
Archiviste : M. EYSSAUTIER.
Trésorier : M. PEGOUD.

COMMUUICATIONS

L'état social en Dauphiné avant la Révolution.

Notes recueillies par MM. les instituteurs du Dauphiné et publiées

Par M. le Dr A. BORDIER (1).

—

Messieurs,

Feillet, dans son livre la *Misère au temps de la Fronde*, dépeint d'un mot, la situation du paysan français, sous l'ancienne monarchie. Il avait, dit-il, trois ennemis : « la bête fauve, le mendiant, le soldat ».

Les documents que j'ai pu recueillir sur le Dauphiné dans les notes envoyées par MM. les instituteurs justifient pleinement cette assertion, qu'on prendrait à tort pour une boutade humoristique.

Le soldat, avant d'être, comme aujourd'hui chaque citoyen, momentanément armé pour la défense du pays, eut longtemps pour devise ce mot d'une ancienne ordonnance : « Quand l'enseigne chevauche, elle ne doit « rien payer sur les champs. »

La ville de Saint-Marcellin s'était plaint, sous Louis XV, des exploits des contrebandiers; l'intendant l'obligea à faire réparer ses portes et à recevoir quatre compagnies d'infanterie. A chaque corps de garde il fallait fournir la nourriture journalière des hommes : 3 cercles de bois de chauffage, de 3 pieds de long (le cercle avait 1 pied de diamètre) — une demi-livre de chandelle (2).

L'administration de la guerre n'était pas d'ailleurs, en ce temps-là, toujours courtoise avec les municipalités.

Celle du village de Quet, près Corps, recevait en effet, le 30 septembre 1733, l'injonction suivante (3):

« A Corps, ce 30 septembre 1733.

« Messieurs,

« Votre communauté ne faira faute d'envoyer en ce lieu, lundi comté, « le 5 octobre, à 10 heures du matin, 6 bettes à bast pour porter partie des « équipages du régiment d'Enjou, qui logent en ce lieu, et, faute par vous « d'y satisfaire, vous y serez contraints en pûre perte, par logement des « gens de guerre, et resterez responsables du retardement du service de

(1) Ces notes ont été publiées par MM. les instituteurs dans le travail qui leur avait été demandé pour le Centenaire des Etats de Vizille. Voir page 165 les renseignements au sujet de cette publication. — Dr A. B.

(2) M. Bonnat, instituteur à Saint Marcellin.

(3) M. Bernard, instituteur à Corps.

« Sa Majesté. Je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant ser-
« viteur.

« GOURNIER.

« Vous donnerez cinq sols à l'express — plus vous amènerez le même « nombre que dessus le samedi trois du présent mois d'octobre, — plus « vous amènerez le même nombre le neuf du présent, sous les peines que « cy-dessus.

« A Corps, le susdit jour et an que dessus.

« GOURNIER.

« *A Messieurs les Consuls de Quet.* »

Le mois suivant, Sa Majesté devait elle-même passer, et le consul de Quet recevait cette autre lettre :

« Monsieur le consul de Quet,

« Vous ne ferez faute de vous rendre vendredi matin, aux Meyers, avec « Laurent Vial et autres notables de votre communauté et faire amener « le mulet qui doit servir pour Sa Majesté, bien arnaché, pour que nous « fassions le pris et convenions avec heux, pour le pris. Ne manquez « pas, la chose presse. Je suis véritablement votre serviteur.

« CHUSIN.

« Aux Meyers, le 7 octobre 1733.

« Donnez cinq sols au messager » (1).

A défaut du passage de Sa Majesté elle-même, celui des Princes et Princesses, même étrangers, n'était pas moins redoutable pour la population.

En 1783, à *Cléon-d'Andran* (Drôme), « Il est ordonné aux sieurs consuls « et officiers de la communauté, de commander le nombre de corvéables « nécessaires, pour lundi matin 30 du présent mois, à l'effet de combler et « réparer les ornières, mauvais pas, dans l'étendue de la tâche de ladite « communauté, sur la grande route, et la rendre plus commode et plus « roulante, au prochain passage de M. le comte et de Mme la comtesse de « Meklembourg.

« 15 juin 1783.

« Vous payerez au porteur dix sols.

« Signé :

« PELLAPRA. »

Déjà, en 1753, son Altesse Royale l'infante d'Espagne était passée à Cléon-d'Andran.

« A cette occasion, écrivait-on aux consuls, la communauté fournira « 30 corvéables à bras et 3 tombereaux attelés de 2 bœufs ou mulets, « conduits chacun par un charretier, qui portera du fourrage pour 3 jours, « les quels travailleurs seront munis de pelles et pioches, pour combler « les ornières.

« Signé : ROUVEYRE.

« Vous payerez à l'express 6 sols. »

(1) Bernard, instituteur à Corps.

Partout, d'ailleurs, les communautés avaient à fournir à la nourriture des soldats.

En 1688, le gouvernement de Louis XIV, craignant une invasion du côté du Piémont, fit établir une ligne de défense, qui reliait le fort Barraux à Baiançon. Un camp fut établi au col de Pertis, sur le territoire de Besse, un autre au col du Lautaret : les deux camps, sous les ordres du lieutenant de Quinsy.

Toutes les communautés limitrophes étaient réquisitionnées pour les vivres et les transports On trouve aux archives de *Besse* (1) bon nombre de billets de réquisition signés « lieutenant de Quinsy ». Les casernements ne furent vendus qu'en 1775, et le souvenir n'en n'est pas encore effacé, car une vieille construction se nomme encore dans le pays : *les Casernes*.

Même en temps ordinaire, les communautés avaient à subvenir à l'habillement des miliciens.

En 1768, la communauté de Saint-Christophe recevait la lettre suivante (2) :

Aux Maire et Consuls et Officiers municipaux de Saint-Christophe,

« Le Roy nous ayant fait adresser ses ordres pour fournir à chaque « soldat de milice un petit habillement et équipement, composé d'une veste « de drap, coiffé d'un chapeau, d'une cravate noire, de 2 chemises, d'une « paire de guêtres, d'une de souliers et d'un havre-sac, et l'intention de Sa « Majesté étant que cette fourniture soit supportée, ainsi que les frais « ordinaires de la levée des miliciens, par les communautés de cette pro- « vince, qui contribuent à la formation du bataillon de Romans et de « Valence, pour porter ces bataillons au complet de 700 hommes, ordon- « nons :

« Il sera payé, par les communautés de cette province, la somme de « 48 livres, 6 sous, 8 deniers pour chacun des soldats de milice qui seront « levés.

« Signé : PAJOT.

« Et plus bas : Pour Monseigneur :

« MARTIN. »

Mais les communautés n'étaient pas toujours assez riches pour faire cette dépense :

En 1734, le châtelain de *Jonage* écrit à l'intendant du Dauphiné :

« ... A l'égard des fournitures ou dépenses faites ou à faire, concernant « les miliciens de la présente année, nous ferons une délibération dans

(1) M. l'instituteur de Besse.
(2) M. l'instituteur de Saint-Christophe.

« une assemblée générale, pour demander la permission d'en faire l'impo-
« sition au premier rôle que nous ferons, en vous priant de nous vouloir
« accorder votre certificat pour justifier cette dépense... A l'égard des 25
« livres pour le chapeau, veste, souliers, guêtres, chemises et hâvre-sac,
« je vous assure que nous sommes hors d'état de les pouvoir payer, mais
« nous l'imposerons » (1).

Les hommes équipés, il fallait encore les payer et les nourrir.

« Il est ordonné aux officiers de la communauté des Granges Gontardes
« (2) de fournir 4 hommes armés de fusils, d'épées, ayant 4 coups à tirer,
« de les faire trouver, le 20 du courant, à Saint-Restitut et ce, outre les
« 10 hommes que la communauté de la Garde fournit. Les quels hommes
« se muniront pour 10 jours de vivres et aux quels il sera payé 4 sols de
« solde, par jour et chacun. Le tout à peine de désobéissance d'exécution
« militaire, étant pour le service du Roy.

« Montélimar, 16 octobre 1726. »

Ces miliciens étaient d'ailleurs choisis par un véritable tirage au sort.

A *Pont-en-Royans*, un document, trouvé par l'instituteur et daté de 1726, appelle au tirage au sort tous les habitants de 18 à 40 ans, ayant au moins 5 pieds, pour la levée de 2 miliciens qui devront aller au service du Roy.

Chaque communauté réglait ce tirage au sort un peu à sa fantaisie.

A *Clavans*, le consul et les officiers de la communauté faisaient le dénombrement de tous les garçons et hommes veufs sans enfants, de 13 à 40 ans, et, à leur défaut, des gens mariés de 20 ans et au-dessus. Le tirage au sort avait lieu au Bourg-d'Oisans.

A *Artas*, le vice-châtelain dressait la liste des jeunes gens et jeunes mariés de 18 à 25 ans. En observation : un tel était exempté comme domestique du seigneur, tel autre comme fils d'un de ses fermiers. Le tirage avait lieu à Bourgoin.

A Anthon, tous les hommes de 20 à 40 ans, mariés ou non, tiraient au sort. Ce tirage avait lieu de la façon suivante :

Il y avait deux sortes de numéros ; des bulletins blancs, et d'autres sur lesquels était écrit le mot *sort*. On mettait dans un sac, avec les bulletins blancs, autant de numéros portant l'inscription *sort* qu'on voulait prendre d'hommes.

Le rôle des conscrits était dressé par le châtelain et par les consuls de la communauté ; il était publié un dimanche, à l'issue de la messe paroissiale.

En 1767, à *Solaize* (3), une somme de 6 livres est attribuée à Pierre Mitiffiot, capitaine châtelain. pour *toiser* les garçons sujets à tirer au sort

(1) M. Lafaye, instituteur à Jonage.
(2) M. l'instituteur des Granges Gontardes (Drôme).
(3) M. Perier (Marc), instituteur à Solaize.

pour la milice. Le consul les conduisait à Vienne où ils tiraient et étaient visités. Il recevait 12 livres pour son déplacement, mais il devait faire boire à ses frais les jeunes gens et donner 1 livre au chirurgien chargé de passer la visite, 1 livre aux sergents qui maintenaient l'ordre.

Malgré tous les règlements, il arrivait que des communautés se montrassent récalcitrantes,

Le 28 novembre 1762, l'autorité militaire de *Saint-Paul-Trois-Châteaux* écrivait en effet à la communauté des Granges-Gontardes :

« Je suis informé, Messieurs, qu'il n'a pas paru aucun jeune homme de « votre paroisse aux lieu et jour indiqués pour se faire enregistrer dans « l'état, sur lequel ils doivent être appelés après-demain; à notre ville, au « tirage des soldats provinciaux. Je vous envoie un exprès pour vous rap- « peler les ordres du Roy, que l'on ne peut pas enfreindre impunément, « et vous prévenir que, malgré tous les égards que je voudrais avoir pour « vos habitants, je ne pourrai me dispenser de sévir contre eux, s'ils per- « sistent dans leur désobéissance. »

Ceux qui étaient incorporés ne se faisaient d'ailleurs pas faute de déserter.

A *Donzère* notamment, actuellement dans la Drôme, on désertait fréquemment. Le Roy avait fini par promettre 200 livres à qui arrêterait un déserteur et avait dû menacer d'une amende de 300 livres les officiers municipaux qui n'auraient pas prêté la main à la recherche des déserteurs.

Le patriotisme n'était pas alors compris comme il l'est aujourd'hui et ceux qui essayaient ainsi de se soustraire à un impôt si lourdement établi d'ailleurs, n'étaient pas, dans leur for intérieur, de plus grands criminels que ceux qui fraudent aujourd'hui l'octroi par exemple.

Ils avaient, d'ailleurs, sinon une excuse, au moins une circonstance atténuante, *la misère profonde* où se trouvait la population.

La multiplicité, la variété, l'inégalité des impôts, les corvées, les épidémies, les famines entretenaient cette misère à l'état chronique.

La misère (les impôts).

En 1772, le bourg de Vif avait à payer 5.948 livres (1).

La petite commune de Presles (2), canton de Pont-en-Royans, qui portait en 1754 le nom de *Champevers*-, comptait 112 hommes et jeunes gens de plus de 16 ans.

Or elle payait :

(1) M. Roux, instituteur à Vif.
(2) M. Sautic, instituteur à Presles.

Pour la taille........	1.482 livres	9 sous	7 deniers.
Capitation...............	1.075 —	7 —	» —
Chemins royaux.........	1.600 —	» —	» —
Équipement d'un milicien.	22 —	9 —	» —
Charges locales..........	71 —	12 —	» —
Total............	4.257 livres	17 sous	7 deniers.

La commune de *Donzère* (Drôme) payait, en 1785 (1), la somme de 15.700 livres, ainsi répartie :

Vingtième..............................	3.195 livres
Sou..............................	450 —
Taille..............................	2.639 —
Capitation..............................	1.985 —
Impôts accessoires..............................	1.986 —
Vingtième d'octroi..............................	46 —
Total.............	10.302 livres.

Auxquelles sommes il faut ajouter :

Le cens..............................	200 livres.
La dîme..............................	5.000 —
Dons au seigneur..............................	200 —
Total................	5.400 livres.

La dîme due au clergé était particulièrement onéreuse et vexatoire. Chorrier (2) lui attribue une origine assez singulière: Les Romains, dit-il, dans les provinces vaincues, avaient pris pour eux les meilleurs fonds. Ils avaient laissé le reste aux habitants, à la condition que ceux-ci leur payeraient le 1/10 du revenu. Quand les empereurs d'Occident furent devenus chrétiens, ils firent, présent de ce privilège à l'Eglise. Mais la dîme s'étendit aux seigneurs laïques et au Roy lui-même.

Et la dîme n'était pas toujours le 1/10, c'était parfois le 1/6, comme à *Saint-Arey*, près La Mure, où les impôts ainsi prélevés par le curé se nommaient les *Seisses* (3).

A *Oyet*, la dîme était payée à un couvent de Bénédictins, dont la maison mère était à Versailles.

Ces moines avaient, en outre, le droit de *garenne* et de *colombier* et prélevaient un ras d'avoine sur chaque feu.

(1) M. Bompard, instituteur.
(2) Chorrier, liv. IV, cap. XI.
(3) M. Bernard, instituteur.

On ne pouvait, à *Faramans*, enlever les récoltes, avant que le collecteur de la dîme fut passé, dût-on laisser survernir le mauvais temps ! Cependant, en pareil cas, il était d'usage, en guise de sommation, de crier par 3 fois, devant la porte du chateau : *Dîmier ! dîmier ! dîmier !*

A *Saint-Pancrace*, canton du Touvet, les bois et pâturages appartenaient à l'évêque de Grenoble (1).

A *Saint-Agnès*, canton de Domène, la dîme de toutes les récoltes était payée au curé de Saint-André de Grenoble (2). La misère semble avoir singulièrement détruit l'importance de ce pays. On y voit encore, parait-il, de nombreuses ruines, dans les forêts de sapins. Ce sont autant de maisons et de hameaux que la misère a fait abandonner.

A *Saint-André-en-Royans*, la dîme rapportait au curé 200 charges de vin (3).

Le temps, l'usage avaient cependant apporté, parfois, certaines compensations à la dîme.

A *Meyzieu*, par exemple, le curé touchait 1/10 du chanvre, qui formait la principale récolte du pays, mais il devait fournir la corde pour sonner les cloches et enterrer gratuitement les habitants de Meyzieu. Seuls les passants et les enfants étrangers mis en nourrice dans le pays étaient enterrés moyennant rétribution.

A *Saint-Chef*, le chapitre de Saint-Chef, qui percevait la dîme, fournissait du pain aux femmes en couches.

A *Lans*, le curé prélevait la dîme du blé, mais il donnait la paille.

Lorsque la dîme ecclésiastique était payée, c'est le seigneur qu'il fallait alors satisfaire.

Le seigneur de *Saint-André-en-Royans* possédait (4) :

Le droit de banalité : four, pressoir, moulin.

Le droit du bon vin : lui seul pouvait vendre du vin en août.

La taille.

La corvée.

La géage : 24 sous pour toute eau de source traversant le chemin.

Le fournage : impôt de 3 livres sur chaque cheminée de cuisine.

Droit de chasse ; de colombier.

A *Tréminis*, les habitants s'étaient engagés, depuis le 27 septembre 1557, à payer chaque année, solidairement les uns pour les autres, le jour

(1) M. Ch. Rebuffet, instituteur.
(2) M. Paganon, instituteur.
(3) M. Déchau, instituteur.
(4) M. Déchau, instituteur.

de la fête de tous les Saints, dans les mains du seigneur ou de son représentant :

Deux cent septante setiers, moitié froment, moitié avoine.

Quarante livres argent.

Trente-six poules.

Le seigneur de *Valence*, qui était l'évêque, touchait, à titre de redevance, les sommes suivantes :

Les revendeurs	de grain, lui donnaient 2 deniers par livre.	
—	de sel, 12 derniers par *sommée*.	
—	de billon ou d'argent, 4 deniers par marc fin.	
—	de drap.	2 deniers par livre.
—	de mercerie,	
—	de fer,	
—	de cordes,	
—	poissons,	
—	cuir,	

Les bouchers, lui donnaient,	4 deniers par bœuf.
—	2 par porc.
—	1 par mouton.
—	1 obole par agneau et chevreau.
Les cordonniers, lui donnaient,	1 obole par paire de souliers.
—	1 denier par paire de patins.
—	2 deniers par paire de bottes.
Les tailleurs, lui donnaient,	4 deniers par vêtement complet.
Les logeurs, —	1 denier par coucher.
Les meuniers, —	1 obole par sétier de blé.
Les bateliers, —	de 12 deniers à 5 sols selon la grandeur de la barque.

Les corroyeurs, lui donnaient	6 deniers par semaine.
menuisiers, —	
serruriers, —	
bourreliers, —	
gantiers, —	
barbiers, —	
tisserands, —	
orfèvres, —	

Il pouvait, en outre, tout acheter à vil prix, prix fixé par lui d'avance.

Il percevait la dîme.

Il percevait le droit d'entrée sur les denrées.

Les pêcheurs devaient travailler pour lui dans la nuit du mercredi Saint.

Les mariés lui devaient un plat garni de viande.

Enfin tout propriétaire d'un *âne* devait travailler pour l'évêque tous les samedis compris entre la Toussaint et Noël.

A la *Villette-d'Anthon*, d'après une charte du 10 avril 1652, chaque laboureur possédant 2 bœufs devait payer par an au seigneur :

6 bichets et 2 coups (1) de seigle.
8 ras d'avoine.
4 corvées de bœufs.
2 gélines.

Celui qui n'avait que 1 bœuf devait:

2 bichets et 1 coupe seigle.
2 ras d'avoine.
4 corvées à bras.
2 gélines.

Les denrées se payaient à la Saint-Martin.

Les corvées, moitié à la Saint-Jean moitié à Noël.

A *Anthon*, en 1652, appartiennent au seigneur le baron de *Goth,* un Burgonde vraisemblablement, toutes les terres vacantes et, lorsque les dites terres se labourent, le seigneur y prend la tâche *septième* (1/7) des grains et pailles qui y poussent.

Appartiennent aussi audit seigneur *toutes les langues* des bêtes *tuées* (2).

Tous ceux qui vendaient du vin pendant le mois d'août devaient payer au baron de *Goth* 6 deniers par *asnée* de vin.

« Toutes les fois que le Seigneur viendra à Anthon, il pourra prendre « les poules des bourgeois, autant qu'il lui en faudra pour son hôtellerie, « et ne sera tenu de payer pour chaque poule que 6 deniers. »

A *Oulles*, en 1666, les habitants s'engagent à payer à la Toussaint, dans les mains du Seigneur :

8 agneaux.
30 setiers et 1 eumine de seigle.
3 cartaux avoine.
15 gallines.
15 livres 16 sous de bonne monnaie.

En échange....... Ils peuvent prendre du bois mort dans la forêt du seigneur.

(1) Le bichet valait 33 litres 33. Le coupon 2 litres 7.
(2) M. Dupuis, instituteur.

. Au *Gua*, les habitants devaient, avant de se rendre au marché de Vif, passer devant le château et faire refuser leurs denrées.

Chaque feu devait au seigneur 1 quartal d'avoine.

A la *Chapelle-du-Bard*, canton d'Allevard, en 1680:

« Le noble François du Barral exige, et est en droit d'exiger les lan-
« gues des bœufs et autres bêtes bovines qui se tuent et se vendent dans
« le mandement. »

Il exerce, en outre, le droit de *Picot* : droit sur les denrées vendues dans les tavernes.

Le droit d'*antivage* sur le fer (1).

A la *Chapelle-du-Bard*, le châtelain (1680) « est en coutume de prendre
« à chaque personne portant et conduisant du sel, un main de sel, c'est-
« à-dire autant qu'il pourra tenir en sa main chargée et étendue. »

Il existe dans les archives de la mairie de *Valbonnais* (1) un registre,

(1) M. Martin, instituteur.

commencé en 1711. C'est l'original des reconnaissances de pensions dues à monseigneur le Premier Président de Valbonnais par divers habitants de son marquisat de Valbonnais. Il renferme 158 actes ou reconnaissances de pensions, dont le montant s'élève à *503 livres*, *5 sous*, *3 deniers*.

Plus *8 oies*, *17 chapons*, *2 poulets*, 1 *setier de châtaignes*.

Plus *36 livres* pour la rente du four.

Plus le revenu des mines de charbon du Villard et de Valjouffray.

A *Sardieu* (2), existe une reconnaissance faite, en 1606, par les habitants en faveur du marquis d'Ornacieux.

« Pour chacun personnage et chef de maison habitant de présent et pour l'avenir, faisant feu et domicile séparé.

« Soit tenant 2 bêtes à labour » :

1 quartal froment ;
2 quartaux seigle ;
1 benne avoine ;
1 géline à chacun, carême prenant ;
3 corvées (1 à faner, 1 à vendanger, 1 à Noël) ;
1 chevreau et 1 agneau.

« Soit tenant 4 bêtes à labour :

2 qurtaux froment ;
3 quartaux seigle ;
1 benne avoine ;

(1) M. Barroz, instituteur.
(2) M. Giroud, instituteur.

1 géline ;
3 corvées, 1 agneau, 1 chevreau.

« Pour 6 bêtes à labour :
2 qurtaux froment ;
4 quartaux seigle ;
2 bennes avoine ;
1 géline, 3 corvées, etc.

« Pour chaque travailleur ne tenant bétail de labour, feu et domicile séparé :
1 quartal froment ;
1 quartal seigle ;
3 coupes d'avoine ;
1 géline ;
1 chevreau ;
3 corvées de sa personne. »

A *Tullins*, les droits seigneuriaux consistaient en (1) :
2 fours banaux ;
2 moulins à farine, auxquels on était obligé d'avoir recours

Une exception était faite en faveur des seuls habitants du bourg, qui avaient le droit de moudre au moulin dit de *Rival*, mais encore uniquement ce qu'ils peuvent porter sur leur col, eux et leurs domestiques, et non autrement, à peine de confiscation desdits grains et de 200 livres d'amende.

Le seigneur de *Tullins* avait encore :
1 presse à huile ;
La halle, avec droit de Leidc ;
Les droits sur le marché du samedi, qui consistaient en :
1 cuillerée par quartal sur les grains ;
1 denier sur les marchandises de boucherie ;
Droit sur les langues de bœufs ou de vaches abattus ;
De 3 à 6 deniers pour chaque bête amenée aux foires de Saint-Laurent et Sainte-Luce.

Ces foires duraient trois jours, et il est assez curieux de voir comment était faite la police pendant ces trois jours :

« Sont obligés, pendant ladite foire, de garder les marchandises exposées sur la halle :

« Pendant la première nuit, les *escoffiers* et *corneurs* ou *cuirassiers* (cordonniers et marchands de cuir ;

(1) M. Porte, instituteur.

« Pendant la deuxième nuit, les *maréchaux* et *fourriers* (bourreliers);
« Pendant la troisième nuit, les *couturiers en armes.* »

Il est plus fréquent qu'on le pense de trouver, sous l'ancien régime, des exemples d'autonomie, d'indépendance individuelle. Nos pères étaient beaucoup plus éloignés que nous du *socialisme d'Etat.*

Nous le verrons bien pour le Dauphiné, lorsque je vous montrerai, Messieurs, les notes que j'ai recueillis sur l'administration et la vie municipale.

Les droits seigneuriaux n'étaient pas partout aussi onéreux : à Saint-Marcellin, le châtelain du Mollard, M. de Maugiron, ne possédait, au XVIIIe siècle, d'autre droit que celui de recueillir les eaux des égouts de la ville pour les conduire dans ses propriétés. (M. Bonnat, instituteur).

La misère (les corvées).

A tous les impôts que je viens d'énumérer, il faut ajouter les *corvées.*

En 1752, les corvéables d'*Artas* sont appelés deux fois à une distance de plus de 30 kilomètres, à Grenay et à Toussieux.

« Ils doivent être rendus à 4 heures du matin, approvisionnés de vivres,
« tant pour les hommes que pour les bestiaux, pour trois jours consécu-
« tifs et travailler *vivement*, s'ils ne veulent avoir que ces corvées à faire. »

A *Vif* en 1771 (1), les corvéables vont travailler à la route de Genevrey au Monestier, mais ils supplient l'intendant de vouloir bien employer leurs bras à un chantier plus rapproché, attendu que, vu leur état d'indigence, leur bétail ne pourrait faire ce travail et qu'ils n'ont pour le nourrir que les herbes qu'is *sarclent dans les blés.*

A *La Cluze-et-Pâquier*, en 1776 (1), un document s'exprime ainsi :

« Pour la route de Grenoble à La Mure, qui n'est pas encore achevée,
« nous ordonnons que la moitié du nombre des habitants et des voitures
« de la communauté de *La Cluze-et-Pasquier* sera tenue de se rendre, avec
« pelles et pioches, sur sa tâche, le 30 de ce mois, à 5 heures du matin,
« pour y travailler pendant les 30 et 31 août et 1er septembre, et l'autre
« moitié, le lendemain 2 septembre, pour y travailler aussi pendant les
« 2, 3, 4, et successivement à tour de rôle, jusqu'à l'entière perfection de
« ladite tâche.

« Seront tenus, les corvéables, d'ouvrir les tracés pour la plantation des
« arbres suivant l'alignement des piquets, et, faute par eux d'y satisfaire,
« ils y seront contraints par garnison.

(1) M. Roux, instituteur.
(2) M. Cheruzel, instituteur.

« Chaque corvéable apportera un piquet d'environ 2 pieds pour servir « à l'alignement des plantations d'arbres. »

Hâtons-nous d'ajouter que, dans certaines localités, les corvées étaient plus douces. A *Saint-Pierre-de-Chandieu*, notamment, la corvée n'était pas due ; le seigneur payait toujours généreusement les manœuvres qu'il employait.

Dans la plupart des localités, le paysan arrivait difficilement à équilibrer ses recettes et ses dépenses. La terre était mal cultivée. En outre, ce qui lui appartenait ne constituait pas les meilleurs fonds.

Aussi, en 1700, les habitants de la *Villette-d'Anthon* (1) firent une remontrance au Parlement de Grenoble. Ils se plaignent :

« Que la noblesse et les ecclésiastiques possèdent presque les trois « quarts des fonds, et les meilleurs de la communauté. » Ils expliquent « que les fonds de la communauté forment un total de 16.389 bicherées « et demi, dont les ecclésiastiques et la noblesse possèdent 11.495. Le « surplus n'étant pas le quart du total dudit fonds. » Ils ajoutent : « qu'il « y a, en outre, cinq ou six seigneurs directs qui exigent des rentes et « sévis sur la communauté, et que la dîme s'y perçoit à la cote de *15* sur « tous les fruits. »

La preuve de la mauvaise culture est donnée par le document suivant, qui est une note du consul de *Jonage* pour 1747 (2). Cette année, la récolte de la communauté a été :

Froment	1.530	bichets.
Seigle	1.360	—
Orge	595	—
Avoine	510	—
Fèves	34	—
Pois	12	—

Or, actuellement, ajoute M. l'instituteur, les 4 principaux propriétaires de Jonage récoltent, à eux seuls, 6.000 doubles décalitres de blé, qui fon plus de 1.500 bichets.

En 1709, l'hiver fut rigoureux, la misère grande. Le registre de la mairie de la communauté de *Ruy* (canton de Bourgoin) constate « qu'il n'y « avait pas dans toute la communauté 6 bichettes de froment et de seigle. « Sur 500 familles, il n'y en avait pas 3 qui eussent du blé pour leur « provision. Les pauvres étaient obligés pour vivre de manger l'herbe « qu'ils arrachaient dans les bois et les prairies, laquelle ils mangeaient

(1) M. Cotton, instituteur.
(2) M. Lafaye, instituteur.

« sans pain, sans sel, ni vinaigre, ce qui fit qu'ils devinrent noirs et secs « comme des squelettes et que plusieurs moururent dans les chemins et « dans leur lit. » Le gouverneur du Dauphiné leur envoya neuf minots de sel.

En 1709 et 1710, à *Clavans* et à *Besse*, on ne récolte rien. Le seigle valait 50 à 60 livres le setier, et encore fallait-il aller le chercher dans le Briançonnais. Les habitants mangeaient une *ombellifère globuleuse* (?) qu'ils mangeaient sèche et en poudre.

Même misère à *Jonage* en 1749; le collecteur d'impôts lui-même s'émeut. Il renonce à percevoir (1). « La communauté, écrit le consul, se « trouve épuisée par la perte de tous ses bestiaux, par les mauvaises « récoltes et les corvées. Ils n'ont pu labourer leurs terres, qui demeu- « rent incultes, si bien que plusieurs habitants meurent épuisés de fatigue « et de misère, et que ceux qui restent sont découragés, rebutés et acca- « blés, sans aucune ressource. »

A *Saint-Marcellin* même, en 1758, sous le consulat de M. de Boissieu, docteur en médecine, les habitants se trouvaient dans l'impossibilité matérielle d'acquitter leurs impôts.

A *Renage*, en 1759, les maisons aisées étaient encombrées par les mendiants, par suite de la disette. « Par bonheur, l'année s'est écoulée sans neige, de sorte que, pendant l'hiver, le peuple a pu toujours travailler dehors, ce qui se faisait à vil prix. Les uns se contentaient d'être nourris, d'autres faisaient des journées pour 7 à 8 sous en se nourrissant. On a enlevé beaucoup de pierres dans les champs et fait beaucoup de plantements de treillages. L'argent manquait pour acheter, aussi le peu de récolte ne s'est pas vendu : le chanvre valait de 20 à 24 livres le quintal; le blé, 4 livres et quelques sous le quartal; le vin 10 livres la mesure, et avec cela de nouveaux impôts ! Le bâton d'acier, qui payait déjà 2 livres 19 sous 6 deniers, a été augmenté de 4 sols. Il y a eu un *édit* pour porter la vaisselle d'or et d'argent à la monnaie. »

En 1763, à *Artas* (2), dans une réunion tenue par les habitants, le 25 septembre, il est dit : « Que la majeure partie des corvéables n'ont pas « de quoi vivre pendant le quart de l'année et que plus de la moitié n'est « pas en état de travailler un jour entier ».

A *Presles*, canton de Pont-en-Royans, « nul chemin, pas de route, des sentiers escarpés. Les habitants logent dans de misérables cabanes adossées au rocher » (3).

(1) M. Lafaye, instituteur.
(2) M. Bejuy, instituteur.
(3) M. Sautie, instituteur.

A *Lentiol*, « on ne récolte que du sarrazin ; les bruyères et les fougères couvrent seules la terre » (1)

A *Valbonnais*, sur 200 familles, 60 étaient portées sur la liste de répartition des aumônes et la plupart des propriétaires eux-mêmes étaient pauvres, « frappés par les nombreuses redevances aux seigneurs. »

Epidémies

Dans ces conditions, les épidémies sont fréquentes.

L'hiver 1764-65 enleva au *Villard-de-Lans* plus de la moitié de la population. Le Dr Chabert, qui donnait ses soins aux malades, l'impute à l'eau des puits qui servait seule à l'alimentation.

Theys, qui avait perdu en 1588 plus de 1.800 personnes, plus du quart de la population d'alors (2), est encore décimée au XVIIIe siècle.

A *Frontonas*, la lèpre (ou les maladies de peau qui se confondaient avec elle, syphilis, scrofule, etc.) était fréquente. La tradition rapporte que ces malades étaient relégués dans un hameau de Frontonas dit *Charamel*. Les étymologistes se hasardent à dire que *Charamel* viendrait de *Caro mala*, mais je me garderai de les suivre sur ce terrain.

En 1652, la peste sévit à *Saint-Marcellin* et les malades étaient placés à Saint-Vérand. Plusieurs furent dévorés par les loups et les chiens. Il existe encore, à quelques centaines de mètres de Saint-Marcellin, un lieu dit *Champ des pestiférés* (3).

A *Primarette*, le registre de paroisse, tenu par le curé, mentionne en 1747, « en août et septembre, grande quantité de fièvres, de dyssenterie. « Grande mortalité. »

En 1758, toujours à *Primarette*, le bétail lui-même succombait. « Le « 31 mars dernier, mercredi, dans l'octave du Saint-Sacrement, on bénit « le bétail dans la terre des Chatelières pour le préserver du mal conta- « gieux qui régnait alors. » La sérum-thérapie n'était pas encore inventée !

On n'achetait plus, en 1748, « le vin avait beaucoup diminué de prix depuis la Saint-Jean et tel en avait refusé 25 livres, qui l'offrait au mois d'août pour 14 » (4).

L'*Oisans* tout entier est décimé au XVIIIe siècle par les épidémies.

On s'habituait d'ailleurs à ces épidémies, au moins dans notre pays. Les étrangers étaient moins aguerris ! Témoin le fait suivant, qui fait, en

(1) M. Noyrey, instituteur.
(2) M. Jacquemin, instituteur.
(3) M. Bonnat, instituteur.
(4) M. Vincendon, instituteur.

outre, honneur à l'esprit de nos compatriotes et peut-être ajouté au tableau du caractère dauphinois, si finement touché par notre Président (1):

Il y avait à Clavans, en Oisans, 20 à 30 protestants, tous pauvres. A la révocation de l'édit de Nantes, les dragons vinrent; alors, protestants et catholiques tombèrent d'accord pour employer le stratagème suivant : En signe de deuil, ils hissèrent un drapeau mortuaire à la pointe du clocher. Les dragons demandèrent ce que cela signifiait. On leur répondit, avec calme, qu'une terrible épidémie décimait la population. Ils se le tinrent pour dit et renoncèrent à convertir les hérétiques !

En 1771, à *Colombes*, dans le diocèse de Vienne, vivait un curé philanthrope, archiprêtre de Colombes, Messire *Jean Vallet*, qui a laissé un petit ouvrage sur la misère dont il fut témoin.

Il gémit de voir les paysans succomber sous le poids des impôts, droits et devoirs seigneuriaux. « Le fermier du seigneur, dit-il, fait frais « sur frais, par les ancans et délivrances il est bientôt maître du fonds. « Le fonds ne suffit-il pas? la maison du propriétaire est bientôt par « terre.

« J'ai été témoin, dit-il, d'un paysan qui, pour s'acquitter des droits « seigneuriaux et éviter la rapacité du fermier, qui les exigeait, a vendu « une partie de son bétail, pour atteler à sa charrue, une *ânesse*, une *vache* « et sa *femme* ! (3)

« Plus tard ce paysan a cependant été dépossédé de sa terre.

« Touché de ce spectacle affreux, j'ai tâché de secourir ce malheureux, « l'envoyant en divers pays, chez des personnes de distinction, pour faire « des réservoirs à tenir le poisson, des écluses en terre glaise pour l'ar- « rosage des prairies, ce qui vaut mieux qu'un mur et coûte peu. »

« Ce n'est, dit ce prêtre charitable dans le sens élevé de ce mot, que « forcé de m'ingénier, que j'ai sorti de l'oisiveté, de la misère et du décou- « ragement ce journalier en louage, n'ayant d'autre possession que l'air « qu'il respirait ».

Nous sommes en 1771, et on sent déjà dans ces lignes l'esprit philosophique et philanthropique de la fin du siècle !

Le tableau de la misère est à peu près partout le même.

A *La Combe-de-Lancey* (4) on ne mange que du pain noir fait avec de la

---

(1) Le caractère dauphinois, par M. de Crozals. Voir p. 107.
(2) M. Jacquier, instituteur au Villard-de Lans.
(3) Le fait n'est pas isolé : A *Saint-Arey*, les habitants égratignaient la terre avec l'araire traîné par un âne que l'on attelait avec la *femme* et avec elle les plus âgés des enfants. (M. Bernard, instituteur).
(4) M. Troux, instituteur.

farine d'avoine, du sarrazin et du seigle. Pas de viande. Rarement d'autre boisson que de l'eau.

A *Saint-Marcel-Bel-Acceuil* les bêtes meurent de faim. Chaque matin les voisins s'entraident, pour mettre debout les malheureux animaux. Les *mate-faims* sont la seule nourriture des hommes.

« A *Primarette*, le curé, dont nous connaissons déjà le livre de paroisse, dit pour 1750 : « La misère de l'année précédente a toujours continué « par la cherté du blé, qui est coté 6 livres le quartal de froment, 4 livres « 15 sols le seigle, 25 sols l'avoine, 40 sols le blé noir. » Beaucoup d'ha- « bitants ont fait du pain tout l'hiver avec ces 2 espèces de farine, soit « séparément soit mélangé ».

Malheureusement, peut-être pour modérer notre commisération, mais je le crains aussi, pour rendre hommage à la vérité, le curé ajoute: « Malgré cette disette, les cabarets ont toujours été pleins fêtes et dimanches d'ivrognes et de libertins » (1), « et plusieurs ont passé des semaines entières buvant et mangeant nuit et jour, ce qui en réduit à la misère un grand nombre. » Aussi, « en 1759, le vin s'est vendu jusqu'à 31 livres la charge. Les cabaretiers l'ont vendu 10 sous le pot. Il en est venu de Provence et du Languedoc, de Vienne et de Lyon, qui s'est vendu 28 et 29 livres la charge, *fuste* et vin. »

Charité.

La charité de l'archiprêtre de Colombe n'était pas heureusement un fait isolé.

A *Saint-Marcel-Bel-Acceuil* beaucoup de nobles avaient fait des legs, en faveur des familles les plus pauvres.

Au *Valbonnais* (2), dans un livre intitulé : *Livre de raizon, où est écrit le peu de bien appartenant aux pauvres de la communauté du Valbonnais*, on trouve beaucoup d'actes passés par des particuliers et établissant qu'ils doivent aux pauvres une redevance annuelle en argent et en blé. Au mois de novembre 1739, le total de ces redevances annuelles était de 3.028 livres $\pm$ 90 setiers de seigle.

En 1664, une reconnaissance aux pauvres avait été faite par le Recteur de la chapelle de *Sainte-Croix*, fondée dans l'église du *Valbonnais*.

A *Corps*, ceux qui contrevenaient aux règlements du *ban de vendange* (fixation de la date des vendanges (3), défense d'aller la nuit dans les vi-

(1) M. Vincendon, instituteur.
(2) M. Martin, instituteur.
(3) La fixation de la date des vendanges différait pour le seigneur et pour les corvéables. Au Touvet, M. Thiervoz, instituteur, a trouvé le document suivant : « Le seigneur.... comme seigneur haut justicier de la Cour, vendangera le lundi 24 et mardi 25, 1780. Le public le mercredi 26 et jours suivants. »

gnes)... voyaient leur vendange confisquée au profit de l'hôpital de Corps.

En 1781, presque toutes les maisons du *Bourg-d'Oisans* ayant été détruites par un incendie, le marquis de *Viennois* fit distribuer des secours importants à tous les sinistrés.

Ceux-ci se montrèrent d'ailleurs reconnaissants, car, lorsqu'en 1793 le marquis fut arrêté comme suspect, le Bourg-d'Oisans tout entier pétitionna et le marquis fut rendu à la liberté (1).

L'Etat lui-même suivait ce mouvement.

En 1768, un incendie ayant détruit *Corps* tout entier, les habitants furent déchargés de la taille pour 10 ans, et on leur remit de suite 20.000 livres en argent, qui devaient être consacrés à l'achat d'ardoises pour remplacer le chaume.

Ignorance

L'ignorance avait bien aussi sa part dans la production de la misère.

A *Frontonas*, dans le canton actuel de Crémieux, les fièvres intermittentes, dues au voisinage des marais, étaient très fréquentes.

Dans la concession qui en avait été faite au maréchal de Turenne, il était stipulé qu'il en devait effectuer le desséchement (2). Or, à plusieurs reprises, les travaux furent commencés, mais, chaque fois, les habitants des communes voisines s'y opposèrent, prétextant que les herbes qui y croissent spontanément nourrissaient leurs bestiaux. On dit même que les frères Coorte, ingénieurs hollandais, qui s'étaient chargés de ce desséchement pour le compte du duc de Bouillon, héritier de Turenne, furent assassinés.

Le desséchement ne fut effectué que bien plus tard, sous Napoléon Ier.

Bêtes fauves

Je n'ai pas besoin, Messieurs, pour justifier le mot de Feillet sur les trois fléaux du paysan d'autrefois : le *soldat*, le *mendiant* ou la *misère* et la *bête fauve*, de vous citer de nombreux exemples.

Les histoires de loups jouent un grand rôle dans le livre de paroisse du curé de *Primarette* en 1752 (1).

A chaque page, on voit mentionné : Tel jour, l'enfant de un tel a été emporté par un loup. et cela en dépit des mesures les plus variées, car, en 1750, le curé note que: « Le 15 may, jour de l'Ascension, on alla en procession au bois *des Mares* pour bénir la croix dite de *Bon Rencontre*, qu'on plante près de la maison d'Etienne Gambes, et on fit l'exorcisme

---

(1) M. Giroud, instituteur à Pessey-d'Oz.
(2) M. Moine, instituteur.

contre les loups et autres bêtes féroces qui dévoraient les enfants. De là, on revint par le bois pour bénir la croix que Guillaume Peyron, maître tuilier, avait plantée près de sa maison, à l'entrée du bois, lieu dit *chemin des Mulets*, pour être préservé de ces animaux (1) ».

Le bon curé avait même fini par schématiser son fait-divers, souvent renouvelé, et se bornait à dessiner sur son livre une *tête de loup* et, au-dessous, il inscrivait le nom de la victime. Il finit par une discussion sur la nature exacte de ces loups (2) et c'est par cette citation que je terminerai moi-même .

« Les loups carnassiers, dit-il, en 1747, ont dévoré trois enfants dans « *Primarette*. On croit que c'étaient des loups-cerviers, mais le vulgaire « soutient que ce sont des *loups-garous* à qui les curés donnent permission « de faire semblable chasse pour fournir aux verreries (3). Rien n'est ca- « pable de leur ôter cette sotte crédulité. »

En 1750, il écrit: « Tous les habitants de Primarette ont persévéré dans la sotte croyance que le curé avait donné permission aux loups-garous de dévorer les enfants. Ils en députèrent deux pour en porter plainte à Mgr l'archevêque, qui écrivit au curé de l'informer plus particulièrement de ces désastres, ce qu'ayant fait, les deux députés passèrent dans l'esprit du prélat pour des méchants et insensés. Ils furent jetés en prison et condamnés, à leur retour, à demander pardon au curé, pieds nus, à la porte de l'église, à la sortie de la messe, en présence de toute la paroisse, la seconde fête de Pâques » (4).

Au sujet de la communication de M. *Bordier*, M. *Prompt* donne lecture, au nom de M. *Ougier*, membre de la section de l'Oisans, du document sutvant :

La situation financière en Dauphiné avant la Révolution;

Par M. OUGIER.

Messieurs,

Aujourd'hui, Messieurs, je vais essayer de vous entretenir d'une question qui préoccupe à juste titre les pouvoirs publics et la masse des cultivateurs, je veux parler des impôts, d'autrefois comparés à ceux qui sont payés aujourd'hui. Or, ce que je relève dans la commune de Besse, on peut le relever dans les autres communes du canton d'Oisans et du

(1) M. Vincendon, instituteur.
(2) M. Vincendon. instituteur.
(3) Il y avait jadis plusieurs verreries à Primarette. On y faisait un verre blanc, mais grossier.
(4) M. Vincendon.

Dauphiné tout entier. Voici ce que Besse payait avant la Révolution :

1° Sur un rôle de blé, 369 setiers, 6 siviers, 2 quartaux ou 1.480 doubles décalitres seigle et orge, dont 4 cinquièmes à M. de Vviennois et 1 cinquième à M. Périer, représentant le seigneur d'Oisans ;

2° lesdits habitants payaient sur un autre rôle, en argent, pour censes seigneuriales, baux, etc., 342 livres.

Voici l'origine de la rente de M. de Viennois : le 16 juillet 1349, le prince Humbert, dernier dauphin, céda la province du Dauphiné en faveur de Charles duc de Normandie, premier né du roi de France, par laquelle donation il se réserve 10.000 livres de rentes dans l'étendue du Dauphiné et il en assigne 2.300 au mandement du canton d'Oisans pour en disposer à sa volonté.

Le 4 février 1350, le prince dauphin fit donation à Amédée de Viennois, son fils naturel, de la somme de 150 livres, qui furent attribuées au canton. Pour parfaire ces 150 livres, il percevait en denrées :

1° 100 setiers seigle apprêtés, soit 600 doubles décalitres seigle, estimés 3 sols 9 deniers le setier ;

2° 200 setiers orge ou avoine, soit 800 doubles décalitres à 2 sols et demi le setier ;

3° 38 cibours ou agneaux, à 8 sols et demi l'un ;

4° 25 quintaux fromage poids ancien, ou 20 quintaux d'aujourd'hui, ou 1.000 kil., à 17 sols le quintal ;

5° 120 poules, à 6 deniers ou 1 demi-sol l'une ;

6° Enfin, 65 livres 14 sols 4 deniers argent.

Ce qui, additionné, d'après les estimations portées, donne le total de 150 livres.

En supposant un instant que nous vivions encore sous ce régime et que nous estimions ces denrées au prix actuel, nous aurions :

1° 600 doubles décalitres seigle, à 3 fr. l'un, ci..........	1.800f	»
2° 800 Id. Id. orge. à 2 fr. 50 l'un, ci	2.000	»
3° 38 cibours ou agneaux, à 6 fr. l'un, ci.............	228	»
4° 10 quintaux métriques fromage, à 50 fr. l'un, ci.....	500	»
5° 120 poules, à 1 fr. 50 l'une, ci..................	180	»
6° En argent, ci..................................	65	70
Total........................	4.773f	70

La somme de 150 livres assignée au canton d'Oisans fut répartie entre les communes, et celle de Besse eut pour sa part :

1° 100 setiers seigle, au prix de ci-dessus ;

2° 194 setiers un quart orge et avoine ;

3° 10 cibours ou agneaux ;

4° un quintal et demi fromage;

5° 12 livres en argent.

Aujourd'hui cela donne :

1° 400 doubles décalitres seigle, à 3 fr. l'un, ci.........	1.200^f »
2° 777 Id. Id. orge, à 2 fr. 50 l'un, ci........	388 50
3° 10 agneaux, à 6 fr. l'un, ci.......................	60 »
4° 60 kilogr. fromage, à 1 fr. l'un, ci..................	60 »
5° 12 livres argent, ci............................	12 »
Total............................	1.720^f 50

Comme les chiffres le démontrent, la répartition était mal faite, ou bien, si les autres communes étaient imposées comme celle de Besse, c'était tout au profit du seigneur, qui retirait bien au delà de la rente qui lui était attribuée. Cette rente, payée en denrées, était grandement augmentée par suite de l'estime dérisoire qu'on donnait à ces denrées.

Mais ce n'est pas tout. Les habitants de Besse, d'après les reconnaissances de 1602, 1702 et 1742, payaient encore aux seigneurs :

1° 168 setiers seigle ;

2° 168 setiers orge et avoine ;

3° 8 setiers trois quarts seigle, 2 setiers orge et avoine pour la Recette, 21 setiers et demi seigle, 19 setiers orge et avoine pour le chevelage et 3 setiers un quart pour autres mas. Ce qui donne :

1° En seigle : 200 setiers 3/4 ou 801 doubles déc., à 3 fr.	2.403^f »
2° En orge ou avoine : 209 setiers ou 836 d. d., à 2 fr 50.	2.090 »
Total..........................	4.493^f »

En résumé, il résulte des détails qui précèdent que, malgré leurs vives protestations, les habitants de Besse, qui ont été jusqu'à plaider avec M. de Viennois, payaient, en 1789, quelques années seulement avant la Révolution :

1° Taille....................................	4.783^l	11^s	9^d
2° Dimes au curé et au prieur..................	1.038	9	9
3° Au seigneur d'Oisans, taille d'août, censes, corvées et moutons...........................	290	»	»
4° Baux ou champarts	52	»	»
5° A M. de Viennois, censes, fromages, cibours....	48	»	»
6° A M. Deviennois et à M. Périer, blé............	2.217	17	9
Total........................	8.429^l	19^s	00^d

Il faut remarquer, Messieurs, que cette somme de 8.429^l 19^d est tout entière au profit du roi ou des seigneurs, et que les dépenses communales,

telles qu'entretien de l'église, du presbytère, des chemins, paiement du garde, secrétaire, dépenses du maire pour la péréquation, tout cela faisait encore l'objet d'un rôle spécial payé soit en argent, soit en blé.

Puis venaient les réquisitions militaires, puisque chaque commune était obligée de nourrir et d'équiper un nombre déterminé de cavaliers ou de soldats. Ces diverses dépenses, qu'il est difficile de préciser, peuvent être portées sans crainte au chiffre de 3.000 fr., ce qui porte l'impôt de la commune de Besse à 11.429 livres.

Pour rendre mon calcul plus clair, je vais citer un titre qui établit la base de l'impôt foncier. Les fonds étaient chargés :

1° De la taille royale qui se montait à 30 sols par sétérée;

2° des dîmes qui reviennent à 10 sols;

3° les cens dues au duc, 5 sols;

4° la taille du mandement, 9 sols;

5° les affaires de la communauté, 10 sols 6 deniers.

Le tout monte environ à 3 livres 4 sols par sétérée.

Or, Besse comptait et doit compter environ :

1.400 sétérées, à 3 liv. 4 s. l'une, ci	4.430l »
Blé de toute nature	5.640 »
Cibours, fromages, réquisitions militaires	1.360 »
Total égal au précédent	11.430l »

Je prends maintenant, à titre de comparaison. les impôts payés par la commune de Besse (année 1893), d'après la situation financière officielle :

Total principal revenant à l'Etat	3.420f 98
Part totale revenant au département	2.054 95
Part revenant à la commune	2.449 87
	7.925f 80
D'où il résulte une différence en moins de	3.505l »

Ainsi, Messieurs, la différence est considérable, et elle le serait bien davantage encore si on y ajoutait les charges dont j'ai parlé tout à l'heure, et les charges qui ne pesaient pas sur la noblesse et le clergé. Aussi, en parcourant nos archives, on remarque à tout instant les justes doléances des populations qui nous ont devancés, écrasés par la misère. Ajoutez à cela des moyens de communication nuls et une culture primitive, restreinte à la récolte du foin, de l'orge et de l'avoine, à l'exclusion de la pomme de terre, qui est aujourd'hui l'alimentation principale de nos montagnes; et vous aurez une idée, Messieurs, des progrès réalisés.

M. *Bordier* donne lecture du document suivant, dont parle M. Reynaud dans sa lettre :

Chronique du Queyras

D'après un vieux manuscrit de Maître Daniel;

Recueillies par M. REYNAUD, *inspecteur primaire à Briançon* (1).

—

1. En l'année 1629, l'armée du roi de France passa dans cette vallée pour aller en Piémond et fit un grand ravage en cette communauté. Le marquis du Sel trahit (marquis d'Uxel).

2. En l'année 1651, le second février, il y avait douze compagnies de Grande guerre en quartier d'hiver dans la vallée de Château-Dauphin, du régiment de Carignan, qui maltraita les paysans, qui furent obligés et contraints de demander 300 baudets, qui virent tuer plus de 60 soldats et désarmèrent le reste. Sur quoi Monsieur le *Vibalif* et sa cour y passèrent avec le baron de Rochefort, conducteur dudit régiment, pour s'informer de tout et n'en purent trouver que 2 morts cachés à l'église de Belins.

3. En l'année 1653, le 6e février, il y avait trois compagnies du même régiment en *Queairas* (Queyras) qui voulaient faire renoncer la vallée. Ils s'assemblèrent au chêteau Queairas où ils firent de grands désordres, et contreniaient (contraignaient) les habitants de la vallée à prendre les armes pour les faire retirer, et il y avait plus de 300 paysans armés; les les soldats tuèrent 4 païsans et violèrent des femmes.

4. En l'année 1654, le régiment de St-André et un régiment de cavalerie demeurèrent en quartier d'hiver dans la valée du Quairas où ils exercèrent de grandes méphaicts. Sur la fin de juillet, ils allèrent au village d'Espras d'amont et d'aval, pillèrent, viollèrent par force, tuèrent 3 païsans, en blessèrent 5 et firent le plus grand mal à Ville-Vieille, fauchèrent les bleds. Il a fallu leur promettre une grande somme d'argent pour avoir la paix. Ils demeurèrent un mois à Moline, avec 3 compagnies de cavalerie.

5. En l'année 1655, Madame de Savoie, avec son altesse royalle, fit massacrer de ceux de la Religion qui étoit au val de Luzerne-St-Martin, les soldats viollèrent, pillèrent, brulèrent, portant les enfants à la pointe des alebardes et exerçant toutes les cruautez imaginables. Quelques

(1) On verra par ce document, dont l'orthographe et le style ont été respectés, quelle peut être la valeur, pour les chercheurs, de ces vieux recueils de notes. Ce récit naïf, que rappelle assez bien le style de nos paysans contemporains, vient, comme une image naïve, *illustrer* l'article précédent sur l'*état social* en Dauphiné.



échapez se sauvèrent par Pragella et autres lieux. Moline avait 400 femmes.

6. En l'année 1656 il fit un sy grand malheur que la foudre descendit du ciel sur la maison de Paul Martin et brûla deux planches, l'une au couvent de la Chape l'autre au Sournier, et deux collones, et ne fit autre mal par la grâce de Dieu.

7. En l'année 1658, le roi vient à Lion avec toute sa cour et madame de Savoie, avec toute sa cour le vient voir. Il interdit le parlement de Digeon.

8. En l'année 1712, l'armée du roi de France passa dans cette ville pour aller en Piémond, il y avait un champs (camp) à Chatelive, l'autre ici à Champ-Sona, un autre à la Riane. Il y avait en tout la quantité de 33 mille personnes. Ils sont passé sans faire grand mal, il y avait de bons ordres, il nous fallait porter du bois à col Vieil.

9. En l'année 1720, notre souverain sire le roi a fai un ordonnance qui donne à des sujets toutes sortes d'impositions de quelle nature que ce soit, et de plus qu'il entend que la taille de 1719 soit toute exigée dans le mois de mars et la moitié de celle de 1720. Ladite ordonnance a été faite le 23 janvier.

10. 1722. Le fils de Guillaume Brunet, de Saint-Véran, est mort d'un coup de coutteau qu'il reçut au coutté du ventre et on n'a peu prouver qui c'était, mais ils étoit en divorce entre eux frères; tellement qu'ils c'étoit battus.

11. 1728. Le second janvier il vient une grande quantité de neige, de sorte qu'il fit une grande lavanche (avalanche) qui vient à Casteroux et emporta 7 maisons audit lieu et tua une vache au sieur Garcin et ne fit autre mal par la grâce de Dieu, et elle partit de Teuronnières.

12. La même année, le 20e may, il fit un grand déluge dans cette vallée et autres lieux, de sorte que l'eau emporta beaucoup des maisons et a gaté plusieurs biens, de sorte que pendant le déluge il vient une grelle qu'il partit trois hommes d'Abrier pour aller sonner les cloches. Quand ils eurent un peu sonné, ils vinrent pour se dessendre et ils trouvèrent deux toises d'eau dans ledit clocher; ils furent contrains de tourner monter sur le clocher et se sauver par le couvert de l'église. Cela était de nuit; le jour suivant, on voyait passer les morts que l'eau avait déterrés; le même jour, il y avait aussi noyé 9 maisons au château et il noya un homme de la Chappellerie jusqu'à Mondauphin.

13. En l'année 1731, beaucoup d'hommes sont allez mètre leurs noms et la date du 17 janvier à la montagne de Lagniel en souvenance de ce

qu'il n'y avait point de neige et s'était tout terrain, et il commença d'en tomber le 18 dudit mois. Il en tomba environ 7 pieds d'hauteur.

14. En l'année 1733, au mois de janvier, il resta un homme et deux enfants à la montagne de Lagneil, lesquels y sont morts de froid.

15. En l'année 1736, le 26e jour du mois Davril, Jean Bellon, feu Jean, du village de Gaudissart, a été matrété dans la maison de Jean Alberge, cabaretier du village de Serre, par Etienne Alberge son fils, et même il en est mort quelques jours après. Dont M. Renaud, procureur inditionel, a fait faire procédure par Monsieur le chatelain de cette vallée, nonbstant procédure faite par Monsieur le vibalif de Briançon, et ledit Jean Alberge, attendu que le larcin et homicide a été comis dans sa maison, il s'est pourvu à la chacelerie (chancellerie) de cette province de Dauphiné et il a obtenu des lettres de grâce, s'étant rendu prisonnier à Briançon, conjointement avec sieur Alberge son fils, ayant fait résolution et conformation des témoins, ledit Alberge a été condamné à payer, premièrement, à la veuve dudit Jean Bellon, 150 l., à ses enfants 600 l. et ensuite tous les frais et dépens, moyennant ce, ils ont été mis hors de cours de procès.

16. En l'année 1743, du mois d'octobre. Donphilip, fils du roi d'Espagne, avec son armée, qui étoit au nombre de cinquante mille hommes, ont commencé de passer au présent lieu de Moline pour s'en aller en Italie, ayant fait un camp au lieu de Serre, appellé la Chirouse, et un autre à Costeroux, à la Gravière-Desplans, à Revitel, al clot dal Courieu, à l'Empoutianne, de même il y en avait aussi au pont de Marons et pré dal Bois et à la Chalp ronde, sans conter ceux qui étoit logez par les maisons, plusieurs capitaines et soldats avec leurs ordres et plusieurs artileries et brigades, dont nous avons été obligés et même forcés à fournir quantité de foin et paille et outre le bois qu'ils ont coupé dans la communauté, étant au nombre de cinquante mille pieds d'arbres. Il nous a encore fallu fournir grande quantité tant pour la cuison du pain de munition que pour le corps de garde.

Quelque temps après, ayant décampé pour suivre leur chemin, ils ont passé à la Chenal tranquilles, mais étant arrivés au château de Pont, le roi de Sardaigne étant fortement retranché avec son armée, y ayant fait aire de grands retranchements, le combat étant donné de façon que les coups de canon et les coups de fusils ayant ronflé sur l'armée de Donphilipe, de sorte qu'il lui est resté à la bataille environ 8.000 hommes sans que l'armée de D'onphilipe en aye peu tuer que 200 hommes, il est vrai que les Molinoyts en ont tué quelquns dans la montagne dont il y avait grande estrémité. Le pain de munition se vendait 3 livres et les espions

ont rapporté que la raine d'Ongrie avait en chemin 11 mille hommes avec 12 pièces de canon pour donner secours au roi de Sardaigne. A cause de cella, ledit D'onphilipe a été obligé et même contraint, avec son armée restante, de s'en retourner sur ses pas. Et ils ont repassé encore au présent lieu de Moline, dont le retour nous a fait plus de mal que le passage. Ils nous ont même presque découvert les maisons et brulez les planches et les portes. Ladite armée était réduite à l'estrémité, tant pour la faim que pour la gellée de froid, qu'il en est resté par la montagne environ 150 hommes, et l'artilerie étant la dernière, ne pouvant pas avancer, les Vaudois du roi de Sardaigne leur ont donné dessus et leur ont pris la plus grande partie. De façon qu'il y a des capitaines qu'il ne leur est resté que l'habit qu'il avoit dessus, et s'étant aussi emparez des canons qui étoit au nombre de douze grosses pièces, sans y comprendre les petites pièces de compagnie. Ils ont été traduits à Turin.

Ledit Donphilipe est parti avec son armée nous ayant réduits en grand domage: nous a aussi laissé plusieurs maladis, tant diarées que fièvres malignes, qui a causé la mort à plusieurs personnes.

17. En l'année 1744, Donphilipe, fils du roi d'Espagne, avec son armée, ayant pris la route pour passer par le col de Vars, pour Saint-Paul a Larche, ensuite il est entré en Piémond entre autre village nommé Planche, où tous les habitants de ce lieu ont fait résistance de se rendre sous les ordres dudit Donphilipe. Il a été obligé de faire maitre le feu au village où il ny est resté aucune maison: Tout y étant péry, excepté les habitants qui se sont sauvez, ensuite ledit D'onphilipe étant allé loger à un village où ledit Donphilipe avait toute sa veicelle or et argent et autres choses preissieuses: trésories et même tous ses cheveaux, dont on a malheureusement mis le feu aux deux bouts de village, de façon que ledit trésories et veicelles dudit Donphilipe et même les cheveaux y ont entièrement péri; puis, de là, s'étant examinez toute l'armée, s'étant mis en bataille aux environs de Dumon, et campez audit lieu, de façon que nous étions obligés de porter les boulets sur notre dos de Mont-Dauphin jusqu'à Saint-Paul, et puis ensuite à Dumon; ledit Donphilipe avec son armée, laquelle était commandée par Monsieur le prince de Conty, ayant attaqué fort et ferme laditte ville et château de Dumon. Et après avoir résisté environ 15 jours, il s'est rendu le 15 du mois d'août. Ensuite les soldats et gouverneur du roi de Sardaigne se sont retirez à Conni. Et ledit Donphilipe et le prince de Conty, après avoir laissé audit Dumon une grosse garnison, ils se sont encheminés audit lieu de Canni avec leur armée, cavalerie, infanterie, lesquels

ont campé audit lieu de Conny après avoir pris un peu de reffranchissement. Ils ont assiégé la ville et fort de Conni après y avoir prescité (persisté) quelque temps; il est arrivé, la campagne finie, un grand froid, qu'il a falu tous se retirer en France ou bien du côté de Nice, où ils ont fait beaucoup de progrès. Ils sont entrés dans le Piémond où ils ont pris beaucoup de villes, Alexandrie, Palme (Parme), Plaissances, Tourtonne, Pavie et autres villages. La même année, dans le temps de la prise du Dumont, il y a passé en partie, par le col de Fromage, ayant campé en plusieurs endroits sur les montagnes, ensuite ils ont encore eu de secours et après avoir été fort bien escortez en passant par la montagne, qu'ils sont tombez sur le retranchement de Pont, qu'avait fait faire le roi de Sardaigne au village de Pont, où il avait été repoussé l'année dernière. L'ayant attaqué fort et ferme, de façon que les fossés étoit remplis de corps morts, ils y sont entrez dedans, le sabre à la main, bayonnette au bout du fusil et alebardes et drapeaux déployés, en criant vive la France. Et l'Espagne, dont le roi de Sardaigne avec son armée ont été obligés et forcés de céder la partie et de fuir. Et toute l'armée étant étendue et campée tant par Belins que tout autres lieux aboutissant au col de Teinde et là, y ayant demeuré quelque temps, de façon que nous étions obligés de faire le charoit de la farine et du pain pour l'entretien de ladilte armée. Puis après, laditte armée s'en est allée rejoindre ledit Donphilipe et le prince de Conty, avec laditte armée en la ville de Conni; la même, le 12e juillet, Monsieur le marquis de Sel est venu ici avec un détachement de Vaudois et autres troupes où ils ont encore fait de désordres; ils se sont fait donner à manger et à boire.

Le 27e du même mois, Monsieur de Rouzier, capitaine d'Audibert et commandant des troupes vaudoises du roi de Sardaigne, dans la ville de Luzano, Boby et autres lieux nous ont fait une ordonnance à la vallée de Quairas, de même à Savine, Seilide et Vars, de porter la contribution dans huit jours audit Boby. Et remis entre les mains dudit sieur Rozier, à peine d'ettre pillez et brulez et soumis à toutes les rigueurs de guerre. C'est ce qui nous a fallu faire expressément. Laquelle ditte contribution se montait, pour le premier quartier, la somme de 32.000 l. et les autres deux quartiers de même payables de quatre en quatre mois. Et à chaque cartier, la même somme, et dans le cas que laditte contribution n'était pas remise n'ayant pas notre quittance en main, nous nosions pas demeurer dans nos maisons, mais nous fuyons dans les bois avec nos bestiaux, les uns d'un côté, les autres de l'autre. Environ le 6e août, il y avait un corps de garde du régiment dans le simentière (cimetière) de l'église de

la communauté d'Aiguilles. Etant arrivées trois ou quatre compagnies de troupes vaudoises, commandées par Monsieur de Rozier, ils ont assiégé le simentière de façon que les soldats sont allés dans l'église, et après avoir résisté, ils ont été obligés de se rendre. On les a amenez en Piémond prisonniers de guerre; nonobstant que nous payons la contribution, nous laissions pas de voir plusieurs Vaudois par les montagnes, qu'on a été obligé de mètre un camp de régiment de Béziez campez au col Viel, de sorte qu'on a fait un retranchement audit col Viel, pour y être retranchez en cas de besoin, dont nous étions obligés, toute la vallée de Quairas, d'y aller travailler en courvée, ayant travaillé une vintène de jours. Le 16e d'octobre de la présente année, il y a passé environ 2.500 hommes, tant Espagnols que Français, commandez par Monsieur Vilalba, commandant espagnol, qui allait pour faire payer à la vallée de Château-Dauphin. Etant cantonez aux lieux de Costeroux et Fontgillarde, le lendemain s'étant encheminés jusque sur la montagne de Lagniel, dont, en ce temps, il faisait un grand froid, entremêlé de pluie, de neige et vent, qu'ils ont été d'obligation de s'en retourner au village de Fontgillarde et Costeroux où ils sont restés cinq jours, dont ils ont porté un grand dommage, tant par bois que par foin et paille et autres, détruites dans les maisons et par les campagnes. Et après avoir envoyé plusieurs mesages dans laditte ville de Chateau-Dauphin pour leur apporter laditte contribution, à peine de souffrir les rigueurs de la guerre, on leur a envoyé quatre hommes pour faire la traitte de laditte contribution, lesquels ont conduit la quantité de huit vaches graces baillées par étraine audit commandant, et soldats espagnols et français, desquels dits quatre hommes ont été retenus, deux pour otages, qu'ils ont amenez avec eux. Et après avoir reçu laditte contribution, qui montait à la somme de 2.000 l., lesdits deux hommes ont été retranchés sans avoir reçu aucun mal.

L'année 1745, nonobstant que ledit Donphilipe fasse beaucoup de progrès dans l'Etat de Milan, ayant même assiégé laditte ville de Milan, il y avait une grosse colonne d'armée qui a passée par Briançon et ensuite au au Mongenèvre, et sont allez se rendre proche d'Exilles et Salabertrant. Et ses artilleries étant le jour à Sainte-Catherine, faubourg de Briançon, dont on nous obligeait de faire le charroy de la farine, prise au magasin de Briançon, et la porter, avec nos bestiaux, aux lieux de Salbertrant et Exilles. Et même nous fallait aussi faire le charroy de la munition, soit-il des boulets de canon, ou poudre, ou autre munition, plus, on nous contregnait d'aller travailler en courvée, de cinquante hommes par courvée, notre communauté de Molines, tant seulement de sorte qu'il y avait envi-

ron cinq mille personnes tous les jours pour faire le chemin depuis Briançon jusqu'au dit lieu de Salbertrant. Etant aux environs du fort d'Exilles, l'on nous faisait porter les faisines (fascines) sur le dos, toujours là où nous étions exposés aux dangers de coups de fusils que l'on déchargeait de temps en temps dudit château d'Exilles. Et lesdits chemins et retranchements étant prêts à les assiéger dans ledit château, l'on y a passé toute l'artillerie : canons et autres munitions qui étaient à Sainte-Catherine, dont étant audit retranchement et prêt à les assiéger dans ledit château d'Exilles, il est arrivé un grand secours au roi de Sardaigne, dans son dit château, de sorte qu'on n'a pas pu l'assiéger. Et toute laditte armée a été contrainte de s'en retirer en France ou la Savoie. Et même l'on a retourné traduire l'artilerie à laditte ville de Briançon.

La même année, 1745, Monsieur Rozier, capitaine d'Audibert et commandant des milisses vaudoises, nous a fait une ordonnance de payer la contribution sur le même pied que sy devant et que la contribution soit portée dans le trésor de Pinirol (Pignerol) dans le terme de quatre jours, à peine d'ettre soumis à toutes les rigueurs de la guerre, et comme nous n'avions pas le moyen de pouvoir subvenir à payer laditte contribution dans ledit terme, [nous avons été obligés d'y envoyer un homme pour ôtage, savoir : Barthélemy Blanc, qui a été détenu même dans les prisons dudit Penirol jusqu'à ce que laditte contribution y a été toute portée.

En l'année 1747, Monsieur Rozier nous a de même encore ordonné de lui payer la contribution, étant campé avec les troupes au lieu de Pic-Roubant, laditte contribution montait en tout la somme de 5.559 livres, 1856 payant argent de Piémond, ayant été obligés, pour faire laditte somme, d'envoyer Daniel Garcin, feu Jean, du village de Gaudissart, lequel, pour ôtage, fut amené à Gigoux et tenu en prison en atandant d'avoir laditte contribution, laquelle fut payée sur la fin du mois d'août et elle nous a puis été rendue dans le courant du mois de septembre et remise entre les mains du sieur Sébastien Garcin, consul et colecteur de laditte année, qui en a fait compensation pour la taille et libret de laditte année.

La même année, les troupes françaises et espagnoles étant encore parties pour aller assiéger feu Estrelles et Exilles, étant parti environ 30.000 hommes pour aller prendre la montagne de l'Assirte, afin de couper les concours des vivres venant audit château, ils ont été repoussés, dont Monsieur le maréchal de Bellile, Monsieur Arneaud et Monsieur de Lamage, commandants généraux, ils ont élé tués, ce qui nous été une grande perte et a été cause qu'il fallut que lesdittes troupes se soyent toutes retirées à Briançon, n'ayant pas peu rien avancer de cette compagnie, ce qui fut

cause que l'on entreprit de faire un fort au lieu de l'Infarnet (Infernet) de Briançon, et que nous fûmes obligez, pendant toute la campagne, d'y envoyer tous les jours 25 hommes de notre communauté en courvée pour y travailler à porter des pierres, bois et gasons pour faire ledit retranchement, n'ayant d'autre payement qu'un pain de munition chacun par jour, étant contraint, tous les Grenoblois, d'y venir travailler le nombre de 2.000 personnes.

Distribution géographique de la carie dentaire en France depuis environ un demi-siècle (1837-1886)

(Etude de géographie et de statistique médicales avec carte);

Par le Dr C. EYSSAUTIER.

—

L'examen du système dentaire dans les grands groupes anthropologiques accuse des caractères nettement tranchés pour chaque race en particulier. C'est ainsi que les races nègre et arabe ont une dentition superbe et se cariant rarement, tandis que les races caucasiques au contraire, tout en possédant de belles dents, paient un large tribut à la carie.

Ce serait peine perdue que de rechercher les premiers documents concernant la principale maladie des dents : la carie. Cette affection est vieille comme l'humanité et tous les peuples, même les plus anciens, en ont été affligés. La mâchoire fossile trouvée à Abbeville (1863) par Boucher de Perthes portait une dent profondément cariée. Les mâchoires fossiles de la caverne de Lombcrives (Aveyron), découvertes par Martin et Garrigou (1864) et appartenant à des sujets de 30 à 35 ans, présentaient deux molaires cariées et une molaire tombée ou arrachée depuis longtemps. Notre savant secrétaire général, M. le Dr Bordier, signale également, dans sa *Géographie médicale*, la fréquence de la carie dentaire chez chez certaines races préhistoriques (Indo-Européens).

Mais si, faute de données certaines sur la plupart des races, l'on ne peut déterminer exactement le coëfficient de la carie dentaire chez elles, du moins est-il permis de l'établir, documents en mains, pour les populations de certaines régions. Ainsi, en France, les règlements militaires exemptent du service : 1° *lorsqu'il y a perte ou carie des dents incisives ou canines d'une des mâchoires* ; 2° *lorsqu'il y a perte, carie ou mauvais état de la plupart ou d'un grand nombre des autres dents*. Nous voilà donc en possession d'éléments sérieux pour apprécier la valeur du système den-

DISTRIBUTION GÉOG

de la

CARIE DE

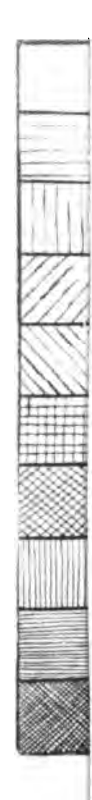
EN FRAN

et

Répartition proportionnelle des exem
sur 100.000 examinés pendant un

par le Dr Charles B





Grenoble. - Phototypie Jourdan.

taire dans une région connue. En effet ces exemptions qui frappent des jeunes gens de 20 ans, les conditions générales étant d'ailleurs les mêmes pour tous, peuvent être considérées avec raison comme reflétant l'état général de la denture de tout un peuple et elles permettent, à l'aide de statistiques, où la fantaisie n'a aucune part, d'établir un tableau d'ensemble au point de vue de la répartition des exemptions, selon les régions et les départements.

Le tableau ci-après et surtout la carte qui accompagne ce travail, indiquent la proportion des exemptions du service militaire pour mauvaise denture, par département (sur 100.000 examinés), pendant une période d'environ un demi-siècle (très exactement 48 ans) de 1837 à 1886.

Les éléments de cette distribution géographique de la carie dentaire en France ont été puisés aux meilleures sources et contrôlés avec soin. Nous avons uti-lisé pour cette étude de géographie et de statistique médicales, les travaux de Boudin, déjà cités dans le *Traité de la Carie dentaire* de M. Magitot, ceux de Chervin et enfin la communication si intéressante de M. Paul Dubois au Congrès dentaire international de Paris (1889). Tous ces travaux ont le même point de départ, à savoir le nombre d'exemptions pour carie dentaire, par département (sur 100.000 examinés), et tous la même source, les archives des conseils de revision.

Tableau comparatif par département des exemptions pour perte de dents sur 100.000 examinés.

Boudin (1837-1849).	Chervin (1850-1869).	Dubois (1850-1885).	Eyssautier (1837-1886).	Noms des Départements.	Exemptés.
1	1	1	1	Puy-de-Dôme	39
2	2	3	2	Haute-Loire	48
5	11	2	3	Cantal	59
»	7	5	4	Savoie.	72
7	2	4	5	Loire	80
8	7	6	6	Morbihan	85
3	6	11	7	Finistère	97
16	9	9	8	Allier	128
24	17	8	9	Lozère	136
12	16	12	10	Aude	140
10	13	13	11	Côtes-du-Nord	142
36	4	7	12	Deux-Sèvres	145
29	14	10	13	Aveyron	152
4	15	18	14	Rhône	159
25	8	14	15	Ardèche	174
15	18	17	16	Ille-et-Vilaine	180
11	25	21	17	Drôme	181
6	24	27	18	Corrèze	187
30	19	15	19	Vaucluse	189
15	28	23	20	Gard	194

Boudin (1837-1849).	Chervin (1850-1869).	Dubois (1850-1885).	Eyssautier (1837-1885).	Noms des Départements.	Exemptés.
20	43	51	21	Moselle	194
34	23	16	22	Tarn-et-Garonne	196
22	12	20	23	Hérault	198
18	26	24	24	Pyrénées-Orientales	200
26	10	19	25	Saône-et-Loire	207
19	22	33	26	Ain	207
13	30	30	27	Tarn	210
28	31	25	28	Hautes-Alpes	224
37	20	22	29	Lot	228
31	27	26	30	Corse	229
27	34	32	31	Isère	239
33	32	28	32	Cher	239
»	21	34	33	Haute-Savoie	261
17	39	41	34	Haut-Rhin	301
50	33	29	35	Seine	309
32	40	39	36	Nièvre	322
42	57	37	37	Haute-Vienne	329
54	29	31	38	Ariège	334
46	35	36	39	Haute-Garonne	334
45	36	35	40	Bas-Rhin	345
40	51	41	41	Creuse	375
22	38	32	42	Meurthe-et-Moselle	386
21	56	49	43	Gers	392
43	50	45	44	Charente	402
58	41	38	45	Vienne	414
39	47	48	46	Jura	416
35	42	54	47	Haute-Saône	436
38	45	52	48	Vosges	441
49	55	46	49	Nord	448
56	59	44	50	Indre	458
51	58	47	51	Var	474
59	64	53	52	Côte-d'Or	539
57	44	56	53	Loiret	544
65	67	59	54	Basses-Alpes	558
53	64	61	55	Charente-Inférieure	562
44	60	62	56	Doubs	565
52	49	60	57	Marne	567
63	61	50	58	Vendée	567
60	54	55	59	Bonches-du-Rhône	570
41	46	65	60	Manche	623
65	48	57	61	Aube	631
9	53	71	62	Mayenne	661
47	66	67	63	Sarthe	694
74	62	58	64	Eure-et-Loir	751
61	65	66	65	Meuse	753
72	71	63	66	Lot-et-Garonne	777
76	37	64	67	Seine-et-Marne	792
55	72	72	68	Loir-et-Cher	805
57	72	69	69	Pas-de-Calais	853
66	74	70	70	Haute-Marne	857
»	80	73	71	Alpes-Maritimes	918

Boudin (1837-1849).	Charvin (1850-1869).	Dubois (1850-1885).	Eyssautier (1837-1885).	Noms des Départements.	Exemptés.
62	69	77	72	Aisne	962
73	77	78	73	Basses-Pyrènées	967
73	77	78	74	Hautes-Pyrénées	1058
81	75	68	75	Maine-et-Loire	1139
68	82	80	76	Indre-et-Loire	1174
80	68	74	77	Loire-Inférieure	1213
82	81	76	78	Seine-et-Oise	1321
64	73	81	79	Yonne	1348
77	78	79	80	Calvados	1351
75	79	82	81	Orne	1543
71	85	83	82	Ardennes	1549
79	83	84	83	Gironde	1791
78	84	86	84	Landes	2081
86	52	40	85	Dordogne	2089
83	86	85	85	Oise	2210
76	87	87	87	Somme	2274
85	88	88	88	Eure	4592
84	89	89	89	Seine-Inférieure	4612

Si l'on examine, d'après cette statistique, la distribution géographique de la carie dentaire en France, on trouve que la carte ci-jointe, peut être divisée, comme nous l'avons fait, en une série de groupes départementaux :

I. — Un groupe de 0 à 99 pour 100.000 examinés, comprenant 7 départements :

1° Puy-de-Dôme (39).	3° Cantal.	5° Loire.	7° Finistère (97).
2° Haute-Loire.	4° Savoie.	6° Morbihan.	

II. — Le plus nombreux de ces groupes, de 100 à 199, avec 16 départements :

1° Allier (128).	5° Deux-Sèvres,	9° Ile-et-Vilaine.	13° Gard.
2° Lozère.	6° Aveyron.	10° Drôme.	14° Moselle.
3° Aude.	7° Rhône.	11° Corrèze.	15° Tarn-et-Garonne.
4° Côtes-du-Nord.	8° Ardèche.	12° Vaucluse.	16° Hérault (198).

III. — De 200 à 299, 9 départements :

1° Pyrénées-Orientales (200)	3° Saône-et-Loire.	5° Hautes-Alpes.	7° Corse.
2° Ain.	4° Tarn.	6° Lot.	8° Isère.
		9° Cher (239).	

IV. — De 300 à 399, encore 9 départements :

1° Haut-Rhin (301).	3° Nièvre.	5° Ariège.	7° Creuse.
2° Seine.	4° Haute-Vienne.	6° Bas-Rhin.	8° Meurthe-et-Moselle.
		9° Gers (392).	

V. — De 400 à 499, 8 départements :

1° Charente (402).	3° Jura.	5° Vosges	7° Indre.
2° Vienne.	4° Haute-Saône.	6° Nord.	8° Var (474).

VI. — De 500 à 599, 8 départements :

1° Côte-d'Or (539). 3° Basses-Alpes. 5° Doubs. 7° Vendée.
2° Loiret. 4° Charente-Inférieure. 6° Marne. 8° Bouch.-d.-Rhône (570)

VII. — De 600 à 699, 4 départements seulement :

1° Manche (625). 2° Aube. 3° Mayenne. 4° Sarthe (694).

VIII. — De 700 à 999, 10 départements :

1° Eure-et-Loir (751). 3° Lot-et-Garonne. 5° Loir-et-Cher (805). 7° Haute-Marne.
2° Meuse. 4° Seine-et-Marne. 6° Pas-de-Calais. 8° Alpes-Maritimes.
9° Aisne. 10° Bas.-Pyrénées (967)

IX. — De 1.000 à 2.000, 10 départements :

1° H.-Pyrénées (1058). 3° Indre-et-Loire. 5° Seine-et-Oise. 7° Calvados (1543)
2° Maine-et-Loire. 4° Loire-Inf. (1213). 6° Yonne. 8° Orne.
9° Ardennes. 10° Gironde (1781).

X. — De 2.000 à 4 600, 6 départements :

1° Landes (2081). 2° Dordogne. 3° Oise (2210). 4° Somme.
5° Eure (4592). 6° Seine-Inf^re^.

La moyenne des exemptions du service militaire, pour mauvaise denture, pendant ce demi-siècle est, en chiffres ronds, d'environ 700 par année. De 1837 à 1849 13 ans), elle a été de 737; de 1850 à 1886 (35 ans), elle n'atteignait que 712. Est-ce à dire que la carie dentaire a diminué en France ? Assurément non ! car il faut tenir compte, dans ces deux périodes, des modifications radicales et inusitées jusqu'alors dans le recrutement. La preuve, c'est qu'à partir de 1872, date de l'ère nouvelle pour l'examen des recrues, la statistique, qui atteignait le chiffre de 968 de 1865 à 1869, tombait subitement de 1872 à 1876 à 683, et de 1877 à 1881 à 397 par an pour 100.000 examinés. Ces périodes correspondent non seulement aux conditions nouvelles, mais sans doute à des instructions ministérielles relatives aux conseils de revision.

En utilisant les premiers documents fournis par Boudin, M Magitot, dont la compétence en ces matières est universellement connue, et qui est de plus un anthropologiste distingué ; M. Magitot, dis-je, avait appelé l'attention sur les origines ethniques de la carie dentaire. Notre statistique, bien que différant sur plusieurs points de celle sur laquelle il a opéré, celle de Boudin, s'en rapproche toutefois dans les parties essentielles, ainsi qu'on peut s'en rendre compte. Aussi, suivant les traces de ce maître, nous chercherons à prouver que notre statistique est justifiable des mêmes comparaisons et que la distribution générale de la carie dentaire en France est liée intimement à celle des groupes ethniques.

Bien que l'ethnologie de la France soit complexe, comme le fait remarquer notre éminent Secrétaire général, on peut dire que quatre groupes ethniques ont présidé à sa formation : groupe celtique, groupe kymrique, groupe celto-kymrique, groupe ibéro-ligure.

1° Groupe celtique.

Les Celtes sont petits, bruns, brachycéphales, premiers envahisseurs, ils remontent peut-être à la pierre polie (Bordier). Ils occupent les départements formant le massif central ; les deux Savoies et les Hautes-Alpes au sud-est et l'ancienne Bretagne (Armorique) au nord. Les groupes celtiques sont ceux qui comptent le moins d'exemptions pour mauvaise denture. La moyenne des exemptés est de 120 à 130 pour 100.000 examinés. Les Celtes ont des dents excellentes et ils rachètent l'exiguité de leur taille par des aptitudes physiques remarquables. C'est dans ce groupe que se trouve le département qui tient la tête de la statistique sans conteste : le Puy-de-Dôme, avec 39 exemptés sur 100.000 examinés.

Ce groupe est incontestablement, sauf la Dordogne dont on ne s'explique pas le chiffre élevé, le plus favorisé au point de vue dentaire et l'un des plus importants ; il comprend 26 départements :

Numéros de classemt.		Exemptés.	Numéros de classemt.		Exemptés
1	Puy-de-Dôme	39	16	Ille-et-Vilaine	180
2	Haute-Loire	48	18	Corrèze	187
3	Cantal	59	22	Tarn-et-Garonne	196
4	Savoie	72	27	Tarn	210
5	Loire	80	28	Hautes-Alpes	224
6	Morbihan	85	29	Lot	228
7	Finistère	97	32	Cher	239
8	Allier	128	33	Haute-Savoie	261
9	Lozère	136	37	Haute-Vienne	329
11	Côtes-du-Nord	142	41	Creuse	375
13	Aveyron	152	44	Charente	402
14	Rhône	159	50	Indre	458
15	Ardèche	174	85	Dordogne	2089

2° Groupe kymrique.

Les Kymris ou Francks, grands, blonds, dolichocéphales, race d'inva-

sion secondaire, venus après les Celtes, ont occupé 28 départements disséminés dans le nord, l'est et l'ouest de la France.

Numéros de classemt.		Exemptés.	Numéros de classemt.		Exemptés.
26	Ain.	207	65	Meuse...........	753
31	Isère.......	239	67	Seine-et-Marne. .	792
34	Haut-Rhin.......	301	69	Pas-de-Calais.....	853
40	Bas-Rhin.	345	70	Haute-Marne.....	857
42	Meurthe-et-Moselle	386	72	Aisne............	962
46	Jura.	416	78	Seine-et-Oise.....	1321
48	Vosges.	441	79	Yonne.	1348
49	Nord............	448	80	Calvados........	1352
52	Côte-d'Or........	539	81	Orne............	1543
56	Doubs....	565	82	Ardennes........	1549
57	Marne...........	567	86	Oise	2210
60	Manche..........	623	87	Somme..........	2274
61	Aube...	631	88	Eure	4592
64	Eure-et-Loir.....	751	89	Seine-Inférieure..	4612

Les populations qui font partie du groupe kymrique ont en général une denture assez précaire et même mauvaise. La tendance à la carie est nettement accusée, ainsi qu'on peut s'en assurer en parcourant le tableau ci-dessus, où figurent seulement 5 départements appartenant à la première moitié de la statistique (Ain, Isère, Haut et Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle). Mais à part ces exceptions, auxquelles on pourrait, à la rigueur, ajouter (Jura, Vosges, Nord), ce qui ne ferait pas même un tiers, ce groupe renferme les derniers départements au point de vue du classement et les peut plus mauvais sous le rapport de la fréquence de la carie dentaire. On ne s'empêcher de constater que le département de l'Ain, tête de ce groupe, qui occupe le 26e rang dans la statistique avec 207 exemptés, coudoie dans ce même groupe le Calvados et l'Yonne avec 1300 exemptés, l'Orne et les Ardennes avec 1500, l'Eure et la Seine-Inférieure avec 4500 exemptés !!!

Toutefois nous ferons remarquer que d'autres causes, difficiles à préciser, viennent certainement s'ajouter aux influences de race pour les derniers départements que nous venons de citer.

3° Groupe celto-kymrique.

Les Celto-Kymris sont des métis des Celtes et des Kymris. Ces tribus occupaient seize départements intermédiaires :

Numéros de classemt.		Exemptés.	Numéros de classemt.		Exemptés.
12	Deux-Sèvres. ...	145	55	Charente - Inférre.	562
17	Drôme.	181	58	Vendée	567
23	Hérault	198	62	Mayenne.........	661
26	Saône-et-Loire ...	207	63	Sarthe	694
35	Seine	309	68	Loir-et-Cher.	805
36	Nièvre.	322	75	Maine-et-Loire...	1139
45	Vienne	414	76	Indre-et-Loire ...	1174
53	Loiret...........	544	77	Loire-Inférieure. .	1212

Ce groupe embrasse, comme le groupe kymrique proprement dit, des départements privilégiés (Deux-Sèvres, Drôme, Hérault et Saône-et-Loire) qui appartiennent au premier tiers; d'autres occupent un bon rang dans la première moitié (Seine, Nièvre) ou dans les premières places de la seconde moitié (Vienne, Loiret). En somme, grâce à l'élément celte, ce groupe métis est de beaucoup supérieur de qualité au groupe kymrique pur, bien qu'il s'en rapproche avec les départements suivants: (Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure), qui font partie du dernier quart de la statistique avec 1000 ou 2000 exemptions, mais qui laissent loin derrière eux eependant les départements qui dépassent 1500 exemptions pour atteindre 4000 et au-delà.

4o Groupe ibéro-ligure.

Les Ibéro-Ligures occupaient le midi de la France et se composaient des Aquitains, des Basques et des Provençaux et se répartissaient sur 17 départements :

Numéros de classemt.		Exemptés.	Numéros de classemt.		Exemptés.
10	Aude	140	59	Bouches-du-Rh. .	570
19	Vaucluse	189	54	Basses-Alpes. . .	563
20	Gard	193	66	Lot-et-Garonne. .	777
24	Pyrénées-Orientles	200	71	Alpes-Maritimes .	918
30	Corse	229	73	Basses-Pyrénées .	967
38	Ariège	334	74	Htes-Pyrénées . .	1058
39	Haute-Garonne. .	334	83	Gironde.	1791
51	Var.	474	84	Landes	2081
43	Gers	392			

La denture des habitants de ces départements du midi n'a ni une

16

égale résistance ni une même valeur. Les huit derniers départements occupent dans la statistique le 3e et le 4e quart, alors que les sept premiers se classent dans le 1er tiers. La majorité cependant se rapproche beaucoup en somme des groupes celtiques.

Pour résumer sommairement le bilan des édentés éliminés par les conseils de revision en France, et sans insister sur une foule de détails que nous avons volontairement passés sous silence, nous ferons observer que la distribution géographique de la carie dentaire en France, semble présenter plus d'un rapport avec le relief du sol. La carie dentaire d'après la carte ci-jointe, tendrait à diminuer quand l'altitude augmente (massif des Alpes, région des Cévennes, des Pyrénées des Vosges; plateau Central, plateau de la Bretagne, plateau de la Brie). Ces régions privilégiées correspondent en général au groupe celtique, c'est-à-dire, ainsi que nous l'avons vu, aux meilleures dentures, représentées sur notre carte et notre tableau par le plus petit nombre d'exemptions. Le groupe kymrique est le plus mal traité de tous ; les autres groupes renferment les éléments les plus divers et le plus souvent, sans caractères bien tranchés.

En somme l'état de la bouche en France, d'après notre statistique, peut être considéré comme bon. Les trois quarts des départements français comptent à peine 5 ou 6 exemptés en moyenne (sur 1.000 examinés), pendant une période de cinquante ans environ. Ce qui est peu, on en conviendra. Mais si de l'état de la denture de la jeunesse mâle d'une grande nation, il est permis de déduire la qualité générale des dents de toute une région, notre pays, à cet égard comme à bien d'autres, peut être considéré comme un des plus favorisés.

DISCUSSION

M. *Bordier* constate avec plaisir que les recherches de M. Eyssautier, tout en confirmant pour une période plus moderne les faits qui ressortaient déjà des cartes de Boudin, leur donnent une plus grande précision. Le grand fait de l'opposition, au point de vue de la carie dentaire, entre les Celtes et les Kymris, demeure plus évident que jamais. Un point intéressant, c'est la tache que font, dans le Sud-Ouest de la France, les départements de la *Dordogne* et des *Landes*. Cela est en rapport avec une invasion historique des populations kymriques. L'*Isère* présente bien les traces de son mélange de Kymris et de Celtes. M. Eyssautier met en outre en lumière un fait indiscutable, c'est la rareté de la carie sur le plateau central

de la France. Mais il ne faudrait pas, et ce n'est évidemment pas l'opinion de M. Eyssautier, voir là une question de climat, de terrain, d'alimentation, etc. Le plateau central semble moins maltraité par la carie dentaire, mais cela tient à ce qu'il est habité par les Celtes et les Celtes y sont plus nombreux qu'ailleurs, parce que là, comme ailleurs, ils ont été refoulés par les envahisseurs Kymris. Ce n'est pas comme plateau central et comme groupe géologique spécial, que le plateau central échappe à la carie, c'est comme pays habité par les Celtes.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

Membres titulaires

MM.

Dr ALLARD, professeur à l'Ecèle de Médecine et de Pha.macie.

Dr ANNEQUIN, médecin principal.

BARBARIN, instituteur.

Dr BAYSSAS, médecin aide-major au 140e de ligne.

BENOUVILLE, ingénieur des arts et manufactures à Paris, architecte du Gouvernemont, architecte des monuments historiques.

Dr BERGER, directeur honoraire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

Dr BERLIOZ, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

BERTILLON (Alphonse), chef du service anthropométrique à la Préfecture de police de Paris.

BLAIGNAN, avocat général.

Dr BORDIER, Directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

BOUVIER, constructeur mécanicien.

CAPITANT, professeur à la Faculté de Droit.

CHARBONNIER, directeur de l'Ecole supérieure des instituteurs.

CHENAVAZ, conseiller général,

Dr COMTE, chirurgien de l'Hôpital.

DE CROZALS, professeur à la Faculté des lettres.

DELON, professeur au Lycée.

Dr DESCHAMPS, professeur suppléant à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

Dr Paul DODERO, chargé de suppléance à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

Dr DOUILLET, professeur suppléant à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

DOUILLET (l'abbé), professeur au petit Séminaire du Rondeau.

DUBOIN, procureur général.

DUCLOT, adjoint au Maire de Grenoble.

DUGIT, doyen de la Faculté des lettres.

Dr DUPUY.

MM.

DURAND (Armand), chef de la comptabilité au ministère de la justice.

Dr EYSSAUTIER, secrétaire général du Syndicat médical du Sud-Est.

FÉLIX, artiste peintre.

Dr GACHÉ, Maire de Grenoble.

Dr GAILLARD, médecin-major des batteries alpines.

GAILLARD (Octave), médecin-directeur de l'établissement hydrothérapique de Bouquéron.

Dr GALLOIS, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, membre du Conseil général des Facultés.

Dr GIRARD, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, vice-président de la Commission administrative des Hospices.

Dr GIRAUD, médecin aide-major des Pompiers de Grenoble.

Ch. GIRAUD, avocat.

GIRAUD, pharmacien.

GIROUD, ancien pharmacien.

GUÉTAT, professeur à la Faculté de droit.

GUIGONNET.

JACCOMETTI, publiciste.

JACQUET, instituteur à Grenoble, membre du Conseil départemental de l'instruction publique.

JOSSIER, secrétaire général de la Préfecture.

JULLIEN, lieutenant au 14e bataillon de chasseurs alpins.

LABATUT, chargé de cours à l'Eéole de Médecine et de Pharmacie.

LACHMANN, professeur à la Faculté des sciences.

MAIGNIEN, conservateur de la Bibliothèque.

Dr MARIE, inspecteur des Enfauts assistés.

MARTINAIS, vice-président du Tribunal civil.

MARQUIAN, adjoint au Maire de Gredoble.

MERLIN, directeur du *Réveil du Dauphiné*.

MEUNIER, agent-voyer d'arrondissement.

MILANTA, avocat.

Dr MONTAZ, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

MOURET, sous-inspecteur des Enfants assistés.

MULLER, bibliothécaire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

Dr NICOLAS, médecin de l'Hôpital.

Dr PÉGOUD, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

H. PERRET, conseiller de Préfecture du Rhône.

Dr PERRIOL, chef des travaux anatomiques à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

PICAUD, maître répétiteur au Lycée.

Dr PLAUSSU.

Eugène PLAUSSU.

Dr PORTE, professeur suppléant à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

MM.

PORTE (Armand), avocat.

Dr PROMPT.

PRUDHOMME, archiviste départemental.

PRUVOT, professeur à la Faculté des sciences.

RENAVENT, entrepreneur.

RÉROLLE, conservateur du Muséum d'histoire naturelle.

REY, inspecteur d'Académie.

REYNAUD, inspecteur primaire à Briançon.

RIVAIL, avocat.

ROBERT (Edmond), ancien Préfet de l'Isère.

ROGER (Edmond), Préfet de l'Isère.

ROMANET, instituteur à Grenoble.

ROUSSET, publiciste, greffier de la Iustice de paix.

ROZIER (Gabriel).

SALMON (Philippe), vice-président de la Commission des monuments mégalithiques de France.

SAVIGNÉ, imprimeur.

TARTARI, doyen de la Faculté de droit.

Dr TROUILLET, médecin aide-major au 14e bataillon de chasseurs.

Dr TUREL, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

VALLIER, avoué au Tribunal.

VILLARET, directeur de la Voirie.

ZELLER, recteur de l'Académie de Grenoble.

Membres correspondants

ARRAGON, au Bourg d'Oisans.

BERNARD, pharmacien au Villard-de-Lans.

BOMENEL, receveur d'enregistrement au Bourg-d'Oisans.

CHABERT, notaire au Bourg-d'Oisans.

CHAMBARD, pharmacien à St-Symphorien-d'Ozon.

CHANTRE, sous-directeur du Muséum d'histoire naturelle de Lyon.

CHARBONNEL, receveur des Contributions indirectes au Bourg-d'Oisans.

CHION-DUCOLLET, notaire à La Mure.

DEVAUX (l'abbé), professeur à l'Université catholique de Lyon.

FAURE, receveur des Postes au Bourg-d'Oisans.

FÉVELAT, chef de comptabilité à la Foncière lyonnaise.

FOURNET, pharmacien au Bourg-d'Oisans.

GASTON, au Bourg-d'Oisans.

GIRARD, instituteur à Beaucroissant.

MM.

GUEYFFIER (Abel), juge de paix à St-Etienne-de-St-Geoirs.
HERMEL, percepteur au Mont-de-Lans.
JACQUEMET (Achille) secrétaire de la Mairie de Vaujany.
LACASSAGNE, professeur à la Faculté de Médecine de Lyon.
LAUGIER, secrétaire-général du Mont-de-Piété de Paris.
MARION (Auguste), artiste peintre à Alger.
MIELLE, à Lyon,
Dr OLFAN, à St Marcellin.
ORCEL, au Bourg-d'Oisans.
OUGIER, Maire de Besse-en-Oisans.
RAMEL père, adjoint au Maire du Bourg-d'Oisans.
RAMEL (Ernest), au Bourg-d'Oisans.
RIBOULET, conducteur des ponts et chaussées au Bourg-d'Oisans.
ROUX (Ernest), receveur d'enregistrement à Ventavon (Hautes-Alpes).
SANSEIGNE, percepteur au Bourg d'Oisans.
SIAUD, au Bourg-d'Oisans.
SUTTER, lieutenant au 30e chasseurs, à Embrun.
TARDIEU, pharmacien à Sisteron.
VAUJANY père, au Bourg-d'Oisans.
VAUJANY fils, greffier de la Justice de paix du Bourg-d'Oisans.
VIEUX, Maire de la Garde-en-Oisans.

TABLE DES AUTEURS

TABLE DES MATIÈRES

Ce Bulletin est publié par fascicules trimestriels.

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

TOME SECOND

N° 1. — AVRIL 1895

SOMMAIRE

GRENOBLE

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VEUVE RIGAUDIN

8, Rue Servan, 8,

1895

En vente à la Librairie Gratier.

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

BULLETINS

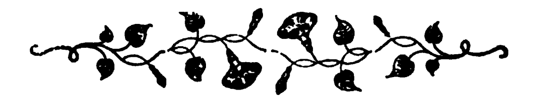
DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

TOME SECOND

N° 1. — AVRIL 1895.



GRENOBLE
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VEUVE RIGAUDIN
8, Rue Servan, 8

1895

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE
D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

Séance du 7 janvier 1895.

Présidence de M. TARTARI, *Président.*

—

Lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

CORRESPONDANCE

La correspondance imprimée comprend :

1° *Tableau de la classification palethnologique du professeur S. de Mortillet, mise au niveau des documents actuels*, par M. G. de Mortillet ;

2° *Station paléolithique sous-marine du Havre* (Seine-Inférieure), par M. G. de Mortillet ;

3° *Bulletino di paletnologia italiana ;*

4° *Bulletin de la Société neuchâteloise de Géographie.*

NOMINATIONS

Sont nommés membres titulaires :

MM. BRAVET ;
D[r] BERTHOLLET ;
LANARTIC ;
BADIN.

Est nommé membre correspondant :

M. ISNEL, médecin à Abriès (Hautes-Alpes).

COMMUNICATIONS

M. *Bordier* donne lecture de la communication suivante :

La vie d'un paysan dauphinois avant la Révolution

(D'après les notes recueillies par MM. les Instituteurs à l'occasion du Centenaire);

Par M. le Dr A. BORDIER.

—

En parcourant les documents dont je vous ai déjà parlé, et qui ont été recueillis par MM. les instituteurs à l'occasion du Centenaire, l'esprit demeure frappé par une foule de petits faits de la vie journalière. Tous ces faits se groupent suivant leur place naturelle et on finit, après avoir vécu pendant un certain temps au milieu de ces souvenirs du temps passé, par voir se dessiner devant soi l'image d'un de ces montagnards, qui ont vécu dans notre pays à une époque où la vie y était autrement rude qu'aujourd'hui.

On le voit, successivement à toutes les grandes étapes de sa vie, faire un contraste plein d'intérêt avec le paysan d'aujourd'hui. Car il n'y aura jamais aucun attrait à écrire la vie d'un paysan dauphinois de nos jours: elle est identique à celle du paysan berrichon, breton ou picard. Tous vivent la même vie, boivent le même vin fabriqué, lisent, à la même heure, le même journal, parlent la même langue et sont habillés de même façon. La couleur locale a disparu et rien ne vient relever l'uniforme grisaille qui sera pour nos neveux le tableau de l'existence que nous aurons vécue.

C'est cette image virtuelle de l'ancien temps que je veux essayer de faire paraître devant vous.

I

En Dauphiné, comme ailleurs, les familles étaient beaucoup plus nombreuses qu'aujourd'hui. Il n'était pas rare d'y trouver de 8, 10, 15 enfants.

Ainsi, à *Lans* (canton du Villard-de-Lans), l'instituteur a relevé les chiffres suivants relatifs aux naissances :

En 1666	52	naissances.
1788	41	—
1789	39	—
1794	39	—
1883	26	—
1886	20	—

Nous supposerons donc qu'un enfant vient de venir au monde, lui dizième ou onzième dans une famille de cultivateurs. Nous supposerons qu'il vient

d'être baptisé ; nous savons même exactement ce que cela a coûté à ses parents.

A *Quet*, près Corps, un vieux document (1), copié par l'instituteur, indique, en effet, sous le titre de : *Taxe des honorères*, la rétribution du curé pour toutes les cérémonies de l'église.

On y lit :

« ART. XII. Pour les batheimes et registres dans les androis qu'ils fourniront pas le registre, cinq sous. Dix sous dans la ville de Gap. »

Nous supposerons que l'enfant a grandi, à peu près comme ceux de nos jours, faisant des boules de neige en hiver et des ricochets sur l'eau en été, et nous arriverons avec lui jusqu'à l'école.

II

Sans doute, l'école n'avait rien de comparable à ces bâtiments qui ornent aujourd'hui la moindre commune, la moindre section de commune. Le maître différait étrangement de l'instituteur moderne par le savoir comme souvent par le caractère. Mais l'instruction était moins nulle dans les campagnes qu'on le pense quelquefois, ou, plutôt, sauf l'enseignement élevé des *humanités*, l'instruction élémentaire était à peu près également mauvaise pour toutes les classes de la société.

De nombreux documents nous montrent que l'orthographe était peu connue, même des gens bien placés. Nous verrons des lettres des instituteurs d'alors qui témoignent d'une ignorance profonde de ses lois. Enfin, les grands seigneurs eux-mêmes affectaient souvent pour ses conventions, un peu arbitraires il est vrai, la même indépendence.

A *Vaunaveys* (Drôme), l'instituteur a trouvé un document daté de 1736 et signé, d'un noble seigneur, de la façon suivante :

Signé :
J'aprouve bien que dautre min soist etcrist.

A *Donzère* (Drôme), en 1780, sur 200 conjoints (100 mariages), 46 ont su signer (32 hommes et 14 femmes). 154 n'ont pas su (68 hommes et 86 femmes), soit les 3/4 d'illettrés ! La proportion est considérable, mais elle était plus forte encore dans d'autres provinces, car il faut convenir que, sous le rapport de l'instruction, la nôtre était une des mieux partagées.

(1) M. Bernard, instituteur.

Beaucoup de donations particulières y avaient fondé des écoles gratuites, surtout pour les filles.

A *Frontonas*, Claude Anglancier, notaire royal à l'Isle-d'Abeau et habitant au hameau de Corbeyssieu, qui. par parenthèse, mourut assassiné en 1725, avait, par testament du 25 mai 1720, fondé une maison où 12 enfants pauvres, choisis dans diverses communes, devaient être nourris, habillés, instruits pendant trois ans. Il laissa un revenu considérable pour l'entretien de cette maison.

A *Saint-Jean-de-Soudan* (canton de La Tour-du-Pin), une abbaye, appartenant aux chevaliers de Malte, avait, dès le XVI[e] siècle, fondé une école qui subsista longtemps.

A *Saint-André-en-Royans* existait, en 1750, une école de filles, dite école de Charité, qui avait été fondée en 1710 par une dame bienfaisante (1).

Enfin à *Saint-Sauveur* (canton de Saint-Marcellin), un curé, du nom de Détroyat, avait fondé une école de filles, où les enfants pauvres devaient être instruits gratuitement (2).

Un grand nombre de communes n'attendaient pas d'ailleurs l'initiative individuelle et votaient elles-mêmes des fonds pour la rétribution d'un maître d'école.

A *Tullins* (3), en 1611, le Conseil fixe le traitement du maître d'école à 72 livres par an. Les élèves payaient, en outre, 5 sols ou 10 sols par mois, suivant leur âge. En 1660, le traitement du sieur Benoit, écrivain public et régent d'école, est porté à 110 livres et ses fonctions assurées pour six ans. En 1740, le Conseil de la communauté vote 150 livres, à condition « d'avoir un bon précepteur des enfants ». Enfin, à la même époque, la communauté loue un immeuble appartenant aux Ursulines pour y faire une école.

Voici la liste des honoraires de l'instituteur, à *Allans* (Drôme), pendant 200 ans.

Prevost : maître d'école, reçoit 6 émines de méteil pour avoir aidé à faire, au curé, le Saint-Service pendant six mois, 1599. Plus 2 septiers de blé pour deux mois d'école, 1600.
Bonnecarère : 3 livres pour un mois d'école en 1619.
Michel Samur : 23 liv. 1/2 pour 4 mois d'école en 1638.

(1) M. Déchau, instituteur.
(2) M. Favier, instituteur.
(3) M. Porte, instituteur.

Chaussens: 12 liv. en 1635.
Cottier: 15 livres ponr 6 mois d'école en 1641.
Calvier: 20 livres pour instruire les enfants en 1657 et 1659.
Bernard et Leclair: 7 livres 1/2 pour 3 mois d'école en 1667.
Ro.x et Bonfils: 30 liv. en 1662 et 1663. 5 livres pour achat d'une table et de bancs pour l'école.
Haley. précepteur et Ducheylard, son remplaçant, chacun 30 liv. (1670-71).
Roux: 30 liv. 3 mois d'école en 1674.
Ravana: 30 liv pour un an d'école en 1677 et 1678.
Laveyne et Michel: 15 livres en 1685.
Michel: 15 livres en 1686.
Carrier de Montbrun: 50 livres en 1685, plus 100 livres la même année.
Douzet, d'Aubignas et Vivarais: 120 livres en 1690.
Artaud, approuvé par l'évêque: 120 livres en 1697.
Castanier: 120 livres en 1695.
Tagajelle: 120 livres en 1695.
Gabriel Costadeau: 120 livres par an, de 1700 à 1711.
François Girard: 120 livres en 1712.
Michel Brunel, de Valréas: 120 livres en 1713.
Coste: 156 livres par an, de 1720 à 1729.
Chassaigne: 200 livres par an pour 16 mois d'école en 1751.
Chenabas: 150 livres en 1740.
Mourier: 118 livres en 1750.
Magnet et Reynouard, en 1787, chacun 200 livres; 35 sols sont employés pour acheter du papier pour garnir le chassis de l'école en 1787.
Allier et André: 120 livres chacun en 1786.
Chaude: 42 livres, 75 sols pour 2 mois et 17 jours en 1783.

Voici également la liste des honoraires des instituteurs de *Barret-de-Lioure*, dans la Drôme :

1666	Augier Jean	par an	12	écus.
1714	Roumieu	—	48	livres.
1720	Clemens Joseph	—	48	—
1726	Peyrol	—	48	—
1731	Aubert	—	48	—
1733	Ricou	—	48	—
1735	Clemens Charl	—	48	—
1738	Espieu Louis	—	48	—
1739	Pelegrin Gaspard, de Séderon	—	72	—
1746	Clemens Charles	—	60	—
1748	Reynier	—	75	—
1756	Claude Martin, prêtre	—	72	—
1760	Esperit	—	96	—
1771	Jacque Pascal	—	60	—
1775	Jean Balthazar	—	60	—
1778	Jean Nichier	—	48	—
1779	Giraud de la Vallouise	—	63	—
1780	Simon Conel	—	60	—

Voici enfin les comptes de la commune de la *Charce* (Drôme), relatifs

au traitement de l'instituteur, de 1750 à 1780. L'orthographe est respectée:

1750. Reverdin, prieur dudit Lacharce, qui reçoit, « pour avoir instruit la jenesse pendant trois mois, *vint ta quatre livres.* »
En. 1750 encore, un nommé Melquior reçoit aussi « vint ta quatre livres pour ses gages quy sont eschus ».
1757. 30 livres, « pour le maître d'écolle ».
1771. Claude Roux, 11 livres pour un mois.
1776. 15 sols « pour le vinage du maître d'école ».
1778. 36 livres pour 3 mois.
1788. 30 livres.
1789. 41 livres.
1790. 52 livres.
1793. 100 livres pour 6 mois.

Dans l'une et dans l'autre liste, la progression est à peu près régulièrement croissante.

A *Donzère*, on trouve, en 1760, un maître d'école au traitement annuel de 150 livres, une maîtresse au traitement de 50 livres. Il est vrai qu'elle signe son reçu de la manière suivante: « Jeanne Massougne, maîtresse *de chôle* », une autre fois: « *de côle* ».

A *Lavaldens* (1) (en Valbonnais), l'instituteur de 1787 nous a laissé le reçu suivant: « Je soussigné confesse sieur Christophle Ruelle le fils, d'avoir reçu des mains Jean Pellefol, consul de la communauté de la Valdens, la somme de 18 livres, qui m'a été accordé pour mon gage de maître d'école de la Basse-Valdens pour l'année 1717.

Christophle Ruelle, metre de colle. »

A *Rochefort-Sanson* (Drôme), l'instituteur, en 1736, avait 30 livres de gage. Celui de Saint-Mamain 15.

Aux *Granges-Gontardes* (Drôme), en 1736, délibération des habitants *réunis en Conseil général*. Ils se plaignent de n'avoir pas d'instituteur depuis 20 ans et décident « de présenter un requeste à monseigneur l'intendant de cette province, pour qui aye la bonté de nous permettre d'imposer jusqu'à la somme de 150 livres pour les guages du précepteur sur tous les habitants de la paroisse du lieu. »

A *Solaize*, en 1777, le précepteur Coignard François n'avait qu'un traitement de 24 livres fixé par l'Assemblée consulaire. Ne le trouvant pas assez élevé, il menaça de ne plus enseigner l'addition et l'écriture! On porta le fixe à 60 livres, mais on exigea qu'il fut aidé par sa femme, qui s'occupera des filles « et leur apprendra les soins du ménage et le remaillage. »

Ces honoraires, sans être énormes, à coup sûr, sont beaucoup plus

(1) M. Durif, instituteur.

élevés qu'ils étaient, à la même époque, dans les autres pays, et qu'ils paraissent en réalité, si l'on considère que, pour avoir la valeur exacte d'une somme d'argent, en 1600, il faut, en général, multiplier le chiffre par quatre (1), et enfin si l'on songe au bas prix des choses autrefois.

A *Bourgoin*, une délibération du 13 février 1785 fixe, par mois et par élève, la rétribution du maître : « à 10 sols pour l'A B C, 15 sols pour ceux qui lisent le latin et le français et commencent à écrire, 25 sols pour ceux qui écrivent, lisent le latin, les *procès* et font des chiffres. » — Lire les procès ! c'est là un idéal encore aujourd'hui assez inaccessible à ceux qui n'ont pas la clef de ce langage spécial ; mais il est peut-être permis de voir dans cet objectif de l'instruction en Dauphiné, au XVIIIe siècle, une caractéristique de l'esprit du temps et des tendances intellectuelles de la race dauphinoise.

Dans tous les cas, il y a dans tout le pays une très louable préoccupation de l'instruction populaire.

A *Artas*, par exemple, le conseil, en 1751, tient une assemblée où est émis le vœu suivant : « Pendant les trois années précédentes, il y a eu, dans cette communauté, un maître d'école pour la jeunesse, mais la rétribution qu'il retirait des mois de ces enfants n'ayant pas été suffisante pour sa nourriture, entretien, logement, indemnité de ses peines et soins, il s'est retiré. De sorte que, pour en avoir un autre, il serait à propos de lui aire un appointement convenable. A cet effet, consentir à une imposition annuelle sur les trois ordres, au moins de la somme de 36 livres par année » (2).

A *Allevard*, le 2 novembre 1777, la communauté, après accord préalable avec le sieur Laurent Roulx, l'accepte pour régent d'école, aux honoraires de 100 livres par année et le logement. De plus, il pourra exiger des élèves :

1o Pour les commençants latinistes, 1 livre 10 sols par mois ;
2o De 5e classe en 3e, 2 livres par mois ;
3o De 3e en rhétorique, 3 livres par mois ;
4o Pour les commençants à lire le français, 10 sols par mois ;
5o Pour l'écriture, 12 sols par mois.

On voit qu'il s'agissait à Allevard non seulement de ce que nous nommons aujourd'hui l'euseignement primaire, mais encore de l'enseignement secondaire.

(1) Feillet, *La Misère au temps de la Fronde*, p. 30.
(2) M. Béjuy, instituteur.

La gratuité n'était pas oubliée : le maître devait donner l'enseignement gratis à six élèves pauvres.

A *Saint-Marcellin* (1), la ville accordait 80 livres par an au maître, à la condition qu'il prendrait pour rien les indigents. La municipalité surveillait les études, les progrès des élèves et la conduite du maître.

A *Livet-et-Gavet*, c'était la fabrique de l'église qui payait l'instituteur de la somme de 40 livres. Il percevait, en outre, sur chaque élève, une petite rétribution qui, par décision municipale, avait été fixée à 4 sols par mois. On lui donnait, par surcroit, quelques secours en nature, à moins que les parents ne préférassent nourrir le maître chacun à leur tour. Cet usage subsista dans certaines localités de l'Oisans pendant longtemps encore.

A *Ambel* (2), le maître était nourri par chaque père de famille pendant un nombre de jours égal à celui des enfants que le père envoyait à l'école. Il apprenait à ses élèves à lire le latin et les *procès !*

A *Solaize*, les élèves apportaient au maître chacun une bûche par jour, du beurre, des œufs, des légumes.

Il est un fait curieux qui dénote chez les habitants de l'Oisans une aptitude particulière : presque tous ces instituteurs, qui se répandaient dans le Dauphiné, venaient de l'Oisans et du Briançonnais. Le besoin d'émigrer était dû alors, comme aujourd'hui, à l'inclémence du pays pendant l'hiver ; quant au choix de la profession, il tient évidemment à une aptitude intellectuelle qui fait honneur à cette vigoureuse race des montagnes. Dans ces régions, c'étaient le *Moulin-Vieux* et *Lavaldens* qui fournissaient le plus d'instituteurs ; le *Bourg-d'Oisans*, *La Grave* en fournissaient également beaucoup.

Ils venaient au commencement de l'hiver, en même temps sans doute que les ramoneurs ; on les nommait les *Bis* (3). Leur chapeau portait plusieurs marques distinctives, qui étaient tout un programme d'enseignement : *une* plume signifiait que le porteur apprendrait aux enfants la lecture, *deux* plumes voulaient dire lecture et écriture, *trois* plumes, lecture, écriture, calcul.

Les maîtres, même des plus hauts grades, à *trois plumes,* faisaient le plus souvent la classe dans une étable ; ils repartaient à la fin de l'hiver.

J'ai naturellement, d'après la nature et l'origine de ces notes, peu de documents sur l'enseignement secondaire. Nous avons vu qu'à *Allevard*

---

(1) M. Bonnet, instituteur.
(2) M. Beaume, instituteur.
(3) MM. Reynaud, Durif, Rebuffet, Juven, Girerd, instituteurs.

il en existait, en quelque sorte, une ébauche. Il semble avoir été assez développé à *Saint-Marcellin* (1).

Dès 1632, il fut créé dans cette ville, par un noble, Guichard Deagent, un collège pour les humanités. Il était situé dans le couvent des Carmes, à qui était confiée la direction des études; ce ne fut qu'en 1788 qu'on fit venir des professeurs laïques pour les classes supérieures. A cette époque, le collège était dirigé par le R. P. Vallier, prieur de sa communauté. Les châtiments corporels étaient alors fort en vigueur en pédagogie.

M. Bonnat raconte qu'il y avait deux degrés dans la pénalité: la *fessée* ordinaire et la fessée extraordinaire ou grande *fessissée*. « Le marquis d'Auberjon de Murinais, qui vivait encore vers 1815, avait, dans sa jeunesse, reçu la *fessissée*, pour de mauvais vers latins (2). Bien plus tard, à la chute de l'empire, le marquis rencontra le P. Vallier qui ne le reconnaissait pas. « Vous ne me reconnaissez pas, dit le marquis au vieux carme, peut-être que si je me retournais, certaine partie charnue de ma personne vous aiderait à vous souvenir. »

De tout temps l'instruction était recherchée à Saint-Marcellin. « Le commerce et l'industrie, dit M. Bonnat, étaient peu développés; les hommes de loi étaient nombreux et la justice seule pouvait offrir une carrière à la jeunesse. »

Notre paysan dauphinois est sorti de l'âge où il suit l'école. Son bagage est léger; celui de ses maîtres n'était pas bien lourd. Il sait quelquefois lire, toujours lire son intérêt dans un procès, il a le sentiment de son indépendance, qu'il saura défendre tout à l'heure dans la vie municipale. Il va revêtir l'habit d'homme, se marier et cultiver son bien.

III.

Au *Gua*, souliers à boucles, pantalon court arrêté au-dessus du genou, un gilet, une jaquette, une longue tresse de cheveux arrêtée par un ruban rouge; la femme porte une petite coiffe blanche en tulle, dite *ballon* (3).

A la *Combe-de-Lancey*, hommes et femmes portaient une chemise de toile grossière. Le reste du costume était fait d'une étoffe grossière appelée *serge* ou *drap de pauvre*, fabriquée avec la laine des moutons, dont ils

(1) M. Bonnat, instituteur.
(2) Il s'agissait de développer la chute du Jacquemart de Roman, du haut de la tour. Le jeune d'Auberjon avait écrit : « *quœris cur cecidit? Non bene se tenuit.*
(3) M. Reynaud, instituteur.

avaient soin de conserver la couleur blanche, noire ou marron, dans la crainte que l'étoffe fut brûlée par le teinturier (1).

A *Moras*, pantalon à *trapon*, cheveux longs et tressés.

A *Solaize*, un tricorne nommé *gardefou*, un vêtement complet *bleu*, avec larges boutons de cuivre bien brillants, une perruque.

La femme, habillée de serge, bras nus, poitrine découverte, robe courte, large chapeau de paille de blé tressé par elle ; en hiver, une coiffe pointue plus ou moins ornée.

A *Saint-Pierre-de-Chandieu*, habit vert ou bleu à boutons jaunes, gilet de velours, culotte courte, chapeau de paille entouré d'une toile cirée, la figure rasée.

A *Saint-Symphorien-d'Ozon*, veston de velours, culotte avec bas de soie, tricorne.

A *Saint-Marcel-Bel-Acceuil*, large chapeau de feutre surmontant un gros bonnet de laine ou un foulard rouge, une blouse de toile grossière dite *cordaille*, fabriquée dans le pays ; guêtres en toile.

A la *Villette-d'Anthon*, le costume était fait d'une laine grossière filée dans le pays et nommée *sardit*.

A *Frontonas*, costume en *ratine* de Vienne, drap inusable. Un costume ou deux suffisaient pour la vie d'un homme.

Au *Villard-de-Lans*, une blouse nommée *baillaire* (2), serrée au corps par une ceinture ; une veste de drap blanc fabriquée dans le pays même. Ce n'est que plus tard que les marchands « *auvergnats* et *savoyats* » apportèrent des étoffes étrangères. On montre encore l'emplacement des moulins à foulon où se faisait ce drap blanc.

Les femmes portaient de grandes coiffes dites *calettes*, garnies de dentelles, comme on en voit encore en Savoie (3).

A *Oyeu*, les épaules recouvertes d'un « mouchoir de cou » de couleur tapageuse, les femmes portaient les cheveux relevés et retenus sur le crâne par un peigne dit à la *Cocina*.

A *Saint-Arey*, près La Mure, les femmes étaient vêtues de *droguet*, étoffe confectionnée avec la laine de pays. Les hommes portaient un bonnet de coton.

A *Livet-et-Gavet*, le jupon des femmes s'attachait sur les seins par des agrafes métalliques. Les mariées étaient vêtues d'une robe de drap noir

---

(1) M. Roux, instituteur.
(2) M. Jaquier, instituteur.
(3) M. Eyton, instituteur.

grossier et portaient le collier formé de 2 plaquettes d'or, d'un cœur et d'une croix.

Elles portaient souvent aussi une camisole rouge. Ce costume est resté célèbre et tout le monde connait ici les exploits de cette femme surnommée la *Cotte-Rouge*, qui, en 1580, lors du siège de La Mure par l'armée catholique du duc de Mayenne, dirigeait la défense et enflammait le cœur des Huguenots.

A *Villard-Eymond*, les hommes portaient un bonnet de fourrure (1), les cheveux longs, réunis en tresse, étaient poudrés de blanc les jours de fête.

A *Corps*, les hommes portaient les cheveux tressés sur le dos.

Au *Monestier-du-Percy*, les femmes portaient de grands bonnets de mousseline blanche. Les cheveux des hommes tombaient en nattes tressées sur les épaules.

IV.

Tout jeune, notre paysan dauphinois prend femme. Nous savons que « pour la publication du mariage, il paie 24 sous, savoir : 8 pour chaque banc, compris le certifiquat (2). »

V.

Nous avons vu, dans un article précédent (3), comment il cultivait ses terres. Leur faisant rendre beaucoup moins qu'aujourd'hui.

Le tableau suivant, dû à M. l'instituteur de *Vaunaveys* (Drôme), nous donne une idée du rendement des terres d'une même communauté en 1725 et aujourd'hui (4).

---

(1) M. Geney, instituteur.
(2) Taxe des honoraires de Quet, copiée par M Bernard, instituteur.
(3) Etat social en Dauphiné avant la Révolution, par le Dr Bordier.
(4) M. Mance, instituteur.

Recette comparée de la commune de Vaunaveys (Drôme) en 1725 et en 1885.

	XVIIIe SIÈCLE.	XIXe SIÈCLE.
Blé froment...	166 quintaux (1) = 69 hectolitres.	2000 hectolitres.
Seigle...	1038 quintaux = 435 hectolitres.	200 hectolitres.
Orge....	12 quintaux = 504 hectolitres.	0
Avoine........	10 quintaux = 420 hectolitres.	400 hectolitres.
Blé noir..	140 quintaux = 58 hectolitres.	15 hectolitres.
Pois..	32 quintaux = 13 hectolitres.	50 hectolitres.
Fèves.........	24 quintaux = 10 hectolitres.	10 hectolitres.
Lentilles	3 quintaux.....	0
Epeautre.....	15 quintaux = 6 hectolitres.	10 hectolitres.
Huile de noix.	9 quintaux = 4 hectolitres.	40 hectolitres.
Vin...........	120 charges (2) = 96 hectolitres	400 hectolitres.
Foin.	125 quintaux	2500 quintaux métriques.
Paille.........	1100 quintaux (3)..............	1500 quintaux métriques.

Ajoutons qu'en 1725, cette commune, qui comptait 4.071 habitants en 1725, ne possédait que 16 bœufs, 272 moutons, 6 chevaux, 17 mulets, 8 mirlitons et 5 bouriques.

Si notre paysan dauphinois n'est pas propriétaire, il avait un moyen assez spécial au Dauphiné de le devenir. Ce moyen c'est l'*albergement*.

Fauché-Prunelle (4) attribue une origine germanique « à un contrat particulier au Dauphiné et jadis très commun dans cette province, contrat que l'on appelait albergement et qui paraît n'avoir été qu'un contrat d'amphytéose perpétuelle, quelque peu germanisé. »

Voici en quoi consistait l'albergement aux environs de Crémieux (5): A *Saint-Baudille*, « un propriétaire cédait au pauvre, qui lui en faisait la demande, une certaine étendue de terre, à la condition que celui-ci lui payerait une rente perpétuelle et déterminée. Cette rente pouvait être rachetée en payant, selon sa valeur, une certaine somme à la personne qui avait cédé le terrain. Le pauvre, par ce fait, devenait propriétaire du sol. » On voit que nos pères, qui parlaient moins que nous de la « question sociale », avaient adopté une coutume dont l'intervention est capitale dans la solution de cette question sociale,

(1) Le quintal d'alors valait 42 kilos. (Note de l'instituteur).
(2) La charge était de 80 lit. (Note de l'instituteur).
(3) Il convient d'ajouter la pomme de terre, dont la quantité fait un apport considérable de la récolte actuelle.
(4) Fauché-Prunelle. *Recherche des anciens vestiges germaniques en Dauphiné.*
(5) M. Gonet, instituteur.

M. l'instituteur de Saint-Baudille ajoute : « Cette coutume n'a disparu que depuis 30 ans. Jusqu'à cette époque, il existait encore des parcelles pour lesquelles le propriétaire payait encore une pension. »

Les exemples d'albergement dans notre pays remontent très loin :

C'est un acte de cette nature qui a donné naissance, en 1250, à la commune de *La Morte*. Le pays était uniquement formé de bois et de pâturages. Quelques bergers, vers 1150, vinrent s'y fixer avec leurs troupeaux. Plus tard, le dauphin Guigues V, pour les attacher au sol, leur abandonna la terre, sous condition de rente d'albergement. Les habitants, ainsi attirés, défrichèrent le sol, qui était devenu leur, pour y ensemencer de l'avoine et du seigle. En 1250, un acte d'albergement fut passé entre le dauphin et les habitants. Un autre par le dauphin Jean II en 1318 : « *Albergaverimus et in alberjamentum perpetuo concesserimus.* »

Après la cession du Dauphiné à la France, les habitants de La Morte continuèrent à payer les redevances portées sur l'acte d'albergement de 1318 et se refusèrent souvent à payer d'autres droits.

Cependant, ils furent contraints, à diverses époques, de donner un certain nombre de boisseaux d'avoine et de poulets au seigneur de Séchilienne.

Il en est de même pour *Livet-et-Gavet*. Sous les dauphins, qui possédaient la terre d'Oisans, les habitants jouirent d'une foule de concessions, faites dans le but de retenir les habitants dans les pays difficiles. En 1308, un acte d'albergement fut conclu ; cet acte a été récemment remis au jour dans un procès, en 1866.

Fauché-Prunelle (1) fait remarquer que cette coutume dauphinoise a donné son nom à plusieurs familles. On trouve encore dans le Briançonnais, dit-il, et dans la vallée du Queyras, un certain nombre de personnes portant le nom d'*Alberge*, dont les ancêtres ont été sans doute des tenanciers albergataires. Il en est de même de quelques *Albert* et *Aubert* (2).

VI.

On croit trop souvent, lorsqu'on parle des institutions sociales de notre pays et qu'on compare ce qu'elles étaient jadis avec ce qu'elles sont depuis, que la *Révolution* a tout créé ; que là où il n'y avait rien,

---

(1) Fauché-Prunelle, *loc. cit.*

(2) Le mot *Alberge* viendrait, d'après Fouché Prunelle, de *Alpen*. L'albergement était, chez les Burgondes, lié à la notion d'*hospitalité* que chaque terrien burgonde devait sur sa terre ; de là, par extension, serait venu notre mot *auberge*.

elle a mis quelque chose, et que ce qu'on peut nommer les *fonctions civiques* a été imaginé et inauguré de toutes pièces par elle ; c'est une erreur : erreur de fait, erreur de doctrine.

Rien ne se fait de rien. Rien n'apparaît brusquement sans racines, sans précédents dans les organismes, dans les organismes sociaux pas plus que dans les autres. Une Révolution elle-même ne fait rien de semblable, elle *précipite* une évolution déjà commencée, elle mûrit de ses feux, souvent brûlants, un fruit déjà existant, elle accélère le mouvement évolutif d'un embryon conçu avant elle.

N'en concluez pas, Messieurs, que je me fasse le *laudator temporis acti*, le panégyriste du passé. Les conditions sociales faites par la Révolution sont évidemment très supérieures à celles qui existaient avant elle. Mais, encore une fois, elles étaient moins mauvaises que notre génération, petite-fille de cette Révolution, est souvent portée à le croire. Elles étaient surtout caractérisées par une tendance à l'indépendance, à l'autonomie, dont la perte a été depuis, je le veux bien, le prix d'incontestables progrès, mais n'en est pas moins regrettable.

En nous bornant à un seul point de vue, nous pouvons dire que nos pères étaient moins étouffés que nous par la *centralisation*. Je n'ignore pas que cette centralisation a été peut-être le salut du pays à un moment donné, mais je doute que la continuation de ce qui a pu être jadis un remède héroïque soit aujourd'hui salutaire.

Vous me pardonnerez, Messieurs, ces considérations, qui ne sont en aucune façon, bien entendu, de ce qu'on nomme aujourd'hui la *politique* ; —qui ne seraient tout au plus que de la *sociologie*, chose bien différente, si elles n'étaient tout simplement l'énoncé d'une vérité banale.

La vie municipale, née dans notre pays sur les ruines des municipes romains, était beaucoup plus intense qu'on ne le croit généralement ; la communauté avait, par elle-même, une assez grande autonomie et le peuple était tout entier consulté, soit par la voie de ce qu'on a nommé depuis le *referendum*, soit directement. Dans certains cas, la municipalité, comme nous dirions aujourd'hui, était réellement issue du *suffrage universel*. Partout et de tout temps, *tous* les habitants d'une ville nommaient leurs consuls suivant l'usage romain.

Les assemblées populaires avaient généralement lieu sur la place publique, *more romano*. Dans l'Oisans, ces assemblées avaient lieu quatre fois par an et la convocation était faite au son du cor. Au XVIIIe siècle, on commença à construire des maisons communales où se fit la Réunion. Mais à la fin même de ce siècle, l'autorité royale tentait, sur plusieurs

points, d'anéantir cette vie municipale. A *Voiron*, notamment, de temps immémorial, les consuls étaient élus par le peuple et choisis dans la bourgeoisie. Même en dehors des élections consulaires, les citoyens étaient appelés à délibérer sur les affaires de la communauté. La convocation se faisait au son de la cloche, de la trompette ou du tambour. Dans les campagnes, le curé l'annonçait au prône.

Déjà en 1737, le roi se réserva d'abord le droit de nommer les consuls ; puis, par un édit de 1766, ce fut un conseil municipal qui fut mis à la place de l'assemblée générale des citoyens. Les Voironnais adressèrent au Parlement de Grenoble une protestation violente ; mais le Parlement décida que la question serait soumise à l'assemblée générale et retarda l'enregistrement de l'édit. Enfin, en 1776, un nouvel édit enlève aux habitants le droit de nommer leurs conseillers.

A *Donzère*, canton de Pierrelatte, dans la Drôme, jusqu'en 1760 le conseil et les consuls étaient élus de la manière suivante : Dans la nuit du 20 au 21 mars, jour de la saint Benoit, l'ancien conseil se réunissait pour choisir les candidats au consulat. Chaque consul sortant (ils étaient 2) proposait 2 noms. Le conseil proposait 2 noms. On votait sur ces 6 noms. Les 2 élus étaient proposés au peuple réuni sur la place publique, le 21 mars au matin, après la messe. Si les 2 noms proposés convenaient à l'assemblée populaire, ils étaient élus par acclamation. Si non, la discussion publique s'engageait. Si l'assemblée refusait, l'ancien conseil rentrait en séance pour faire un nouveau choix. L'investiture était donnée aux nouveaux consuls par le châtelain du seigneur, au nom de celui-ci.

Ce nom de châtelain n'était pas synonyme de seigneur du château, c'était le délégué, le mandataire de ce dernier et il n'appartenait pas forcément à la noblesse. C'était souvent un notaire, ou simplement un propriétaire. Il portait aussi le titre de lieutenant de châtellainerie.

Pour donner l'investiture, le châtelain, assis sur un banc de pierre à la porte de la ville ou de la maison commune, tenant dans sa main les clefs de la ville, faisait prêter aux 2 élus, sur l'Evangile, le serment d'administrer la commune en *bons pères de famille*.

Les consuls, qui étaient élus pour un an, choisissaient eux-mêmes et sans intervention de personne leur conseil.

Lorsque le conseil se réunissait, c'était le *conseil étroit*. Lorsque les habitants étaient convoqués pour délibérer, c'était le *conseil général*.

Dans ces *assemblées générales*, l'un des consuls, en présence du châte-

lain, exposait au peuple l'objet de la réunion. Le peuple discutait, décidait et députait un des siens pour veiller à l'exécution de ses vœux et décisions. Or le registre des délibérations des habitants de l'*Albenc* montre que les habitants de cette communauté jouissaient de libertés et de privilèges assez grands.

A *Livet-et-Gavet,* les consuls étaient nommés pour 2 ans. L'assemblée générale tenait ses séances sous un énorme tilleul. Une large pierre plate servait de table. Cet usage n'a disparu, paraît-il, qu'à la Restauration (1).

A *Vif,* l'assemblée populaire se tenait sur la place principale. Le conseil, renouvelable chaque année, était assisté des syndics des 3 ordres (2).

Il en était de même au *Touvet.*

Au *Villard-de-Lans,* les habitants étaient convoqués au son de la cloche et l'assemblée se composait de tous ceux qui répondaient à l'appel, de manière à former la majorité des habitants de la communauté (3). La réunion avait lieu sur la place publique ou dans l'église.

Il en était de même à *Lans* (4).

Dans les centres un peu importants, le peuple tout entier ne prenait pas toujours part aux votes ou aux délibérations : il était représenté par des mandataires. La Ville de *Saint-Marcellin,* par exemple, était administrée par 2 consuls et 12 conseillers élus par l'assemblée des trois ordres. Dans cette assemblée, la noblesse et le clergé se faisaient représenter par leur syndic, et le tiers-état par les députés de chaque corporation (5).

A *Montagne* (canton de Saint-Marcellin), c'étaient seulement les plus notables habitants qui étaient convoqués chaque année, pour élire :

1 consul ;
2 percepteurs et auditeurs des comptes ;
2 experts à répartir la capitation ;
1 député à la perquisition des chèvres, des essards et défrichements (6).

Il ne faudrait pas croire que l'absence de lois, décrets et règlements

(1) M. Rostaing, instituteur.
(2) M. Roux, instituteur.
(3) M. Jacquier, instituteur.
(4) M. Reytor, instituteur.
(5) M. Bonnet, instituteur.
(6) M. Tagnard, instituteur.

émanés de pouvoir central laissât les intérêts généraux en péril et que l'individualisme à outrance amenât l'insécurité.

Un document des registres du *Touvet* (1) s'exprime en effet ainsi : « Le consul nommé annuellement sera chargé de faire, au moins une fois l'an, la visite des fours et cheminées de toutes les maisons et bâtiments éloignés de moins de 100 toises (2) d'autres habitations, et il pourra se faire accompagner de quelque homme de l'art. Il ordonnera la réparation ou démolition des fours et cheminées qui, par leur état ou situation, pourraient occasionner des incendies. Il veillera à ce qu'on ne transporte, dans les rues, du feu à découvert, qu'on ne chauffe les fours pendant qu'il souffle des vents violents, surtout pendant la nuit.

Il est défendu d'allumer du feu dans les champs près des maisons.

Il n'est pas jusqu'à la loi Grammont elle-même, qui ne fut née de l'initiative individuelle des communautés. A *Anthon*, dès 1652 : « il n'est permis à qui que ce soit de maltraiter les animaux, à peine de 20 sols d'amende » (3). Il est vrai que le texte est suivi d'un correctif qui gâte un peu le côté moral de la loi : « l'amende de 20 sols sera payée au seigneur pour chaque bête. »

VII.

Puisque j'ai occasion de reparler du seigneur d'Anthon, qui était le baron de Goth, permettez-moi de mentionner en passant quel parti lucratif il savait tirer des discussions plus ou moins vives qui pouvaient éclater dans ses états :

« Qu'ils soient tenus (les habitants d'Anthon) de payer au même seigneur, pour chaque injure ou affront, 2 sols ;

Pour chaque coup de pied, 7 sols ;

Pour chaque effusion de sang, 7 sols ;

Pour chaque membre cassé, 10 sols ;

Pour chaque coup de couteau, 20 sols ;

Pour chaque coup d'épée guérissables, 6 sols ;

Pour une blessure à mort, à la miséricorde du seigneur. »

Le baron de Goth ne *s'intéressait* pas seulement aux discussions ; sa prévoyance s'adressait à des sentiments opposés :

(1) M. Tiervoz, instituteur.
(2) 195 mètres.
(3) M. Dupuis, instituteur.

« Que si quelque bourgeois était trouvé en adultère, et que ce fut prouvé par un domestique ou un témoin de probité, il devra donner 60 sols d'amende au seigneur, et courir nu dans le village avec la femme également nue. »

M. Fauché-Prunelle (1) a déjà signalé le caractère éminemment burgonde de cette pénalité. Tacite (2) raconte que le mari outragé, chez les Germains, chassait sa femme nue de sa maison. « *Accissis crinibus, nudatam coram propinquis, expellit domo,* et la fouette par les rues, *ac per omnem vicum verbere agit.* Fauché-Prunelle cite de nombreuses coutumes semblables dans le Dauphiné : à Moirans, en 1164 « *si quis in adulterio deprehensus fuerit, nudus per villam ducetur.* » A Saint-Georges-d'Espéranche (1291), les deux coupables *nudi per villan currere teneantvr.* Mais partout dans notre pays la loi accorde un échappatoire aux coupables : « *aut sexaginta solidos præstabit.* » « Les seigneurs, dit Fauché-Prunelle, probablement d'origine germanique, de qui émanaient ces chartes, trouvant un grand profit dans les peines ou amendes pécuniaires, accordaient souvent la faculté de se sous-traire à l'ignominie ou à la rigueur d'une peine corporelle, moyennant le paiement d'une somme d'argent. »

Le baron de Goth nous a, Messieurs, entraîné peut-être un peu loin ; revenons à la vie du modeste paysan dauphinois.

VIII.

Si dans la vie municipale il jouissait d'une grande indépendance et d'une réelle automonie, sur certains points, la *centralisation* commençait déjà à comprimer la liberté, dans un bon motif, je le veux bien, mais d'une façon souvent excessive.

L'élevage de la chèvre, par exemple, qu'on nomme avec raison la *vache du pauvre,* était contrarié par une série de formalités vexatoires, bien que le mobile fut excellent, puisqu'il s'agissait de la conservation des forêts.

A *Vaunaveys* (dans la Drôme), une femme Louis Valon a besoin de boire du lait de chèvre ; son médecin le certifie :

« Je soussigné et déclare, moi sieur Reynard, maitre chirurgien en la

---

(1) *Recherche des anciens vestiges germaniques en Dauphiné,* Grenoble 1862. 1 vol. in 8°.
(2) Germania XIX.



ville de Crest, que j'ay traité depuis trois années d'une maladie la femme de Louis Valon, à son domaine, mandement de *Vaunaveys*, et que je l'ai réduite à faire usage du lait, autant qu'elle pourrait de chèvre, et que je certifie être véritable. En foi de quoi je lui ay livré mon certificat pour lui servir et valoir ce que de raison.

« A Crest, le 14 mai 1781, et me suis signé :

« REYNARD. »

Muni de ce certificat le mari écrit :

« M. le Maître particulier ou autre officier de la maitrise, supplie humblement sieur Louis Vallon, du lieu de Vaunaveys, représente que son épouse est dans un état de dépérissement très dangereux pour son existence ainsi que celle résulte du certificat cy dernier, et que pour lui procurer quelques soulagements, l'usage du lait de chèvre lui a été ordonné ; ce qu'il fait qu'il recourt aux fins, qu'il vous plaise, monsieur, vu l'exposé cy-dessus et le certificat de l'autre part, permettre au suppliant de tenir une chèvre à l'attache. Il offre encore de faire registrer la présente au greffe de la communauté, et sera justice.

Louis VALLON.

Valentin pour Me Tortel soit montré au Procureur du Roy, le 18 mai 1781. ROMAN.

Vu. N'empêchons le fins de la présente. Délibéré. Die, le 18 mai 1781. TORTEL, Procureur.

Vu. Sont octroyées les fins de la présente en se conformant au règlement et après l'enregistrement nécessaire.

A Die, ledit jour et an. ROMAN.

Il en était de même à *Vatilieu* (1), témoin le document suivant, trouvé par l'instituteur.

« A nos seigneurs,

« Nos seigneurs les commandeurs généraux députés par Sa Majesté pour la réformation des bois de la province de Deaufiné, supplie humblement demoiselle Virginie Delfin, veuve de Me Claude Déchaux, notaire royal à Vatilieu.

Il résulte par certificat du docteur Braye, cy-devant chirurgien-major, à présent estably à Tullin, que la suppliante est atteinte de fluxion et opression de poitrine et que, pour son soulagement, elle doit uzer du lait de chèvre.

Le certificat est du 20 courant et humblement joint. C'est pourquoi elle recourt à ce qu'il vous plaise, nos seigneurs, vous aparoissant de ce que dessus, permettre à la supliante d'avoir une chèvre pour son uzage, en la gardant attachée dedans son escurie, sans la laisser sortir, et sera justice. » Virginie DELPHIN.

Déjà, du reste, il faut en convenir, le fléau du déboisement commençait à se faire sentir : A *Lans* (2), comme dans beaucoup d'autres localités,

(1) M. Girard, instituteur.
(2) M. Reyton, instituteur.

les habitants, avant la Révolution, cultivaient, sur le flanc des montagnes, beaucoup de parcelles aujourd'hui boisées, tandis qu'ils négligeaient la vallée de Lans, trop marécageuse et trop froide. Il y avait d'ailleurs un autre motif de cette prédilection de cultivateurs pour les montagnes, c'est que, dans plusieurs communautés, au *Villard-de-Lans* (1) comme à *Lans*, à une certaine hauteur dans la vallée, les cultivateurs ne payaient plus d'impôt.

D'autres raisons, d'un intérêt moins général, contribuaient, en outre, à faire limiter le nombre de têtes de bétail ; de nombreuses ordonnances locales en limitaient le nombre sous le prétexte des déprédations que faisaient dans les vignes de certains riches propriétaires les bestiaux mal surveillés (2).

IX

Malgré tout, le Dauphiné faisait des efforts pour susciter partout des industries locales, qui sont, après tout, la vraie base de la décentralisation.

Ceux qui se souviennent de la guerre de 1870 se rappellent peut-être qu'on ne mangeait alors que du sucre non raffiné, puisque toutes les raffineries de sucre sont à Paris. Et nous savons tous qu'à l'heure actuelle le moindre objet de construction, d'ameublement doit venir de Paris. Chacun de nous devrait tenir à honneur de s'adresser au commerce local de préférence à tout autre. Mais ce n'est pas la faute de nos pères du siècle dernier, si les industries provinciales ne se sont pas développées, ils ont fait tous les efforts nécessaires.

Certaines corporations puissantes veillaient, d'ailleurs, avec un soin jaloux, à la conservation des industries locales.

De ce nombre était la corporation des vignerons de *Solaize*, soumis à un règlement étroit ; ils ne devaient travailler leurs vignes qu'aux époques fixées par les ordonnances ; ils veillaient à la conservation de la clientèle qu'attirait leur vin abondant et estimé. Un vigneron du nom de Jean Vallet avait inventé même en 1770 un pressoir portatif, qui devait soustraire les cultivateurs à la banalité. Chaque année, les marchands de St-Laurent-de-Mure, de la Verpillière et de Lyon venaient au mois de mai à *Solaize* et parcouraient les maisons, avec d'énormes foudres chargés sur des charrettes. Ils mesuraient les tonneaux des habitants de Solaize, au moyen d'une jauge nommée la *Lyonnaise*, puis ils en tiraient le vin et s'en allaient.

A *Renage*, la corporation des forgerons était la plus importante. Dès le

(1) M. Jacquier, instituteur.
(2) M. Roux, instituteur.

XIe siècle, Renage avait eu la spécialité de forges et de fabriques d'acier. Il s'y fabriquait des épées pour les troupes des Dauphins. On dit que cette industrie y avait été apportée par des étrangers venus du Tyrol avec leur ouvriers. Les forgerons de Renage vivaient à part et ne se mariaient qu'entr'eux et leur corporation était célèbre dans la contrée (1).

Il serait intéressant de rechercher aujourd'hui dans le type des habitants de Renage, dans les noms de famille, dans les légendes ou les vieux chants, si quelque chose rappelle cette antique corporation venue du Tyrol.

Moirans avait également, au siècle dernier, une fabrique de sabres renommée.

A la *Chapelle-du-Bard* (canton d'Allevard), existaient également de nombreux ouvriers taillandiers-forgerons ou travaillant à l'extraction des minerais, mais leur état d'éloignement les uns des autres, de dissémination dû à la nature de la région les avait empêchés de former des corporations. Ils travaillaient pour des maîtres différents (2).

Il existait également plusieurs fonderies à la *Ferrière-d'Allevard*, au hameau de la *Martinette*, à celui du *Petit-Thiervoz* et au *Pont-de-la-Ville*.

A *Heyrieux*, les ouvriers cordonniers formaient une puissante corporation, en lutte, là comme ailleurs, avec la moins noble corporation des *saveliers*. La cordonnerie est, du reste, encore la principale industrie du pays (3).

Enfin *Veurey* qui, de tout temps, même à l'époque gallo-romaine, avait été un lieu de passage important (4), avait son importante corporation des mariniers. Leurs rapports fréquents avec les étrangers, leurs voyages, leur aisance aussi, donnaient aux habitants de Veurey une supériorité de culture qui était célèbre dans le pays.

L'indutrie de la soie était, on le sait, une des plus florissantes de notre pays. En 1702, François Jubié, natif de Saint-Jean-de-Bournay et fabricant d'étoffes brochées d'or et d'agent à Lyon, voulut faire profiter sa province de son activité et vint en Dauphiné cultiver le mûrier et fabriquer de la soie. Il fonda à *Chatte* une importante fabrique de tissage à *La Prémontaise* et une grande manufacture à la Sône (5).

Saint-Antoine (canton de Saint-Marcellin) ne comptait pas moins de onze usines à soie. Il n'en existe plus que deux aujourd'hui (6).

(1) M. Cottaz, instituteur.
(2) M. Barroz, instituteur.
(3) M. Bourdine, instituteur.
(4) Voir *Bulletin de la Société dauphinoise d'ethnologie*, 1re année, p. 158.
(5) M. Guillet, instituteur à Chatte.
(6) M. Laurencin, instituteur.

A Valence on avait essayé d'établir la dentellerie, dite du *Puy :* une demoiselle Lafont, dentellière, reçoit de la cité 300 livres de gage avec promesse de 200 de gratification, si, à la fin de la première année, elle présentait 60 élèves en état de faire toutes sortes de dentelles du Puy ; et de 400 livres si, à la fin de la deuxième année, elle en avait 150. Mais l'autorité centrale s'en mêla et gâta bien entendu tout ce qu'avait commencé l'initiative municipale : en 1753, l'intendant de la Province voulut transférer cette école dans une autre ville ; en 1761 elle fût fermée.

Les tentatives industrielles de notre pays datent d'ailleurs de loin, car dans les archives de Tullins (1) existe un projet daté de 1608, qui consistait à rendre la Fure navigable jusqu'à l'Isère.

Dans tout le Dauphiné florissaient enfin une foule d'industries locales, qui approvisionnaient le commerce local. Une fabrique de poix à *Gresse* (canton de Monestier-de-Clermont) [2] ; une importante chapellerie à *Vif* (3), qui approvisionnait Grenoble et Genève.

Le *Villard-Eymond* avait la spécialité des ustensiles de bois, qui ne se fabriquent plus qu'à Saint-Claude, dans le Jura, et chez nous, au Pont-en-Royans.

Lavaldens (canton de Valbonnais) avait également la spécialité des articles de boissellerie (4). On a déjà attribué aux Burgondes, dont c'était en quelque sorte la spécialité, l'importation de cette fabrication d'objets de bois qui se retrouve sur certains points de la Suisse et du Dauphiné.

Le Valbonnais tout entier faisait un échange important de ses fromages contre les vins de Diois.

A Saint-Sauveur, tous les habitants étaient *tisserands* ou *drapiers,* et faisaient des étoffes grossières pour les rideaux, les couvertures et les robes (5).

Le plateau du *Villard de-Lans* avait la spécialité des moutons et du chanvre ; ce dernier était filé par les femmes et tissé par les tisserands du pays. Chaqne famille se procurait ainsi le linge qui lui était nécessaire. Quant à la laine, elle était filée à Sassenage et transformée à Lans en drap grossier mais solide, de couleur blanche ou verte, servant à confectionner les vêtements d'homme. Le dernier fabricant de cette espèce de drap est mort au Peuil, il y a une vingtaine d'années.

(1) M. Porte, instituteur.
(2) M. Mondet, instituteur.
(3) M. Roux, instituteur.
(4) M. Durif, instituteur.
(5) M. Favier, instituteur.

X

Les documents que j'ai eu entre les mains nous renseignent sur le prix de la vie, dans plusieurs localités du Dauphiné, avant la Révolution.

Cela présente un peu l'intérêt des vieux *livres de raison* aujourd'hui si recherchés des amateurs.

A *Frontonas* (canton de Crémieu), le froment se vendait 5 francs la *bichette* de Bourgoin (1). Cela faisait donc, toute réserve faite pour la valeur de l'argent, à 22 francs l'hectolitre.

On sait que chaque pays, et cela n'était pas un léger inconvénient, avait sa mesure spéciale.

A *Saint-Marcellin*, pour mesurer les grains sur les places, on se servait d'un quart en pierre de taille. Il existe encore une de ces pierres devant l'église de Cognin (2). Plus tard, des acheteurs mal intentionnés ayant creusé cette mesure, les vendeurs se plaignirent et la ville fit faire un étalon en cuivre qui futdéposé chez l'un des consuls.

Au *Monestier-du-Percy*, il y avait dans la communauté, pour mesurer les grains, une grosse pierre creuse, dont on connaissait la capacité. Au fond, une soupape mobile permettait de verser, par la partie inférieure, le grain mesuré.

Le pain se cuisait au four banal, mais le prix de la cuisson était débattu par le peuple même.

A l'*Albenc*, une assemblée générale avait fixé, en 1770, le droit de fournage à 1 sol 3 deniers pour un pain de 30 à 40 livres ; 1 sol pour le pain de 20 à 30 livres, et à 3 deniers pour les pains au-dessus de 20 livres.

Les habitants de l'*Albenc* avaient également mis en adjudication la boucherie. L'adjudicataire devait vendre la livre 3 sols 6 deniers ; l'épicier devait vendre la livre de chandelle 8 sols 6 deniers.

A *Corps*, en 1757 (3), en présence du châtelain du mandement et du consul, le bail de la boucherie est renouvelé dans les conditions suivantes :

Bœuf...
Veau... } 2 sous 3 deniers la livre.
Vache ..

Mouton.
Brebis.. } 3 sols 6 deniers.

(1) La Bichette de Bourgoin mesurait 22 litres.
(2) M. Donnet, instituteur.
(3) M. Léon Jamais, instituteur.

La tête de veau 4 sols.

La tête de mouton 2 sols.

A la *Terrasse*, en 1788, le sieur Philbert François, fermier, s'engage à fournir de la belle et bonne viande à 3 sols 10 deniers la livre, depuis Pâques jusqu'à la Madeleine, et depuis la Madeleine jusqu'à la fin du Carnaval à 3 sols 3 deniers.

Louis Bernard, de *Crolles*, offre même de la livrer de Pâques à la Madeleine pour 3 sous 3 deniers et pour 3 sous de la Madeleine à la fin du Carnaval.

Mais il y met une condition, c'est que nul autre ne pourra « *amatter* ni *débiter* » dans la communauté, à peine de confiscation au profit des pauvres...., « sauf, néamoins, ceux qui auraient besoin de faire une fête ou à qui il arriverait malheur à une bête ». Ceux-là pourront *amatter* en payant le droit de *Pié forêté* (1). La communauté savait d'ailleurs fort bien surveiller elle-même ses intérêts, car « les sieurs Gaspard Chevrier et André Rebuffat sont députés pour vérifier les bestiaux et examiner la viande. »

Au *Villard-de-Lans*, ce n'est qu'en 1778 que la première boucherie fut mise à l'enchère et la viande se vendait 5 sols la livre (2).

Nous savons d'ailleurs les prix des animaux *sur pied*. A *Chaponnay*, dans un bail à cheptel de 1773 on lit (3) : « Le preneur accepte les animaux domestiques et les objets suivants à leur valeur en foire, savoir :

2 vaches de 5 à 6 ans, ensemble		114 livres.
20 brebis et agneaux	—	90 —
6 tonneaux	—	6 —
1 corde de charrette	—	1 livre 10 sols.
Ce qui met la vache à		57 livres.
Le mouton à		4 50

A *Frontonas* (4), un document de la même époque indique pour prix d'une vache 50 à 60 livres, un cheval valait 100 livres.

A *Tullins* (5), en 1750, un livre de raison indique le prix suivant :

1 pot de vin blanc, 1 sol.

5 quarterons de pain blanc, 1 sol.

1 livre de pain bis, 8 deniers.

---

(1) M. Bessy, instituteur.
(2) M. Jaquier, instituteur.
(3) M. Brusson, instituteur.
(4) M. Moine, instituteur.
(5) M. Porte, instituteur.

Il est vrai qu'en 1701, à *Chatonnay* (1), nous trouvons :

1 pot de vin blanc, 8 sols.
La bouteille noire, 10 sols.
Un fromage, 16 sols la livre.

Qu'était la main-d'œuvre?

A *Saint-Pierre-de-Chandieu* (2), la journée d'un homme était payée 10 sols, celle d'une femme 6 sols, et encore le propriétaire exigeait, par avance, 6 journées blanches, c'est-à-dire 6 journées non payées! Mais à *Chatonnay*, où la vie était décidément plus chère qu'ailleurs, la journée de travail d'un faucheur était de 30 sols, plus 3 chopines de vin. La journée d'une femme de 25 sols pendant le temps des récoltes.

Pour le transport des récoltes, chaque voyage d'une demi-lieue était payée 3 livres par voiture attelée de 3 chevaux ou de 4 bœufs.

XI

Nous venons de suivre notre paysan dauphinois, depuis sa naissance, dans les diverses péripéties de son existence, à l'école, aux champs, dans la vie municipale et jusque dans sa maison domestique. Vous trouvez peut-être, Messieurs, qu'il a vécu trop longtemps à votre gré. Je puis donc me hâter de le laisser mourir. Aussi bien le livre d'honoraires du curé de Quet va nous renseigner sur son enterrement.

« Pour l'enterrement d'un grand corps, une livre dix sous quand le sieur curé les vont quérir. Quand ils ne les vont pas quérir, quinze sous.

« Pour les messes de neuvaine, cinq sous compris l'ofrande. Les enfants qu'ils n'ont pas dix ans passés, cinq sous. Quand le sieur curé les va quérir, dix sous » (3).

Les années se sont écoulées et le cimetière a d'abord été bien entretenu. Un article de la même ordonnance dit en effet : « Des simintières. Les sieurs curés auront souin de faire aracher les ronzes et les arbres qui seront dans le simintière. Nous chargont les sieurs curés d'avoir souin de faire ramasser lerbe du simintière pour quel service, pour l'entretien de la lampe » (4).

Malgré ces sages préceptes, plus d'un cimetière est aujourd'hui abandonné mais peut servir aux recherches des archéologues.

Nous ne nous contenterons pas de déclarer que notre brave paysan

(1) M. Chapuis, instituteur.
(2) M. Chomat, instituteur.
(3) M. Bernard, instituteur.
(4) Copié par M. Bernard, instituteur.

dauphinois était brachycéphale ou dolicocéphale, qu'il était d'origine burgonde ou ligure, celte ou kymrique. Comparant sa vie à celle de nos contemporains, nous ne dirons pas qu'il a été moins heureux. Il a eu moins de jouissances intellectuelles peut-être, mais il a peut-être aussi eu plus d'originalité, plus de personnalité. Nous lui devons en tous cas cette justice, c'est qu'il a été plus patient, plus courageux, qu'il a fait preuve, en son temps plus difficile que le nôtre, d'autant d'intelligence et de courage, et que c'est à lui, après tout, que nous devons le patrimoine national dont nous avons pour un temps la jouissance et que nous devrons transmettre, à notre tour, aux générations qui nous suivront.

DISCUSSION

M. *Tartari* ne pense pas que l'albergement soit spécial au Dauphiné. Il se trouve également en Savoie.

Quant à la coutume de punir l'adultère par une course en état de nudité, elle se retrouve partout : c'était la *trottatio;* parfois même la promenade se faisait sur un âne.

M. *Bordier*. L'extension de l'albergement à la Savoie n'empêcherait pas que cet usage fût d'origine burgonde.

Quant à la promenade sur un âne, M. Bordier croit se souvenir que c'était un usage introduit par les confréries joyeuses, notamment à Pierrelate, où il a été décrit par M. Rochas. C'était le *charivari*.

M. *Prompt*. Il est douteux que la peine de l'adultère, indiquée dans nos anciennes coutumes, ait une origine germanique. L'autorité de Tacite est des plus suspectes. Sa *Germania* est bien moins une œuvre de science qu'un pamphlet et un roman. Quand il dépeint les prétendues vertus des Germains, il est évident qu'il se propose principalement de les opposer aux vices de Rome. D'ailleurs, il n'est pas toujours conséquent avec lui-même dans la description de ces vertus. Les femmes, dit-il, sont livrées à la pudeur et leurs sens ne peuvent être irrités par les banquets. Mais, plus loin, il observe que tout le monde peut boire pendant une journée entière saus s'exposer pour cela à la critique; il ajoute qu'à l'aide de l'ivrognerie on fait d'un Germain tout ce qu'on veut. Il s'imagine que les Germains adorent Mercure, Mars, Hercule, Isis, Ulyese et Laërte. Enfin, quand il en vient à l'énumération des peuplades, on voit qu'il n'a entendu parler que des riverains du Rhin et du Danube. En général, ses tableaux de mœurs reposent sur des ouï-dire, provenant des trafiquants ou des légionnaires,

qui ont pu confondre fort aisément ce qui se passait d'un côté et de l'autre de la frontière romaine et attribuer, par conséquent, aux Germains, des usages qui n'ont jamais existé que dans la Gaule.

M. *Müller* donne lecture de la communication suivante :

Sondages pratiqués dans la grotte dite des Sarrazins;

Par M. H. MULLER,
Bibliothécaire de l'École de Médecine et de Pharmacie.

—

Dans la commune de Pariset, au pied de la Tour-Sans-Venin, l'on voit une immense grotte terminant un petit vallon peu fréquenté par le promeneur.

Voici les proportions approximatives de ladite grotte : largeur à l'entrée, 70 mètres ; profondeur, 50 à 55 mètres ; hauteur, du point le plus bas au plus haut, environ 30 mètres ; pourtour intérieur, mesuré à hauteur d'homme, environ 190 mètres.

Le propriétaire de ce lieu s'en sert de remise, de hangar pour ses outils d'agriculture ; un parc à moutons y a même été installé. Dans la partie la moins humide, on y entasse le foin récolté tout auprès ; on y jette les pierres extraites des terrains cultivés avoisinants ; le niveau du sol y est très variable. L'entrée de la grotte est obstruée par une véritable montagne de blocs tombés de la voûte. Quelques-uns mesurent plusieurs mètres cubes ; un petit bois, poussant dans cet amoncellement, masque presque complètement l'entrée.

Des centaines de gouttières, sauf pendant les mois d'octobre et novembre, rendent le sol très humide et aident puissamment à l'effritement de la voûte.

Les 22 avril, 17 juin, 1er juillet et 16 septembre 1894, trois fouilles, pratiquées dans les parties de la grotte nous paraissant les plus favorables, ayant donné environ 15 mètres de déblais, nous ont permis de constater, à notre grand regret, que cette grotte, en tant que station préhistorique, n'avait peut-être pas l'importance que nous pensions pouvoir lui attribuer ; néanmoins, voici quelques chiffres qui pourront donner une idée de la méthode apportée dans lesdites fouilles, ainsi que des résultats obtenus.

D'après le plan ci-joint, la fouille A, pratiquée au lieu le plus bas, à une profondeur de 1m,90, ne nous a donné des tessons de poterie qu'après avoir enlevé 0m,65 de déblais des parois, entremêlés de couches d'argile

très fines; un foyer considérable a été mis à jour au raz de la roche, l'argile qui le compose en partie contient une grande quantité de charbon de bois; tout autour et jusqu'à 1m,20, nous ramassons 25 fragments de poterie absolument néolithique et devant avoir appartenu à 5 ou 6 vases différents; un seul porte des ornements qui consistent en des lignes horizontales de points quadrangulaires et, entre ces lignes, deux petits cercles concentriques, à côté les uns des autres, faisant, sans doute, le tour du vase.

Quoique la pâte de ces poteries soit identique à celle des Balmes de Fontaine, et que cette dernière station ne soit éloignée que de 4 à 5 kilomètres, nous n'avons jamais observé de dessin similaire parmi les nombreuses variétés que nous y avons rencontrés.

A noter, dans cette tranchée, tous les fragments de poteries proviennent de vases non tournés, et à 0m,80 nous y avons trouvé le seul silex possédant quelques caractères permettant de l'attribuer au néolithique; c'est un nucleus malheureusement en roche locale, duquel on a détaché une quantité de petites lames; je crois pouvoir assurer que ce n'est pas le feu qui a produit l'écaillement de ce silex et que les facettes d'éclatement sont bien le résultat d'une percussion intentionnelle.

De gros os à moelle esquillés, des dents et des côtes volumineuses, ainsi que des vertèbres de fortes dimensions, trouvés dans les couches à poteries, montrent que le gibier abattu était de belle taille.

La fouille B, à 0m,25, nous a donné des traces de fer, à côté de fragments de poterie samienne, qui est là pour donner l'assurance que cette grotte a été fréquentée pendant la domination romaine; de là, jusqu'à 0m,40, débris assez importants de poterie tournée dans les formes que l'on est accoutumé à rencontrer à l'époque du bronze; en dessous, jusqu'à 0m,60, elle alterne avec la poterie non tournée, de minces traces de cendres et quelques os, en dessous rien.

La tranchée C, ouverte dans un réduit sur le côté sud-ouest, sur 2m,50 de long, 0m,80 de large et 1m de profondeur, ne nous a donné qu'un tesson, ne remontant probablement pas au-delà de la période gallo-romaine et un os de porc ou de sanglier, avec indices de cendres; ce réduit se trouve être très voisin d'une gouttière qui ne tarit jamais et qui fournit, à certaines époques de l'année, assez d'eau pour abreuver le bétail.

En 1883, la partie la plus basse de la grotte, vers la fouille A, a été couverte par plus de 2 mètres d'eau venue d'on ne sait où et qui, au bout de plusieurs semaines, a disparu comme passant par un entonnoir; il faut que ce phénomène se soit produit plusieurs fois à diverses époques

pour expliquer la formation des couches d'argile que nous avons rencontrées à différents niveaux en couches horizontales.

Il résulte, je crois, de toutes ces observations, que la grotte dite des Sarrazins a bien été fréquentée à toutes les époques, mais probablement comme abri momentané, soit après une chasse, soit pendant les pérégrinations de tribus en marche, mais non comme habitation fixe et cela probablement par suite de l'humidité qui a dû en être l'état à toutes les époques; l'absence d'outils, le petit nombre de débris de vases à tous les niveaux. la quantité relativement faible d'os d'animaux en sont la preuve.

Nous n'avons extrait aucun os humain.

Des habitants de Pariset ont trouvé, à l'entrée, des boulets de fer d'environ 5 à 6 centimètres de diamètre, légèrement enterrés.

Nous n'avons pu recueillir, de la part des habitants de Pariset, aucun indice nous permettant de compter sur le voisinage probable d'une station néolithique et pourtant nous avons ramassé, sur les flancs de la colline qui porte la Tour-Sans-Venin, sur le côté regardant Grenoble, une quantité de tessons de poteries d'allure franchement néolithique, mêlés à des débris plus récents, cela surtout dans les clapiers minuscules qui sont entre chaque assise de roche.

Egalement à titre de renseignement: près le château de Beauregard, juste en face l'entrée du désert, dans le champ vieux que l'on y remarque, l'on a trouvé, en le défonçant, il y a environ 40 ans, quantité de pièces qui, d'après la description qui nous en a été faite, étaient probablement romaines.

Enfin, pas très loin de là, depuis plusieurs années, et le mois dernier (décembre 1894) encore, des tombeaux nettement gallo-romains ont été mis à jour dans la commune de Seyssins.

Pour en finir avec la grotte des Sarrazins, il faudrait dépenser beaucoup d'argent et de temps pour arriver à un résultat très aléatoire, aussi abandonnons-nous cette fouille pour d'autres lieux plus riches en vestiges de l'industrie humaine. Malgré cela, elle vaut la peine que l'on se hisse à 800 mèt. d'altitude, rien que pour admirer se belles proportions et ses curieux détails.

J'ai eu comme collaborateurs, pendant ces travaux, MM. Charvet, l'auteur du plan ci-joint, Caillet, Allègre et Tassera, qui m'ont beaucoup aidé sans trop se décourager de nos insuccès.

M *Bordier* ajoute que. bien que les renseignements donnés par Müller sur la grotte des *Sarrazins* soient négatifs, ils n'en sont pas moins inté-

ressants. Pour être négatif, un fait n'est pas moins toujours *positif*. La négative de M. Müller évitera une perte de temps aux chercheurs futurs.

De quelques expressions usitées dans l'Oisans et employées dans divers pays;

Par M. le Dr PROMPT.

—

On a souvent le tort en ethnologie de croire aux relations d'un peuple avec un autre, parce qu'on trouve chez l'un et chez l'autre des coutumes, des locutions semblables. Ces rapprochements tiennent simplement à ce que l'esprit humain est partout le même et emploie dans des points différents des procédés identiques.

En voici quelques exemples :

Les habitants de l'Oisans ont, comme ceux de la plupart de nos provinces, deux langues dont ils font usage concuremment : une langue dialectale, que nous avons étudiée ici, et la langue française, ou, pour mieux dire et pour parler avec plus d'exactitude, le français académique, altéré par certains idiotismes locaux.

L'une de ces locutions, bien caractéristique pour le peuple d'un pays de montagnes, consiste à prendre le mot *cime* dans le sens d'*extrémité*. Ainsi, étant donnée une rue qui sera d'ailleurs en plaine, on dira *la cime de la rue*, pour indiquer le point où elle finit. Qu'une personne demeure, par exemple, dans la rue Montorge, à Grenoble, au coin de cette rue et de la place Grenette, un individu de l'Oisans dira qu'elle demeure à la cime de la rue Montorge. On dira de même *la cime du plan*, pour indiquer, dans les montagnes, le point où un plateau horizontal se termine, soit du côté de la descente, soit du côté de la montée, et ainsi de suite.

Au fond, il n y a là qu'une généralisation, car la cime d'une montagne est l'extrémité verticale de la montagne elle-même ; ce mot représente donc, dans la langue française académique, une acception spéciale et limitée de l'idée qu'il figure dans la manière de parler de l'Oisans.

Cette manière d'exprimer les choses a été en usage chez les Attiques ; on en trouve un exemple dans la tragédie des Perses, d'Eschyle. Le chœur décrit la marche de l'armée de Xerxès et son passage sur le pont de bateaux que Xerxès avait jeté d'un bout à l'autre des Dardanelles. Ce pont est appelé la cime commune des deux continents. (ἀμφοτέρης πρῶνα κοινὸν αἴας.) On ne saurait avoir aucun doute sur l'acception ordinaire du mot

πρώω, qui est une contraction poétique de πρηών, et qui vient de πρηνής, équivalent grec du latin *pronus*. Les commentateurs et les traducteurs d'Eschyle ont accumulé sur cette phrase une petite montagne d'absurdités dont la cime s'élève assez haut. Ils ont voulu que le pont de bateaux soit une montagne, en effet, et une montagne bâtie sur la mer. Cette idée ne s'accorde pas avec le texte du poète, qui dit expressément qu'il s'agit de la cime de l'un et de l'autre continent, lesquels étaient nécessairement plus élevés que le pont de bateaux, puisque celui-ci ne pouvait dépasser que très peu le niveau des eaux du détroit.

Mais on comprend fort bien cette phrase d'Eschyle, si l'on admet qu'il a parlé comme on parle chez nous. En effet, ce pont est une petite langue de terre, construite par Xerxès, qui prolonge l'Europe d'un côté, l'Asie de l'autre, et qui, par conséquent, est, sans aucun doute, l'extrémité commune à ces deux parties du monde.

Je ne veux pas quitter ce sujet sans observer que la poésie d'Eschyle est loin de mériter les critiques dont on l'accable. A entendre les grammairiens et les traducteurs, il semble que cet homme de génie, le premier et le plus pur des poètes athéniens, soit remarquable par une certaine manie de faire des phrases convulsives, dignes tout au plus d'un épileptique. C'est ce qui aurait lieu, en effet, pour l'expression que nous venons de traduire, si elle ne s'expliquait pas le plus simplement du monde par le mécanisme que nous avons exposé. Beaucoup de vers d'Eschyle sont dans le même cas; d'autres sont de la dernière absurdité, non pas parce que Eschyle a écrit des choses absurdes, mais parce que les copistes ont arrangé son style de cette façon. Je ferais mieux de dire *le copiste*, car nous n'avons guère, en fait de document original, que le manuscrit de Florence; il est assez incorrect et, jusqu'ici, on s'est basé, pour le rectifier, sur les indications et les scolies des grammairiens anciens et modernes. C'est le cas d'observer que le remède a été pire que le mal, et personne n'était moins compétent que de tels commentateurs pour apprécier la langue d'Eschyle – cette langue répond à l'écart le plus grand qui existe entre le style attique et le grec des grammairiens.

Voici une autre locution qui n'a d'analogue, à ma connaissance, que dans la langue espagnole :

Pour dire qu'on éteint une lumière, on dit qu'on la *tue*, et cela sans métaphore, et sans aucune intention emphatique. Par exemple, un domestique reçoit l'ordre d'éteindre les bougies ; il en éteint quelques-unes ; il en reste une autre qui le laisse dans l'indécision ; il s'arrête et il dit : « Faut-il aussi vous tuer celle-là ? »

On ne s'exprimerait pas ainsi en Espagne, à l'époque actuelle ; mais c'était une expression reçue autrefois, et on la trouve dans les auteurs classique du grand siècle. Je citerai un passage de la comédie de Lope de Vega : « *El perro del hortelano* (1) ». Il s'agit d'un cavalier qui sort brusquement la nuit d'une maison où il vient d'avoir une aventure amoureuse, et qui est poursuivi par des gens armés :

Fabio. A la lampara tiró (2)
El sombrero, y la mató ;
Con esto los pasos pasa,
Y en lo oscuro del portal
Saca la espada, y camina.
Diana. Vos sois may linda gallina.
Fabio. ¿ Qué queria ?
Diana. Pesia tal :
Cerrar con el, y matalle.

On emploie encore le verbe *faire* dans le sens d'un idiotisme anglais bien connu. On dit d'un objet quelconque : « Croyez-vous que cela pourra *faire?* » On marchande quelque chose, on offre un prix ; on dit : « Cela *fera*, n'est-ce pas? » On propose quelqu'un pour occuper un emploi ; on ajoute : « Vous en serez content ; il pourra *faire* ». On dirait ainsi, en anglais : *This man will do*, — *it will do*, etc., etc.

Le Climat de l'Oisans : de la mesure de la neige;

Par M. le Dr PROMPT.

L'eau, qui provient de l'atmosphère et qui sert à entretenir l'existence des êtres vivants, se dépose sous différentes formes ; elle peut apparaître directement à l'état liquide : ce sera alors la pluie ou la rosée ; elle peut se présenter d'abord à l'état solide, en qualité de givre, de grêle ou de neige.

On mesure depuis longtemps la pluie à l'aide d'instruments appelés pluviomètres ; il y en a différents modèles ; le type adopté par le bureau central de météorologie de France est un des plus pratiques. Il se compose d'un seau, muni d'un déversoir ; on place au-dessus un entonnoir

(1) Le chien du jardinier.
(2) — Il jette son chapeau sur la lampe ; il la *tue ;* il franchit l'allée ; il arrive sous le portail ; il met l'épée à la main, et il s'en va. — Vous êtes une poule mouillée. — Que fallait-il faire ? — Parbleu : l'attaquer et le tuer.

surmonté d'une bague cylindrique. Le fond de l'entonnoir porte une petite grille, pour éviter l'introduction des corps étrangers. La bague doit être posée bien horizontale à l'aide d'un niveau à bulle d'air. Son orifice est calculé de telle sorte que, s'il reçoit 40 centimètres cubes de pluie, cela répond à une couche d'un millimètre d'eau. Par conséquent, si l'on veut mesurer la pluie qui est tombée en 24 heures, il suffit de verser le contenu du seau dans une éprouvette qui porte deux graduations : l'une réelle, répondant au nombre de centimètres cubes; l'autre théorique, et formée d'ailleurs des mêmes divisions, qui donne les millimètres et les dixièmes de millimètres.

Il n'existe pas de procédé pour mesurer la rosée et le givre. La difficulté consiste principalement dans l'inégalité du dépôt, suivant qu'il se fait sur telle ou telle surface. Une surface accidentée, comme celle d'un végétal et de ses différentes parties constituantes, recevra, toutes choses égales d'ailleurs, beaucoup plus de givre ou de rosée qu'une surface plane. Ces dépôts sont parfois très importants. Sous les tropiques, pendant neuf mois de l'année, le seul mode d'arrosage des végétaux est le dépôt de la rosée. Leur existence peut être, d'ailleurs, une condition suffisante pour que la rosée se dépose. L'île de l'Ascension a été longtemps dépourvue de toutes plantations quelconques par suite du manque d'eau douce. Un jour, on a essayé d'y cultiver quelques arbustes. On les a fait vivre avec de l'eau qu'on apportait de Sainte-Hélène; la rosée a commencé à se produire en abondance et maintenant cet îlot possède une végétation considérable.

Le givre n'est pas moins important dans les pays froids. Quand les nuits d'automne ou de printemps donnent une température très basse, il arrive souvent que le dépôt du givre préserve les végétaux du rayonnement et les empêche de périr par la gelée.

Nous avons fait différents essais pour obtenir des mensurations de la gelée ou du givre; jusqu'ici, ils n'ont abouti à rien de définitif et la question demeure intacte pour le moment.

La grêle ne tombe jamais en grande quantité et, d'ailleurs, ses effets, qui sont presque toujours nuisibles, dépendent du choc produit par les grêlons, c'est-à-dire du volume de ces gouttes d'eau congelée et du carré de leur vitesse acquise, qui est en raison de la hauteur des nuages qui les émet. La quantité d'eau qu'ils représentent est un facteur peu important, et on la mesure sans peine; il suffit de les recueillir dans l'entonnoir du pluviomètre et de les laisser fondre; on mesure l'eau de fusion comme si c'était de l'eau de pluie.

On peut mesurer la neige de cette manière, s'il n'y en a que de petites

quantités. Quand il y en a des quantités considérables, on ne connaît pas, jusqu'ici, d'autre manière de les apprécier que d'en mesurer la hauteur à l'aide d'une règle verticale.

Ce procédé est tellement grossier qu'il ne mérite pas l'honneur d'une discussion. Il serait trop long d'énumérer les causes d'erreur qui s'y rattachent ; elles dépendent, en général, du tassement de la neige, qui se produit d'une manière très diverse, suivant la température que le thermomètre peut marquer, soit à l'ombre, soit au soleil, soit pendant que la neige tombe, soit pendant le temps qui s'écoule entre l'instant où elle cesse de tomber et celui où on la mesure.

Supposons, pour fixer les idées, que la neige tombe toute la nuit, au mois de février, à une température égale à 2 degrés au-dessous de zéro.

Supposons qu'il y ait du soleil le lendemain et qu'on fasse la mensuration à midi. Supposons que vers 11 heures le thermomètre marque 15° au soleil.

Aux points éclairés par le soleil, la superficie de la neige fondra avec beaucoup d'activité. Si la couche de neige est considérable, l'eau de fusion regèlera en filtrant à travers la masse, et il n'y aura pas une goutte de liquide qui arrive à la surface du sol pour s'y perdre et s'y écouler. Mais la surface supérieure de la neige s'abaissera rapidement, ce qui donnera lieu à un tassement très actif et à un accroissement très rapide de densité de la masse totale. En mesurant avec la règle, à midi, on trouvera, par exemple, 0,50 centimètres.

Par contre, aux points situés à l'ombre, il pourra n'y avoir que 0°, ou 1°, ou 2°, ce qui ne suffit pas pour le dégel. Il n'y aura donc pas de tassement et on trouvera, avec la règle, 1 mètre, quoique la quantité réelle soit la même des deux côtés.

On pourrait varier ces exemples à l'infini : on comprend par là que de telles recherches ne peuvent même pas servir à régler les travaux de voirie. Les ingénieurs se trouvent sans cesse en présence de mécomptes et de difficultés qu'ils ne peuvent apprécier ni prévoir par suite de l'absence de tout procédé exact de mensuration.

Pour avoir une base d'observation, il faut avant tout chercher à se rendre compte de la quantité de neige qui tombe. Le seul moyen est de mesurer l'eau de fusion qui en résulte.

Si cette eau de fusion est en petite quantité, le pluviomètre remplit parfaitement l'objet qu'on se propose.

Mais admettons par exemple, que la neige tombe à cinq ou six degrés



au-dessous de zéro, que la température ne s'élève nulle part au-dessus de zéro et qu'il n'y ait pas de soleil entre l'époque où la neige est tombée et celle où on la recueille.

Dans ces conditions, dès qu'il y aura assez de neige pour faire six millimètres d'eau environ, cette neige s'élèvera en forme de tronc de cône au-dessus de la bague de l'instrument et il sera évident qu'on en perd une partie et que le pluviomètre ne sert plus à rien. De plus, s'il y a du vent, l'aspect accidenté de la surface montrera qu'une partie de la neige a été emportée et dispersée au loin.

C'est pour avoir des mensurations exactes au-delà de ce chiffre que j'ai fait construire un instrument très simple, auquel j'ai donné le nom de neigeomètre. Pour avoir une étymologie entièrement grecque, il aurait fallu l'appeler *chionomètre*. Je laisse l'usage de ce mot barbare, et d'autres du même genre, à ceux qui pourraient y trouver un grand agrément.

Le neigeomètre est un cylindre en fer blanc très léger, dont le fond inférieur se relève comme celui d'une bouteille et qui a un couvercle conique peu incliné. Au milieu de ce couvercle, on a dressé un tuyau vertical, dont l'ouverture supérieure. placée horizontalement à l'aide du niveau d'eau, a 11 centimètres de diamètre. Il est facile de voir qu'on aura une approximation suffisante en mesurant l'eau de fusion de la neige contenue dans l'instrument, en divisant par 20 le nombre de centimètres cubes, en ajoutant ce quotient, et en prenant les centimètres cubes ainsi obtenus pour des dixièmes de millimètres. Ainsi, y a-t-il 129 centimètres cubes, on ajoute 129/20, ce qui fait 6; le total 135 donne 13 millimètres et 5 dixièmes de millimètres.

Dans cet instrument, la neige qui tombe s'écoule toujours sur les côtés; s'il y en a beaucoup, elle ne peut pas remplir le cylindre, dont la capacité est de 20 litres; en effet, il est visible que l'ouverture étant à peu près égale, en surface, à 1 décimètre carré, 20 litres feraient 2 mètres de hauteur de neige, ce qui ne s'est jamais vu. Il faut considérer, d'ailleurs, que la neige, en s'écroulant sur les côtés, se tasse d'une manière notable. Enfin, elle est enfermée de telle sorte qu'elle se trouve parfaitement à l'abri du vent.

Le neigeomètre doit être employé concurremment avec le pluviomètre: cela offre divers avantages. Une même éprouvette sert pour toutes les mensurations; de plus, dans les petites journées de neige, on peut mesurer avec les deux instruments à la fois: c'est une vérification. Ce n'est pas tout: en raison de la forme du neigeomètre, il est commode de vider l'eau de fusion qu'il contient dans le seau du pluviomètre, qui est bien disposé

pour verser ensuite ce liquide dans l'éprouvette. Il faut aussi considérer le cas où la neige tombe pendant qu'on fait une mensuration. Il est quelquefois nécessaire d'attendre une heure, deux heures, pour que l'un des instruments, placé dans une chambre moyennement chauffée, chauffée à 15 degrés par exemple, transforme en eau de fusion toute la neige qu'il a reçue. Pendant ce temps, la neige qui tombe serait perdue si l'autre instrument ne demeurait en place pour la recueillir. Chaque observateur saisira lui-même, avec un peu de soin et d'intelligence, la manière de procéder.

Disons encore quel est le prix du neigeomètre. Nous l'avons fabriqué avec un de ces appareils qu'on se procure dans le midi pour y mettre de l'huile et qu'on appelle des *estagnons*. Pour transformer l'estagnon en neigeomètre, il suffit de le donner à un ouvrier ferblantier, qui le coupe à sa partie supérieure et qui y ajoute le tuyau vertical. Un estagnon qui a servi une fois à transporter de l'huile n'est plus bon à rien : c'est donc un objet de nulle valeur. Quant à la transformation, j'ai pu la faire faire moyennant 1 franc. Tout homme qui a un profond dévouement pour la science consentira volontiers à ce sacrifice d'argent.

Nous avons aujourd'hui deux neigeomètres en observation, l'un au Bourg-d'Oisans, à 720 mètres d'altitude ; l'autre, à Vaujany, à 1.250 mètres. A la fin de l'hiver, je me propose de montrer l'instrument à la Société et d'exposer les résultats que nous aurons obtenus. Ce sera la première fois qu'on aura essayé de savoir quelle est la quantité de neige qui tombe dans les Alpes.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 4 février 1895.

Présidence de M. TARTARI, *Président.*

Au début de la séance, M. le *Président* annonce à la Société la mort de M. *Bommenel*, membre correspondant de la section de l'Oisans. Il exprime en quelques mots émus la part que tous les membres de la Société prennent à cette mort, la première qui se produit depuis la fondation de la Société.

M. le *Secrétaire* donne lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

M. le Dr *Pegoud*, trésorier, rend compte de l'état des finances de la Société pour l'exercice 1894.

Une commission, composée de MM. *Eyssautier*, *Montaz* et *Berlioz*, est nommée, conformément au règlement, pour examiner ces comptes.

CORRESPONDANCE

La correspondance imprimée comprend :

Un article de M. le Dr *Bordier* sur le *Rôle de la médecine dans l'expédition de Madagascar*. (Voir *Bulletin médical.*)

La correspondance manuscrite comprend :

Une lettre de M. *Reynaud*, inspecteur primaire à Briançon, qui envoie les deux contes suivants en patois du Queyras (patois et traduction française).

Contes en patois du Queyras ; par M. REYNAUD.

I. L'enfant prodigue

Un ouomé avio dui meindies dount lou plus jouve disec à soun païre : moun païre, douna mé lou bein ke me veint per ma part, e eil loup fagué lou partagès de soun bein. Paou de jours après, lou plus jouve empourtec eimbé èl ce qué avio, sein nana viajar in u hun païz esluénia ounte il despeinset tout soun aver dïn la débaucho.

Kant a agu tout counsuma, es arriba uno grando famino didïn à què païz aki, è il fouguè tarameint deispourvu de toutes caouzes què fouguec oublija de se bitar eimbe uhun abitant dey luec que lou mandavo dïna sa meizoun de cam-

Un homme avait deux fils, dont le plus jeune dit à son père ; « Mon père, donnez-moi le bien qui me revient pour ma part ; » et il lui fit le partage de son bien. Peu de jours après, le plus jeune, emportant avec lui ce qu'il avait, s'en alla voyager dans un pays éloigné, où il dépensa tout son avoir dans la débauche.

Quand il eut tout consommé, il arriva une grande famine dans ce pays-là, et il fut tellement dépourvu de toutes choses qu'il fut obligé de se mettre avec un habitant du lieu qui l'envoya dans sa maison de campagne pour y gar-

pagno per li gardar li puercs, a ki eil deisiravo de se pincher reimplir l'estoumac de lez espluchurès que li puercs manjavours, mèz degun nïn dounavo. Anfiin, estaut reintra diin el même, se disio : « Coumbein li a lo de varlez diin la meyzoun de moun païre, kan de pan ein aboundansa è iou muérou eissi de fam; la cha me lévé, k'ane troubar moun païre è què li disé : « Moun, païre ehaï pécha countro lo cié è à vouestrè esgard, heyro siou plus digné d'estre appela vouestrè meindié; tratamé coumo uun de vouestrès varlets »; è eil se levo dounc è vein troubar soun païre. Mèz kant eil éro eincaro lueingn, soun païre l'a vist, è toucha de coumpassioun, eil ès courru l'einbrassar; è l'eil embrassec soun meindié, li a dich : « Moun païrè, haï pécha countra lou ciel e dran vous; iou sou plus digne d'estrè souna vouestré meyna. »

der les porcs; là, il désirait pouvoir se remplir l'estomac des épluchures que les porcs mangeaient, mais personne ne lui en donnait. Enfin, étant rentré en lui-même, il se dit : « Combien y a-t-il de valets dans la maison de mon père qui ont du pain en abondance, et je meurs de faim ici. Il faut que je me lève, que j'aille trouver mon père et que je lui dise : « Mon père, j'ai péché contre le ciel et à votre égard, à présent, je ne suis plus digne d'être appelé votre fils; traitez-moi comme un de vos valets. » Il se leva donc et vint trouver son père. Mais quand il était encore éloigné, son père l'a vu et, touché de compassion, il courut l'embrasser; et il embrassa son fils qui a dit : « Mon père, j'ai péché contre le ciel et envers vous, je ne suis plus digne d'être appelé votre enfant. »

II. **Les deux émouleurs**

Duis amourets dla coumuna d'Aguilléz kè sheinz reveniant de Piémount après aver begu lour méza de viin à Abriès, dja tré proche d'ché ehoua, i sé dichéroun : « Déourian estré bihein curiousés dé saoupré sé lou vicari d'la coumuna n'aouria pas deybocha notres frêmès diin lou teinz d'nousta abseinssa. » Uah d'eouz, qué s'créhio lou plus malhin, diché à l'aoutre : « S'aourioq sé la mia a hista fidela, è veyssi couma li vahou mé preina. Hein arribant ché mi, ma frémo seré sein doute dja couigea; à la fareï levar per me fahire soupà, è diin louz teims k'ey seré à la fougagno tu eintrarés dedïnz moun estable einta ou couigen, tu te fourraréz desouz lou lièche, è kant sareinz couy'eaz heinsseins, a ly faraï d'késtiouns, sé a esta sajeo ou nouhn. Ello me proutestareh ka esta bihein sagea;

Deux rémouleurs de la commune d'Aiguilles s'en revenaient du Piémont, après avoir bu leur mesure de vin à Abriès; déjà très proches de chez eux, ils se dirent : « Nous devrions être bien curieux de savoir si le vicaire de la commune n'aurait pas débauché nos femmes pendant notre absence. » Un d'eux, qui se croyait le plus malin, dit à l'autre : « Je saurai si la mienne a été fidèle, et voici comment je vais m'y prendre : En arrivant chez moi, ma femme sera sans doute déjà couchée; je la ferai lever pour me faire souper et, pendant que je serai à la cuisine, tu entreras dans mon étable où nous couchons; tu te cacheras sous le lit, et quand nous serons couchés ensemble, je lui ferai des questions, lui demandant si elle a été sage ou non. Elle me protestera qu'elle a été sage, et je lui dirai

a li diraï ke poui pas vous creiré, si ne me jura que lou diable m'ein'èv' si vous meintou.

« Après soun serment, tu sourtirez d'sous lou lièche, tu la seysirez per les chambez, couma si l'ehra lou diable ké la vouguès enlevar. Ello se butarè à crèiar; a ly demandarey keil a. »

Kant l'amouret seguè coujaz, a fa dé kestiouns à sa frêmo qu'a proutesta k'eil a esta bihein sagea è qu a jura que lou diable l'einlèv'. Alouro lou malhin ké s'impatientavo a sourti de d'sous lou lièche è la seysi per lez chambez. La frêmo sès bita a créiar : « Ah, moun ouome, deifeindé mé! ké lou diable me pouerte pas via, per katr'ou cynq copz qué vouaï fach embé lou vicari ké m'eyz veingu troubar hey lièche. »

que je ne puis la croire si elle ne me jure : « Le diable m'enlève si je vous mens. »

Après son serment, tu sortiras de dessous le lit, tu la saisiras par les jambes comme si c'était le diable qui la voulût enlever; elle se mettra à crier; je lui demanderai ce qu'elle a. »

Quand le rémouleur fut couché, il fit des questions à sa femme, qui protesta qu'elle avait été bien sage et qui jura que le diable l'enlève. Alors le malin, qui s'impatientait, est sorti de dessous le lit et l'a saisie par les jambes. La femme se mit à crier : « Ah! mon mari! défendez-moi! Que le diable ne m'emporte pas pour quatre ou cinq fois que le vicaire est venu me trouver au lit.

Documents pour servir à l'histoire de Parménie ;

par M. Girard.

M. *Girard*, instituteur à Beaucroissant, envoie un recueil manuscrit de documents qu'il a trouvés dans les registres de la paroisse de Beaucroissant et qui sont relatifs au *différend survenu, en 1711, entre le directeur de Parménie et le curé de Beaucroissant.*

Ce mémoire sera déposé dans la bibliothèque de la Société et des remerciements sont adressés à M. Girard.

M. *Bordier* communique une courte liste de *lieux dits* qu'il a trouvés dans le travail fait par MM. les Instituteurs à l'occasion du Centenaire.

Origine de certains lieux dits de l'Isère et de la Drôme (1);

Par M. le Dr A. Bordier.

—

Anthon (canton de Meyzieu), terre appartenant, sous la domination romaine, à un certain *Antonius* (?)

Arzay (canton de la Côte-St-André). La tradition rapportée qu'il existait jadis en ce point une ville importante (*Arx Arcis*, citadelle). Lorsqu'en 1815 les Autrichiens vinrent dans le pays, ils pensaient, d'après les cartes qu'ils avaient sous les yeux, trouver là une ville

(1) Je me borne à publier, par ordre alphabétique, les origines de certains lieux dits que j'ai trouvées dans les *notes du Centenaire*, publiées par MM. les Instituteurs. (Voir vol. I du *Bulletin de la Société*).

de 10.000 âmes. On y trouve partout encore des briques calcinées et un lieu dit a pris le nom de *portes de Chassagne*, comme s'il y eut là une porte de ville.

Avenières (les) (canton de Morestel), jadis *Avoinières*.

Bayle, hameau du Monestier-du-Percy. Ce nom serait celui d'une famille de ce nom *(Bayle)*, dont les membres formaient, à une époque reculée, le plus gros de la population de ce hameau (1).

Besse (canton du Bourg-d'Oisan). *Bes* veut dire bouleau.

Bois-des-Franchises (canton de Meyzieu), hameau de la Villette-d'Anthon. Les habitants, afin d'échapper aux nombreuses vexations qu'ils avaient à craindre, se réfugiaient dans ce bois, qui était *franc d'impôt*.

Bouchage (le) (canton de Morestel), viendrait de *Bocage*. Le pays était jadis trop boisé (2)

Cadorats (les), nom de hameau fréquent dans l'Isère et la Drôme. Ce mot viendrait de *cap dorat*, tête dorée, cheveux dorés. Ce qui prouverait que cette couleur de cheveux existait fréquemment en Dauphiné, mais que, cependant, elle y était assez rare pour être remarquée. Au xve siècle, un certain Aymon, de Poisieu, était, pour ce motif, surnommé *Capdorat*.

Champ des Pestiférés, hameau près de Saint-Marcellin. En souvenir de la peste, qui sévit à Saint-Marcellin en 1652 (3).

Champ des Cloches, lieu dit de Lans (canton du Villard-de-Lans), à l'embranchement du chemin d'Autrans.

Ce nom daterait de la Révolution : lorsque l'ordre fut donné de fondre les cloches pour en faire des canons, toutes celles du canton furent réunies à Lans et déposées au milieu de la vallée, dans la partie comprise entre l'église et l'embranchement du chemin d'Autrans (4).

Charamel, hameau de la commune de Frontonas (canton de Crémieu), de *caro mala* (?) Ce serait dans ce hameau qu'étaient relégués, jadis, les lépreux.

Cholonge (canton de La Mure), s'écrivait *Chaulonge* jusqu'au début de ce siècle. *Calmislonga* dans un registre de 1339 qui se trouve aux archives de l'Isère, sous le titre: *feudalis comitatus Graisivaudanus*. *Chalmalonga*, dans le cartulaire de Saint-Hugues. *Calmalonga*, dans

---

(1) M. Genin, instituteur.
(2) M. Pichat, instituteur.
(3) M. Bonnat, instituteur.
(4) M. Teyton, instituteur.

une inscription de la grosse cloche de l'église fondue en 1795. *Calma* signifierait terrain maigre, sans culture. *Longa* décrirait la forme de la vallée (?) (1).

Cléon-d'Andran (Drôme). Cette commune devrait son nom à une élévation dans la forêt d'Andran. *Clivus in Andrano;* elle remonte au XIVe siècle.

Corbeille (la), hameau de Pont-en-Royans. Par altération du mot la *cour vieille*, sur l'emplacement d'une ancienne maison-forte, qui défendait le seul passage du Pont sur le Bourne.

Dauphins (les) en Oisans. Rendez-vous de chasse des Dauphins.

Dix mille Martyrs (les), lieu dit de Saint-Pierre-de-Chandieu. Ce nom daterait de la fin du XVIe siècle. Les soldats catholiques du duc de Nemours y auraient été massacrés par les troupes de Lesdiguières en 1580.

Espeluche (canton de Montélimar) (Drôme). *Speluchia* des anciens parchemins, de *spelunca*, grotte, caverne.

Folatière (la) (canton du Pont-de-Beauvoisin), jadis *Filastière*, pays de filasse. Le chanvre et le lin étaient, jadis, la seule culture du pays (2).

Jonage (canton de Meyzieu), s'écrivait, au XIVe siècle, *Johanage* ou *Joanage*, *Johannis ager*, terre de Jean.

Oris (canton du Valbonnais). *Oris* veut dire *abri*.

Palais (le), hameau de Saint-André-en-Royans. Ce nom serait dû à un ancien palais (?) romain (3).

Pierre-Grand, hameau de la commune d'Artas. Ce nom est dû à un bloc *erratique* dit Pierre-Grand ou Pierre du Diable. La légende raconte que cette pierre était destinée à l'édification d'un pont sur le Rhône, à Pont-Saint-Esprit. Le diable devait la porter un matin, avant que le coq ait chanté. Il la chargea sur ses épaules. Mais au moment où il allait partir, le coq chanta. Le bloc tomba et se fendit en deux.

Pierre Sarra, lieu dit de l'important hameau de Rioupéroux. Les cabanes primitives de ce hameau étaient adossées contre le rocher et maçonnées de terre glaise. Le nom de *pierre sarra* est emprunté à un bloc énorme qui s'éleva sur le côté droit de la route, à 2.000 m.

---

(1) Note de M. l'instituteur.
(2) Sarraz-Bournet, instituteur.
(3) M. Déchau, instituteur.

en amont du hameau actuel. Il abrite encore une cabane abandonnée et en ruines.

Ruy (canton de Bourgoin). De *Rui*, ruisseau. Le pays est arrosé par de nombreux ruisseaux.

Saint-Sauveur (canton de Saint-Marcellin). Construit à la fin du XIIIe siècle par des mariniers qui descendant en radeau sur l'Isère, faillirent périr et édifièrent une chapelle qui est devenue, au XVe siècle, une paroisse (1).

Sarrazins (Trou des), lieu de l'Oisans où l'on suppose que les Sarrazins ont exploité une mine d'or.

Serre (le Grand), hameau du Monestier-du-Percy (canton de Clelles). *Serre* veut dire montagne (2).

Saint-Sulpice-des-Rivoires (canton de Saint-Geoire). De *Robur*, chêne.

Serezin (canton de Bourgoin) et (*St-Symphorien-d'Ozon*). De *Sarazin* (3).

Septême (canton de Vienne-nord). Doit son nom à la septième borne militaire. *Ad septiman lapidem*, plantée par les Romains sur la route de Vienne aux Alpes par Bourgoin.

Tréminis, vient de *tres montes*, les trois montagnes: le grand Ferrand, le Mesnil et le Rattier. Ou bien *3 forteresses (tresmeniis)*, dans un acte de 1380 entre les dauphins Guigues et Guigues de Morges, seigneurs de Saint-Maurice. Il y avait, en effet, trois châteaux: au château bas, au château-mea (du milieu) et en serre.

Vertrieu (canton de Crémieu). De *Vertere*, tourner. Au tournant du Rhône (4), ce point était jadis important pour la navigation du Rhône.

M. *Prompt* fait une communication sur la *théorie des glaciers*, faisant suite à une communication précédente sur le *climat de l'Oisans*.

De la congélation de l'eau ;

Par M. le Dr PROMPT

Si l'on veut comprendre la vie de l'homme des montagnes, il faut d'abord arriver à se rendre compte des phénomènes météorologiques; ces phénomènes, par leur variété, par leur violence, par leurs écarts extraordinaires, dominent l'existence de ceux qui habitent les Alpes, et donnent à cette existence, tant au point de vue physique qu'au point de vue moral, un caractère qu'on ne retrouve nulle part au même degré.

(1) M. Favier, instituteur.
(2) M. Genin, instituteur.
(3) M. Bertet, instituteur.
(4) M. Bassieux, instituteur.

Nous étudierons aujourd'hui quelques-unes des conditions qu'on observe dans la congélation de l'eau.

Tout le monde sait que si l'on remplit d'eau une bouteille ordinaire, et si on l'expose à une température inférieure à zéro, après l'avoir bien bouchée, elle se brise. Cette expérience est très ancienne. Elle peut donner lieu à l'éclatement des vases clos, alors même qu'ils sont très forts et très résistants Au seizième siècle, les académiciens del Cimento, à Florence, ont brisé ainsi une sphère de cuivre, dont les parois offraient une grande épaisseur. Depuis lors, on a pu obtenir le même résultat, en enfermant le même liquide dans des tubes de fer, dans des obus, dans des bombes, dans des mortiers dont l'obturateur a été lancé au loin comme un projectile. Jusqu'ici, on a expliqué cette force d'expansion de la glace par la propriété que présente l'eau distillée de se dilater, à mesure qu'elle se refroidit.

Pour mesurer la dilatation de l'eau distillée, Desprez a construit un thermomètre, qui renfermait ce liquide, et dont la marche était comparée à celle d'un thermomètre à mercure. Il s'est entouré de toutes les précautions nécessaires ; il a tenu compte du coefficient de dilatation du verre, et de bien d'autres causes d'erreur, et il a construit une table très exacte, d'où il résulte que le maximum de densité de l'eau répond, non pas à 4 degrés au-dessus de zéro, mais à une température qui en diffère très peu. Au-dessus et au-dessous de ce point, l'eau se dilate constamment. Nous en prendrons que deux chiffres dans la table à Desprez ; ils suffisent pour l'objet que nous nous sommes proposé d'examiner.

A 19 degrés au-dessus de zéro, le volume de l'eau est le même que celui de la glace à 9 degrés au-dessous. Soit un litre d'eau distillée à 4 degrés ; on pourra augmenter son volume en le chauffant, ou en le soumettant à l'action du froid ; le résultat sera le même pour les deux températures indiquées, et l'accroissement du volume sera égal, à très peu de chose près, à un centimètre cube et demi, c'est-à-dire aux quinze dix millièmes du volume primitif.

Cela posé, nous ferons d'abord l'expérience suivante, qui est d'une simplicité extrême, et qui peut être pratiquée en hiver, quand la température s'abaisse au-delà de cinq degrés de froid, sans faire usage d'aucun appareil de laboratoire.

On prend une bouteille ordinaire, de la contenance d'un litre, et dont le goulot offre une capacité égale à 40 ou 50 centimètres cubes. On fait chauffer légèrement de l'eau ordinaire ; on constate qu'elle donne à la main une sensation de chaleur, ce qui prouve qu'elle est au moins à 40

degrés, et en tout cas, à une température très supérieure à 19 degrés. On s'en sert pour remplir la bouteille jusqu'à l'entrée du goulot; on la bouche bien en forçant le bouchon, et on l'expose à l'air libre, dont la température sera comprise entre 0 et 9 degrés de froid.

Dans ces conditions, la bouteille se brise toujours. On constate d'ailleurs que le glaçon remplit le goulot, et il arrive quelquefois que le bouchon est soulevé, et même projeté au dehors.

Il en résulte que l'explication donnée dans les cours de physique est radicalement fausse. En effet, on voit que l'eau employée pour l'expérience a été prise à une température où son volume serait, d'après la table de Desprez, un peu plus grand que celui du glaçon. De plus, on voit que la dilatation de la glace est hors de toute proportion avec les petits chiffres donnés dans la table. On voit le glaçon se développer au point d'offrir un volume qui dépasse celui de l'eau d'un vingtième environ, au lieu d'un millième ou deux. Nous ferons voir plus loin que ce chiffre peut s'élever beaucoup, et qu'il peut aller au septième ou au huitième.

Il y a lieu de se demander si la rupture de la bouteille ne tient pas à sa forme irrégulière. Il faudrait examiner si le glaçon est susceptible de s'allonger et de se rétrécir pour pénétrer dans le goulot, et si le manque de plasticité de l'eau congelée ne serait pas la principale cause du phénomène.

On ne doit pas écarter entièrement cette cause; mais d'abord on voit que l'allongement du glaçon a lieu très souvent sans fracture, et que la fracture se produit lorsque la masse enfermée dans la bouteille vient en contact avec le bouchon.

D'ailleurs on peut briser la bouteille sans la remplir. Si l'on met de l'eau dans la moitié de la bouteille seulement, il arrive en général qu'elle résiste. Mais elle peut se briser aussi, cela est rare; cependant nous avons réussi à briser ainsi une bouteille en laissant au-dessus du glaçon un vide qui répondait à peu près à la moitié de la partie cylindrique de l'appareil, et dont la capacité était suffisante par conséquent pour contenir un glaçon cylindrique beaucoup plus volumineux que celui qui s'était formé.

Puisque la dilatation de l'eau distillée ne peut pas expliquer celle du glaçon, il faut en chercher la cause dans l'action des matières que l'eau ordinaire tient en dissolution.

Ces matières sont solides ou gazeuses.

Eliminons d'abord les matières solides.

Nous prenons de l'eau distillée; nous l'exposons à l'air pour qu'elle puisse en dissoudre autant qu'elle est susceptible d'en recevoir, et nous

employons ce liquide pour faire nos expériences. Les résultats sont les mêmes qu'avec l'eau ordinaire.

Par conséquent, on doit attribuer l'expansion du glaçon à l'air qui est en dissolution dans l'eau.

Pour opérer avec de l'eau distillée sensiblement privée d'air, les observateurs qui n'ont pas de laboratoire à leur disposition peuvent agir de la manière suivante :

On prend de l'eau distillée du commerce ; elle est, en général, plus ou moins aérée : on l'a fait bouillir pendant une heure ou deux, et on la met immédiatement dans la bouteille ; il faut alors employer un procédé quelconque pour empêcher qu'elle absorbe l'air renfermé dans la bouteille même, après qu'on l'aura bouchée ; il suffit pour cela de verser sur l'eau une petite quantité d'huile. On fait ensuite une marque pour indiquer le niveau où l'eau s'est arrêtée.

Après la congélation, la bouteille demeure intacte ; de plus, le glaçon offre un volume qui diffère peu de celui de l'eau ; si la marque a été tracée avec beaucoup de soin, on observe que ce volume a légèrement augmenté, et cela doit être ; car, le volume du glaçon formé à 9 degrés ou au-dessus est égal ou inférieur à celui de l'eau à 19 degrés, et nous supposons que l'eau distillée a été versée toute bouillante dans l'appareil, d'où il suit qu'elle avait un volume plus grand que celui qu'elle présente à 19 degrés. Mais il reste toujours dans l'eau bouillie une certaine quantité d'air.

Ces principes étant bien établis, étudions de près et en détail la formation des glaçons. On peut employer indifféremment l'eau ordinaire ou l'eau distillée soumise à l'aération ; cependant les résultats seront plus exacts et plus élégants avec l'eau distillée qu'on a agitée préalablement pour la saturer d'air atmosphérique.

Nous mettons de l'eau dans une bouteille bien bouchée, qui n'est remplie que jusqu'à la hauteur du goulot, ou un peu au-dessous, ou dans sa partie cylindrique seulement. Nous la plaçons sur une fenêtre, et nous supposons que la température de l'air soit comprise entre 5 et 9 degrés au-dessous de zéro. La congélation s'effectue avec beaucoup de lenteur ; il faut en général douze heures pour qu'elle soit complète ; on conçoit du reste que ce temps varie, suivant la température, suivant la bouteille qu'on emploie, etc., etc., mais ces variations sont peu de chose.

Le phénomène qu'on observe d'abord, c'est la formation d'une fine *lame de glace transparente* qui recouvre les parois de la bouteille dans toute leur étendue. En même temps, un glaçon se développe à la surface

libre du liquide. Ce glaçon est fenêtré ; il peut offrir en certains points une épaisseur de quelques millimètres.

Ensuite, on voit apparaître des plans de glace transparents, très minces, qui partent de l'enveloppe de glace et du glaçon supérieur, et qui se dirigent obliquement. En agitant la bouteille, on fait dégager quelques bulles d'air, qui viennent à la surface, et qui passent par les ouvertures du glaçon fenêtré pour se joindre à l'air contenu dans le goulot.

Dans une troisième période, la couche de glace qui s'était formée sur les parois de la bouteille fond et disparaît. C'est alors qu'on assiste au phénomène principal, qui domine tout ce qui va suivre, et qu'on peut appeler l'emprisonnement de l'air. A mesure que l'eau se congèle, l'air qu'elle tient en dissolution repasse à l'état gazeux. Mais il demeure emprisonné dans la glace. Les bulles s'étirent, et apparaissent sous la forme de fibrilles très nombreuses. Elles se montrent d'abord à la partie inférieure ; si la bouteille a un cul de sac, elles le remplissent peu à peu, en marchant de bas en haut, et elles forment une gerbe conique extrêmement élégante.

Plus tard, il y a au fond de la bouteille une couche d'eau congelée, qui augmente sans cesse. Il en est de même sur les parois. Quant au glaçon supérieur, sa destinée est variable, suivant que la bouteille est plus ou moins remplie. Il y a trois cas à considérer :

A. — On a versé de l'eau dans la partie cylindrique seulement.

B. — On a rempli l'appareil jusqu'au point où il y a eu rétrécissement notable, et où le goulot commence à se former.

C. — Le liquide va jusqu'à l'entrée du goulot.

Le premier cas est de beaucoup le plus intéressant et le plus instructif ; nous allons l'examiner tout d'abord.

A. — Le glaçon demeure à l'état fenêtré, pendant que le fond et les parois latérales se couvrent d'une couche solide qui va toujours en croissant de dehors en dedans. Enfin, il arrive un moment où il se ferme, à son tour. Alors on a un glaçon creux, dont l'intérieur est occupé par une chambre ovoïde, où l'on voit de l'eau, et des bulles d'air. La présence des bulles d'air permet de s'assurer que tout l'espace ovoïde renferme de l'eau à l'état liquide ; on y fait circuler les bulles à volonté, en retournant l'appareil ; elles se rejoignent, se séparent, s'assemblent et se dirigent toujours vers sa partie supérieure. Les parois qui renferment cette chambre sont formées de glace transparente dans laquelle on voit des bulles d'air étirées en forme de longs tubes fibroïdes. Mais elles sont beaucoup plus grosses et beaucoup plus rares que celles de la partie

inférieure ; de plus, elles sont terminées par une expansion globuleuse, du côté où elles regardent la paroi. Elles se dirigent vers l'axe de la bouteille; elles rayonnent autour ; elles sont horizontales au milieu, très inclinées en bas ; leur disposition générale serait celle que présente un animal à fourrures, tel qu'un chat ou un chien, qui se ramasse sur lui-même, et qui hérisse ses poils dans toutes les directions autour de son corps. On en voit beaucoup moins, ou même pas du tout, si l'on considère le glaçon supérieur, qui est tourmenté, irrégulier, opaque, et fendillé dans différents sens.

Peu à peu, l'espace ovoïde diminue ; il vient une époque où les formations transparentes s'arrêtent. Alors l'eau qui est dans la chambre centrale se solidifie en constituant un noyau opaque, évidemment très aéré, mais dans lequel l'air est divisé en bulles trop petites pour qu'on les observe à l'œil nu. C'est une glace blanche très compacte et très dure.

On peut maintenant comprendre comment la pression se développe dans ce système. Tant que le glaçon supérieur est fenêtré, il n'y a pas de pression : la chambre de glace qui se rétrécit repousse le liquide vers la surface libre ; et c'est pour ce motif que le glaçon qui sert de couvercle met si longtemps à se fermer et à constituer une enveloppe rigide et continue.

Cependant, par l'action toujours croissante du froid, il se ferme finalement. Alors la chambre centrale qui s'est formée contient de l'eau qui tend à augmenter de volume par suite de deux causes diverses ; à savoir : le refroidissement qui dilate le liquide, et l'emprisonnement de l'air qui était en dissolution, et qui, à mesure qu'il se dégage, s'enferme dans des tubes de glace à parois inflexibles. Tant qu'il y a une assez grande quantité de liquide, il existe une cause qui atténue les effets de la force d'expansion sur les parois. C'est la présence des bulles d'air qui forment une masse facilement compressible, et qui, en diminuant de volume, augmentent le volume livré au liquide qui se congèle. Mais il arrive un moment où ces bulles sont très réduites ; si elles passent au vingtième ou au trentième de leur volume primitif, cela veut dire que la force qui agit pour briser les parois est de vingt ou trente atmosphères. Le glaçon supérieur, qui est la partie la plus faible de l'enveloppe, peut alors se fendiller, se déformer, et comme il a au-dessus de lui un espace libre indéfini il en résulte que le travail de la congélation peut se terminer sans que la bouteille soit fracturée. Mais s'il a acquis une force suffisante pour résister autant que les parois verticales ou même davantage, ce sont ces parois qui se brisent, et le verre se brise en même temps.

On voit que dans ce phénomène la fracture de la bouteille est peu de chose ; ce n'est que la conséquence d'un phénomène mécanique beaucoup plus important, et qui exige, comme on le verra plus loin, une force de plus de cinquante atmosphères, ou même davantage : nous voulons parler de la rupture des parois de la chambre, qui ont plusieurs centimètres d'épaisseur, et qui sont constituées par une glace de plus en plus compacte à mesure qu'on avance vers les autres ; car, à mesure qu'on marche dans ce sens, la congélation s'effectue sous l'influence d'une pression qui va toujours en augmentant.

B. — Prenons maintenant une bouteille remplie jusque vers le milieu de son rétrécissement supérieur. Ici le glaçon fenêtré qui sert de couvercle est devenu beaucoup plus petit que dans le cas précédent. Il se fermera donc plutôt ; en outre, sa forme générale sera celle d'un petit dôme ogival qui offrira beaucoup de résistance. Aussi, dès que la chambre intérieure sera fermée, il y aura une pression considérable, et qui ne pourra plus être allégée, comme dans le premier cas, par le fendillement et l'incurvation du couvercle. Il en résulte qu'on assiste à une formation très remarquable.

C'est celle d'une deuxième enveloppe, qui s'établit en dedans de l'enveloppe transparente ; elle est complètement opaque ; elle offre une blancheur éclatante ; elle est très dure, et elle renferme de l'air à un état de division tel qu'on ne peut plus le voir à l'œil nu.

Cependant, la pression augmente toujours, et malgré la force des deux enveloppes de glace, il vient un moment où l'appareil se brise. Il est dangereux de se trouver à proximité de la bouteille quand ce phénomène se produit : les fragments sont projetés avec violence, quelquefois très loin, et il y a une détonation un peu plus forte que celle d'un revolver ordinaire de gros calibre.

En recueillant les fragments, on peut les rejoindre et constater qu'il y a trois bouteilles enfermées l'une dans l'autre : la bouteille de verre d'abord, en second lieu la bouteille de glace transparente, dont les parois peuvent avoir deux à trois centimètres d'épaisseur, et enfin la petite bouteille de glace blanche, opaque et très dure ; tout le contenu liquide s'écoule au moment de l'explosion et se congèle aussitôt sur le sol. Dans une bouteille d'eau d'un litre, ce contenu de la petite bouteille sera en général de cent ou cent cinquante centimètres cubes.

C. — Si la bouteille a été remplie d'eau jusqu'au goulot, le couvercle est très petit, comme dans le cas précédent ; il l'est même davantage ; mais il n'a rien au-dessus de lui pour le soutenir et lui donner de la résistance.

Aussi, il n'arrive pas, en général, à se refermer; il demeure à l'état fenêtré et, dès que l'expansion commence, il est poussé à la manière d'un piston; il se dirige vers le bouchon et il finit par l'atteindre. Il peut alors le forcer plus ou moins; s'il ne le force pas, la bouteille se brise. S'il le force, il fait issue au dehors pendant quelque temps sans qu'il y ait fracture. Mais comme la partie large du glaçon ne peut pas pénétrer dans le goulot, la fracture se fait plus tard. Elle se fait donc, dans un cas, par suite de la résistance du bouchon; dans l'autre, par suite de la résistance du verre; il n'y a point là de grandes forces en action; aussi la détonation est faible et les fragments ne sont pas projetés à distance. Il n'y a pas, comme dans le second cas, des précautions à prendre: le phénomène n'offre rien de dangereux.

Reprenons maintenant les faits observés par les expérimentateurs qui se sont occupés de cette question. On voit qu'ils n'en ont jamais compris la nature et que les physiciens ne la comprennent pas encore, puisqu'ils cherchent à étudier la violence produite en prenant des enveloppes en fer, en cuivre, dont la résistance ne saurait être comparée à celle des chambres en glace compacte, formées sous une pression énorme, qu'on peut observer à travers les parois d'une simple bouteille de verre.

Il semble que la force nécessaire pour écraser les glaçons, les priver d'air et les changer ainsi en glace transparente, peut être prise pour une mesure approchée de la pression qui se développe dans ces mêmes glaçons au moment où ils se forment. Helmholtz et Tyndall, en cherchant à étudier une prétendue plasticité de la glace, qui n'existe pas d'ailleurs, ont dû employer dans leurs appareils une pression de cinquante atmosphères pour changer la glace opaque en glace transparente, et ce changement est demeuré incomplet.

Les glaçons qui se forment dans les mers, dans les lacs, dans les fleuves, dans les glaciers, dans les nuages, ne sont jamais constitués par de l'eau distillée privée d'air. Ils sont formés par de l'eau aérée qui emprisonne de l'air en se congélant et qui en emprisonne plus ou moins, suivant les circonstances. Aussi le volume du glaçon formé sur les eaux est toujours très supérieur à celui de l'eau qui a servi à le former. Cette différence tient bien en partie au phénomène mesuré par Desprez, mais il n'y a là qu'un effet très petit et au lieu de lui attribuer les événements qu'on observe, il faut le considérer comme absolument insignifiant au point de vue pratique. L'accroissement de volume de l'eau congelée tient à ce que ce volume s'augmente de celui de toute la masse d'air qu'elle tenait en dissolution et qui s'emprisonne dans la glace au moment où elle se dégage.

Si l'on fait quelques expériences grossières à l'aide des bouteilles, on reconnait tout de suite que, de ce chef, l'accroissement s'élève au septième ou au huitième du volume primitif. Il est clair, d'ailleurs, qu'on ne peut pas préciser : il peut y avoir plus ou moins d'air emprisonné, suivant les circonstances où la congélation s'effectue. Mais le chiffre que nous donnons ne s'écarte jamais beaucoup de la vérité. Il y a une expérience de physique dans laquelle on maintient de l'eau bouillie à l'état liquide jusqu'à 10 degrés de froid par exemple. Par l'agitation, elle se congèle subitement, et prend un accroissement de volume qui est d'un onzième environ. C'est encore l'effet de l'air qui se dégage subitement : ce phénomène est analogue à ceux qu'on obtient en faisant refroidir des solutions saturées de sulfate de soude.

Considérons maintenant un glaçon flottant, et cherchons le rapport qu'il y aura entre le volume total et celui de la partie immergée. Ce rapport sera encore très variable : il tient à deux causes.

Il tient, d'une part, à la densité moyenne du glaçon, et d'autre part, à la distribution de l'air dans les différentes régions qui le composent. Si la région la moins aérée se trouve au-dessous, le glaçon s'enfoncera moins ; si elle est au-dessus, il s'enfoncera davantage. On trouve dans les mers polaires toutes les dispositions possibles : aussi les navigateurs ont donné, pour ces rapports, des chiffres très éloignés les uns des autres, que les physiciens ont consignés dans leurs livres, en manifestant leur étonnement et sans pouvoir se rendre compte de rien.

Concevons qu'il y ait, dans l'intérieur d'un glacier, une poche qui vienne à se fermer de toutes parts, en raison de la congélation des eaux au niveau des ouvertures qu'elle présentait d'abord. Si elle est remplie d'eau, on verra se développer en grand, dans cet espace irrégulier, les phénomènes que nous avons décrits dans nos bouteilles. C'est ainsi qu'on arrive à se rendre compte des détonations qu'on entend si souvent dans les excursions d'été, des fissures qu'on observe sur la glace quelquefois très dure qui constitue la superficie du glacier ; tous ces phénomènes ont donné lieu, jusqu'ici, à de simples mouvements d'admiration ; mais personne n'a eu la pensée de les expliquer : on les a méconnus à tel point qu'on a prétendu y trouver les signes de la formation d'une crevasse à son début, idée vraiment monstrueuse, et aussi contraire que possible à toute conception expérimentale de la nature ; car, parmi les personnes qui ont l'habitude des montagnes, il n'en est aucune qui ignore que les glaciers sont minés, que les crevasses se forment toujours de bas en haut, jamais de haut en bas, et que le couvercle de la crevasse est la dernière

partie des parois de la cavité qui fond et qui s'écroule, après avoir laissé, pendant quelque temps, de distance en distance, des ponts de glace et de neige, sur lesquels tous les alpinistes ne cessent de passer et de repasser continuellement, non sans inspirer les plus grandes craintes aux guides qui les soutiennent et les conduisent, à grand renfort de cordes et de piolets.

Si la poche d'eau est très grande, sa rupture pourra donner lieu à des phénomènes mécaniques considérables, à des écroulements d'avalanches et de rochers, et produire des catastrophes comme celle qui a été observée à Saint-Gervais, il n'y a pas longtemps.

Soit un nuage, dans lequel les crésicules saisies par le froid des hautes régions de l'air se rapprochent les unes des autres, s'agglomèrent, et finissent par former, en se congelant, une enveloppe compacte. A l'intérieur de cette chambre, il se formera une première couche de glace; elle contiendra une chambre globuleuse remplie d'eau aérée, semblable, par conséquent, à la chambre ovoïde que nous avons observée dans nos bouteilles. On aura donc là un glaçon intérieur qui sera comme les glaçons de nos bouteilles, aéré et fibrilloïde à la surfare, dur, blanc et compacte au centre. Si la pression intérieure est trop forte, la couche la plus extérieure sera fracturée. Toutes ces circonstances ont été démontrées par les observateurs qui ont scié des grêlons par le milieu ou qui les ont brisés à coups de marteau, ce qui est bien plus simple et bien plus expéditif.

M. *Bordier* fait une communication sur *une coutume funéraire.*

D'une coutume funéraire du Dauphiné;

Par M. le Dr A. Bordier.

—

Dans certaines parties du Dauphiné, notamment dans le canton de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, il existe peut-être encore, il existait au moins, il y a quelques années, une coutume funéraire étrange, qui consistait, pour les proches parents du défunt, à garder non seulement la maison, mais le lit, pendant les funérailles.

Les habitants du pays n'ont jamais fait mention de cette coutume, tant elle leur paraissait naturelle; mais, voici ce que m'écrivait, en réponse aux questions que je lui avais adressées à cet égard, mon ami Octave Chenavaz, conseiller général du canton de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et député de l'Isère :

« L'usage n'existe presque plus, mais il est constant que, jadis, les très

« proches parents n'accompagnaient pas le corps des leurs au cimetière; ils « gardaient la maison ou la chambre et souvent le lit, les femmes surtout. « On explique cette coutume en disant qu'ayant généralement soigné le « défunt et passé des nuits auprès de lui, elles étaient, sinon malades elles-« mêmes, au moins très fatiguées et avaient besoin de repos. Cependant, il « se trouvait des mères, des épouses et même des hommes qui, sans être « souffrants, se couchaient le jour des funérailles Quelques-uns disent « par hypocrisie, d'autres par ennui de promener en public leur douleur, « pour avoir une excuse à leur absence. Il y a quelques années, je m'en « souviens bien, un de mes parents éloignés, homme extrêmement « robuste et énergique, perdit son père et n'assista pas aux obsèques. On « m'affirma qu'on l'avait trouvé couché chez lui et qu il avait refusé de se « lever pour mener le cortège. C'était dans un hameau de Saint-Etienne « et dans une très vieille maison patriarcale. Je me souviens aussi avoir « entendu fréquemment mon père citer et critiquer cette coutume. »

Aucune des personnes qui se soumettaient ou qui se soumettent encore à cet usage ne se rend certainement compte de ses origines, de sa raison d'être. « Cela se fait ainsi », « c'est l'usage », est même et peut-être surtout dans le monde civilisé, une raison péremptoire ,qui a l'avantage de dispenser de toute initiative, de tout raisonnement et de toute responsabilité. Mais les usages, même ceux qui peuvent paraître les plus étranges, ont toujours une origine, plus ou moins logique, tout au moins conforme à l'état d'esprit de ceux qui les ont imaginés. Le vulgaire se moque généralement des usages qui lui sont inconnus, mais l'ethnologiste y voit toujours une manifestation biologique digne d'être observée.

L'esprit humain semble partout à peu près le même; sous toutes les latitudes, les hommes ont à peu près les mêmes concepts, et pour une même situation, traduisent leurs sentiments d'une manière partout à peu près équivalente. Partout aussi les coutumes s'altèrent à la longue; elles se modifient par voie d'amoindrissement, de réduction, si bien que les coutumes d'aujourd'hui ne sont guère plus que la réduction souvent méconnaissable, le symbole dénaturé de celles du temps passé. Pour comprendre la valeur, la signification et la généralogie de ce qui n'est plus chez nous qu'un symbole, il est donc nécessaire de remonter à l'origine de la coutume et de voir comment elle a été engendrée par une logique brutale et nullement symbolique.

Prenons pour exemple les usages funéraires de divers peuples: ce que nous savons des populations préhistoriques de notre pays permet de penser que la croyance à la vie future leur a été apportée par l'invasion des brachycéphales néolithiques; c'est à cette époque que, pour la première fois, on déposa auprès du mort les instruments qui lui servaient pendant sa vie, dans la croyance qu'ils lui serviront encore dans la vie de l'autre

monde. Or les Primitifs sont des outranciers de la logique. Ils poussent jusqu'à leur extrême limite les conséquences de leurs concepts, avec une naïveté ou une bonne foi, que n'ont plus les modernes métaphysiciens.

La croyance à la vie future a donc eu pour conséquence l'immolation de toutes les personnes qui étaient particulièrement chères ou utiles au défunt ; avec ses armes, avec quelques aliments, on enterrait aussi ses chevaux, ses femmes, ses serviteurs et ses meilleurs amis. Cela se fait encore, jusqu'à un certain point, dans quelques régions de l'Inde ; jadis aux Havaï, au Pérou. Mais cette coutume radicale, tout en satisfaisant la croyance à une vie future, contrariait trop le souci personnel de la vie présente pour pouvoir durer ou même pour pouvoir s'implanter, ne fut-ce qu'un moment, chez tous les peuples. Beaucoup se sont de bonne heure contentés et se contentent encore, au lieu d'aller rejoindre le parent qu'ils ont perdu, d'envoyer seulement vers lui une minime partie d'eux-mêmes : Les Tasmaniens, les Mélanésiens, les Boschimans, les Australiens, peuples de races très diverses, habitant des contrées très éloignées les unes des autres et certainement sans communication antérieure entre eux, pratiquent, dans cet esprit, à chaque deuil, la mutilation d'une phalange des doigts. Lorsqu'on a perdu un grand nombre des siens, on a également perdu pas mal de phalanges. Les Polynésiens, de mœurs plus douces, ont amoindri la mutilation, qui déjà elle-même était un diminutif de l'immolation : ils se contentent, à la mort d'un parent, de se faire, sur la peau du corps, des incisions avec une dent de requin.

En Nouvelle-Calédonie, la mutilation d'une phalange était autrefois un signe de deuil, mais cette coutume a été abandonnée et on se borne aujourd'hui à laisser croître ses cheveux et sa barbe, en même temps qu'on se soumet à une abstinence sévère.

Les Papous pratiquent la même coutume : ils ont soin, en outre, pendant plusieurs jours après le décès d'un parent, de garder religieusement la maison et de rester enfermés dans leur case, afin de garder la maison, autour de laquelle ils pensent qu'erre l'âme du mort.

Dans la Rome classique, il était également d'usage de laisser croître la barbe et les cheveux en signe de deuil.

Si nous résnmons les divers degrés de ces pratiques funéraires, nous voyons s'échelonner une série décroissante de mortifications : d'abord l'immolation brutrle et totale, puis la mutilation, enfin, diminutif plus marqué, l'abstinence et l'abandon des soins corporels avec le repos à la maison, pratiques, qui, à elles seules, simulent l'état de maladie. Cette maladie simulée symbolise, d'une manière très atténuée, tout ce qu'avait

de trop réel l'immolation du début. L'échelle décroissante commence à la mort réelle et finit à une maladie simulée.

Ce symbolisme, cette progression décroissante dans les marques de respect pour le mort n'est pas spéciale aux pratiques funéraires.

Les Primitifs, pensant honorer leurs dieux comme ils voulaient être honorés eux-mêmes, croyaient que rien n'était plus agréable à ces dieux, comme cela leur était agréable à eux-mêmes, que des têtes coupées. Ils leur offrirent donc d'abord des victimes pantelantes. Cet usage, aujourd'hui répandu chez certains peuples noirs, se retrouve chez les Hellènes eux-mêmes, immolant Iphigénie pour implorer le dieu des armées.

Petit à petit, les sacrifices qu'on pourrait nommer totaux reculèrent devant les progrès de la civilisation et on se contenta d'offrir aux dieux un organe autant que possible inutile. La pratique religieuse de la circoncision, que les Juifs ont prise aux Egyptiens, qui la tenaient eux-mêmes des nègres, n'a pas d'autre origine.

La connaissance des habitudes mentales des divers peuples permet donc de considérer cette loi de décroissance dans le sacrifice aux morts et aux dieux comme générale; et, pour les pratiques funéraires en particulier, il est permis de croire que la simulation d'une maladie est le dernier vestige atténué d'une pratique plus radicale qui l'a précédée.

Lorsque les habitants du canton de Saint-Etienne-Saint-Geoirs s'alitent pendant les funérailles d'un père, ils ne se doutent pas que cet acte, qui n'a d'autre but que de satisfaire à l'usage et d'obéir au « qu'en dira-t-on ? » peut intéresser l'ethnologiste.

Le symbolisme qui se manifeste par le séjour au lit, est d'ailleurs d'une application fréquente dans un autre ordre d'idées. Il a sa manifestation dans ce qu'on nomme la *couvade*, pratique extrêmement ancienne, dont l'histoire a cependant pu recueillir quelques vestiges.

Voici en quoi consiste ou consistait la pratique dite de la *couvade*. M. de Quatrefages (1) raconte que, chez les Basques montagnards, « quand une femme accouche, le mari se met au lit, prend le nouveau né avec lui et reçoit ainsi les compliments des voisins, tandis que la femme se lève et vaque aux soins du ménage. » Déjà Strabon (2) nous avait appris que lorsque les femmes cantabres viennent d'accoucher, elles servent leurs maris, qui se sont couchés à leur place. Diodore de Sicile (3) dit des Corses, que lorsqu'une femme accouche, le mari se couche pendant plusieurs jours, comme s'il était souffrant d'être accouché, comme s'il était malade

(1) *Souvenirs d'un naturaliste.*
(2) Strabon, liv. III, cap. IV, § 17.
(3) Liv. V, cap. XIV.

de corps. Enfin Apollonius de Rhodes (1) rapporte que, chez un peuple de l'Asie-Mineure, dès que les femmes mariées sont accouchées, leurs maris gémissent, se couchent dans un lit en s'entourant la tête, et leur femme leur donnent une bonne nourriture, ainsi que les bains qui conviennent aux accouchées. Marco Polo trouve la même pratique dans le Turkestan chinois, en Mongolie; enfin Crevaux la retrouve dans l'Amérique du Sud, chez les Galibis, où elle a été constatée à maintes reprises.

Cette habitude étrange n'est sans doute elle-même qu'un symbole : la maternité n'est jamais contestable. On a vu telle femme mettre au monde un enfant! mais la paternité? elle ne s'impose pas aux yeux. Le père ne peut donc mieux montrer sa coopération qu'en montrant qu'il a, lui aussi, sa part de douleurs et de maladie.

Si d'ailleurs cette pratique naïve ne nous est connue, bien que chez des peuples très éloignés les uns des autres, que sur un petit nombre de points, on peut croire qu'elle a été plus générale. A Rome, où l'adoption d'un jeune homme était fréquente, le père adoptif se mettait au lit et le fils mettait sa jambe nue dans le lit de son père, comme pour montrer qu'il était égal en droits à un enfant de son lit. Au Moyen-Age, lorsqu'un souverain, sur le point de se marier, envoyait un représentant de sa cour au-devant de la future souveraine, au moment de la cérémonie du mariage par *procuration*, l'ambassadeur mettait sa jambe dans le lit de la jeune fille. L'allusion est ici transparente et même grossière. Mais, dans un sens plus idéal, la mise au lit du mari dont la femme vient d'accoucher, est un témoignage de douleur partagée, d'association, de communion dans la douleur.

On peut se demander s'il n'en est pas de même devant la mort, et si le fait de se mettre au lit lors de de la mort d'un parent n'est pas une manière de dire : « Moi aussi je suis malade, moi aussi je vais mourir et suivre mon parent dans l'autre monde. »

Vous pensez peut-être, Messieurs, que voilà bien de documents remués parce qu'il a plu à un bourgeois de St-Etienne-Saint-Geoirs de se mettre au lit le jour de l'enterrement d'un des siens; mais point n'est besoin cependant de courir bien loin pour trouver la manifestation d'une même tendance de l'esprit humain : nous observons souvent ce qui se passe loin de nous mieux que ce qui se passe chez nous, parce que nous sommes nous-mêmes acteurs et tellement esclaves des préjugés au milieu desquels nous avons vécu, que nous oublions leur origine.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

---

(1) Apollonius. *Argonautide*, liv. II.

Séance du 4 mars 1895.

Présidence de M. Tartari, *Président.*

Lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

ÉLECTION

Sont nommés. sur présentation régulière :
Correspondant : M. COSTE, professeur d'agriculture ;
Titulaire : M. le Dr BONNET, médecin à Saint-Robert.

CORRESPONDANCE

Statistique judiciaire de la France pour 1891.

M. *Bordier*, secrétaire général, signale dans la correspondance imprimée, la *Statistique judiciaire de France pour l'année 1891*, envoyée par le ministre de la justice.

Il a relevé à l'aide de cartes coloriées, qu'il met sous les yeux de la Société, les points principaux qui peuvent intéresser le Dauphiné.

M. Bordier a soin de faire remarquer que cette statistique ne porte que sur une année, et qu'il convient par conséquent de ne pas lui attribuer une trop grande importance. Sous cette réserve, certaines considérations lui paraissent résulter de la lecture des tableaux publiés.

Une sorte d'antithèse semble exister entre deux cartes qu'il a construites, celle de la criminalité par *meurtre* et celle de la criminalité par *vol*. Ce sont là deux tendances qui tiennent à des tempéraments tout opposés. Il n'est donc pas étonnant que les départements où le *vol* a été le plus fréquent, soient ceux où le *meurtre* l'a été le moins. Le département de l'*Isère*, par exemple, qui figure pour 0 dans le chiffre relatif au *meurtre* pour 1891, figure pour 50 dans la liste de *vol*. Il atteint le même chiffre que le *Calvados* et le *Nord*. Il n'a au-dessus de lui que l'*Ille-et-Vilaine* (58), les *Bouches-du-Rhône* (64), le *Finistère* (65) et la *Seine* (322).

Les départements qui, comme l'*Isère*, ont le plus de vols, sont la *Loire*, la *Loire-Inférieure*, le *Maine-et-Loire* et le *Rhône*. Ils en ont plus de 40.

Ceux qui en ont le moins (de 1 à 10) appartiennent surtout à l'ancienne Aquitaine et au centre de la France.

La carte du *meurtre* est plus suggestive.

Le département de l'*Isère* figure ici par un 0 avec la *Drôme*. Les maxima existent dans deux groupes très distincts : l'un comprenant tout le Nord,

la Bretagne, la Normandie, la Charente ; l'autre toute la zone méditerranéenne et la *Corse* (40), qui a le chiffre le plus élevé.

Il est permis d'attribuer la fréquence du meurtre dans le premier groupe à l'*alcoolisme*, très fréquent dans l'Artois. la Picardie et la Normandie, et dans le second groupe à la *race* : ces départements correspondent, en effet, à l'extension de la race ligure.

M. *Tartari* fait remarquer qu'il faut tenir compte de ce fait que, dans beaucoup de pays, l'acquittement du meurtre est plus fréquent que dans d'autres et que la statistique judiciaire ne relève que les condamnations.

M. *Bordier* pense que la cause d'erreur doit être partout à peu près la même. Quant aux acquittements, cela permettrait peut-être de majorer les chiffres les plus élevés, car ils seront d'autant plus fréquemment prononcés par le jury, que le tempérament local rend précisément plus indulgent pour ce genre de criminalité.

Observation sur l'enneigement et sur l'état des glaciers du Dauphiné (1893-1894), par M. N. Kilian.

M. *Bordier* fait remarquer que cette brochure augmente encore l'intérêt des communications faites à la Société sur ce sujet par M. le Dr *Prompt*.

Il signale, comme intéressant plus particulièrement la Société, le passage suivant :

« ...La création du Jardin alpin de Chamrousse, et les expériences que son directeur se propose d'y faire, rendent doublement utile la réunion et la publication de tout ce qui concerne le climat et l'enneigement des Alpes dauphinoises. Ces observations permettent seules, en effet, de diriger d'une façon quelque peu sûre les essais d'acclimatation de céréales et autres plantes utiles, qui seront tentés sous peu, par M. le professeur Lachmann, dans notre région. »

La brochure signale un certain nombre de *desiderata*, entre autres celui-ci : « L'observation des nivomètres établis par la Société des Touristes du Dauphiné, en différents points de nos Alpes, n'a donné *aucun résultat*, les personnes chargées de ce soin n'ayant apporté aucune bonne volonté (1). Nous désirons vivement qu'il n'en soit pas de même l'hiver prochain. »

Comme question à étudier, M. Kilian propose, et M. Bordier signale à ses collègues de la Société en mesure de répondre, les questions suivantes :

(1) Les publications et les expériences de notre collègue M. *Prompt*, répondront à ce *desideratum*.



1° Les crues et décrues des glaciers varient-elles avec l'exposition seulement ou ont-elles **une nature *différente suivant les massifs considérés?***

2° Trouve-t-on, dans les documents anciens et dans les souvenirs des montagnards de l'Isère la trace, pour les glaciers du Dauphiné, d'une *période* de ***décrue*** au commencement de ce siècle?

COMMUNICATIONS

Quelques faits complémentaires sur une coutume funéraire du Dauphiné;

Par M. MOURET.

—

Messieurs,

Dans notre dernière séance, M. le Secrétaire général a savamment déduit, du fait constaté par notre collègue M. Octave Chenavas, son intéressante théorie anthropologique des manifestations de la douleur causée par le trépas des êtres qui nous sont le plus chers. Je vous demande la permission d'y ajouter, sans prétention, quelques renseignements complémentaires.

Du haut en bas de l'échelle sociale, les gestes de l'homme se ressemblent, et le brave cultivateur de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs faisait sans apparat ce que les rois et les grands seigneurs accomplissaient bruyamment selon le rituel des cours. Les mémoires de la comtesse de Furnes relatent le temps de coucher officiel auquel était astreint chaque grand personnage : la veuve reine, un an; la fille comtesse, six semaines, etc... Nous avons d'ailleurs, à Grenoble, conservé un reste de cette coutume. Dans certaines familles, il est d'usage, et d'usage bien reçu, que le mari n'accompagne pas sa femme à sa dernière demeure : *il garde la maison*. C'est un degré plus minuscule encore que celui de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs à ajouter à la longue série décroissante que M. le Dr Bordier a reconstituée à travers les âges et les peuples. Cette claustration volontaire, restreinte aujourd'hui, a dû être plus générale en Dauphiné. Comme à la Cour, la chambre des affligés était tendue de noir pendant la durée du deuil; j'en trouve une preuve dans l'arrêt du Parlement de Grenoble, en date de 1702, rendu à la requête du syndic de l'Hôpital Général contre les tapissiers et marchands de notre ville.

A NOSSEIGNEURS DE PARLEMENT.

Supplie humblement le sieur Syndic de l'Hôpital Général de la ville de Grenoble.

Disant qu'il a aquis les Offices de Jurez-Crieurs des Enterrements dans

ladite Ville, créez par Edit du mois de janvier 1690 aux Droits, Emolumens attribuez par ledit Edit et particulièrement en ceux portez par l'Arrest du Conseil du 5 décembre 1634.

Par lesdits Edit et Arrest, il n'est permis que ausd. Jurez-Crieurs de tendre ou de fournir de Tentures de Tapisseries de Deüil pour les Funérailles, tant aux Eglises *qu'aux maisons*; et il est fait défenses à toutes autres personnes de les y troubler.

Par le Règlement fait au sujet des fonctions desdits Jurez-Crieurs du 18 novembre 1691, homologué par la Cour le 14 décembre suivant, lesdites défenses ont été réitérées, et nul ne peut s'immisser de tendre et fournir les Tapisseries de Deüil *dans les maisons* et dans les Eglises, que lesdits Jurez-Crieurs, à peine de 500 livres d'amende et de confiscation.

Il est venu à la connoissance du Suppliant, que nonobstant la disposition desdits Edit et Arrest les Tapissiers et Marchands de cette Ville en éludent l'exécution; Et que le jour après les Convoys ils inspirent aux Parens et Héritiers des Défunts, que lesdits Jurez-Crieurs ne doivent faire la fourniture des Tapisseries de Deüil et les tendre *dans les maisons* que pendant le jour du Convoy; après quoy lesdits Tapissiers ou Marchands entreprennent *de tendre et fournir des Tapisseries de Deüil dans les maisons pendant le temps du Deüil:* Ce qui est une contravention manifeste audit Arrest du Conseil, Règlement et Arrest de la Cour, que le Suppliant a intérest d'empêcher.

C'est pourquoi, NOSSEIGNEURS, il plaira à la Cour, lui apparoissant lesdits Edit, Arrest et autres pièces cy-jointes, inhiber très expressément et défendre aux Tapissiers et Marchands de cette Ville, autres que ceux qui sont connus par le Suppliant, de tendre ni fournir aucunes Tapisseries de Deüil dans les Eglises, *ou dans les maisons pendant l'année de Deüil et pendant deux années chez les Veuves,* à peine de 500 livres d'amende et de confiscation desd. Tapisseries, Draps et Etoffes, de quelle nature qu'elles soient, et de tous dépens dommages et interests du Suppliant. Et en cas de contravention, qu'il en sera informé pardevant le premier Notaire Royal requis non suspect, qui sera à ces fins commis: Et au surplus que l'Ordonnance qu'il plaira à la Cour de rendre sur la Présente sera lüë, publiée et affichée partout où besoin sera: Et sera Justice. VALLET-VERSIN.

Le 29 août 1702, Monsieur de Berulle signe un arrêt absolument conforme aux conclusions de la requête.

(Arch. de l'Hôpital de Grenoble).

Quoi qu'il en ait été, ce décorum d'intérieur, cette absence aux obsèques ne sont plus de règle. Est-ce à la nouveauté que l'homme cherche jusque dans la douleur qu'il faut attribuer ce changement? On serait tenté de le croire à certains traits de critique, d'un esprit douteux, tirés des gazettes et que quelques auteurs présentent comme une attaque contre la mode actuelle.

« Comment vas-tu ? » dit, par exemple, un ami à un mari qui revient d'accompagner son épouse au lieu du repos. — Cette petite promenade m'a fait du bien, je vais mieux, répond l'affligé.........................

....

La fatigue, réelle ou simulée, est-elle la seule cause qui provoque le



coucher et le retrait momentané de la vie publique des proches attristés? Il y a plus à mon humble avis. La vraie douleur, qu'ils éprouvent ou qu'ils veulent feindre, fuit tout ce qui peut la distraire. A deux pas de nous, aux funérailles de nos bons voisins les Suisses, les amis et connaissances *rendent l'honneur*, c'est-à-dire défilent en silence devant la maison mortuaire et *c'est la famille qui va seule au cimetière*, chacun de ses membres étant dérobé aux regards des importuns par de longs voiles noirs. L'abattement physique n'est donc pas l'unique mobile qui guide l'homme éprouvé par la mort des siens, il y a aussi le besoin de solitude qui rend sa douleur plus triste en la laissant en face d'elle-même.

Dans un *chant funèbre*, un poète viennois a fortement exprimé ces deux sentiments naturels si intimément liés dans leur manifestation. Son héros, désolé par la perte d'un frère adoré, confie au vent mystérieux du matin l'amertume de son désespoir.

> Dis-lui : « Ton frère meurt de douleur consumé,
> Rien de terrestre ne le touche ;
> Et depuis que la mort a pris son bien aimé,
> Son âme est venue à sa bouche.
> Il erre l'œil fixé sur le ciel étoilé,
> Priant que la mort lui sourie,
> Car, depuis ton départ, il est comme exilé
> Dans le désert de sa patrie ! »
>
> CH. REYNAUD (1).

A propos de la couvade : Deux rémissions d'enfants illégitimes à leur père (1706 et 1716);

Par M. MOURET

—

Encore quelques mots et deux documents sur la curieuse couvade qui nous a été décrite par M. le Dr Bordier.

L'homme couché sur son lit, feignant de vives contorsions pendant que la femme nouvellement accouchée lui prépare un breuvage réconfortant, veut, d'après M. le secrétaire général, répondre à l'incertitude, au point d'interrogation qui plane sur la paternité et prouver ainsi sa coopération à l'œuvre qui vient de naitre. La scène que je vais vous retracer se passe aussi autour de la couche ; c'est encore à mon sens la couvade, mais avec d'autres décors.

Transportons-nous par la pensée au commoncement du XVIIIe siècle,

---

(1) *Epitres, contes et pastorales*. E. J. Savigné, édit. Vienne.

exactement au 1er mai 1706. Nous sommes à Grenoble, rue Créqui s'il vous plait, et pas chez un vulgaire manant, mais auprès du lit du sieur Rivière, fils du trésorier général de France. La recherche de la paternité, dont notre compatriote M. Gustave Rivet s'est fait l'éloquent apôtre, est autorisée. L'homme est absent, ce qui est sa condamnation morale. Le nouveau-né est porté par une mercenaire qui demande à s'en décharger le plus tôt possible. La mère est magistralement représentée par un huissier sergent royal escorté de ses deux recors. Je cède la parole au dit huissier, Froment le bien nommé. Son style, quoique vieux, ne nous est pas trop étranger, Messieurs de la Basoche nous l'ayant religieusement conservé. Je vous fais grâce de l'orthographe, d'ailleurs littéralement transcrite.

« L'an mil sept cent six Et le premier jour du mois de may avand midy Je Eymard Froment Huissier Sergt Royal pourvu par sa majesté Reçu au parlement de Grenoble y habt Soussigné Raporte à vous monsieur le Juge dudt Grenoble qu'en vertu de vostre décret sur Regte cy dessus et cy dernier Escript obtenu à la part de demlle Engélique labalme habitant En Cette Ville laqlle fait Election de domlle En sa personne et maison d'habitation Et à sa Regte Je me suis exprès transporté aveq mes assistants bas nommés jusquesà la Rue Créquis près le poid de La farine En la génalitté de montpellier ou Estant Et parlant à son père En l'absence dudt sieur Rivière fils dudt sieur Rivière trézorier gnal de france Je lui aybien Et deubement Inthimé Et Sige la susdte reqte Et décret Ensemble lextrait baptistaire y Eynoncé aux fins qu'il n'en Ignore aucq Commandement Et Injonction que je luy ay fait En vertu dudt décret de Recevoir l'enfant dont sagist nommér En ladte reqte Et de luy fournir les alliment nécessaires laqlle ladte demlle Labalme luy la fait porter par une femme *Et la dt Enfant à Esté* MIS SUR LE LIT Et au pouvoir dudt sieur Rivière père qui la Recu de tout quoy Jay dressé le pnt Exploit pour servir Et valoir ce que de Rayson sous tous les deubes protestaon que de droit Et Jay audt Sr Rivière père baillié Copie tant de ladte reqte decret et Extrait baptistaire que du pnt Exploit parlant à luy Comme dessus En prnce de Sr Antoine Got Et sr pierre Foliasson tous deux praticiens habt audt Grenob tém. Requier : Cy soussigné Et à la Copie donnée et au domlle du sr Rivière fils du sieur Rivière trezorier gnal de france. »

GOT FOLHIASSON

E. FROMENT

Controllé a grenoble
Le 3e May 1706
R 81625

Reçu pour le prnt coulle papier Et copies Et de mes deux assistants la somme de quatre livres dix sols.

(*Arch. de l'Hôpital de Grenoble.*)

C'est bien fait... ....

dirions-nous avec le vieux refrain populaire, si notre exploit ne portait lui-même un N. B. d'une morale incontestablement plus pratique.

« L'enfant a esté mis en nourrice chez Antoine Hobert Bistoquet du Mas de Gresse par le père auquel le présent exploit a été fait. »

Dix ans plus tard, le 24 octobre 1716, nous assistons à la même scène avec un dénouement moins édifiant, mais plus mouvementé. Pour 4 livres dix sols, frais compris, le bon M. Froment avait rendu un père à son enfant et fait le bonheur de M[me] Bistoquet. Son collègue M[e] Richau ne fut pas aussi heureux. En bon sergent royal qu'il était, il s'en allait gaiement copie en poche, « signature preste à escrire » et pensait s'en tirer vivement en se bornant à lire le modèle adopté.

« L'an mil sept cens seize Et le vint-quatrième Jour Du mois Doctobre avan midy Je antoine Richan huissier Sergent Royal Recu au parlement abitant à grenoble sousigné Raporte a vous nos tres honnorés seigneurs tenans la souveraine Cour de parlem[t] De cette province De Dauphiné quen vertu De vostre ordonnance sur requeste Rendüe le quatre Mars Mil sept cens quatre Et lettres prises En la chancelerie Ce cinquième Dud Mois De mars Duement signe Et scelle en forme Et a la requette Du Sieur Scindicq De Lhopital general De grenoble Je me suis Exprès transporte Du lieu que dessus mon Domicille aucq Mes assistans bas nommés Jusques au lieu de fugieres parroisse de s[t] honoré (1) ou Estant Et au Domicille De claude Vincent fils De Jean Vincent Marchand Dudit lieu Je luy ay Bien Et Duement Inthimé Et signiffié Lad. requette ordonnance Et lettres aux fins quil nen Ignore Et en vertu De lad. ordonnance Je luy ay Remis antoine Vincent son fils qu'il a heu De catherine Mermoz fille à feu Laurens Laboureur De Sonnan parroisse de ville neufve D'uriage ainsy que Resulte De la Declaraon par elle faite pardevant Mons[r] Joubert Juge Dud lieu en datte Du vingt cinq aoust Dernier aucq Injonction Et commendement que Je luy ay fait De le faire nourrir Et Davoir soing De sa personne souls les paines portées par Lad ordonnance Et De tous Depans Et ay audit claude Vincent Donne Copple tant De lad requette ordonnance Lettres Declaraon que present Exploit en son Domicille parlant a........... »

Notre huissier avait compté sans son hôte et sans *cet instinct de combativité* que M. le D[r] Berger, directeur honoraire de l'Ecole Médecine, a signalé chez les habitants du canton de La Mure. Sans doute aussi le fameux point d'interrogation s'agitait dans le ciel de lit du sieur Vincent et créait un état d'âme peu favorable aux propositions honnêtes de Dame Justice. M[e] Richau dut en rabattre, ou plutôt ajouter à son papier timbré le récit de sa mésaventure.

« ... parlant à La belle mère dud claude Et audit Jean Vincent père dud[t] claude trouve a la porte de la maison dud[t] Jean vincent pere Estant a meme temps arrivé Jean vincent sont fils Et le nommé Louis sont vallet Le sieur miezon bourgeois dud[t] lieu Et un autre payisant portant une ache sur lepaule lesquels de furie Colère n[s] on fait sortir mais dit assistant

(1) Canton de La Mure.

aucq que la nommée Jeanne mermont qu'il portes led. Enfand dans sa coste Lon prise par les bras par les costes ou Lanfand Este dedans Et moy dit huissier assistant de furie et de colère nous on poursuivi depuis La porte de lad[t] maison Jusque au lieu de La Traverse quil Et un cart de lieu du vilage Les susd[t] vincent père Et fils, led[t] vallet led[t] miézon Et le payisant a moy Inconnus Et plusieurs autre payisant En grand nombre amoy Inconnus criant que nous estion des vouleur qu'il nous fallait Rompre bras Et Jambe Et toujour tenant Lad[t] Jeanne mermont Lesdit vincent lesd[t] Louis vallet Et led[t] miézon, Et led[t] payisant aucq que sont ache à la main ly ont baille plusieur coup de point a Lestomast presant led[t] petit Enfant s'y fortement En danger de la fain Estoufant Et que Je navois poin de Comission quil falloit faire informer contre Et mai dit asistant Et nous Enprisonner que Je n'avois aucune Commission quil nous falloit Rompre bras Et Jambe afin de ny retourner Jamais quoy que Je le[r] ay deja donne coppie de mad[t] commission lesd[t] vincent, led[t] vallet mayant Encor suyvy Jusque au lieu du Villard En nous menassant toujour de furie Colère Et Enpechant con Expossa LEnfand Ce quy Et cause que je n'ay pu faire Lad[t] Remission dudit Enfand Layant Ramene En cette ville pour demander plus forte contrainte fait Et dresse Ce pût pour servir Et valloir a ce que de Raison souls touste deube protestaon le tout fait aux présance de sieur Louis bonthoux Et de françois croizat pratitien dud[t] Grenoble témoin Requis mene Espues sy soussigne Et a la coppie donne aud[t] claude vincent parlant comme dessus aud[t] Jean vincent sont pere.

BONTHOUX CROIZAT
RICHAN

(Archives de l'Hôpital).

J'ai choisi, parmi les nombreuses pièces collationnées par M. l'Archiviste départemental, deux exemples extrêmes; il y a, entre eux, toute la trame des contes de La Fontaine, toute la gamme des procès. De tous temps, la couvade a présenté les mêmes caractères et trop souvent le doute de l'homme s'est heurté à l'affirmation quelquefois intéressée de la femme. Des esprits généreux pensent que la loi devrait intervenir, comme au XVIII[e] siècle, et une commission parlementaire étudie leur proposition. Je suis certain que l'on trouverait dans les vieux documents de nos archives hospitalières plus d'un trait instructif pour l'édification si délicate de cette œuvre de justice sociale.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

TOME SECOND

Nº 2. — JUILLET 1895.



GRENOBLE
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VEUVE RIGAUDIN
8, Rue Servan, 8

1895

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE
D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

Séance du 1er avril 1895

Présidence de M. Pruvot, *Vice-Président.*

—

Lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

COMMUNICATIONS

Enquête sur la couleur des cheveux et des yeux dans le département de l'Isère ;

Par M. le Dr BORDIER.

—

Dans le courant de l'année 1894, M. de Crozals, alors président de la Société, et moi avons adressé à tous les instituteurs du département, la circulaire suivante :

« Monsieur l'Instituteur,

« La Société Dauphinoise d'Ethnologie et d'Anthropologie, dans le but de connaître les races dont se compose la population dauphinoise, entreprend une enquête sur la couleur des *yeux* et des *cheveux* chez les *enfants* et chez les *adultes*, dans le département de l'Isère.

« Elle vous prie de vouloir bien lui prêter obligeamment votre concours, en examinant, à chacun de ces deux points de vue, le plus grand nombre possible d'*enfants* et d'*adultes* (de *l'un et de l'autre sexe* pour *les adultes*), les uns et les autres originaires de la commune dans laquelle vous enseignez.

« Cet examen fait, veuillez remplir les tableaux ci-joints, en indiquant, soit le nombre d'individus, enfants ou adultes, dont les yeux sont *bleus*, *gris*, *bruns* ou *noirs*, et le nombre d'individus, enfants ou adultes, dont les cheveux sont *blonds, roux*, *châtains* ou *noirs*, soit simplement la proportion centésimale des individus dans chaque couleur, soit au moins, d'après votre appréciation, la couleur *dominante* des yeux et des cheveux chez les enfants et les adultes.

« La Société vous sera reconnaissante de vouloir bien, après avoir rempli ces tableaux, de lui retourner dans l'enveloppe ci-jointe, *dans le délai d'un mois* (*avant les vacances*).

« Veuillez agréer, Monsieur l'Instituteur, nos saluts distingués.

De Crozals,
Président.

A. Bordier,
Secrétaire général. »



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Canton d . — *Commune d*

INSTITUTEUR : M.

Tableau de la couleur des yeux

	NOMBRE DE SUJETS examinés	YEUX				OBSERVATIONS
		BLEUS	GRIS	ROUX	BRUNS	
Enfants ..						
ADULTES Hommes.						
ADULTES Femmes.						

Tableau de la couleur des cheveux

	NOMBRE DE SUJETS examinés	CHEVEUX				OBSERVATIONS
		BLONDS	ROUX	CHATAINS	NOIRS	
Enfants ..						
ADULTES Hommes.						
ADULTES Femmes.						

Nous comptions sur le dévouement bien connu de ces collaborateurs placés dans des conditions exceptionnelles pour nous répondre, et pour un grand nombre d'entre eux, notre espoir n'a pas été déçu (1).

(1) Je suis heureux d'adresser ici les remerciements de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie, à MM. les Instituteurs qui ont compris l'importance de nos recherches et qui ont bien voulu s'y associer.

Ce sont :

MM. ACHARD (Varces).
ALLOIX (Saint-Ismier).
ARNAUD (Allevard).
MM. ARNAUD (Léon), (Saint-Genis).
BARBARIN (Charantonnay).
BARBE (Beaufin).

Les plus zélés nous ont répondu de suite. Pour un certain nombre, il a fallu une note officieuse de notre collègue M. Rey, inspecteur

---

MM. Barbier (Miribel-les-Echelles).
Barnoux (Revel).
Baroz (Champagnier).
Barthalay (Sainte-Blandine).
Barthélemy (Besse).
Batandier (Saint-Guillaume).
Beaume (Ainbel).
Bellier (Saint-Lattier).
Bellin (Vaulx-Milieu).
Benoit (Le Passage).
Beyer (Crolles).
Berliou (Lagarde).
Bernais (Saint-Hilaire).
Bertrand (Vaulnaveys-le-Haut).
Blanc (Clavans).
Blanc (Désiré) (Champagnier).
Blanc (St-Pierre-de-Chandieu).
Bois (Lalley).
Boiton (Corbas).
Bonnard (Louis) (Optevoz).
Borel (Murianette).
Bosse (Monestier-du-Percy).
Bourdin (Heyrieu).
Bourgarit (Beaurepaire).
Bourguignon (Claudius), (Marcilloles)
Bournaz (Chèzeneuve).
Boussant (Mottier).
Bressy (La Terrasse),
Breiller (Colombe).
Brizard (Chapareillan)
Brochier (St-Alban-de-Roche).
Brun (Colombier-Saugnieu).
Brun (Noyarey).
Bruyat (La Cluze-et-Pâquier).
Buclon (Saint-Paul-de-Varces).
Buisson (Joseph), (Bessins).
Butin (Crémieu).
Carpantaux (Morêtel).
Chabert (Succieu).
Chaix (Bourg-d'Oisans).
Chalvin (Casimir), (St-Pierre-de-Chartreuse).
Chalvin (Oz).
Chapperon (Charvieu).
Charpenay (Pisieu).
Charuit (Ville-sous-Aujon).
Charvet (Châtenay).
Chassande (St-Pierre-d'Allevard).
Chaumeil (St-Clair-du-Rhône).
Chenevas (Bonnefamille)
Cheruzel (Seyssins).
Cheruzel (St-Georges-d.-Comers).
Chevillon (Beauvoir-en-Royans).

MM Chomat (Saint-Savin).
Clerc (Solaize).
Clet (Le Gua).
Cleyet (Chassigneux).
Cochat (Saint-Barthélemy).
Coche (Aristide), (Saint-Georges-d'Espéranche).
Col (La Pierre).
Collet (La Murette).
Collombet (Ste-Marie-d'Alloix).
Compte (Brezins-le-Haut).
Cros (Sassenage).
Cuchet (Pont-de-Beauvoisin).
Cusset (Cognin).
Dauphin (St-Laurent-de-Mure).
Déchaux (Saint-Sauveur).
Déchaux (Vourey).
Déchaux (Les Avenières).
Déchenaux, (St-Laurent-d-Pont).
Delay (Herbeys).
Demonens (La Salette).
Devillat (Auberives).
Doyeux (Biol).
Drevet (Claude), (Soleymieu).
Dubois-Chabert (La Ferrière).
Durand (Henri), (Corps).
Durand (Châteauvillain).
Durif (Percy).
Dussert (Pinsot).
Dussert (Auris-en-Oisans).
Dutruc (Montaud).
Erard (Châtonnay).
Evesque (Saint-Sébastien).
Favier (Saint-Romans).
Fays (Burcin).
Ferrier (Beaulieu).
Ferrier (Sillans).
Fleur (Apprieu).
Fluchaire (Prébois).
Fortune (Bernin).
France (Saint-Priest).
Fier (Champ)
Gagnaire (Château-Bernard).
Gallin (Alphonse), (Dolomieu).
Ganet (Saint-Baudille).
Gardenot (St-Joseph-de-Rivière).
Gau (Mayres).
Gayat (Louis), (Saint-Gervais).
Genevey (Brion).
Genevey (Choilieu).
Genevois (Allemont)
Gérard (Ornacieux et Balbins).
Gilibert (Meyrieu).
Girard (Claix).

d'académie, auquel j'adresse tous mes remerciements pour le concours qu'il a bien voulu nous prêter. Les autres enfin n'ont fait aucune

---

MM. Girard (Montbonnot-St-Martin).
Girard (Beaucroissant.
Girard (Clelles).
Giraud (Quaix).
Glenat (St-André-en-Royans).
Gondrand (Albert), (Faramans).
Gonin (Saint-Quentin-Fallavier).
Gonon (Entre-deux-Guiers).
Granier (Oyeu).
Guer (Eugéne), (Moutaret).
Guéraud (La Tronche).
Guerre (Vaulnaveys-le-Bas).
Guillot (Vienne).
Isaac (La Salle).
Jacquier (La Chapelle-d-l-Tour).
Jacquier (Poliénas).
Janin (Ruy).
Jarret (Royas).
Joannais (Saint-Chef).
Josserand (Saint-Hilaire).
Jouffray (St-Jean-de-Moirans).
Juillard (Othoniel), (La Combe-de-Lancey).
Juillard (Bilieu).
Lafay (Augustin), (St-Sorlin-de-Morestel).
Lafond (Saint-Nazaire).
Laffond (Voreppe).
Lanfrey (Tencin.
Lanfrey (Pressins).
Laurencin (Moirans).
Laurent (Fontaine).
Laurent (La Sône)
Lelair (St-Clair-sur-Galaure).
Lempereur (Corenc).
Lombard-Lassagne (St-Jean-le-Vieux).
Lombard (Agnin).
Loubet (Cognet).
Magnard (Saint-Marcel).
Maise (Choney).
Mallerin (Allières-et-Risset).
Manin (L'Epave).
Manin (Saiut-Just-Chaleyssin).
Martelat (Simandres).
Martin (St-Jean-de-Vaulx .
Martin (Vaulnaveys-le-Haut).
Martinet (St-Pierre-d-Chérenes).
Maurice (Oytier-et-l'Oblas).
Maffrey (Sarcenas).
Melet (Les Adrets).
Mercier (Saint-Andéol).
Mermet (Virieu).
Meyer (Trept).

MM. Moisond (Sappey).
Monin (Eybens).
Monot (Marins), (Revel-Tourdan)
Moulin (Rovon).
Mounier (Sinard).
Moutier (Ste-Marie-du-Mont).
Murian (Mme), (Le Gua).
Neyton (La Motte-St-Martin).
Nourrissat (Méaudre).
Noyarey (Ponsonas).
Payan (La Mure).
Payan (St-Pierre-de-Mésage).
Pellat (Autrans).
Perrenet (Pont-en-Royans).
Perret (Villette-Serpaize).
Perret (Mme), (Villette-Serpaize).
Perrin (Brié-et-Angonnes).
Perrin (Eugène), (St-Clair-de-la-Tour).
Perrin (Nivolas-Vermelle).
Peyras (St-Christophe-entr.-deux-Guiers).
Planchet (Maubec).
Point (St-Hilaire-du-Rosier).
Polligand (Viriville).
Pontonnier (Charette).
Porcher (Cessieu).
Porte (Tullins).
Pouchot (St-Jean-de-Soudain).
Prudhomme (Saint-Arey).
Rajon (Marcieu)
Ramel (Annoisin-Chatelans).
Ramel (St-Jean-de-Bournay).
Rat (Chimilin).
Reben (Freney).
Rebuffet (Saint-Pancrasse).
Bernard (Régis), (Nantes-en-Rattier).
Reverdy (Gresse).
Revol (Donieu).
Rey (La Verpillière).
Riband (Oris-en-Rattier).
Rivet (Paladru).
Robert-Michon (Bressieux).
Rocher (St-Etienne-de-Crossey)
Rolland (Pont-de-Claix).
Rossy (Choronche).
Roux (Vif).
Roux-Fouillet (Chevrières).
Roux (La Morte).
Roux (St-Didier-de-la-Tour).
Rueff (Arondor).
Rollet (Voissant).
Sadoux (Barraux).

réponse, mais il est bien certain que ce sont les plus intelligents qui nous ont répondu. Tous nos correspondants, en effet, au lieu de se borner à nous dire quelle était, selon eux. la couleur dominante, ont bien voulu nous donner avec le nombre des examinés le chiffre exact pour chaque couleur, chiffre que je n'ai plus eu qu'à réduire en proportion centésimale.

Quoi qu'il en soit, je possède sur *tous* les cantons des renseignements, car tous sont représentés par un certain nombre de communes. Sans doute, je ne possède pas de documents sur toutes les communes, puisque 224 seulement sont représentées dans l'enquête, mais ces 224 communes étant disséminées dans tous les cantons, les résultats obtenus sont beaucoup plus rapprochés de la vérité moyenne, que si ces communes étaient limitées à une région plutôt qu'à une autre.

En outre, on n'observe pas d'écart notable entre les chiffres fournis par deux communes voisines. La série semble régulière et aucune ne fait tache dans la moyenne générale, aucune ne s'éloigne notablement de la moyenne donnée au moins par ses voisines. — Cette concordance des résultats semble indiquer la justesse et l'exactitude des renseignements, pris cependant par des personnes différentes.

La statistique porte, en définitive, sur :

13.302 hommes.
11.906 femmes.
15.629 enfants.

40.837 individus,

tous originaires du département de l'Isère.

I.

De la couleur des Cheveux.

Il peut paraître oiseux à quelques personnes qui ne sont pas au courant de l'étude des races humaines de savoir quelle est la couleur des cheveux des habitants d'un pays. Habitués à trouver dans toute la France des

MM. Sage (St-Symphorien-d'Ozon).
Salvy (Mlle), (Pariset, section de Seyssinet).
Sauze (Vif, section du Genevrey).
Sauze (Monteynard).
Sibillat (Pariset).
Silvestre (Le Cheylas).
Simillion (Lumbin).
Tatin (Lans.)

MM. Terrier (St-Siméon-de-Bress.).
Thiervoz (Le Touvet).
Trillat (Communay).
Vacher (Mme), (Saint-Savin).
Vallet (St-Paul-d'Izeaux).
Vieux (Laffrey).
Villot (Engins).
Viollet (Hières).
Vizioz (St-Pierre-de-Méarotz).

individus blonds, châtains, noirs et même roux, ils ne cherchent même pas à généraliser, comme ce voyageur qui, voyant, à son arrivée dans un pays, une femme rousse, notait sur son carnet : ici toutes les femmes sont rousses. Ils ne se demandent même pas la cause de cette diversité de couleurs qu'ils attribuent au hasard.

C'est une erreur ! Dans les races pures, chez les animaux comme chez l'homme, le poil est toujours de la même couleur. Chez les oiseaux, le plumage est toujours le même ; chez les chevaux sauvages, la robe est invariable ; chez les chevaux de la Pampa, qui sont des animaux rendus à la vie sauvage mais issus d'animaux civilisés et de race comme de poil différents, importés par les Espagnols, la robe est de couleur variable, précisément par suite de cette origine

Or nous ne sommes pas en France, pas plus que dans les autres pays, d'une seule et même race : notre sol a été foulé, depuis l'époque préhistorique, par une série d'invasions qui, venues de points différents, ont amené tantôt des hommes petits, noirs et brachycéphales, tantôt des hommes petits, châtains aux yeux gris, tantôt des individus grands, blonds aux yeux bleus. La bigarrure de nos cheveux ne fait donc qu'enregistrer un fait connu ; mais il n'est pas sans intérêt de voir dans quelle proportion telle ou telle couleur figure dans le mélange apparent des couleurs, car ce sont les traits ineffaçables par lesquels la proportion numérique des ancêtres, que nous pouvons compter dans telle ou telle race, se grave sur nos fronts.

Si peu important que soit le système pileux au point de vue biologique, nos cheveux, ces organes pourtant caducs, sont un des caractères qui, à travers les générations, se poursuivent avec le plus de constance, par hérédité : dans certaines tribus de Peaux-Rouges, depuis longtemps visitées par les Européens, quelques individus portent leur origine, exprimée en caractères visibles, dans leurs cheveux, qui ont cessé d'être noirs et droits, comme chez tous les Peaux-Rouges, et sont devenus châtains et plus ou moins ondulés.

L'histoire nous montre d'ailleurs que l'opinion populaire n'a jamais méconnu la puissance de l'hérédité dans les caractères de la chevelure ; la noblesse d'Angleterre, qui remonte presque tout entière à la conquête normande, est plus blonde que le Celte gallois et irlandais ; elle s'en fait gloire. En Espagne, les blonds *Hidalgos* se sont, pendant longtemps, regardés comme fort honorés de ce caractère, qu'ils attribuaient à leurs ancêtres les Goths. Enfin la Gaule même en est un exemple : du temps de César et avant lui, les Gaulois, comme les Français d'aujourd'hui, étaient

les uns blonds, les autres bruns; les uns petits, les autres grands. Les Arvernes, par exemple, étaient petits et châtains comme les modernes Auvergnats ; mais, depuis longtemps, les familles dominantes par droit de conquête étaient issues des envahisseurs Germains: ce sont eux qui commandaient, ce sont eux qui formaient ce que nous nommerions aujourd'hui l'aristocratie militaire; aussi les historiens n'ont-ils vu qu'eux ; ils ont méconnu celui qui devait être un jour le petit fantassin, le petit Celte ; ils n'ont vu que le grand blond Germain à peau blanche, et les Gaulois ont toujours été décrits par eux sur ce modèle devenu classique. La mode elle-même enregistra le fait : les chefs, les nobles, les hauts personnages étant blonds, il devint de bon ton d'être blond et ceux qui ne l'étaient pas se teignaient pour se donner le *bel air*.

II.

De la couleur des Cheveux dans l'Isère.

Nous ne savons pas quelle était la couleur des cheveux des hommes néolithiques de la Buisse, mais nous savons qu'ils formaient déjà au moins deux races : une dolicocéphale, à crâne à convexité occipitale développée, une à crâne court, brachycéphale. Les données ethnologiques que nous possédons nous permettent même de supposer que la première était blonde, que la seconde était châtain.

Les données de l'Histoire nous montrent plus tard un mélange plus compliqué: trois types au moins se trouvent chez nous côte à côte : les Allobroges, grands, blonds, dont le type se retrouve en Savoie et en Dauphiné ; les Celto-Ligures, mélange de Celtes petits, trapus, à cheveux châtains et de Ligures minces, secs, nerveux, à tête petite, ronde et à cheveux noirs. Plus tard, d'autres hommes grands, blonds, les Burgondes, occupèrent notre pays et y ont laissé leur couleur. Je ne parle que pour mémoire des Sarrazins aux cheveux noirs et frisés, dont le type se retrouve dans certaines de nos montagnes.

Dans cette recherche les enfants sont pour nous particulièrement intéressants. Lorsqu'on veut étudier l'hérédité, c'est en effet chez les jeunes animaux qu'il la faut chercher, par suite de cette loi d'évolution atavique en vertu de laquelle un individu parcourt en raccourci, dans sa vie, la même série *ontogénique* qui a été parcourue par la *philogénie* de ses ancêtres superposés. C'est dans le jeune âge qu'apparaissent le mieux les caractères ataviques. Or, l'enquête que j'ai pu faire sur 15.629 enfants donne :

Blonds........ ...	26
Roux.......... ...	7
Châtains...........	50
Noirs	17

Blonds et roux appartenant tous deux au type dit kymrique, nous pouvons dire que 33 °/₀ ont le type des races blondes du Nord, sans rien préjuger, que 50 sont celtes et 17 ligures. Pour parler par image, le 1/3 du sang dauphinois serait du sang des races du Nord ; la fraction de sang ligure serait de 17 °/₀.

Après l'enfant, c'est chez la femme que persistent le mieux les ~~caractères~~ ataviques. La statistique, qui porte sur 11.906 femmes, nous montre :

Blondes	22
Rousses	6
Châtain'...........	50
Brunes.	22

L'élément celte reste le même, mais l'élément du nord a diminué à mesure que l'élément ligure a augmenté.

Chez les hommes, au nombre de 13.302 examinés, l'élément blond diminue encore. Le celte et le ligure augmentent.

Blonds	18
Roux	6
Châtains..........	52
Bruns.............	24

Il en résulte que si on réunit les *adultes* (Hommes et femmes) (11.906 + 13.302) = 25.208,

On n'a plus que :

Blonds........ ...	20
Roux..............	6
Châtains...........	51
Bruns.............	23

Si l'on veut schématiser les Dauphinois moyens (sans distinction d'âge ou de sexe, on a en somme :

Blonds..............	23
Roux	6,5
Châtains.............	50,5
Bruns...............	20
	100,0

Tous ces renseignements sont exprimés dans le tableau ci-joint.

Il nous reste à étudier maintenant la répartition de la couleur dans les divers points du département.

Nouvelles fouilles aux Balmes de Fontaine, station de Barne-Bigou ;

Par M. H. MULLER.

Messieurs,

J'aurais certainement attendu la fin de la belle saison pour vous donner en une seule séance les résultats de nos visites à la station des Balmes de Fontaine ; mais la seconde journée de fouilles de cette année nous a donné relativement de trop beaux résultats, pour renvoyer la présentation des objets trouvés.

Le 10 mars, un travail exécuté à l'extrémité est de la station m'a confirmé dans l'idée que, sur ce côté, le sol primitif n'était pas horizontal. Cela permet de comprendre pourquoi j'ai pu trouver deux ou trois silex à une hauteur qui, dans la partie ouest correspondante, n'en contient absolument pas.

Cela est dû au relèvement des assises, des couches formant le berceau de la station, relèvement accentué en ce point, je n'ai pas encore pu me rendre compte exactement pourquoi, mais constitué par une argile jaunâtre, mêlée de cailloux roulés. Terrain observé fréquemment dans les failles de roche de cette localité.

D'ailleurs, la position des foyers, les blocs qui les accompagnent, indiquent une légère inclinaison qui est allée se nivelant à mesure que le sol s'exhaussait à la suite d'apports nouveaux.

Le 12 avril, nous avons attaqué le terrain au point le plus bas et, après avoir recueilli un poinçon en os, bien façonné, cassé en trois morceaux, — lesquels ont été retrouvés en tamisant, — j'ai eu le plaisir de ramasser, d'extraire plutôt, une hache que je crois en diorite, et qui se trouve être la première extraite officiellement de cette station. (En 1884, M. Penet n'avait trouvé qu'une section d'une autre hache, et à ma connaissance aucun autre échantillon de ce genre n'a été trouvé là.

Le polissage de cette pièce n'a porté que sur le tranchant ; le corps et le talon sont encore tels que l'éclatement les a produits. C'est certainement, comme beaucoup de haches, un cailloux roulé, retaillé par l'homme avant le polissage ; le tranchant est affecté de deux gros éclats : la pièce par elle-même n'est pas belle, mais elle a le mérite d'être locale et d'un gisement sûr.

Tout auprès, M. Traversier, préparateur à l'Ecole de médecine, a eu la bonne fortune de sortir d'un coup de pioche, et sans la briser, une lame

de silex qui est sans contredit, une des plus belles extraites depuis 1884.

Elle mesure 0m,17 centimètres, il manque la pointe, environ 0m,01; largeur extrême, 0m,023; convexité maximum, 0m,006; deux arêtes médianes.

Silex brun clair, rubanné, strié concentriquement de traits bruns-noirs, pareil au silex présenté à la séance du 2 avril 1894, et que l'on voit à droite du nº 1, dans la deuxième planche du Bulletin de décembre 1894.

Dans le même foyer, qui nous a donné la hache et la belle lame de silex, parmi les os d'animaux nous avons recueilli, les 13, 20 et 28 avril, trois autres poinçons en os, d'un cône très court, une douzaine de petites lames en silex rouge, bruns divers et jaune clair.

Deux silex, dont l'un pointu des deux bouts, retaillés, longs de 35 et 45 milimètres, me paraissent avoir été des pointes de flèches.

Grâce au tamisage, nous avons pu recueillir des lames fragmentées, des poinçons cassés, un morceau un jour, un autre dans une fouille suivante; et une preuve de la régularité des assises de cette station est constituée par le fait d'avoir, en trois années, ramassé successivement plusieurs morceaux d'une même poterie, se raccordant parfaitement.

Il est curieux de remarquer que, alors qu'à la Buisse les pointes de flèches sont relativement nombreuses et de formes diverses et bien nettes, les Balmes de Fontaine n'ont encore produit qu'une pointe absolument typique, celle lancéolée avec faibles barbelures récoltée par M. F. de Villenoisy en 1892.

Egalement grande différence pour les lames. Alors que les Balmes de Fontaine en ont donné à ma connaissance environ soixante, petites ou grandes, bien conformées, à la Buisse on constate au contraire que les quelques lames récoltées sont informes et peu nombreuses, quoique cependant la grande grotte à Bibi ait donné, depuis 1842, quelques beaux échantillons.

Toujours dans les couches basses, une petite coquille marine, non fossile, genre cône, a été trouvée au tamis ; la pointe en est cassée et les cloisons perforées, peut-être pour y passer un fil de suspension. Avec des débris de cornes de cervidé, nous avons ramassé une pendeloque de même matière, un trou perforé à l'une des extrémités en indique l'usage.

Egalement mêlés à ces divers objet, quelques os humains épars, entre autres, une portion d'un bassin, fragments de crâne ayant appartenus à un fœtus, une moitié de maxillaire supérieur, un sacrum d'enfant, et toujours ensemble, avec les débris de poteries, dont trois anses avec trois ou quatre trous de suspension, avec de nombreuses esquilles d'os, une

quantité d'éclats de taille, rebuts de fabrication, et deux ou trois nucléus en silex de diverses natures.

Entre 1 mètre et 1^{m},50 au-dessus, dans les strates qui, l'année passée, nous ont donné les lissoirs en os (planche n° 2, décembre 1894) ; nous avons récolté un deuxième outil en bois de cervidé, en meilleur état que le premier, trouvé à la même hauteur en 1894, et qui, quoique bien incomplet et bien endommagé par le feu, peut encore se comparer et se ranger à côté de l'outil semblable trouvé à la Buisse vers 1842, et que l'on peut voir dans la vitrine contenant, au Musée-Bibliothèque, les antiquités dauphinoises.

M. Maignien, conservateur du Musée-Bibliothèque, a bien voulu me permettre de prendre, au Musée, un moulage de cette pièce que voici, et que je tenais à vous montrer, Messieurs, afin de faire ressortir la similitude existant entre notre échantillon de Barne-Bigou et celui de la Buisse.

Cet outil parait plus propre à remplir l'usage d'un pic, d'une pioche, qu'à servir de gaîne à une hache ou autre pierre polie. M. Meunier, agent voyer départemental, vient de me dire qu'il a vu entre les mains d'indigènes de la côte occidentale d'Afrique des instruments très semblables et servant surtout pour gratter la terre.

J'espère, par un remplissage des vides accidentels existants, restaurer l'outil trouvé aux Balmes et le présenter complet de formes à une autre séance.

Encore quelques os humains epars, entre autre la moitié d'un maxillaire inférieur d'enfant. Il est bon de rappeler que c'est le niveau qui, en 1884, a fourni de nombreux débris osseux humains, une lame de silex, plusieurs éclats de même nature, et comme nous tombons au centre d'un énorme foyer, nous ne trouvons plus que des cendres et de la chaux éteinte.

Encore plus haut, sur 1^{m},30 environ en hauteur, couches stériles pour le moment ; plus haut, à partir de 1^{m},50 en dessous du niveau moderne, nombreuses poteries, dont une presque entière, non tournée, extraite avec beaucoup d'adresse d'entre les blocs par un de mes collaborateurs, Séraphin Ramus, garçon de laboratoire à l'Ecole de médecine.

C'est le vase le plus intact trouvé ici, quoique non tourné et la pâte comme au néolithique ; sa présence au-dessus du niveau qui a donné l'épingle en bronze (*Bull.* décembre 1894) suffit pour le dater et permettre de ne pas le faire plus vieux que la réalité.

Mêmes assises : un fragment de verre, une valve de cardium avec un trou pour suspension ; à côté, nous avons ramassé deux rondelles en poterie, percées d'un trou, assez semblables à des fusaïoles, mais environ

deux tiers plus légères que les fusaïoles que nous avons vues ailleurs. M. le D[r] Bordier émet l'hypothèse que ce sont des boutons. Les Orientaux font, parait-il, encore usage de disques semblables en diverses matières.

M. F. de Villenoisy a trouvé, en 1892, un disque pareil aux deux cités plus haut.

A 0^{m}, 40 du sol moderne, deux morceaux de fer, dont l'un a une vague allure de lame de couteau avec soie pour l'emmanchure, mais sans caractère ; un peu moins haut, la partie osseuse d'une grosse corne de bovidé, portant à la base des entailles produites par un instrument certainement mince et bien affûté, entailles faites pour arracher la corne.

Environ 50 kilos de débris de poteries de toute nature, tournées, non tournées, lissées, ornées et non ornées, poteries que nous ne pourrons essayer de classer qu'en août ou septembre prochain; un morceau de poterie samienne, quantité d'os, parmi lesquels des fragments de crânes et autres os d'un enfant, fœtus ou nouveau-né, une forte côte humaine, de nombreux crânes de chats, d'aspect moins ancien et logés dans des trous pratiqués entre les blocs et la terre, deux crânes de chèvres, deux de chiens, de volailles, de petits rongeurs, un de lièvre ou lapin ; des os de gros poissons, un fragment de carapace de tortue terrestre : nous en avons trouvés antérieurement à des niveaux différents.

J'ajouterai à ce sujet que, parmi les os rapportés de la grotte funéraire de la Buisse et triés derniérement, j'ai pu reconstituer la moitié de la la paroi abdominale de la carapace d'une tortue assez volumineuse ; ce qui la distinguerait de la tortue grecque actuelle serait sa forme plus étroite et plus allongée.

Je ne me permettrais pas de conclure que la tortue vivait dans nos contrées aux temps préhistoriques ; en tout cas, le fait est curieux à signaler dans deux stations du pays ; il est évident, pour les coquilles marines cités plus haut, qu'elles ont été apportées d'un littoral ; en est-il de même pour les fragments de tortue ? Je laisse à qui de droit résoudre s'il se peut cette question, je me contente d'apporter des résultats d'observation.

Le 28 avril, notre dernière journée de fouille a été à peu près stérile ; néanmoins, on ne peut pas abandonner cette station, qu'il serait préférable de vider d'un seul coup en une semaine, avec quatre ou cinq travailleurs plus durs que nous à la fatigue, que de le faire par morceaux à intervalles irréguliers entre lesquels nos assises, nos terrassements, sont dérangés continuellement par les enfants du pays et les promeneurs du dimanche.

Nous avons eu le plaisir d'avoir avec nous, tout une après-midi, M. Maignien, qui s'est mis bravement à l'ouvrage, et a trouvé entr'autres débris une jolie lame de silex.

MM. les docteurs Perriol et Paul Dodero ont bien voulu me donner quelques indications au sujet des os humains recueillis aux Balmes.

J'ai été secondé, pendant ces cinq jours de travail, alternativement par MM. Caillet, Traversier et Séraphin Ramus, en y joignant un petit garçon du pays à titre d'aide.

Total approximatif des déblais : environ 10 mètres cubes.

Fouilles pratiquées dans les grottes et abris des Balmes de Buisse, en 1894-1895 ;

Par M. H. MULLER

Bibliothécaire de l'École de Médecine et de Pharmacie.

—

MESSIEURS,

Ce petit rapport pourrait plutôt prendre pour titre : « Sur ce que l'on peut trouver en fouillant les grottes et abris sous roche », car nos premières sorties, en 1895, ont été menées, comme les années précédentes, dans le but de rechercher les traces de l'homme en Dauphiné aux temps préhistoriques, et sur six journées de fouilles, trois ont été infructueuses et les trois autres ne nous ont donné que très peu de préhistorique.

Les déductions à tirer de nos travaux dans cette région peuvent plutôt servir à son histoire qu'à mettre en relief les usages et coutumes, les échantillons d'industrie et la mensuration anthropologique des diverses races qui l'ont habitée.

Le plus rapidement possible, je vais essayer de grouper les quelques idées générales que j'ai pu recueillir sur ce sujet. D'abord, de Voreppe à la Buisse, tous les habitants d'origine locale sont d'accord pour dire que leur pays a été autrefois un lac, et qu'ensuite, les Romains, d'autres disent les Sarrazins, ont fait des travaux considérables qui ont permis le dessèchement de la plaine.

Il y a réellement un fond de vérité dans cette légende. De Moirans à la Buisse, de la Buisse à Voreppe, le terrain est d'une horizontalité remarquable ; ensuite il nous a été donné de voir plusieurs tranchées dans cette région, notamment au lieu dit « la Fontaine aux mille écus », nom

donné à un filet d'eau sortant des Balmes de Buisse, et près duquel fut assassiné un marchand forain ayant la bourse bien garnie.

Là, une ferme importante a utilisé cette eau, et pour l'amener directement aux usages domestiques, on l'a canalisée en des conduites enfouies dans le sol.

Nous avons vu là, à un mètre minimum, que le fond était, comme en beaucoup d'autres points, composé d'argile verdâtre et, détail intéressant, en ce lieu l'humus couvrant l'argile est pétri de débris de briques rectangulaires et de tuiles pour les toits ; seulement, comme tous les échantillons que nous avons vus étaient défectueux, soit au point de vue de la cuite, soit de la facture, ce doit être là l'emplacement d'une tuilerie, rejetant sur place les produits invendables.

Ce qui donnerait encore raison en partie à la légende citée plus haut, c'est que la route, dite l'ancienne route, actuellement tronçonnée par les cultures, est construite le long des roches des Balmes, en chaussée, alors que si le terrain avait été parfaitement sec, ç'aurait été inutile, vu son ho izontalité ; en plus, des tourbières existent et ont été exploitées tout auprès, et dans ces tourbières on y a trouvé des troncs de bois flottés : le sol a donc bien été certainement marécageux tout le long de la chaussée.

Il existe entre 100 et 400 mètres au-dessus de la plaine, dans les assises rocheuses couronnant les Balmes, une route joignant la Buisse à Voreppe et au plateau de Pommiers et qui est certainement très ancienne. Malgré cela, comme preuve d'antiquité de la route en chaussée (celle du bas longeant les Balmes), nous avons ramassé en divers points des fragments de la tuile romaine à rebord extraite des champs voisins, qui dateraient cette route, ou tout au moins indiqueraient la fréquentation de ces localités par les Romains, et l'on sait qu'ils étaient grands faiseurs de chemins. Ce qui permettrait d'ajouter foi à ceci, c'est que, à l'entrée du village de la Buisse, juste en face des fours à chaux de MM. Balthasar, au point où un ruisselet traverse la route, on a trouvé des tuiles à rebord, des amphores, etc., et que le lieu s'appelle le ou les Thermes ; les habitants prétendent même qu'il y avait des bains romains.

Ceci est d'ailleurs relaté en 1843, par M. S.-S.-A. Pilot, dans le *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère,* et il indique également une inscription romaine trouvée à Voreppe, et depuis, les débris d'une villa de la même époque ont été extraits d'une propriété de M. de Galbert, à Voreppe ; quelques débris de sculpture, tuiles, sont au Musée (vitrine des antiquités dauphinoises).

L'on m'a signalé vaguement, malheureusement, que, à la Buisse, en dessous de l'église, on avait mis une fois à jour des poteries, des squelettes et des monnaies. A Voreppe, chez M. Barthollon, maire de cette ville, on aurait aussi trouvé de la monnaie etdes squelettes? Depuis, j'ai ramassé de la tuile romaine à rebord, sur le chemin qui, venant de Voreppe, va rejoindre la grande routevers la « Poste de Vorreppe ». Ces tuiles proviennent d'un champ situé à peu près au milieu du parcours, entre les deux points cités plus haut.

D'autres fragments ont été ramassés parmi les cailloux que l'on sort des champs entre la Buisse et Voiron, près la propriété Pochoy.

Je me suis permis d'entrer dans ces détails afin de rendre plus compréhensible le résumé suivant indiquant nos maigres résultats :

En 1894 et en 1895, nous avons exploré et fouillé une vingtaine de grottes ou abris, que nous numéroterons de 1 à 20, en partant de Voreppe vers la Buisse.

1° Un sentier assez rude prenant près d'une carrière exploitée au moment des travaux de l'installation de la voie ferrée P.-L.-M., nous a conduit sur un petit plateau formant prairie, à 100 mètres environ, et sur lequel, adossé à la roche, nous avons remarqué les restes d'une petite construction dont les tuiles de couverture jonchent le sol ; c'est actuellement trop boisé pour tenter le sondage Dans le sentier et sur le plateau, nous avons ramassé plusieurs échantillons de silex dont trois me paraissent indiscutablement néolithiques ; ensuite, suivant toujours vers la Buisse, notre visite à un abri, précédé d'une terrasse à 10 mètres au-dessus de la route, ne nous a procuré qu'un tesson de poterie d'allure néolithique. De là, escaladant la roche, nous avons pu visiter la grande grotte, dite grotte à Bibi, dans laquelle, en y comprenant les dépendances, terrasses, etc., on pourrait caser 500 personnes aisément. Là, un personnage surnommé Bibi a vécu de nombreuses années, et montrait aux visiteurs des crânes humains, retirés au cours de fouilles et de travaux de carrière.

La grande grotte est claire, bien aérée. Elle devait avoir avant les travaux 40 mètres de profondeur sur 60 d'ouverture en largeur et 20 de haut environ. Un bloc de rocher, sis au milieu, sert à jucher les musiciens lors d'une vogue qui se donne en ce lieu ; un magnifique jeu de boules permet aux joueurs de prendre leurs ébats sous l'œil paternel du seigneur du lieu, le sieur Bibi, représenté sur la roche par le peintre dauphinois bien connu, M. Gay, sous les traits d'un Père éternel nimbé et se versant à boire.

Sur un coin de roche, une corniche donnant la hauteur de l'ancien niveau, nous avons ramassé plusieurs débris de poteries tournées paraissant remonter à la fin du néolithique ; des os humains, péronés, humérus, radius, cubitus, 3 clavicules, 4 omoplates, etc , et des os d'animaux, parmi lesquels quelques-uns récents, faciles à reconnaître d'ailleurs, et qui avaient dû être jetés là après les repas, à l'époque moderne.

Nous comptons visiter la grotte un peu mieux sous les auspices de son propriétaire actuel, M. Comte, marbrier à Voreppe.

Plus loin, nous avons la grotte funéraire, fouillée par nous (dans la partié restée vierge), en 1894, et dans laquelle ces jours-ci M. Caillet, mon collaborateur habituel, a trouvé une pointe de flèche d'un genre bien différent des précédentes. Elle est au type dit à barbelure, et malheureusement endommagée

Une petite lame et des fragments de silex sont venus s'ajouter à notre précédente trouvaille.

N° 5. Tout à côté, une grotte, plus vaste que la grotte funéraire susdite, nous a donné plusieurs silex sans importance, trouvés dans les couches cendrées mélés à des fragments d'os humains et d'animaux pour la plupart carbonisés ; à la surface, un fragment de poterie samienne. N'ayant pas pu la vider complètement, l'on peut espérer mieux.

Deux autres grottes plus loin. n°s 6 et 7, dont une ayant la roche nue pour plancher, ne nous ont rien révélé.

Les n°s 8, 9, 10, 11, 12 et 13, sont six grottes où abris situés à peu de distance les uns des autres, à 10 ou 15 mètres au-dessus de la route.

Le n° 8 nous a donné 2 silex intentionnels et une pièce un peu frustée de Marie des Dombes du XVIIe siècle. La fouille, menée à 1^{m},30 de profondeur, n'a traversé que des couches de cailloutis formé par l'effritement de la voûte ; le niveau des silex était à peu près à 0^{m},20 de la surface.

N°s 9 et 10. Deux petites grottes jumelles avec une meurtrière permettant de communiquer entre elles ; la première très petite, rien ; la seconde, jusqu'à 0^{m},20, des poteries modernes vernissées ; plus bas, jusqu'à 0^{m},45, de la poterie tournée d'allure néolitique, un cristal d'améthyste, très peu d'os et pas un silex.

N° 11. Pas de traces sérieuses ; à continuer.

N° 12. Très petite, à peine 4 mètres de surface, mais la plus productive. Comme forme, on dirait une niche régulièrement taillée dans le roc. 11 silex dont 7 bien caractérisés, une pièce des ducs de Savoie, du XVIIe siècle, un bouton de cuivre dusiècle dernier, des clous rabattus

ayant dû appartenir à une planche brûlée en ce lieu, quelques fragments de verre ancien, et parmi 2 ou 3 kilos de poterie, deux ou trois fragments seulement, probablement néolithiques.

N° 13. Belle cavité. Pas de débris d'industrie à fleur de terre, une argile sableuse ; une tranchée de 1^{m},20 de profondeur nous a permis de voir cette argile bien stratifiée et une faible trace de cendres à 0^{m},60.

N° 14. Le cailloutis habituel.

N° 15. Consiste en un boyau de 10 mètres de profondeur sur 2^{m},50 de haut et autant de large. A l'entrée, deux petits silex, quelques tessons de poterie tournée, mais ancienne, et débris de vaisselle moderne.

N° 16. Sol composé de cailloutis venant des parois ; pas de traces intéressantes.

N° 17. Belle grotte ou abri de 10 mètres de large sur 6 de profond et 8 de haut ; la roche nue constitue le sol. A été sûrement fréquentée. Il faudrait probablement bouleverser le talus d'accès pour en trouver trace.

N° 18. Un boyau, une fente de roche plutôt, de 15 à 18 mètres de long, très étroite et bouchée à son extrémité par des concrétions calcaires.

Il est facile de voir par ce rapide exposé que, comme je l'ai fait remarquer autre part, quoique ainsi que l'atteste le mobilier de ces divers abris, ils aient toujours été fréquentés, les plus grands, au nombre de trois, sur la zone la plus rapprochée de la plaine, ont donné véritablement des résultats. Seul, le petit réduit n° 12 fait exception.

Je n'ai pas la prétention de dire que tous ces coins sont stériles, mais, pour mon compte, j'estime qu'il y a trop de travail pour un résultat absolument aléatoire

Actuellement tous ces abris servent aux nomades de toute sorte. Nous y avons rencontré des débris laissés par des regrouliers, des raccommodeurs de parapluies, des vanniers, etc.

L'on y rencontre souvent aussi de vieux vêtements, de vieilles chaussures, abandonnés là après que leurs propriétaires ont pu s'en procurer d'autres ; des plumes et des os de volailles, etc., démontrent le passage de maraudeurs qui ne sont pas tous des renards.

De tout temps, il a dû en être de même. C'est ce qui nous permet de trouver des monnaies, des débris de poteries communes qui, si elles étaient d'un style bien défini, permettrait de les dater, vu que les trouvant mélangées dans 0^{m},20 ou 0^{m},30 d'épaisseur de terre avec autres débris de diverses époques, on ne peut de la sorte les grouper chronologiquement.

Espérons qu'un jour prochain nous amènera une découverte quelconque dans ces parages, assez importante pour établir des jalons plus sûrs que ceux que je me suis permis de mettre en évidence.

J'ai été aidé plusieurs fois par mon collaborateur le plus fidèle, M. Caillet, et par Séraphin Ramus, garçon de laboratoire à l'Ecole de médecine, qui paraît prendre grand plaisir à ce genre de sport.

La séance est levée à 9 heures 1/2.



Séance du 6 mai 1895

Présidence de M. TARTARI, *Président.*

—

Mort de M. Charbonnel. — Au début de la séance, M. le Président annonce la mort de M. Charbonnel, membre correspondant de la section de l'Oisans, et rend en termes émus hommage aux qualités du collègue que la Société vient de perdre.

CORRESPONDANCE IMPRIMÉE

La correspondance comprend :

1° *Mélusine,* tom. VII, n° 8. Mars-avril 1895 ;

2° *Zeitschrift für ethnologie.* Berlin, 1895, n° 1 ;

3° *Atti della societa Romana d'Antropologia Roma,* 1895. liv. II, fasc. II ;

4° *Ethnologische mitteilungen.* Budapest, 1895 ;

5° *Bulletino de paletnologia italiana*, série II, tom. X, série III, tom. I ;

6° *Revue mensuelle de l'Ecole d'anthropologie de Paris,* 15 avril 1895 ;

7° *Classification palethnologique, par le prof. G. de Mortillet.* Paris, 1895 ;

8° *Matériaux pour servir à la paleoethnologie des Cévennes*, par Gabriel Carrière, 1893 ;

9° *Sur un crâne préhistorique récemment découvert dans une grotte des environs de Fescq* (*Gard*), par Gabriel Carrière.

CORRESPONDANCE MANUSCRITE

Petite Lexicologie grammaticale du dialecte de la commune de Besse;

Par M. S. OUGIER

—

INTRODUCTION

Il est très difficile de formuler des règles générales grammaticales sur le dialecte d'un pays; néanmoins celui de la commune de Besse, dérivant, partie de la langue française, partie de la langue latine, me permettra d'établir des règles facilitant la compréhension du dialecte. La plupart des mots dérivent de la langue française, avec cette différence qu'ils sont souvent tronqués ou abîmés par l'accent du pays ou par un mélange antérieur d'un jargon primitif. Une autre partie dérive du latin auquel

on a surtout emprunté la prononciation qui fait sonner toutes les lettres avec affectation sur les finales.

Cela exposé, j'essaierai de parcourir les dix parties du discours en établissant des règles pour chacune d'elles, laissant aux lecteurs le soin de suppléer aux oublis qui peuvent avoir lieu ou aux imperfections, les priant toutefois de m'accorder leur indulgence, vu l'aridité de ce travail. J'éviterai certaines définitions que je crois superflues pour les lecteurs auxquels est destiné ce travail.

CHAPITRE Ier

Notions préliminaires.

En patois, comme en français, pour parler et pour écrire, on se sert de mots et ces mots sont formés avec les vingt-quatre lettres de l'alphabet, lesquelles se divisent en consonnes et en voyelles.

On utilise dans le dialecte les dix parties du discours comme en français, savoir : Le nom, l'article, l'adjectif, le pronom, le verbe, le participe, la préposition, l'adverbe, la conjonction et l'interjection.

CHAPITRE II

Du nom. — Dou nou.

Le nom ou *nou*, sert à nommer les personnes, les animaux et les choses : *Pierre, chien, livre. — Piarrè, tsign, illourè.*

Les noms ou *lous nouss*, se divisent en noms propres et noms communs : *Nous propress et nous communts.*

Le nom commun désigne tous les êtres de la même espèce : *Enfant, livre, cheval. — Affantt, illourè, tsival.*

Le nom propre ne désigne qu'un seul être : *Paul, Grenoble, Médor ; Paul, Grenoblè, Médor.*

Dans les noms, on distingue le genre et le nombre.

Il y a deux genres : le genre masculin et le genre féminin, ainsi : *Père, lion, bâton. — Païré, illoumm, bâtoumm*, sont du masculin ; *mère, lionne, canne. — Maïré, illouno, canno*, sont au féminin.

Il y aussi deux nombres : le singulier et le pluriel. Un château, une table. — *Ugn tsatel, ura tablo*, sont au singulier. *Les châteaux, les tables. Lous tsateuss, la tablass*, sont au pluriel (1).

(1) *Nota.* — Les doubles consonnes, à la fin des mots, sont pour faire remarquer qu'il faut appuyer sur la consonne finale en la prononçant ainsi : *Plafouns* se prononce *plafounse* (plafond).



Formation du pluriel.

Règle générale. — Dans le langage patois, on forme le pluriel en ajoutant à la fin des noms deux *ss*, d'après le *Nota* ci-dessous et en changeant parfois la dernière syllabe.

Ex.	*Un pommier.*	*Ung poumierr.*	*Les pommiers.*	*Lous poumiess.*
	La viande.	*La viando.*	*Les viandes.*	*Las vrandass.*
	Le père.	*Le païré.*	*Les pères.*	*Lous païress.*
	La mère.	*La maïré.*	*Les mères.*	*Las maïress.*

Noms terminés au singulier par *s, x, z.*

Les noms terminés par s au singulier ne changent pas au pluriel.

Ex.	*Le fils.*	Au pluriel	*Lous fils.*
	Le lys.	—	*Louss lys.*

Les noms terminés au singulier par **x, z,** changent la lettre finale par **s** et ont la même forme pour les deux nombres.

Ex.	*La voix.*	*La vouass.*	*Les voix.*	*Las vouass.*
	Le nez.	*Le noss.*	*Les nez.*	*Lous noss.*

Noms en **au, eau, eu**.

Les noms terminés au singulier en **au**, forment leur pluriel en ajoutant à la fin du mot **ss**, selon la règle générale.

Ex.	*Le tuyau.*	*Lous tuyauss.*
	Le zouaïau (1).	*Lous zouaïauss.*

Les noms terminés en français par **eau**, sont terminés en dialecte en **el** ; ils forment le pluriel en changeant **el** en **euss**.

Ex.	*L'Agnel.*	(L'agneau).	*Lous agneuss.*	(Les agneaux).
	Le tsapel.	(Le chapeau).	*Lous tsapeuss.*	(Les chapeaux).
	Le mantel.	(Le manteau).	*Lous manteuss.*	(Les manteaux).

Cette règle a des exceptions, car il y a beaucoup de noms en **eau** qui se prononcent en patois comme en français et qui forment le pluriel en ajoutant deux **ss**, d'après la règle générale.

Ex.	*Le moineau.*	*Lous moineauss.*
	Ung pinceau.	*Lous pinceauss.*
	Le blaireau.	*Lous blaireauss.*

---

(1) Dans le dialecte, les chuintantes *ch, g, j,* deviennent sifflantes. *Ch* se prononce *s*, *g* et *j* se prononcent *z*.

Ex. : *Joyau* se prononce *zouaïau; chien* se prononce *tsign*, faisant peu sonner le *t*.

Il en est de même pour tous les mots commençant par *ch*, comme *château*, - *tsatel*.

Noms en **al**.

Les noms en **al** forment leur pluriel en changeant **al** en **aouss**.

Ex. *Le tsival.*	(Le cheval).	*Lous tsivaouss.*	(Les chevaux).
Le maritsol.	(Le maréchal).	*Lous maritzaouss.*	(Les maréchaux).
Le zournal.	(Le journal).	*Lous zournaouss.*	(Les journaux).
L'agnimal.	(L'animal).	*Lous agnimaouss.*	(Les animaux).

Il n'y a pas d'exception à cette règle.

Noms en **ou**.

On ne peut guère formuler de règle sur les noms en **ou**, attendu qu'au singulier, en patois, ils ont une autre terminaison. Ceux qui ont cette terminaison forment leur pluriel selon la règle générale, c'est-à-dire en ajoutant **ss** à la fin du mot.

Ex. *Le coucou.*	*Lous coucouss.*
Le bizou.	*Lous bizous.*
Le filou.	*Lous filous.*

Les autres noms terminés en **ou** sont très irréguliers; ainsi *chou* en patois se dit *tsooull*, au pluriel *tsoouss; genou*, se dit en patois *zeruill* et au pluriel *zerueillss*; *pou* se dit en patois *péouill* et au pluriel *puells*; *clou* se dit en patois *clavel* et au pluriel *claveuss*.

Noms en **ail**.

Les noms en **ail** forment leur pluriel en changeant **ail** en **aouss**.

Ex. *Le bail.*	*Louss baouss.*
Le soupirail.	*Lous soupiraouss.*

Cependant quelques noms en **ail** prennent seulement la finale **ts**.

Ex. *Le ditail.*	(Le détail).	*Louss ditalts.*	(Les détails).
Le courail.	(Le corail).	*Lous couralts.*	(Les coraux).

Travail fait au plnriel *travaouss*.
Bail fait au pluriel *baouss*.

COMMUNICATION

La neige au Bourg-d'Oisans ;

Par M. le Dr PROMPT.

—

Nous donnons aujourd'hui, comparativement, et dans les mêmes tableaux, les quantités de pluie et de neige que nous avons recueillies au Bourg-d'Oisans, à l'altitude de 718 mètres, pendant la dernière saison d'hiver, c'est-à-dire, de l'équinoxe d'automne de 1894 à l'équinoxe de printemps de 1895. Une expérience de plusieurs années nous a appris qu'il ne tombe jamais de neige au Bourg-d'Oisans dans l'intervalle compris entre le 21 mars et le 23 septembre. A une altitude un peu supérieure, il en est autrement. C'est ainsi que cette année nous avons vu, le 17 mai au matin, nos montagnes couvertes de neige qui était tombée la veille et pendant la nuit, et qui était répandue sur le sol à partir d'une ligne de niveau tracée à 800 mètres environ.

La neige, mesurée au moyen de notre instrument, est énoncée en millimètres, c'est-à-dire que nous donnons le nombre de millimètres d'eau qu'il y aurait eu, si la terre avait reçu de l'eau liquide au lieu de recevoir de l'eau congelée. Les mesures ont été prises chaque matin à neuf heures, et ont donné les résultats suivants :

ANNÉE 1894.	PLUIE.	NEIGE.	PLUIE et NEIGE mêlées.
25 septembre	1.2		
1er octobre	0.1		
6 —	0.4		
19 —	29.6		
20 —	10.1		
21 —	11.0		
24 —	11.0		
25 —	24.2		
26 —	13.1		
27 —	6.0		
28 —	2.0		
8 novembre	8.0		
9 —	12.8		
11 —	5.0		
12 —	2.8		
14 —	24.8		
16 —	2.2		

EIGE

N
tabl
lies
nièr
l'éq
nou
l'int
un
avoi
qui
sur
L
mill
d'ea
rece
neu

25
1er
6
19
20
21
24
25
26
27
28
8
9
11
12
14
16

ANNÉE 1894.	PLUIE.	NEIGE.	PLUIE et NEIGE mêlées.
17 novembre	4.1		
28 —	0.6		
9 décembre		0.5	
17 —		4.5	
19 —	6.7		
20 —		2.5	
21 —		1.7	
22 —		0.1	
23 —		6.8	
30 —		9.7	
31 —		7.1	
ANNÉE 1895.			
1er janvier		0.4	
4 —		4.6	
6 —		0.1	
9 —		3.3	
10 —		0.6	
14 —		7.1	
15 —	17.5		
16 —	10.4		
17 —	12.7		
18 —		9.1	
21 —	7.5		
22 —	14.8		
23 —	2.2		
24 —		5.4	
25 —		9.3	
26 —		1.0	
4 février		2.8	
7 —		9.7	
12 —		15.5	
16 —		9.2	
17 —		0.1	
26 —			24.9
27 —			6.5
4 mars		2.4	
10 —	0.5		
21 —	0.1		
Totaux	214.4	113.5	31.4
Total général		389.3	

Un coup d'œil jeté sur le graphique ci-joint permet d'apprécier immédiatement l'ensemble de ces données météorologiques. Les hauteurs d'eau ont été représentées en vraie grandeur. Pour figurer le temps, on a donné à chaque jour une longueur égale à un millimètre.

La troisième colonne renferme des chiffres qui ne répondent pas à une indécision sur la nature du phénomène ; ils se rapportent au contraire à un état de choses qu'ils précisent et qu'ils déterminent très nettement.

Concevons un nuage de neige. Pour fixer les idées, nous supposerons qu'il se trouve à une altitude de 4.000 mètres, où la température sera de 25 degrés au-dessous de zéro. Au Bourg-d'Oisans, elle pourra être de 10 degrés au-dessus.

Ces chiffres ne sont pas arbitraires ; ils répondent d'assez près à ce qui a été observé dans la nuit du 1er au 2 mai 1895. Le 2 mai, à six heures du matin, nous avons trouvé le thermomètre à 10 degrés. Pendant la nuit, M. Stéphane Juge ayant campé au rocher de l'Aigle, à 3.445 mètres d'altitude, a observé un froid de 22 degrés au-dessous de zéro. Il se proposait d'atteindre le sommet de la Meije qu'il a abordé en effet le lendemain.

Si notre nuage donne lieu à des flocons de neige qui tombent sur le sol, ces petites masses d'eau congelées rencontreront en chemin des couches d'air de toutes les températures, entre — 25 et + 10. Dans le trajet, leur vitesse est très faible ; elle varie beaucoup suivant que l'air est agité ou ne l'est pas. Mais, au niveau d'un point quelconque, dans une rue d'une ville ou d'un village, au milieu des maisons qui arrêtent la marche des grands vents, on peut, en suivant de l'œil un flocon de neige, s'assurer qu'il met souvent une minute à parcourir une hauteur verticale de 10 mètres. S'il tombe de 4.000 mètres, il peut rester une demi journée en route ; il doit, par conséquent, entrer en fusion dès qu'il atteint un niveau où la température est de quatre ou cinq degrés au-dessus de zéro.

Supposons maintenant des montagnes étagées sous le nuage ; il est clair que le sol de ces montagnes recevra de la neige seulement au-dessus d'une certaine altitude, et de la pluie seulement au-dessous. Entre ces deux régions, il y en aura une où le phénomène offrira des variations suivant les heures de la journée, qui seront plus ou moins froides, si la tempête dure pendant fort longtemps. On aura des rafales qui n'amèneront que de la pluie, d'autres qui n'amèneront que de la neige ; d'autres rafales se composent d'un mélange de flocons qui fondent en touchant le sol, et de gouttes de pluie, qui ne sont elles-mêmes que de la neige

fondue un instant auparavant, pendant qu'elle était encore à l'état de suspension dans l'atmosphère.

Cette région est celle de la limite des neiges.

Dans nos climats, qui sont essentiellement variables, la limite des neiges se déplace sans cesse. Elle atteint quelquefois le niveau de la mer sur les bords de la Méditerranée, en Provence et en Italie, pendant la saison la plus froide ; au printemps et en automne, elle se relève jusqu'au niveau de 6 à 700 mètres ; au mois de juillet et d'août, elle est, dans le Dauphiné, au-dessus de la région des chalets que nos montagnards appellent l'Alpe, et qui va jusque vers 2.500 mètres.

Dans la zone torride, elle occupe toujours le même niveau. Il y a, par exemple, dans la Cordillère des Andes, des régions où il tombe toute l'année de la pluie et de la neige mêlées, comme il en est tombé cette année au Bourg-d'Oisans, vers le 1er mars. Au-dessus, le sol ne reçoit jamais que de la neige ; au-dessous, il ne reçoit que de la pluie.

C'est l'observation de ce phènomène, transformée en théorie insensée par le travail d'un esprit germanique, qui a donné lieu à la notion des neiges éternelles. Humboldt a rapporté cette notion d'Amérique, et en effet, il y a dans les zones tropicales, non pas des neiges éternelles, mais des régions où l'eau tombe toujours du ciel à l'état solide. Mais ces neiges fondent et disparaissent sur les plus hautes montagnes comme dans les plaines. Dans les zones tempérées, les seuls points de la terre qui puissent donner l'illusion de la neige éternelle sont ceux qui répondent aux glaciers. D'ailleurs la neige des glaciers n'est pas éternelle ; elle est seulement séculaire. Les Pyrénées, par exemple, sont remplis de glaciers disparus, qui n'ont laissé d'autres vestiges que leurs moraines. Il en sera de même des théories de Humboldt ; il n'en restera que des amoncellements de volumes inutiles. Ils seront conservés avec soin dans les bibliothèques.

Les bibliothèques sont les moraines de la science.

Nous devons maintenant dire quelque chose de la mesure des neiges au moyen de la règle verticale. Il faut, pour se rendre compte du vice de ce procédé, connaitre le phénomène du dégel ; comme il n'y a jamais eu personne qui ait fait des travaux sur ce sujet, nous donnerons ici quelques indications élémentaires ; nos lecteurs pourront en vérifier l'exactitude l'hiver prochain.

Si l'on considère une masse de neige fraiche, qui vient de tomber par une température voisine de zéro, et qui entre en fusion, il est facile de reconnaitre qu'elle tend à diminuer de volume. Pour apprécier ce

phénomène, nous supposerons qu'on place la neige dans un entonnoir en fer blanc, et que cet entonnoir soit installé sur un flacon, de manière à faire disparaître par l'égouttement toute l'eau de fusion qui peut se former. C'est, on le voit, une expérience qui exige un bien petit appareil et qui est à la portée detout le monde.

Pour fixer les idées, nous admettrons que la température de la chambre est à 6 degrés au-dessus de zéro. Quant à celle de la neige, on la trouvera toujours égale à zéro, pendant toute la durée de l'expérience, sauf peut-être au début. Si l'on a recueilli, par exemple, de la neige bien sèche, et si la température extérieure est de plusieurs degrés au-dessous de zéro, la neige ne passera à zéro qu'au bout d'un certain temps. C'est-à-dire qu'il faudra attendre, par exemple, quelques minutes pour obtenir ce résultat.

Il est difficile de déterminer avec exactitude le volume de la neige ; il faut pour cela essayer de la tasser et de la renfermer dans le récipient qui la contient, Si elle est sèche, elle ne se prête pas au tassement. Si elle est humide, elle se laisse comprimer à volonté, et on modifie beaucoup son volume, suivant qu'on presse plus ou moins Cependant, nous aurons des résultats à peu près constants, si la neige est tassée doucement dans notre entonnoir avec une cuillère ordinaire, qui a été refroidie préalablement par un séjour prolongé dans une autre masse de neige recueillie pour cet objet. Si l'entonnoir a une capacité égale à 500 centimètres cubes, nous le remplirons en y mettant 100 grammes de neige.

On remarquera alors que, pendant près de trois heures, il ne s'écoule pas une seule goutte d'eau de fusion.

Au bout de ce temps, la neige s'est affaissée, et l'on reconnaît qu'elle s'est réduite au tiers de son volume primitif.

C'est alors que l'eau de fusion commence à se montrer. La fusion exige environ 20 heures. On constate qu'à mesure qu'elle marche, le rapport entre le poids et le volume de la neige diminue sans cesse ; en d'autres termes, l'affaissement continue jusqu'aux derniers instants de la fusion. Mais la neige présente toujours un volume notablement plus grand que celui de l'eau de fusion qu'elle est destinée à fournir.

Dans cette seconde partie du dégel, le phénomène de l'affaissement est compliqué par l'écoulement de l'eau de fusion. Mais dans la première période, dans celle où il n'y a pas d'eau de fusion qui s'écoule, il se produit d'une manière plus simple, et c'est alors qu'il est facile à étudier.

On voit d'abord qu'il ne s'agit pas d'un tassement mécanique, par

lequel les grains se débarrasseraient de l'air contenu dans leurs interstices, en s'éboulant simplement les uns sur les autres. Pour s'assurer que cet éboulement ne peut avoir lieu, il suffit de pratiquer dans la neige des excavations telles que, par exemple, celle qu'on y produit en y enfonçant un thermomètre pour en mesurer la température. Ces excavations persistent pendant tout le dégel avec une parfaite intégrité ; elles s'agrandissent même ; si les grains pouvaient s'écrouler, ils y tomberaient nécessairement, et ils les rempliraient en totalité.

Le seul moyen de comprendre le tassement, c'est d'admettre que la neige entre en fusion, que l'eau qui provient de cette fusion s'écoule et filtre lentement au travers de la masse, et que, dans ce mouvement, elle repasse à l'état solide et comble en partie les vides qui existaient au début.

En effet, si l'on introduit dans la masse de neige une baguette de verre, ou tout autre objet, on le retire toujours mouillé. Il en est de même, si l'on touche la surface libre de la neige avec un objet quelconque, avec le doigt, par exemple.

Une question importante vient se présenter ici : elle exige une solution immédiate.

Puisque la neige affaissée a perdu les deux tiers de son volume, il y en a au moins les deux tiers, c'est-à-dire 66 grammes, qui ont fondu et regelé ensuite Ce n'est que par ce mécanisme qu'ils ont pu aller s'enfoncer dans la masse de neige qui reste.

Qu'est devenue la chaleur latente qu'ils ont abandonnée en repassant à l'état solide ?

Elle ne s'est pas perdue par le rayonnement ; car, le milieu ambiant, qui est au-dessus de zéro, doit, au contraire, abandonner par le rayonnement une certaine quantité de chaleur à la neige, au lieu de lui en prendre.

Elle n'a pas élevé la température de la neige, qui est toujours à zéro.

Elle n'a pu être employée à vaporiser une partie de la neige. Car il est visible que, si telle était sa fonction, on peut, à l'aide d'un calcul très simple, montrer que la quantité de vapeur produite par ce mécanisme serait considérable. Il y aurait une perte de 7 à 8 grammes environ ; or la perte de poids qu'on observe est toujours très faible, toujours identique à celle qu'on peut déterminer pour un égal volume d'eau, qu'on laisse dans la même chambre, à la même température par conséquent, et dans un vase semblable, qui offre la même surface à l'évaporation.

Elle est donc passée dans la masse de neige ; c'est-à-dire que cette masse totale, qui avait besoin, pour fondre en totalité, d'une certaine quantité de chaleur latente, est parvenue à en absorber les deux tiers en

les reprenant à l'eau qui avait fondu, et en la faisant repasser à l'état solide. Ainsi, dans le premier stade de la fusion, le travail a marché, quoique ses résultats ne soient pas devenus apparents. Il a consisté à pourvoir la masse de neige toute entière d'une partie de la chaleur latente qu'il lui faut pour passer à l'état liquide. Cette fraction est égale ici aux deux tiers de ce qui est nécessaire.

Dans le second stade, le trajet descendant que suivent les molécules liquides est trop court pour qu'elles puissent regeler. C'est alors que l'eau de fusion commence à apparaître.

Le regel de l'eau de fusion de la neige est un des phénomènes les plus importants de la nature. Nous n'avons pas ici à l'étudier dans toutes ses conséquences. Ce que nous avons dit suffit pour montrer comment la neige tombée du ciel arrive à subir sur le sol un tassement qui en diminue le volume.

Suivant la température qu'il y a au moment même où elle tombe, la neige se tassera plus ou moins vite, et il en résulte que, suivant des des circonstances très variables, la même masse de neige offrira des volumes très différents, si l'on mesure tout ce qui est tombé pendant un temps donné, en vingt-quatre heures par exemple, comme cela se fait d'habitude.

Mais pour bien montrer les caractères de notre climat, nous indiquerons encore comment le regel assure le maintien de la neige sur les plaines mal éclairées.

Cette propriété est très remarquable ; on l'observe bien dans le pays d'Oisans, où la vallée de la Romanche s'élargit, et forme, à une altitude de 700 mètres, une plaine d'environ 12 kilomètres carrés de superficie, enrourée par des chaines de montagnes dont les crêtes s'élèvent de 1.200 à 3.700 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il y a là une espèce de cirque allongé du Nord au Sud et profondément encaissé de tous les côtés. Pour les habitants de cette petite contrée, le lever et le coucher du soleil ont lieu sur les montagnes à des heures qui varient beaucoup, suivant qu'on se déplace de l'Est à l'Ouest. Dans certains villages, au mois de janvier, le soleil se lève à neuf heures et se couche à midi ; dans d'autres, il se lève à onze heures, et il se couche à deux heures. Mais, en en général, on a fort peu de soleil, trois ou quatre heures au plus.

Cependant le froid n'est pas très vif. D'ailleurs les jours de pluie ou de brouillard sont assez rares, et chaque fois que le soleil se montre, ses rayons éclairent le sol et l'atmosphère avec un éclat qui n'appartient qu'aux montagnes. On ne voit nulle part dans les plaines un ciel comparable à celui des Alpes, et ce ciel devient de plus en plus beau à mesure

qu'on s'élève. Les firmaments les plus magnifiques de Nice ou de Florence ne sont que de vaines apparences brumeuses pour des yeux habitués aux nuits d'hiver de l'Oisans. Quand il y a une belle nuit au mois de janvier, les constellations sont en or liquide ; c'est sans métaphore que j'emploie cette expression ; l'aspect des étoiles rappelle l'incandescence de la coulée d'or qui sort du creuset. A cette époque de l'année. vers dix heures du soir, nous voyons Orion à peu de distance du méridien, et il est mpossible de le voir sans se rappeler l'expression du poète latin .

Armatumque auro circumspicit Oriona.

Je le répète ; le glaive d'Orion est en or liquide ; c'est tout ce qu'on peut dire, sans augmenter et sans diminuer la vérité.

Ainsi la plaine de l'Oisans reçoit certainement autant de rayonnement solaire, peut-être beaucoup plus, que les plaines des environs de Paris Cependant la plus petite quantité de neige suffit pour la recouvrir d'un tapis blanc qui ne disparait qu'au retour de l'équinoxe. Il y a des années où la neige tombe en grande abondance ; mais il y en a aussi où le ciel nous envoie moins d'eau congelée qu'il n'en tombe à Paris. Cependant les plaines de l'Ile-de-France dégèlent toujours très vite, au lieu que celle de l'Oisans ne dégèle pas de tout l'hiver, quoiqu'elle ait moins de neige et plus de soleil.

Voici en effet ce qui se passe :

Si le soleil ne brille chaque jour que trois ou quatre heures sur un point donné, et si cela ne suffit pas pour fondre toute la neige qui s'y trouve, celle qui a fondu a regelé. Le travail du rayonnement solaire n'a pas servi à autre chose qu'à introduire dans la masse une quantité de chaleur latente plus ou moins considérable. Ce travail ne serait pas perdu, si l'action du soleil pouvait se prolonger un peu. Mais le soleil disparait, et il abandonne des masses de neige qui sont pourvues peut-être dans toute leur épaisseur de 75 unités de chaleur latente sur 80 qui leur seraient nécessaires, qui par conséquent auraient fondu ce jour-là même à Paris, où le coucher de l'astre brillant a lieu sous l'horizon astronomique, et non pas sous l'horizon des montagnes, d'où il suit que l'eau congelée éprouve l'effet de ses rayons pendant une heure ou deux heures en plus.

Une fois que le soleil est couché, la neige, au lieu de gagner de la chaleur, commence à en perdre constamment, par suite du rayonnement vers les espaces célestes. Ce rayonnement sera d'autant plus puissant que le ciel sera plus clair. Or, en général, les jours où il fait beau à midi sont aussi ceux où il fait beau à minuit. Par conséquent, la neige perd pendant a nuit la chaleur latente qu'elle a reçue pendant le jour, et elle en perd



ordinairement aux heures du froid, une proportion qui est précisément en raison directe de celle qu'elle a pu acquérir quand le soleil passait au méridien. Ainsi, le lendemain, à l'heure où le soleil reparaît, tout le travail qu'il avait fait la veille est perdu, et les choses sont dans le même état que si la température était demeurée constamment au-dessous de zéro.

Pour mieux nous faire comprendre, et pour résumer ce qui a été dit jusqu'à présent, nous observons qu'il peut y avoir, sur une plaine, de la neige en quantité assez faible, pour que six heures de soleil d'une belle journée d'hiver en déterminent la disparition complète. Supposons qu'il y en ait seulement quatre au lieu de six, et que cela dure ainsi un mois entier sans interruption. A la fin du mois, le dégel n'aura pas encore eu lieu, en sorte que cela fera cent vingt heures de soleil qui n'auront donné aucun résultat parce qu'elles auront été divisées en périodes trop courtes.

Et cependant, une seule période de six heures consécutives aurait suffi. C'est que le ciel fait le travail de Pénélope ; il détruit du soir au matin l'œuvre qu'il avait accomplie pendant le jour. A midi, il présente à cette plaine glacée un astre enflammé qui l'inonde de chaleur ; la nuit, il reprend cette même chaleur à l'aide du rayonnement vers le firmament et vers les étoiles.

Mais si le terrain offre une déclivité suffisante, l'eau de fusion est soutirée à mesure qu'elle se produit, et il en résulte qu'elle ne regèle pas ; elle disparaît dans les ruisseaux et dans les rivières ; chaque journée de dégel produit un résultat utile, et nous voyons les hauteurs qui nous entourent se dégager et se découvrir, pendant que notre plaine demeure dans la même situation. Cependant ces hauteurs ont un climat plus froid que le nôtre ; le soleil y brille, dans certaines expositions, beaucoup moins que sur la plaine, et elles reçoivent du ciel une quantité de neige plus considérable.

M. Lachmann. Les militaires mesurent seulement la hauteur de la neige. Ils arrivent donc instantanément à des résultats moins précis que M. Prompt ; néanmoins il est facile de déduire la quantité de neige tombée, en mesurant la hauteur ; depuis cinquante ans que des observations sont faites au mont Saint-Bernard, on est arrivé à cette conclusion que 20 millimètres de neige donnent 1 millimètre d'eau. Il serait intéressant de savoir si, en tout temps et partout, le même contenu de neige donne toujours la même quantité d'eau.

M. Prompt pense que cela varie avec l'attitude.

Enquête sur la couleur des cheveux et des yeux dans le département de l'Isère *(Suite)*;

Par M. le Dr A. BORDIER.

—

III

De la répartition des Blonds dans le département de l'Isère (1).

Il ne suffit pas de savoir que, dans le département de l'Isère en général, la proportion des blonds est, chez l'ensemble de la population de tout sexe et de tout âge, de 23 0/0. et qu'elle est chez les enfants seuls de 26 0/0. Il est intéressant de savoir comment elle se répartit dans les différents cantons et même dans les différentes communes.

J'ai pris les enfants comme critérium, puisque c'est chez eux que s'observe le blond au maximum.

Dans aucun canton, même pour les enfants, le blond n'est la couleur dominante. Dans tous les cantons, c'est le châtain qui est la couleur dominante. Mais puisque chez les enfants, la moyenne dans tout le déparrement donne 26 blonds 0/0, il nous suffit de chercher quels sont les cantons où le chiffre des enfants blonds est au-dessus de la moyenne, pour connaître les cantons les plus blonds.

Ces cantons, au nombre de 15, sont répartis en 5 groupes distincts, ainsi qu'on peut le voir sur la carte ci-jointe :

1°	Allevard	32 0/0	de blonds.
	Goncelin	31	—
	Le Touvet	32	—
2°	Grenoble-Sud	31	—
	Sassenage	30	—
	Monestier-de-Clermont	31	—
	Villard-de-Lans	42	—
	Mens	32	—
	Vif	29	—
3°	Valbonnais	45	—
4°	Morestel	29,2	—
	La Tour-du-Pin	29,7	—
	Saint-Geoirs	29,5	—
5°	Heyrieux	34,8	—
	Saint-Jean-de-Bournay	28,8	—
	Beaurepaire	29	—

L'examen de la carte ne donne aucune idée relativement à l'influence

(1) Voir à la séance du 1er avril la 1re partie de cette communication.

des cours d'eau, de la nature géologique du sol, ou même de l'altitude.

On serait, au premier abord, tenté de voir dans la régularité des chiffres de blonds pour Allevard, Goncelin, le Touvet, les vestiges des anciens Allobroges; mais Grenoble-Sud, Sassenage, le Monestier, le Villard-de-Lans, Mens et le Valbonnais, nous conduisent, avec des chiffres encore supérieurs, en plein pays, de Celto-Ligures bruns, les Voconces.

Il semble donc qu'il y a là les traces d'une invasion de population blonde.

Si le groupement des blonds et des bruns n'est pas un effet du hasard, s'il est en rapport avec un tassement ancien de populations, qui s'est fait dans certains points du département, ce groupement doit présenter un certain rapport avec les routes. Or, dans ce pays-ci, plus encore que dans d'autres peut-être, il n'existait à l'époque gallo-romaine, époque à laquelle a eu lieu le principal remous dans les populations de ce pays, d'autre route que les voies romaines. Ce sont celles que prenaient les Romains, ce sont celles que prirent également les Barbares, notamment les Burgondes, lorsque les Romains les appelèrent à partager avec eux la possession des terres de la Savoie et du Dauphiné. Tandis que ces voies romaines n'amenaient guère que des légionnaires ou des fonctionnaires romains, elles amenèrent non seulement des guerriers burgondes, mais aussi, surtout peut-être, des marchands, des cultivateurs, avec leurs femmes, leurs enfants, leurs lourds chariots et leur bétail. C'est le long de ces routes que les nouveaux venus ont dû se déposer, suivant la convenance des lieux.

Voyons quelles étaient ces routes (1).

Deux grandes lignes, dites voies domitiennes, allaient d'Italie à Vienne et à Arles. D'Oulx (*ad Martis*), la voie allait à *Brigantium* (Briançon), et là se divisait en deux branches : l'une allait à Arles par Embrun, Chorges, Gap, Ventavon et Sisteron ; l'autre, qui nous intéresse davantage, allait de Briançon à Vienne, par le Villard-d'Arène, Cularo, *Morginum* (Moirans), Brezins (2), Marcillolles, Beaurepaire, Bournay et Vienne. De Brezins, une voie secondaire se dirigeait vers Lyon, par la Côte-Saint-André.

Une autre route suivait la vallée de l'Arc, puis celle de l'Isère, gagnait

(1) Consulter *Mémoire sur quelques points controversés de la géographie des pays qui ont constitué le Dauphiné et la Savoie avant la domination romaine*, par A. Macé. (*In Bulletin de l'Académie delphinale*, 2e série, 2-1861-1862).

(2) A. Macé, *Guide itinéraire des chemins de fer du Dauphiné*, indiquant Brezins et St-Etienne-de-St-Geoirs, au tronçon de la voie de Turin à Vienne.



Chambéry, contournait le lac d'Aiguebelette, traversait le Guiers, passait à Romagneu (1), Saint-Genix et gagnait Vienne en passant par Bourgoin.

Enfin, une autre route se détachait de la vallée de l'Arc vers Aiguebelette, gagnait Pontcharra, passait entre le Touvet et la Terrasse, où ses débris sont encore connus sous le nom de *Chemin de l'Empereur* (2), et gagnait Cularo en suivant l'Isère, tandis qu'une autre branche, de Chambéry à Cularo passait à Theys et à Tencin.

De la grande route d'Arles se détachait un rameau qui longeait la vallée du Drac, passait à Corps, à Mens, puis au col de la Croix-Haute et gagnait Valence, Tain, en suivant le Rhône jusqu'à Vienne, en passant par Roussillon. De Tain une route secondaire se dirigeait vers Romans. On la retrouve à Pont-en-Royans; elle suivait la Bourne se dirigeant vers Cularo, tandis qu'une voie semblable se détachait du Trièves, point où le regard plonge par la vallée de la Gresse jusqu'à Grenoble, et d'où l'on voit actuellement le Rabot.

Si nous superposons la carte des voies romaines à la carte des cantons où le nombre des enfants blonds dépasse la moyenne (26 0/0) du département de l'Isère, nous voyons que chacun de ces groupes est représenté par une tache qui semble se diffuser de chaque côté de la voie romaine, qui la traverse, comme un alluvion qui se serait déposé de chaque côté d'un canal d'écoulement.

La grande route de Chambéry à Vienne, Saint-Genix et Bourgoin, traverse d'abord le groupe blond (Morestel, La Tour-du-Pin, St-Geoirs), puis le groupe (Heyrieux, Saint-Jean-de-Bournay, Beaurepaire) traversé également par les deux branches de la route de Cularo à Vienne ; le groupe (Allevard, Goncelin, le Touvet) est traversé par deux voies : l'une qui venait de la vallée de la Roquette à Cularo par Theys et Tencin ; l'autre qui venait de Chambéry par la Terrasse et le Touvet. Le groupe (Grenoble Sud, Sassenage, Monestier-de-Clermont, Villard-de-Lans, Mens, auquel on peut joindre le Valbonnais), semble être en rapport avec la route qui gagnait Valence et Tain par Mens et Luce-la-Croix-Haute, avec la route de Tain à Grenoble par Pont-en-Royans, et avec le chemin qui, suivant la vallée de la Gresse, descendait par le Trièves de Luce-la-Croix-Haute à Cularo.

Précisons davantage et, au lieu de dresser la carte des cantons où le

(1) Cette route, retrouvée par l'abbé Sibillat d'Aoste, a été indiquée par M. Macé, en 1857, comme allant de Milan à Vienne par Bourgoin ; un autre fragment est indiqué par l'abbé Vallet.

(2) Route retrouvée par Berriat St-Prix.

chiffre des enfants blonds dépasse la moyenne du département, faisons la carte des communes où les blonds sont réellements en majorité. Ces communes à majorité absolue de blonds sont situées au centre des groupes que je viens de décrire, comme si la tache jaune cantonale n'était que l'extension, la diffusion de la tache centrale jusqu'ici représentée par certaines communes. Ce sont les suivantes :

Canton d'Allevard : Allevard (39 0/0 blonds), Moutaret, (42), St-Pierre-d'Allevard (37).

Canton de Clelles : Clelles (41).

— *Goncelin :* Les Adrets (32), la Pierre (56).

— *Mens :* Saint-Baudille-et-Pipet (50).

— *Monestier-de-Clermont :* Saint Guillaume (43).

— *la Mure :* Saint-Arey (36).

— *Touvet :* Lumbin (75), Ste-Marie-d'Alloix (50).

Canton de Valbonnais : Oris (60).

— *Vif :* Vif (37), Claix (45), Varces (37).

— *Villard-de-Lans :* Lans (43), Méaudre (57).

— *Vizille :* Champ (40), Vaulnaveys-le-Haut (44).

— *Roybon :* Saint-Clair-sur-Galaure (40).

— *Sant-Marcellin :* Saint-Hilaire-du-Rozier (40).

— *Bourgoin :* Saint-Savin (39), Ruy (37).

— *Crémieu :* Chamagnieu (50).

— *Grand-Lemps :* Colombe (63).

— *Saint-Geoire :* Voisant (39).

— *la Tour-du-Pin :* Saint-Jean-de-Soudain (65).

— *Virieu :* Bilieu (48), le Passage (41).

— *Beaurepaire :* Saint-Barthélemy-de-Beaurepaire (37).

— *la Côte-Saint-André :* Le Mottier (48), Ornacieux (60).

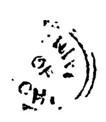
— *Heyrieu :* Charantonnay (40), St-Just-et-Chaleyssin (68).

— *Roussillon :* Ville-sous-Anjou (40).

— *la Verpillière :* Colombier-et-Saugnieu (47).

Il est aisé de constater sur la carte, que presque toutes ces communes à maximum blond sont situées sur le passage ou très près du passage de la voie romaine.

Il me semble qu'en pareille matière, l'ethnologiste doit tenir le même raisonnement qu'un géologue en pareil cas. Si le long du lit d'un ancien glacier on rencontre disséminés un grand nombre de blocs de pierre, qui ne sont pas de la même nature que le terrain sur lequel ils reposent, on donne à ces blocs le nom d'*erratiques,* et on conclut qu'ils ont été amenés



de loin par le glacier. Dans les alluvions des anciens lits des rivières, on rencontre également des cailloux roulés qui appartiennent à des roches très éloignées, et qui ont été amenés là par « ces chemins qui marchent ». Nous pouvons conclure de même, que des populations blondes ont été, à une certaine époque, amenées par les voies romaines, qu'elles se sont déposées le long de ces voies, et que ce sont leurs descendants qui sont encore assez nombreux dans ces régions, pour élever le chiffre de la proportion des blonds plus haut que dans les autres communes.

Ces populations erratiques, déposées par les voies romaines le long de leur parcours, sont évidemment les Burgondes, peuples germaniques appelés par les Romains à titre d'*Hospes*. Nous savons que ces peuples étaient blonds, à l'inverse des Romains, chez qui les blonds étaient en minorité.

Dans notre contrée montagneuse et alors très boisée, les Burgondes, lorsqu'ils furent appelés par les Romains, durent évidemment, lorsqu'ils arrivèrent sur leurs chariots avec leurs femmes, leurs enfants, leur bétail, suivre les seuls chemins praticables, ceux qui avaient été construits par les Romains ; leur objectif, comme le but des voies romaines, étaient Cularo, Vienne, Lyon ; mais beaucoup n'allèrent pas si loin. Le long de la route, un endroit paraissait favorable à une tribu, à quelques familles, et on s'y installait.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 11 juin 1895.

Présidence de M. DE CROZALS, *ancien Président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ÉLECTION

M. VERNE, professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie, est nommé membre titulaire.

CORRESPONDANCE IMPRIMÉE

La correspondance imprimée comprend :

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de la Savoie 1891-1895.

M. le Secrétaire-général signale dans ce bulletin, entre autres mémoires intéressants, les suivants :

Découverte du Jurassique supérieur dans les chaînes alpines;

Par M. KILLIAN.

Au cours d'une excursion dans le massif du Grand-Galibier (juillet 1891), M. Killian est arrivé, par l'étude de la succession des terrains, à cette conclusion, « qu'à l'époque du jurassique supérieur, une grande portion des chaînes alpines était immergée. S'il existait à ce moment des parties émergées, elles devaient être de fort peu d'étendue et situées à l'est du massif du Pelvoux. »

Stations nouvelles d'Erythronium dens canis;

Par M. PILLET.

L'auteur signale l'absence, jusqu'ici admise, de cette liliacée en Savoie. Il en a rencontré cependant une station inconnue jusque-là à Grammont, sur une colline entre les marais de Lavours et le vallon de Virieu-le-Grand.

M Pillet pense que cette fleur est aussi rare dans l'Isère que dans la Savoie; car, dit-il, « dans la *Flore du Dauphiné*, de Villars, l'*Erythronium* n'est même pas mentionné » Il y a là une erreur qu'il importe de rectifier. *Le Flore*, de Villars (tom II, p. 274, édition 1787), mentionne parfaitement l'*Erythronium dens canis*; « elle vient, dit-il, sur les montagnes, aux environs de Die, à Crest et ailleurs. »

Une petite station, bien connue des touristes, existe près de Vif, au-dessus des Saillants, dans un lieu dit l'*Echaillon*.

M. *le Dr Gallois* fait remarquer, à ce propos, que l'*Erythronium dens canis*, rare en Dauphiné et en Savoie, est abondant dans l'Ain.

Il en a planté quelques pieds dans les bois de Vouillant et cette petite station artificielle a très bien réussi.

CORRESPONDANCE MANUSCRITE

Les Registres de la paroisse de Rives. — La Misère au XVIIIe siècle;

Par M. GIRARD,
Instituteur à Beaucroissant.

—

M. le Secrétaire général, en présentant ce travail, insiste sur l'utilité des recherches faites par les instituteurs dans les registres des paroisses qu'ils peuvent avoir à leur disposition. Il remercie M. Girard de son envoi et invite tous les instituteurs, dont le zèle est déjà apprécié par la Société, à fournir à nos bulletins le plus grand nombre de documents de ce genre.

Voici ce document, qui vient s'ajouter à d'autres, sur l'*Etat social en Dauphiné* avant la Révolution (1):

Cette année mil sept cent quarante neuf a été très mauvaise et très variée dans sa récolte; les neiges qui ont couvert la terre pendant environ trois mois ont perdu les bleds dans les gros fonds, de sorte que cette récolte a été encore très modique, les *tramailles* ont rendu aussi très peu; il y a eu en certains mas médiocrement du vin, point du tout ou très peu dans les bons fonds; il a valu à la broche depuis seize jusqu'à vingt francs. Il y a eu assez de bled noir qui a valu trente cinq sols, mesure du païs; le seigle a valu cinquante et quelques sols, le bled quatre francs et des sols à la mesure du pays. On a eu de la peine à avoir du bled pour venir jusqu'à la Saint-Jean, et si M. l'intendant de la province n'eût fait venir une quantité considérable de bled du païs étranger qu'on distribuait dans toutes les villes et bourgs de la province à environ quinze sols de meilleur marché que celui des grenettiers, on aurait eu peine pour de l'argent d'en avoir. Les arbres fruitiers pendant cette saison ont porté si peu que rien de sorte que le fruit a été d'une rareté et d'une cherté extraordinaires. Les châtaignes ont encore cette année yci gelé sur les arbres ce qui a fait valoir considérablement le peu qu'on avait amassé une beine a valu huit francs. Les noyers ayant été frappés l'année précédente par un froid prématuré, il y a eu très peu de noix et l'huile a valu dix sols la livre. Les eaux n'ont point manqué aux *artifices* et le balon d'acier s'est continué à vendre vingt-six à vingt-sept francs sur les lieux. Il n'y a pas eu de maladies dans le païs.

---

(1) Voir le *Bulletin de la Société d'Ethnologie et d'Anthropologie*, tome I.

L'abbaye Joyeuse de Rives.

EXTRAIT D'UNE PROVISION D'UN PROCUREUR ENVOYÉ EN 1672 EN CETTE PAROISSE POUR Y RÉGIR LES COUVENTS D'HOMMES ET DE FEMMES QUI Y ÉTAIENT POUR LORS ET DONT AUJOURD'HUI ON N'EN A AUCUN SOUVENIR.

(Copié sur les registres de la paroisse de Rives, année 1749);

Par M. GIRARD,
Instituteur à Beaucroissant.

—

M. Girard complète son envoi par le curieux document qui suit ;

Nous Vitalis Hugon, docteur en droit et abbé général de notre Auguste et Souveraine abbaye de Bongouvert, à tous les officiers et suppos, moynes et coulliards de notre diste abbaye de Bongouvert salut, sçavoir faisons que le zèle de nos vénérables prédécesseurs pour la réformation des excès qui se commettent dans l'abbaye de Bongouvert ayant fait un grand progrès, et par leurs soins méritent beaucoup de vénération de nos fidèles moynes, par leur sage conduite. Etably une paix entre nos moynes et moynettes aussi durable qu'elle leur était nécessaire: néanmoins par la corruption du siècle et par la vacance du siège, il s'est glissé des abus si préjudiciables à l'union de nos moynes que si notre prudence n'y remédiait, la plus grande partie de nos moynes et moynettes abandonneraient nos cloîtres abbatiaux ; c'est ce qui nous oblige, à l'imitation de nos prédécesseurs, de faire paraître que toutes nos pensées et nos actions n'ont pour objet que l'union et la paix entre les moynes et moynettes soumis à notre crosse abbatiale; et comme il nous est impossible dans toute l'étendue de notre province de pouvoir agir que par des causes fécondes, nous avons cru que le choix de notre cher Aymé-Claude Giroud, choisi par notre souverain conseil. sous notre bon plaisir, pour être un de nos vicaires délégués au lieu de Rives et de son mandement en cette province de Dauphiné, nous était autant nécessaire que profitable, puisque sa probité ayant toujours répondu à l'innocence de ses actions, nous n'avons pas pu lui refuser ce à quoi mesme par ses services nous était obligé; ce sont les mouvements de notre souverain conseil, auctoriser des nôtres pour tâcher de remédier aux abus qui se sont ou pourront glisser à l'avenir dans nos cloîtres abbatiaux en establissant des personnes qui, munies de notre pouvoir, puissent agir avec même auctorité que nous, en cas d'excès et puissent en un plus grand éclat faire fleurir entre nos moynes notre discipline abbatiale et d'autant qu'il est presque impossible que dans une si grande multitude de moynes et moynettes, ils ne se trouvent quelques-uns moins respectueux à nos statuts abbatiaux que les autres, donnent des mauvais exemples et méprisent leur froc autant vénérable par son antiquité que majestueux par la qualité de ceux qui l'ont porté l'espace de soixante années; nous avons jugé être à propos d'établir nos dits vicaires en tous les lieux de l'étendue de notre pouvoir pour maintenir nos moynes et moynettes sous l'obéissance de nos équitables ordonnances ; toutes ces considérations ayant *meut* notre bonté à départir nos faveurs envers nos moynes et moynettes de Rives et de son mandement, nous avons cru que

la plus grande qu'ils pouvaient espérer était le choix de notre dit cher Aymé Claude Giroud pour être notre lieutenant audit lieu de Rives et de son mandement; lui ayant donné comme par ces présentes, nous lui donnons le même pouvoir que nous avons pour régir et maintenir nos moynes et moynettes dudit lieu de Rives et de son mandement dans le respect qu'ils nous doivent défendant très expressément à tous prétendus vicaires délégués audit lieu de Rives par nos prédécesseurs, comme par ces présentes nous leur défendons de le troubler ni molester en l'exercice de son vicariat, à peine de désobéissance, cassant et annulant les provisions des dits vicaires establis devant notre élection.

M. le Dr Bordier. — Les personnes qui ignoreraient ce qu'étaient les abbayes joyeuses dans notre région, comprendraient difficilement comment de pareils documents, où les mots rabelaisiens ne manquent pas, peuvent figurer sur ces livres de paroisse.

Il suffira, pour se rendre compte de ce qu'était cette institution, de de lire la curieuse étude de M. Adolphe Rochas sur l'abbaye joyeuse de Pierrelate (1).

Il existait autrefois, dit-il, dans les provinces de langue romane, des sociétés populaires, dont le but, tout pantagruélique, consistait à faire des farces aux gens mariés, à leur soutirer de l'argent pour banqueter et se donner du bon temps. Ces singulières sociétés étaient surtout très multipliées dans le Dauphiné, le Languedoc, la Provence, le Comtat-Venaissin. On les appelait *abbayes de la jeunesse*, ou plus généralement *abbayes de Bongouvert*, de *Mangouvert*, de *Malgouvert*.

Une abbaye de Bongouvert était une sorte de corporation de jeunes gens ; quelque chose comme nos sociétés modernes l'*écho de*... la *fanfare de*... ; en plus s'y joignaient des privilèges consentis par l'usage, comme ceux qui entourent encore le *monôme* des étudiants ou les *scies* d'atelier de l'Ecole centrale ou de l'Ecole des Beaux-Arts.

Gardiennes des bonnes traditions, ces sociétés soumettaient à une amende les maris... *malheureux*, le maris battus ou simplement trop ouvertement menés et surtout les remariages. Dans ces conditions le... coupable devait se prêter de bonne grâce à quelque farce grotesque dite *charivari*.

Le charivari subsiste encore. Les veuves remariées, les maris battus, subissent encore de nos jours, même à la Tronche, le charivari. On plante un *mai* à leur porte, on les promène sur un âne, le visage tourné vers la queue, du bout de laquelle on essuie les lèvres du patient à chaque rasade.

Les abbayes joyeuses faisaient également payer l'amende lorsqu'une

(1) Adolphe Rochas, *Abbaye joyeuse de Pierrelatte.* — Grenoble, Xavier Drevet.

jeune fille épousait un garçon d'une commune étrangère. Cette coutume, évidemment très ancienne, remonte aux débuts de nos sociétés, à une époque où la communauté de femmes existait, et où toute femme qui se mariait en dehors de la tribu, faisait tort en quelque sorte à cette tribu. Encore aujourd'hui, les jeunes gens, en pareil cas, *font barrière* à la mariée, lorsqu'elle quitte la commune au bras de son mari. Un léger brin de laine mis en travers de la route fait comprendre au jeune ménage qu'il faut payer ou endurer le charivari. On paie de bonne grâce et les jeunes gens vont boire au cabaret. C'est là ce qui change le moins avec le temps (1).

Le chef de ces confréries, chef élu par ses camarades, prenait le titre d'*abbé* et portait, par dérision, des ornements tels que la mitre et la crosse, qui simulaient le sacerdoce.

D'ailleurs cet abbé était alors en fort bons termes avec ses confrères... *authentiques*. L'église les tolérait, leur indiquant mêmes les *remariages* qui allaient se célébrer. Les municipalités comptaient avec elles : En 1608, les consuls de Lapalud (Vaucluse) envoyèrent une députation au vice-légat d'Avignon, pour obtenir l'autorisation d'établir une abbaye de la jeunesse (Rochas).

L'abbaye de Pierrelatte était placée sous le patronage immédiat du prieur-curé de la ville, qui se mêlait activement à toutes ses affaires intérieures. A Laborel, le prieur et le curé donnaient chaque année une certaine somme pour distribuer des rubans et des épingles aux hommes, aux femmes et à la jeunesse. A la Roche-sur-Buis, le prieur « baillait le prix pour divertissements honnêtes de la jeunesse, savoir : pour courir, jouer à la paume et aux quilles, et sauter ensembles, à l'arquebuse. »

L'abbé était élu tous les ans, en public, à la pluralité des voix, le dimanche des *Brandons*. Toute la jeunesse se réunissaient sur une place ou à la halle, sous la présidence du prieur ; les garçons seuls votaient ; les jeunes filles restaient simples spectatrices. Le prieur recueillait les suffrages et proclamait l'élu. Le nouvel élu se choisissait alors une commère, qui portait le titre d'abbesse ; les jeunes filles lui offraient un bouquet entouré de rubans, et celle-ci prenait au bouquet une fleur qu'elle attachait à l'habit de l'abbé son compère. Puis, bras dessus, bras dessous, on se rendait à la messe.

L'*Abbaye joyeuse* avait dans l'église une chapelle particulière, où elle faisait dire des messes et où elle s'assemblait lors de certaines cérémonies.

(1) *La Vie des Sociétés*, par le Dr A. Bordier. — Paris, Reinwald.

L'abbé n'était pas d'ailleurs le plus bruyant et le plus rabelaisien de la troupe ; c'était au contraire généralement le plus calme, le plus sérieux, le plus capable d'avoir de l'empire sur ses camarades et de modérer leur emportement.

M. de Rochas croit que l'*abbé* de Grenoble exerçait une sorte de prédominance sur les autres abbayes du Graisivaudan. C'est à ce titre que Vitalis Hugon, dont il est question dans le document qu'on vient de lire, se qualifiait « d'abbé général de notre auguste et souveraine abbaye de Bongouvert ». M. de Rochas connaît la pièce en question ; elle a même déjà été publiée par Ogier (1). Elle est peu connue cependant, et M. de Rochas se demande si ce n'est pas une facétie. La découverte que M. Girard en a faite sur le livre de la paroisse de Rives tendrait à prouver son authenticité.

Plus d'une fois, les abbayes joyeuses, reçurent des dons et legs ; le 22 mars 1536, par-devant maître Feroul, notaire à Briançon, noble Louis de La Croix lègue : « 200 florins pour la construction et réparation de la chapelle Saint-Sébastien de Pierrelatte ; puis, aux confrères de l'abbaye dudit lieu, une vigne sise en Rothard, de la contenance de 10 journaux, et ce, pour l'usage des confrères et pour qu'ils en boivent le vin, sous la condition expresse que lesdits confrères feront célébrer chaque année, à perpétuité, dans ladite chapelle de Saint-Sébastien, trois grand'messes à diacre et sous-diacre : l'une, le lendemain de la fête des Romarins ; l'autre, le lundi de la Pentecôte ; la troisième, le lendemain de Noël, et que l'abbé et les confrères seront tenus d'y assister, chacun d'eux tenant à la main un cierge allumé (2).

Le 22 décembre 1577, par-devant Jacques Sablon, notaire à Donzère, une nommée Marguerite Sobeyron ou Soubeyran, veuve de Rostain Cheysson, lègue à l'abbaye joyeuse « une sienne terre située à Mallelone, le long du béal du moulin, contenant environ trois saulmées, avec ses confronts ; à la charge que les abbés seront tenus et devront faire semblables obsèques chacune année, à perpétuité, que font et ont accoutumé de faire pour feu noble Louis de La Croix (3). »

Le souvenir de cette donation n'est pas encore effacé, car une rue de Pierrelatte porte encore, dit M. de Rochas, le nom de Marguerite Soubeyran et le champ de Mallelone porte encore le nom de *Champ de la Jeunesse*.

L'église elle-même faisait des cadeaux à l'abbaye. La municipalité

(1) Ogier. *La France par canton et par commune*, art. Rives.
(2) Adolphe de Rochas. *L'abbaye joyeuse de Pierrelatte ; loc. cit.*
(3) *Id.*

payait aussi. M. de Rochas publie le reçu suivant : « Je soubziné abe de la beye jousse de Pierrelatte confesse avoir resseu de sieur Barthelemy Mellet, conseul dudict lieu, la somme de sept livres seize soulz, que les dis sieurs conseuls et comenouté doyvet à la dicte abeye pour dis anées, cervant le présent aquit pour la première année mille sis cent et dis....... la quelle somme de 7 livres 16 s. est baillée pour faire dire les messes et aultre servisse divin..... — Signé : GROS, abé (1). »

Les livres de compte de ces abbayes étaient d'ailleurs toujours tenus avec ordre. Témoin le *Rolle de ceulx qu'il faut cotiser pour la baye de Bongouvert le 25 janvier, 1603* (2) :

Joffrey Galis, pour avoir épousé Marguerite Comte y compris le charavarin à eus baillé..............................	5 livres
M. Claude Boissonnet, pour le charavarin..........	4 livres 10 sols
M. Pierre Laurent, pour avoïr espousé Antoinette Bouvier et pour le charavarin.....................	3 livres
M. l'auditeur Coste, pour le charavarin de son second mariage..................	6 livres
M. Martin, pour son mariage avec demoiselle Charlotte Velheu, et pour le charavarin.............	24 livres
M. Jehan Bernard, pour son second mariage et charavarin.............	3 livres
Sieur Pierre Arsenay, pour son troisième mariage avec la fille de Jehan Blechier....................	12 livres

Si l'abbaye recevait de divers côtés, elle donnait aussi : elle faisait réparer un autel, construire une salle, elle donnait aux pauvres. En somme ces abbayes étaient un véritable rouage social. Elles sont une des preuves de la puissance et de la liberté des associations au moyen-âge.

Transitons du Queyras;

Par M. REYNAUD,

Inspecteur primaire à Briançon.

La correspondance manuscrite comprend la lettre suivante, envoyée par notre collègue M. *Reynaud*, inspecteur primaire à Briançon :

« Monsieur le Docteur,

« Je vous adresse quelques extraits d'un nouveau manuscrit qui m'a « été récemment prêté par l'intermédiaire de l'instituteur de Molines. « Ces extraits offrent quelque analogie avec ceux que vous avez bien « voulu communiquer à la Société dans la séance du 3 décembre 1894.

« Un certain nombre de personnes habitant Molines et Château-Ville- « Vieille possèdent des manuscrits semblables aux deux qui m'ont été « remis. On les désigne, dans la région, sous le nom de *Transitons*. Tous « paraissent la reproduction, plus ou moins fidèle, d'une chronique faite, « pendant une durée de plusieurs siècles, dans la même famille.

(1) De Rochas, *loc. cit. et (Archives de Pierrelatte*, E, 3483).
(2) *Id.*

« L'original était probablement beaucoup plus complet, de nombreuses « coupures ont dû y être faites. En outre, rédigé par des catholiques, il « présente évidemment des lacunes en ce qui concerne les luttes reli- « gieuses. Le meurtre du curé de Molines, celui de son vicaire et du curé « de Ville-Vieille, n'ont pas dû rester sans représailles. Les protestants (ou « Vaudois) paraissent avoir été, pendant la plus grande partie du « XVIIe siècle, soumis à un régime d'exception : ils payent, chaque année, « une somme d'impôts plus élevée que les catholiques.

« Aucune allusion n'est faite à la Révocation de l'Edit de Nantes, mais « à partir de 1685, le *transiton* ne mentionne plus un fait ayant rapport « aux Réformés. Ce n'est qu'en 1774, que de nouvelles vexations sont « exercées contre eux, ainsi que le témoigne l'arrestation de trois per- « sonnes de Saint-Véran et de Freissinières, emmenées et retenues deux « mois à la prison de Briançon.

« Les violences envers les personnes sont loin d'être rares, et l'on peut « constater avec quelle facilité le coupable échappe aux recherches de la « justice. Dans le cas où il est pris, facilement il se libère au moyen d'une « somme d'argent, sorte de whergeld dont l'usage était autrefois général.

« Les mœurs n'étaient donc, il y a un ou deux siècles, ni plus douces, « ni plus pures que nos jours : la proximité de la frontière, les passages « de troupes, la fréquence des pillages et des cruautés qu'exerçaient les « ennemis, et parfois les soldats français eux-mêmes, étaient sans doute « d'un exemple mauvais, et devaient entretenir parmi ces populations « une rudesse dont on trouve, presque chaque année, les effets.

« Agréez, etc. REYNAUD. »

Voici ce manuscrit :

I

A l'an 1574, le 17 ou 18 juillet, est venu dans la vallée certaines gens qui son venu par le col Vieux, qui venoient d'Engrogne, qu'on appelé *chapeau blanc* qui apportèrents la Religion protestante ou réformé dans cette vallé. Dont ils commirent plusieurs cruautez à cause qui était de la Religion quatolique, qui ne vouloient pas changer de religion. Plusieurs furent obligez de quitez le pay et abandonèrent tout. Et quelques uns changèrent de religion, est d'autres sétant retranchez dans le clocher de Molines qui était fort haut, Mais les chapeaux Blanc urent la permission de Monsieur desdigières, de démolir le clocher, Et l'ayant miné au pied, il le firent tomber de manière que ceux qui étoient dedants y périrent tous. Et le curé de Molines ne voulant pas changer, ils l'enterèrent tout vif devant la porte du Simetière, jusqu'à la tête, et puis lui jouet aux boules à la tête. Et ayant aussi pris le vicaire, et l'ayant mis dans un taunau, ils lui enfoncèrent des cheviles dedans et le firent rouler au-dessus de l'église jusqu'à la rivière. dont ils mourut. Et firent mourir plusieurs autres avec des cruautés imaginables qu'ils commirent dans cette commune et dans toute la vallée. Ils tuèrent aussi M. le Curé de Ville-Vieille dans le sanctuaire de l'Eglise.

II

A l'année 1651, le 8 janvier, est décédé Chaffrey Gondret, prêtre curé de Molines qui a été curé 32 ans, pandent le dit temps il a fait rebâtir l'église et la maison curiale. Il a aussi fait mettre la grande cloche qui est auprès de celle qui était sur le temple. Il a fait aussi monter sur le clocher de Ville-Vieille celle qui était aussi sur le temple. Il a fait mettre conseul quatre à cinq des plus pauvres catholique. Il avait exigé plusieurs fois dans la commune des sommes pour réparer l'église et pour

secourir les pauvres; mais il exigeait surtout de ceux de la religion Réformée, c'est-à-dire des protestants pour secourir les catholiques.

III

1653 ont été consuls le sieur Jean Garcin, le sieur Esprit Berge. Les réformés ont payé de taille 8 livres 6 sols; les catholiques, 7 livres 19 sols. L'an 1666, les protestants ont payé de taille 8 livres 12 sols, les ca holiques 8 livres 3 sols.

A la même année, le roi fit la cassation des officiers et de nos procureurs. En 1667 ont été consuls le sieur Philip Eme et le sieur Augustin Faure notaire. Les protestants ont payé de taille 5 livres 8 sols, les catolique 5 livres 6 sols.

La même année, le roi fit un édit pour la vérification des dettes; il a fait aussi un édit qu'il défendait qu'on ne pouvait saisir les bestiaux.

1668, les réformés ont payé de taille 7 livres 10 sols, et les catolique 7 livres 7 sols.

1690, les Vaudois sont venus à Ristolas et ont pillé ledit village; ils ont emporté tout le meuble et linge qu'ils ont pu trouver, et amené tous les bestiaux et ont mal traité les gens.

A l'année 1691, le 30 mars, la guerre étant déclarée entre le piémond et la France, de manière que les Vaudois sont venus à La Monta et l'Echalp. Après avoir tout pillé, sont venus à Ristolas, et ont brûlé 9 maisons et tué 9 personnes. Le quinzième juin même année les Vaudois sont encore venus dans la vallé, de manière qu'ils metait dans tous les villages de grands désordres.

1692 les Vaudois sont revenus dans la vallé et ont fait beaucoup de mal qui était estimé à 40 livres et ont tué beaucoup de monde. C'était le 20 et le 21 may.

A la même année, la vallé feut obligé de se soumettre à payer au Roi de Sardaigne la contribution pendant lesdites années 1692, 1693, 1894 et 1695 et au premier quartier de 1696. Ensuite la paix se fit entre la France et le piémond et a duré jusqu'au 5 octobre 1703. Laditte contribution se montait toutes les années à 41 mille livres qu'on était obligé d'aller porter à Luzerne.

A l'année 1703, et le 9 novembre, il est venu dans la vallée 450 hommes Vaudois qui sont venus de la part du roi de Piémond pour faire payer les contributions; ils étaient à Abriès et à Ristolas; ils y ont resté le 10 et 12, de manière que la vallée a été obligée de payer, tant pour étraine et frais de bouche, et le mal qu'ils ont fait a été estimé à 2 mille sept cents livres.

A l'année de 1704, la vallée a fait une grosse perte, à cose de la contribution qu'on a été obligé de payer tous les trois mois, de manière que les louis valait 13 livres et pour le payement de la contribution ne valait plus que 12 livres. Et on était obligé de perdre aussi sur les écus de 3 livres qui valait 3 livres 10 sous, et en Piémond ne valait plus que 3 livres 5 sou.

A la même année, et le 26 juin, il a passé du coté d'Abriès un camp volant ou un détachement de Monseigneur de La Feuillade, gouverneur général du Dauphiné, composé de 6 battaillons, cinquante dragons et plusieurs soldats du train qui conduisaient deux pièces de canon et un mortier, et 60 bœufs pour tirer lesdits canons et mortiers, 150 mulets pour porter les vivres, plus de deux cents chevaux pour les équipages des

(1) Il est assez curieux de voir ici les Vaudois accusés de persécution. Cela montre la partialité de ce document.

officiers qui ont campé à Ristolas et ont causé un grand dommage dans ladite commune de Ristolas, et a été estimé à 2.400 livres.

A l'année 1716, le sieur Thelmond, curé de Molines, vient au village de Pierre Grosse, dans la maison du sieur David Gaudissard qui tenait l'Ecolle. Ledit Thelmond étant entré dans ladite école à dessain de maltraiter les enfants qui étaient allés faire la quette le long de laditte commune pour faire un festin le jour du mardi gras. Le curé ayant donnée sur les doit à quelques uns avec un écritoire tellement que l'écritoire antrait dans les ongles des Enfants. Le Mardi gras, le même sieur Thelmond, curé étant venu au village de Pierre Grosse, ayant trouvé les enfants dudit village qui faisaient un festin. Et voulant entrer dans la cusine, mais les enfants ayant reconnut sa mavaise intention lui fermèrent la porte, enfin qui ne put pas entrer, menassant les enfants en leur disant qu'il fair[illegible]il [illegible]anger tout ce que les enfants avaits pretté pour leur repas à une petite chienne qu'il avait avec lui.

Le 23 du mois de février, le même curé ayant trouvé Jean Bellon au coin dudit village qui battait du tambour devant la maison de André. Tant de colère que ledit curé avait, l'aurait mis en pièces.

A l'année 1718, le sieur Thelmond, curé de Molines, ayant rencontré la junesse de Saint-Véran qui allaient faire la quête au village de Pierre Grosse, portant avec eux un carnaval fait de la paille et du bois, monté sur un âne. Ledit curé étant allé audevant de laditte junesse à Chanteraine, il a frappé le carnaval avec sa canne, l'ayant jetté par terre de dessus l'âne, de manière que laditte junesse a été obligé de s'enretourner à Saint-Véran sans pouvoir faire leur quette.

A l'année 1721, un homme de ongillarde se coupa, ou qu'on lui coupa le prépuce dont il en est mort, après avoir resté 17 jours au lit malade. L'on a pris beaucoup de peine pour le faire guérir. Cela arriva le jour de Saint-Etienne: il s'appelait Pierre Ebren.

1729. Monsieur Pierre Garcin de Tencin, prince et archevêque d'Embrun est venu en cette vallée du Quairas pour confirmer les habitants de laditte vallée. C'était au mois d'août.

Ledit an, au mois de décembre il est envoyé deux pères des Missions dans la commune de Molines pour prêcher la mission, et ils ont été six ou sept semaines, et il en a pas coûté rien a dite commune. Ledit seigneur archevêque les a envoyé à ses frais et dépens ils prêchent tous les jours.

A l'année 1731, Marie Mathieu, de Pierre Grosse étant allé à la chaux au four de La Baisse la Croux. Et en chargeant son bourrique, Jean Martin Masson, étant arrivé avec une faucile, lui donna deux coups sur la main et lui ayant coupé deux doit, en disant que cette chaux lui appartenait, quoiqu'il eut vendu au sieur Thelmond curé. Le dit Masson a été obligé de désarter, on na pas pu le prendre.

A l'an 1735, Monsieur Thelmond curé de Moline, en allant à Grenoble pour le Curé du Chateau qui avait débauché une fille. Etant à Vizille, il lui a pris une colique dont il en est mort. C'était le 4 mai.

La même année, au mois d'août, François Garcin de Gaudissart a laissé manger à sa petite fille les pieds et les mains, à son cochon qu'il engressait, et ce pauvre enfant a encore vécu sans pied et sans mains plus d'un mois.

A l'année 1762, le 6 janvier, françois Barthélemy, de Ville-Vieille, en buvant avec Jean Puy chez ledit Barthélemy, ils se sont pris des questions entre eux, de façon que ledit Barthélemy a donné du tridant à la tête de Puy, qui lui a percé la tête et il lui a fait 3 trous. Et dans 9 ou 10 jours,

il est mort. On la gardé deux jours à la maison jusque à ce que monsieur le vibalif, le procureur du roi soit arrivés audit Ville-Vieille que l'on a visité et l'on a fait des procédures. Et ledit françois Barthélemy a dezarté en Piémond. Et la justice est revenu le 13 avril audit Ville-Vieille faire la récolation de ladit procédure ou ledit François atendu que l'on la pu prendre a été condamné d'être pendu ; mais il a eu sa grâce de Paris, en payant 1.200 livres aux instances dudit jugement et frais de justice.

1763, le 7 février, il est tombé comme du sang, tellement que la neige était rouge, mais ce n'est seulement que dans tout l'étendue de la vallée de Quairas. Dieu nous fasse la grâce que cela ne soit pas un mauvais présage

A l'an 1767, les blés ont tous pourris sous la neige, dont il a fallu que l'on tourna semencer les champ en grande partie.

A l'année 1770, le 17[e] jour du mois de juillet, Anne Martinet, de Saint-Véran, ayant épousé un certain homme de Saint-Pierre en Piémond dont la jeunesse dudit Saint-Véran ayant voulu comme de coutume faire honneur et barrière aux époux. Le fils Jean Bérard, du Villaret, hameau de Saint-Pierre, et neveu de laditte Martinet épouse, ayant tiré un coup de fusil à Christophe Berge de Saint-Véran, dont il y avait trois balles empoisonné dans ledit fusil, dont elles sont restés à l'estomac de Christophe Berge qui est décédé quelque temps après. Ledit Bernard s'étant évadé, et tous ceux de les noces sans que les autres garçons ayent attrappé aucun. Le consul de Saint-Véran qui était Sibille et le sieur Jean Fazi qui ont fait sonner les cloches en forme de Tocsin pour donner la larme, mais les habitants dudit Saint-Véran étant presque tous au bois, dont il y en eut aucun qui lui ait pu donné secours; et on a donné avis au sieur Charbonnel procureur du roi qui se porte audit Saint-Véran dans trois jours après avec le vibalif de Briançonnais, accompagné d'un sirugien major; mais, après l'avoir visité, on a fait la procédure puis on l'a enterré.

A la même année, les cavaliers de la maréchaussée sont partis de la ville d'Embrun pour aller prendre un Piémontais qui demeurait à Ristolas et y étant arrivez, ledit Piémontais en a tué un et blessé l'autre. Puis il s'est echapé en Piémond sans que l'on aye peu le prendre. Mais quelque temps après on a eu une armistice du roi de Sardaigne. Et on la pris en Piémond et on la mené en prison à Grenoble, là où il a été rompu. Et le bourreau, acompagné des cavalliers sont venus porter la tête à Ristolas et l'on exposé sur le grand chemin, planté sur un piquet.

La même année, M. de Clermontonnerre est venu voir les montagnes de la vallée et autres lieu, dont il a fallu que les communes payassent toutes les dépenses de la vallée de Quairas, avec la commune de Ceillac.

A l'année 1774, Izabeau Blanc, femme de Jacques Barthélemy de La Chalp a reçu un coup de couteau au cotté du ventre. Elle meurt tout de suite. Et Jean Blanc, père de ladite est allé porter plainte à Monsieur Charbonnel procureur du roi qu'il c'est porté au dit lieu de Saint-Véran avec Monsieur le vibalif de Briançonnais et un cherurgien et ils lon fait désenterrer, est on la visitté. Et le mary qui lui avait donné le coup c'est échapé.

A la même année dans le courant du mois d'octobre, les cavalliers de la maréchaussée sont venus à Saint-Véran pour prendre le ministre de la religion réformée. Et les religionnaire ont dit qu'ils répondoieni corps pour corps. Alors les cavaliers ont pris Jean Sibille et Antoine Martin, avec un autre homme de Freissinières, et ils les ont attaché et les ont traduits à Briançon en prison. Et ils ont demeuré environ deux mois et ont payé tous les frais et ensuite il se sont retiré.

L'année 1782, dans le courant du mois de novembre, Catherine Chabrand, du village de Prats Hauts, dite la jolie, s'étant marié avec un homme du village de Meyriès. En s'en revenant de moudre du grain du Chateau Quairas, elle a été batteu et maltreté par deux hommes proche de Meyriès. A grande paine elle a peu se retirer à sa maison dont elle n'a vecu que environ deux ou trois jours. Et l'on a fait avertir Messieurs de la justice qui sont venu faire de la procédure et la faire visiter par un cirugien, dont en la visitant lui ont trouvé plusieurs coups et surtout à l'estomac. Et ceux qui étaient accusés ont déserté hors du pays. Et Messieurs de la Justice ont fait la procédure au Château, et ils ont fait déposer plusieurs personnes dudit Chateau et des Meyriès, puis ils ont saisi tous les biens de ceux qui ont déserté et on les a banis du pay, condannée à être pendus si lont pouvait les atraper.

A l'an 1785, deux hommes du Roux d'Abriès étant veuus à Abriès pour terminer un différend qui était parmi eux. Etant dans un cabaret, ils eurent une dispute si grande que un d'eux donna un coup de couteau au ventre à l'autre, de sorte que les boyeau sortirent, mais Monsieur le Chatelain se mit à le penser, mais il resta longtemps malade. Celui qui lui avait donné le coup de Couteau a été obligé de lui donner 25 louis pour que l'autre ne le poursuivi pas en justice.

A l'année 1786, deux hommes d'Abriès sont allés porter du beurre à Embrun. En se retournant ont rencontré un homme de Ristolas qui allait à Gap, entre Châteauroux et Saint-Clément. Et se sont cherché dispute de manière que les deux d'Abriès ont jeté un coup de pierre à celui de Ristolas, tellement qu'il est resté mort sur la place. Messieurs les chevalliers d'Embrun les ont pris et eumené en prison à Embrun. Ils ont resté environ cinq mois. Ensuite ils sont sorti ayant obtenu leur grâce moyennant 300 livres pour chacun.

A l'année 1788, dans le courant du mois de février, pierre Gondret, du Prats Bas, avec un homme d'Arvieux sont alliez à Briançon pour des procès qu'ils avaient. Et en se retirant ils ont passé par le col Izouard. Et étant sur ledit col, s'est levé un mauvais temps de vent et de neige dont une coullée de neige les a pris tous les deux. Et quelques jours après leurs parents et autres sont allés chercher leurs corps par la montagne ayant fait venir un devin avec eux, et les ayant pas trouvés. On les a puis trouvé dans le courant de may et on a porté leur corps à Arvieux et on leur a donné sépulture eclésiastique.

A l'année 1791, le 17 et 18 juin, il a fait un si grand froid de neige dont il a gellé presque partout en général: le blé était bien cher qui valait 19 livres le septier. Et beaucoup de monde sont allé en Piémond pour acheter du blé de Turquie.

A l'année 1793, la ville de Paris a guillotiné le roi Louis 16, roi de France, et ont mis le royaume de France en république, et ont obligé les nobles à payer la taille comme les autres. Et ceux qui n'ont pas voulu se soumettre se sont émigré dans les pays étrangers, ce qui et cause d'une grande guerre avec toutes les autres puissances, de manière qu'on a formé de grandes armées, et on commença de se battre. Et nos Français ont pris le pays de Nice Ensuite plusieurs émigrés se sont réfugié dans Lyon, de manière qu'on a formé le siège qui a duré longtemps. Ensuite la ville s'était rendue, tous ceux qu'on connaissait qui était des nobles on les a guillotiné et le nombre en était de 3.000 hommes ou femmes, tant tués que guillotiné.

Au même temps, les Anglais et les Espagnols, et quelques émigrés qu

s'étaient réunis avec eux, ont pris la ville de Toulon, et y ont resté 2 mois et demy. Ils était entré par ce que le général Carto avait trahi la France, et ledit général ayant été pris, on la fait guillotiner et on a repris la ville après trois mois de siège.

La même année, la Convention nationale a fait une levée de jeunes hommes de 18 ans jusque à vingt-cinq ans, de manière qu'on a formé une grande armée, qu'on a envoyé dans la vallée plus de 3.000 hommes pour garder les passages, tant du côté d'Abriès, Saint-Véran et Molines, de manière qu'on les avait logé dans les maisons, et on était obligé de leur fournir le bois, de la paille et des draps pour coucher.

A la même année, le 26 août, le roi de Sardaigne qui avait aussi des troupes campées sur le col Agniel et dans plusieurs endroits de la montagne du côté de La Chenal, de manière que dans la nuit du 25 au 26 août, ils sont venus piller le village de Costeroux (1), et ont pris dix hommes dudit village et un de Pierre-Grosse, avec cinq soldats qui étaient de garde au col, et ont été mené prisonniers cinq mois. Six des habitants sont morts et les 4 autres ont été rendus au mois de février, qui ont eu beaucoup de peine à se retirer, car s'était dans la grande rigueur de l'hiver. Lesdits Piémontais avaient pillé dans ledit village de Costeroux, ont pris plusieurs bestiaux et ont tiré un coup de fusil à François Roulph, qui était sorti de sa maison avec les armes. On lui tira un coup de fusil au ventre qui n'a fait que fleurer la peau, mais malgré cela, il a été obligé d'aller à l'hôpital de Briancon. Lesdits Piémontais voulait aussi aller au village de Fontgillarde, mais les chasseurs qui y était logé les ont empêché et les ont repousés sur la montagne, toute la garde nationalle avait pris les armes. A l'année 1794, le 16 juin, pandant la nuit les Piémontais sont retournés au village de Costeroux, et Fongillarde, et ont pris 40 soldats prisonniers à Fongillarde, et en ont tué deux, savoir, le capitaine, qui se nommait Goulier, a été tué devant la maison de Daniel Ebren, et ledit Branche devant la porte du sieur Pierre Blanc. Et le lendemain, on les a enterré devant la chapelle de Fongillarde et on leur a fait les honneurs de la guerre. La même nuit, on a encore blessé cinq qui on été portés à l'hôpital de Briançon, et ont de même pillé le village de Costeroux, on pris à Chaffrey Roulph, 30 brebis, et à Pierre Roux une mule et deux vaches ; à Jérôme Martin Mista et André son frère, 2 mulets, 3 vaches et 30 brebis. Et à Barthélemy Martin Mista, un mulet, 4 vaches et ne firent aucun mal. Les 40 soldats qui avaient été pris prisonniers n'ont été en Piémond que 12 jours. On a fait un change avec des prisonniers piémontais. Ils sont retournés occuper leur poste à Fongillarde. Magdelaine Vasserot, femme de Jèrôme Martin Mista, et la sœur de Barthélemy Martin-Mista qui étant allé après leur mari et frère ont été rendus avant lesdits habitants.

A l'année 1795, le vingt-cinq may, les Piémontais son venu pour prendre le poste de Roche-Rousse, sur les neuf heures du matin, étant tous proches de ladite redoute ; les soldats français ont fait une décharge qui les a reculé, et ont soutenu le feu en ménageant leurs cartouches, faute d'en avoir, jusqu'à que lalerte fut donne dans la vallée, qui sont venus les repouser jusqu'au pont de la montagne, au col Lagniel.

(1) **Le village de Costeroux n'existe plus ; une avalanche l'a détruit.**

COMMUNICATION

Enquête sur la couleur des cheveux et des yeux dans le département de l'Isère *(Suite)*;

Par M. le Dr A. BORDIER.

—

IV.

De la répartition des cheveux noirs dans le département de l'Isère (1).

Les communes où la majorité des hommes a les cheveux noirs sont l'exception dans le département de l'Isère : elles sont au nombre de 27.

Elles sont réparties (voir la carte C) assez irrégulièrement. Elles semblent cependant former deux groupes, l'un dans les massifs de la Chartreuse et d'Allevard, l'autre dans le Triêves. Ces deux massifs, assez différents, il faut le reconnaître, semblent situés de chaque côté d'une ligne fictive qui tracée sur cette carte, semble couper le département du nord-ouest au sud-est.

La nature géologique des diverses communes ne semble avoir aucun rapport avec la répartition des cheveux noirs; les voies romaines ne nous donnent non plus aucune indication; les noms seuls des localités semblent nous permettre quelques inductions.

M. Fauché-Prunelle (2) a très justement insisté sur les traces laissées dans les noms géographiques et même dans quelques expressions du Dauphiné, non par les Arabes, Maures ou Sarrazins seulement, mais par les Hispano-Maures, qui, réunis, ont envahi et occupé notre territoire. Il signale notamment les terminaisons en *os* et en *as* du Briançonnais, de Champsaur et du Serrois : *los vachos*, *los vignos*, *las panenchias*, *las crottas*. Dans le cartulaire de Saint-Hugues, le hameau de Saint-Martin-le-Vinoux est nommé *Sanctus Martinus del Vinos* ou *del Vignos* ; un acte de 1221 (*Archives de l'Evêché*, cité par Fauché-Prunelle) mentionne la *Parochia Sancti Martini los Vinos*. D'après M. Fauché-Prunelle, les noms en *az* ou *oz* seraient d'origine hispanienne : *Barraz*, *Barroz*, *Guiguaz*, *Guiguoz*, *Millaz*, *Milloz*, *Guillermoz*, *Marcoz*, *Massaz*, *Termoz*, *Berlioz* variation de *Berlio* ou *Berlion*, que l'on retrouve dans plusieurs actes anciens. Dans le Briançonnais, on

(1) Voir les séances d'avril et mai.
(2) *Bulletin de l'Académie delphinale*, février 1848.

pourrait citer les noms de lieux suivants : *Bricqueraz*, *Beollaz*, *Champcellaz*, *Queyras*, *Ristollaz*, *Angellas*, *Villard-Reculas*.

D'origine plus particulièrement africaine, seraient les noms d'*Allevard*, *Allemont*. M. Prunelle se demande si la même origine africaine ne doit pas être donnée à *Beau-caire*, en Provence ; à *Caire*, près Sisteron ; au *Caire*, près de Miolans dans la vallée de Barcelonnette, et au quartier de *Grand-Caire*, dans la ville de Briançon même. Enfin les noms propres fréquents en Dauphiné, de : *Sarrasin*, *Séresin*, *Maurin* ou *Morin*, *Maurel* ou *Morel*, *Morellet*, *Maur*, *Maure*, *More*, *Mauricaud*, *Moricaud*, *Moraz*, *Morenas*, *Mornas*, *Mornnan*, *Mouras*, *Morier*, *Mourier*, *Mourry*, *Moural*, *Mourat*, *Morat*, *Murat*, *Muret*, *Mure*, *Muris*, *Muriand*, *Morand*, *Moreau*, *Moréteau*, auraient la même origine. C'est au souvenir des Sarrazins que se rattacheraient les noms de *Sérezin* (Rhône) et *Serezin*, près Bourgoin ; de *Sarrazinaz*, près de Châtonnay ; de *Sarcenas*, près Grenoble ; le *Tombeau des Sarrazins*, près d'*Al-vard* ; le *Trou des Sarrazins*, près de Voiron ; le *Trou Mouron*, près de *Mauriannette*, actuellement *Muriannette* ; la *Grotte des Sarrazins*, dans maint endroit de l'Isère ; la *Morte*, contraction et abréviation de la *Morette*, la *Mure*, la *Murette*, *Murianette*, appelée jadis la *Maure*, la *Maurette* et *Mauriannette*. Cette dernière orthographe résulte, dit Fauché-Prunelle, de deux actes, de 1108 et 1110, cités et imprimés avec cette orthographe en 1668, par Salvaing de Boissier.

Si nous parcourons la liste des communes où la majorité des hommes a les cheveux noirs, nous voyons, au nord de la ligne fictive nord-ouest — sud-ouest.

St-Pierre-d'Allevard.	St-Joseph-de-Rivière.
Le Cheylas.	La Murette.
Tencin.	Beaucroissant.
Crolles.	St-Sorlin-de-Morestel.
Les Adrets.	Charette-de-Morestel.
Oz.	Maubec.
Lancey.	St-Symphorien-d'Ozon.
St-Laurent-du-Pont.	

Au-dessous de cette ligne fictive, nous rencontrons les communes suivantes :

Agnin.	Saint-Genis.
Saint-Sauveur.	Clelles.
Eybens.	Prébois.

Saint-Georges-de-Commiers.
Château-Bernard.
Saint-Arey.
Corps.
Ambel.

Or, parmi les noms de la première série, il est aisé de voir que beaucoup semblent avoir une origine hispano-mauresque. Je les ai, sur la carte, surmontées d'un croissant : *Oz*, *Al-Vard*, *Cheylas*, Lancey, près du *Trou-du-Maure; La Murette, Beaucroissant* (?), dont le nom tient peut-être à quelque trouvaille faite de l'emblème des envahisseurs musulmans; *Morestel*, *Maubec*, appellation donnée jadis aux figures noires et basanées des Maures, de Tziganes, de tous les étrangers venus d'Orient; *St-Symphorien-d'Ozon*.

Il serait donc permis de se demander si le caractère brun d'un certain nombre d'hommes de ces communes ne serait pas dû aux origines hispano-mauresques d'une partie de la population. On pourrait faire cette objection que, plusieurs communes, dont le nom peut être considéré comme d'origine hispano-mauresque, ne figurent pas sur ma carte : leur absence peut tenir à ce que je ne possède pas de renseignements sur elles, ou bien à ce que, malgré leur origine, la population blonde l'a emporté.

Une autre objection consiste à dire que, parmi les communes à majorité brune, et appartenant à mon premier groupe hispano-mauresque, plusieurs n'ont aucune allure hispano-mauresque dans leur dénomination: *Saint-Laurent-du-Pont*, *Saint-Joseph-de-Rivière*, *Crolles*, *Tencin*, *Les Adrets*, n'ont pas, en effet, sur ma carte, été surmontés d'un croissant.

Mais il pourrait s'être produit, pour ces communes, un phénomène inverse à celui qui s'est produit pour les précédentes; elles auraient pu s'enrichir de la population brune hispano-mauresque, sans que pour cela leur dénomination ait été altérée; elles auraient pu perdre cette dénomination et même elles pourraient être de fondation postérieure à l'invasion et avoir compté cependant des descendants d'envahisseurs parmi leurs habitants.

Aucune dénomination hispano-mauresque n'existe dans le groupe du sud. Nous sommes ici, d'ailleurs, dans un tout autre milieu. Dans le Trièves, l'influence des Ligures semble avoir été considérable; elle semble même avoir dépassé celle des Celtes. Si les crânes de Prébois, étudiés par Hovelacque et Hervé (1), sont d'un type de brachycéphalie qu'on peut rattacher aux Celtes, ils peuvent également être en partie rattachés aux

(1) Hovelacque et Hervé. *Bulletin de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie*, tome I, p. 101.

Ligures. Sous certains rapports, la brachycéphalie d'Ambel, étudiée par Hovelacque et Hervé, diffère, en effet, de la brachycéphalie pure des Savoyards; chez quelques-uns des brachycéphales du Dauphiné, on remarque un aplatissement de la voûte du crâne, que j'avais précédemment attribuée aux Ligures et aux Voconces.

En résumé, si la pigmentation des cheveux, dans le massif Chartreuse-Allevard, peut être rattachée à une influence hispano-mauresque, la pigmentation du Trièves me semble, au contraire, imputable à l'influence ligure.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

TOME SECOND

N° 3. — NOVEMBRE 1895.



GRENOBLE
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VEUVE RIGAUDIN
8, Rue Servan, 8

1895

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE
D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

Séance du 1er juillet 1895.

Présidence de M. MILANTA.

—

Lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

Est nommé membre titulaire de la Société :

M. EDOUARD REY, sénateur.

COMMUNICATIONS

M. le docteur *Bonnet* donne lecture de la communication suivante :

Notes sur une hache néolithique trouvée à l'Asile départemental de Saint-Robert (Isère);

Par M. BONNET, *médecin-adjoint*.

—

Messieurs,

J'ai l'honneur d'offrir à la Société, au nom de M. le docteur Dufour, une hache en pierre polie, trouvée dans l'enclos de l'Asile départemental de Saint-Robert. A mon av s, cette hache, eu égard à sa parfaite conservation, devait être votive, c'est-à-dire faire partie d'un mobilier funéraire. Et cependant, les vraies haches votives étaient d'ordinaire plus grandes ou plus petites ou faites de roches trop tendres pour pouvoir être utilisées. C'est ainsi que des dolmens et des grottes sépulcrales ont fourni en quantité de petites haches de deux centimètres de longueur et percées d'un trou au sommet. Ces haches avaient dû constituer de véritables amulettes.

Quoi qu'il en soit, tout me porte à croire que la hache que je vous présente, bien que probablement votive, devait être en tous points semblable à celles dont se servaient nos ancêtres de l'âge néolithique pour leurs usages journaliers. Peut-être est ce une hache usuelle, un véritable outil qui n'a pas été utilisé.

Comme composition minéralogique, elle est en serpentine, roche qui

réunit toutes les qualités favorables pour faire une bonne hache : dureté, ténacité et grain fin, capable d'acquérir un beau poli et de donner un tranchant vif. La plupart des haches en serpentine ont été trouvées dans les cités lacustres de la Suisse. On les emmanchait le plus souvent dans un andouiller de cerf, soit qu'elles entrassent directement dans le manche, soit qu'elles le traversassent.

Le gisement de serpentine le plus proche de notre région est à Briançon. Comment se fait-il que cet échantillon ait été trouvé si loin, relativement, de son origine? Nous sommes porté à supposer que des rapports commerciaux, par voie d'échange sans doute, existaient déjà à cette époque entre les préhistoriques de la région de Briançon et ceux de Grenoble. Notons cependant que des cailloux de serpentine, roulés par la Romanche et le Drac jusqu'à Grenoble, ne sont pas rares.

C'est en pratiquant des fouilles pour établir les fondations d'un nouvel établissement d'hydrothérapie, qu'on a trouvé dans l'Asile, à 4 mètres ou 4 mètres 50 de profondeur, cette hache sûrement néolithique et de la belle époque. Espacés çà et là, on voyait des traces manifestes de foyers anciens, mais on ne remarqua ni débris de tombe, ni d'autres vestiges de l'industrie humaine

L'épaisseur de 4 mètres à 4 mètres 50 représente donc toutes les assises successives depuis le sol primitif néolithique jusqu'à l'époque actuelle. Cet endroit de la commune de Saint-Egrève fait partie d'un tertre compris dans le cône de déjection de la Vence et sommairement circonscrit par ce torrent endigué, par la ligne du chemin de fer de Grenoble à Lyon, par la gare et par la brasserie de MM. Poulat et Papet. La Vence a dû, depuis un temps immémorial, exhausser, par ses apports, le sol du pays et contribuer à la formation de ce tertre. Ce dernier, par sa situation unique dans un point rétréci de la vallée, par son élévation au-dessus de l'Isère, qui le baignait de tous côtés, se désignait de lui-même et a dû être recherché depuis des siècles. C'est sur ce point que vinrent s'installer, vers l'an 1070, des Bénédictins partis de la riche abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne. Ils y fondèrent, à la demande du dauphin Guigues le Gras, le prieuré de Saint-Robert.

Sur ce même tertre, à 80 mètres environ de l'endroit ou a été trouvée la hache que je vous présente, on a mis à jour, il y a quelques années, plusieurs rangées de tombeaux superposés. A $3^m,50$, dans un tombeau formé de dalles rapprochées, se trouvait une poterie de l'époque preromaine ou gallo-romaine, contenant des débris de foyers. Je me propose de vous présenter cet échantillon prochainement et de faire pratiquer de nouvelles fouilles à cet endroit.

Comme vous le voyez, Messieurs, cette hache, type élégant de l'époque robenhausienne, fin du néolithique, est de forme triangulaire, est bien plus longue que large, pointue à son sommet. Elle mesure, comme longueur, 17 cent. 1/2 et comme largeur maximum 53 millimètres. Son poids est de 442 grammes.

Ces sortes de haches ont été rarement trouvées dans notre département, dont les glaciers ne s'étaient peut-être pas encore complètement retirés à l'époque néolithique. Je ne connais que les trois petits échantillons, également en serpentine, qui sont au Musée-Bibliothèque de la ville. Elles ont été achetées, en 1826, à une vente d'objets ayant appartenus au marquis de Pina, ancien maire de Grenoble. On n'est pas autrement fixé sur leur provenance. A côté d'elles, on est surpris de trouver une superbe hache néo-calédonienne, d'environ 0m,40 de longueur. Quant à celle trouvée à St-Robert, elle est d'un poli tout à fait remarquable, et son tranchant vif témoigne d'une réelle habileté chez les ouvriers de l'époque. Elle est si bien conservée, qu'on pourrait la prendre, de prime à bord, pour une de ces haches dont se servent encore aujourd'hui quelques peuplades de l'Amérique et de l'Océanie. Et cependant j'en garantis l'authenticité absolue quant à sa provenance. En effet, vivant dans des milieux semblables à ceux de nos ancêtres, ces hommes, soumis aux mêmes nécessités impérieuses, sont conduits à employer les mêmes procédés pour arriver aux mêmes résultats. De même que les Préhistoriques, les anciens Egyptiens et les anciens Péruviens, ces peuplades : Peaux-Rouges, Néo-Zélandais, Néo-Calédodiens, Fuegiens, Hottentots, Cafres, etc., pratiquent les mêmes rites funéraires C'est ainsi qu'ils placent dans la tombe certains objets usuels, armes ou outils, petits vases renfermant des aliments, le tout pour donner aux morts la faculté d'accomplir les travaux de l'autre vie, pour se défendre ou pour cultiver la terre promise.

Au début, nos ancêtres de l'âge de pierre, parents, amis ou gens de la tribu, ensevelissaient consciencieusement, avec le mort, de vrais objets usuels, le plus souvent ayant appartenu au défunt.

Mais au fur et à mesure des progrès de la civilisa ion, ils devinrent plus avisés, plus « fin de siècle » pourrait-on dire. Préférant garder pour eux les bons instruments, ils se contentèrent d'offrir de simples emblèmes, des symboles, tels que de petits socs de charrue, des haches minuscules ou en pierre tendre inutilisables. Mais, à vrai dire, c'est une vraie tricherie qu'ils commettaient aux dépens du mort.

Notes sur quelques Monnaies Impériales Romaines, trouvées à Vinay (Isère) en 1895;

Par M. MULLER.

Au cours de travaux de labour exécutés pendant le printemps de 1895, un cultivateur de Vinay mit à jour une quantité de monnaies dispersées par le soc de la charrue, sur un espace d'environ 0m,50 carré.

Cette trouvaille présente plusieurs points particuliers : d'abord le gisement des pièces sur un espace très restreint et leur réunion en piles comme de vulgaires décimes actuels, réunion conservée par l'oxide de cuivre très épais, reliant les pièces entre elles ; ensuite l'uniformité existant dans le métal, dans le module et dans la conservation.

Toutes ces pièces sont en billon, argent à très bas titre, sauf une (Gordien le Pieux, nº 9 qui, à la pierre de touche, indique un métal presque fin) et du module commun aux pièces d'argent Impériales Romaines de la première moitié du IIIe siècle de notre ère, module correspondant aux cercles 5 et 6 de l'échelle numismatique de Mionnet ; enfin, sur les 215 pièces que j'ai eu en main, 4 ou 5 à peine présentaient une forte usure, la majorité était à fleur de coin, après que l'oxyde de cuivre, qui les recouvrait, eut cédé devant un traitement anodin pour le métal (1).

Le champ qui recélait ces pièces est à peu près à 1000 mètres au sud est de Vinay, entre la voie ferrée et l'Isére et fait partie d'un plateau où sont dispersées plusieurs fermes isolées.

Depuis longtemps on extrait de ce lieu quantités de pierres ayant certainement servi à édifier une construction et cela à l'époque Romaine dans nos régions. La grande tuile à crochet y est fréquente, par contre, la poterie Samienne y est très rare, relativement à d'autres stations romaines que nous avons pu voir en Dauphiné.

Sans vouloir émettre une hypothèse fantaisiste, il est certain que le seul fait de trouver des rouleaux de 10 et 15 pièces suffit pour indiquer

---

(1) Toutes les notes, dates, titres, nomenclatures relatifs aux pièces sont extraits de l'ouvrage de M. Henry Cohen sur les Monnaies Impériales Romaines, édition de 1860 et du supplément de 1868

Je tiens à remercier particulièrement M. Maignien, conservateur du Musée-Bibliothèque, à qui je dois d'avoir pu consulter, à mon aise, ledit ouvrage, longtemps et souvent, et M. le colonel Allotte de la Fuye, qui, quoique éloigné de notre ville, a bien voulu m'aider de son savoir dans la détermination d'une des pièces.

qu'elles ont été primitivement serrées dans un récipient à fond plat et carré ou rectangulaire, car, contenues soit dans une bourse, soit dans un vase quelconque, elles auraient présenté un groupement bien loin de la forme d'un rouleau, d'ailleurs, aucun débris de vase n'a été remarqué avec les pièces, il y a donc tout lieu de supposer qu'elles étaient renfermées dans un coffret de bois, lequel a disparu sans laisser de traces.

Sur les 240 pièces environ, plus d'un kilog, qui composaient le trésor, j'ai pu en examiner 215 qui m'ont donné 14 Empereurs ou Impératrices qui ont régné de l'an 211 à 268 de J.-C., dont voici les noms, le nombre de pièces pour chaque règne et pour chacun des revers différents.

J'ai cru utile, malgré la sécheresse d'un pareil travail, d'aligner les nombres et variétés de pièces et de revers, en faisant ressortir les trois monnaies dont je n'ai pas trouvé description conforme en entier ou en partie, pensant que cette espèce de tableau statistique pourrait toujours aider, de quelque façon, pour l'établissement de travaux analogues, en permettant une comparaison exacte et surtout pour mettre à jour une découverte intéressant l'Histoire du Dauphiné aux temps de la domination Romaine.

Empereurs.	Nombre de pièces pour chaque règne.	Nombre de revers pour chaque règne.
Caracalla	1	1
Héliogabale	1	1
Pupien	1	1
Gordien le Pieux	74	33
Phillippe père	48	28
Otacilie	15	9
Phillippe fils	6	5
Trajan Déce	27	10
Etruscille	8	4
Herennius	2	2
Hostillien	1	1
Trébonien Galle	13	9
Volusien	14	6
Gallien	4	4
	215	114

Nombre d'exempl. de chaque numéro.	Numéro du catalogue.	
		Caracalla.
		Bassianus (né en 188 de J.-C., mort en 217).
1	338	Antoninus Pius Aug. Germ. Son buste radié à droite, etc. ℞ Venus Vitrix.

Nombre d'exempl. sur chaque numéro.	Numéro du Catalogue.	
		Heliogabale.
		Varius Avitus Bassianus (né en 205 de J.-C., mort en 222).
1	136	Imp. Antoninus Aug. Son buste radié à droite, etc. R) Temporum Felicitas. (La félicité debout à gauche tenant un caducée et une corne d'abondance).
		Pupien (mort en 238 de J.-C).
		Marcus Clodius Pupiennus Maximus. Elevé à l'Empire en même temps que Balbin.
1	3	Imp. Cæs. Pupien. Maximus Aug. Buste radié à droite avec le paludament et la cuirasse. R) Caritas Mutua Augg. (Deux mains jointes). Cette pièce, la plus remarquable de la trouvaille, est à fleur de coin, bien ronde et avec les légendes entières et bien margées.
		Gordien le Pieux (mort en 243 de J.-C.).
		Marcus Antonius Gordianus.
2	6	Imp. Cæsar. M. Ant. Gordianus Aug. R) Æquitas Aug.
2	9	Imp. Gordianus Pius. Fel. Aug. R) Æquitas Aug. (l'Equité debout à gauche, etc).
5	13	R) Æternitati Aug. (Le soleil debout à gauche, etc).
2	31	R) Félicit Temp.
1	?	Imp. Gordianus Pius Fel. Aug. Son buste radié à droite avec le paludament et la cuirasse. *(Décrite sous le n° 7 du supplément).* R) Félicit. Tempor. (La Félicité debout à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance).
1	39	R) Fort-Redux.
1	40	R) Fortuna Redux (pas de roue sous le siège).
3	44	R) Iovi Conservatori.
1	45	R) Iovi stator.
4	49	R) Iovi statori.
2	53	R) Lætitia Aug. N.
1	57	R) Liberalitas Aug. II.
4	64	R) Mars Propug.

Nombre d'exempl. sur chaque numéro.	Numéro du Catalogue.	
2	67	Imp. Gordianus Pius Fel. Aug. Son buste radié à droite avec le paludament et la cuirasse. R̸ Martem Propugnatorem. (Mars casqué marchant à droite et tenant une haste et un bouclier).
2	69	R̸ Oriens Aug.
2	70	R̸ Pax Augusti. (La Paix debout, etc.).
1	72	R̸ Pax Augusti. (La Paix courant à gauche, etc.).
1	77	R̸ P. M. TR. P. II. Cos. P. P.
2	91	Imp. Cæs. M. Ant. Gardianus Aug. R̸ P. M. TR. P. II. Cos P. P.
1	92	Imp. Cæs. Gordianus Pius Aug. R̸ P. M. TR. P. II. Cos. P. P.
1	100	R̸ P. M. TR. P. III. Cos. P. P.
2	107	R̸ P. M. TR. P. IIII. Cos. P. P. (Apollon à demi-nu, assis à gauche, tenant une branche de lauriers et accoudé à une lyre).
2	109	R̸ P. M. TR. P. IIII. Cos. P. P. (Apollon à demi-nu, assis à gauche, accoudé à une lyre et tenant une branche de laurier).
2	114	R̸ P. M. TR. P. V Cos. P. P. (Apollon, comme au n° 109).
5	117	R̸ P. M. TR. P. V. (Apollon, comme au n° 109).
3	125	R̸ Provid. Aug.
1	138	R̸ Romæ Æternæ.
2	143	R̸ Securit Perp.
1	152	R̸ Victoria Æterna.
1	155	R̸ Victoria Aug. (Victoire marchant, etc).
1	160	R̸ Virtus Aug. (La Valeur).
3	161	Imp. Cæs. M. Ant. Gordianus Aug. R̸ Virtus Aug. (Mars).
1	163	Imp. Gordianus Pius. Fel. Aug. R̸ Virtus Aug. (Mars).
8	166	R̸ Virtuti Augusti.

Nombre d'exempl. sur chaque numéro.	Numéro du catalogue.	
		Phillippe Père (né en 204 de J.-C., mort en 249).
		Marcus Jullius Philippus.
4	6	
		℟ Adventus Augg.
3	9	Imp. M, IUL. Phillippus Aug.
		℟ Æquitas Aug.
3	10	Imp. Phillippus Aug.
		℟ Æquitas Aug.
6	14	Im. M. IUL. Phillippus Aug.
		℟ Annona. Augg.
1	16	Imp. Phillippus Aug.
		℟ Annona Augg.
1	20	
		℟ Felicitas Temp.
1	21	
		℟ Fides Exercitus (Quatre enseignes, etc).
1	23	
		℟ Fides Milit.
2	34	
		℟ Lætit. Fundat.
1	42	
		℟ Pax Æterna. (La Paix marchant à pas précipités, etc.).
2	44	
		℟ Pax Ætern. (La Paix debout à gauche, etc).
1	49	
		℟ P. M. TR. P. II, Cos. P. P.
1	52	
		℟ P. M. TR. P. III. Cos. P. P.
1	54	Imp. M. IUL. Phillippus Aug.
		℟ P. M. TR. P. IIII. Cos. P. P.
1	59	Imp. Phillipus Aug.
		℟ P. M. TR. P. IIII. Cos. P. P.
4	70	
		℟ Romæ Æternæ. (Rome casquée, assise à gauche, tenant une victoire et une haste, à côté d'elle un bouclier).
1	73	
		℟ Romæ Æternæ. (Rome casquée, assise à gauche, tenant une victoire et une haste, à côté d'elle un bouclier, près d'un autel).
1	80	
		℟ Sæculares Augg. (La louve à gauche allaitant Romulus et Remus).
2	83	
		℟ Sæculares Augg. (Cerf marchant à droite. U).
1	86	
		℟ Sæculares Augg. (Gazelle marchant à gauche. UI).
1	88	
		℟ Sæculares Aug. (Cippe portant Cos. III).



Sceau de l'Abbaye de Bongouvert. (Musée-Bibque de Grenoble)
(2 fois plus grand) Communication de M. le Dr. Bordier



Hache de 0m. 17 en serpentine, trouvée à St. Robert (Isère)
Communication de M. le Dr. Bonnet.






Pupien n· 3 Otacilie n· 28 bis Otacilie n· 3 bis Etruscille n·12 bis
Trouvaille de Vinay (Isère)
Communication de M. Muller.





Phototypie et Typographi

Nombre d'exempl. sur chaque numéro.	Numéro du catalogue.	
1	92	℟ Salus Aug. (La Santé).
2	97	℟ Securit. Orbis.
1	103	℟ Victoria Aug. (Victoire marchant à droite).
1	105	℟ Victoria Aug. (Victoire marchant à gauche)
1	106	℟ Victoria Augg. (Victoire debout à gauche).
1	108	℟ Virtus Aug. (Pallas).

Otacilie

Marcia Otacilla Severa. (Femme de Philippe père).

4	3	M. Otacil. Severa Aug. ℟ Concordia Augg. (Corne d'abondance double).
1	3	*bis*. M. Otacil. Severa Aug. Son buste diadémé à droite avec le croissant. ℟ Concordia Augg. La concorde assise à gauche tenant une patère et une corne d'abondance *simple*. (Pas d'autel). (Dans le supplément de 1868 de M. H. Cohen, aux additions, la légende de tête est Otacil. Severa Aug. et non M. Otacil. Severa Aug., comme dans la pièce ci-dessus).
1	4	Marcia Otacil. Severa Aug. ℟ Concordia Augg. (Corne d'abondance double).
1	6	Otacil. Severa Aug. ℟ Concordia Aug. (La Concorde assise à gauche tenant une patère et une corne d'abondance simple, devant elle un autel).
2	7	M. Otacil. Severa Aug. ℟ Concordia Aug. (La Concorde, comme au n° 6)
	20	℟ Pietas Augustæ.
1	25	℟ Pudicitia Aug.
1	28	Otacil. Severa Aug. ℟ Sæculares Aug. (Hippopotame à droite à l'exergue. IIII).
1	28	*bis*. Otacil. Severa. Aug. ℟ Sæculares Augg. (Hippopotame à droite à l'exergue II) (n'est pas décrite avec II).

Philippe fils

Marcus Julius Philippus.

4	30	M. IVL. Philippus. Radié à droite. ℟ Principi Iuvent. (Philippe, en habit militaire, debout à gauche, tenant un globe et une haste renversée, deux

Nombre d'exempl. sur chaque numéro. — Numéro du catalogue.

exemplaires où la haste est à deux barbelures, un autre n'en a qu'une, et le quatrième ne montre pas de barbelures.

1 33

℞ Principi Iuvent. Philippe en habit militaire, debout à droite tenant un globe et une haste *transversale*.

1 43 Imp. Philippus Aug.

℞ Sæculares Augg. (Chèvre marchant à gauche, à l'exergue III).

Trajan Déce (né en 201 de J.-C , mort en 251).

Caius Messius Quintus Trajanus Decius.

2 2

℞ Abundentia Aug.

5 4

℞ Adventus Aug.

7 11

℞ Dacia.

1 21

℞ Gen. Illyrici.

3 25 Imp. C. M. Q. Traianus Decius Aug.

℞ Genius Exerc. Illyriciani.

1 27 Imp. Trianus Decius Aug.

℞ Genius Exerc. Illyriciani.

1 34

℞ Pannoniæ. (La Pannonie voilée debout à droite, etc).

5 39

℞ Pannoniæ. (Les deux Pannonies, etc).

1 48

℞ Uberitas.

1 55

℞ Virtus Aug.

Etruscille

Herennia Etruscilla (femme de Trajan Dèce).

1 7 Her. Etruscilla Aug. Buste diadémé avec le croissant.

℞ Iuno Regina.

1 10

℞ Pudicitia Aug. (La Pudeur debout à gauche, etc).

5 12

℞ Pudicitia Aug. (La Pudeur assise à gauche, etc).

1 12 *bis*. Her. Etruscilla Aug. Buste diadémé à droite.

℞ Pudicitia Aug. (La Pudeur assise à gauche, etc.). « Dans les pièces 7, 10 et 12 les cheveux sont sous le diadème ondulés parallèlement; dans la pièce ci-dessus, même légende que dans le n° 12, mais avec les cheveux lissés

Nombre d'exempl. sur chaque numéro.	Numéro du catalogue.	
		en bandeaux plats sous le diadème et une natte relevée depuis la nuque formant cimier jusqu'au diadème».
		Herennius. (Fils de Trajan Déce, mort en 251).
		Quintus Herennius Etrusus.
1	3	Q. Her. Etr. Mes. Decius Nob. Q. Radié à droite. ℞ Concordia Augg. (Deux mains jointes).
1	15	℞ Principi Iuventutis. Herennius debout à gauche en habit militaire, tenant une baguette et une haste transversale.
		Hostillien. (Fils de Trajan Dèce? mort en 251)
		Caius Valens Hostillianus. Messius Quintus.
1	21	℞ Principi Iuventutis.
		Trébonien. (Mort en 254 de J.-C.).
		Caius Vibius Trebonianus Gallus.
1	12	℞ Annona Augg.
1	27	℞ Iuno Martialis.
1	33	℞ Libertas Augg. (avec une étoile dans le champ).
2	36	℞ Libertas Augg. (Liberté debout à gauche, les jambes croisées, etc).
2	41	℞ Pax Æterna.
1	45	Imp. Cae. C. Vib. Treb. Gallus. Aug. ℞ Pietas Augg. (Etoile dans le champ).
1	45	℞ Pietas Augg. (Sans é oile).
3	48	Imp. C. C. Vib. Treb. Gallus. Pietas Augg. (La Piété debout à gauche près d'un autel, etc).
1	70	℞ Victoria Augg.
		Volusien. (Fils de Trébonien Galle, mort en 254 de J.-C.).
		Caius Vibius Volusianus.
3	5	℞ Æquitas Augg.
1	15	℞ Concordia Aug. (La Concorde assise à gauche, etc.).

Nombre d'exempl. sur chaque numéro.	Numéro du catalogue.	
3	48	℞ Pietas Augg.
2	51	℞ P. M. TR. P. IIII. Cos. II.
1	69	℞ Salus Augg. (La Santé debout à droite, etc.).
4	80	℞ Virtus Augg. (La Valeur casquée, etc.).
		Gallien. (Né en 218 de J.-C., mort en 268)
		Publius Licinius Gallienus.
1	57	Imp. C. P. Lic. Gallienus Aug. ℞ Apolini *(sic)* Propug. (Apollon nu debout à droite, manteau flottant tirant de l'arc).
1	88	℞ Concordia Exercit. (Concorde debout à gauche tenant une patère et une double corne d'abondance.
1	94	℞ Concor. Mil.
1	676	Virtus Augg.

DISCUSSION.

M. Milanta fait observer que les monnaies trouvées à Vinay et décrites par M. Müller, présentent un grand intérêt au point de vue historique.

Ces pièces, en effet, sont d'une incontestable authenticité et dignes en tous points de figurer dans un cabinet de médailles.

Aujourd'hui, en numismatique, il faut absolument se méfier non seulement des habiles contrefaçons exécutées par un fameux graveur faussaire du XVI[e] siècle, le Padouan (Jean Cavino), mais encore des pièces modernes, obtenues en deux parties par la galvanoplastie et soudées entre elles par un alliage habilement dissimulé et formant ce que l'on est convenu d'appeler des pièces *fourrées*.

Le sceau de l'Abbaye de Bongouvert de Grenoble;

Par M. le Dr A. BORDIER.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de notre savant et trop modeste collègue M. Maignien, le sceau de l'Abbaye de Bongouvert. Mais, avant de vous le montrer, je dois encore vous donner quelques renseignements sur cette curieuse confrérie (1), qui n'est pas sans avoir laissé des traces dans nos archives.

En 1532 (2), l'abbé de *Mamgouvert* demande à la ville l'autorisation *corsandi et tripotandi et fieri chavaneriam* pendant les fêtes de la Pentecôte; en 1539 (3), la ville autorise le *roy de l'abbaye* « à faire tirer l'artillerie de la maison de ville, dimenche prochain, le jour du royaume de l'abbaye »; enfin, en 1645 (4), il ne s'agit plus du consentement des autorités, mais bien des marques de mécontentement d'une victime du joyeux et quasi officiel charivari : un procès a lieu à l'occasion d'une querelle entre les femmes du Fontanil et un habitant de Saint-Egrève, qui les avait traitées de *filles*, au moment où elles venaient de « faire l'abbayè » à une veuve qui se remariait.

En 1647 (5), le Premier Président est prié par le conseil de l'Hospice d'adresser au sieur Hugon (6), abbé de *Malgouvert*, de distribuer l'argent, qu'il exige des veufs et veuves qui se remarient, moitié à l'Hôpital, moitié aux églises.

M. Gustave Vallier, dans une étude sur l'Abbaye de Bongouvert (7), nous apprend que cette société, à plusieurs reprises dissoute et reconstituée, fut de nouveau établie en 1660 pour seconder l'extension de la joie publique à Grenoble, à l'occasion de la conclusion de la paix et du mariage du roi.

C'est le poète grenoblois Jean Millet qui le constate dans les vers suivants :

Son peup'o qui jamay n'eut désobéïssanci,
Fit pour l'amor de leu (*du roi*) cella réjouissanci,
Car u fit réveillé l'Abbaï Bongouvert,
Ey murtia de la fret du grand quartié d'hyver,
Qui l'aviet endormi comme le marmotane.

(1) Voir le numéro précédent.
(2) *Archives municipales*, B B, 11.
(3) *Archives municipales*, B B, 12.
(4) *Archives de l'Hôpital*, H, 138.
(5) *Archives de l'Hôpital*, E, 6.
(6) Vitalis Hugon, dont nous a parlé M. Girard, dans son intéressante communication, p. 102.
(7) Gustave Vallier : Le poète Jean Millet et l'Abbaye de Bongouvert. *Académie delphinale*, 6 mars 1868.

Il décrit complaisamment les pompes de l'Abbaye,

Monsieu le grand abbé marchave simplamen,

qu'il connaissait par le menu, et pour cause, puisque notre poète en était le secrétaire-général :

Quant no marchon tout tremble.....

dit-il, quelque part.

Nous avons, d'ailleurs. sa signature en bas du diplôme suivant, publié par M. Vallier :

Nicolas Remy, docteur ez droicts, abbé général de la grande Abbaye de Bongouvert de Dauphiné, séant à Grenoble, à tous officiers, moines et suppôts de notre Abbaye, et autres qui ces présentes verront, salut, honneur, joie et bénédiction abbatiale . . . . sçavoir faisons que nous cognoissant par effects les très grands clairs, loüables et recommandables mœurs et vertu qui sont en la personne de notre très cher et très amé le sieur Perrin, escuyer, conseiller secrétaire du roy, maison et couronne de France, et greffier civil en sa cour de Parlement, aydes et finances de Dauphiné . . . . à iceluy sieur Perrin pour ces causes. . . . . . avons donné et octryé, donnons et octroyons la charge de notre grand lieutenant et vicaire général de l'Abbaye de Bongouvert de Grenoble et païs du Dauphiné ; . . . . enjoignons au grand maistre de l'artillerie, cappitaines du charivary et à tous nos officiers, moynes et suppôts. . . . . de rendre au sieur Perrin les mêmes respects, honneurs, civilités et obéissances telles qu'à nous . . . .

Donné à Grenoble, en notre palais abbatial, le vingt-quatrième jour de febvrier mil six cens soixante.

Remy, *abbé général.* Millet, *secrétaire général.*

Deux sceaux en cire verte étaient, dit M. Vallier, appendus au bas des lettres patentes par des rubans de soie de même couleur, qui était celle de la communauté. Nous voyons en effet, en 1661 (1) un achat de taffetas *vert* pour faire un guidon à M. Nicolas et de taffetas blanc pour les écharpes, à MM. de l'Abbaye, savoir : MM. Perrin, Nicolas, la Robinière, Disdier, Allard, Couzin, Reynaud. Voici la description que M. Vallier donne du *Grand scel de l'Abbaye :*

« Societas-Pacis : Adam et Ève dans le Paradis terrestre. Entre eux, le serpent enroulé autour de l'arbre de la science et donnant une pomme à la mère du genre humain, laquelle en tient une déjà de la main gauche et accepte néanmoins la seconde, qu'elle va sans doute offrir à son époux. Ève est debout et paraît bien déterminée à mordre à la pomme. Adam, lui, est agenouillé de la jambe droite ; de la main gauche il montre le ciel et, posant la droite sur son cœur, il semble protester contre les perfides insinuations de sa compagne. »

Je laisse à M. Vallier la responsabilité de ces explications.

« Le petit sceau, continue M. Vallier, est en épigraphe et représente simplement une Foi, ou deux mains réunies sortant des nuages et tenant,

(1) *Archives municipales*, C C, 840.

dans une étreinte commune, une fleur », que l'auteur dit être un souci (?).

Le seau que j'ai l'honneur de vous présenter et que nous avons reproduit ici, est ainsi décrit et commenté par M. Maignien :

DESCRIPTION DU SCEAU (XVIe siècle).

Le (ici un petit rameau) seau de la grā abaie du Dauphe seāt à Grenoble.

La mère folle assise de face sur une chaière; elle est coiffée d'un chapeau épiscopal dont les glands sont croisés sur la poitrine. Sur les bras de la chaière, à gauche, un écartelé des armoiries de France et de Dauphiné; à droite, écu chargé des trois roses de la ville de Grenoble.

Au bas un ornement circulaire.

Ce sceau, l'un des plus curieux de notre musée, appartenait à une société joyeuse de Grenoble, nommée l'Abbaye de *Malgouvert*, dont le rôle était de donner des charivaris aux veufs qui se remariaient et aux personnes malheureuses en ménage et en amour.

Il date de la fin du XVIe siècle. MAIGNIEN.

Ce sceau est donc antérieur à celui qui a été décrit par M. Vallier.

Séance de 11 novembre 1895.

Présidence de M. DE CROZALS.

Lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

Sont nommés membres titulaires :

MM. REYMOND, secrétaire général de la mairie ;

BABOIN, professeur suppléant à l'Ecole de médecine et de pharmacie ;

Dr HERMITTE, chef de clinique à l'Ecole de médecine et de pharm.;

Dr FLANDRIN, chirurgien accoucheur de l'Hôpital ;

DE VILLENOISY.

COMMUNICATIONS.

D › la couleur des yeux dans le département de l'Isère ;

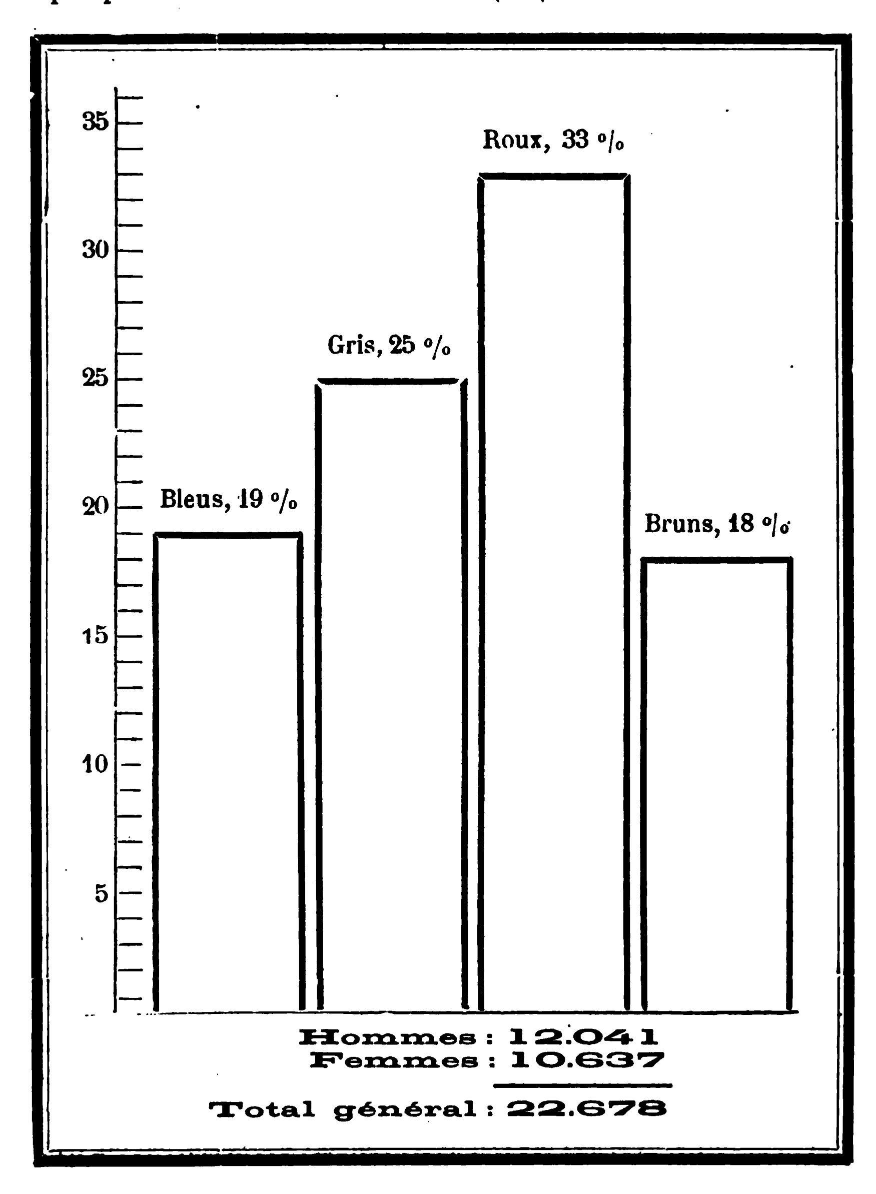
Par M. le Dr A. BORDIER.

Les résultats de l'enquête sur la couleur de cheveux doivent être complétés, par l'étude numérique de la répartition des couleurs *bleue*, *grise*, *rousse* et *brune* dans les yeux.

Cette étude est beaucoup plns difficile, vu les divergences d'appréciation qui peuvent exister entre plusieurs observateurs sur la couleur *bleue* ou *grise* du même œil ; néanmoins la concordance entre les résultats qui m'ont été envoyés par MM. les instituteurs d'un même canton, me font penser que l'*erreur personnelle*, à coup sûr réelle, est peu importante.

Comme les cheveux châtains (50 %), ce sont les yeux roux (35 %) qui sont en majorité, avec une prédominance moindre cependant ; ce qui tient

à ce que beaucoup de cheveux châtains sont accompagnés d'yeux gris. La proportion des yeux *gris* est en effet de 25 °/₀. Quant aux yeux *bleus*, ils ne se rencontrent pas chez tous les *blonds*, puisque ceux-ci sont au nombre de 23 °/₀, tandis que la proportion des yeux *bleus* n'est que de 19 °/₀. Quant aux yeux *bruns* (18 °/₀), il est probable qu'ils appartiennent à presque tous les vrais *noirs* de cheveux (20 °/₀.



La Médecine à Grenoble,

Notes pour servir à l'Histoire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie;

Par M. le Dr A. BORDIER.

—

CHAPITRE PREMIER

(1244-1349)

Les apothicaires. — Physiciens; mires; chirurgiens; barbiers. — Les clercs — Jacques Alleman. — Pierre de Boenc. — Maître Jean. — Pandulfe — Rareté des médecins au XIVe siècle. — Simon le Magicien. — Les Juifs. — Un médecin municipal. — L'Université de Humbert II. — La peste de 1348. — Détresse financière. — Cession du Dauphiné au roi de France.

La plus ancienne date relative aux choses de la médecine que j'aie rencontrée dans l'Histoire de Grenoble est celle de 1244 : à cette époque, parmi les consuls de la Ville, figure *Julien Gras*, *apothicaire*, qui fut renommé en 1290; en 1332, un autre apothicaire, *Perronet Fabre*, est consul; enfin, en 1347, on trouve encore un apothicaire parmi ces dignitaires de la Cité, c'est *Pierre Marc* (1).

(1) Depuis le XIIIe jusqu'au XVIIIe siècle, les apothicaires de Grenoble ont toujours joué un rôle assez considérable dans la vie municipale, ce qui permet de conclure que leur profession était importante et que ses représentants jouissaient d'une assez grande considération.

Voici la liste des apothicaires qui sont, à diverses époques, mentionnés parmi les consuls:

1405. Guillaume Chaléon.
1447. Pierre Giraud.
1482. Pierre Gras.
1492. Pierre « de Grassi », c'est sans doute le même qu'en 1482.
1503. Antoine Fontaine.
1508. Jean Chosson.
1539. Louis Chosson.
1549. Ennemond Robin.
Antoine Mégard.
1551. Jacques Aymoz.
1553. Jean Verdonnay.
1554. Louis Chosson,
1557. Pierre Paqualet
1561. Jean Verdonnay. Il fut délégué aux Etats.
1564. Jean Chays (protestant).
1569. Guigues Sonnier.
1571. Jean Verdonnay.
Antoine Mégard.
1579. Antoine Mégard.
1580. Jean Peyronin dit Gigues.
1582. Antoine Verdonnay.
Jacques Mégard.

Les premiers apothicaires ne remontent d'ailleurs pas beaucoup plus loin : dans l'antiquité et au début du moyen âge, les médecins préparaient eux-mêmes leurs médicaments et ce n'est qu'au XIIIe siècle que, renonçant aux manipulations, ils les confièrent à leurs élèves, qui les confectionnaient suivant leurs instructions et les portaient ensuite chez les clients.

L'existence de Julien Gras, apothicaire à Grenoble, en 1244, nous prouve que cette modification dans les usages médicaux, qui nous venait d'Italie, eut lieu de très bonne heure chez nous, car en Allemagne, les premiers apothicaires connus remontent, à Münster, à 1267, et à Augsbourg, à 1285 (1).

1583. Guigues Sonnier.
1585. Antoine Mégard.
1586. Jacques Mégard.
1589. Philippe Tacon.
1591. Jacques Sonnier.
1593. Pierre Didier.
1599. Martin Collaud.
Antoine Mégard.
1603. Mathieu de Bœuf.
1605. Ennemond Mégard.
1608. Martin Collaud.
1610. Pierre-Louis Massard.
1618. Jacques Joubert.
1619. Daniel Archier.
1621. Antoine Mégard.
1623. Jacques Balme.
Jacques Joubert.
1628. Laurent Roux.
1630. Daniel Archier.
Pierre Bérard.
1632. Ennemond Collaud.
1634. Antoine Mégard.
1635. Jacques Balme.
1644. Claude Pelissier.
1647. Jacques Massard.
1659. François Pascal.
1666. Jacques Massard.
1696. Laurent Collaud.
1707. Pierre Jomaron.
1717. Jean Bozonat fils.
1737. Pierre Jomaron.
1747. René Marmion.
1790. Breton, officier municipal.
Mathieu Girard.

(1) Si l'apothicaire, tel que nous le comprenons, est relativement moderne, le mot est beaucoup plus ancien. Jusqu'au XIIe siècle, on donnait le nom d'*apotecarii* à tous ceux qui tenaient une boutique, *apotheka*. Une charte de l'église de Cahors (1178) donne à tous les détaillants le nom d'*apotecarii*. Plus tard, le nom d'*apotheka* fut réservé aux magasins où étaient gardés certains produits spéciaux regardés comme rares et précieux. Un document de 1290 emploie ce terme à propos des greniers épiscopaux, pour les figues, les amandes, le riz, les salaisons.

Le premier des médecins dauphinois qui nous soit connu de nom, est ***Maytre Brun, fusician***, qui, en 1275, assista comme témoin, dans la grande salle du château d'Uriage, au testament de Guigues Alleman, seigneur du lieu (1).

En 1328, le régent Henri, oncle de Guigues VIII et de Humbert II, son frère, qui lui succéda, laissa par testament plusieurs legs à ses trois médecins : *Jacques Alleman*, *Pierre de Boenc*, *maître Jean* (2).

Enfin, en 1334, Humbert II avait auprès de lui un *fusician* ou médecin, qu'il avait ramené de Naples et qui venait de l'Ecole de Salerne, *Pandulfe*, ainsi que nous l'apprend le trésorier du Dauphin, Jean de Poncey (3). Il avait encore auprès de lui un autre médecin nommé *Jean*, sans doute le même que Maître Jean, légataire du régent Henri.

Ces médecins, *fusician* ou *mires* (4), étaient très probablement des clercs; supposition par elle-même en rapport avec le caractère extrêmement religieux de Humbert, qui finit par se retirer dans un cloître; à cette époque, la culture intellectuelle ne se rencontrait, d'ailleurs, que chez les clercs: eux seuls connaissaient les œuvres des médecins de l'antiquité ; jusqu'au XIIe siècle, dans beaucoup de couvents, on enseignait même la médecine à un certain nombre de moines (5); eux seuls croyaient connaître l'action des drogues et leurs indications ; ce sont eux enfin qui ont fait la grande réputation de l'Ecole de Salerne, où Pandulfe avait précisément étudié et peut-être enseigné. Lorsque plus tard d'autres universités se fondèrent, comme celle de Paris, ce fut à des lettrés, c'est-à-dire à des clercs, que fut confié l'enseignement de la médecine. Longtemps après, alors que les laïques eurent forcé les portes de l'enseignement et de la pratique médicales, ils ne se mariaient pas : le célibat fut imposé aux médecins jusqu'au milieu du XVe siècle et ce n'est qu'en 1452 que, sur les instances du cardinal d'Estouteville, il cessa d'être une loi pour eux.

Les princes prenaient volontiers ces clercs près d'eux, comme *archiâtres* ou *medici principis* en même temps que *medicorum principes :* la médecine de l'âme y trouvait son compte comme celle du corps. C'étaient les *physici*

Les Lombards tinrent à Paris, dans le quartier qui porte encore leur nom, les produits du Levant et, intermédiaires entre ce que nous nommons aujourd'hui droguiste, confiseur, épicier, devinrent, par suite de la division du travail dans l'organisation de la médecine, les premiers apothicaires-pharmaciens.

(1) Nicolas Chorier: *Histoire du Dauphiné*, Tome I.

(2) Valbonnais, Tome II. — Prudhomme: *Histoire de Grenoble*, p. 162, note 3.

(3) *Extractum computi Johannis de Ponciaco.* — Valbonnais : *Histoire du Dauphiné*, Tome II.

(4) De μυρον onguent.

(5) Chomel : *Essai historique sur la Médecine en France.*

aut medicis regis (1). Charles V, parlant de son médecin Gervais Chrétien (1372), qui était clerc, le désigne par ces mots : « Notre amé physicien ». Humbert aimait trop à imiter les princes plus importants que lui, pour ne pas prendre, comme *archiâtre*, un médecin qui répondait à ses idées religieuses.

Mais ces clercs médecins, sous prétexte que *ecclesia abhorret a sanguine*, se gardaient de toute opération manuelle. Ce furent donc les laïques, moins lettrés d'abord, mais plus pratiques, qui faisaient la plupart des opérations, pas toutes cependant, car les moins difficiles étaient abandonnés aux *barbiers*, auxquels les *chirurgiens* laïques laissaient l'infime besogne (2), tandis que les grandes opérations (cataracte, cure des

---

(1) En 1108, Louis VI avait pour médecin Obison, chanoine de Paris.
En 1137, Louis VII, Lombard, chanoine de Chartres.
En 1180, Philippe II, Gilles, chanoine de Paris;
Rigord, moine de Saint-Denis;
Ernauld de Poitiers, chanoine de Saint-Quentin.
En 1223, Louis VIII, Robert de Douai, chanoine de Saint-Denis.
En 1270, Philippe III, Giefroy de Flavy, chanoine de Tours.
En 1304, Philippe IV, Guillaume d'Aurillac, évêque de Paris.
En 1350, Jean II, Jean de Guisco, chanoine de Nantes;
Pierre d'Auvergne, chanoine de Pau.
En 1360. Charles V, Gervais Chrétien, chanoine de Paris et de Lizieux.
En 1380, Charles VI, Jean Tabari, évêque de Terouanne;
Clermont Marle, chanoine de Laon.
En 1422, Charles VII, Jacques Desparts, chanoine de Paris;
Jean Avantaige, évêque d'Amiens.
En 1443, la reine Marie d'Anjou, Pierre Bachelier, évêque de Chartres.
En 1483, Charles VIII, Angelo Catto, archevêque de Vienne et aumônier du roi.

(2) Les barbiers, qui étaient alors aux chirurgiens ce que ces derniers étaient aux médecins, leur prêtèrent d'abord une assistance *fraternelle* (le nom de *frater* leur est resté); mais ils ne tardèrent pas à former une association fort bien organisée: à Paris, ils reconnaissaient pour chef le premier barbier du roi, qui portait le titre de *maître et garde du métier*. Pour devenir barbier ou maître en barberie, il fallait subir un examen sur la saignée, les luxations, les fractures, et passer huit jours chez chacun des examinateurs, pour qui on fabriquait une lancette. Lorsqu'il refusait le candidat, le patron brisait la pointe de la lancette (Malgaigne, *préface des œuvres d'Ambroise Paré*). Grâce à l'ordonnance royale de 1373, il était permis aux barbiers « d'administrer emplastres, onguements et autres médecines convenables pour boces, apostumes et toutes plaies ouvertes, car les *mires* jurés (médecins) sont gens de grant estat et de grant sallaire et les poures gens ne sauraient les payer ». Bien que leur diplôme, qui devait être, à Paris, scellé du premier barbier du roi, ne coûtât pas cher, ils rendaient des services : Olivier de Marrhe, dans l'*estat de la maison du duc de Bourgogne*, raconte que Charles le téméraire n'avait, dans son armée forte d'environ 20.000 hommes, pour soigner les malades et les blessés, que 26 barbiers. Ambroise Paré, lui-même, n'était d'abord qu'un barbier.

Quant aux *chirurgiens*, dont la querelle avec les médecins dura plusieurs siècles, ils prirent de bonne heure, en France, une situation supérieure à celle des barbiers. Ce qui les ennoblit ce fut la fondation, en 1228, du collège de Saint-Côme, par Jean Pitard, qui, cependant, était clerc. D'abord simple collège de chirurgiens, le collège de Saint-Côme devint bientôt, en face de la faculté des gens de robe, une sorte de faculté laïque.

hernies, taille), étaient, pour longtemps encore, l'apanage d'opérateurs ambulants (1). La plus grande partie de la clientèle populaire était faite par des empiriques et des charlatans (2). Dans plus d'une ville, et même beaucoup plus tard, on vit jusqu'aux bourreaux faire de la chirurgie : Paracelse conseillait à ses élèves d'apprendre auprès d'eux la réduction des luxations et des fractures dédaignée par les chirurgiens et les barbiers; on vit même, en 1775, le bourreau de Fontenay-le-Comte jouir pour ces accidents d'une véritable réputation, et celui du Mans prendre le titre paradoxal de *chirurgien restaurateur*.

Il ne faut donc pas s'étonner si les médecins étaient rares à Grenoble, en 1336. En 1340 les comptes des consuls constatent avec regret que les malades sont confiés aux barbiers et aux empiriques (3). Il en était partout ainsi : en 1414, par exemple, un médecin de Montpellier, du nom de Colne, envoie à Bordeaux comme médecin un nommé Jacmes Ram, disant qu'il avait appris, par un apothicaire, que les médecins de cette ville étaient morts, et qu'il avait choisi, pour le leur envoyer, un médecin distingué (4). A Paris même, à la fin du XIIIe siècle, pour environ 250.000 habitants, il n'y avait que 20 *mires* et 151 barbiers.

A côté des *physiciens* du Dauphin, des « mires de grant estat, trop chers pour les poures gens », il y avait un médecin qui semble avoir eu une grande vogue, c'était *Simon le magicien*.

Simon, le magicien, était sans doute un juif, ainsi que paraît l'indiquer son nom, qui semble comparer son habileté merveilleuse à celle de Simon le thaumaturge. Les juifs n'étaient pas du reste, à cette époque, aussi mal vus qu'ils le furent plus tard : en raison de leur origine sémitique, on les croyait même directement héritiers des doctrines médicales des Arabes, et ils étaient volontiers admis comme médecins ; Charles-le-Chauve avait eu jadis, auprès de lui, un médecin juif du nom de Sédécias, et jusqu'au XIVe siècle, les rois d'Angleterre avaient toujours un juif comme archiâtre.

(1) On les nommait *circulatores* ou *circumforanei*. Au XIIIe siècle, Octavian de Villa (de Rome) avait été initié à l'extraction de la pierre, par *Mariana de Barleta*, élève lui-même de *Jean des Romains*. Il venait souvent *travailler* à Paris. Ce fut le maître de Collot, le chef d'une dynastie qui eut, pendant plusieurs siècles, le monopole de l'extraction de la pierre.

(2) Henri de Mondeville, chirurgien de Philippe le Bel, s'élève contre « les barbiers, sorciers, devins, alchimistes, courtissanes, vieilles femmes, juifs convertis, sarrazins, qui font partout de la médecine ». aussi une ordonnance du roi ne tarda pas à interdire la chirurgie à une foule de « meurtriers, larrons, faux-monnayeurs, espions, voleurs, abuseurs, arquemistes et usuriers, qui se mêlent de pratiquer la chirurgie, mettent des bannières à leurs fenestres ». (Ordonnance de novembre 1301, citée par Malgaigne : *Préface des œuvres d'Ambroise Paré*).

(3) Prudhomme : *Histoire de Grenoble*.

(4) Pery : *Histoire de la Faculté de Bordeaux*.

A l'occasion de ce Simon, nous constatons à Grenoble l'existence d'une charge officielle de *médecin municipal* ou, comme on disait alors, de *medicus pecunarius*.

Il y avait longtemps que les rois et les princes avaient des médecins attachés à leur personne; les Cités, si jalouses de leurs intérêts et de leur indépendance, pouvaient bien se procurer le luxe d'un archiâtre municipal. Déjà, du reste, dans l'Empire romain, à côté des *medici palatini*, médecins de la cour, il existait dans certaines villes des *archiâtres urbains, populaires;* l'Italie du moyen-âge conserva cet usage, car en 1214, Hugues de Lucques s'engageait à servir, pendant sa vie entière, la commune de Bologne, moyennant 600 livres une fois données (1). Il était même tellement lié par ses fonctions, qu'il dut, en 1218-1223, accompagner en Terre-Sainte les troupes envoyées par la ville.

Peut-être l'institution du *medicus pecunarius* avait-elle été apportée d'Italie par Humbert; toujours est-il que Simon exerçait cette fonction à Grenoble en 1340. L'état des recettes et des dépenses des consuls pour cette date constate, en effet, que « firent examinar li dit cossel le nemmo De Gout d'Engins, qui erė acusas de meselli, per la man de Maytre Symon lo mejo et de un barber, tant per lo dépes de l'azamination que per lo salariés del mejo et del barber »..... (2). Plus loin, on constate la dépense de 10 tournois d'argent, pour avoir fait visiter « la malade de dessus le pont » par Maytre Simon et Antoine le Barbier.

Simon le *mejo pecuniarius* ne se contentait pas de toucher ses « salaires » : il prêtait à la ville, et même à gros intérêts, ce qui n'infirme en rien mon hypothèse sur son origine sémitique. Les livres de compte enregistrent : « Payé à maytre Symon lo mejo per la meygain « de C flor. de 1 an feni lo XXVII jor de janver courant MCCC et XL « 10 flor. » (3).

Grenoble paraît avoir précédé la plupart des autres villes dans l'usage excellent de s'attacher un médecin municipal, car ce n'est qu'en 1414 que cette fonction est créée à Bordeaux (4) : le titulaire ne pouvait s'absenter de cette ville qu'avec la permission du maire. A la même époque, cette institution existait en Allemagne, où le médecin qui remplit cette charge est désigné sous le nom de *physikus*. Ses attributions étaient comme

---

(1) Malgaigne: *Œuvres d'Ambroise Paré.*
(2) Pilot: *Histoire municipale de Grenoble.*
(3) Pilot: *Histoire municipale de Grenoble.*
(4) Pery: *Histoire de la Faculté de Bordeaux.*

partout, le traitement des pauvres, la surveillance des épidémies, l'hygiène, etc.....

L'existence, ne fût-ce qu'en miniature, de ce que nous nommerions aujourd'hui, en style administratif, un service municipal de santé, nous montre que Grenoble jouissait déjà à cette époque d'un degré de culture assez élevé : Si la médecine y était appréciée *propter necessitatem*, le droit y était déjà fort en honneur, sans doute pour la même cause, car les plaideurs ont au moins autant à cœur leurs procès que leur santé ; en 1277, un certain Jacques Borgarel, s'intitule : *Professor Legum* (1). Le même titre est pris en 1282 par Berenger Chevalier, et en 1322 par Nicolas Constant. En 1333, Amblard de Beaumont, le protonotaire du Dauphin, son conseiller intime, celui qui le pousse là où il veut, prend le titre de *Professor juris civilis*. Il existait donc déjà un enseignement, que nous nommerions supérieur, et on comprend que lorsque vers 1339, Humbert II fonde l'Université de Grenoble avec la permission du pape Benoît XII, il fasse allusion aux anciens privilèges des études à Grenoble en disant : *Olim in concessione privilegiorum studii nostri Gratianopolitani*, et ailleurs : *Gratianopolis*, *ubi nuper studia generalia impetravimus* (2).

Il semble donc que c'est en perfectionnant un enseignement, qui existait déjà, que le Dauphin créa l'Université en 1339, afin d'imiter Paris, Naples et Salerne, où il venait de voir les plus belles Universités d'alors. Bien que l'enseignement dut porter sur le droit civil, le droit canonique, la médecine et les arts, nous sommes très peu renseignés sur la nature des travaux de cette Université, mais il ne me semble pas, que la médecine y ait joué un bien grand rôle. Les éléments manquaient évidemment : néanmoins, un titre du prieuré de St-Laurent de Grenoble, daté de décembre 1339, contient cette phrase (3) : *Dominum Alamandi, priorem rectoremque venerabilis Universitatis collegii seu corporis studii civitatis Gratianopolitanæ*. On peut se demander si cet Aleman *prior* et *rector* n'est pas le même que le médecin Jacques Alleman, auquel en 1328 le régent Henri avait fait un legs. En supposant qu'il s'agisse du même personnage, cela prouverait que c'est moins le *physicus* que le clerc qui siégeait à l'Université. Il en était de même dans toutes les Universités, même à Paris.

Au surplus, l'enseignement de l'Université ne fut pas de longue durée. Dès 1340 (4), les consuls se plaignent de la situation déplorable des

(1) Pilot : *Histoire municipale de Grenoble*.
(2) Berriat Saint-Prix : *Histoire de l'ancienne Université de Grenoble*.
(3) Berriat Saint-Prix.
(4) *Archives municipales*, B B, 132.

finances de la ville, grevées par la récente construction de l'Université (*ratione studii noviter constructi in civitate*), et, en 1348, la *peste noire* arrête la vie dans l'Europe entière (1). Humbert ne pense plus alors à son Université ; il songe plutôt à brûler les juifs (2), qu'on soupçonne d'empoisonner les fontaines. Enfin, en 1349, le Dauphiné perd son autonomie : il est cédé au roi de France par le Dauphin, réfugié dans un couvent de frères Prêcheurs, et notre Province aura besoin d'un certain temps, pour s'équilibrer dans sa nouvelle situation.

CHAPITRE II

(1349-1542)

Décadence de l'Université. — Etat précaire de la médecine à Grenoble. — Guillaume Dupuys. Médecins municipaux : Paul de Violardes, Laurent Alpin, Me Gabriel. — La lèpre. — La peste : Guillaume Dupuys, Pierre Aréoud — Les mystères de St-Christoffe ; l'entrée de François de Bourbon ; le Mystère de la Passion et Pierre Aréoud.

Il ne sera plus guère question de l'Université de Grenoble jusqu'au XVIe siècle. Elle existe pourtant encore ; elle fonctionne, bien que d'une façon à coup sûr peu brillante, car en 1389, dans le latin déjà altéré de cette époque, on trouve cette mention « *pro logerio domus studiorum generalium, 15 flor.* » (3), et lorsqu'en 1452, l'Université de

(1) Cette épidémie épouvantable sévit dans tout le Dauphiné, surtout à La Tour-du-Pin. D'après un rapport qui fut présenté au pape Clément VI, elle fit périr en Provence, non compris Avignon, 120.000 personnes ; à Avignon 30.000, à Lyon 45.000, en Bourgogne 80.000.

(2) A Grenoble, 74 juifs furent traduits en justice, incarcérés *apud monten Bonondun* et brûlés : leurs biens confisqués au profit du monastère de Montfleury (Prudhomme : *Histoire de Grenoble*).

On ne trouverait pas, aujourd'hui, 74 juifs à Grenoble et cependant Pilot (*Histoire municipale*) pense que la population de Grenoble ne dépassait pas alors le chiffre de 4.000.

(3) Le latin de cette époque n'avait rien de cicéronien. Aux archives de la ville (série C C, 571) on lit, dans les comptes des deniers communs pour 1363, des phrases comme celle-ci : « *Nomina personarum loyeriam domorum percipientium in dicta parochia sancti Johannis et que nihil solvunt* ». Et cette autre concernant un couturier-tailleur : « *Johannes de Triviis et ejus socii dc duobus gipponibus et tribus mantellis* ». En 1373 (série CC, 572), les bourgeois de La Mure envoient à Grenoble, auprès du gouverneur, « *pro cassando gentes armorum* ». En 1403 (C C, 577) on note une dépense, « *ut contrapondus dicti relogii elevetur* ». En 1413, pour parler d'une couverture, on se sert du mot *copertura*, etc. Les amateurs de ce néo-latin pourront lire avec intérêt un mémoire de Berriat Saint-Prix (*Sur l'emploi de la langue latine dans les actes anciens et sur sa prohibition au* XVIe *siècle, 1824*). Ils y trouveront des expressions comme celles-ci : *Oportet facere duas bonas et grossas archas nemoris contra dravum* (délibération des consuls de Grenoble 1523). Proposition sur l'enchérissement des

Valence sera fondée, qu'elle sera confirmée en 1475, Chorier fera plus tard cette remarque, qu'il y avait alors en Dauphiné deux Universités. Soit. Mais laissons l'Université de Humbert dormir jusqu'au jour où le comte de Saint-Pol la réveillera.

Les médecins ne font pas encore beaucoup de science à Grenoble; ils ne sont pas encore bien nombreux : en 1383, la révision des feux (1) ne mentionne que *Magister Johannes, physicus*; en 1390, dans un rôle de la taille (2), on trouve deux médecins : Jean « *de Serromonte* », médecin; *Pierre de Carilly*, médecin; la même année 1390 (3), on mentionne encore *Maître Jean* et *Pierre de Chanilieu*, ce qui ferait quatre médecins, à moins que Maître Jean, soit Jean de Serromonte, que Pierre de Carilly et Pierre de Chanilieu ne soient qu'un même personnage, dont le nom a été altéré dans l'une des deux copies. Ce qui ferait supposer que ces quatre noms ne représentent que deux personnages, c'est qu'en 1447, on ne trouve encore que 2 médecins, *Paul de Violarde* ou *Maître Paul* et *Maître Jean*, 5 barbiers, dont l'un est qualifié de barbier du Seigneur évêque (4). En 1465, on ne trouve plus que 1 médecin, 4 apothicaires et 6 barbiers.

Du reste, les barbiers faisaient aux médecins une concurrence d'autant plus redoutable, que l'exercice de la médecine ou de la chirurgie n'était pas libre; dès 1398, il était « défendu à toute personne d'exercer la médecine ou la chirurgie, sans se faire approuver par la Cour des comptes de Vienne (5) ».

La situation sociale des médecins était d'ailleurs loin d'être aussi élevée qu'elle est aujourd'hui (6). Elle n'était brillante que pour ceux qui

---

cuirs et des souliers : *De incariatone coriorum et sotulorum* (id., 1525). *Bledum est valide incariatum* (id., 1526). *Unum album hernesium*, un harnois blanc et des mots comme *logeamenta, bolovardum, capitaneus, garentisamentum, coursarius*, signifiant logement, boulevard, capitaine, garantie, coursier.

(1) Pilot : *Histoire municipale*.

(2) *Archives municipales*, série C C.

(3) Pilot : *Loc. cit.*

(4) Pilot : *Loc. cit.*

(5) Ordonnance de 1398. *Thomassin*, fol. 217, cité par Berriat Saint-Prix, *in Recherches sur la législation criminelle en Dauphiné*.

(6) Depuis la chute de l'Empire jusqu'au XIIe siècle, la situation des médecins était fort médiocre. Une loi de Théodoric, en vigueur jusqu'au XIIe siècle, dit : « Aucun médecin ne doit saigner une femme ou une fille noble sans qu'un parent ou un domestique soit présent à l'opération. Dans le cas de contravention à la loi, il payera une amende de 10 sous. *Quia difficillimum non est in tali occasione ludibrium interdum adhærescat*. (Dans un procès du XVIIe siècle, à Grenoble, nous verrons une accusation de ce genre, précisément au sujet d'une saignée, être portée contre un pharmacien). « Si un médecin vient à blesser un noble, il paiera une amende de cent sous, et si le noble meurt des suites de l'opération, il sera livré aux parents du mort qui pourront le traiter

étaient attachés à quelque grand personnage, ou qui, comme nous en rencontrerons bientôt quelques uns, avaient su se faire un nom, et rehausser par leur mérite le prestige de la profession. Ainsi, en 1533, on trouve (1) la mention commune d'une *gratification* accordée aux *chirurgiens*, huissiers, sergents et portiers de la ville. Le chirurgien ainsi gratifié était *Antoine Telmon*, dit *Gallitrot*, à la fois chirurgien et barbier (2); au-dessus de lui sont mentionnés deux médecins *Jean d'Auriac* et *Pierre Vaya*.

Au milieu des praticiens demeurés obscurs, il convient de mettre en évidence un médecin qui nous ramène, pour un moment, à l'Université. Y faisait-il beaucoup de cours ? je n'oserais l'affirmer ; il s'intitule cependant professeur de *médecine à l'Université de Grenoble*, en 1536; c'est Guillaume *Du Puis* ou *du Puys*, ou *Puteanus* (3), né à Blangy (en Artois). L'Université n'était donc pas tout à fait morte à cette époque. Nous sommes surtout renseignés sur Guillaume Dupuis par son fils Louis Dupuis, qui « *donnoit des leçons avec grande fréquence d'escholiers* » à Paris, de 1540-1542, puis à Poitiers en 1544. Un de ses ouvrages est, en effet, dédié à son père, avec cette dédicace : « A Guillaume du Puys, docteur en médecine, et d'icelle, professeur excellent en la ville de Grenoble. » Il est probable que les fonctions universitaires de Guillaume Dupuis l'absorbaient peu ; nous verrons d'ailleurs plus tard, qu'il tenait surtout à la clientèle du *très vénérable et très noble couvent de Saint-Chief*, dont il prend le titre de médecin ordinaire. Il a, dit Rochas, laissé un livre très rare qui se trouve à la Bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris, et qui a pour titre : « *Phlebotomie artificielle, utile aux médecins et très nécessaire à tous chirurgiens et barbiers ; quant et comment il faut artificiellement phlébotomiser toutes veines du corps humain. Se vend rue Mercière, chez Germain Rose et J. Mounier. Lyon, 1536.* » Il signe ce livre : *Guillielmus Putaneus*, *Blangiacus*, *medicus civisque Gratianopolitanus*.

Mais tout le monde n'était pas professeur de médecine à l'Université de Grenoble, ni médecin du très vénérable couvent de Saint-Chef ! et

---

comme bon leur semblera ». Au reste, Grégoire de Tours (*Hist.*, lib. 5, cap. 36) rapporte qu'en 580, la femme de Gontran ou Guntschramm, roi d'Orléans et de Bourgogne, Austrechilde, prête à rendre, comme dit l'historien de Tours, « son âme scélérate à Dieu », exigea de Guntschramm que les médecins qui l'avaient soignée fussent mis à mort. Il les fit égorger et enterrer avec elle. (Pouchet : *Les Sciences naturelles au Moyen-Age*).

Lorsque la médecine devint l'apanage des clercs, elle s'éleva incontestablement au point de vue intellectuel. Ils eurent surtout le soin.... de la rendre plus sûre et moins périlleuse.

(1) *Archives municipales,* B B, 10.
(2) *Archives municipales*, C C, 626.
(3) Rochas : *Biographie du Dauphiné*.

encore, même dans les Universités, les collègues ne manquaient pas toujours de se montrer sceptiques vis-à-vis les médecins, témoin cette épigramme que fit, précisément cette année 1536, un légiste, qui devait plus tard illustrer l'Université de Grenoble, Govea. Le célèbre jurisconsulte était alors à la Faculté de droit de Bordeaux, et un de ses collègues de la Faculté de médecine, nommé Tarraga, venait de mourir. Voici les réflexions que cet événement inspire à Govea (1) :

Viderat et poterat venientem evadere mortem
Tarraga : at certo maluit ille mori.
Maluit ille mori, melius quo vivere posset
In superis. Medicum nil medicina juvat.

Les lois ne donnaient pas d'ailleurs, alors, à la pratique médicale, cette indépendance supérieure, qui est aujourd'hui le plus noble apanage de notre profession. Je n'en veux pour preuve que cet arrêt de la Cour du 17 mars 1538, qui faisait défenses « à tous médecins, apothicaires et chirurgiens, de continuer à visiter une personne qu'ils connaistraient estre dangereusement malade avec péril de mort, qu'ils ne l'eusse averty de donner ordre à sa conscience par une confession faite à un prestre et à ses affaires par un testament. » Les guerres de religion vont bientôt nous montrer d'autres attentats à la liberté de conscience.

Néanmoins, la municipalité tenait toujours à s'attacher un *archiâtre* populaire, comme au temps de Simon le magicien. En 1447, le médecin payé par la ville recevait 50 florins par an et était exempté de la taille. Il s'engageait, en échange, à être toujours au service des malades ; c'était en quelque sorte le médecin de garde. Cette fonction était remplie alors par *Paul de Violardes*, *magister in medecina*, *pecuniarius dictæ civitatis* (2). Il paraît que *Maître Paul* ne remplissait pas convenablement sa fonction : les consuls lui reprochèrent du moins d'être, en même temps que médecin, apothicaire et marchand, et le destituèrent en 1456. Violardes réclama auprès du roi, qui, le 20 mars 1463, donna raison aux consuls (3).

En 1473, le poste est occupé par *Laurent Alpin*, qui porte le titre de *stipendatus* (4). Il jure la main sur les évangiles, « de servir la chose publique de la dite ville et les habitants y demeurant, autant que possible,

(1) Pery : *Histoire de la Faculté de Bordeaux.*
(2) Pilot : *Recherches sur les anciennes Universités du Dauphiné.* Pilot estime les 50 florins à 300 francs de notre monnaie. Albin Gras évalue la somme à 568 francs.
(3) Albin Gras : Institutions médicales de la ville de Grenoble, in *Société de statistique*, 1844.
(4) Pilot : *Recherches sur les Universités du Dauphiné : Société de statistique,* 1855.

de la manière accoutumée, de faire et remplir tout et chaque chose qu'ont été habitués de faire, dans ladite ville, depuis longtemps, les médecins pensionnés.» On lui répond, en lui conférant son grade, qu'on prend note de son serment, qu'on espère surtout qu'il n'imitera pas ses prédécesseurs, « attendu qu'il est arrivé que plusieurs se sont absentés et que, faute de secours, plusieurs personnes sont mortes. » Au surplus, on tient compte des bons renseignements, qui ont été donnés sur lui, par les consuls, par plusieurs citoyens de la ville et par l'évêque, qui se sont assurés « de ses mœurs, de son honnêteté et de sa légalité (1)». La sanction à sa nomination est donnée par le Seigneur de Saint-Priest, gouverneur du Dauphiné (2).

En 1519, le médecin de la ville est *Maître Gabriel*. Il réclame même 4 écus d'or (3), qui lui sont refusés, pour le premier terme de ses gages, fixés à 8 écus au soleil. Le Parlement enjoint aux consuls de s'exécuter (18 août), mais ceux-ci refusent encore (2 septembre).

Certains chirurgiens étaient aussi attachés à la ville, car en 1535 on trouve un mandat de 3 florins (4) au nom de *François de Molines, chirurgien de la ville*, pour ses *gages* de janvier et de février.

La Ville avait également son apothicaire, ainsi que le prouve un mandat de 200 florins délivré en 1519 à *Jean Chausson*, *apothicaire de la ville* (5).

Enfin les médecins et chirurgiens de la ville n'étaient pas seuls requis par elle; elle commissionnait, dans certains cas, des praticiens payés en proportion de leurs services, pour l'examen des lépreux, par exemple.

Cette maladie n'était pas rare en Dauphiné, et une léproserie existait à la Buisserate. On faisait assez souvent examiner les suspects; ainsi, en 1403, figure un mandat *pro solvendo medicis et sulorgicis qui examinationem fecerunt* (6). *Pierre Gaston*, *fuziciano*, reçoit, la même année, pour 7 jours d'une sorte de tournée à la recherche des lépreux, 9 florins (7). Encore en 1403, mandat du même genre à *Me Durand* (de Romans) et à *Guillaume Grand* (de Mens), *fuzicianis* (8). Nouveau mandat de 3 florins à *Randon*, médecin, pour 5 jours de visites aux lépreux (9).

Les médecins et les chirurgiens avaient à combattre, presque à l'état

(1) Pilot: *Loc. cit.*
(2) *Archives municipales,* A A, 18.
(3) *Archives municipales*, B B, 6.
(4) *Archives municipales*, B B, 10.
(5) *Archives municipales*, B B, 6.
(6) *Archives municipales*, série C C, 577.
(7) *Archives municipales*, série C C, 577.
(8) *Archives municipales*, série C C, 577.
(9) *Archives municipales*, série C C, 577.

permanent, un autre ennemi plus redoutable que la lèpre, c'était la peste.

En 1410, cette maladie qui devait revenir souvent, règne à Grenoble. L'évêque se retire au château de Saint-Hilaire, près du Touvet, pour échapper à la contagion (1).

En 1482 (2), nouvelle épidémie violente, le Parlement se réfugie à Moirans, où il tient ses séances, dans le réfectoire des Cordeliers. L'officialité se retire d'abord à Voreppe, puis à Domène. La moitié des habitants de Grenoble avaient émigré; tous ceux qui restaient furent atteints. Les mesures les plus sages étaient empreintes de toute la rudesse de l'époque : ainsi, aussitôt qu'un malade était soupçonné d'avoir la peste, il était impitoyablement chassé de la ville et réduit à aller mourir dans la campagne.

En 1485, encore la peste. Nouvel exode du Parlement et de l'officialité, mais cette fois on se montre moins brutal envers les malades : on possède une certaine expérience chèrement payée. On ouvre pour les pestiférés, près de la chapelle de Saint-Roch, dans l'Ile (aujourd'hui l'Ile-Verte), un hôpital, dont le nom d'*Hôpital de l'Isle* restera longtemps et tristement célèbre (3).

En 1493, nouvelle alerte; on ferme les portes. Rétribution spéciale au gardien de la Perrière, *ad causam pestis urgentis tunc* (4).

Les craintes se renouvellent en 1497. On ferme encore les portes, pour empêcher ceux qui viennent des régions contaminées et, en attendant le redoutable ennemi, le 15 juillet, l'évêque Laurent Alleman bénit le cimetière de l'Isle. La maladie sévit déjà au Fontanil, comme à Crémieu et à Lyon (5).

Enfin elle entre, malgré tout, dans Grenoble, car, en 1499, il est fait mention de 4 florins payés à *Jean Joassen* (6), pour soins donnés aux pestiférés, expulsés de la ville; on quête partout pour eux, on fait des distributions de pain et de viande aux suspects évacués sur l'Hôpital de l'Isle, car on n'expulsait pas seulement les malades, mais tous les habitants d'une maison contaminée.

Si la maladie semble s'éteindre, elle se rallume vite; en 1503 (7), les

---

(1) Pilot : *Société de statistique*, 1846.
(2) Prudhomme : *Histoire de Grenoble*.
(3) Pilot : *Histoire municipale*.
(4) *Archives municipales*, C C, 583.
(5) *Archives municipales*, B B, 2.
(6) *Archives municipales*, C C, 584.
(7) *Archives municipales*, C C, 585.

comptes de la ville mentionnent pour les gages d'un homme chargé d'inhumer les pestiférés, 4 florins par mois soit pour 6 mois, 24 florins, et pour les honoraires de *Jean François*, chirurgien, pour avoir soigné les pestiférés hors de la ville, du 25 octobre 1503 au 9 février 1504, 4 écus par mois (1). C'était toujours un chirurgien qu'on enfermait dans l'Hôpital de l'Isle, pour panser les *bubons* des pestiférés ; un autre mandat concerne *André « le Selorgien »*.

En 1516, la peur de la peste revient seule : les portes sont gardées par les bourgeois eux-mêmes pour empêcher l'entrée des gens suspects de contagion (2).

Les mesures dictées par la crainte étaient d'ailleurs encore très radicales, car, en 1519, on expulse purement et simplement de la ville un homme, qui, malgré les défenses faites, est allé à Chambéry où sévit, dit-on, l'épidémie et rentré secrètement à Grenoble, *cubavit cum uxore* (3).

Mais en 1520, c'est la maladie elle-même qui est revenue ; mention de la rétribution de 20 sous à un homme chargé de rechercher les malades atteints de peste et d'ensevelir les morts de l'Hôpital de l'Isle, pendant le mois de mars (4). Autre mention de 4 florins pour deux mois, payés à *Antoine Telmon*, barbier, chargé de visiter et de soigner les pestiférés. *Jacques du Bois*, chirurgien, fait l'autopsie de Guillaume Bourgeois, décédé récemment, pour voir s'il est mort de la peste : 3 florins. On expulse toujours de la ville les malades et même les suspects, car on paye 6 florins et 8 sous pour leur entretien dans l'Isle. Sur ces entrefaites, on apprend le passage prochain des troupes de M. de Saint-Vallier. Il faut éviter à tout prix cette agglomération ; on s'en tire en lui offrant une certaine quantité de vin blanc, *ad evitandum armigeros ne logiarentur in hac civitate,* précaution qui nous indique que la peste était plutôt hors de la ville que dans ses murs.

Vives alarmes encore en 1521, la peste est à Lyon ; beaucoup de marchands veulent aller à la foire dans cette ville ; mais le conseil décide que ceux qui iront à Lyon seront bannis de Grenoble, ainsi que leur famille. Quant au chirurgien qui vient d'être interné, avec les pestiférés, dans l'Hôpital de l'Isle, *Maître Antoine Gallistorz*, il sera soumis à une quarantaine avant de rentrer chez lui (5).

---

(1) *Archives municipales*, C C, 585.
(2) *Archives municipales*, B B, 4.
(3) *Archives municipales*, B B, 6.
(4) *Archives municipales*, C C, 611.
(5) *Archives municipales*, B B, 7.

En 1522 (1), l'épidémie sévit avec une violence nouvelle, « le nombre des mezons ynfaictes de la peste septe année 1522 » est de 87. Ces 87 maisons ont fourni 141 victimes « et dura la dicte peste dez le 10 julliet jusqu'à la faicte de toutz saints. » On prie le Parlement de faire désinfecter les maisons « affin que Dieu le créateur et sa glorieuse mère nous puisse préserver et garder pour le temps à venir. Amen. » Ne trouvant plus assez de chirurgiens pour l'Hôpital de l'Isle, les consuls promettent à *Etienne* que s'il veut s'enfermer dans l'Ile, on lui donnera, après la contagion, une maîtrise et une boutique dans la ville (2). Cette habitude d'avoir des élèves *gagnant maîtrise* par leurs services a été suivie plus tard dans l'Hôpital de Grenoble, ainsi que nous le verrons. 8 florins 6 sous à un nommé Roland, chargé d'ensevelir les pestiférés et de désinfecter leurs maisons. Un chirurgien, *Rodolphe Juvenis Doÿat*, sorte de médecin temporaire de l'état civil, examinera tous les morts afin de s'assurer s'ils ne sont pas une source de contagion. On lui compte 13 florins 4 sous pour la visite de *quelques* morts (3). Une autre fois le même *Rodolphe Juvenis Doyat* (4) touche 4 écus d'or pour avoir signalé, plusieurs pestiférés à expulser.

Cependant l'anarchie semble régner dans la ville. Toutes les maisons contaminées sont closes ; aucun habitant ne peut y rentrer avant qu'elles aient été désinfectées (5). Les voleurs, moins craintifs et sans doute sceptiques à l'endroit de la *parfumerie,* comme on disait alors, pillaient les logis inhabités. Beaucoup de membres du Parlement, des nobles, des avocats, des bourgeois, « tous citoyens, » étaient partis (6) ; la justice n'était plus rendue. Aussi demande-t-on « que si le Parlement quittait la ville à cause de la peste, les consuls et capitaines pourraient connaître des procès qui s'élèveraient dans la ville ».

On ne reçoit en ville aucune personne qui ne soit porteur de ce que nous nommons aujourd'hui une patente de santé, « de bons et suffisants bulletins » sous peine de 100 marcs d'amende. Enfin tout s'apaise, car le 19 décembre 1522, le chirurgien de l'Hôpital de l'Isle déclare que depuis un mois il n'a plus de malades ; il demande à toucher ses gages et à rentrer dans la ville (7),

(1) *Archives municipales*, C C, 614.
(2) *Archives municipales*, A A, 6.
(3) *Archives municipales*, C C, 613.
(4) Un frère prêcheur, du nom de *Jacques-Juvenis Doyat*, sans doute son parent, reçoit, la même année, 30 florins comme prédicateur du Carême, C C, 614.
(5) *Archives municipales*, B B, 8.
(6) *Archives municipales*, A A, 6.
(7) *Archives municipales*, B B, 8.

Mais ce n'était qu'une accalmie ; en 1523, de nouveaux cas se présentent, et on peut dire que pendant plus d'un demi-siècle, la peste a été en permanence. Comme toutes les maladies infectieuses, elle ne semblait s'éteindre que pour se rallumer peu de temps après.

De 1523 à 1535 la peste n'a pas quitté la ville (1). En 1523 elle se déclare à l'hôpital Saint-Jacques (2) (le 23 décembre). On s'empresse, dès le 28, de nommer, dans chaque rue, deux commissaires chargés de rechercher les malades (3), car la crainte des vexations exercées pour leur légitime défense par les voisins portait les malades et leurs familles à cacher la vérité. Maître *Lavorel*, chirurgien, est nommé à l'Hôpital de l'Isle, véritable enfer où l'on entasse tous les malheureux suspects, et comme on ne peut pas les y laisser mourir de faim, la ville (4) dépense pour eux 177 florins 7 sous 10 deniers; une autre fois 70 florins pour « *les pauvres pestiférés* ». Lavorel ne suffit plus : *François de Molines*, *Jean Morète, Rodolphe Doyat,* que nous avons déjà vu près des pestiférés, *Bernardin Tanain*, tous chirurgiens, viennent toucher des mandats pour soins donnés aux malades.

Nous voyons, pour la première fois, sur les mandats de cette année, un nom que nous retrouverons souvent, celui d'un homme remarquable par son zèle, son activité dévorante, son intelligence et son savoir, celui du médecin *Pierre Aréoud* (5) ou *Areod*, déjà ennobli, en 1515, par François Ier, pour son *savoir profond* (Guy Allard).

En 1524, la peste qui, pendant 10 ans, va être en permanence, redouble, et, comme pour porter la misère à son comble, l'Isère inonde les rues de la ville (6). Un véritable affollement s'empare de tous. Des vagabonds, soupçonnés d'être cause de la recrudescence de l'épidémie, sont condamnés à mort et exécutés; un vicaire de Notre-Dame, qui avait confessé une femme atteinte de la peste, est expulsé. Le médecin de la ville, appelé à Sassenage pour soigner un malade, n'obtient des consuls l'autorisation

(1) Prudhomme : *Histoire de Grenoble.*

(2) L'hôpital Saint-Jacques avait été fondé rue du Pont-Saint-Jayme en 1329, par le banquier florentin Jacques de Die, dit *Lappol* et Catherine Montaigne, sa femme. En 1545; il fut réuni à l'hôpital Notre-Dame et vendu en 1645. (Prudhomme : *Introduction aux archives hospitalières.*

(3) *Archives municipales,* B B, 8.

(4) *Archives municipales,* C C, 615.

(5) Un de ses historiens, de Berluc-Perussis, dit qu'il était né à Forcalquier et que son nom, *Aréoud* ou *Areod*, avait passé chez ses ancêtres par les formes d'*Araudi*, *Araldi*, *Areudi*. On les nommait aussi *Carlet*, en souvenir de quelque *Carle Araudi* leur ancêtre. Le nom d'Aréoud est aujourd'hui oublié dans leur pays d'origine, mais il existe encore des Carlet à Niozelles. Le père d'Areod, Pierre Araudi, était notaire à Forcalquier en 1448.

(6) Prud'homme : *Histoire de Grenoble.*

de sortir que sous la réserve que sa rentrée en ville pourra lui être interdite, si sa cliente est atteinte de la peste.

En 1525 la question du secret professionnel, chez nous récemment discutée mais finalement tranchée dans l'intérêt de la santé publique, est déjà résolue : tous les médecins doivent prêter le serment de révéler aux consuls les noms de toutes les personnes qu'ils sauraient atteintes, mesure fort sage assurément; mais en même temps, les ordres les plus intempestifs sont donnés coup sur coup : un habitant de la ville, nommé Jean Béatrix, étant mort de la peste, qu'on espérait toujours voir finir lorsque, survenait la moindre période de détente, tous ceux qui l'ont visité depuis le début de sa maladie sont expulsés (1), mesure qui ne pouvait avoir d'autre résultat que d'exposer les malades à l'indifférence et à l'abandon. On va jusqu'à faire murer, dans la rue Saint-Laurent, les fenêtres ouvertes sur la montagne, du côté de la façade postérieure, dans la crainte que des gens atteints de peste ne puissent entrer par ces ouvertures (2).

Les livres de comptes de la ville ne parlent plus que de mandats au nom des médecins, chirurgiens, barbiers ou même des *corbeaux* chargés d'enterrer. Les noms de François de *Molines*, barbier et chirurgien, de Rodolphe *Juvenis-Doyat*, chirurgien, et surtout celui de Pierre *Aréoud*, médecin, reviennent à chaque page.

En 1533, sur quatre consuls, deux se sont enfuis. Des deux qui sont courageusement demeurés à leur poste, *Gaspard Fléard*, docteur en droit, et *Antoine Avril*, praticien, le dernier mourut victime de son dévouement. Il ne resta plus que deux conseillers : *Chosson*, armurier et *Maxime*, marchand.

Le médecin *Guillaume Dupuis*, le professeur de médecine dont nous avons déjà parlé, reçoit 10 livres pour soins donnés au malheureux consul Antoine Avril. Ces honoraires ne semblent pas, il est vrai, l'avoir satisfait : il avait dû, en effet, subir une expulsion assez injuste et il avait failli perdre la clientèle de son couvent de Saint-Chef. « Guillaume Dupuis, docteur en médecine et citoyen de Grenoble, expose (3) qu'après avoir fait sa quatarantaine de certain dangier où il s'était trouvé, il fut requeru de venir visiter et médiciner en ceste présente ville feu M. le Coss-Aprilis, lequel il est allé veoir souventes foys en sa propre maison, pour le faire saïgner et aultres remèdes nécessaires à son mal........ de quoy a esté contraint de soy absenter de messieurs de Saint-Chief, par l'espace

(1) *Archives municipales*, B B. 8.
(2) *Archives municipales*, B B, 8.
(3) *Archives municipales*, C C, 625.

de 40 jours et s'en aller vivre à Lyon avec gros frais et despens, par quoy supplie avoir regard au dangier en quoy se metait et aux despens, pour faire service à la ville ».

Un chirurgien est mort de la contagion à l'Hôpital de l'Isle. Quant à maitre François, il y reste toujours enfermé, sans communications au dehors, ni grand confortable, car « on achète une « *flasque* » de verre pour porter ung pot d'eau ardent à M. François dans l'Ile ».

Pierre Aréoud touche 230 livres pour les soins qu'il a donnés aux pestiférés; le dévouement de ce médecin croissait d'ailleurs comme le danger; en cette année 1533, où *maxima populi pars interiit*, au milieu de l'affollement général, il prodigue à tous ses soins, ses conseils et ses encouragements (1); partout, sous ses ordres, on désinfecte les maisons en brûlant de la poudre et du genièvre; la ville exécute scrupuleusement les conseils qui lui sont donnés, elle indemnise les victimes de leur dévouement et secourt les malheureux, aussi lui faut-il emprunter 10.000 livres pour l'entretien des pauvres et des gens brutalement expulsés comme suspects de peste (2).

Au milieu de la tristesse générale, il fallait bien s'amuser: on joue des mystères. En 1526, on joue le mystère de Saint-Christophe; des tréteaux à plusieurs étages sont dressés, le peuple accourt, contemple les écriteaux, les banderolles, les personnages allégoriques, écoute les farces et sotties mises, sans souci des anachronismes les plus grossiers, dans la bouche des personnages. Quel est le boute-en-train, le décorateur, le costumier, l'auteur souvent, l'acteur parfois, de ces *pièces*, qui sont elles-mêmes un préservatif contre la tristesse et partant contre la contagion? c'est notre médecin *Pierre Aréoud*, *maître Pierre*, comme on le nomme, quand il passe. Il reçoit, du reste, 66 florins 8 sous pour l'indemniser de ses peines et de ses frais.

En 1527, la peste laisse un peu de repos. Le gouverneur François de Bourbon, comte de Saint-Pol, fait son entrée à Grenoble; il s'agit de le recevoir convenablement : « échaffauds, jeunes filles bien costumées, écriteaux symboliques, etc... » Quel est encore le metteur en scène, le grand impresario? toujours *maître Pierre!* Sa note est de 30 florins (3).

L'arrivée du comte de Saint-Pol ne devait pas tarder à être heureuse pour Grenoble: c'est lui qui va, dans quelques années, relever l'Univer-

---

(1) *Registres manuscrits*, 1534, folios 285 et 263 et *Archives municipales*, A A, 6.
(2) *Archives municipales*, B B, 10.
(3) *Archives municipales*, C C, 621.

sité, pas encore tout à fait morte mais assez peu vivace, il me semble, malgré *Guillaume Dupuys* et même malgré *Pierre Aréoud.*

A peine arrivé, le gouverneur veut du mouvement dans sa bonne ville de Grenoble : on décide donc que le jour de la Pentecôte 1535, on jouera un grand mystère de la passion, qui ne durera pas moins de quatre jours. Une « commission », comme nous dirions aujourd'hui, se réunit, le 28 février (1) 1535, pour préparer le programme. Elle était composée de : 1° respectable maître *François Feysan*, *procurator fiscalis generalis;* 2° *magister Petrus Areod, medicus;* 3° *nobilis Claudius Chappuysii, secretarius curi parlementi;* 4° *Henricus Materonis, secretarius cameræ computorum* et *Enimondus Rossignol, secretarius status delphinatus.* Le rôle de Jésus-Christ sera tenu par maître *Pierre Buchicher*, bientôt recteur de l'Université. Tout se passe pour le mieux, malgré les hésitations de Buchicher, qui cherche à se dérober. *Pierre Aréoud* et *F. Feysan* toucheront, pour leurs peines, un mandat de 180 livres (2). On voit que notre actif collègue était vraiment bon à tout.

Nous le retrouverons encore à l'Université, aux fêtes publiques et au lit des pestiférés ; mais, entre temps, il avait eu assez de loisirs pour écrire un livre sur la *Fontaine ardente* (3), où il ne fait pas preuve, bien entendu, de connaissances très étendues en chimie et en géologie, mais où il montre au moins qu'il connaît merveilleusement ses auteurs anciens. Aréoud est le type, en notre pays, de ces médecins encyclopédistes que le Moyen-Age nous a donnés et qui deviennent de jour en jour plus rares devant les progrès de la spécialisation professionnelle.

---

(1) Berriat Saint-Prix : *Remarques sur les anciens jeux des mystères.*

(2) *Archives municipales*, C C, 627.

(3) Voici le titre de ce petit volume, fort curieux, qui se trouve à la Bibliothèque de Grenoble (X, 4524) : *Habes lector humanissime fontis ignivomi ardentis, proxime gratianopolim positi ecphrasim, non solum medicis phisicisve sed quoque nature rimari miranda expetentibus opus exactissimum, nunc primum a Petro Areodo forcalqueriensis medice facultatis doctori, gratianopoli in civitate allobrogum nobilissime praxim exercente editum, quod sane optime discipienti inmaculatum tersum elegans illaboratum que offertor* ερρωσο (1525).

Esprit philosophique et généralisateur, d'un *savoir profond*, dit Guy Allard, il avait, en outre, publié un commentaire du *Thimée* de Platon ou *De la nature.*

CHAPITRE III

(1542-1605)

I. Le comte de St-Pol relève l'Université. — Les cordeliers. — Le Drac. — Le ; fêtes et entrées solennelles : Pierre Aréoud. — Les Ecoles et Pierre Aréoud. — Pierre Aréoud et Nicolas Allard, professeurs de médecine à l'Université de Grenoble. — La ville obérée. — Querelles religieuses. — Thèses de doctorat en médecine à Grenoble. — L'Université de Grenoble est réunie à celle de Valence.

II. Les hôpitaux. — Barbiers dans chaque hôpital. — Le chirurgien des hôpitaux. — Jean Têtu, chirurgien de la ville. — Les conseillers médecins du roi. — Davin — La peste. — Le chirurgien Lyonnet dit le Baron. — La surintendance de la santé. Antoine Charbonnel. — Pierre Aréoud capitaine de la santé. — Nicolas Allard. — Les guerres de religion et les chirurgiens. — Louis de Villeneuve, médecin et conseiller ordinaire du roi. — Son ennoblissement. — Guillaume de Lérisse, — La peste.

I

L'Université de Grenoble était depuis longtemps mourante, mais elle n'était pas morte encore, puisque, pour ne parler que de la médecine, à laquelle se borne cette étude, nous avons vu Guillaume Dupuys prendre le titre de professeur de médecine dans cette Université. Le 16 août 1542, François de Bourbon, comte de St-Pol, gouverneur du Dauphiné, put donc dire « qu'aucune mesure n'avait prononcé la suppression de l'Université de Humbert » et autoriser la ville à faire de nouveaux statuts, qui seraient soumis au roi, « attendu que la ville de Grenoble est propice au dit estude, tant en droits canon et civil, *médecine* et aultres arts ». Le 25 août, le conseil prit une délibération conforme, où il est dit que l'Université avait duré *longtemps*, et le 17 septembre, l'Université *réorganisée*, pour employer le terme consacré, s'installait dans le réfectoire des Cordeliers, où une chaire et des bancs avaient été aménagés (1).

Elle comprenait la théologie, le droit et la *médecine;* le titulaire de la chaire de médecine était *Melchior Payen*, docteur en médecine.

Mais l'hospitalité des cordeliers parait n'être que temporaire, car en 1543, ces moines sont priés de vouloir bien prêter encore pour quelque temps leur réfectoire, pour les cours de l'Université (2). Cette dernière fait du reste les appropriations nécessaires et fait poser des châssis de

(1) Berriat Saint-Prix : *Université de Grenoble.* — Prudhomme: *Histoire de Grenoble.* — *Archives municipales*, série B B, 13.
(2) *Archives municipales,* B B, 13.

papier aux fenêtres ; par qui? c'est là ce qui nous intéresse pour le moment, par *Barthelémy Reynier*, barbier. La dépense n'était pas énorme : 22 sous 3 deniers (1)

A peine réorganisée, la pauvre Université joue de malheur. En vain avait-on fait venir, pour le droit, des professeurs étrangers fort en renom (2), le Drac, lorsque la peste laisse les Grenoblois tranquilles, rompt ses digues que tous les consuls, qui se succèdent, passent leur vie à réparer ; la ville n'a plus d'argent pour payer les étrangers et les professeurs grenoblois continuent seuls à faire des *lectures* jusqu'à la fin de 1546.

Les cordeliers refusent en outre, et cette fois positivement, de loger encore l'Université ; la petite bataille universitaire, où des bancs et des tables volèrent en l'air et blessèrent le frère Fiquet, a été souvent racontée (3); la ville fait payer par les moines les bancs cassés, décide, comme suprême vengeance, qu'une enquête sera faite « *super mala versatione, vita et moribus d'iceulx* », et on reprend, tant bien que mal, la vie universitaire un moment troublée. Elle ne sera plus distraite que par des fêtes.

En 1547, le duc de Guise François de Lorraine, nouveau gouverneur, fait son entrée solennelle à Grenoble. L'Université est fermée pour cause de fête. Réjouissances publiques. Naturellement, c'est *Pierre Aréoud*, le médecin à tout faire, qui dirige tous les préparatifs : on joue une sorte de mystère allégorique « l'*Histoire* », par Me *Pierre Aréoud*. Les jeunes filles qui jouent l'*Histoire* sont habillées de taffetas de Lyon rouge et incarnat ; l'une d'elles, *Anne Aréoud*, est la fille de l'auteur. Ce dernier touche d'ailleurs un mandat de 20 écus d'or pour la composition « des dictons que l'on jouera » (4).

A peine les fêtes pour l'entrée du gouverneur sont-elles terminées, que le roi Henri II vient à son tour (10 août). *Pierre Aréoud* se charge encore de régler le détail des fêtes et le conseil adopte « *son invention* » (5). Il s'agit d'une vaste composition allégorique, où *Noblesse* présente les clefs au roi. Elle est suivie de *Sapience*, de *Renommée*, et, je ne sais pourquoi, *Jupiter* et *Prometeus* se trouvent mêlés dans « l'*invention* ». L'auteur, devenu fabricant de décors pour la circonstance, traite avec un serrurier pour dresser une pyramide d'après ses propres dessins.

Les gouverneurs se succédaient en vérité comme pour donner de la

(1) *Archives municipales*, C C, 636.
(2) Mathieu Gribald.
(3) *Archives municipales*, B B. 13. — Berriat Saint-Prix : *Histoire de l'Université*.
(4) *Archives municipales*, B B, 14.
(5) *Archives municipales*, B B, 14.

besogne à *Maître Pierre*. Nous le voyons encore sur la scène faisant répéter, en 1564 et en 1565, pour l'entrée de M. le prince de la Roche-sur-Yon, nouveau gouverneur, et recevoir 70 écus d'or pour les deux cérémonies.

On pourrait croire Pierre Aréoud suffisamment occupé, tout au moins détourné des choses sérieuses? il suffisait à bien d'autres choses encore! Surintendant des écoles avec Pierre Buchicher et Girard Servient, docteurs en droit (1), il est encore chargé, en 1555, de rédiger les statuts de ce que nous nommerions l'enseignement primaire (2). En 1557, avec *Nicolas*, médecin, il interroge un régent de Romans, qui se présente pour remplacer le recteur des Ecoles (3).

Sans quitter encore Pierre Aréoud, revenons à l'Université.

La médecine y semble encore assez délaissée. Les professeurs de droit, dont quelques-uns sont attirés de loin (4), semblent seuls occuper la scène ; cependant si les médecins étaient moins bruyants, moin sexigeants surtout sur le chapitre « salaire » que leurs collègues étrangers du droit, ou même de la théologie, ils semblent avoir montré plus de zèle et d'abnégation que l'histoire de cette Université ne leur en accorde généralement. *Pierre Aréoud* nous surprendrait, s'il n'avait pas appartenu à l'Université et si, ayant l'honneur de lui appartenir, il n'eût pas rempli ses fonctions, avec l'activité qu'il apportait dans tout.

En 1558 (5), le 2 septembre, *Pierre Aréoud* et *Nicolas Allard,* docteurs en médecine, exposent en effet que, pour l'augmentation de l'Université, ils ont fait par ci-devant lectures publiques, « sans avoir heu aulcung payement, toutes foys l'estranger en a le proffict ». Une compensation était bien due à *Pierre Aréoud*, personnage à coup sûr sympathique : il demande pour lui et pour son fils André Aréoud, avocat, l'exemption des tailles, « attendu qu'ils sont nobles, ainsi qu'il résulte d'une enquête faite à Forcalquier, leur ville natale (6) ». Je ne sais s'il fut fait droit à cette demande, mais le 17 février 1559, une décision du conseil fixe pour l'avenir les « gages » de *Pierre Aréoud* et de *Nicolas Allard*, professeurs à l'*Université*

(1) *Archives municipales*, B B, 13.
(2) *Archives municipales*, B B, 15.
(3) *Archives municipales*, B B, 16.
(4) Jérôme Atheneus, de Padoue; Gribald; Govéa, en 1550; Hector Richerius, d'Udino, en Frioul; Boissonne, de Chambéry. Les professeurs étrangers étaient payés sur un don de 1.500 livres provenant de la ferme du sel, que le roi avait attribuée aux deux Universités de Valence et de Grenoble, soit 750 livres pour Grenoble. En 1558, la somme fut portée à 1.000 livres, auxquelles il faut ajouter 400 livres sur la ferme des gabelles de Pont-Saint-Esprit, soit 1.400 livres.
(5) *Archives municipales*, B B, 17.
(6) *Archives municipales*, B B, 17. — Il avait été ennobli par François Ier, ainsi que je l'ai dit plus haut.

de Grenoble, à 100 livres par an (1), satisfaction purement platonique, car le 25 juin de la même année, la délibération du conseil accordant des gages aux professeurs de médecine à l'Université est rapportée, « attendu que les deniers attribués par le roi à ladite Université sont expressément réservés au traitement des docteurs étrangers (2) ».

En fait, ce qui manquait à Grenoble ce n'étaient pas les élèves : ils étaient, en 1560, tellement nombreux, que les aubergistes ne pouvaient plus les loger ; ce n'étaient pas non plus les professeurs, même ceux de la région ; c'était l'argent ! Bien que les Etats de Dauphiné donnassent une subvention, l'Université était surtout *municipale* ; or la ville avait de nombreuses charges, et le conseil, bien différent de ses successeurs modernes, ne savait pas toujours faire à temps les sacrifices nécessaires pour assurer l'existence d'une institution, qui lui était cependant chère.

Sans doute les consuls se montraient, en toute occasion, dévoués à l'Université : ainsi l'un d'eux devait toujours assister aux examens de doctorat (3) ; ce sont eux qui passaient avec les professeurs les *lonages* ou *conduites* (4); mais l'argent manquait et Valence, l'ancienne rivale, n'avait pas perdu tout espoir de devenir le seul centre universitaire de la région. Montluc, qui protégeait cette ville, se chargea de faire réussir la campagne qu'on allait entreprendre.

Les querelles religieuses étaient un trop bon prétexte pour qu'on ne s'en servît pas : on commença donc par dire « que l'Université de Grenoble commense fort à dyminuer et deschoir (5) », que ses professeurs sont « mal sentant la foi chrétienne (6) ». Il fallait se défendre ! Antoine Aréoud, fils de *Me Pierre*, est chargé de rédiger un mémoire pour la défense de l'Université ; en 1561, les quatre docteurs de l'Université, qui avaient cessé leurs cours, sont invités à les reprendre pour faire preuve de vitalité (7), bien que la guerre civile commencée ne donnât guère aux

---

(1) *Archives municipales*, B B, 17.
(2) *Archives municipales*, B B, 17. — Il en était partout ainsi : Berriat Saint-Prix constate également que les professeurs étrangers touchaient toute la somme disponible. A peine s'il restait 100 livres pour chacun des professeurs du pays même. avec un casuel modique et quelques petites prérogatives. (Berriat Saint-Prix : *Histoire de l'Université de Grenoble*). A Bordeaux, les professeurs de l'Université ne touchaient aucun gage jusqu'en 1615. Ils touchèrent alors 200 livres. (Pery : *Histoire de Bordeaux*).
(3) *Archives municipales*, B B, 14.
(4) Berriat Saint-Prix : *Histoire de l'Université de Grenoble.*
(5) *Archives municipales*, B B, 18.
(6) Gribald est accusé, auprès du duc de Guise, alors gouverneur, de ne pas assister au « service divin » et de ne pas croire à la divinité de Jésus-Christ. (Berriat Saint-Prix).
(7) *Archives municipales*, B B, 18.

études la tranquillité qui leur est nécessaire. Heureusement la pacification du 19 mars 1563 permit de reprendre la vie normale (1) et *Pierre Aréoud*, qui est toujours sur la brèche, recrute sans doute des élèves, car il présente plusieurs candidats au doctorat en médecine, entre autre Corneille de Blockland, de Montfort, près d'Utrecht (2).

Les diplômes grenoblois sont ainsi libellés : *Doctorem medicinæ declaramus, Doctorum privilegiis hic et ubique frui posse testamur* (3).

On fait réparer « la chièse et bancz de l'auditoire de l'Université ». On se montre enfin décidé à travailler quand même ; les consuls refusent aux réformés le grand réfectoire des cordeliers, qu'ils demandaient pour y tenir leurs prêches, « attendu que ce local sert aux lectures de l'Université (4) » ; mais ces efforts sont inutiles.

En 1565, le roi rend à Bordeaux un édit qui réunit l'Université de Grenoble à celle de Valence et donne à cette ville les 1400 livres de la gabelle. L'Université de Grenoble a vécu. Elle essaie vainement de lutter devant le conseil privé (1566) ; la procédure se continue en 1571, mais tout est inutile et, malgré de nombreuses tentatives, faites à diverses reprises, c'est à l'époque contemporaine qu'il était réservé de voir refleurir l'*Université* de la vieille capitale du Dauphiné.

II

L'activité des médecins de Grenoble, pendant toute cette période universitaire, n'avait pas manqué d'emploi professionnel, et les conditions au milieu desquelles ils vivaient leur laissaient en vérité peu de loisirs. Comment la Faculté de Médecine eût-elle pu prospérer dans de pareilles conditions ?

Les pauvres étaient nombreux et toutes les fondations hospitalières, encore dispersées, en hébergeaient un assez grand nombre, qu'elles faisaient soigner aux frais de la ville, par des chirurgiens et même des barbiers plus souvent encore que par des médecins. Ces fondations dispersées étaient l'Hôpital de la Madeleine, fondé au XIIIe siècle, l'Hôpital Notre-Dame, l'Hôpital St-Antoine, rue Perrière, et l'Hôpital St-Jacques. C'est ainsi qu'en 1539 nous voyons *Me Hugues Reynier*, barbier chargé

(1) On engage Loriol.

(2) Berriat Saint-Prix a présenté, à la *Société des Antiquaires de France*, plusieurs diplômes de doctorat en médecine délivrés par l'Université de Grenoble, en 1563. (Voir les notes de son mémoire sur l'*Emploi de la langue latine dans les actes*, *op. cit*)

(3) *Archives municipales*, C C, 660.

(4) *Archives municipales*, B B, 19.

de soigner les malades à l'Hôpital Notre-Dame (1), moyennant 2 florins par mois (2).

En 1541, un chirurgien, *Pierre Blanc,* est mandaté de 30 sols pour avoir guéri un malade de l'Hôpital Notre-Dame atteint de la « maladie de Naples ». Mais *Pierre Blanc* n'avait sans doute été appelé pour ce cas grave qu'à titre de chirurgien consultant, car la même année 1541 c'est encore le barbier *Hugues Reynier* qui est chargé du service médical à l'Hôpital Notre-Dame (3).

En 1544, le barbier n'est plus suffisant. Il s'agit d'une opération grave et il est fort probable que le chirurgien qui fut appelé à l'Hôpital Notre-Dame pour « coupper ung petit enfant et luy oster une grosse pierre de gravelle (4) », *Me Claude Port*, n'était pas de Grenoble et appartenait à cette catégorie d'opérateurs ambulants qui pratiquaient surtout la taille et sur lesquels j'aurai occasion de revenir. Du reste, si chacun des petits hôpitaux, qui existaient avant leur fusion, au XVIIe siècle, en un hôpital général, avait son barbier, il semble que les consuls avaient fini par nommer un chirurgien général, qui faisait, à titre de chirurgien des hôpitaux, le service de toutes les fondations hospitalières de la ville. C'est ainsi que nous trouvons en 1550 un mandat de 12 florins (5) en faveur de *Jean Têtu,* chirurgien-barbier, lequel est encore commissionné par la ville en 1551, pour une période de trois ans, aux gages de 2 florins par mois, « à la charge que le dit *Têtu* debvra servir et médiciner tous les pouvres malades et ulcérés de touts les hôpitaulx de la présente cité, tous jours et à toutes heures qui sera mandé pour ce, et tant en dangier de peste, guerre et aultres dangiers, et aussi en dangier de peste aller servir en personne, à l'ospital de l'Isle, tous malades et dangereux de peste de la présente cité, en luy fournissant des drogues et onguents, et en temps de peste luy seront establis aultres gages, que seront advisés par les consuls (6) ».

A l'époque à laquelle nous sommes parvenus, et depuis longtemps déjà, le pouvoir central de Paris veut, en toute occasion, faire sentir son

---

(1) L'Hôpital Notre-Dame avait été fondé, en 1422, rue Chenoise, par Aimon de Chissé, évêque de Grenoble. Placé, depuis 1516, sous l'administration de la Ville, il disparut, comme tous les autres hôpitaux de Grenoble, lors de la fondation de l'Hôpital général sur le terrain de la Trésorerie en 1638. (Prudhomme: *Introduction aux Archives hospitalières*).
(2) *Archives municipales,* B B, 12.
(3) *Archives municipales,* C C, 635.
(4) *Archives municipales,* C C, 636.
(5) *Archives municipales,* B B, 18.
(6) *Archives municipales,* B B, 14.

action : les prérogatives, les honneurs de l'ancien *medicus pecuniarius,* de l'ancien médecin municipal sont attribués en partie au *médecin du roi*, titre qui implique celui de conseiller d'Etat ; c'est le médecin et conseiller ordinaire du roi.

Primitivement, les médecins du roi étaient ceux qui soignaient le roi ; ils ne le quittaient guère et il y en eut naturellement de tout temps(1) mais les médecins, qui soignaient le roi chaque jour, n'étaient plus seuls à porter ce titre ni à jouir au moins de la plus grande partie de ses privilèges. Dans les provinces, ce titre était donné à un certain nombre de médecins qui, le cas échéant, eussent pu soigner le roi, mais qui ne l'avaient peut-être jamais vu. Ces médecins du roi étaient, sinon les princes de la science, du moins les princes de la médecine professionnelle dans leur province.

Or, en 1550, Lesdiguières avait amené avec lui un médecin du nom de *Davin* (2), qui ne le quittait jamais. En reconnaissance de ses nombreux services, il le fit nommer *conseiller et médecin du roi* « pour avoir l'œil et tenir exactement la main, en ce qui sera à l'assistance et secours des malades et blessés », moyennant quoi Davin « recevra, sur tous les butins qui se feront sur l'ennemi, tant par les gens de cheval que de pied, de quelque qualité et condition qu'ils soyent, *ung* sol par livre, revenant à cinq pour cent. »

Ces honoraires sentent un peu le brigandage de l'époque et le connétable faisait payer Davin plus militairement que royalement ; mais lorsque les troubles seront finis, les médecins du roi auront des prérogatives d'une origine plus pacifique. En tous cas, ce médecin se montra toujours plein de

(1) J'ai déjà parlé des *archiatres*, c'est le nom par lequel Galien désigne Andromaque médecin de Néron. Grégoire de Tours parle de l'*archiatre* ou *primus medicorum*. Le mot était, depuis cette époque, tombé en désuétude, lorsqu'il fut repris, sous la forme de *comte des Archiatres*, par Marc-Miron, seigneur de l'Hermitage, médecin de Henri III, en 1574. L'appellation ne dura pas, mais les privilèges restèrent ; les médecins du roi jouissaient un peu des prérogatives que le Code théodosien assigne aux *professoribus medicis*, médecins du palais, « *qui in sacro palatio, inter archiatros militarunt, nulla senatoria vel glebali collatione, nulla municipali, nulle curialium conventione vexandos* ». A l'époque où nous sommes, les médecins du roi jouissaient encore d'une foule de prérogatives : ils prenaient les premiers, à l'église, le pain bénit et l'eau bénite, et, dans un autre ordre d'idées, pouvaient pratiquer la médecine à Paris sans passer par la Faculté de cette ville. Lorsqu'ils venaient à l'Ecole couverts de leur robe de satin, emblême de leur titre de conseiller d'Etat, ils devaient être reçus au bas de l'escalier par les docteurs-régents. Plus tard, en 1606, Henri IV leur accorda, pour André du Laurens, son médecin, le droit de commettre, par tout le royaume, un ou deux chirurgiens chargés des rapports judiciaires, et en 1611, Louis XIII leur attribua l'intendance sur la medecine, la chirurgie, la pharmacie, avec le droit d'approuver, de recevoir et de graduer les barbiers-chirurgiens et les apothicaires.

(2) Maignien : *Esquisses dauphinoises*, Davin.

sollicitude pour son client, dont il connaissait, sans doute à fond, le tempérament : Videl raconte, en effet, que, lorsqu'en 1598, Claudine Bérenger, première femme de Lesdiguières, tomba malade, il conseilla à son illustre maître de faire venir près de lui Marie Vignon : « l'y exorthant et lui remontrant, par des raisons tirées de sa complexion naturelle, que sa santé se pouvait altérer dans cette sorte de vie, le fit résoudre d'appeler auprès de lui une jeune femme, nommée Marie Vignon, qu'il possédait depuis quelques années en secret » (1).

Aussi bien, une autorité médicale supérieure aux autres devait devenir nécessaire, car la peste était toujours menaçante.

En 1542, le bruit court qu'elle est à Chambéry ; on envoie aux renseignements et défense est faite de laisser entrer dans Grenoble toute personne venant de cette ville (2). Elle est à Vienne, à Lyon ; à Grenoble même des cas de *fièvre grave* (?) apparaissent ; on fait des processions pour que « toutes gens, tant d'église que aultres, s'amendent et corrigent des péchés tant publicz que aultres, comme des usures, fornications, adultères, blasphèmes, jeux privez et publicz, de toute paillardise » (3).

Malgré ces sages précautions, en 1545 la peste n'est plus douteuse ; l'évêque de Grenoble part pour l'abbaye de Saint-Cernin de Toulouse, les consuls défendent aux prêtres de confesser les pestiférés ; plusieurs des médecins même quittent la ville et il ne reste plus que l'homme décidément indispensable, *Pierre Aréoud* (4). La peste est aussi à Lyon : il est à craindre que les marchands de Grenoble, qui se rendent dans cette ville, n'en rapportent de nouveaux germes ; on autorise cependant les apothicaires à s'y approvisionner des drogues de médecine (5). L'épidémie s'étend à Fontanil, à Saint-Martin-d'Hères, à Vizille, à Chirens, à Montbonnot, à Moirans, à Voiron (1546) (6). On rétablit l'usage des bulletins de santé exigibles à l'entrée de la ville et, comme on est convaincu de l'influence des astres sur l'épidémie, on défend aux habitants des communes voisines d'entrer en ville jusqu'à ce que « *la lune soit virée* ». Pour plus de sûreté, une clôture est établie tout autour de la ville (7). Les marchands n'iront pas à Lyon, mais, pour ne pas paralyser complètement le commerce, il est décidé que deux marchands, de chaque corpo-

(1) Maignien : *Esquisses dauphinoises*, Davin.
(2) *Archives municipales*, B B, 13.
(3) *Archives municipales*, B B, 13.
(4) Prudhomme : *Histoire de Grenoble.*
(5) *Archives municipales*, B B, 13.
(6) Pilot : *Histoire municipale.*
(7) *Archives municipales*, C C, 636.

ration auront seuls le droit de se rendre à la foire de cette ville et qu'ils feront les achats de leurs confrères (1). On fera l'autopsie de tous les décédés, afin d'être exactement renseigné et c'est *Grégoire Lyonnet*, le chirurgien, qui en est chargé; quant à *Pierre Aréoud*, qui soigne les pestiférés de Grenoble et du Fontanil, il touche un mandat de trois écus (2).

On respire un peu: de nouvelles craintes viennent bien de Chambéry en 1551, mais on est quitte pour quelques précautions. Entre autres, on fait « *déloger grand nombre de garces malhonnêtes et débauchées qui sont établies près la porte de la Perrière, à cause du dangier de peste que ces filles font courir à la ville* » (3).

Treize années se passent dans le calme à ce point de vue, mais, en 1564, l'épidémie est sérieuse et elle dura l'année suivante 1565, mauvaise condition pour empêcher la chute de l'Université menacée. La maladie, qui régnait en Savoie, en Suisse et à Lyon, éclate à Grenoble, rue deB eullerie, depuis rue du Bœuf (4); on mande le chirurgien-barbier que nous connaissons déjà, *Lyonnet*, dit le *Baron* (5), « pour çavoir de luy sa résolution, s'il entendait de servir la ville en ce temps de nécessité de peste, pour secourir et subvenir à ceulx qui se trouveront attainctz de la dicte maladie ». Lyonnet s'engage « pour tout le moys d'aoust à secourir les pestiférés selon son art et profession et, si besoin était, suivant l'ordonnance de maître Pierre Aréoud, pour 25 écus pour ledit moys.... et sera tenu, ledit Lyonnet, de faire son devoir, sans exiger des malades autre somme, sinon que libéralement elle lui fut offerte », mais il est bien convenu que « lorsque ledit Lyonnet commencerait de visiter quelqu'un suspect de ladite maladie, dès lors il se serrerait, luy et son ménage, dans sa maison et que on luy ferait fournir en icelle tout ce qui luy serait besoin par ses voisins ou serviteurs de la ville; de laquelle maison ne serait loysible au dit Lyonnet sortir, si non quand il y aurait nécessité de visiter quelque malade, et en commandement et permission des dits consuls, lesquels, en ce cas, seraient tenus de bailler un serviteur de ville, qui, avec une baguette blanche, irait quérir dans sa maison ledit Lyonnet et le conduirait là où besoin serait et le ramènerait dans sa dite maison ».

Pour être minutieuses et un peu puériles, ces mesures étaient plus humaines que par le passé; on n'expulsait plus hors de la ville les malades, les suspects et leurs voisins. Le service de Lyonnet était dûr néanmoins,

(1) *Archives municipales*, B B, 13.
(2) *Archives municipales*, B B, 13.
(3) *Archives municipales*, B B, 14.
(4) Pilot: *Histoire municipale*.
(5) Pilot de Thorey: *le Dauphiné*, 1895, p 119.

aussi ne le faisait-il pas, paraît-il, d'une façon suffisante. Mal lui en prit : la Cour ordonne, en effet, et sans plus d'atermoiement, « que commandement sera fait audit Lyonnet de servir de son art et satisfaire à la convention portée par ledict rapport et pour le temps y contenu, sous peine de la vie et d'être arquebouzé impunément en cas de contravention » (1). Quant aux autres médecins, ils sont invités à ne pas quitter la ville sous peine de perdre leurs privilèges (2).

Ces mesures radicales se comprennent aisément, quand on considère que la plupart des habitants, presque tous les magistrats, les hommes de loi, les notaires, les membres même du Conseil de la ville, avaient pris la fuite. Du 11 août au 15 décembre, le Conseil ne tint plus séance (3) et la ville était tellement déserte, qu'on ne put procéder à l'élection des consuls pour 1565 (4). On a fait venir de Gap un chirurgien nommé *Nicolas Carlot*; quant à *Pierre Aréoud*, nommé *capitaine de santé*, il est toujours là, encourageant tout le monde et donnant des recettes pour éviter la contagion. Son collègue *Nicolas Allard* se montre digne de lui ; mais ce ne sont pas eux qui ont la direction administrative de la santé. Ce service nouveau et si nécessaire, pour lequel on a créé le poste de *sous-intendant de la santé*, est confié à un médecin qui semble être étranger et nouveau venu à Grenoble : c'est Me *Antoine Charbonnel*, qui veille à la santé publique, sans doute de concert avec Aréoud et Allard.

Les danses et les concerts sont interdits ; défense d'acheter ou de vendre des habits ou meubles d'occasion sous peine de 10 livres d'amende et de prison ; de porter des masques ; défense de louer les maisons qui n'ont pas de latrines ; toute personne malade doit se présenter au sous-intendant de la santé. Chacun doit nettoyer sa maison, y répandre de la chaux et du vinaigre (5), et comme bien des malades sont abandonnés même par les leurs, il est décidé que les serviteurs et chambrières atteints de la peste en soignant leurs maîtres devront être nourris pendant leur maladie aux frais de ceux-ci (6). Sous les ordres d'un état-major composé du sous-intendant et de ses deux confrères Aréoud et Allard, se trouvent le chirurgien de l'Hôpital de l'Isle, *Pierre Mimox*, et en ville, les chirurgiens *Grégoire Lyonnet* dit le *Baron* devenu, sans doute, plus fidèle observateur de ses règlements, *Jean Têtu, Jean Flachard* et *Jean Noël*.

---

(1) Pilot de Thorey : *loc. cit.*
(2) *Archives municipales*, B B, 19.
(3) Berriat Saint-Prix : *Histoire de l'ancienne Université.*
(4) Prudhomme : *Histoire de Grenoble.*
(5) Prudhomme : *Histoire de Grenoble.*
(6) *Archives municipales*, B B, 20.

A la fin de l'épidémie, *Pierre Aréoud* et *Nicolas Allard* sont récompensés de leur dévouement par une exemption de taille : Nicolas Allard reçoit même deux coupes en argent et trois charges d'avoine. Mais là ne se bornait pas la note des frais que la ville avait à payer, aussi dût-elle faire une taille exceptionnelle sur les exempts et non exempts « pour le fait de la peste » (1), et Pierre Aréoud dut encore prêter 73 livres.

Il fallait, en effet, payer tout le monde : 14 livres 8 sous aux commissaires chargés d'ensevelir les morts ; 9 livres 12 sous aux paysans requis pour les aider ; autant à *Pierre Mimoz*, le chirurgien de l'Isle ; à *George Lyonnct*, 30 livres ; à *Antoine Pinaud*, 2e consul, pour être allé à Gap chercher un chirurgien, 24 livres 10 sous ; à *Nicolas Carlot*, précisément le chirurgien ramené par Pinaud, 225 livres 8 sous ; à *Pierre Aréoud*, pour ses ordonnances, 48 livres ; au même, pour ses gages de *capitaine de santé*, pour le mois de septembre, 100 livres ; aux chirurgiens *Jean du Villars*, *Jean Têtu*, *Jean Flachard*, pour leurs gages, 58 livres 16 sous ; enfin, à *Antoine Charbonnel*, docteur en médecine, sous-intendant de la santé, 19 livres 12 sous. Il faut payer l'apothicaire *Ennemond Robin*, qui a fourni aux pestiférés des quantités de « *succo rosarum*, de *syrop de limon*, d'*onguent apostolorum*, de *basalicon*, d'*aloës*, d'*anis confitz*, d'*emplâtre divinum* », remèdes plus chers qu'efficaces ; il faut payer Robert Mermont : c'est lui qui portait la lanterne au-devant « tant des pestiférez que aultres suspectz ». (2)

En somme, en 1566, le total des emprunts que la ville dut faire à l'occasion de la peste s'élève (24 nov.) à la somme de 2.500 livres (3).

L'épidémie va laisser quelque répit à Grenoble, bien que quelques cas, éclatant comme les derniers coups de feu après la bataille, viennent de temps en temps entretenir la peur ; en 1567, peste à Crolles ; défense aux portiers de laisser entrer les gens de cette localité (4). En 1568, on a encore à payer « pour l'entretien des pauvres gentz resarrés de la rue Saint-Laurent, estans soubspeçonnés de peste ».

Mais d'autres émotions attendent maintenant les Grenoblois, et, comme aux dernières années de l'Université, les troubles vont recommencer.

On était sur pieds à chaque instant ; on croyait toujours entendre le bruit de l'arquebusade et on commentait les nouvelles les plus alarmantes colportées dans la ville. Les consuls de Grenoble, catholiques fanati-

---

(1) *Archives municipales*, B B, 19.
(2) *Archives municipales*, C C, 661.
(3) *Archives municipales*, B B, 20.
(4) *Archives municipales*, B B, 22.

ques, avaient en outre une peur horrible des Huguenots ! D'ailleurs le vent n'est guère à la conciliation, au moment où Charles IX vient d'écrire au lieutenant-général (1) « là où vous sentirez aucuns qui branlent seulement pour venir secourir et aider à ceux de la nouvelle religion, vous les empêcherez de bouger par tous les moyens possibles et si vous reconnaissez qu'ils soient opiniâtres à vouloir venir et partir, vous les taillerez et ferez mettre en pièces, sans en épargner un seul, car *tant plus de morts*, *moins d'ennemis* ». Aussi les chirurgiens vont-ils laisser un moment les bubons pour les plaies d'arquebuse.

En 1568, *Grégoire Lyonnet* et *Barthélemy Reynier*, chirurgiens, sont mandatés pour avoir soigné un blessé. Reynier touchera, en 1571, un nouveau mandat pour le même motif ; il en touche un autre encore en 1573, « pour avoir pansé deulx soldatz blessés venantz de Corps ». Mais cette-fois les consuls n'admettaient pas d'abord le mandat qui était de 40 florins, « à laquelle somme la ville fut cependant condamnée envers ledit Reynier, pour médicaments par luy fournys et vaccations par lui faictes (2) ».

En 1573, autres mandats à *Jean Legendre* et à *Pierre Masse*, chirurgiens, pour avoir pansé trois Suisses blessés (3). En 1577, tous les lits de l'Hôpital Notre-Dame sont occupés par les blessés « *et il y sent bien mauvais* (4). » En 1590, *Claude Michal*, chirurgien, panse les soldats blessés, venant du camp de Montbonnot et déposés dans l'Hôpital St-Antoine ; la même année, *Pierre Didier* (5), apothicaire, touche 53 écus pour les médicaments fournis aux soldats blessés au siège de Montbonnot. Nouvelle facture en 1593, au nom de ce même *Pierre Didier*, pour des médicaments fournis à des soldats de l'armée de M. d'Ornano, blessés devant la Buissière (6). *Grégoire Dutruc*, chirurgien, reçoit 4 écus pour avoir soigné les blessés qui sont amenés à Grenoble (1593) (7).

Occupés et payés au dehors pour ces services exceptionnels, les chirurgiens négligent le service des Hôpitaux, cependant toujours remplis de pauvres, de mendiants et de malades. *Me Sébastien Babolin*, *Jean Flachard*, *Pierre Rochette* et *Pierre Mazet*, refusent de faire gratuitement le service des malades. L'administration hospitalière n'était pas encore réformée, comme elle le fut depuis Nous verrons plus tard que l'Hôpital Général

(1) *Bulletin de l'Académie delphinale* I, 481-482.
(2) *Archives municipales*, C C, 674.
(3) *Archives municipales*, C C, 682.
(4) *Archives municipales*, E, 2.
(5) *Archives de l'Hôpital*, C C, 712.
(6) *Archives municipales*, B B, 45.
(7) *Archives municipales*, C C, 716.

parvint petit à petit, quoique non sans peine, à améliorer le service médical, et que, par les secours qu'il rendra à la population, comme par l'enseignement clinique, officiel ou non, dont il sera la source, il deviendra le laboratoire où s'élaborera la future Ecole de médecine.

Pour suffire à tant d'occupations diverses, les médecins manquaient d'ailleurs ; Aréoud était bien là, pour rédiger, suivant l'ordre des consuls, un règlement destiné à prévenir la contagion (1572) (1), mais Nicolas Allard venait de mourir (2) ; on cherchait à le remplacer.

Or, précisément un médecin, dont la réputation était venue jusqu'à Grenoble, *Louis de Villeneuve*, de Montélimar, « où il faisait sa résidence près du lieu de sa naissance » (3), avait été appelé dans notre ville, pour soigner Mme de Gordes. En 1573, les consuls décident « de le retenir et de lui fournir un logis commode durant trois ans » (4) ; le Parlement de son côté lui alloue 300 livres par an (5). Cette invitation flatteuse fut acceptée, même non à la légère et sans oublier de compter toutes les dépenses accessoires, car en 1574, on trouve dans les comptes « à M. de Villeneuve, docteur médecin, 50 livres, qui lui ont été attribués pour le parfaict de 500 livres, à lui accordées pour le débris et voycture de ses meubles venant demeurer dans la présente cyté » (6). Il est vrai que la même année Louis de Villeneuve prête 200 livres à la ville (7).

A peine arrivé, il prend de suite à Grenoble une haute situation ; en 1576, « on a heu advertissement qu'on se meurt en Italie, à Turin et aultres lieux, en Allemagne et à Dijon ; sera bon d'adviser de prendre garde des passans de ceste ville » ; les consuls lui demandent donc, en 1577, dans le cas où on le ferait demander au conseil, de vouloir bien donner son avis, « *pour le fait de la santé* » (8). Sur ses conseils, on prend contre les voyageurs, qui viennent de Lyon, les mesures les plus sévères : la famille de La Marche a reçu, il y a quelques jours, un de ses fils arrivant de cette ville ; tous les membres qui la composent sont expulsés (9). La peste étant à Bernin, et non encore à Grenoble, *de Villeneuve* va (1580), lui-même, à Bernin et à Crolles, visiter les malades

(1) Albin Gras : *Institutions médicales de la ville de Grenoble*, 1844.
(2) Ses héritiers prêtèrent 1.000 livres à la ville.
(3) *Archives municipales*, B B, 65.
(4) *Archives municipales*, C C. 683.
(5) *Archives municipales*, B B, 25.
(6) *Archives municipales*, C C, 691.
(7) *Archives municipales*, C C, 683.
(8) *Archives de l'Hôpital*, E.
(9) *Archives municipales*, B B, 29.

et ordonne le transfert dans cette dernière localité, où sont déjà les suspects, d'une femme soupçonnée de contagion, « qui est présentement dans ung champ fermée en l'Isle ».

S'il n'a pas à lutter, avec une épidémie comme celle de 1564, de Villeneuve semble au moins avoir montré la plus grande vigilance dans l'application des mesures préventives ; les consuls en faisaient grand cas ; c'était d'ailleurs un catholique fanatique et Chorier, dont le récit est admis par Rochas, raconte, à son sujet, une anecdote, qui ne serait pas à son honneur, bien que l'illustre historien du Dauphiné le félicite et le compare à Hippocrate : Bérenger de Morges, commandant du fort de Bosançieu, pour les protestants, étant tombé malade et l'ayant fait appeler, de Villeneuve aurait refusé, « ne voulant pas que son sçavoir s'employât contre les siens, en contribuant à la guérison de leur plus dangereux ennemi ». Il faut espérer pour de Villeneuve que ce n'est là qu'une légende. M. Prudhomme le défend de cette accusation et pense que s'il n'est pas allé soigner de Morges, c'est que les consuls s'y sont opposés (1) ; en tout cas, s'il a commis cette faute, il n'avait pas l'excuse d'Hippocrate, puisqu'il s'agissait d'une guerre civile et non d'une guerre étrangère et d'ailleurs le père de la médecine, lui-même, eût beaucoup mieux fait d'aller à la cour d'Artaxercès, tout en refusant les fameux présents, et d'y arrêter, s'il l'eut pu, l'épidémie. Cela eût évité aux Grecs une énorme mortalité, et à nous.... une gravure célèbre.

Quoiqu'il en soit, de Villeneuve, qui manifestait l'intention d'aller se fixer à Lyon, vit les avances des consuls redoubler pour le retenir. Il fut ennobli, sur les vives instances de la ville de Grenoble ; il est en outre conseiller et médecin ordinaire du roi et comme tel, exempté de la plus grande partie des tailles.

Les alertes militaires continuent : en 1585, *Pierre Mollard*, chirurgien, est payé 24 écus par la ville, pour avoir pansé les blessés de Vif, pendant une sortie de la garnison (2). Les chirurgiens étaient d'ailleurs toujours insuffisants à Grenoble : en 1580, on ne trouve dans les rôles des tailles, outre ceux que nous connaissons, que les noms des chirurgiens *Guillaume Cuvilier*, *Clément Pingon*, *Jean du Villard* et *Barthélemy Reynier* ; cependant la population de Grenoble vers cette époque (exactement en 1593), est estimée à 14.000 (3).

Aussi les consuls cherchaient à faire venir des médecins ou chirurgiens

(1) Prudhomme : *Histoire de Grenoble.*
(2) *Archives municipales*, B B, 38.
(3) Pilot : *Histoire municipale de Grenoble.*

même de Paris : c'est du moins ce qui ressort d'une lettre du 28 octobre 1584, où « *Maître Vallier*, chirurgien de Paris, originaire de Grenoble, remercie les consuls de l'honneur qu'ils lui font en le priant de venir exercer dans cette ville. Il leur demande un délai pour se rendre à son poste ». Il ne semble pas qu'il soit jamais venu.

Le déficit de médecins est d'autant plus regrettable, que l'année 1586 amène cette fois une épidémie de peste plus terrible que les précédentes. Suprême complication : le Drac déborde. La peste, la guerre, l'inondation ! La contagion *fauche* le peuple du Diois, dit un historien comtemporain. Les hostilités furent suspendues (1) ; à Grenoble les deux tiers de la population périrent (2), aussi les habitants demeurés en ville déclarent qu'ils sont ruinés et demandent à être déchargés de l'imposition de guerre levée pour l'entretien et la solde de la garnison (3). Les malheureux suspects, chassés, ne savent où aller. Un bourgeois, du nom d'Ennemond Charvet, fait le récit suivant, qui donne une idée des misères du temps : « Comme après que cette même cité fut abandonnée d'un chacun, en la présente année 1586, pour la contagion de la peste, le suppliant, qui estait resté, alla loger au couvent des Jacopins, se voyant tout seul en la rue où est size sa maison, auquel couvent il séjourna jusques à la contagion (4), qui y arriva, comme chacun sçait, chose qui lui donna occasion d'absenter le dit couvent, et ne se povant retirer en deux petites maisonnettes qu'il a, à Gorget, pour l'infection notoire qui y estait, dont une sienne fille, femme du sieur Reynier, mourut, il fut contrainct errer par les champs et vagabonder pour trouver logis, chose très difficile, parce que pendant qu'il séjourna aux Jacopins, les logis champêtres furent enarrez, et si, d'adventure, il en resta quelqu'un, il estait suspect ou infect de la même contagion ; voire la maison de Château-Revol, son gendre, en laquelle luy et sa femme firent deux quarantaines, avant que ledit suppliant y ose entrer ; pour quelles difficultés le suppliant fut contrainct fère sept ou huit logis..... »

Parmi les chirurgiens et les médecins, qui donnèrent leurs soins aux malades, on retrouve les noms de *Clerget*, chirurgien, qui ne fut payé qu'en 1597 de 50 écus qu'il réclamait ; de *Cuvilier*, chirurgien, qui reçut 66 écus ; de *Raphaël*, médecin, 100 écus. Il faut encore avoir recours à une taille supplémentaire « pour le fait de la santé ».

(1) Long : *La réforme et les guerres de religion en Dauphiné.*
(2) Long : *La réforme et les guerres de religion en Dauphiné.*
(3) *Archives municipales*, C C, 705.
(4) La peste atteignit le couvent.

Pierre Aréoud (1) est mort; c'est *Villeneuve* qui le remplace et comme lu jadis, le médecin du roi est appelé à donner son avis en toutes circonstances. En 1587 il est prié « de donner certains androictz et poinctz de bons auteurs sur la réthorique et logique, pour fère la lecture et disputer aux maîtres (d'Ecole) qui se présentent pour être receuz. »

Une autre fois, on le prie « de dresser quelques poinctz en l'art d'oratoyre et filosophie pour fère dispute dimenche prochain, pour apprès choisir cellui qui sera treuvé le plus souffizant » pour remplir la charge de second régent des écoles (2). Les juges qui donnent cette mission au médecin ne sont cependant pas des ignorants; ce sont le premier Président, Mgr d'Embrun, d'autres ecclésiastiques et des avocats.

L'épidémie a cessé. La ville liquide ses comptes « pour le fait de la santé »: de Villeneuve, 150 écus; Claude Basset (3), *capitaine général de la santé*, ses gages de janvier-juin, 116 écus 40 sous; portiers de la ville, gardiens chargés d'empêcher les pestiférés de sortir de l'Ile, émoluments des *galopins* pour enterrer les morts, etc....... La ville soutient procès contre Guigues Sonnier, apothicaire, qui réclame une indemnité pour avoir nourri et soigné des pestiférés enfermés dans l'Isle en 1586 et 1587 (4). On ne rompt pas avec lui, cependant, car la même année, nous le voyons envoyé à Mens (5) pour « s'enquérir au vray sur le bruit semé que l'on s'estoyt mort de nouveau de la contagion au dict lieu (6) ».

La trève n'est pas de longue durée: en 1586 la peste revient; le fermier de l'impôt de 2 sous par charge de farine expose qu'il n'a pu percevoir « tant à cause de la guerre qui survint en la dicte année conte les Savoyards, que de la contagion, qui estait en cette ville, qui fist que la plus grant part des

(1) Aréoud avait des fils ou des frères qui occupaient des situations élevées:
André *Aréoud*, avocat, avait été consul en 1574 (B B, 26); il avait été délégué aux Etats de Romans en 1575 (B B, 27); en 1585, il était prieur de Moidieu (*Archives départementales*, B, 230).
Antoine *Aréoud*, docteur en droit, plaidait souvent pour la ville (C C, 638); en 1549 notamment. En 1580, on le trouve avec le titre de seigneur de Seyssins (*Archives départementales*, B, 197). On trouve encore en 1582. *Christoff Aréoud*, et en 1593. *Jacques Aréoud*, juge des taxes et seigneur de Ventadour. M. de Berluc-Perussis (*op. cit*,) nous apprend que Antoine Aréoud a écrit quelques vers latins parmi les pièces liminaires d'un missel imprimé par l'ordre de l'évêque Laurent Alleman. Cet ouvrage se trouve dans la Bibliothèque d'Aix et dans celle de Grenoble. *Missale secundum usum gratianopolitanum.*
(2) *Archives municipales*, C C, 708.
(3) Claude Basset est le premier capitaine de santé que nous rencontrions qui ne soit pas médecin. Nous en verrons bientôt un autre.
(4) *Archives municipales*, C C, 717.
(5) *Archives municipales*, C C 1063.
(6) *Archives municipales*, C C, 717.

habitants d'icelle l'abandonnèrent (1) ». La contagion s'étend de Saint-Jean-de-Vaulx à la Côte-Saint-André.

En 1597 elle éclate plus que jamais à Grenoble. Le surintendant de la santé est encore noble *Louis de Villeneuve*, conseiller et médecin du roi ; à côté de lui apparait comme *capitaine de santé* un homme nouveau, qui va, quoique non médecin, nous arrêter quelque temps : *Guillaume de Lérisse*

Il imprimera plus tard, en 1608, un livre sur la *peste* qu'il est intéressant de feuilleter (2) et qui nous renseigne sur l'épidémie de 1597. Ce livre est dédié à « Monsieur noble Loys de Villeneuve, conseiller et médecin ordinaire du roy, habitant Grenoble. » L auteur déclare tout d'abord, qu'il n'est « médecin, appoticayre, ny chirurgien (3) », mais qu'il a souvent assisté de près à la peste. Il a vu celle de 1586, et voici dans quelles conditions : « Cependant que j'étois à Lyon (1586) occupé en affaires, ayant laissé ma feu femme avec aucuns de ma famille à Chasteau-Neuf de Gallaure, dans la maison de deffunct Monseigneur Montchenu, vivant chevalier de l'ordre du roi et son panetier ordinaire, le mal de contagion print dans la dite maison, en une jeune damoiselle, fille de Monsieur de Coulaux, de Vivarais, à présent seigneur de Peloux, laquelle morut, qui donna telle alarme à mon dict seigneur de Montchenu, que luy et toute sa famille s'ecartèrent, qui sça qui là, et ma dicte femme et tous ceux qui estaient avec elle furent de la partie, et se retiraient dans une grange champestre où, le lendemain, sa chambrière se trouva frappée et mourut dans le quatrième jour couverte de *tac*. Incontinent cet accident survenu j'en fus averty, qui me donna occasion de prendre du seigneur Charles de Villeneuve, votre frère, un bon nombre de médicaments, pour aller au secours de mon dict seigneur de Montchenu, de ses domestiques, et de ma dicte femme et famille, et partis du dict lieu dans un batteau, qui en extrême diligence me rendit bientôt près d'eux, où je les secourus par la

---

(1) *Archives municipales*, C C, 1063.

(2) Méthode excellente et fort familière pour guarir la peste et se préserver d'icelle, avec un opuscule contenant l'ordre qu'on doit tenir pour désinfecter les villes quand elles sont infectes et pour éviter que la peste ne fasse progrès en icelles. Composé par Guillaume de L'Erisse, Dauphinois, cy devant capitaine de santé en la cité de Grenoble, ville capitale du dict pays A Grenoble, chez Guillaume Verdier, 1608.

(3) Dans un quatrain « de l'autheur au docte lecteur », il est dit au début du livre :

Toi qui te ris de mon expérience
Adjoutes-y ta profonde science.
Lors on dira malgré les envieux
Que j'ay bien fait et toy encore mieux.

grâce de Dieu, leur donnant de mes préservatifs si à propos, qu'aucun d'eux n'en périlla ».

Voilà comment il devint, en 1597, capitaine de santé à Grenoble, depuis le 27 août jusqu'au 20 octobre, montrant, ainsi qu'il le dit lui-même, « que la nécessité a souvent fait changer de qualité et de condition aux hommes ». Il a donc droit de prendre un instant rang parmi les médecins : il ne se tire d'ailleurs pas mal de son nouveau rôle, « et peut-on dire avec vérité que, selon le mal, ça a esté avec perte d'aussi peu de gens qu'on l'aurait pu souhaiter; car, aux autres pestes, il mourut dans la dicte cité plus de personnes en huit jours, qu'il n'en morut en la dicte année, dans cinquante, ce qu'on doit attribuer à la toute-puissance et miséricorde de Dieu ». Il ajoute modestement, s'adressant à Louis de Villeneuve : « Ce que vous avez pu sçavoir comme médecin de la santé, à la à la même cité, m'assistant de votre bon et prudent conseil ».

Guillaume de Lérisse nous peint bien les horreurs de la peste et, comme il n'est pas du métier, sa franchise ne ménage pas les médecins. « En plusieurs endroictz, lorsque la peste arrive, apoticaires et chirurgiens deslogent les premiers et peu s'en trouvent (si non aux bonnes et grosses villes) qui s'enferment aux infirmeries et hospitaux pestiférés, et autres lieux. Si aucuns s'hasardaient, c'est pour l'espérance du lucre, et le plus souvent par faute de jugement et d'expérience, en tuent plus qu'ils n'en guérissent ».

Il voit d'ailleurs, en philosophe, combien dans les moments d'affollement apparaissent à nu la couardise et l'égoïsme! Il faut citer certains passages qui en valent la peine et qui font songer à Tacite et à Juvénal : « Ce qui est terrible, c'est la pauvreté et nécessité qui volontiers accompaigne ceux qui se trouvent en cette misère : au temps de la quelle, quels biens et moyens qu'ils ayent, le plus souvent sont abandonnés de tout secours de leurs voysins, pour avoir le chacun à penser à soy-même et encore abandonnés de leurs parens, par la même raison, et notamment des habils à succéder qui, soubs espérance de retirer les héritages, ayment mieux le tombeau que l'ombre de l'affligé. Et s'il se trouve des personnes qui secourent les affligés, c'est soubz espérance qu'ils testeront à leur proffit, et, le mot dit, le poussent plus tôt au sépulcre que de l'en tirer. »

Et plus loin : « En temps de guerre, le laboureur qui sort de la charrue pour aller à la guerre, le premier logis qu'il fait sur celuy de son espèce, il le bat, desrobe, l'arrançonne, et le traicte fort rudement ; en temps de guerre on ne voit que pilleurs, assassinats, bruslements, proditions et autres choses exécrables. ».

« Au temps de famine, celuy qui a du bled à vendre, le cache attendant qu'il vaille 10 escus le setier, et verroit mourir de faim tous ses parents et amis plus tôt que de leur donner un morceau de pain, tant en ce temps-là la charité est refroidie. »

« Elle ne l'est pas moins en temps de peste. Quand le fils abandonne le père, le mari, qui par l'estroit lien du mariage doit suivre toutes les fortunes de sa femme, l'abandonne; le parant son parant, et le voisin son voisin. »

Mais le capitaine de santé n'était pas là pour deviser sur la bassesse humaine. De Lérisse savait, au moment voulu, faire montre de bon jugement et de décision. «Tout aussitôt que la peste soit connue, il faut establir un bon et *solide conseil avec authorité*, telle qu'il appartient, par l'advis duquel toutes choses soyent mûrement disposées. » La première chose que doit faire le conseil, c'est de nommer un capitaine, « ou maître de la santé, qui ait telle authorité, que tout ce qu'il commandera au faict de sa charge, soit incontinent exécuté et luy soit obéi comme au conseil même. » Il recommande d'établir la surveillance des habitants par les habitants : « parce que en temps de peste, les pestiférés, le plus souvent, cachent leur mal jusques à ce que la mort de l'un de la famille le descouvre, ce que faisant en la fréquentation de leurs voisins, ils sont cause de beaucoup de mal.» Il veut que les médecins visitent les boutiques des apothicaires, pour voir si elles sont bien pourvues ; il recommande d'éviter que les maisons des pestiférés soient pillées ; il veut qu'on tue les chiens, les chats et qu'on bannisse les poules, chapons, poulets, pourceaux « parce qu'ils fréquentent partout et se vautrent sur les choses ordes et puantes ». Ces mesures étaient d'autant plus utiles qu'au XVIIe siècle et même au début du XVIIIe siècle on faisait encore du fumier dans les rues de Grenoble, on y teillait du chanvre et on y élevait des pourceaux (1). Insistant avec raison sur l'hygiène, il recommande de loger en lieu sain, au soleil levant, de *parfumer* la maison matin et soir, d'ouvrir les fenêtres au nord. « On ne sortira que quand le soleil aura battu la campagne une heure ou deux. »

Par le mot *parfumerie* on entendait alors la désinfection, même par des substances mal odorantes ; mais néanmoins, les parfums, au sens moderne du mot, passaient généralement pour désinfectants ; de Lérisse conseille, en effet, pour éviter la peste, des sachets de senteur, des pommes « ou boytes d'argent percées, plaines d'esponges imbibées de l'odorat

(1) Pilot : *Statistique générale du département de l'Isère.*

de nos réceptes, ou bien des pommes de senteurs de bonne et suave odeur. »

Les maisons doivent être « parfumées » avec « du bois de genièvre et de la graine d'iceluy », qu'on fait brûler avec « le *marrube blanc*, la sauge, la lavande, le rosmarin. »

Au sujet du traitement, de Lérisse n'est pas plus banal et plus mauvais que les médecins de son temps : « le baume d'Orient, l'escabieuse, le gérémaudrée » sont insignifiants ; la diaphorèse, qu'il conseille pouvait être bonne. Il use modérément des purgatifs et de la saignée, et on ne peut que lui en savoir bon gré. Comme tous les médecins de l'époque et même les modernes, il croit que l'apparition des bubons est salutaire, qu'il faut tout faire, par des vésicatoires, pour « attirer les humeurs à la surface » et provoquer les bubons : doctrine humorale d'alors, qui aujourd'hui semble en rapport avec ce que nous savons de l'élimination salutaire des *toxines* microbiennes par la peau.

La médecine de toute cette époque, alors qu'elle était faite par les médecins, n'était pas meilleure que celle de de Lérisse : seule la doctrine qui consiste à « pousser aux bubons » semble rationnelle. Mais nous-mêmes, si la peste venait parmi nous, serions-nous beaucoup plus avancés ? Ce sont encore les mesures d'hygiène qui seraient le meilleur remède, et le plus sage précepte pour ceux qu'aucun service public ne retiendrait, serait encore celui de de Lérisse : « *Desloger tost*, *aller loin* et *revenir tard*. »

Convaincus de l'utilité de l'isolement, nos prédécesseurs pratiquaient la séquestration avec un radicalisme, que nos mœurs accepteraient aujourd'hui difficilement : « Le mal estant dans une maison, faire incontinent sortir les habitants d'icelle, et les faire conduire au cartier à ce destiné, logeant les frappés de peste dans l'infirmerie ou hospital des infects, et ceux qui ne seront frappés en cabanes ou maisons, dans les quelles seront une demi quarantaine et l'autre demi quarantaine en lieu qui sera pour ce destiné, durant lequel temps on prendra garde qu'ils se nettoyent et désinfectent diligeamment. »

Grâce à ces sages précautions, aubout de quelques mois l'épidémie s'arrêta pour un temps. Elle reviendra ; nous reparlerons encore de guerre, famine et peste « les quelles, dit de Lérisse, volontiers s'entresuyvent, car de la guerre procède la famine et de la famine la peste. »

En novembre 1598, les conseils envoient à Romans prier les membres de la chambre des vacations, qui étaient réfugiés dans cette ville, de revenir à Grenoble « attendu que la santé y est fort bonne ». Il n'y a plus qu'à régler les comptes.

Raphaël, le médecin, est mort de la contagion.

De Villeneuve, en raison des services qu'il a rendus pendant la peste (1) est déchargé de la taille, qu'il devait, quoique exempt, supporter « pour la santé » : on trouve à son nom un mandat de 60 écus. On donne aux nettoyeurs, qui servaient en 1597 sous les ordres de M. de Lerisse, alors capitaine de la santé, 90 écus ; au « *nauchier* » qui, nouveau Caron, portait dans sa barque les expulsés qu'on rejetait dans l'Ile, « pour avoir conduit les infectz sur sa penelle », 157 écus 20 sous. Tous les comptes ne se règlent pas d'ailleurs de suite, car, en 1603, *de Villeneuve* réclame encore contre le droit d'indemnité qu'on veut lui faire payer pour ses lettres de noblesse (2) ; il rappelle que lorsqu'il a quitté Montélimar, en 1573, on lui avait promis une somme de 500 liv., une maison pour trois ans et l'exemption perpétuelle de toutes les tailles, gardes et logements de gens de guerre. Or il croit avoir rempli son devoir avec zèle, surtout en 1586, à la peste ; c'est en récompense de ses services et pour le retenir à Grenoble que le roi lui a, en 1588, accordé des lettres de noblesse ; il espère donc que le conseil le dispensera du droit d'indemnité qu'il lui réclame à ce sujet.

En 1604, *Auzias*, chirurgien, est envoyé à Montmélian, pour voir si la peste règne dans cette ville, mais l'alerte n'était pas sérieuse. Nous pouvons porter un instant nos regards sur d'autres questions qui n'intéressent pas moins le corps des médecins et des pharmaciens.

CHAPITRE IV

(1605-1638)

I. Apothicaires.— Statuts de leur corporation.— Le sieur de Fougerolles. — Examens.
II. Le collège des médecins. — De Fougerolles. — Statuts du collège des médecins — Louis de Villeneuve 1er doyen. — Le collège des médecins corps enseignant en même temps que corporation professionnelle.
III. Réunion des médecins, chirurgiens et apothicaires en corps de médecine. — Statuts du corps de la médecine..
IV. Jean Tardin et la Fontaine ardente. — La peste : Ant. Davin et son Traité de la peste.
V. Les mères-sages.

I

Les apothicaires avaient, depuis longtemps, à Grenoble, une situation fort honorable : nous avons vu qu'un grand nombre avaient pris une part

(1) *Archives municipales*, B B, 53.
(2) *Archives municipales*, B B, 65.

active aux affaires municipales ; les épidémies, les guerres avaient été pour eux autant d'occasions de montrer leur importance et leur utilité ; aussi, à Grenoble plus qu'ailleurs, leur situation sociale s'était considérablement élevée.

Au XIVe siècle, leur profession n'était pas encore exclusivement scientifique, car, en 1395, à Grenoble, Raphaël de Cortone, tout consul qu'il fût, était, en même temps qu'apothicaire, lombard, c'est-à-dire banquier, prêteur à gages et marchand de fer ; en 1405, un autre consul, Guillaume Chaléon, était apothicaire, épicier et marchand de fer. Déjà, au XVe siècle, ils avaient senti le besoin de mieux définir leur corporation et de défendre ses privilèges, car en 1467, pour proposer à Louis XI l'adoption de leurs statuts protecteurs, ils avaient délégué l'un d'eux, Pierre Gras, dit Vence, avec mission de défendre les intérêts des apothicaires et ceux des ouvriers en cire ; dans la même délégation, Me Claude du Villard représentait les barbiers et les chirurgiens (1). Malgré tout ils sont encore un peu épiciers, car en 1509, *Jean Chosson*, apothicaire et consul, vend à la ville des figues et des raisins pour la collation offerte le 15 mars de cette année à Mgr de Bayart (2). Ils ont d'autant plus de peine à se dégager, qu'à Paris, en 1560, les manœuvres des médecins avaient réussi à faire réunir la corporation des épiciers à celle des apothicaires (3). Quelques-uns d'ailleurs semblent chercher les occasions d'associer à la pharmacie quelqueautre fonction plus lucrative. Ainsi, en 1577, à Grenoble, Guigues Sonnier, apothicaire, « est commiz à la recepte de l'impotz mis sur les mulets passantz par la ville » (4). En 1579, c'est ce même Sonnier qui se fait entrepreneur et se charge des frais pour la ville à l'occasion de l'entrée de Catherine de Médicis.

Ils avaient, cependant, intérêt à ne s'occuper que de leur pharmacie et à s'en occuper de manière à satisfaire les exigences de la médecine, car, à plusieurs reprises, des plaintes s'étaient produites, et, en 1583, les médecins de Grenoble, s'assemblent pour réglementer la vente « des drogues portants poison » (5).

Il était temps pour les apothicaires d'aviser ; aussi, en 1605, ceux de Grenoble plus avancés que leurs confrères de Paris à la même époque, adoptent des statuts, qui leur donnent le privilège exclusif de la vente des remèdes composés et celui d'inspecter toutes les drogues

---

(1) Pilot : *Histoire municipale de Grenoble*.
(2) *Archives municipales*, C C, 593.
(3) Cadet de Gassicourt : *Dictionnaire des sciences médicales*, art. Pharmaciens.
(4) *Archives municipales*. C C, 689.
(5) *Archives municipales*, B, B, 35.

simples et composées des marchands droguistes, colporteurs et autres (1). Cela dégageait de suite leur profession de tout voisinage compromettant.

A ce moment, on comptait à Grenoble cinq apothicaires. Leur corporation, fermée comme elles l'étaient toutes à cette époque, ne s'ouvrait qu'à ceux qui avaient gagné leur maîtrise par un stage, par certaines formalités mondaines et financières et par un examen, lequel se composait de quatre épreuves et devait avoir lieu en l'assistance du premier et du deuxième consul ; le jury était composé de tous les maîtres pharmaciens de la ville et de deux médecins. Les deux médecins touchaient 3 livres une fois payées ; les apothicaires 3 livres pour chaque examen. C'étaient sans doute les apothicaires qui avaient fait le règlement ! Les interrogations étaient faites en premier lieu par le dernier maître tenant boutique, puis « chacun à son ordre et rang suivant le temps de deux mois faisait un examen tous les quinze jours qui est le temps pour faire les quatre examens requis ». Il fallait ensuite faire un *chef-d'œuvre*, « lequel chef-d'œuvre le candidat sera tenu de faire dans le temps et les lieux prescrits par les juges. »

Pour se présenter, il fallait avoir pratiqué la pharmacie, en bonne ville, l'espace de trois ans, outre le temps de son apprentissage et en outre, avoir *servi* une année à Grenoble.

Ces statuts, votés en 1605, furent homologués en 1611 et de nouveau confirmés, avec quelques modifications, en 1666. Leur instigateur, dès 1605, est un médecin qui semble avoir joué ici un rôle officiel assez important, qu'il cherchait du moins à rendre tel, le sieur *de Fougerolles*. Il était médecin du roi, mais exerçait à Lyon (2). Je ne sais trop pourquoi on l'avait envoyé à Grenoble pour réglementer la médecine, alors qu'il ne manquait pas dans notre ville de médecins dignes d'autorité.

C'est à Lyon, qu'en 1608, il fit imprimer ses « *Règlements sur l'exercice de la médecine en la province du Dauphiné, par nos seigneurs de la souveraine cour de Parlement du dict pays* » (3).

---

(1) Albin Gras : *Institutions médicales de Grenoble.*

(2) Fougerolles a en outre laissé au livre intitulé : *Le Diogène français*, tiré du grec, ou Diogène Laertien touchant les vies, doctrines et notables propos des plus illustres philosophes, compris en dix livres, traduit et paraphrasé sur le grec, par M. François de Fougerolles, docteur-médecin. — Lyon, Jean-Antoine Huguetan, 1611. — Bibliothèque de Grenoble, E, 48.080.

Ce livre est dédié à tres noble et valeureux seigneur Loys de Galles, seigneur pe la Buisse, Voiron et gouverneur pour le roy en la ville et province de Chambéry.

(3) Lyon, imprimerie de C'aude Morillon, 1608. Bibliothèque de Grenoble, E, 29,178.

Voici le début de ce règlement, sous forme d'avertissement aux apothicaires et chirurgiens :

« D'autant que de mauvaises coustumes naissent les bonnes loix, et de la confusion le bon ordre en toutes choses, vous ne trouverez pas étrange (chers amis), si après tant de doctes médecins, qui ont toléré en cette province les manifestes abus de plusieurs, qui se sont ingérez de lever bouthique de leur authorité, tant en pharmacie, que chirurgie, sans avoir fait preuve de leur suffisance et capacité, je dresse la maistrise par toutes les villes et bourgades de cette province, avec la visite des drogues sous la commission du roy, et vérification d'icelle par nos seigneurs de la cour, à fin que d'ores en avant chacun s'acquitte fidellement de sa charge, moyennant les règlements suyvants, dressez par nos dicts seigneurs et mis en évidence publique, à fin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Le moyen doncques de parvenir à la maistrise de pharmacie sera par trois divers examens en trois divers jours consécutifs, l'un sur l'ellection des simples, l'autre sur la préparation d'iceux, et le tiers sur la composition des médicaments. En quatrième lieu, l'examen rigoureux sera sur la cognoissance oculaire des simples et sur leurs propriétez, et finalement quelque chef-d'œuvre ou sur la chymie ou sur la composition des médicaments.

Les demandes, responses, et chef-d'œuvre seront homogènes à leurs facultez, rejectant au loing toute curiosité hétérogène.

Ceux qui satisferont pertinemment aux demandes et au chef-d'œuvre, seront enregistrez et auront attestation de leur suffisance et probité, signée ainsi qu'il appartiendra, pour lever boutique au lieu où ils seront examinez.

Enfin, pour oster tout sujet de plainte aux apothicaires, j'ay dressé un catalogue en forme de table, qui comprend toutes les compositions, desquelles on ne se peut passer, sans faire injure aux malades et aux ordonnances des médecins. Toutefois, à condition que les apothicaires des grandes villes seront tenus adjouter celles qui sont de tous temps plus usitées et familières aux médecins de chascune ville, selon le naturel des personnes et qualité des lieux. Pour le regard des simples, ils en auront toujours boune et suffisante quantité, comme est porté par les règlements.

Votre très humble, F. D. F. »

De Fougerolles avait été plus loin dans son zèle de réglementation : Nous lui devons un curieux état des drogues usitées de son temps, avec les usages et applications (1).

La reproduction du grand tableau dichotomique où figure toute la matière médicale d'alors, est évidemment curieuse, mais n'apprendrait pas beaucoup au lecteur moderne. Ce tableau est dédié aux médecins :

Optimis quibusque in delphinatus
Provincia medicis
F. D. F. S.

Compositionum in officinis asservandarum seriem vestris oculis subjicio,

(1) Bibliothèque de Grenoble, E, 29179.

viri ornatissimi ut ex animi vestri sententia substituantur, aut ad eumdem ordinem reducantur, quas multiplici usu et longa rerum experientia comprobastis. Tantum a me indicantur, quibus in necessarios usus ubique receptis sine ægrorum illusione aut præscriptionum irrisione carere non possumus. Ubi autem loci et rei postulabit necessitas, si parata ad manum statim non reparientur, e simplicibus novas moliatur, qui valet, aut aliunde peritas, præscribat. Pari jure liberum esto, pharmacopæos, modo selecti authoris rationem habeant, e quovis formuliaro subjectarum compositionum descriptiones decerpere, atque in officinis paratas asservare. Chymicis item occupationibus interdum operam dare non alienum erit ab arte. Quod si tanti laboris improbitatem probaveritis, quod spero, de re medica me bene meritum fortasse judicabitis. Valete.

C'est, en somme, un essai local du *Codex medicamentarius,* où nous n'avons rien à trouver d'intéressant, et ou défilent tous les simples, avec l'indication de leur action sur la *bile*, la *pituite*, etc.

Voici du reste le texte même de règlement de la maîtrise en pharmacie, tel qu'il fut formulé en 1611 par les apothicaires eux-mêmes, sans le secours de Fougerolles. Ils diffèrent peu de ceux qui avaient été proposés par lui et qui se trouvent dans ses *règlements :*

Etablissement de la maistrise en pharmacie dans la ville de Grenoble, fait par la cour de Parlement de Dauphiné en l'année mille six cents onze (1).

L'art et profession de pharmacie dans la ville de Grenoble, sera d'ores en avant juré, à la forme des autres qui sont dans les bonnes villes de ce royaume; et qu'à cet effet les apotiquaires feront un corps et communauté composée de tous ceux qui de present sont en icelle, le châcun desquels sera examiné par les docteurs médecins, et maistres apotiquaires, qui à ces fins seront commis par la Cour, et feront chef-d'œuvre tel qui leur sera ordonné, en présence de trois Présidens, ou Conseillers, du juge, des deux premier et second consuls; et ceux qui auront esté les premiers examinés assisteront à l'examen des autres, sans frais, et en suite presteront le serment requis en tel cas pardevant Monsieur le Juge Royal de cette ville.

Statuts des maistres apotiquaires de la ville de Grenoble, octroyez par le Roy en l'année 1605. Homologuez et modifiez par la Cour, et enregistrez en l'année 1611. Depuis augmentez par la Cour ; et de nouveau enregistrez en l'année 1666.

ARLICLE I

Comme vrais chrestiens et catholiques les maistres apotiquaires de cette ville seront tenus de faire dire une messe haute le jour de Saint Michel, à l'autel et église dediée à ce saint, et ce aux despens de châque particulier, selon l'ordre de sa reception à la maistrise, et iceluy sera obligé de faire le pain beny, où ils assisteront tous et le lendemain il feront celebrer une

(1) Bibliothèque de Grenoble, O, 7737. Grenoble, 1666.

messe haute de morts audit autel et un service aux frais de la Boëtte, à laquelle tous les maistres assisteront, et ce sera pour le repos des âmes des maistres apotiquaires deffunts, à l'exclussion des maistres apotiquaires de la religion pretenduë reformée de cette ville, qui en seront exempts.

ART. II.

Toutes les années il s'assembleront une fois à la chambre desdits maistres apotiquaires, pour eslire et nommer deux jurés, sçavoir un des anciens et un des modernes, qui presteront serment de bien et deüement faire leur charges.

ART. III.

A ces deux jurés sera donné tout pouvoir de taxer les parties, de faire toutes les années la visite des drogues et compositions dans les boutiques des maistres apotiquaires de cette ville, en l'assistance des deux premiers medecins, du sieur juge, et des consuls. Comme aussi de faire des poursuites contre ceux qui voudront contrevenir au présent reglement, sans que toutefois ils puissent transiger, ny accorder aucune chose que ce ne soit de la plus grande et saine partie du corps desdits maistres apotiquaires, et du consentement d'iceux.

ART. IV.

Seront semblablement tous lesdits maistres apotiquaires tenus, estant convoqués par lesdits jurés, de se trouver à l'heure qui sera prefixée, des assemblées qui se feront concernant leurs affaires, autrement passé ladite heure, s'il s'en trouve trois assemblés avec lesdits jurés tout ce qu'ils auront reglé et deliberé sera autant valable que si tous y eussent assisté.

ART. V.

Celuy qui voudra se presenter à la maistrise de pharmacie, s'adressera aux jurés, pour faire convoquer l'assemblée dans leur chambre, et à méme temps lecture luy sera faite des statuts par l'un des jurés, afin qu'il n'en pretende cause d'ignorance; et sera obligé de donner à châque maistre, pour le droit d'assemblée, la somme de trente sols, qui seront mis dans la boëtte.

ART. VI.

Aucun ne sera receu à se presenter à l'examen, qu'il ne rapporte attestation en bonne et probante forme, legalisée, d'avoir pratiqué la pharmacie en bonnes villes l'espace de trois années, outre le temps de son apprentissage, duquel il rapportera acquit; et outre ce, d'avoir servy un année en cette ville.

ART. VII.

Lequel sera pourveu dudit art et office d'apotiquaire, ayant prealablement satisfait à ce que dessus, et luy sera donné jour prefix, et Parrain, ou conducteur par les deux jurez, afin d'estre oüy et examiné, en l'assistance de Monseur le juge, du premier et second consuls, et des deux premiers medecins: ausquels medecins sera payé par l'aspirant la somme de trois livres pour une fois tant seulement, et à châque maistre apotiquaire assistant la somme de trois livres pour châque examen, lesquelles seront consignées le jour avant châque examen par l'aspirant, entre les mains des jurés, pour estre ledit argent mis dans la boëtte, comme il a esté ainsi ordonné par la Cour.

ART. VIII.

Le premier examen sera fait et commancé par le dernier maistre tenant

boutique, châcun en son ordre et rang, durant le temps de deux mois, faisant un examen tous les quinze jours, qui est le temps pour faire l s quatre examens necessaires et accoustumez, et lesquels ceux qui aspireront à la maistrise seront tenus de souffrir et de subir.

ART. IX.

Aucuns des parents ny alliez de ceux qui aspireront parvenir audit Estat, soit medecin, pharmacien, ou chirurgien, ne pourront assister ausdits examens ny à leurs chefs d'œuvres, si ce n'est qu'il ait esté trouvé bon par l'assemblée que feront lesdils maistres apotiquaires prealablement pour y deliberer.

ART. X.

Les deux jurés après les examens faits et receus, prescriront à l'aspirant deux chefs-d'œuvres, ayant esgard à ses moyens et facultez, et lesqnels chefs d'œuvres il sera tenu et obligé de faire dans le temps et lieu par eux ordonné, le tout à ses despens, et les chefs-d'œuvres luy demeureront, et pour ce fait seront les voix des assistants recueilies par les jurés, aux fins d'estre par eux jugé de sa capacité ou incapacité avant que de procéder à sa réception.

ART. XI.

Il n'y aura qu'un seul aspirant sur les rangs et à la fois, à la charge de proceder incessamment aux examens d'iceluy, et un a tre ne se pourra presenter, que le premier n'ait entièrement satisfait, et s'il estoit renvoyé, par incapacité, un autre se pourra presenter pour estre examiné.

ART. XII.

Celui qui presentera et conduira comme parrain un aspirant, ne pourra assister, quand on opinera, pour y avoir voix délibérative, ny autrement.

ART. XIII.

Le poursuivant étant rec u, il payera pour le droit de boëtte de sa reception la somme de trente livres, pour ayder et subvenir aux necessitez et frais de la communauté desdits apotiqua res, lesquelles trente livres seront payées avant que les lettres de reception luy soient expédiées.

ART. XIV.

Ne pourra ledit aspirant ouvrir boutique, bien qu'il ait ses lettres et expedition, qu'en la presence et assistance desdits jurés et maistres apotiquaires qui s'y voudront trouver, et le tout sans frais.

ART. XV

L'aspirant estant receu maistre, sera tenu et obligé de faire ce qui luy sera ordonné par les deux jurez concernant leur estat et affaires de leur communauté, comme estant le dernier venu et receu, jusques à ce que quelque autre soit receu, qui fera les mesmes charges concernant les affaires susdites.

ART. XVI.

Sera fait un livre, dans lequel on inserera les propositions et conclusions prises, et faites dans leurs assemblées, pour s'en servir selon les occurrances, lesquelles conclusions seront signées par les deux jurés et tous les autres maistres assistants.

ART. XVII.

Aux assemblées qui se feront, ne se commettra, ny proferera aucun blaspheme, courroux, ny paroles injuri uses les uns contre les autres, et se porteront tous honneur, respect et amitié, et ce à peine de dix livres d'amende contre l s contrevenans, applicable la moitié aux pauvres, et l'autre moitié à la boëtte pour les affaires communes.

ART. XVIII.

Ne sera permis à aucun desdits maistres de recevoir en sa boutique un serviteur qui vienne de servir uu autre maistre dans la mesme ville, que ce ne soit de l'advis et consentement de ce premier maistre; comme aussi, seront obligez lesdits maistres ne ne prendre ni recevoir que des serviteurs de bonne vie, et experiance requise, du fait desquels ils demeureront responsables.

ART. XIX.

Les veuves desd. Apotiquaires pourront tenir leur boutique ouverte pendant leur viduité seulement, à la charge qu'elles auront pour l'administration d'icelle un serviteur capable et suffisant, estant reconnu tel par l'examen qu'il souffrira par les deux jurés en l'assemblée des maistres apotiquaires ou partie d'iceux, une fois seulement, et la première dispensation qu'il fera ne luy sera permis de la parachever, sans que premièrement n'ait esté veüe par lesdits jurés ou autres par eux commis, pour sur icelle estre examiné ainsi qu'il appartiendra.

ART. XX.

Les apprentifs que les maistres recevront eu leurs boutiques, ne pourront estre receus en apprentissage, qu'ils n'ayent connoissance de la Grandmere(1), et qu'ils ne soient d'âge competent, ayant du moins l'âge de puberté, et payeront lesdits apprentifs la somme de deux livres, applicables pour les pauvres fraters passagers. et à faute de ce faire les maistres en demeureront responsables.

ART. XXI.

Il est tres-expressement deffendu ausdits maistres apotiquaires de ne bailler, vendre, ni debiter aucuns médicaments veneneux, simples, ou composez, comme arsenic, reagal, sublimé, et autres semblables, sans expresses ordonnances des médecins, si ce n'est à gens qui leur soient connus en prud'hommie, et qui en leur art ou mestier se servent necessairement de telles drogues, et les admonesteront de les employer incontinant, sans les laisser à l'abandon, et qu'il n'en abusent à peine de punition corporelle.

ART. XXII.

Pour empescher par cy-apres les abus qui reignent en cette ville, lesquels ne procedent des apotiquaires, mais bien des espiciers, marchands, et autres qui se meslent de vendre des drogues, il leur est inhibé et deffendu de vendre ny distribuer, et mesmes d'en tenir dans leurs boutiques aucunes drogues ou medicaments composez, lesquels seront vendus et debitez seulement par les maistres apotiquaires, suivant les ordonnances desdits sieurs medecins.

ART. XXIII.

Ne sont compris au present reglement les fils des maistres apotiquaires de cette ville, qui ne souffriront qu'un examen. et ne font qu'un chef-d'œuvre tant seulement, et payeront pour le droit d'un examen seulement pour une fois à châque maistre la somme de trois livres, et mettront celle de trente livres dans la boëtte pour le droit de reception avec le droit des maistres.

ART. XXIV.

Au cas où aucuns desdits maistres apotiquaires se voudroient rendre refractaires de l'observation et entretement de ce present reglement, et contre-

(1) *Sic*, pour grammaire.

venir aux presents statuts, ils seront amandez et contraints de payer la somme de div livres pour la boëtte, et celle de trois livres pour les Pauvres.

E. COULAUD, doyen et juré,	G. GRANIAN,
A. ROUX, juré,	E. CHABERT,
C. PELLISSIER,	C. BOUGERAUD,
L. REPARA,	A. DE SAINTOURS,
P. BERARD,	I. BARON,
I. MASSARD,	A. COULAUD,
E. PASCAL,	G. PELLISSIER,
I.-B. DISDIER,	I. COULAUD.

Enregistré au greffe civil de la Cour du Parlement, aydes et finances de Dauphiné, par moy conseiller secrétaire du roy, maison et couronne de France, greffier civil en ladite Cour de Parlement, soussigné, en suite de son décret du 21 février 1666. — CUCHET.

La corporation des apothicaires comptait parmi ses membres plusieurs hommes bien placés et puissants, entre autres *Martin Coulaud* ou *Collaud*, qui venait d'être consul, qui était apothicaire de Lesdiguières, et qui avait la confiance de Marie Vignon. C'est lui que la dame de Moirans désire se voir porter garant, dans un marché assez louche (1) d'ailleurs qu'elle avait fait avec messire *Laurent d'Areod* (2), doyen de l'église cathédrale de Gap : ce dernier avait promis à Marie Vignon, qui avait accepté, 200 pistoles, si elle obtenait de Lesdiguières la grâce de son frère Loys d'Areod, prisonnier du duc de Savoie, à Turin. Ce Martin Collaud était donc un très notable du corps des apothicaires.

II

Les médecins ne pouvaient manquer de s'organiser de la même façon : Les corporations de médecins, qui, avant la Révolution, existaient dans un grand nombre de villes, aussi bien qu'à Paris, portaient le nom de *collèges ;* expression qui n'avait alors nullement le sens que nous lui donnons aujourd'hui et qui signifiait, simplement, assemblée, réunion, fusion d'hommes *liés* par des statuts communs, pure corporation professionnelle. Les membres de ces collèges prenaient le nom d'*agrégé*, sans que ce mot évoquât la même idée que les termes actuels d'*agrégé* et d'*agrégation* dans les Facultés. On était agrégé au collège lorsqu'on faisait partie de la corporation, lorsqu'on y était affilié. Ceux-là seuls pouvaient exercer dans la ville où était le collège, qui s'y étaient fait agréger et pour y être reçu, il fallait un certain nombre de formalités, notamment des examens. Cela limitait sans doute la concurrence et avait les inconvénients de tout corps

(1) Voir *Marie Vignon* et *Lesdiguières*, par Pilot de Thorey, in le *Dauphiné*. Avril 1895.

(2) On peut se demander si ces d'*Areod* n'étaient pas des descendants directs ou indirects de maître Pierre Areod.

se recrutant lui-même, mais cela élevait évidemment le niveau des médecins dans la ville.

Tout médecin qui voulait s'établir à Grenoble devait donc passer l'examen devant le collège de Grenoble, de quelque Faculté qu'il vint : Astruc fulmina même contre cette injure faite aux médecins de Montpellier et de Paris ; mais à une certaine époque, les docteurs de la faculté de Paris furent exemptés d'examen. A Bordeaux, les médecins professeurs de l'Université même de Bordeaux, à la faculté de médecine, devaient passer un examen pour être admis dans le collège (1) de cette ville.

C'est en 1608 qu'une commission donnée par le roi au premier Président du Parlement de Grenoble, Arthus Prunier, seigneur de Saint-André, l'autorisa à s'entendre « avec les conseillers de cette cour, des gentilshommes, de notables bourgeois, soit de cette ville, soit d'autres lieux de la province, et avec François de Fougerolles, médecin ordinaire du roi, et tel autre médecin qu'il jugera à propos de choisir, à l'effet de dresser un règlement pour la *médecine* (2) ». En même temps, les médecins de Grenoble demandèrent et obtinrent l'autorisation de s'organiser en collège de médecine. Adoptés en 1608, les statuts de ce collège furent homologués par le Parlement le 29 avril 1620.

En lisant ces statuts, on voit que le collège de médecine de Grenoble contenait en germe plusieurs institutions qui, séparées depuis par la division du travail et développées chacune de son côté, sont devenues dans notre région l'association des médecins, le syndicat des médecins, les sociétés savantes de médecine, enfin l'Ecole de médecine. Nous verrons que le collège de Grenoble, celui de Bordeaux, ceux de bien d'autres villes, étaient de véritables petites Ecoles de médecine, véritables corps enseignants en même temps qu'associations professionnelles.

Mais la Faculté de Paris elle-même, qu'était-elle d'abord, sinon le collège des médecins de Paris, comprenant tous les docteurs de la ville ! Ceux-là seuls pouvaient exercer à Paris, qui y étaient agrégés, et c'est dans ce collège professionnel qu'on prenait chaque année un certain nombre de médecins qui, sous le nom de docteurs-régents, devaient faire les cours de la Faculté et enseigner la médecine. Quant à l'examen probatoire la de Faculté, il était fait par tout le collège. La Faculté n'était qu'une émanation du collège.

Il faut donc voir dans le collège des médecins de Grenoble, fondé en

(1) Pery : *Histoire de la Faculté de Bordeaux.*
(2) *Archives départementales*, B, 2312.

1608, plus directement encore que dans l'Université du siècle dernier et surtout que dans celle de Humbert, le véritable embryon de notre Ecole de médecine et de pharmacie. J'espère montrer, dans la suite de cette étude, cette lente, mais non douteuse évolution.

La première assemblée tenue pour l'adoption des statuts (1) était présidée par le doyen du collège LOUIS DE VILLENEUVE, médecin du roi. Il signe *Ludovicus Villenovanus*, *medicus regius*.

Les membres du collège sont NICOLAS VILLENEUVE *(Nicolaus Villenovanus)*, D M;

Antoine DAVIN *(Antonius Davinus)*, *medicus regius*.

RAPHAEL, D M.

CUVEILLER *(Cuvillerius)*, D M.

André AUDIBERT *(Andrea Audibertus)*, D M.

BENOIT *(Benedictus)*, D M.

Jean TARDIN *(Johannes Tardinus)*, D M.

ALMERAS *(Almeratius)*, D M.

En tout 9 membres.

Le règlement commençe par la déclaration suivante (2) :

Hæc sunt privata collegii Doctorum medicorum Statuta, quibus ad majorem Civitatis splendorem, artis dignitatem, mutuam pacem et concordiam alendam, nec non à solitis Empiricorum et Circulatorum incursionibus ordinem vindicandum, se et posteros solemni et inviolabili juramento vinciri voluerunt : Anno 1608.

Pour apprécier l'importance de cette déclaration, il faut se reporter à une époque où le charlatanisme des empiriques et des médecins ambulants *(circulatores)* dépassait de beaucoup ce que nous pouvons voir aujourd'hui.

Formalités à remplir pour être agrégé :

I.

Quicumque, post adeptum Doctoratùs honorem prensarit Gratianopoli Medicinam facere, Doctorum Medicorum Decanum adibit, et quæ hâc in parte sit sua mens aperiet, à quo, Consilio indicto et habito, Collegarum pariter responsum expectabit.

II.

Consilio dimisso, Doctorum Medicorum quemquè Domi intra privatos parietes inviset, horum Suffragia rogabit, amicitiamquè sibi conciliare sataget.

Excellente habitude d'urbanité, mais la dernière phrase a le tort d'ouvrir la porte trop aisée à des... politesses peu compatibles avec la dignité.

---

(1) Pilot : *Histoire municipale de Grenoble.*
(1) Les statuts que je reproduis ici ont été publiés par Abin Gras. — *Bulletin de Société de statistique de l'Isère.* Juin 1844.

III.

Voti compos factus, toti Collegio Diplomata Doctoratûs et Litteras exhibebit, ut de his suun interponat judicium, nùm veræ aut subrepitiæ fuerint, et à qua Universitate sine dolo emanerint, et unà cùm Litteris exhibebit pariter attestationem Magistratùs loci aut locorum, ubi Medicinam fecerit, se per sex annos Medicinam factitasse cum laude et approbatione post adeptas Doctoratûs Litteras, ut Lugduni et in reliquis Galliæ Civitatibus observatur.

Le diplôme de docteur en médecine délivré par les Universités était donné si facilement, que les jeunes docteurs n'avaient aucune expérience clinique : le stage de six ans était donc nécessaire pour faire mentir le vieux proverbe « *Nouveau médecin, cimetière bossu* »; et encore il arrivait assez souvent que le collège, tout en recevant le candidat, ne lui donnait pas de suite l'autorisation d'exercer pleinement la médecine : il lui imposait l'obligation de suivre encore pendant deux ans, avant d'avoir son diplôme, un praticien de la ville qu'on lui désignait. Il en était de même à Bordeaux où, en 1554, un candidat est reçu par le collège (1), à la charge de ne pas pratiquer pendant six mois pour les cas graves, sans faire appeler d'autres médecins, et d'aller deux fois par semaine, pendant un an, à l'hôpital. A Paris, il arrivait de même que, lorsque le *licencié* était reçu, qu'il s'était rendu à Notre-Dame, où le chancelier de l'Université lui avait conféré le droit d'exercer la médecine et lui avait remis son diplôme, le collège lui imposait encore un stage de deux ans, sous un docteur-régent.

IV

On arrivait enfin à l'examen, qui était subi en présence du Parlement en latin. La matière de l'examen était tirée au sort par le doyen.

Ubi veræ judicatæ fuerint, ad examen admittetur, proùt toti Collegio visum fuerit: Postea textus aliquis ex Aphorismis Hipocratis enucleandus præbebitur: Postremò morbus aliquis ei proponetur ut in promptu et extemplò ejus Diagnosim, Prognosim et Therepeïam explicet.

J'ai dit plus haut qu'à la Faculté de Paris, l'examen de doctorat n'était pas fait seulement par les docteurs-régents : tous les membres du collège présents choisissaient parmi eux cinq membres, chargés de faire l'examen. Chacun interrogeait à la ronde pendant une demi-heure. (Corlieu.)

V.

Si suis ad rogata responsis Collegio satisfecerit, is aggregabitur, et in Doctorum Medicorum Gratianopolitanum numerum reponetur, præstitò priùs juramento infra scripto; sed eâ Lege ut in Collegij impensas persolvat nummos aureos sex: His peractis, omnes Doctores Medici eum amplexabuntur, et ei à Decano, ex Collegii consilio, sessionis locus postremus assignabitur, qui eum monebit ut ita se gerat erga Symmystas, reliquosque omnes, ut neminem facti pœniteat.

---

(1) Pery : *Histoire de la Faculté de Bordeaux.*

VI

Comme à tout nouveau venu, on faisait au jeune praticien la portion congrue de la clientèle.

Qui ultimus aggregatus fuerit, suæ receptionis libellum attestatorium, à Decano accipiet signatum, et toto suæ hujus augurationis anno gratis Ptochodochij et cæteros urbis hujus pauperes ægros inviset, qui ipsi commonstrati fuerint, eisque Medicam opem gratis præstabit.

VII

L'article VII des statuts est extrêmement important : Il nous montre qu'à Grenoble, les professeurs agrégés du collège (c'était leur titre) faisaient, lorsqu'ils étaient désignés par leurs collègues, de véritables cours, lectures ou conférences, pour l'instruction des chirurgiens et des apothicaires. Ils faisaient même des dissections.

Nullus, ne rogatus quidem, se immiscebit Chirurgis, aut Pharmacopolis, aut ipsorum Ministris prælegere, aut publicis dissectionibus Cadaverum præesse, sine totius Collegij veniâ, ni vèlit perfidus censeri, exauctorari et à consultationibus privari, et si antè receptus fuerit ex Collegarum albo deleri, atque ab eorum consortio colloquioque arceri.

Le collège était donc à l'occasion, non seulement une association professionnelle, mais un véritable *corps enseignant*. J'ai déjà dit que la Faculté de Paris, formée par l'ensemble (peu nombreux) (1) des docteurs-régents choisis dans le collège, n'était qu'une émanation du collège de Paris.

A Grenoble, les cours ou conférences aux pharmaciens et aux chirurgiens étaient réglementaires ; mais, afin que cet enseignement ne fut pas confié à des mains indignes, le collège tenait expressément à désigner, le jour de la saint Côme et de la saint Damien, ceux d'entre ses membres qui lui semblaient les plus dignes.

L'article XVI ajoute d'ailleurs plus bas :

Quot-annis, die divis Cosmo et Damiano dicatâ, totum Collegium, conveniet ad deliberandum de duobus Doctoribus eligendis, quorum alter Chirurguis, alter verô Pharmacopolis prælegat.

Il en était de même dans tous les collèges de médecine ; c'étaient de véritables écoles professionnelles de médecine et de pharmacie : à Bordeaux, où existait cependant une faculté de médecine, en 1633, c'est un professeur même de l'Université de cette ville qui se lève, et demande pourquoi le *collège* des médecins n'a pas, comme d'habitude, désigné deux des siens pour faire un cours aux chirurgiens et aux pharmaciens. « Il ne convient pas, dit-il, que se soient seulement les professeurs de la

(1) Il n'y eut d'abord que deux professeurs à la Faculté de médecine de Paris En 1634 ils étaient trois. Ils étaient quatre en 1646.

Faculté qui fassent des cours (1) ». Dans la même ville, en 1687, ce sont les chirurgiens eux-mêmes qui viennent se plaindre de ce que le collège de médecine n'a pas, cette année, désigné deux des siens pour faire le cours à eux et aux apothicaires (2). Le cours fait aux chirurgiens était un cours d'anatomie, celui des pharmaciens, un cours de botanique (3).

Un collège de médecins était tellement bien une école, doublant une association professionnelle, mais une école, qu'à Bordeaux encore, en 1707, les membres du collège de la ville furent appelés, conjointement avec les professeurs de la Faculté, à donner leur avis au sujet d'une vacance de chaire (4).

J'insiste sur ce caractère *enseignant* des anciennes associations professionnelles de médecins, parce qu'il a été généralement méconnu. Nulle part, cependant, plus que dans la science médicale, le côté professionnel et le côté théorique ou enseignant ne sont plus unis. Gavarret reconnaissait d'ailleurs ce service rendu dans nos vieilles provinces, par leurs collèges de médecine, lorsqu'il disait (5) : « Avant 1789, il existait dans un certain nombre de villes, des collèges ou sociétés de médecine et de chirurgie, établissements d'enseignement de second ordre, qui comprenaient des cours d'anatomie, de chirurgie, d'accouchements, de pharmacie et de botanique... Lorsque la loi du 18 août 1792 supprima ces anciennes institutions d'enseignement médical, avec toutes les corporations enseignantes, la plus complète liberté d'exercice de la médecine se trouva établie ».

J'ai tenu à montrer qu'à Grenoble, à une époque plus reculée encore que le pensait peut-être Gavarret, le *collège des médecins* faisait des cours d'anatomie et de ce que nous nommerions aujourd'hui la matière médicale.

Il est peut-être regrettable qu'on ait brusquement supprimé ces anciens collèges : comme les corporations, qui ont disparu avec eux, ils avaient en eux de bons éléments, qu'on eut pu utiliser, sans faire table rase, pour avoir ensuite tout à recommencer dans nos provinces, où une centralisation excessive avait tout détruit.

Il n'en fut pas de même en Angleterre, ce pays classique de l'initiative individuelle et de l'autonomie : une foule d'associations locales, purement professionnelles au début, sont devenues, chez nos voisins, la base de fa-

(2) Pery : *Histoire de la Faculté de Bordeaux.*
(1) Pery : *loc. cit.*
(2) Pery : *loc. cit.*
(3) Pery : *loc cit.*
(1) Gavarret : *Rapport sur l'enseignement de la médecine.* Recueil de Beauchamp, tom III août 1883, p. 739.

cultés et d'universités : la Faculté d'Edimbourg, par exemple, n'était d'abord qu'un collège de médecins qui ne donnait pas de grades. Encore aujourd'hui, une foule de collèges médicaux continuent à conférer des grades, sans être des corps enseignants. Ils sont restés de véritables corporations, ce qui ne les empêcha pas cependant de devenir célèbres. Il suffit de citer le collège royal de médecina de Londres ; le collège des chirurgiens d'Angleterre ; celui des médecins d'Edimbourg ; le collège de médecine en Irlande ; la société des apothicaires de Londres. Le diplôme de membre, comme jadis ici, n'est délivré qu'après examen ou justification des titres acquis dans une université ou dans un autre collège ; les *fellows* se recrutent parmi les membres et ne sont que les administrateurs du collège. Chez nous les collèges de médecine étaient de même des corps examinants, conférant une maitrise locale ; ils étaient, par surcroit, et dans beaucoup de villes, à Grenoble par exemple, des corps enseignants. L'enseignement qu'ils donnaient formait des chirurgiens et des apothicaires ; on peut donc dire, étant donnée la situation des chirurgiens à cette époque, qu'ils instruisaient déjà ceux que nous nommerons plus tard les officiers de santé.

J'ai dit que les collèges de médecine jouèrent en outre le rôle de nos syndicats médicaux. Ils faisaient plus : ils constituaient ce qui nous manque et ce possèdent les avocats, une sorte de conseil de l'ordre.

Les articles suivants en sont la preuve et peuvent passer pour un véritable code de la bonne confraternité.

VIII.

Nullus Doctor Medicus in Aggregatorum numerum relatus, nec alius quisquam Medicus ægros, alteri commissos, interviset, sivè per se, sivè per interpositas personnas, nec de nomine famaquè detrahet ut per illius dispendium rem suam faciat.

IX.

Si duo aut plures Medici ad ægrum accersiti fuerint, non poterit ullus illorum præscriptionibus aliquid addere absquè mutuo consensu.

X.

Si jurgium aut dissidium aliquod inter Doctores Medicos inciderit, res ad Decanum referetur, ut ille per se vel ex Collegij consilio litem componat.

XI.

Si quid, prætèr decorum, ab aliquo Collegarum commissum fuerit, is, cui primum innotuerit, illum benevolè et amicè officij admonebit ; et si admonitus non ut decet se gerat, id toti Collegio deferet, et tanquàm Refractarius ab eo mulctâ aliquâ in pauperes erogandâ mulctabiter.

XII.

Si Collegio lis mota fuerit, aut Collegium judicarit è re sua esse eam intentare ad suam authoritatem tutandam adversùs eum, qui jura Collegij violare

ausus fuerit, omnes reliqui Medici conjunctis sumptibus illum in judicio persequentur, prout toti Collegio visum fuerit.

Enfin :

XVII.

Si Medicorum aliquis Curam susceperit, et ægro placuerit alterum vocare, qui secundò vocatus fuerit, nihil inconsulto primo aggredietur, nisi summâ urgente necessitate, aut renuente ægro, aut absente altero.

Faut-il conclure que nos pères étaient bien mauvais confrères, pour avoir besoin de ces règlements, ou faut-il regretter que nous ne les ayions plus en France?

Les pauvres n'étaient pas oubliés, et les membres du collège prenaient leurs précautions pour leur assurer le bénéfice d'une consulation.

XIII.

Si pauper aliquis, obscuro et difficili morbo laborans, non possit sumptus consultationis ferre, Doctor Medicus, qui illius curam geret, alijs Doctoribus morbi naturam, causas, signa, Prognosim, et quæ in curâ præstiterit, et quæ facienda judicet exponet.

C'était en même temps constituer en principe ce que nous faisons aujourd'hui dans nos sociétés scientifiques de médecine, où les cas rares et curieux sont soumis à l'expérience des confrères.

XIV

Enfin, comme nos syndicats, le collège faisait la guerre aux charlatans et à l'exercice illégal de la médecine.

Nec Decanus, solus, nec cum alio junctus, poterit attestatorium Libellum concedere Circumforaneis, Circulatoribus, nec alijs hujus farinæ hominibus, qui compitatim sua Chimica, vel alia Pharmaca, sive simplicia, sive composita venditant; etiamsi à judice ad eum relegati fuerint: Verùm totius Collegij erit illud munus, aut ejus erit pensum cui Collegium commiserit.

XV.

Ab hoc Cœtu et Collegio, ab omni consultatione, mutuà ægrorum visitatione, Prophani, Infames, qui aliquâ pænâ aut infamâ mulctati, inter Reos habiti, Empirici, Fumivenduli, et non aggregati procùl arceantur.

La dernière clause, *non aggregati*, est peut-être un peu dure!

Lorque le récipiendaire, ses visites faites, ses papiers montrés, son examen passé, avait entendu la lecture de ces statuts, il ne lui restait plus qu'à prêter le serment solennel.

Juris-Jurandi formula.

Ego N. Deum Hominesque testor, vobisque meis Symmystis ingenuè polliceor me nunquam à Dei cultu, et Collegij nostri consensu, nec a cujusquam vestrûm amicitiâ discessurum, et quæ ab hoc Cætu nostro statuto fuerint, pro-virili servaturum, senioresque vestrûm, non secûs ac parentes, debito honore prosecuturum, indefessoquè obsequio reliquos meos Collegas promeriturum, patefacturumquè ea quæ audivero, videro, et cognovero

sacro huic Ordini interesse, Nec minùs Artis et Doctoratûs decus ubiquè sartum tectum pro viribus præstituturum, Nec consultationem initurum cum ijs qui in Medicorum prædictorum Societatem non fuerint asciti et comprobati, eâque, quæ in mei Doctoratus initatione; promisi juramento, inviolatè servaturum; Statutaquè hujus almi Conventûs, quæ mihi nunc prælecta fuerunt, non minori studio, quàm vitam ipsam, custoditurum. Id si præstitero, ut ego N. sincerè et ex animo spondeo, coëptis meis benedicat Unus et Trinus : Si verò pejeravero, et illa violavero, his penitùs contraria mihi contingant, et tunc à vestro omnium Consortio prohiberi, et ab omni consultatione interdici, ex Collegarum albo deleri, et exauctorari, tanquàm perfidus, non renuo. — Gratianopoli iiij Calendas Decembris, millesimo sexcentisimo octeavo. »

On voit que le collège de médecine faisait des médecins de la ville un groupe compact et qu'il servait à la fois les intérêts de la profession, comme ceux de la science et par conséquent des malades. Fidèle aux principes qui régnaient à cette époque dans les provinces, il conservait son autonomie médicale et cherchait, autant que possible, à éviter l'ingérence de l'administration centrale. Aussi le sieur Fougerolles, qui avait été chargé par le roi de favoriser le mouvement d'organisation fait par les médecins, en 1608, fut-il assez mal reçu, lorsqu'en 1609 il demanda la vérification des lettres patentes, qui lui donnaient le droit d'inspecter les drogues des apothicaires et des médecins. Le conseil protesta contre cette innovation (1).

Davin, médecin du roi, aussi lui, et ennobli en 1606, était seul capable de défendre les intérêts de Grenoble contre les prétentions de Fougerolles; or il semble qu'il venait de quitter notre ville, car en 1612 on décide « qu'une requête sera présentée à la cour, pour que M. Davin, médecin, soit rappelé à Grenoble, où ses soins sont nécessaires (2) ».

D'ailleurs la situation respective des médecins, des chirurgiens et des apothicaires n'est pas encore suffisamment définie pour ne pas donner lieu à des froissements.

III

Le 30 août 1614, par un groupement à coup sûr très physiologique, très fonctionnel, médecins, chirurgiens et pharmaciens déclarant qu'ils forment, à eux trois, le *corps de médecine*, se réunirent et commencèrent l'élaboration de statuts propres à limiter le fonctionnement de chacun de ces trois organes du corps médical (3).

« Tout le corps de médecine assemblé, est-il dit dans le préambule, pour

(1) *Archives municipales*, B B, 76.
(2) *Archives municipales*, B B, 75.
(3) Albin Gras : *Institutions médicales de Grenoble.*

pourvoir tant à l'union et correspondance, qui doit être entre ses membres, que aux moïens nécessaires pour faire que la dite médecine soit bien et dûement faite au profit du public et à l'honneur des docteurs médecins, maîtres chirurgiens et apoticaires de la dite ville de Grenoble, après meure délibération, a trouvé bon de mettre par écrit le résultat de la dite assemblée ou le coucher par articles, les quels leur feront loix et règlements : *qu'un chacun en sa vocation séparément, puis tous unanimement, ne faisant qu'un corps mistique, doivent suivre* ».

L'expression est elle-même un peu mystique, mais parfaitement juste et très heureuse. On ne saurait, en effet, méconnaître l'importance de cette synthèse, qui se fait, pendant les études dans les écoles ou facultés *mixtes* de médecine et de pharmacie, au grand profit de l'étude des sciences naturelles, base commune de ces trois sortes d'études.

L'école de médecine et de pharmacie de Grenoble est heureuse de trouver cette manifestation dans la bouche de ceux qui l'ont précédée et lui ont préparé le terain.

Il est bon de noter cette entente faite à Grenoble entre les médecins ou chirurgiens et les pharmaciens, car au même moment ces derniers étaient en butte, à Paris, aux vexations des premiers, qui, en 1631, leur faisaient signer un concordat humiliant pour eux, où il est question de *pharmacopæorum parisiensium supplicatione, qui in gratiam medicorum redire exoptabant,* et lesmédecins s'engagent à les regarder *ut filios et discipulos obsequentes.* La situation respective des deux professions était déjà à Grenoble un exemple de bonne confraternité dans le corps de médecine (1).

---

(1) A Paris, le serment qu'on exigeait des pharmaciens se ressentait de cette ancienne lutte et était beaucoup moins digne qu'à Grenoble. Voici, à titre de curiosité, ce serment :

« Je jure devant Dieu de vivre et mourir en la foi chrétienne.

« Je jure d'honorer, respecter et faire service non seulement aux docteurs-médecins qui m'auront instruit en la connaissance des préceptes de la pharmacie, mais aussi à mes précepteurs et maitres pharmaciens, sous les quels j'ay appris mon métier.

« Je jure de ne médire d'aucun de mes anciens docteurs ou maitres pharmaciens.

« Je jure de rapporter tout ce qui me sera possible pour l'honneur, la gloire, l'ornement et la majesté de la médecine.

« Je jure de n'enseigner point aux idiots et ingrats les secrets et raretés d'icelle.

« Je jure de ne rien faire témérairement sans avis du médecin, ou sous espérance de lucre.

« Je jure de ne donner aucun médicament, purgation aux malades, que je n'aie pris le conseil de quelque docte médecin.

« Je jure de ne toucher aucunement aux parties honteuses et défendues des femmes, que ce ne soit par grande nécessité, c'est-à-dire lorsqu'il sera question d'appliquer dessus quelque remède.

« Je jure de ne découvrir à personne les secrets qu'on m'aura fidèlement commis.

Les premiers articles du *règlement pour Messieurs les médecins, chirurgiens et apothicaires de la ville de Grenoble* concernent les médecins.

I.

Premièrement, les docteurs médecins ne s'ingéreront nullement d'exercer la fonction de chirurgien (1) soit à faire seignées, apliquer ventouses, settons, vescicatoires, soit à traitter tumeurs contre nature, ulcères, et plaies, ainsi laisseront aux dits maîtres chirurgiens tout ce qui est de leur art, se contentant de leur assister de conseils lorsque les malades et autres pour eux le requerront; au surplus, se contiendront dans les limites de leurs charges, si ce n'est que les dits sieurs docteurs médecins se trouvassent aux champs, ou ici en quelque si urgente nécessité, qu'il n'y eut pas moien d'attendre la venüe soit du chirurgien, soit de l'apoticaire, sans un évident danger en tel retardement : ce qui se doit aussi entendre aux chirurgiens et aux apoticaires, tous lesquels, en ce cas seulement, seront excusés par la nécessité, laquelle n'a point de loy. Bien entendu, pour le regard du chirurgien, que là où il écherra la reïtération de la seignée ou ventouses et que le chirurgien qui l'aura faite sera allé dehors, ou bien qu'on ne le pourra trouver pour faire la dite reiteration à l'heure assignée ou à peu près, et que le malade (comme souvent arrive) ne voudra pas être servi par le serviteur, en ce cas seulement les dits médecins et apoticaires, s'ils en sont priez du malade ou que ledit malade ne veüille point d'autres chirurgiens, le dit médecin ou apoticaire sera hors de coulpe s'ils sont contraints de faire telle opération.

II.

Les susdits docteurs médecins ne se mêleront point de faire ni bailler aux malades compositions aucunes, ni médicaments simples qui dépendent de la pharmacie, ains renvoyeront aus dits apoticaires tout ce qui est de leur profession.

III.

Les susdits docteurs médecins seront tenus escrire ou au moins signer les ordonnances ou receptes qu'ils feront.

IV.

Les mêmes docteurs, étant appelez pour secourir un malade seront tenus

---

« Je jure de ne jamais donner à boire aucune sorte de poison et de ne conseiller jamais à aucun d'en donner, non pas même à ses plus grands ennemis.

« Je jure de ne jamais donner à boire aucune boisson abortive.

« Je jure de n'essayer jamais de faire sortir du ventre de sa mère le fruit, en quelque façon que ce soit, que ce ne soit par avis du médecin.

« Je jure d'exécuter, de point en point, les ordonnances des médecins, sans y ajouter ou diminuer, en tant qu'elles seront faites selon l'art.

« Je jure de ne me servir jamais d'aucun succédanné ou substitut, sans le conseil de quelque autre plus sage que moi.

« Je jure de désavouer et fuir comme la peste la façon de pratiquer scandaleuse et totalement pernicieuse de laquelle se servent aujourd'hui les charlatans, empiri.ues et souffleurs d'alchimie, à la grande honte des magistrats qui les tolèrent.

« Je jure de donner aide et secours, indifféremment à tous ceux qui m'imploreront et de ne tenir aucune mauvaise et vieille drogue dans ma boutique.

« Que le Seigneur me bénisse tant que j'observerai ces choses. »

(1) Ces considérations qui ne sont évidemment plus de notre temps, étaient naturelles à cette époque. Elles sont intéressantes comme document historique.

lui demander, ou à ceux qui ont charge de lui, de quel chirurgien et apoticaire il se sert, ou se veut servir, afin de ne distraire les pratiques ni de l'un ni de l'autre.

V.

Lorsqu'il écherra quelque différent entre quelqu'un des apoticaires et quelqu'un du peuple pour la taxe des parties et fournitures faites par l'apoticaire, si quelqu'un des dits docteurs est requis d'une part ou d'autre, et du quel les parties conviennent, le dit sieur médecin y assistera et y rapportera ce qui sera de sa charge et avis.

VI.

A tout ce que dessus les dits sieurs médecins se sont soumis et juré l'observer inviolablement, à peine de six écus pour la première fois, et douze écus pour la seconde fois qu'ils seront atteints et convaincus avoir contrevenu, aplicable la moitié aux pauvres indifféremment, l'autre moitié à la bourse du corps de la médecine, pour être emploiée aux affaires qui lui pourront survenir.

Les articles qui suivent concernent les chirurgiens :

VII.

Les maîtres chirurgiens se contiendront aussi dans les bornes de leur vacation purement et simplement, sans se mêler d'ordonner chose aucune pour l'intérieur qui appartienne aux dits sieurs docteurs médecins et droits de leurs fonctions; et ne bailleront, donneront ni débiteront en façon aucune les drogues et compositions qui appartiennent à la pharmacie, si ce n'est que la maladie fut d'une telle espèce que le malade ne voulut point être découvert; car en tel cas les chirurgiens seront hors de coulpe.

VIII.

Tout ce que dessus les chirurgiens ont promis et jurent observer inviolablement, et de n'y contrevenir, à peine de cinq écus pour la première fois qu'ils y auront failli, et de dix écus pour la seconde, aplicable comme dit est.

Articles concernant les apothicaires :

IX.

Les maîtres apoticaires de même demeureront dans les termes de leur vacation, sans se mêler en façon aucune de ce qui est de la fonction de docteurs médecins. Non plus s'entremettront-ils de faire ce qui est de l'exercice de la chirurgie, sous les mêmes peines auxquelles les dits maîtres chirurgiens se sont soumis, aplicables de même.

X.

Et d'autant que pour couvrir leurs abus, les dits maîtres chirurgiens et apoticaires ne pourront s'excuser sur leurs serviteurs et apprentifs, car chacun d'eux, en ce qui les concerne respectivement, sera responsable pour son serviteur ou apprentif, si ce n'est qu'en le congédiant montrent n'y avoir aporté leur consentement.

XI

Les dits maîtres apoticaires ne feront ni recevront aucune ordonnance d'aucun médecin à eux inconnu, qui ne soit tenu, reçu et avoué pour médecin : et pour se garder de n'en prendre, lors qu'on leur aportera à aucun d'eux telles réceptes d'un médecin à eux inconnu, seront tenus de recourir au doyen des médecins, pour avoir son aveu ou désaveu, ou en son absence à un des autres plus anciens docteurs médecins.



XII.

Tous les susdits maîtres chirurgiens et apoticaires allant voir ou étant apelez par un malade, seront tenus de s'enquérir d'icelui qui est son médecin, et du quel il se veut servir (sans de son mouvement à leur poste en introduire un de nouveau) et tout aussitôt le faire apeler, afin que le malade soit secouru à point nommé.

Enfin, viennent les statuts qui concernent les « *trois branches de l'arbre médical* », ou « *les trois nœuds du bâton d'Esculape* », suivant les anciennes expressions :

XII.

Tous les susdits docteurs médecins, maîtres chirurgiens et apoticaires ne faisant qu'un corps de la médecine, se joindront unanimement pour empêcher l'introduction des coureurs, charlatans, vendeurs de drogues en public et autres tels imposteurs, par les voies juridiques, civiles et honnêtes.

XIV.

S'il y a quelqu'un des dits maîtres chirurgiens et apoticaires, qui ne se veuille ranger à ce saint dessein, si profitable au public, ains veuille faire son cas à part, et demeurer désuni de tout le reste, il sera tenu pour perturbateur de ce Saint Ordre, ennemi du corps de la médecine, du Bien public, de l'honneur de la profession et de la paix et union d'icelle; et on veillera soigneusement sur ses actions, pour garder, selon qu'il sera avisé, que le public ne souffre dommage et la vacation deshonneur.

XV.

Tout le corps de la médecine s'assemblera, s'il est possible, une fois le mois, pour ouïr les plaintes, et connaître des transgressions les uns des autres, et y procéder selon qu'il sera avisé par la dite assemblée, sans acception de personne, afin que nul délinquant, quel qu'il soit, ne soit épargné.

Ces statuts, qui contiennent beaucoup de bonnes choses, sont signés :

Ant. DAVIN, D M D R (médecin du roi).
RAPHAEL, D M.
BENOIT, D M.
G. CUVELIER, D M.
D'AUDIBERT, D M.
TARDIN, D M.
MAYENCE, Me chirurgien.
OZIAS EYMARD, Me chirurgien.
PINGEON, Me chirurgien.
DE SAINT-OURS, Me apothicaire.
P. BÉRARD (1), Me apothicaire.
MICHEL, Me chirurgien.

(1) P. Bérard est l'auteur d'un ouvrage en 6 volumes in-folio que la Bibliothèque de Grenoble acheta en 1775. (Rochas : Biographie du Dauphiné). Il porte

C'était là à peu près tout le personnel du *corps de médecins* à Grenoble à cette époque (1).

En 1620, ce règlement fut enregistré par le Parlement, qui porta à 600 livres l'amende contre les contrevenants; mais le chiffre ne semble pas avoir été pris au pied de la lettre; le règlement fut cependant appliqué, car en 1627, un arrêt soumet Antoine Mégard, apothicaire de Grenoble, sur la plainte des maîtres chirurgiens et barbiers de cette ville, à payer une amende de 100 livres au corps de leur maîtrise, pour avoir exercé sans droit l'art de la chirurgie (1).

Mégard en rappela et fit bien, car le Parlement l'acquitta après revision de son procès. Voici ce qui se trouve dans le jugement (2) : « Antoine Mesgard, apothicaire de Grenoble, avait une grande capacité avec un véritable succès pour la guérison des ruptures des os, fractures et luxations, dont plusieurs personnes avaient été merveilleusement soulagées et guéries. A cause de cet emploi, il fut attaqué par les chirurgiens de cette ville, par devant le juge royal, afin que le dit Mesgard fut condamné en notables amendes, pour avoir entrepris sur leur profession, faisant des saignées, pansant des os rompus, les membres disloquez. Mais plusieurs personnes, qu'il avait soignées, déposèrent à son avantage : il confessa avoir secouru et soulagé plusieurs personnes accablées de griéves douleurs, dont elles avaient été parfaitement guéries, en cas de nécessité et non autrement; qu'il avait fait beaucoup de saignées, que cette faculté de soulager par ses remèdes ceux qui en avaient besoin était comme héréditaire en sa famille, que son père et son ayëul s'estaient exercés dans un pareil emploi, quoiqu'ils ne fussent simplement qu'apothicaires, comme luy, qu'ils avaient fait dans cette ville de Grenoble de fort belles et admirables cures..... » Bref, sur le rapport de M. de la Rochette, « la cour permet à Mesgard de panser et médicamenter les luxations des membres, fractures et ruptures d'os, et les nerfs tressaillis, sans abus, lui faisant inhibition et défense de faire des saignées et exercer autres arts de chirurgien, dans la dite ville, sous peine de 500 liv. d'amende ».

IV

Parmi les signataires du règlement du *corps de médecine*, qui faisaient si à propos la guerre au charlatanisme et posaient les bases de la déontologie

---

pour titre : *Theatrum botanicum continens descriptiones suprà 6 000 plantarum genera Petri Berardi pharmacopolæ gratianopolitanus.* Il entretenait, dit-on, une correspondance suivie avec les botanistes d'Italie, d'Allemagne et d'Espagne. Villars. qui le cite, a donné le nom de *Berardia* à un genre de plantes.

(1) *Archives du département*, B, 2092

(2) *Bibliothèque de Grenoble* O, 14201.

médicale, se trouvait un médecin qui semble avoir occupé, à Grenoble, une assez haute situation, c'est *Tardin;* il paraît avoir été, auparavant, médecin à Tournon, dans l'Ardèche. Nous le voyons, en tout cas, en 1619 déchargé des tailles pour les services qu'il a rendus aux pauvres des hôpitaux (1). Plus tard, en 1620, son rôle est tout autre : il semble jaloux de la gloire littéraire de son prédécesseur Pierre Aréoud et se fait, aussi lui, metteur en scène dans les fêtes publiques : on lui offre « ung payre de bas de soy (du prix de 18 livres) pour aulcunement le récompenser de la payne qu'il avoyt prinse de dresser des vers pour l'entrée de M. le duc de Lesdiguières (2) ».

Mais là ne se bornait pas son activité : tout en soignant les pauvres de l'Hôpital et faisant des vers pour l'entrée de Lesdiguières, il s'occupait de questions diverses : c'était un curieux de la nature et il nous a laissé un traité sur la *Fontaine ardente* (3), semblant, encore sur ce point, vouloir imiter Aréoud. La science, il faut le reconnaître, a peu de chose à prendre dans ce livre ; l'auteur fait toutefois preuve d'érudition, de littérature et d'un esprit assez généralisateur ; c'était évidemment un esprit philosophique et fort au-dessus des praticiens ordinaires : « Nous avons, dit-il, deux médecins, lesquels ont proposé quelques questions sur ce subject et ont tasché de le résoudre le mieux qu'ils ont pu. Le premier est *Hierosme Montuus* (4), sieur de Miribel, lequel, s'en allant en Italie, vit cette fontaine.. L'autre est Aréoud ». Il reproche à l'un et à l'autre d'avoir adopté l'expression

(1) *Archives municipales*, B B, 86.
(2) *Archives municipales*, C C, 750.
(3) *Histoire naturelle de la fontaine qui brusle près de Grenoble*. Tournon : chez Guillaume Linocier, libraire juré de l'Université, 1618.
(4) Montuus ne semble pas avoir été médecin à Grenoble ; son nom n'a donc pas à figurer dans cette étude sur la *Médecine à Grenoble*. Je ne puis cependant pas me dispenser d'en dire quelques mots. Nous savons, par une étude de H. de Terrebasse (*La vie et les œuvres de Jérôme de Monteux*, médecin et conseiller des rois Henri II et François II, seigneur de Miribel et de la Rivoire, en Dauphiné, par H. de Terrebasse. Lyon, 1889), que le père de notre médecin, Sébastien Monteux, était lui-même médecin de « l'illustrissime duchesse de Bourbon (Anne de France femme de Pierre II, duc de Bourbon, veuve en 1503, morte en 1522). Il était né à Rieux, en Languedoc, ou peut-être à Beaumont-Monteux, petite bourgade du Dauphiné, non loin de Saint-Antoine.

Quant à *Jérôme Monteux*, médecin des rois Henri II et François II, il était né en 1490 ou 1495 en Dauphiné, était docteur de Montpellier, habitait Saint-Antoine et était médecin de la célèbre abbaye de ce nom. Il a aussi exercé à Lyon, à Vienne, enfin suivit la Cour à Paris et à Saint-Germain. En 1543 il fut appelé par François Ier à Fontainebleau, pour donner ses soins à Catherine de Médicis, femme du dauphin Henri, alors enceinte de son premier enfant François. « Je fus choisi par le roi votre grand-père, dira-t-il plus tard à François II, pour soigner la mère et l'enfant au moment où, dans le ventre de la reine, votre mère, germaient les premiers principes de votre existence ». Il avait acquis une grande fortune et a laissé un grand nombre d'ouvrages, les uns de médecine, les autres plus frivoles.

de fontaine qui brûle, qui ferait croire à tort que l'eau et le feu sortent ensemble, et se rend parfaitement compte que la fontaine n'est là qu'accessoire, l'eau découlant du rocher situé au-dessus et encore pas toujours! Il voit parfaitement que lorsque l'eau recouvre l'orifice de sortie du gaz, il se forme des bulles qui la traversent. « Vous la voyez, dit-il, toute bouillante, à grosses bulles, et cependant elle n'est pas chaude », il a donc bien vu. Il est du reste allé souvent sur les lieux et a rencontré, comme de nos jours, les promeneurs faisant cuire des œufs ou du poisson à la flamme qui s'échappe de terre. Bref, réfutant l'explication de *Montuus* sur les *pores* de la terre, et celle d'Aréoud plus éloignée encore de la vérité, sur l'action du soleil et des autres corps célestes sur cette « exhalation combustible », il conclut à un feu souterrain. C'est à peu près tout ce qu'ontrouve dans ce livre, sur cette « merveille du Dauphiné », qui sert à point le désir d'adulation de l'auteur pour le Connétable de Lesdiguières : « Monseigneur, lui dit-il en effet dans sa dédicace, c'est à bon droit que je vous présente une des plus grandes merveilles qui soit dans la nature, puisque vous êtes une des plus grandes merveilles qui aye paru dans l'Etat ». A cette époque l'énormité dans la flatterie n'effrayait pas plus celui qui donnait que celui qui recevait.

A son tour, d'ailleurs, Tardin reçoit sur son œuvre les sonnets les plus flatteurs, qu'il publie, avec une entière bonne foi, après la dédicace à Lesdiguières; ils sont signés de Jean-Antoine de la Baume, bachelier grenoblois; De Franciscus Deponat *logicus gratianopolitanus;* de Petrus Franconus, *rhetor, gratianopolitanus;* de Paulus Aymon, *rhetor, gratianopolitanus;* de Philippe de Laube Rivière, *humanitatis auditor, gratianopolitanus.*

On parle toujours de temps à autre de la peste, car en 1617 nous voyons *Théophile Raphaël* et *Guillaume Cuvellier*, médecins assistés de *Grégoire Dutruc* et de *C. Mayance*, chirurgiens, toucher 21 livres (1) pour être allés à la Grande-Tronche faire l'autopsie d'un hôtelier, que l'on disait mort de la peste. Ce ne sont encore que des avertissements; mais elle éclate tout à fait en 1628, à Lyon, à Bourgoin (2), à la Tronche, à Voiron, à Grenoble où elle dure encore en 1629.

En 1628, l'Hôpital de l'Isle recommence à recevoir ses tristes pensionnaires et un chirurgien nommé Rochefort est désigné pour être interné (1). On achète même pour lui un costume de couleur *amaranthe* (3).

(1) *Archives municipales*, C C, 743.
(2) *Archives municipales*, B B, 95.
(3) *Archives municipales*, C C, 771.

Les circonstances vont mettre maintenant en évidence un médecin que nous connaissons déjà, le médecin et conseiller du roi *Davin*, le médecin de Lesdiguières. Nous ne l'avons vu jusqu'ici qu'à l'armée du connétable, mais ce n'est pas la première fois qu'il se trouve aux prises avec la peste : Il l'a déjà vue plusieurs fois, ainsi qu'il nous l'apprend dans un très bon et très curieux traité, qu'il écrivit en 1629 (1). Il l'a vue « à Hedelberg, au Palatinat » ; à Aix en Provence, où il avait souvent consultation « avec messieurs Bertrand, Grassi et Eymond, très doctes médecins ». A Forcalquier, « ma patrie (2) » ; à Embrun, « où la peste fut portée en des bas de soye par un soldat, qui les avait pillés à Guillestre, lorsqu'elle fut prise par monseigneur de Lesdiguières ». Enfin, il la voit à Grenoble, « où il consulte souvent avec son très docte collègue Monsieur de Villeneuve. »

Sa reconnaissance pour Lesdiguières l'a naturellement porté à dédier son livre « à *très illustre, très haut et très puissant seigneur, messire François de Bonne, de Créquy, d'Agoult de Montlor...., lieutenant-général pour le roy en Dauphiné* ». « Monseigneur, lui dit-il, ayant cet honneur de vous cognoistre et servir toujours, dès l'instant que la chaste Lucine vous fit voir la clarté du jour, j'ay creu estre de mon devoir (pour arrhe de la continuation de mes vœux à votre service) de faire voir la clarté (sous vos auspices) à ce mien petit traité de peste par lequel j'enseigne le moyen d'empescher que son venin meurtrier des esprits et du cœur, ne glisse traîtreusement dans ce lieu, qui au GRE des gens de bien porte le nom de NOBLE ». Etrange jeu de mots qui nous paraît aujourd'hui d'assez mauvais goût, mais qui fit sans doute sourire le vaillant lieutenant-général.

Comme son collègue Tardin, il ne dédaigne pas la reproduction des louanges en vers, qui lui sont adressées et qui le représentent comme le destructeur de la peste.

Pestifugis clarent tua scripta, Davine medelis,
Quæ merito post hac nomen ad astra ferent;
Nam patriæ afflictæ tam recte consulis, ut non
Dira lues pestis sit nocitura diu.

Signé : ALVISIUS, *medicus.*

---

(1) *Très singulier traité de la générale et particulière préservation de la vraye et asseurée curation de la peste, par noble Antoine Davin, docteur et médecin ordinaire du roy.* A Grenoble, chez Richard Cocson, M D C X X I X. Bibliothèque de Grenoble, O, 3825.

(2) M. Prudhomme fait naître Davin à Aix (*Inventaire sommaire des archiv. municipales*, note, B B, page 109). L'affirmation de Davin lui-même me semble trancher la question. Il était donc du même pays que Pierre Aréoud et peut-être ce médecin n'avait-il pas été étranger à la venue de son compatriote à Grenoble, où l'attirait en outre Lesdiguières.

Et cet autre morceau :

Alcides rediit, fugiant cito monstra, Davinus
Contundit diræ dira venena luis.
Urbis et Orbis honos, onus hoc atlanta fatigans
Det deus, invicta et perpeti mente feras.
O. MONSENGLARIUS, *divionensis.*

Son collègue, André d'Audibert, dont nous avons déjà fait la connaissance au collège de médecine, lui écrit de son côté :

Quis novus exanimes animans Epidaurus artus
Exsurgit? Stygios tollat ut arte deos?
Nescio : ni supera forsan descenderit arce, ut
Antidotis patrum solvere jura negit.
Cresce, salutares quoniam timet Æacus artes;
Vive diu umbrosæ ut corruat urna domus.
ANDREUS DAUDIBERTUS.

Un autre admirateur lui dit en français :

Ne tarde plus, docte Davin,
Mettant à ton silence fin,
Nous faire voir les rares cures
De la peste. Ce tien traité
Est de chacun si souhaité
Qu'on le demande à toutes heures.

D'autant que ja de longue main
Ce venin de peste inhumain
Saisit, frappe, rue par terre,
Grands et petits, en maintes parts
Et nous contraint de vivre épars
Pour fuïr sa mortelle guerre.

On voit, que tout médecin du roi qu'il était, il ne dédaignait pas ce que nous nommerions aujourd'hui la réclame ; au besoin il la faisait lui-même.

L'autheur :
Qui de la peste veut se préserver du fléau
Qu'il pratique ce qui est en ce traité nouveau,
Qui veut pour un chacun trouver un prompt secours
Contre la peste, icy doit avoir son secours.
Qui sent l'avant coureur de ce mal furieux
L'antidote cercher icy soit curieux,
Y trouvera moyen de sa santé défendre
Sans qu'il faille d'ailleurs autres secours attendre,
Croy ce conseil, ami : Je suis à ton service ;
Mais nettoye devant de ton âme le vice
Car l'honneur que les vicieux font aux dieux
Aux dieux volontiers n'agrée.

Sa situation, la jalousie de ses confrères lui suscitèrent évidemment des envieux, mais il compte sur l'amitié du lecteur « pour clorre la bouche à tous ces *momes* envieux ». Aussi bien a-t-il conscience d'accomplir un devoir, en écrivant ce traité de la peste, « contre laquelle absent j'ay

combattu par conseils; mais par six fois, présent, je l'ay attaquée main à main et desfaicte. Telle grâce de Dieu me fait croire qu'il me punirait si je cachais le talent qu'il luy a plu me donner ».

Après ce tribut d'éloges, où la modestie de « l'autheur » semble d'ailleurs faire preuve d'une grande impassibilité, il insiste pour montrer que les causes de la peste sont le plus souvent la guerre, la disette de vivres, la famine; Guillaume de Lérisse nous a déjà fait voir ce triste côté de l'état social à cette époque; mais avec Davin, nous allons entrer médicalement dans l'étude, que de Lérisse ne pouvait faire; il se montre, du reste, réellement médecin et ne semble, que pour la forme, payer son tribut aux idées du temps : « Les causes supérieures ont été, dit-il, en 1628, les mauvaises constellations et conjonctions célestes; l'éclipse de la lune, qui se fit le 20 du mois de janvier, année susdite », et il ajoute : « En cette maladie dangereuse, tant le malade que le chirurgien doivent prier Dieu qu'il lui plaise bénir tous remèdes ». Autrement :

Ni deus affuerit, viresque infuderit herbis,
Quid, rogo, dictamus, quid Panacœa juvent

Il termine son livre par cette oraison :

Seigneur ne permets pas que la peste
Retranche de mes ans le reste.
Je t'en suplie à jointes mains
Purge de mon ame le vice
Et en mes maux sois moy propice,
De tout mal garde les humains.

J'ai peut-être un peu longuement insisté sur ces accessoires de l'œuvre de Davin, mais il me semble que ces détails littéraires permettent de mieux juger et le caractère de l'époque et celui de l'écrivain qu'on veut mettre en lumière.

Voyons maintenant le médecin :

D'abord, la contagion qu'il observe était bien la peste. Il en décrit les ***bubons***, qui sont des ganglions suppurés; l'*anthrax*, qu'il considère comme des clous, dans le dos le plus souvent, avec gangrène et décollement; le ***charbon***, avec sa couronne de vésicules, assez analogue à celle de la pustule maligne.

Il décrit le charbon comme une tumeur « tantost rouge, tantost brune, tantost violette, tantost plombée, ayant en son circuit de petites veines

(1) Il est assez curieux de remarquer que ces deux vers ont été copiés dans un traité de la peste postérieur à celui du médecin grenoblois, par Diemerbroeck, médecin de Nimègue, in *De pestis noviomagensis principio vigore et fine*, 1635. Le livre de Davin est de 1629.

de diverses couleurs, estant à son commencement petite, de la grosseur d'une lentille, entourée souvent de petits grains faisant une escare dure et sèche, laquelle, après s'ulcère », enfin les *pétéchies*.

La maladie commençait par « pesanteur et doleur de teste », grand assoupissement suivi de rêveries, vomissements, « puanteur d'haleine », grande soif, « urine puante », flux du ventre, pourpre ou *tac* bleu, violet, noir ou plombé ; langue noire...

Il faisait dans les *bubons* une « ouverture avec le cautère actuel, qui est meilleure et plus seure qu'avec lancette et rasoir, au milieu, en figure de croix, afin qu'elle n'empêche pas la matière de fluer ».

Les médicaments internes qu'il employait étaient peu nombreux et consistaient en purgatifs; peu de saignées.

Le traitement chirurgical semble d'ailleurs tout dominer; c'étaient, en effet, des chirurgiens et des barbiers qu'on plaçait à l'Hôpital de l'Isle.

Son merveilleux antidote était composé d'après la *polypharmacie* du temps, de la manière suivante :

℞ Angélique.
Gentiane.
Aristoloche.
Racine de tormentille.
Cinnamone.
Ecorce de citron.
Semences d'oseille.
Coriandre.
Chardon bénit.
Corne de cerf.
Camphre.
Conserve de rose.

Pour faire un opiat, dont on prendra la grosseur d'une châtaigne le matin, avec une cuillerée de bon vin.

Sans exagérer les vertus antidotiques de cette préparation, il est évident que, comme stimulant digestif, astringent, aromatique et désinfectant (camphre), cette préparation pouvait faire plus de bien que de mal.

Une pratique, qu'il recommandait et qui était excellente, était de tenir, dans la bouche, un mélange de :

℞ Ecorce de citron.
Orange sèche.
Cannelle.
Clous de girofle.

Les propriétés microbicides de l'essence de cannelle et de celle de girofle sont aujourd'hui reconnues.

Ce masticatoire se rapprochait d'ailleurs beaucoup de celui dont se trouvent si bien les populations de l'Inde Orientale; elles mâchent le *bétel*,

mélange où entrent le *piper methysticum* avec la *noix de l'areca catechu*, la muscade, la cannelle, le girofle, le camphre et le cachou. Elles évitent ainsi la diarrhée de Cochinchine et même, dans certains cas, le choléra.

Il est curieux, sous ce rapport, de voir toutes les populations se rencontrer pour trouver les mêmes ressources, dans la matière médicale, dont elles disposent et de constater combien nos prédécesseurs du XVIIe siècle avaient eu la main heureuse.

Ils n'étaient pas moins habiles dans le choix des désinfectants employés pour *parfumer* les maisons.

« Lorsqu'un cas de peste s'est déclaré dans une maison, il faut parfumer l'habitation depuis 10 heures de nuit jusqu'à 4 heures du matin, pendant trois nuits de suite ». Voici le mélange dont on se servait :

Foin bien odoriférant arrosé de vin
et du vinaigre.
Feuilles d'absynthe.
— d'hyssope.
Feuilles de marjolaine.
Souphre.
Encens.
Poudre à canon.

Le tout « dans un ou plusieurs chauderons ou pœsles, puis mettez-y le feu. Faut premièrement avoir bien clos les portes et fenestres ».

Le « souphre » était un excellent désinfectant et il avait l'avantage de se répandre un peu partout, même dans les rues de la ville, l'occlusion des portes et fenêtres étant sans doute imcomplète, ainsi que nous en donne la preuve une observation faite par Davin, qui n'en n'a pas d'ailleurs saisi le sens, car il attribue le phénomène observé à je ne sais quelle cause occulte.

Parlant de l'épidémie de peste qu'il a observée à Embrun et pendant laquelle on faisait partout des fumigations de soufre, il ajoute : « On notera une chose remarquable, qui arriva lors : c'est qu'au clocher de Notre-Dame y a une grosse pomme de cuyvre au pinacle, qui se voit par dehors ; ainsi que la peste commença, la dite pomme commençait à se noircir ; augmentant sa noirceur à l'égal de la violence, la dite pomme se rendait toute noire ; ce que je fis voir et remarquer aux notables de la dite ville, qui estaient demeurez avec moi ; et, comme elle avait creu, comme la dicte peste, aussi lorsque nous commençâmes à nous bien porter, la dicte pomme commença à s'éclaircir par le plus haut et ainsi décroître de noirceur, comme la peste diminuait, et lorsqu'il n'y eut plus de peste dans la dite ville, la dite pomme se rendit toute claire et luisante, comme aupa-

ravant; chose miraculeuse et toutefois très vraye, j'en suis témoin oculaire, et remarqueur certain, avec tous les sus dits, tous gens d'honneur ».

C'est là un nouvel exemple de la différence qu'il y a entre l'observation simple et l'interprétation. Il est fort possible que le fait soit exact; mais dans ce cas, il est très probable que la « chose miraculeuse » n'est autre que le sulfure de cuivre qui se formait sur la boule, d'autant plus vite qu'on sulfurait davantage, autrement dit que l'épidémie était plus violente.

L'épidémie de 1628-1629 fut d'ailleurs l'occasion de mesures beaucoup plus rationnelles et plus méthodiques que les précédentes:

« Aussitôt, dit Davin, qu'on aura bien avéré que quelqu'un est atteint ou mort de peste, en une maison, on le doit sortir et porter hors de la ville (mais faut que ce soit de nuit), à l'Isle, ou autre lieu destiné pour les pestiférez, et là enterrer fort profondément le mort au cimetière là ordonné, et conduire le malade en une chambre là, pour y être secouru selon sa qualité, tant d'aliments et antitodes que d'un bon et docte chirurgien. »

Quant à la maison : « Aussitôt qu'on aura sorti le mort ou le malade et les meubles infects (hormis ceux de bois et de cuisine), on fera exactement nettoyer la dite maison ou habitation. Quand aux meubles de bois, qu'on y aura laissés, on se conduira ainsi, c'est qu'on débastira les licts, chalicts et couchettes, après on démontera les tables et buffets ou dressoirs et cabinets, mais non pas les bancs, les chaises, les scabeaux ni placets; on lavera tout cela avec le mélange suivant :

Cendres de chêne.
— pin.
— genieure.
— sarments.

Mélez-y :

Une livre de chaux.
Un quarteron de sel.
Eau de rivière.
Deux pots de vin blanc ou clairet.
Un pot de vinaig e. »

Les « couvertures et garnitures de licts, tapis, tapisseries, chaires, formes et placets de tapisserie, broderies de couleur, seront parfumées en bruslant au-dessous d'elles, sur de la braise :

Graine de genièvre.
Mastic.
Encens.
Myrrhe.
Iris de Florence.
Storax.
Benjoin.
Tormentille.
4 à 5 poignées de roses.

Le tout réduit en poudre grossière. »

Tout cela n'était évidemment pas mauvais.

Les ordonnances de voirie voulaient : « que les places publiques, ruës, ruëttes et autres lieux reculez soient maintenus netz ». Il est défendu de jeter les ordures; il est ordonné que les bouchers fassent leurs tueries dehors de la ville; il est enjoint de défendre aux pauvres d'aller mendier par les portes. Défense de laisser entrer par la ville « aucuns colporteurs ou autres petits merciers incognus, s'ils n'ont leur bullette contremarquée du signet ou scel du notaire ou curé du lieu d'où ils viennent; de ne laisser approcher de la porte aucun étranger qui arrive, que sa bullette n'aye été par lui-même mise au bout d'un bâton fendu et puis, avant que la prendre, parfumée à la fumée de bois ou graines de genièvre, ou à la vapeur du vinaigre jeté sur une pale ardente de feu, et après, examinée... Chasser les chiens et les chats, ou commander que leurs maîtres les empêchent de sortir du logis ».

En même temps qu'on prenait ces sages précautions, on débarrassait l'Hôpital de l'Isle des convalescents et la ville traite avec un batelier (1) « qui s'engage à transporter de l'Hôpital de l'Isle en l'île du *Fournets* sur la rivière d'Isère, les malades qui iront faire quarantaine en ce dernier lieu dans les cabanes construites à cet effet, et de ramener dans l'Hôpital ceux qui subiront une rechute ». On achète du pain pour les pauvres en quarantaine à Fournet, « lesquels étaient restés un jour entier sans pain »; on distribue des vivres aux *Récollets*, chargés d'assurer dans l'Isle la subsistance des pestiférés, enfin on construit dans ce lieu de nouvelles cabanes.

Beaucoup de gens, dont les maisons sont infectées, y sont littéralement consignés, car on donne 16 sous « à une jeune fille qui portait leur nécessaire à 30 personnes enfermées dans une maison, où une femme était morte de la peste (2) ».

La plus grande surveillance était en outre exercée sur ceux qui pouvaient enfreindre ces sévères règlements: on les traquait littéralement:

(1) *Archives municipales*, C C, 771.
(2) *Archives municipales*, C C, 771.

Ainsi, on envoie à Pontcharra pour avertir les consuls de cette localité « d'enfermer ung Jehan-Louis Billon, qui avait mis la peste en Royannais, avait été arquebusé se sauvant par les montagnes de Sassenage et avait passé par la ville ».

Si le conseil de santé veillait avec la plus grande énergie, une bonne partie des habitants de la ville avait émigré, et, parmi eux, beaucoup de membres du conseil (1). Les habitants adressent même une lettre au Parlement pour requérir l'élection d'un nouveau conseil et demandent aux consuls la permission de remplacer provisoirement les absents (2).

En même temps que Davin et le conseil de santé répandaient leurs sages prescriptions, le public se livrait, sur la foi des voisins, à une foule de pratiques que Davin nous raconte : on portait au cou des sachets remplis de poudre de crapaud, ou bien de sublimé, d'arsenic; on portait aussi un tuyau de plume rempli de vif-argent, ou un morceau de jaspe ou d'agathe. L'escarboucle, le rubis, le grenat, l'émeraude, la topaze, la turquoise, l'améthyste, la sardoine, en bague ou en pendants d'oreille, étaient réputés préservatifs. Le diamant porté à la main gauche passait pour neutraliser toutes sortes de venins. Davin ne rit pas trop haut de ces sottises ; il ajoute cependant : « *Hæc aliis experienda relinquo* ».

V

Il est aisé de voir que le niveau intellectuel du *corps de la médecine* s'était considérablement élevé depuis un certain nombre d'années.

Il allait se compléter par l'installation d'une bonne sage-femme. L'enseignement n'était encore nulle part donné convenablement aux *mères-sages*. Elles apprenaient où elles pouvaient, aussi n'étaient-elles pas toujours fort habiles : Louise Bourgeois, qui avait accouché six fois Marie de Médicis, femme de Henri IV, a raconté elle-même qu'elle avait d'abord étudié dans A. Paré; elle s'offrit alors à accoucher la femme d'un crocheteur et l'accoucha d'un fils « qui était rouy ». Elle pratiqua pendant environ cinq ans avec les « pauvres et médiocres », et se fit alors recevoir jurée à Paris. Les deux mères-sages de Grenoble, à supposer qu'elles ressemblassent à Louise Bourgeois, n'en étaient le plus souvent encore qu'à sa première manière ! En 1607, on trouve la mention faite par Alexandre la Coste, trésorier du denier des pauvres, de 30 livres par an pour la location d'une chambre appartenant aux pauvres, située rue du Pont-Saint-

(1) *Archives municipales*, B B, 96.
(2) *Archives municipales*, B B, 96.

Jaime, « en laquelle est logée la *mère-sage* appelée Bastianne » (1), En 1626, on trouve encore un mandat de 30 livres pour une mère-sage (2), plus un mandat de 50 livres pour la location « de la boutique de la *mère-sage* ». La population était peu satisfaite de ces matrones, lorsque Madame la Première Présidente Frère en fit venir une plus habile de Valence, en demandant « que la ville lui baillât une chambre pour habiter, comme elle fait aux autres de sa qualité ».

Mais la ville est toujours forcée d'économiser. La peste de 1628-29 augmente ses embarras financiers ; elle fait emprunt sur emprunt, a recours à des tailles exceptionnelles, mais, malgré ces sacrifices, on n'est jamais complètement sûr que tout soit fini avec la contagion : le 26 décembre 1633, le premier consul expose en effet que la veille de Noël, un horloger est mort de la peste « savoyr que avoyt ung charbon ». Pour plus de sécurité, son corps fut transporté au cimetière de l'Isle, sa famille et ses meubles à l'Hôpital de l'Isle, mais ces quelques cas isolés semblent avoir été les dernières manifestations de la peste.

CHAPITRE V

(1638-1771)

I. L'Hôpital général. — De Villefranche. — Médecins et chirurgiens à l'Hôpital. — P. de Vulson. — Insuffisance du service médical. — Les Pères de St-Jean de Dieu. — Leur école privée de chirurgie. — Les sœurs de St-Augustin.

II. La communauté des maîtres chirurgiens. —François Francières. — Un examen pour la maîtrise en chirurgie. — Les chirurgiens et le bourreau.

III. La communauté des apothicaires — Examens de maîtrise. — Dacquin et les apothicaires.

IV. Le collège des médecins. — Monin, médecin ordinaire de la ville. — Jacques Massard. — Gigard. — Monin médecin du roi. — Donis, doyen du collège de médecine. — Réception de Jean Francières. — Réception du sieur Durand. — Ajournement de Joachim Cochet. — Nouveaux statuts du collège. — Nicolas Flauvant. — Etienne Chabert et le collège des médecins.

V. La peste de Marseille. — Précautions prises à Grenoble contre la peste. — Le conseil de santé. — Donis.

VI. La grippe. — Beylié médecin du roi. — Joseph de Rivière médecin du duc d'Orléans. — La fièvre typhoïde. — Clappier. — Chabert.

VII. Les empiriques et charlatans.

---

(1) *Archives municipales,* C C, 739.
(2) *Archives municipales,* B B, 93.

VIII. Querelles entre les Pères de la Charité, les chirurgiens, les apothicaires, l'Hôpital. — Le service médical. — Etat précaire de l'enseignement médical.

IX. Tentatives pour le rétablissement de l'Université.

I

Le 17 juillet 1638, l'Hôpital général, celui qui subsiste encore aujourd'hui, commencé depuis longtemps, mais dont la construction avait été souvent interrompue « *à cause de l'injure du temps, tant de peste que passage de gens de guerre* (1) », remplaçait définitivement toutes les autres fondations hospitalières et recevait les pauvres jusque-là disséminés; leur nombre avait beaucoup augmenté ainsi que celui des malades; le service médical devient donc plus important qu'il n'était jadis, dans les hôpitaux confiés à des chirurgiens et même à des barbiers. Le sieur de *Villefranche*, docteur en médecine, qui figure parmi les directeurs de l'Hôpital, offre de soigner gratuitement les malades et est agréé pour trois années, à la condition de subir un examen devant une commission de médecins de la ville (1), nouvelle preuve de l'importance accordée au collège des médecins et première ébauche de ce qui, plus tard, deviendra le concours. Mais ses confrères, jaloux de la notoriété qu'allait donner ce nouveau titre à leur concurrent, lui contestèrent, je ne sais pour quel prétexte, le droit de soigner les malades de l'Hôpital. A quoi l'administration fit la seule réponse qu'elle eut à faire : Messieurs, faites-en autant et nous accepterons également vos soins gratuits (2).

En même temps les chirurgiens sont convoqués à déléguer l'un d'entre eux pour traiter les malades également sans rémunération. Tous les chirurgiens de la ville s'offrirent. Les maîtres en chirurgie : *Auzias Aymar, Hugues Clerget*, *Isaac Aymar*, *Ozias* fils, *Claude Mayence*, *Jean Detelley* ou *Lestelley, Etienne Dutruc* et *Antoine Michal*, s'engagent à faire le service chacun pendant un mois : le dernier reçu sera chargé de la visite quotidienne; il devra, pour les cas graves, s'adjoindre un ou deux confrères et le premier dimanche de chaque mois, tous, en corps, visiteront l'Hôpital pour échanger leurs avis sur les malades en traitement.

La chirurgie n'était cependant pas encore faite exclusivement par eux, car, le 26 mars 1639, on traite encore avec un opérateur de Montélimar pour « *faire tailler la pierre d'une malade de l'Hôpital* », prix fait : six pistoles (3).

(1) *Archives de l'Hôpital,* E. 4.
(2) *Archives de l'Hôpital,* E, 5.
(3) *Archives de l'Hôpital,* E, 5.

Quant aux médecins, mis en demeure d'imiter leur confrère de Villefranche, ils promettent de faire le service à tour de rôle (1). La liste se compose donc : MM. *du Bœuf, des Grands-Prés*, *Bressand*, *Paulet*, *Cuvelier, de Villefranche* et *Mathieu.*

La même année, le service des chirurgiens comprend MM. *Auzias Aymard*, *Pigeon*, *Isaac Aymard*, *Claude Mayence*, *Ytier Dutruc*, *Antoine Michal*, *Jean Detelley* ou *Lestelley*, *Legay*, *Herard Sigaud* et *Jean Piat.*

Nous venons de voir, parmi les médecins, un homme sur qui nous devons nous arrêter un instant, c'est *P. de Vulson*, *sieur des Grands-Prés*, docteur en médecine, *aggrégé* au collège de médecine à Grenoble, (2), auteur d'un livre sur les eaux minérales d'Oriol et du Monestier-de-Clermont.

La dédicace de son livre nous renseigne de suite sur sa situation sociale élevée et sur ses idées générales :

« A Monsieur de Vulson, escuyer, seigneur de Saint-Maurice, et de la Maison-Forte de la Touche, conseiller et secrétaire du roy, et premier greffier civil en sa cour de Parlement du Dauphiné.

« Monsieur mon cousin......................................

....

« Comme naturellement nous chérissons les lieux de notre nativité, en ce bon rencontre, je fus meu, ces années passées, d'exalter les vertus de la fontaine ou fontaines qui se trouvent entre les Aurioles, comme étant proche de Vulson, lieu et maison de nostre naissance et de nostre nom, et situées au pied du penchant de la montagne appelée Puy de Vulson, appartenant à cet illustre sénateur, mon oncle et votre cousin, Monsieur le conseiller de Vulson, seigneur de Colet, l'honneur des nostres, et l'exemplaire de piété parmi tous. ....

.... En vertueux et charitable *républicain*, vous aurez à gré, que sous votre titre, ce petit œuvre profite à austruy. »

Comme cela arrive encore parfois aux médecins qui s'occupent spécialement des eaux minérales, Vulson paraît considérer le maniement des bienfaisantes sources comme un véritable sacerdoce : il cite des exemples d'abus ou d'usage intempestif propres à terrifier « certains riches avares et taquins, lesquels abusivement, sans conseils ny ordre de médecin, plaignent plus un quart d'écu ou deux que leur propre vie ou santé,

(2) *Archives de l'Hôpital,* E, 6.

(1) Ce sont les titres qu'il prend dans son livre intitulé : *L'Ordre qu'il faut observer en l'usage des eaux minérales acides et surtout de celle des Aurioles en Trièves et du Monestier-de-Clermont.* Se vend chez Edouard Raban, place Saint-André, à l'Enseigne du Navire, 1639.

s'estant jettez dans l'usage de ces dites eaux et mal pour eux, les blâmèrent, ne les cognaissant pas eux-mêmes, pour s'accuser, et maudissaient (misérables), non leur taquinerie, mais les eaux bénites de Dieu très excellentes pour la santé, ainsi qu'il appert journellement par leurs effets très merveilleux. » Il est vrai qu'il met, peut-être à tort, sur le compte de l'eau, le cas d'un personnage qui, ayant bu sans son autorisation, « receut des obstructions si grandes des voyes urétaires, qu'à peine pouvait-il uriner, pour la quantité de mucosités que ces eaux charriaient, m'ayant fait voir, dans trois fois qu'il avait uriné, une écuelle pleine des dites mucosités, si fluantes, que, sans quitter le fond du pot de chambre ny se rompre, elles filaient de la seconde étage de son logis jusques en la rue. »

Il faut lui savoir gré, du moins, d'avoir un sentiment très élevé de la dignité médicale: il serait désolé «d'amoindrir les droits de la profession», et critique vertement ceux qui ne manifestent pour les avis du médecin aucune reconnaissance, se donnant à eux-mêmes tout le mérite, « s'attribuant nos cures par vanité, et disant, les uns, j'ay fait cecy, j'ay fait cela et tout a bien réussy, et quelques autres, se voyant guéris, j'ay fait un tel vœu et j'ay été rétabli. Je vous déclare tout haut, ravisseurs de la gloire de Dieu et de notre honneur, que si vous vous enquieriez, nous vous rendrions raison des événements, sans miracle, et vous ferions voir les points infaillibles des crises et la puissance de Dieu! »

Au surplus, il a, non sans raison, le plus profond mépris pour la médecine des bonnes femmes, pour tous ces conseils que se donnent les uns aux autres ceux qui ne connaissent rien à la médecine, « femmelettes, crache-receptes ; en pardonnant pitoyablement à la légéreté de leur esprit il les abandonne à leur barbouillerie ».

Il faut reconnaître que Vulson maniait l'eau minérale d'Oriol un peu lourdement : il en ordonnait jusqu'à 10-12 verres par jour, ce qui était évidemment beaucoup trop pour le malade, sans doute arthritique et graveleux, qui atteint de cystite, était l objet de l'étrange expérience de l'urine filant « de la seconde étage jusques en la ruë ».

Notre auteur a, en outre, le tort de confondre dans la même admiration, et ce qui est plus regrettable, dans les mêmes applications, l eau d'Oriol, qui est une eau très ferrugineuse (1), à l'égal de celle d'Orezza et celle du Monestier-de-Clermont, qui est bicarbonatée calcique, moins ferrugineuse et susceptible d'être bue en beaucoup plus grande quantité; mais l'hydrologie n'était pas encore née, ou du moins, pas encore sortie de l'empirisme.

Avec P. de Vulson nous n'avons pas quitté le nouvel Hôpital, puisqu'il

(1) Elle contient 0gr,074 de sels de fer par litre.

y fait le service à son tour depuis 1631. Le nombre des malades augmente, par suite d'une épidémie de fièvre maligne que de Villefranche signale à l'Hôpital Saint-Antoine, encore subsistant à cette époque, où elle a été apportée par les soldats blessés. Il est, à ce propos, décidé que tous ceux qui se présenteront désormais aux portes de la ville seront renvoyés à la porte Très-Cloîtres, où ils seront visités. Ceux, qui seront reconnus atteints d'une maladie contagieuse, seront internés à l'Hôpital de l'Isle, où M. de Villefranche s'installera pour les soigner.

Malgré tout, le service médical continue à être mal fait : en vain les directeurs font observer qu'il y a beaucoup de malades dans l'Hôpital et se plaignent que personne ne les voit ; on priera bien de temps en temps *M. Mathieu*, médecin, de venir les soigner le lendemain, mais c'est tout. Cependant, en 1642, des offres de service sont renouvelées au nom de leurs collègues par *MM. Paulet* et de *Bœuf*, docteurs et aggrégés en médecine : ils proposent de se rendre à l'Hôpital, à tour de rôle, le jeudi et le dimanche, et toutes les fois qu'ils sont requis (1) ; dans les cas graves, ils se réuniront en consultation dans la salle du conseil. Le service marche sans doute ainsi, tant bien que mal, pendant quelques années, mais d'une manière évidemment insuffisante qui était due au mode de recrutement, faisant gratuitement appel à une sorte de charité volontaire.

On prend une idée de la mauvaise organisation qui régnait alors dans le service médical, lorsqu'on voit en 1643 décider de chercher quelque personne experte, pour soigner les malades, « *attendu que le concierge n'y peut vaquer* » (2). A la réunion des Directeurs de l'Hôpital, on expose que les médecins, qui avaient promis de visiter l'Hôpital à tour de rôle, ont abandonné depuis longtemps leur service ; il est même décidé qu'on présentera une requête à la cour pour obtenir une ordonnance leur prescrivant de faire à tour de rôle la visite de l'Hôpital, sous peine d'interdiction de leurs fonctions (3), Quelque partialité qu'on voulut y mettre, il est difficile de donner raison aux médecins en semblable circonstance et nous devons reconnaître que partout, aujourd'hui, nos confrères ont une plus haute idée de leurs devoirs. En attendant mieux, on fait afficher dans la salle du conseil, le rôle de tous les médecins et chirurgiens de la ville, pour connaître le nom de ceux qui doivent faire le service (1). Enfin, en 1645 (4), le conseil de l'Hôpital décide qu'on prendra des mesures à l'avenir pour avoir des médecins, chirurgiens et apothicaires,

(1) *Archives de l'Hôpital,* E, 6.
(2) *Archives de l'Hôpital,* E, 6.
(3) *Archives de l'Hôpital,* E, 6.
(4) *Archives de l'Hopital,* E, 6.

au *service* de l'Hôpital, « considéré que les médecins ne rendent aucun service à cette maison ».

Les visites, quand elles avaient lieu, se faisaient sans doute à la hâte et furtivement, car on donne comme un progrès, la modification, qui oblige le concierge à accompagner les médecins dans leurs visites : c'est lui qui recevra leurs ordonnances et qui donnera du vin suivant les prescriptions (1).

On a toujours, d'ailleurs, de temps en temps recours aux empiriques. Ainsi, en 1648, on isolera dans une chambre « les pauvres garçons atteints de la *rache vive* (2) » et on les fera traiter par un opérateur de passage (3).

Il faut convenir que si les médecins faisaient mal leur service, ils se montraient fort jaloux de quiconque prétendait le faire à leur place : le sieur *Bonnet*, natif de Grenoble, offre en effet de « secourir les pauvres » de l'Hôpital, gratuitement pendant deux ans ; mais les médecins de la ville s'y opposent, « parce qu'il n'a fait que cinq années de stage dans la ville de Gap, au lieu de six qui étaient exigibles ». Il offre de faire sa sixième année de stage à l'Hôpital ; on refuse encore et il faut que le conseiller de la Rochette déploie toute sa diplomatie, pour faire accepter cette proposition par ses confrères (4).

C'est dans ces conditions que pour remédier à la difficulté du service médical, la ville, sur la proposition du duc de Lesdiguières, qui écrivit lui-même aux consuls pour leur signaler les Pères de Saint-Jean-de-Dieu, entre en pourparlers avec ces religieux hospitaliers et leur demande de se charger du service médical ainsi que de l'entreprise entière de l'Hôpital. Voici ce traité :

« Les religieux seront reçeus dans l'Hôpital de Grenoble pour y vivre conformément à leurs règles et constitutions, de l'adveu et consentement de Monseigneur l'évêque de Grenoble, auquel ils se soumettent.

« Sera donné pour quatre religieux, des quels l'un sera prêtre.... 800 livres de pension annuelle pour leur vestiaire et nourriture, payable par quartier et par avance, et sera permis au provincial et vicaire général des dits religieux d'en augmenter le nombre.... mais non de le diminuer... ; sera donné 6 sous par jour pour la nourriture de chaque malade ou blessé qui sera envoyé à l'Hôpital par l'ordre des consuls, sans que les dits religieux puissent recevoir aucun malade sans l'ordre des consuls... ; sera donné annuellement la somme de 400 livres pour drogues et médi-

(1) *Archives de l'Hôpital*, E, 6.
(2) Sans doute impetigo du cuir chevelu où teigne.
(3) *Archives de l'Hôpital*, E, 6.
(4) *Archives de l'Hôpital*, E, 6.

caments, linges et ustensiles.... Les religieux ne seront obligés de recevoir aucun malade de maladie contagieuse ou vénérienne. Les religieux seront en outre chargés des pauvres de l'Hôpital, sains et non malades et ils recevront 4 sous par jour pour chacun d'eux ». (11 juin 1661).

Les quatre religieux s'installèrent de suite. Ils comprenaient : 1 aumônier, 1 prieur, 1 *chirurgien* et 1 professeur d'*anatomie* (1). Ils allaient. en effet, faire une véritable *école de médecine*, ou plutôt de chirurgie : école fermée, école destinée à former chez eux et pour eux de jeunes frères, mais Ecole. Cette école, avec les cours faits par le collège de médecine, est le faible foyer où va se conserver le feu de l'enseignement médical, jusqu'au jour où les circonstances lui permettront de se ranimer plus vivement. Non seulement les religieux enseigneront l'anatomie et la chirurgie à quelques-uns de leurs frères, mais il sera bientôt convenu (1682) qu'on leur confiera un pauvre de l'Hôpital pour qu'ils lui apprennent la chirurgie et la pharmacie (2).

Les religieux ne restent pas confinés dans leur hôpital ; ils s'occupent même des eaux minérales, témoin la lettre peu médicale, il faut le reconnaître, qui fut adressée par l'un d'eux, le frère Gilles, au Docteur *Donis*, personnage important que nous verrons bientôt entrer en scène (3) :

« *A Monsieur Dony, doyen des médecins du collège de Grenoble,*

« Trouvez bon, Monsieur, que je vous fasse part de mes pensées sur une fontaine nouvellement découverte au Monestier-de-Clermont, à quatre lieues de Grenoble, j'espère que ce que j'écrirai sera utile à plusieurs personnes ; parce qu'en faisant connaître les effets de ses eaux, les malades pourront y avoir recours dans leurs besoins. Cette fontaine est placée au milieu d'une grande prairie fort spacieuse ; c'est un parterre naturel, au bas duquel est un bocage rempli de plusieurs chemins couverts où les buveurs peuvent prendre le plaisir de la promenade sans être exposés aux rayons du soleil, et rendre leurs eaux sans être vus de personne. Sa source sort de dessous une roche qui depuis longtemps était couverte de beaucoup de terre. Autour du bassin, on voit sortir quantité de petits bouillons, qui sont autant de tentatives que font ces prisonniers innocents dans le sein de leur mère, afin de se communiquer avec plus d'abondance pour la santé des malades. Ce n'est toutefois que depuis deux années que cette fontaine a été de quelque usage. On se contentait de boire les eaux d'une source qui est éloignée de cinq cents pas de celle dont je vous parle et beaucoup plus crue et plus pesante, plus chargée de fer et moins vitriolée. La dernière qui a été découverte étant beaucoup plus chargée de vitriol et moins ferrugineuse que l'ancienne, il s'en faut beaucoup qu'elle ne soit si ingrate ni si pesante parce que l'esprit de vitriol ayant atténué et subtilisé le corps du marc, le dissout plus parfaitement soit dans la matrice intérieure de ces eaux, soit dans le chemin qu'elle font ensemble dans le gravier se filtrant l'une et l'autre ; ce qui lui donne une grande légéreté et une facilité à se distribuer par les urines et par les selles, étant par conséquent fort propre comme l'expérience me le fait connaître, pour les affections néphrétiques,

(1) Pilot : *Statistique de l'Isère.*
(2) *Archives de l'Hôpital*, E, 6.
(3) *Mercure,* novembre 1685. L'ancienne orthographe n'a pas été respectée dans la copie qui m'a été transmise de la Bibliothèque nationale.

causées par un phlegmon, sable ou gravier, que quelques buveurs ont fait d'une grosseur proportionnée aux uretères,, et très favorables aux maladies chroniques et invétérées du bas ventre, poussant par les selles et par les urines, suivant les dispositions particulières du malade. Je dis de plus, qu'elle chasse hors les voies de l'urine les corps mols et non encore pétrifiés d'une grosseur considérable. Elle purge l'humeur tartreuse et mélancolique retenue dans la rate et aux parties voisines et par là elle convient aux affections scorbutiques, aux squirres naissant, lève les obstructions des vaisseaux du bas ventre et en même temps délivre les malades de toutes les funestes suites de ces embarras et de toutes sortes de suppressions. Elle éteint pareillement l'intempérie du foie et des reins; elle tue les vers comme on l'a vu en la personne de Jacques Aglot du même lieu, âgé de 20 ans, qui après avoir bu trois jours des eaux de cette nouvelle découverte, jetta par ses selles un vers de sept pied de long, qui avait la tête faite comme un bec de canne. M. Dobert, procureur au Parlement de Grenoble, en jetta un, le second jour, de la longueur d'un pied et demy et plusieurs autres buveurs en ont jeté de la longueur ordinaire, entre autres M. de Bouves, conseiller, garde des sceaux au même Parlement. Les animaux y accourent de toute part, les vaches et les moutons sentant ces atomes spiteux, acides et appétissants qui leur frappent l'odorat et ensuite le goût viennent avec empressement pour boire et en boivent une quantité surprenante. En un mot, ceux qui ont eu l'usage des eaux des fontaines de la Marie de Vals, de Saint-Méon-d'Auvergne, de celle des Célestins de Vichy, ne font de difficulté de les mettre, les unes et les autres, presque en parallèle. On en a fait évaporer quatre livres de médecine; la résidence non calcinée a été de couleur tannée, tendant au gris-blanc, de la pesanteur d'une dragme. Après avoir dissous la résidence dans l'eau commune, ensuite filtré et évaporé jusqu'à siccité, le sel séparé de la terre a paru fort blanc de la pesanteur de demie dragme, de gout acide. L'on voit sur l'eau du ruisseau qui s'éccule de la source une grande quantité de sel de couleur blanche, de gout moins acide, comme étant un sel fixe dont la volatilité est séparée par l'ardeur du soleil. — Je suis de tout mon cœur votre

Frère GILLES, *religieux de la Charité de Grenoble.*

En 1666, un arrangement semblable à celui qui avait été conclu avec les pères de Saint-Jean de Dieu fut fait avec les religieuses hospitalières de la *Providence* de la Palisse, appartenant à la règle de Saint-Augustin. Elles vinrent au nombre de quatre et recevaient 400 livres par an pour la nourriture, 6 sous par malade et par jour, 150 livres pour drogues et médicaments (1).

Mais au bout de dix ans, de nouvelles conventions furent faites entre les religieux et la ville. Le logement des pauvres non malades était le poids lourd, qui rendait si compliquée l'administration; les religieux ne tenaient donc pas beaucoup, à les avoir. On fit une scission: « Pour fournir le local nécessaire au *renfermement* des pauvres, les religieux de la charité abandonnent les salles qu'ils occupent à l'Hôpital (2), malgré les réparations qu'ils y ont fait faire et qui s'élèvent à plus de 20.000 livres, et recevront en échange un emplacement situé en face du couvent des Carmélites, pour y construire un couvent et un hôpital de 40 lits, dont

(1) *Archives de l'Hôpital*, III, A, 1.
(2) *Archives de l'Hôpital*, II, A, 2.



20 seront réservés aux pauvres de la ville. L'Hôpital leur remettra en outre 21.000 livres pour les indemniser de leurs frais » (1681) (1).

En 1684, une convention supplémentaire réserve 10 lits chez les religieux et autant chez les religieuses pour les malades de l'Hôpital général et 10 autres lits pour les malades de la ville munis d'un billet des directeurs ou des consuls (2). Nous verrons plus tard cette façon d'affermer, en quelque sorte, les malades de l'Hôpital, devenir une source de conflits assez fréquents entre les religieux et les directeurs (3).

Si le service intérieur, pansement des malades, petite chirurgie, est assuré par les religieux de la Charité, la direction de l'Hôpital n'en n'a pas moins ses médecins, et, en 1684, *M. Levet*, médecin, est prié de continuer, aux malades, les soins qu'il leur donne depuis trois ans (4). En même temps on signale à l'attention du bureau le sieur *Brachier*, barbier, qui, depuis dix ans, sert gratuitement les pauvres malades de la Providence et depuis quatre ans ceux de l'Hôpital général, « prenant soin de les panser et d'employer pour cela ses compagnons et *fraters*, quand lui-même n'y peut suffir » (5). On lui signale, dans la même séance, le sieur *de Vaux*, apothicaire, qui traite gratuitement les malades de l'Hôpital. Le bureau leur exprime à tous sa reconnaissance et...... « *les engage à continuer* ».

II.

Si nous quittons un instant l'Hôpital pour voir ce qui se passait dans le monde médical de la ville, nous voyons encore les chirurgiens aux difficultés avec la jalousie de leurs confrères : c'était l'inconvénient des maîtrises, corps fermés, d'être maintenus tels non seulement devant les incapables, ce qui eut été excellent, mais devant les concurrents, dont les « ayant place » craignent toujours la rivalité. Le public lui-même protesta, en 1642, contre la partialité des maîtres chirurgiens, qui refusaient de recevoir, en leur maîtrise, des candidats ayant exercé longtemps la chirurgie et la barberie dans la ville, à la satisfaction générale (6) : cette

(1) *Archives de l'Hôpital,* II, A, 1 et II, E, 1. — *Archives municipales,* B B, 114.

(2) *Archives de l'Hôpital,* E, 7.

(3) L'administration est représentée par un *Bureau* ou *Conseil de direction* composé de l'évêque de Grenoble, président ; du premier président au Parlement, de 1 président à mortier, de 4 conseillers, du conseiller-clerc audit Parlement, du procureur général, de 4 présidents ou maîtres des comptes, de 3 trésoriers du bureau des finances, des consuls de la ville. Le bureau de direction peut s'adjoindre 3 ecclésiastiques, 3 gentilshommes, 6 avocats, bourgeois ou marchands. (*Archives de l'Hôpital,* A, 2).

(4) *Archives de l'Hôpital,* E, 7.

(5) *Archives de l'Hôpital,* E, 7.

(6) *Archives de l'Hôpital,* B B, 108.

satisfaction aimait d'ailleurs à demeurer platonique et marchandait volontiers les honoraires ; nous voyons, en effet, en 1650, la note d'un chirurgien de Grenoble, ***Melchior Bouchet***, qui, pour les soins donnés dans sa dernière maladie à Jean Chalvet Badon, suivant les ordonnances de ***M. Dubœuf***, médecin, demandait 6 livres 10 sous par jour, être réduite, par le juge Bon de la Baulme, à 4 livres par jour, soit, pour 17 jours, 68 livres (1). Plus tard, en 1725, Maître *Verdon*, chirurgien, aura également quelque peine à se faire payer 37 livres. Sa note est pourtant assez détaillée : « Pour avoir saigné au bras M. Chateau, valet de chambre, 1 livre ; pour avoir saigné au bras Monseigneur (2), 6 livres. De jeudi 18 octobre 1725, j'ay été à l'Evesché à la hâte et courant, comme l'on m'est venu chercher pour Monseigneur, à neuf heures du soir, que j'ay saigné au bras. J'y ay passé la nuit à sa prière et demeuré sans repos, non plus que le lendemain vendredi, que je l'ai saigné au col l'après-midi. J'y ay fait beaucoup d'autres choses pour le secourir. Ci 30 livres (3) ».

Nous assistons cependant à la réception de ***François Francières*** à cette maîtrise en chirurgie (1656) (4) et l'année suivante, le nouveau maître nous montre, dans son livre de comptes, que ses collègues sont devenus plus accommodants, car, dans les examens où il a lui-même à son tour fait partie du jury, on n'a pas eu moins de 11 candidats.

De Fougerolles, qui avait réglementé la pharmacie et le collège des médecins, n'avait pas oublié les chirurgiens. Dans son « ***règlement*** », dont j'ai déjà parlé, il avait dit, en 1608 : « Le moyen de parvenir à la maistrise de chirurgie, sera, par trois divers examens, en trois jours consécutifs, l'un sur la ***synthèse***, l'autre sur le ***diérèse*** et le tiers sur l'***exérèse*** ». Ce programme manquait un peu de précision ! Il ajoute heureusement : « En quatrième lieu, l'examen rigoureux sera sur l'anatomie, composition et usage des parties, et, finalement, quelque chef-d'œuvre, ou sur la dissection, ou sur la cure de quelque maladie extérieure, en l'Hospital ou ailleurs ».

Francières a noté, sur son livre de raison (5), avec le nom des candidats, les questions qu'il leur a posées ; les voici : sur la ***miologie***, sur les ***bandages***, sur la ***respiration***, sur les ***muscles du bras***, sur la ***phlébotomie*** ; ce sont, aujourd'hui, les questions du concours de l'externat. Il a adressé, toutetois, à ***Rison***, compagnon chirurgien de la boutique de M. Auzias, une série de questions,

(1) *Archives de l'Hôpital*, H. 32.
(2) Paul de Chaulnes, évêque de Greuoble.
(3) *Archives de l'Rôpital*, H, 344.
(4) *Archives de l'Hôpital*, H.
(5) *Archives de l'Hôpital*, H, 749.

un peu plus difficiles, sur le ***traitement des tumeurs en général*** et sur le ***traitement des fractures, tant de la tête que des autres parties en général.***

Tout à l'heure l'injustice des confrères fermait les portes, voici maintenant que la faveur les veut ouvrir trop facilement. Le 11 juin de la même année 1657 (1), le sieur *La Treille*, chirurgien, présente des lettres d'un médecin du roi, qui lui permettent d'exercer la chirurgie sans examen. Mais le Conseil de la ville conteste la validité de ces lettres, qui s'obtenaient couramment, paraît-il, pour 3 pistoles.

Nous assistons encore une autre fois (1687) à la réception, à la maîtrise en chirurgie de *Marc Perret*, après examen et chef-d'œuvre (2).

Il faut convenir que la situation sociale faite aux chirurgiens n'était pas en rapport avec les services qu'ils rendaient ; ainsi, en 1664, dans un arrêt du Parlement de Grenoble, portant règlement des vacations des frais et exécutions de justice, on trouve côte à côte les deux articles suivants :

XI. Sera aussi payé au trompette de la ville la somme de 3 livres pour chaque exécution où il assistera et sonnera « du trompette ».

XII. Au chirurgien qui visitera, rasera et médicamentera les condamnés à la question, et pour chacun d'iceux, la somme de 4 livres.

François Francières lui-même, qui paraît avoir gagné une certaine fortune, devait, comme chirurgien juré royal de la ville (3), non seulement visiter les détenus pour savoir s'ils ont été fustigés ou marqués précédemment, mesure excellente, qui était l'anthropométrie de ce temps-là, mais assister à la torture.

Le niveau intellectuel des chirurgiens de cette époque était d'ailleurs fort variable. Francières était un homme bien posé ; il demeurait rue Neuve-Paillerey et avait acheté la maison des religieuses de Prémol (4). Un autre chirurgien, dont la situation semble avoir été assez élevée, est Jean-Baptiste *Lestelley*, chirurgien ordinaire du duc de Lesdiguières ; c'était un homme entreprenant : en 1669, il offre en effet de construire deux halles contenant 20 boutiques de boucherie, à condition que les 20 bouchers, qui les occuperont, lui paieront une location de 20 écus (5) Il promet, en outre, de donner 100 livres par an à la ville. André *Corréard*, autre chirurgien, fut consul en 1670 ; c'est même la première fois que l'on rencontre un médecin ou un chirurgien parmi les consuls. Nous avons vu que les apothicaires étaient, au contraire, souvent honorés de cette charge.

(1) *Archives municipales*, B B, 111.
(2) *Archives municipales*, B B. 115.
(3) *Archives de l'Hôpital*, H, 751.
(4) *Archives municipales*, C C, 91.
(5) *Archives municipales*, B B, 111.

III

Les apothicaires semblent, d'ailleurs, avoir toujours été assez prospères à Grenoble; on peut même se demander si leur nombre et leur situation assez élevée ne tenaient pas à une cause, qui n'a plus de valeur aujourd'hui, mais qui avait une certaine importance autrefois, l'abondance, la variété et surtout la réputation des plantes et des simples propres à la flore alpine; presque tous les botanistes de l'Europe, à cette époque où l'alpinisme et le touriste en général n'existaient pas, venaient visiter les Alpes dauphinoises: Richier de Belleval, fondateur du jardin botanique de Montpellier sous Henri IV, vint à Grenoble, en 1610, pour herboriser dans nos montagnes; Plumier vint en 1679; Pierre Belon (du Mans), était venu dans le même but en 1543. Villars nous apprend d'ailleurs que, encore de son temps, « les habitants de nos Alpes fournissaient à toute la France, et même à l'Espagne, les plantes les plus nécessaires pour les médicaments; ce sont précisément les Alpins de l'Oisans et du Briançonnais, qui entretiennent, dit-il, les pharmacies de Lyon, Marseille, Bordeaux, Montpellier et même Paris ».

A cette catégorie d'herboristes alpins appartenait, en 1688, *Claude Liottard*, véritable botaniste, qui demeurait rue Brocherie, et avait pour son usage, aux portes de la ville, un petit jardin botanique.

La maîtrise en pharmacie n'était pas, non plus, sans donner prise à quelques récriminations analogues à celles des chirurgiens: un nommé *Delorme*, entre autres, se plaint, à l'époque où nous sommes arrêtés, des maîtres apothicaires, qui, pour l'empêcher d'arriver lui-même à la maîtrise, lui ont donné un chef-d'œuvre trop difficile. Il ne faut pas oublier que cet argument a été, de tout temps, dans la bouche des candidats malheureux; néanmoins voici sa réclamation: « Le venin des dits maîtres parut encore aux chefs-d'œuvre qu'ils baillèrent, car ayant cherché dans leurs pharmacopées pour trouver le plus long chef-d'œuvre et m'éloigner par ce moyen de l'acceptation, ils donnèrent *l'Electuère diasabesten* (?), qui n'est d'aucun usage, seulement parce qu'il faut une année entière pour le faire, à cause des herbes qui entrent dans sa composition, et l'emplastre *Ranis mercuriæ* (?) ». Je doute que nos élèves en pharmacie fissent meilleure contenance, si on leur donnait cette préparation pour leur examen définitif.

Il est juste d'ajouter que ce *Delorme* était peu recommandable: c'est à lui que se rattache un procès, qui fit alors beaucoup de bruit (1).

(1) *Bibliothèque de Grenoble,* R, 3730.

Une plainte fut déposée contre lui par plusieurs médecins agrégés et apothicaires ; on trouve au bas, les noms de *Gigard*, *Monin*, *Paris*, *Lovat*, *A. de Saint-Ours* (juré), *I. Chabert* (juré), *Pascal*, *Chabert*, *A. Coulaud*, *L. Coulaud*, *Roux*. On l'accuse « d'avoir séduit, suborné et corrompu des femmes et des filles, d'avoir donné des breuvages amoureux et abortifs, d'avoir commis le crime de rapt, d'avoir forcé et violé et mené une vie depuis quatorze-quinze ans, la plus débordée qu'on puisse imaginer, n'ayant épargné ny caresses, ny argent, ny promesses, ny violences, pour contenter ses sales désirs, ny remèdes, pour en couvrir les effets, et perdu quantité de femmes et filles, d'avoir malversé dans l'exécution des ordonnances des médecins et dans la distribution des remèdes », tous crimes graves, qui « sont prévus, sagement, par les autheurs de la médecine, *tout infidèles et tout payens qu'ils étaient* ».

Ses accusateurs prétendent qu'un de ses grands moyens de séduction était un *fœtus*, conservé dans un bocal, « qu'il le faisait voir, comme une preuve indubitable qu'il avait le secret de faire perdre l'enfant, *qui est presque l'endroict par où l'on peut le plus facilement corrompre le sexe* ». On allait jusqu'à l'accuser d'avoir violé une fille, pendant qu'il la saignait ; enfin rien ne pouvait le retenir de mettre une femme « *à non plus* ». Malgré ses défenses fort habiles, où il se dit victime du sieur *Chabert*, apothicaire, son ancien patron, et des *Colaud*, apothicaires « rue du Grand-Puis », où il accuse le médecin *Massard* d'avoir rendu mères la plupart des filles, dont on lui impute la grossesse, Delorme fut condamné.

Plusieurs détails du procès nous montrent, en outre, combien les *parties* des apothicaires étaient souvent élevées ; il avait, en effet, remis une note de 1.400 liv. pour une seule maladie à une femme de quatre-vingts ans, « qui n'avoit besoin, dit l'accusation, que de bonne nourriture » ; à une autre malade atteinte « d'une concrétion de lait dans les mammelles, il réclame 400 liv. », ayant ainsi fait de la chirurgie, et, dit le jugement, « mis sa fauls dans la moisson d'autruy ».

Les règlements du *corps de médecine* étaient du reste assez souvent violés par les pharmaciens, car, en 1674 (1), un arrêt du Parlement défend à tous apothicaires et droguistes de donner, vendre ou débiter aucun poison ou médicament vénéneux, simple ou composé, tel qu'arsenic, sublimé et autres semblables, sans ordonnance de médecin. En 1676, sur les représentations de Daquin, le médecin du roi (2), un arrêt

(1) *Archives départementales*, B, 2145.
(2) Albin Gras : *Institutions médicales de Grenoble*.

du Conseil d'Etat défend aux apothicaires de recevoir ou d'exécuter les ordonnances d'autres médecins que ceux qui sont agrégés par le collège de leur ville, sous peine de 2.000 livres d'amende; nouvelle ordonnance semblable en 1681 qui prescrit l'observance ponctuelle des statuts des collèges de médecine; enfin, en 1753, un arrêt du Parlement homologue le tarif des divers médicaments que les maitres apothicaires de Grenoble sont tenus d'avoir à la disposition du public. Ce tarif doit être affiché dans l'officine, à peine de 500 livres d'amende par chaque contravention.

Il est assez curieux de feuilleter ce tarif (1), signé « par nous, conseiller médecin ordinaire du roi, et syndic du collège de médecine, *Beylié* et *Gagnon* ». Deux noms que nous retrouverons bientôt.

On voit figurer les médicaments les plus usuels, comme les plus bizarres, avec leurs prix:

Opérations chimiques

Esprit de vin rectifié	1 once;	3 sols.
— camphré	—	4 sols.
Goutes céphaliques d'Angleterre	1 dragme;	2 livres.
Liqueur minérale anodine d'Ofman	1 once;	15 livres.
Eau de Rabel	1 once;	1 livre 4 sols.
Esprit de gayac	1 once;	2 livres.
Sel de crâne humain	1 dragme;	3 livres.
Sel de vipère	1 dragme:	3 livres.
Sel de soye crue	1 dragme;	3 livres.
Baume de Fioraventi	1 once;	1 livre 10 sols.
Sublimé corrosif	1 dragme;	3 sols.
Elixir de Garus	1 once;	1 livre.
Laudanum liquide de Sidenham	1 dragme;	6 sols.
Teinture de Mars	1 dragme;	3 sols.
Pierre infernale	1 dragme;	1 livre 10 sols.
Sel de tartre	1 dragme;	1 sol.
Tartre émétique	1 dragme;	4 sols.
Sel admirable de Glauber	1 dragme;	3 sols.
Boules d'acier	1 once;	8 sols.

Compositions galéniques.

Vin émétique	1 once;	3 sols.
Oxymel de Scilla	1 once;	4 sols.
Miel de Mercuriale	1 once;	3 sols.
Syrops divers	1 once;	3 sols.
Extrait d'opium	1 dragme;	1 livre 10 sols.
Poudre d'écrevisses	1 dragme;	10 sols.
Confection d'hyacinthe	1 once;	10 sols.
Thériaque d'Andromaque	1 once;	10 sols.
Orviétan	1 once;	8 sols.
Diascordium	1 once;	10 sols.

(1) Tarif des préparations et compositions de pharmacie galéniques et chymiques des maitres apothicaires de la ville de Grenoble, suivant l'arrêt du Parlement du 6 septembre 1753. (Bibliothèque particulière de M. Maignien).

Huile de camomille...............	1 once;	2 sols.
— lézard....................	1 once;	6 sols.
— chiens...................	1 once;	4 sols.
— vers.....................	1 once;	4 sols.
— scorpion................	1 once;	10 sols.
Baume tranquille................	1 once;	12 sols.
Onguent de la Mère..............	1 once;	4 sols.
— mercuriel ou de friction..	1 once;	10 sols.

Tarif des factures de Médecines, Bouillons, Apozèmes, Clystères, Cataplasmes.

Pour la facture d'un bol.....................		3 sols.
Pour un cataplasme.........................		10 sols.
Pour l'injection d'un clystère............... .		8 sols.
Tisane de plantes................	1 pinte;	4 sols.
Bouillon d'écrevisses ou de grenouilles.......................	facture;	8 sols.
Bouillon de tortue ou vipère au Bain-Marie	facture;	15 sols.
Lait de chèvre distillé avec des plantes........................	facture;	1 livre.
Lait de vache distillé............	facture;	16 sols.

Deux visites par an doivent, en outre, être faites chez les apothicaires de la ville, par le lieutenaut-général de police, assisté du médecin du roi et de deux des syndics du collège de médecine, afin de s'assurer de la qualité des médicaments et se savoir si tous ceux, qui sont portés sur le tarif, existent dans l'officine.

C'est l'origine du jury médical actuel.

IV

Le collège de médecine était, à cette époque, assez florissant à Grenoble. Le corps médical avait d'ailleurs pris, en Dauphiné, grâce à la présence dans son sein d'un certain nombre d'hommes éclairés, une situation prépondérante. En 1663, un arrêt donnait place et voix délibérative aux médecins à la réception des chirurgiens de Vienne (1); il en était de même à Grenoble, car, précisément dans le procès Delorme, le juge, pour démontrer la fausseté des plaintes de l'accusé au sujet de l'examen, dit que les sieurs *médecins*, juges désintéressés, n'auraient pas autorisé l'injustice. La loi leur accordait en outre un certain nombre d'exemptions et de privilèges, dont la plupart se montraient dignes par leur courage au milieu des nombreuses et longues épidémies. En vain les querelles religieuses voulaient-elles les entraîner à des pratiques, qui ne sont pas dignes d'un médecin ; presque tous font preuve, vis-à-vis des malades, de cette tolérance qui doit être inséparable du titre de médecin véritable (2).

(1) Pilot : *Histoire municipale de Grenoble.*
(2) En 1664 (20 décembre), reprenant un vieil arrêt que j'ai mentionné en son

Nous allons d'ailleurs encore rencontrer un certain nombre de médecins distingués :

En 1674, nous voyons entrer en scène, comme ***médecin ordinaire de la ville***, par arrêt du Parlement du 16 mars ***Monin*** (1), docteur en médecine et agrégé au collège, dont nous aurons à reparler, mais qui fut, pour son début, assez mal reçu par ses nouveaux collègues.

En effet, en 1675, six médecins de la ville (2) s'irritent de cette décision et, profitant de l'appui du sieur Daquin, premier médecin de S. M., prétendent que l'agrégation conférée précédemment à Monin soit révoquée et qu'il soit condamné à une amende de 2.000 livres. Mais le conseil, qui n'avait pas les mêmes raisons de jalousie que les confrères, proteste contre une pareille prétention et s'élève contre la tendance des médecins de Grenoble à repousser tout étranger, qui vient, en quelque sorte, chasser sur leur territoire. L'affaire fut renvoyée devant le Parlement.

Celui-ci déclare (3) « qu'il a esté expressément reservé que nostre dite Cour serait en faculté d'appeler des médecins de réputation et d'expérience consommée, et qu'en conséquence, il soit intervenu autre arrest du 16 mars 1674, par lequel nostre dicte Cour a retenu Me Louis Monin pour exercer la médecine en la dite ville, sans autre examen, en conformité du quel, quoy que les autres médecins de la dicte ville ayent deu reconnaistre le dict Monin en qualité de médecin ordinaire d'icelle, ils ont formé néantmoins des difficultez en la visite des malades, chez les quels le dit Monin a esté appelé, sous prétexte qu'il n'a pas esté par eux aggrégé, et ne doit avoir rang que du jour de la dite aggrégation, ce qui est directement contre le dict arrêt, le quel, n'ayant authorisé leur dite aggrégation que sous la réserve des médecins que nostre dite Cour appellerait au service du public, a sans doute entendu, que celuy que nostre dite

---

temps (1538), la Cour « fait inhibition et défense à tous médecins, apoticaires et chirurgiens de visiter deux fois une personne considérablement malade sans, au préalable, l'avoir avertys de se confesser, et, en conséquence leur enjoint d'avertir le malade qu'ils ne pourront plus le visiter, ni lui ordonner aucun remède, s'il ne se confesse, et où ledit malade ferait refus de se confesser après le dit avertissement, au dit cas fait inhibition aux médecins, chirurgiens et apoticaires de retourner à la maison du dit malade, à peine contre les contrevenants de mille livres d'amende et autres arbitraires . Signé: Prunier de Saint-André. (*Bibliothèque de Grenoble*, O, 5091).

(1) Il a laissé un livre intitulé : *Apologie du Lys des Etangs*, communément appelé *Nymphæa* ou *la Vérité reconnue* en bonne médedine sur les entretiens courants, par Louis Monin, conseiller et médecin ordinaire du roi en la ville de Grenoble. Achevé d'imprimer chez Petit, 1675.

(2) *Archives municipales*, B B, 113.

(3) Bibliothèque de Grenoble, R, 4608.

Cour honorerait de son choix pour le bien de ladite ville, conserverait le rang qu'il aurait eu par son doctorat, avant l'introduction de ladite aggrégation, duquel il ne peut estre privé par les autres médecins, sans une contrevention manifeste au dit arrest, laquelle, si elle était tolérée, fermerait l'entrée, à l'advenir, à tous les médecins de réputation, au lieu de les attirer au service du public, suivant l'esprit du dict arrest, n'y en ayant aucun, qui voulut se résoudre à quitter ses anciens emplois, pour n'avoir autre rang dans la dite ville, qu'après tous les autres aggrégés, qui est la cause qu'il requiert d'y pourvoir..
Notre dicte Chambre, de l'advis de celle de l'édit entérinant la dite requeste, ordonne que les arrests du 11 avril 1620 et 16 mars 1674 seront exécutez selon leur forme et teneur et ce faisant que le dit Monin pour provision, conservera son rang du jour de son doctorat, dans toutes les consultations et examens des appoticaires et chirurgiens ».

Le livre de Monin sur le *Lys des Etangs* n'était pas de nature à lui susciter beaucoup de jaloux ; c'est une mauvaise amplification sur deux ou trois idées fausses. Un seul passage est digne d'être relaté ici, à titre documentaire : c'est celui qui est consacré à de Villefranche, dont il fait le plus bel éloge. La citation n'a d'intérêt qu'à ce point de vue : il s'agit, pour Monin, de montrer les dangers du sirop de pavot blanc et même du sirop de nymphæa chez les femmes en couches ; or il s'appuie sur l'autorité de Villefranche : « S'il ne tenait, dit-il, qu'à citer des authrorités de sçavoir de nos jours, on en pourrait appeler, avec bien de justice, à un grand homme d'illustre et de fraîche mémoire, qui a pratiqué pendant près de quarante ans la médecine en cette ville, avec l'applaudissement général des grands et des petits; son nom était connu (il met en marge : M. de de Villefranche) aussi bien au-delà des monts que dans tout le royaume, la renommée l'ayant porté jusques dans le cabinet du Prince, dont la Majesté a bien voulu luy accorder l'honneur de son estime. Il y a une infinité de témoins vivans de sa manière de pratiquer, qui peuvent asseurer, qu'il ne s'est jamais abandonné à des coups de cette nature, et les restes précieux des productions de son bel esprit ne sont point souillés de semblables imprudences »

Un autre médecin du collège eut également à lutter, avec quelques-uns de ses confrères et avec les pharmaciens ; c'est *Jacques Massard*, un protestant.

Le titre de l'ouvrage qu'il a laissé ne le recommande guère (1). Mais

(1) *Panacée ou discours sur les effets singuliers d'un remède expérimenté et commode pour la guérison de la plupart des longues maladies, même de celles*

l'auteur semble surtout avoir voulu flétrir la polypharmacie de son temps et faire la critique des usages du *corps de la médecine*. Bien que ce petit livre soit gâté par le charlatanisme, il contient néanmoins beaucoup de bonnes choses.

Dédié à Madame la conseillère de la Martellière, dame de Laval, Saint-Etienne et autres lieux..., il donne d'abord la parole, suivant l'usage consacré, à la Muse... de la réclame :

Mortels, qui gémissez sous les vives douleurs
D'un venin obstiné, d'une fièvre incurable,
Mortels qui, pour guérir d'un mal qui vous accable
N'avez, pour tout secours, que l'usage des pleurs,
Mortels qui flétrissez comme les belles fleurs,
Qui souffrent du midy l'ardeur impitoyable,
Vous enfin qui, fuyant et le lit et la table,
Perdez en peu de temps vos plus vives couleurs,
Cessez, cessez vos cris ; abandonnez vos plaintes
Vos maux vont prendre fin et toutes leurs atteintes,
Se peuvent éluder par le secours de l'art.
Et cet art merveilleux, fils de la pensée,
Se trouve renfermé dans cette Panacée
Que vous offre aujourd'hui le médecin Massard.

Il va jusqu'à imprimer ce détestable anagramme :

Jacques Massard médecin
A acquis de remèdes amis.

et termine « les prolégomènes » par un article-réclame, article de fonds, sans doute moins cher alors qu'aujourd'hui, qui nous initie aux mœurs du journalisme naissant; cet article flatteur, sorte de compte rendu sommaire du livre, lui est envoyé par le signataire M. *de Blegny*, chirurgien ordinaire du corps de Monsieur, directeur de l'Académie des nouvelles découvertes en médecine (?), à Paris, devant le Palais-Royal. C'est un extrait du *Journal de médecine* du mois d'août1681, p. 378, où il a paru sous le titre *Nouveautés*.

Mais laissons la réclame. Je ne parlerai pas non plus de la panacée « bezoar ou élixir composé des esprits doux de quelques minéraux ». Je ne dirai pas avec l'auteur qu'elle guérit « l'obstruction des entrailles, la jaunisse, les pâles couleurs des filles et la suppression de leurs mois, les douleurs d'estomac et le dégout, même celui des femmes enceintes.............. ......, les palpitations de cœur, les vapeurs de mères.... » Je n'ajouterai pas « que l'on donne ce remède en petite quantité, que l'on n'est pas obligé d'observer aucune précaution. Que l'on n'exige rien, ny pour

---

qui semblent incurables. Par Jacques Massard, docteur en médecine, agrégé au collège de médecine de Grenoble, 1679. Chez l'auteur, rue Brocherie. 1 vol. in-12.



les frais du remède, ny pour les soins qu'on prend des malades, qu'après guérison ». Nous en tirerons du moins cet enseignement que les modernes charlatans n'ont rien inventé.

Mais quand on a laissé de côté tout ce fatras, on lit avec plaisir cette profession de foi, qui était bien de mise dans la ville où avait été institué le *corps de médecine* : « Les médecins ayant divisé la médecine en *pharmacie*, en *chirurgie* et en *diète*, ils ont abandonné la pharmacie aux apothicaires, la chirurgie aux chirurgiens, et se sont réduits volontairement à la diète. La médecine ayant été séparée en trois parties et ayant été donnée à exercer à trois personnes différentes, je ne pense pas qu'on puisse appeler aucune de ces trois médecin: la médecine est composée de ces trois parties jointes ensemble, et il est nécessaire qu'un médecin les possède toutes les trois ». Cette conception de la médecine, qui est celle d'Hippocrate, et la seule vraie, était très avancée pour l'époque où il la formulait. Entraîné plus loin qu'il pensait par son admiration pour le médecin complet, il va même jusqu'à vouloir qu'il prépare lui-même chez le malade « des remèdes faciles et plus asseurés » ; « s'il y avait quelque chose chez l'apoticaire qu'on jugeât nécessaire, on pourrait le faire acheter comme chez un marchand. » C'est pourquoi, dit-il en terminant, « il faudrait anéantir le contrat ridicule qui fut fait entre les médecins et les apoticaires de cette ville en 1620, par lequel les médecins de ce temps-là se condamnèrent volontairement à payer une amende, s'il leur arrivait de donner quelque remède ou d'en faire chez les malades ».

Il est aisé de deviner, que les apothicaires ne l'aimaient guère. Ses confrères ne l'aimaient pas davantage; tous auraient dû cependant lui pardonner pour le passage suivant, qui, résume si bien une situation encore assez fréquente, même de nos jours : « Les malades font venir d'abord leur apothicaire qui, n'ayant d'ordinaire aucune connaissance des maladies ny des bons remèdes et n'ayant pour but que de débiter ses drogues, traite le malade suivant son caprice et lui fait faire très mauvaise chère et beaucoup de dépenses. Le malade empirant pour cette mauvaise conduite, appelle le médecin qui, dans la vigueur du mal et contre le précepte d'Hippocrate, ordonne presque toujours la réitération de la saignée, de la purgation et du lavement, de peur de paraître inutile et que le malade ne vint à mourir sans remèdes. La réitération de ces mauvais remèdes étant inutile ou plutôt désavantageuse et le mal augmentant tous les jours, on appelle plusieurs médecins en *consulte*.

« Mais il y a tant d'envie et de jalousie parmy les docteurs, que la plupart seraient bien marris que le malade vint à guérir par l'avis ou par

le remède de son collègue et, comme on fait ces consultes en public, chacun soutient son opinion avec opiniâtreté et tâche de l'emporter sur son compagnon, quand le malade en devrait mourir. De sorte que le malade venant à mourir, on a juste sujet de dire avec Mollière, qu'il est mort de *quatre médecins et de deux apothicaires* ».

« Sans doute, les consultes sont nécessaires en beaucoup d'occasions, mais, pour éviter les abus qui s'y commettent, il faudrait appeler des médecins qui fussent bien ensemble.......... Mais ceux qui se servent de plusieurs médecins tombent ordinairement dans les fautes de tous les médecins (*qui pluribus medicis utuntur in singulorum errores incidunt*) et dans le malheur de Trajan, qui fit graver cette épitaphe sur son tombeau : La multitude des médecins a tué l'empereur ».

Je crois, qu'en réalité, la vraie qualité de *la Panacée* de Massard, c'est qu'elle ne contenait rien, que quelque laxatif hygiénique, associé à quelques aromatiques et stimulants, pour parler l'ancien langage : il évitait de nuire aux malades par les drastiques intempestifs, trop souvent réitérés et par les saignées faites à tout propos ; il aimait assez volontiers la médecine expectante, attachant une assez grande importance à ce qu'on nomme aujourd'hui l' « antisepsie intestinale » : « la cause de la plupart des maladies se rencontre, dit-il, dans les parties du bas-ventre, parce que c'est dans cette partie que s'engendrent les levains des premières digestions ». Nourri d'ailleurs de la lecture de Van Helmont, il parle presque comme nous-mêmes de levains et de ferments. « Non seulement nous naissons et nous sommes nourris par le moyen des ferments, mais aussi nous mourrons par ce même moyen ; chaque maladie excite en nous ses tragédies par quelque levain....... »

Malheureusement le livre se termine, non par des observations, mais plutôt par des attestations ou au moins des mentions de guérison, qui ne prouvent absolument rien. Il a guéri Mme de Puigiron, Mme de la Rouillière, fille de M. le conseiller de Bardonnanche ; la fille du sieur Clerget, maître chirurgien en cette ville ; M. Antoine Vallin dit la Violette, qui blanchit les peaux à Saint-Laurent ; la femme du sieur Verdier, imprimeur.........., et il continue ainsi, désignant chacun par son nom, allant même jusqu'à apprendre à toute la ville, qu'il a guéri la femme du sieur Abren, receveur des tailles,... ... « d'une constipation extrême ».

Nous avons vu tout à l'heure, parmi les signataires de la plainte portée contre l'apothicaire Delorme, figurer un nom nouveau, c'est celui du médecin *Gigard* : Il était alors agrégé au collège de médecine. Son père avait été médecin, mais je ne pense pas que ce fût à Grenoble. Il parle plu-

sieurs fois de lui et nous dépeint « le sieur Louïs Gigard, son père », comme convaincu de l'importance « des lumières de l'astrologie »; c'est elle qui, en médecine, « a été l'étoile polaire du sieur Louïs Gigard, pour extirper les maladies en tous les lieux où ses ordonnances sont arrivées ». Il avait donc exercé dans divers pays.

Lui-même, il avait beaucoup voyagé, car il prie « d'excuser son langage corrompu, à cause de ses longues absences hors du royaume ». Entre autres pays, il avait exercé en Piémont: il nous ditmême quelque part: « J'ai renvoyé, ces jours passez, 3 messagers qu'on m'envoya de ce païs-là, pour me prier d'y retourner pour combattre les malignités qui le détruisent ». Il avait enfin, un peu partout, « traité plus de 50.000 personnes en plusieurs années! » Expression un peu hyperbolique, ce semble. Quoi qu'il en soit, c'est à Grenoble, « en cette ville où, depuis quelques mois j'habite », qu'il publie le livre dont je vais dire un mot.

Son titre est toute une table des chapitres (1). Il est dédié à « Messeigneurs du Parlement du Dauphiné ». Dès le début, il montre l'importance de la médecine: « Que la philosophie, dit Quintilien, soit une grande chose, elle regarde peu de personnes; que l'éloquence soit admirable, il n'y a pas moins de ceux à qui elle est nuysible, que de ceux à qui elle est profitable. Il n'y a que le seul médecin qui est nécessaire à tous les hommes ».

Quelle que soit la conviction de l'auteur sur l'utilité de la médecine, son titre, suffisamment suggestif, nous dit assez que nous ne trouverons rien qui nous intéresse chez cet ennemi de la théorie d'Harvey, « qu'il combat et *détruit* » (?), chez ce « partisan de la saignée au pied, plustôt qu'au bras » et réciproquement. Néanmoins, dans les symptômes qu'il expose « plus clairement que les rayons du soleil », on peut reconnaître la fièvre typhoïde au cours de laquelle il saignait largement: « Il est mort, dit-il, dans cette ville, beaucoup de personnes du menu peuple qui n'ont point

(1) *Traitté des maladies du temps*, où l'auteur explique en général les causes des pleurésies, rhumes, fièvres catharales et autres qui ont régné cet hyver, conformes à la propriété du temps et de la saison, et qui règnent à présent, à cause de quelques dépendances qu'elles ont des corps supérieurs.

Il résout la difficulté des saignées en ces maladies courantes.

Il décide encore la question très difficile, s'il faut saigner au bras ou au pied les femmes atteintes de ces maux, pendant le flus de leurs mois ou de leurs lochies.

Il combat et détruit l'opinion de la circulation universelle du sang.

Ensuite il décrit en général la nature, causes et effets des fièvres véritablement malignes, qui règnent à présent et propose la méthode très facile de les guérir. Par A. Gigard, *docteur en médecine*, à Grenoble.

Chez P. Fremon, imprimeur du roy; pour Monseigneur, le duc de Lesdiguières et nos seigneurs de la Chambre des comptes, rue Chenoise, en l'Hôstel de Chevrières, M D C L XX V I. (*Bibliothèque de Grenoble*, O, 3813).

veu de médecins ou n'ont point été saignez, ou bien on leur a fait 3-4 saignées dans l'espace d'une semaine, qu'il fallait avoir toutes petitement réitérées, et de plus, dans les 24 heures ».

Par compensation, on ne peut que lui savoir gré de ce passage : « Les païsans des environs de Saint-Marcellin, La Côte, Tullins, guérissent à veüe d'œil par le bénéfice du ventre, que leur procure l'usage du petit lait, pendant que les *richars* succombent dans les villes sous le faix des bézoars, perles et hyacinthes qui épuisent leurs bourses et ruinent leurs santez ».... « Une grande dame de la Perrière, par le moyen d'une poudre émétique, a guéry tous ceux qui s'en sont servis en cette occasion ». Ce qui prouve qu'alors, comme aujourd'hui, les dames charitables faisaient volontiers de la médecine.

Gigard parle d'un autre livre qu'il aurait fait : « J'écrivis, il y a quelques années, à la fin d'un livre de consultes, que je mis au jour, un traitté de maladies malignes conformes à celles qui règnent à présent ». Mais je n'ai pu trouver ce document.

Nous avons déjà vu les tribulations qu'avait valu au médecin *Monin* sa récente nomination comme médecin de la ville; elles n'empêchent pas les honneurs de s'accumuler sur sa personne, car, en 1692, le voilà nommé conseiller et médecin ordinaire du roi.

Des médecins du roi existaient depuis longtemps dans les provinces ; nous en avons vu déjà quelques-uns à Grenoble, mais un édit royal de cette année vient de régulariser leur situation, de rendre surtout les titulaires plus nombreux et de créer, en même temps que deux charges de chirurgiens-jurés, une place de conseiller-médecin ordinaire du roi dans chacune des villes du royaume. L'édit énumérait les charges et les prérogatives attachées à la fonction : le médecin royal, c'était ainsi qu'on le nommait également, devait assister aux examens et réceptions des aspirants en chirurgie et des sages-femmes, «être présent et assister aux rapports des malades, blessés et autres » (1). Il pouvait aussi toucher des droits d'examen : ainsi, à Bordeaux (2), un médecin royal s'oppose à un examen, parce que le candidat a négligé de lui faire viser ses lettres et surtout de lui payer les droits ; mais les honneurs et les privilèges du médecin royal étaient surtout considérables (stipulait l'arrêt

(1) En 1723, un arrêt du Parlement défendra aux chirurgiens de Gap de procéder aux visites et rapports des blessés, tués, noyés, mutilés, empoisonnés ou frappés de mort violente et autres cas, sans la présence et assistance du médecin du roi. (*Archives départementales*, B, 2485).

(2) Pery : *Histoire de la Faculté de Bordeaux.*

du 2 septembre 1692) dans les villes où il n'y avait pas d'université.

A peine titulaire de sa nouvelle fonction, *Monin* voulut jouir des prérogatives y attachées ; mais un autre médecin avait également des prérogatives dans les examens, dans les questions de préséance entre confrères, et cela en vertu des anciens statuts du collège des médecins, c'était le doyen même de ce collège ; or, ce doyen était alors un médecin fort dévoué et de grand bon sens, que nous retrouverons tout à l'heure et dont nous avons déjà vu le nom au sujet d'une lettre à lui adressée par le frère Gilles, sur les eaux de Monestier, le médecin *Donis*.

De là conflit entre *Monin* et *Donis* et même procès intenté par *Donis*. Dans un factum (1) qu'il publie pour se défendre, Monin montre que l'arrêt du 2 septembre 1692 établit les honneurs et privilèges du médecin du roi, dans toutes les villes du royaume, *à l'exception de celles où il y a université ;* or, dit-il, « il n'y a à Grenoble aucun corps établi, fondé et renté par le roi, ni aucune faculté dans laquelle les médecins puissent prendre les degrés de licence, bachelier ou de docteur... Le corps ou l'aggrégation des médecins n'est point établi par le roi, mais seulement par les Parlements ou autres juges ordinaires. »

Donis dùt répondre évidemment que dans beaucoup de villes, à Bordeaux notamment, où existait une faculté de médecine, le collège des médecins était sur le même pied qu'elle; qu'à Grenoble ce collège faisait des cours, que son doyen avait eu, de tout temps, même vis-à-vis le médecin du roi, certaines prérogatives. Mais le texte même du règlement, sinon son esprit, était formel, et Monin était évidemment en situation de gagner le procès qu'on lui avait intenté.

Au surplus, cette querelle n'arrêta pas la prospérité du collège des médecins qui était plus florissant que jamais :

En 1695, nous le voyons recevoir *Jean-François Francières* ou *Franssières* qui, lui, est médecin (2) et a pris son diplome à l'Université d'Avignon en 1685. Nous savons même quelles questions furent posées au candidat pour sa réception au collège de Grenoble :

Simplicium nomina quæ in montibus delphinatus crescunt :

Arcanorum codex ;

Sans compter *argumenta* sur un malade.

(1) Factum par Louis *Monin*, conseiller, médecin ordinaire du roy en la ville de Grenoble, défendeur, contre Jacques Donis, doyen du collège de la dite ville, demandeur. 31 janvier 1699. (*Bibliothèque de Grenoble*, O, 12536).

(2) *Archives de l'Hôpital*, H, 748. Ce Jean-François Francières ou Franssières, médecin, est-il le fils du chirurgien François Francières qui, d'origine picarde, avait eu douze enfants ? (*Archives de l'Hôpital*, H, 750). Je ne saurais le dire : son diplôme de l'Université d'Avignon le désigne comme *Gratianopolitanus, filius naturalis*.

En même temps que lui on reçoit le médecin *Patras* (1).

Voici le procès-verval de cette double installation (2) :

Installation des sieurs Patras et Franssières.

Monsieur Maistre Anthoine Patras, docteur en médecine de l'Université de Vallance, et Monsieur Maître Jean-François Franssières, docteur en médecine de l'Université d'Avignon, tous deux natifs de la ville de Grenoble, ont été examinés le jour d'hier, sur les aphorismes d'Hippocrate, etc., et chacun sur une maladie, par les soussignés, docteurs médecins aggrégés, en présence des seigneurs commissaires députés par la cour, Monseigneur le Président de Chaponnay, Messeigneurs les conseillers Dupillion et de Pina, et Monsieur l'advocat général Rolland, à qui ayant satisfait et le collège les ayant jugés capables et dignes de l'aggrégation, le dit sieur Président a octroyé acte aux dits récipiendaires de leur réception dans notre collège, en prêtant entre les mains de Monsieur Louiz Monin, conseiller du roy et chef du dit collège, le serment porté par les statuts du collège, ce que les dits sieurs Patras et Franssières ont exécuté ce jourd'hui en présence des collégiens examinateurs soubsignés avec promesse d'observer régulièrement les statuts, après quoy le dit sieur Monin de l'advis de ses collègues, leur a donné le rang et place immédiatement apprès Monsieur Maître François Chappat, sçavoir au dit sieur Patras et ensuite au dit sieur Franssières. Signé : Monin.

Le collège de médecine était donc plus vivant que jamais, et si Monin avait gagné son procès contre Donis, il n'en est pas moins vrai qu'en 1707, un édit daté de Marly, dans ses articles 31 et 32, assimile jusqu'à un certain point les collèges aux universités.

Art 31 Défense à tous médecins à peine de 500 livres d'amende, d'exercer la médecine dans les lieux où il y a une Université, s'ils ne sont graduez ou agrégéz en icelle; et dans les lieux où il n'y a qu'un *collège* ou *corps de médecine*, s'ils ne sontaggrégés au dit corps ou collège à la manière accoutumée.

Art. 32. Ordonnons également que ceux qui auront été reçus docteurs ou licenciés dans une Faculté, ne pourront être aggrégés à une autre Faculté ou corps de médecine qu'en soutenant préalablement un acte public de quatre heures au moins, sur toutes les parties de la médecine.

Il est vrai que l'article suivant sert la cause de Monin.

Art. 34. Sont exceptés de passer un nouvel examen nos médecins, ceux de notre maison royale, ceux des reines, enfants de France ou petits enfants, premiers princes du sang.

En 1708, nouvelle réception au collège ; celle du sieur *Durand*, docteur en médecine (3) :

Réception du sieur Durand, docteur médecin, le 13 may 1708.

Du dimanche treizième jour du mois de may mil sept cent huit, parde-

---

(1) Patras était le fils de *Patras*, notaire à Grenoble, qui avait eu quatre enfants. Cette famille était protestante. A la révocation de l'édit de Nantes, un des fils Abraham Patras, frère du médecin, s'engagea dans la marine hollandaise et devint directeur du Bengale en 1724, conseiller extraordinaire en 1732 et, en 1735, gouverneur général des possessions hollandaises dans l'Inde orientale. (Rochas, *biographie du Dauphiné*). Une étude très complète de la famille Patras, qui était originaire du Gapençois, a été faite par le savant bibliothécaire de Grenoble (*Edmond Maignien* : Abraham Patras et sa famille. Grenoble, 1892).

(2) *Archives départementales*, B, 2461 (registre).

(3) Albin Gras : *Institutions médicales de la ville de Grenoble.*

vant nous François d'Ize de Château-Neuf, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, President à mortier en la cour de Parlement, aides en finances du Dauphiné; Gabriel Eymond de Franquières, et François de Vaulx de Palanin, ecuïers conseillers du roy en la dite cour, commis par ordonnance de la dite cour de huitième du présent mois de may pour être procédé par devant nous à l'examen de Pierre Durand, docteur en médecine de l'Université de Montpellier, à sa réception et agrégation au dit collège de médecine de cette ville de Grenoble; assistez, de Gaspard de Vidaud de la Tour, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, et son Procureur général au dit Parlement; écrivant sous nous Gabriel Amat, ecuïer, conseiller secrétaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances, greffier en chef au dit Parlement; dans l'hôtel du dit Président de Château-Neuf, à trois heures de relevée, a été procédé à l'examen du dit Me Durand, par Mes Louïs Monin, conseiller et médecin ordinaire du roy; Jacques Donis, docteur en médecine, doïen des médecins agrégez au collège du dit Grenoble, Etienne Paris, François Chapat, Antoine Patras, J. de Franssières, Thomas Turcy et Pierre Michal, docteurs en médecine, agrégez au dit collège; lesquels nous aïant déclaré que le dit Me Durand est capable et en état d'exercer la médecine, et qu'il a satisfait à tous les préalables portez par les statuts de leur collège de médecine et par les arrêts de la cour; nous avons octroïé actes de leur déclaration, et en conséquence reçû et agrégé le dit Me Durand au nombre des médecins du collège de médecine de cette ville de Grenoble, pour jouïr des honneurs et prérogatives de l'agrégation en icelui, et ordonné qu'il prêtera le serment en tel cas requis et accoûtumé, aux formes ordinaires, et que les requêtes dudit Me Durand, son enquête de vie et mœurs et la présente seront enregistrez au greffe de la cour.

D'Ize de Chateau-Neuf, — Amat.

Extrait des registres du Parlement du Dauphiné. Bozonier.

Enregistré au greffe civil de la cour du Parlement du Dauphiné, par nous ecuïer, conseiller-secrétaire du roy au dit Parlement, ensuite de l'arret de la dite cour de ce jour 15e fév. 1712. Bozonier.

En 1709, nouvelle réception dans la même forme de *Joachim Cochet*, docteur en médecine de l'Université d'Avignon, qui avait précédemment pratiqué à Montpellier (1). Il présente le résultat favorable de l'enquête sur ses mœurs et sa religion, un certificat de bonne religion signé Pierre Pons, prêtre et chanoine de l'église cathédrale de Notre-Dame; un certificat de noble André Flandy, habitant de la dite ville, et un autre de Pierre Canet, bourgeois, qui tous protestent « *que le postulant fréquente les sacrements* ». Il paye 3 livres 6 sous au greffe: 5 livres 17 sous de droits d'examen. Enfin :

Le lundy premier jour du mois d'avril 1709, pardevant nous Joseph de Barral, il est procédé à l'examen par Me Louis Monin, conseiller et médecin ordinaire du roy, Jacques Donis, doyen des médecins agrégés, François Durand, Estienne Paris, François Chappat, Antoine Patras, J. Franssières, Thomas Turcy, Pierre Michal, Pierre Durand ....

Mais le candidat ne s'est pas montré suffisamment préparé, parait-il,

(1) *Archives départementales*, B, 2461 (registre).

car « on trouve à propos que le dit Cochet suivra pendant deux ans l'un des médecins des hôpitaux de la ville et en raportera certificat pour être reçu agrégé au nombre des médecins de cette ville ». J'ai déjà parlé de cet ajournement conditionnel, qui se faisait également au collège de Bordeaux, et qui nous prouve que cet examen n'était pas absolument banal, comme on pourrait le croire.

Sous la double émulation de Monin et de Donis, dont aucun ne voulait sans doute être dépassé par l'autre en zèle et en activité, le collège était donc plein de vitalité. En 1711, il ajoute à son règlement un certain nombre de paragraphes, qui dénotent l'idée de constituer dans son sein une véritable société *scientifique de médecine*, en même temps qu'une sorte de société médicale de bienfaisance.

Voici les deux articles (1) :

ARTICULUS 1

Medici aggregati, semel aut bis in mense convenient ad examinandam morborum grassantium indolem; frequentius vero in temporibus quibus sævient epidemici morbi; ut in eorum causas detegen das inquirant, observationes, ab ipsis in particulari circa quembibet horum ce morborum habitus, sibi mutuo communicent et ad remedia magis idonea prospiciant, quibus hi profligari possint.

ARTICULUS 2

Grassantibus morbis epidemicis Medici aggregati communi consensu diversas urbis regiones inter se partientur ad invisendos gratis et benefice pauperes ægros quisque Medicorum intra regionem ipsis distributione contigerit.

Il est juste d'ajouter ici, pour expliquer ce beau désintéressement, dussé-je en diminuer le mérite, qu'en 1679, un arrêt du Parlement, sans doute récemment remis en vigueur, accordait aux médecins décharge de la cote « pour faculté mobiliaire », à condition qu'ils soigneront gratuitement les pauvres (2). Néanmoins, cette concession faite aux sentiments altruistes, il était naturel que l'égoïsme ou le népotisme reprissent leurs droits; aussi, pendant qu'on révisait le règlement, on ajouta :

ARTICULUS 3

Collegiatorum filii, ad aggregationem aspirantes non tenebuntur sicut alii, post adeptum Doctoratûs gradum praxim Medicam extra hujus ce civitatis pomæria, sicuti priora exigunt statuta, exercere; ijs licebit sub proprio Patre directore vel alio ex aggregatis, quem collegium indicabit, hoc Medicœ praxeos exertitium complere ».

Ont signé : MONIN D. M *conseiller et médecin du roy,* PATRAS D. M, de FRANSSIÈRES D. M, MICHAL D. M, DURAND D. M, COCHET D. M.

En 1712, de nouvelles lettres patentes confirment l'établissement et les statuts du collège de médecine de Grenoble ; les règlements de

(1) Albin Gras : *Institutions médicales de la ville de Grenoble.*
(2) *Archives municipales,* B B, 113.

16

1608 et de 1614 sont spécialement approuvés; des agrégés nouveaux continuent même à y être reçus, car, en 1719, je trouve les pièces d'un procès pour *Me Nicolas Flauvant*, docteur en médecine, qui prend le titre d'agrégé au collège de Grenoble: il est demandeur contre Messire dom Jouan de Susville, chevalier des ordres sacrés Saint-Maurice et Saint-Lazare, adjudicataire de la terre d'Eybens. Nous voyons pour la première fois le nom du docteur Flauvant, que nous retrouverons plus tard.

Cependant, malgré de nouvelles réceptions, on se plaignait à Grenoble du nombre insuffisant des médecins; la population avait, du reste, augmenté : Pilot (1) l'estime à cette époque à 22.600 hab. Le conseil de la ville va même jusqu'à prendre parti dans un procès entre *Etienne Chabert* médecin et le collège des médecins de Grenoble, qui lui refuse l'agrégation ; il prétend que le collège n'obéit, en cette circonstance, qu'à un parti pris dicté par la jalousie.

V

L'année 1720 allait mettre le corps médical en mouvement et faire oublier les querelles intestines du collège des médecins. Comme la guerre, la peste était toujours imminente: depuis l'épidémie de 1628, on avait, il est vrai, vécu avec assez de tranquillité. En 1651, cependant. quelques cas s'étaient montrés et le chirurgien *Ityer Dutruc* avait été envoyé à Lalley-en-Trièves pour y faire une enquête (2). La peste était même venue à Grenoble, en même temps que l'inondation: le journal de Corréard, procureur au Parlement (3), nous apprend en effet que « le 13 novembre, il vint une si grande inondation d'eaux à Grenoble, par les rivières de l'Isère et du Drac, que les *pestiférés*, qui estaient à l'Isle, furent contraints de se sauver là où ils purent, et pour ceux qui estaient malades, *Messieurs de la santé* leur firent porter des vivres avec un bateau, comme aussi à plusieurs personnes qui étaient fermées aux Granges, hors la porte de Bonne ». Cette fois-ci, elle n'était pas à Grenoble, mais elle ravageait la Provence : c'est l'année de la célèbre peste de Marseille (1720) et les Grenoblois avaient de trop bonnes raisons de craindre la contagion, pour ne pas prendre toutes les précautions nécessaires.

C'est pour nous l'occasion de constater tous les progrès qu'avait fait l'organisation de la médecine dans notre ville depuis la dernière épidémie. Suivant le conseil donné jadis par Guillaume de Lérisse et

(1) Pilot : *Histoire municipale de Grenoble*.
(2) *Archives municipales*, C C, 784.
(3) *Archives de l'Hôpital*, H, 375.

suivant un pouvoir spécial donné par arrêt du conseil d'Etat du 14 septembre 1720, Liotard, le marchand herboriste et botaniste dont nous avons déjà parlé, reçoit de l'intendant et des consuls l'ordre de faire d'abondantes provisions, tant pour cette ville que pour la campagne, de toutes les plantes regardées comme *antidotes* de la peste. Le comte de Medavy, commandant dans les provinces de Dauphiné et Provence et M. d'Orsay, intendant de justice, police et finances dans la dite province de Dauphiné, établissent un *Conseil de santé*.

Ce conseil était présidé par M. de Repellin, premier consul, assisté de ses trois collègues et comprenait vingt-huit membres, parmi lesquels *Donis*, doyen des médecins et le sieur Colaud, apothicaire. Ses réunions ont lieu trois fois par semaine les lundi, mercredi et samedi, de deux heures à cinq heures.

Le premier soin du conseil est de faire afficher un règlement et de le faire imprimer en un volume (1). Je reproduirai seulement quelques articles de ce règlement.

Le conseil de santé commence par ordonner des prières :

« Comme nous avons une connaissance certaine de la maladie contagieuse, qui a infecté la ville de Marseille et du progrès qu'elle fait tous les jours, le conseil de santé l'a envisagée comme un fléau de la justice divine, dont il se sert pour châtier les pécheurs ; dans cette vue, il a cru que le plus sûr de tous les moyens, dont on pouvait se servir, pour le détourner de cette province, était de recourir au Seigneur par la prière ; c'est pourquoi il a été délibéré, que l'on députerait deux de ceux composant le conseil, à M. le vicaire général, pour lui représenter très humblement que les prières publiques que l'on a déjà faites, n'ayant point encore fléchi la colère de Dieu, on le suppliait d'en vouloir bien ordonner de nouveau, dans toutes les églises de cette ville, afin de lui demander en commun que ce terrible châtiment ne parvienne point jusques à nous, reconnaissans parfaitement, dans le fonds de nos cœurs, que, sans les bénédictions qu'il voudra bien répandre sur les précautions que nous allons déterminer, elles deviendraient absolument inutiles ».

Passant à une autre ordre de précautions et à une hygiène moins immatérielle, le conseil ajoute :

Art. IX

Rien ne pouvant garantir plus efficacement cette ville de la contagion, dont elle semble menacée, qu'une garde exacte et sévère, il est ordonné à tous les notables bourgeois et autres habitants, sans exception des officiers de baillage, de la judicature d'élection, de la chancellerie près le Parlement, excepté les jours de sceau, des avocats, procureurs ou autres, qui pourraient se prétendre exempts, sous quelque espèce de privilège que ce puisse être, au quel nous déclarons n'avoir aucun égard, attendu le cas dont s'agit, de se rendre à la porte qui leur sera indiquée par un b llet

(1) *Règlement de la ville de Grenoble fait par le Conseil de santé*. Grenoble, chez André Faure, imprimeur-libraire, rue du Palais, 1720. (Collection de M. Reymond, secrétaire-général de la Mairie de Grenoble).



signé d'un de Messieurs les consuls (1), pour y faire la garde dans les formes qui seront prescrites dans le présent règlement, à peine, sur le simple refus, de 50 livres d'amende et prison pendant le temps qu'il sera jugé à propos par le conseil ».

. . . .

ART XX

La principale de nos vues étant d'empêcher toute communication avec les pays infectez et suspects pour s'assurer d'une précaution aussi solennelle, il est ordonné que tous les étrangers, marchands, voituriers et voyageurs, de quelle qualité et condition qu'ils soient, ne pourront entrer dans cette ville sans être munis de billets de santé ou passeports, en forme, visez aux endroits de la route où ils auront passez, et l'on fera une attention singulière à la datte des dits billets, par rapport au lieu de leur départ, au temps qu'ils auront du demeurer en chemin, aux endroits qu'ils auront déclaré vouloir aller, pour être pleinement informez, s'ils tiennent la route qu'ils doivent prendre et du nombre des personnes qui seront énoncées dans le dit billet (2).

. . . .

XXV

On ne laissera entrer dans la ville aucun mercier, porteur de bales, ven-

---

(1) Voici la teneur de ces billets:
« MM......... sont priez de se rendre en personne demain compté.. ..... à l'ouverture de la porte de............ pour la garde de santé, laquelle porte ils ne quitteront que lorsqu'elle sera fermée, à peine de 50 livres d'amende, suivant et conformément à l'ordonnance de M. le comte de Medavy. Fait à Grenoble dans l'Hôtel-de-Ville ». (Collection de M. Reymond).

(2) La ville donnait elle-même, à ceux qui quittaient ses murs, un billèt de santé, comme celui qu'elle exigeait des autres villes et communautés. Voici l'un de ces billets (collection de M. Reymond):

« Nous, consuls et échevins de la ville de Grenoble, certifions à tous qu'il appartiendra, que....... ... . part.. ... . en parfaite santé de cette ville, dans laquelle, par la grâce de Dieu, il n'y a aucun danger de maladie contagieuse, désirant aller à.................... en foi de quoi nous avons signé les présentes, contresignées par le secrétaire de la ville et fait apposer les armes d'icelle, »

En même temps d'autres certificats en blanc, à remplir, étaient envoyes aux communautés des environs avec la lettre suivante :

Messieurs,

« Nous vous envoyons cent imprimés de certificats de santé afin que vous en donniez à tous les habitants de votre communauté, qui auront besoin de venir en cette ville, sans lesquels nous vous asseurons, qu'ils n'y seront pas reçus, pour quelque affaire que ce soit. pas même avec un autre certificat de santé, par vous fait, auquel nous vous asseurons que nous n'aurons point d'égard.

Vous aurez soin, Messieurs, de mettre, dans les blancs qu'on a laissés aux imprimez, le nom, surnom, sexe, âge, profession, qualité, taille et poil de celui à qui vous le donnerez ; s'il porte ses cheveux ou perruque, s'il a été en Provence, s'il a quelque marque sur son visage. vous le désignerez. Enfin vous mettrez qu'il n'a pas absenté du lieu depuis quarante jours avant la datte du certificat. sans toutes lesquelles indications, les porteurs des dits certificats ne seront pas reçus dans la ville. Nous prions Messieurs les curez des paroisses de publier cette lettre à leur prône, afin que tous les habitans en ayant connaissance, vous nous accusiez la réception du présent paquet, et du nombre de certificats que vous aurez reçus.

Nous sommes,

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs. »

deurs et voituriers de pâtes et vieux linges, colporteurs, fripiers, juifs ou autres personnes étrangères portant de vieilles nipes ou marchandises pour revendre, quelques certificats ou billets de santé qu'ils puissent produire et s'ils se trouvent dans la ville des gens de cette espèce, il leur est expressément ordonné d'en sortir dans les 24 heures à peine de punition corporelle et, comme il y a plusieurs habitans, soit hommes, soit femmes, qui font le métier de revendre et porter dans les maisons des mousselines, calancas, indiennes, toiles peintes, thé, caffé, chocolat et autres marchandises qui peuvent venir des lieux suspects de contagion, il est expressément défendu à toute personne, de quel état et sexe qu'ils puissent être, de revendre ou porter dans les maisons aucune espèce de marchandise ci-dessus énoncée, à peine de 100 livres d'amende et de prison pour la première fois, du carcan et du fouët en cas de récidive.

XXVI

Tous les gueux, mandians, étrangers, pélerins, gens sans aveu, déserteurs et autres personnes de cette espèce seront absolument refusez dans la ville et les faux bourgs, à moins qu'ils ne soient munis de bons certificats et billets de santé, au quel cas on les fera passer *debout*, suivis de quelques soldats de garde, sans leur permettre de s'arrêter un moment dans la ville........ ....

....

XLII

Les lettres, qui viendront de Provence ou autres lieux suspects, seront parfumées par un apoticaire commis par le Conseil et le directeur de la poste en prendra un certificat, dont il tiendra registre, à peine de 100 livres d'amende.... ....

....

LXXVIII

Il est ordonné aux médecins de cette ville de s'assembler incessamment, pour en députer trois de leur collège, avec deux apoticaires, pour procéder conjointement avec M. le lieutenant-général de police, à la visite des drogues et médicaments qui se trouveront dans les boutiques des droguistes et apoticaires; ils dresseront un état de leur qualité et quantité et en feront réponse au Conseil, afin d'y être pourvu.

LXXIX

Il leur est de plus ordonné d'écrire incessamment en corps, au collège des médecins de Marseille et de la ville d'Aix, pour demander des éclaircissements sur la nature du mal contagieux, sur la pratique qu'on a observée dans la manière de soigner les malades et sur les remèdes qui ont le mieux réussi, afin de faire part des réponses qu'ils recevront au Conseil de santé.

LXXX

Comme il est à propos dans cette conjoncture et dans celles qui peuvent être à craindre, de s'assurer d'un nombre de médecins, de chirurgiens et d'apoticaires, il sera pris des engagements avec ceux qui sont dans cette ville, dont les uns passeront leurs soumissions pour servir dans les hôpitaux des pestiférés, pour raison de quoi il leur sera fixé des apointements convenables et proportionnés aux services qu'ils s'obligeront de rendre; d'autres seront employés à servir ceux qui ayant de quoi se faire traiter et se trouvant atteints de mal contagieux, ne seront pas dans le cas de devoir quitter leurs maisons, et les autres, enfin, seront destinés à servir ceux qui n'étant pas attaqués de la contagion, peuvent tomber malades de quelle autre nature de maladie que ce puisse être.

LXXXI

Le nombre des chirurgiens qui sont dans la ville n'étant pas suffisant

pour faire le service qui serait nécessaire, en cas de contagion, on choisira les plus capables et les plus expérimentés de ceux qui travaillent sous le privilège ou parmi les premiers garçons des maîtres chirurgiens et qui voudront se soumettre à faire le service, aux quels il sera donné des apointements suffisans, dont on conviendra avec eux, et qui gagneront leur maîtrise *gratis*, s'ils ne quittent point le dit service pendant la contagion.

Le conseil, dans cette règlementation, absolument parfaite, qui prévoit et cherche à éviter même la contagion par les médecins, songe aussi à nos voitures modernes d'ambulance; témoin l'article suivant :

CXI

On se pourvoira de voitures pour le transport des malades et autres choses nécessaires aux maisons de pestiférés, qui ne serviront qu'à cet usage et n'entreront dans la ville que pour faire le service, sans pouvoir y rester, non plus que ceux qui seront destinés à les conduire.

Enfin, comme dans les épidémies précédentes, on prescrit l'abattage des chiens, « parce qu'ils communiquent indifféremment avec toutes sortes de personnes ».

En même temps, car on voit depuis longtemps s'accroître la centralisation qui doit, dans la suite, augmenter encore, des mesures sévères sont dictées par le pouvoir central, dans des instructions venues de Paris (1).

Sitôt qu'une épidémie se déclare dans un lieu, il faut le faire investir à une demi-lieue de distance ou environ ; barraquer les troupes qui feront le blocus et mettre, s'il se peut, les postes de près, pour qu'ils puissent se voir et se communiquer par les sentinelles. Malgré la défense de sortir du blocus, s'il se faisait quelque mouvement pour forcer le blocus, l'officier qui commande ne doit pas balancer un moment à marcher avec la troupe la plus leste, la bayonnette au bout du fusil, en vue du lieu bloqué, menaçant les habitans de les brûler et de les passer au fil de l'épée, s'ils s'avisent de faire une autre fois pareille manœuvre, *sans néanmoins tirer sur eux, que bien à propos, et en cas de nécessité ;* cependant, si quelques-uns s'échappent, les ramener *dans leur terroir et leur faire casser la teste devant leurs compatriotes, exemple absolument nécessaire pour les contenir*...........

....

On permettra l'établissement d'un marché, aux portes du blocus, mais il faudra :

Mettre à chaque barrière un officier sage, avec un détachement, pour empêcher la communication et du vinaigre pour tremper l'argent aussi bien que les lettres, qui doivent toujours être données sans enveloppe.........

....

Lorsqu'un malade sera transporté dans l'infirmerie, il faudra faire emporter avec lui ses matelas et ses draps et faire brusler les paillasses et autres hardes et linges..... Il faudra faire parfumer leur maison et tenir la porte murée pendant quarante jours.

Enfin, le règlement envoyé de Paris, nous montre qu'on n'avait pas dans les médecins une confiance bien grande, et cependant dans le même

(1) *Archives de l'Hôpital*, II, G, 1.

temps, à Marseille, sur 30 médecins, 20 étaient morts, sans que ceux qui restaient perdissent leur sang-froid.

Comme les médecins et chirurgiens se sauvent souvent et ne veulent point servir les malades, si l'on ne peut les rappeler à leur devoir par les sentiments de religion et d'honneur, ou par la promesse d'une honneste récompense, il faudra les *y contraindre en cas de nécessité, par la crainte d'une mort plus seûre et plus prompte que celle qu'ils veulent éviter.*

Le rôle du doyen du collège des médecins, *Donis*, ne se borna pas à prendre sa part de tous les travaux et dans toutes les décisions du conseil de santé : il fut spécialement chargé par lui de rédiger une série de conseils destinés au public.

Il est curieux pour nous de noter que dans cette brochure (1) il prend le titre de doyen de la *Faculté* de Grenoble. C'est évidemment un titre inexact, qu'il n'avait pas le droit de porter ; mais il semble probable que, en l'absence d'une université, toujours regrettée à Grenoble, le collège des médecins, par les cours qu'il faisait aux chirurgiens et aux apothicaires, comme par la dignité de certains de ses membres, passait virtuellement, dans notre ville, pour une sorte de faculté locale.

Après être entré dans des dissertations peu claires sur le rôle des *alkalis*, des sels et des acides du sang, sur la coagulation de ce liquide..., Donis donne, dans son livre, un certain nombre de recettes, dont aucune, assurément, n'a dû rendre de grands services, mais dont l'ensemble était aussi bon qu'il pouvait être à cette époque ; elles sont surtout intéressantes pour nous.

Comme du temps de ses prédécesseurs, les astringents, les stimulants diffusibles sont, avec les substances odorantes et le soufre, les agents qu'il recommande, non sans raison .. Il affectionne l'ail, la rocambole, les échalottes et les câpres. « Le soussigné, dit-il, s'étant défendu pendant seize ans de service dans l'Hôpital de l'armée de Sa Majesté, en cette ville, des infections et des maladies de toutes espèces, en examinant les malades, tenant dans sa bouche et mâchant de la roquambole. » Cela nous prouve que M. le doyen des médecins avait un bon estomac, mais le « parfum » qu'il dégageait en interrogeant ses malades ne devait pas leur être toujours très agréable, surtout lorsqu'il y ajoutait le *tabac* « en fumée », *l'assa-fœtida*, odeurs qui devaieent être assez mal masquées par « la rue, la tanaisie, l'armoize, la muscade, la cannelle, le *gerofle*, la vanille, la marjolaine, le sauge, le thym, le musc et la civette ».

(1) *Préservatif contre la peste pour un chacun*, par *Donis*, doyen soussigné de la FACULTÉ et collège de médecine de Grenoble. Chez André Faure, rue du Palais, 1721. (Communiqué par M. Reymond).



Il recommande également les fumigations de genièvre, de laurier, de pin, de sapin, de *picea*, de *boüis*, de mélèze.

Il engage enfin à prendre le matin à jeun, et le soir en se couchant, une cuillerée *trouble* du mélange suivant :

℞ Eau-de-vie rafinée....	2 pots.
Sucre pilé................	2 livres.
Canelle pilée....	3 onces.
Camphre...........	20 grains.
Bol d'Arménie véritable	3 onces.

Infusez le tout à froid.

Préparation fortement aromatisée qui, pour les estomacs capables de la supporter, était évidemment de la même action que les masticatoires orientaux, auxquels j'ai déjà fait allusion au sujet de la dernière épidémie de peste.

Mais ce n'était là qu'un préservatif: si l'on craint d'être actuellement atteint, il faut, dit-il, ajouter à la précédente infusion :

2 noix muscades concassées.	
Saffran fin..............	1/2 once.
Racine d'Angélique..................	3 onces.
Feuilles de Scordium (1)..............	2 poignées.
Graines de Genièvre..................	2 douzaines.

A prendre une bonne cuillerée « lorsque la digestion se fait ».

Outre les fumigations de *souphre* et de camphre, il recommande enfin les pastilles dites *aviculæ cypriæ*, « petits oiseaux de Chypre, dit Antoine Guaynier, illustre médecin de Pavie, parce que la fumée de cette composition voltige comme petits oiseaux ».

Voici la formule qu'il donne pour les pastilles de Chypre :

℞ Ladanum pur.....	de chaque, 1 once.
Myrrhe	
Encens.......	
Mastic...........	
Storax.................	
Racine de Cypereus.....	de chaque, 3 onces
Roses rouges sèches	
Marjolaine sèche........	
Canelle...........	de chaque, 3 dragmes.
Gérofle.................	
Santal citrin.	
Poudre de charbon de saule.	Q. S.

Tout en constatant l'abus des « parfums », on doit reconnaître que ces substances étaient toutes, le camphre, la *cannelle* surtout, avec le *souphre*, de très bons désinfectants.

(1) C'est la Germendrée aquatique. *Teucrium palustre*.

Moins sceptique que plusieurs de ses prédécesseurs, Donis ajoute : « Les amulettes sur le cœur à nud, pendues au col avec un ruban, ne sont *pas à mépriser;* un morceau de camphre est un des meilleurs ». Ceux qui veulent, bien à tort, voir dans Raspail un précurseur de Pasteur, ne manqueront pas de voir dans Donis le précurseur de Raspail ! L'urine de bouc « *à flairer* » n'est pas mauvaise. On sait que la présence d'un bouc dans les écuries passe encore pour les assainir.

Comme remèdes, il prône, avec les révulsifs (1), le *Kinkina* et l'ipécacuanha, « étant des remèdes reconnus comme spécifiques »; mais là où il se montre le plus clinicien c'est lorsqu'il déclare qu'il n'y a pas de remède unique ; il ajouterait volontiers : « qu'il y a des malades et non des maladies », mais se contente d'exprimer la même idée en disant fort judicieusement : « On ne peut rien déterminer en général, valablement. Tout est *coup de partie;* les espèces de ce mal sont très difficiles à connaître et à caractériser : *pestis est morbus multiplex, multiformis latens sub arcana naturæ majestate* ».

Ce luxe de précautions prises contre la peste de Marseille fut efficace, il faut le croire du moins, car l'épidémie ne vint pas; les Grenoblois en furent quittes pour la peur et purent, en décembre 1722, se réjouir d'avoir échappé au danger. On fit fête au *conseil de santé,* qui avait, en somme, largement et utilement fait son devoir ; on lui adressa même les très mauvais vers que voici :

Grenoble, quel bonheur peut égaler le tien?
L'impitoyable peste enfin ne peut plus rien !
Tes zélez magistrats, chez la reine des anges,
Rendirent humblement le tribu de louanges.

Donis méritait mieux !

Si nous en avons fini avec la peste, d'autres épidémies vont mettre à contribution la sagacité des médecins et nous en faire connaître quelques nouveaux.

VI

En 1743, nous voyons à Grenoble un médecin ordinaire du roi, qui prend le titre « d'aggrégé » et *professeur* du collège de médecine de Grenoble ; c'est *Beylié* ou Bellier. Si nous ne l'avons pas encore vu, il était cependant médecin du roi depuis plusieurs années, car, en 1735 (2)

(1) Voici le révulsif qu'il employait le plus : « Un épicarpe à chaque poignet fait de croûtes de pain brûlées, infusées dans le plus fort vinaigre tiède, y ajoutant à proportion du girofle en poudre de la thériaque et de l'eau-de-vie sur du linge.

(2) *Archives municipales,* B B, 122.

Jacques Bellier est déchargé des tailles, comme médecin du roi à Grenoble (1).

Il a laissé un livre (2), qui est, en quelque sorte, un rapport officiel et qui nous montre quelles étaient ses attributions : « Ensuite des ordres que j'ai reçus de Monsieur le Premier Président et de Monsieur le Procureur général du Parlement de Grenoble d'examiner les causes et la nature des maladies qui règnent en cette ville, et de juger des remèdes nécessaires pour leur guérison, voici ce que je pense.... »

Il semble, à la lecture des symptômes, qu'il s'agissait de la *grippe* actuelle : On se sentait d'abord enchiffrené, la tête prise, les yeux larmoyants, une sérosité âcre distillait du nez, un froid considérable se répandait sur les épaules, la poitrine s'embarrassait, on toussait, on sentait des douleurs partout le corps, la fièvre s'allumait, devenait putride ou maligne. Parfois les douleurs de tête étaient atroces et le malade délirait. Cela rappelle beaucoup la grippe à forme de méningite qu'on observe ici en ce moment même et cela depuis quelques années. Dans quelques cas bénins, on ne se sentait pas malade; on éprouvait cependant une faiblesse générale et un accablement de tout le corps.

Ces épidémies de grippe revinrent d'ailleurs souvent en 1760-1761. La maladie portait le nom même de *grippe* ou *follette*, *coquette*, ou même d'*influenza*. On sait qu'elle se répandit, à ce moment, sur toute la France.

En 1767, nouveau médecin, non du roi, mais du duc d'Orléans, *Joseph Rivière*, docteur en médecine de Grenoble. Nouvelle épidémie, mais elle n'est pas racontée par Beylié. Elle nous vaut une brochure d'un médecin plus connu comme botaniste ou comme ami et correspondant de J.-J. Rousseau, *Clappier*, agrégé au collège (3), et fils de Clappier, chirurgien juré à Grenoble, en 1740.

La maladie qu'il a observée, principalement au Bourg-d'Oisans et à la Grave, ressemble fort à la fièvre typhoïde. Un peu dans les idées de Massard, au charlatanisme près, il donnait du quinquina, mais peu de remèdes et blâme, non sans verve, les médecins, « tout hérissés de formules ». « Croirait-on, dit-il, qu'il se trouve de nos jours des médecins

---

(1) *Archives municipales*, C C, 550.

(2) *Méthode générale pour traiter les maladies qui règnent dans cette province sous le nom de rhume*, 1743, par *Beylié*, conseiller et médecin ordinaire du roy, agrégé et professeur du collège de médecine de Grenoble. Chez la veuve Giroud, libraire du Parlement, au Palais. (*Bibliothèque de Grenobte*, no 1451).

(3) Epidémie observée par *Clappier*, docteur du *Ludovicée*, médecin agrégé au collège de Grenoble, 1768. Chez la veuve d'André Faure, rue du Palais.

qui, dans la même maladie, font prendre à leur malade pour *soixante et quinze* livres de remèdes? alors que le plus souvent, *optima medicina est medicinam nullam facere.* » Il ne croit qu'aux *crises* et au rôle sauveur des émonctoirs naturels.

Chabert, dont nous avons vu les démêlés avec le collège des médecins, finit par obtenir gain de cause et par faire partie de la corporation, car nous le voyons prendre le titre d'agrégé, dans une brochure qu'il publie, en 1765, sur une épidémie qu'il a observée au Villard-de-Lans (1).

La maladie, qui semble devoir être rattachée à la fièvre typhoïde à forme pneumonique, ou peut-être à une grippe infectieuse, autant qu'on peut en juger par la description qu'il en donne, était pour lui une fièvre putride, vermineuse, inflammatoire, souvent maligne, pourprée, qui sévit du mois de novembre 1764 au mois de septembre 1765. « Près de trois quarts et demi des habitants ont été affectés ». « Les malades ont été constamment attaqués de frissons assez considérables, d'un certain malêtre général, qui se sont soutenus pendant quatre jours, et quelquefois plus, accompagnés d'une pesanteur d'estomach, d'un vomissement de matières acres, bilieuses et glaireuses et des vers souvent par le haut ou par le bas. Les malades éprouvaient un abattement extrême dans tous leurs membres, constamment une douleur de tête considérable avec des élancements violents, une grande chaleur, fièvre ardente, leurs bouches pâteuses et leurs salives gluantes. Vingt-quatre heures après, leurs langues devenaient arides, raboteuses et noires et les malades tombaient le septième jour dans une espèce de délire qui augmentait jusqu'au douzième, quelquefois plus ; ils éprouvaient des tressaillements convulsifs dans les tendons et une intermittence dans le pouls, qui était obscur et concentré. J'ai vu presque tous les malades se plaindre de douleurs, de tiraillements dans le gras de la jambe ; les lèvres, les dents et la langue devenaient noires, le palais et le gosier arides, et j'ai trouvé, sur quelques malades, des taches pourpreuses sur la poitrine et autour du cou » .. ... « Dans ceux à qui la maladie portait sur la poitrine, j'y ai remarqué un râlement et des crachats gluants, jaunâtres et quelquefois noirâtres, avec grande difficulté de respirer et à les expectorer ». Il observait des parotidites assez fréquentes.

Enfin, il est bon de noter que Chabert, dans les conditions forcément

(1) Description de la maladie épidémique du Villard-de-Lans, à quatre lieues de Grenoble, par M. Chabert, docteur de la Faculté de Montpellier, membre du collège des médecins de cette ville. (Grenoble, de l'imprimerie d'André Arnaud, imprimeur libraire, rue Brocherie, 1765). Bibliothèque particulière de M. Edmond Maignien.



défectueuses où il observait, pratiquait des autopsies dans le but de compléter sa description, qui annonce un clinicien d'ailleurs très bon observateur.

« Ayant fait ouvrir la tête, j'ai trouvé les vaisseaux du cerveau gorgés de beaucoup de sang et d'une matière ichoreuse; ensuite la poitrine et les poumons étaient engorgés d'une matière puriforme............ Les intestins grêles étaient un peu enflammés, les reins plus gros qu'à l'état normal, les glandes du *mésentère engorgées* ». La thérapeutique était moins bonne que l'observation clinique; elle est néanmoins intéressante à titre documentaire: « Voici, dit-il, les formules des potions que je prescrivais:

Potion antiphlogistique.

℞ Eau d'oseille............. } de chaque, 3 onces.
Eau de sureau........... }
Sirop d'épine-vinette...... 1 once.
Esprit de sel dulcifié...... 15 gouttes.
Pour prendre de quatre en quatre heures par cuiller.

Potion antiseptique.

℞ Eaux de scordium........ }
— chardon bénit .. } de chaque, 2 onces.
— scabieuse.... .. }
Syrop de limon............ 1 once.
Poudre de contrayerva.... 20 grains.
Elixir de camphre........ 30 gouttes.
A prendre comme ci-dessus.

Potion antispasmodique.

℞ Eaux de fleurs de tilleul.. }
— matricaire....... } de chaque, 2 onces.
— mélisse simple... }
Syrop d'armoise........... 1 once.
Eau de fleur d'orange..... 1 gros.
Liqueur minérale anodine }
d'Ofman........ ...... }
Teinture de castor. .... } de chaque, 20 gouttes.
— succin .... }
A prendre comme ci-dessus.

On voit que la médecine s'élevait progressivement à Grenoble et que nous sommes bien loin des anciens *physiciens*.

Le rôle des empiriques et des charlatans n'était cependant pas fini.

VII

On donnait aux empiriques de pays, rebouteurs, renoueurs, détenteurs d'un secret de famille..., le nom de *Mèges* (1). L'espèce n'en est pas encore perdue aujourd'hui, mais tous ne sont pas aussi habiles que l'ont

(1) Cette appellation dérivait d'un certain empirique nommé *Mège*, qui s'occupait particulièrement de la chirurgie des os et dont Celse fait mention (Fodéré).

été parfois quelques-uns d'entre eux (1). Quelques-uns avaient une réelle habileté, et dans plusieurs villes les règlements les protégeaient (2). Certaines opérations eur étaient complètement réservées (3), mais il n'en n'était pas de même d'une foule de charlatans, que la crédulité des consuls encourageait souvent : à Grenoble, au commencement du XVIIe siècle, au mépris des *statuts* du collège de médecine, les consuls accordent, en effet, une permission à un nommé François de Folsa, opérateur, pour faire dresser un théâtre et vendre des médicaments (4).

En 1621, un charlatan, Désiré Descombes, vend un antidote contre toutes sortes de venins et poisons, morsures de vipères, aspics, chiens enragés ; une ordonnance du baillage prévient le public qu'il fera l'expérience de son antitode en présence du Procureur du roi.

Les charlatans abondaient, à cette époque, en province comme à Paris.

En 1653, une nommée Marguerite Sesel « de vers le Bœuf » reçoit de

(1) A Sillans, dans l'Isère, une famille du nom de *Jollans* a exercé, pendant près de deux siècles, le métier de rebouteur. En 1817, un de ces Jollans étudiait la médecine à Strasbourg, où Fodéré l'a connu.

Entre Plombières et Luxeuil, une famille *Nardin* a fait, pendant 200 ans, la trépanation de père en fils. Les *Bottentuit* étaient également des rebouteurs justement renommés dans ce pays. On peut citer également les *Fleurot* dans les Vosges. Fodéré prétend qu'il était de tradition, dans ces familles, de donner, aux enfants mâles, pour amusement, en guise de jeu de patience, des os humains, qu'ils passaient leur temps à monter et à démonter.

(2) A Orléans, les herniaires, étaient comme les rebouteurs, à peu près autorisés. « Ceux qui exerceront la partie de la chirurgie appelée herniaire dit une ordonnance, à cause des hernies ou descentes pour lesquelles ils fabriquent des bandages, se feront recevoir par nous, lieutenants greffiers, prévot, doyen et receveurs, après avoir été interrogés sur les maladies qui demandent le secours des bandages. S'ils sont jugés capables, ils payeront la somme de 45 livres ». Cela concernait spécialement les herniaires. Quant aux raccommodeurs d'os, dans la même ville, le règlement des maitres chirurgiens dit : « Les bailleurs ou renoueurs d'os présenteront une requête signée d'eux et à laquelle ils joindront leur extrait baptistaire, leur certificat de vie et mœurs, de religion catholique, apostolique et romaine, et services en la pratique de chirurgie, que nous nommons *fractures* et *luxations*. Après les avoir interrogés sur les dites maladies, s'ils sont jugés capables, ils payeront 150 livres ». (Renard : Documents pour servir à l'Histoire de la chirurgie. *Gaz des hôpitaux,* 1881). A Bordeaux, des opérateurs spéciaux pour les calculs, la cataracte et la cure des hernies pouvaient être admis, s'ils étaient appelés par le malade, après avoir été approuvés par deux médecins agrégés et le lieutenant des chirurgiens, en présence desquels ils devront opérer. (Pery : *Histoire de la Faculté de Bordeaux*).

(3) La famille *Norsini* de Norsia, dans l'Ombrie, avait acquis une grande réputation pour la cure radicale des hernies et pour la lithotomie. En 1672, le dernier des Norsini passait pour très versé dans la connaissance des maladies des organes génito-urinaires.

En 1663, un nommé Raoux avait taillé plus de 82 personnes et gagné à Bordeaux, en trois mois et demi, plus de 12.000 livres. (Pery : *Histoire de la Faculté de Bordeaux*).

(4) Albin Gras : *Loc. cit.*

la ville 2 écus blancs pour « avoir traité une pauvre fille de la grosse verolle (1) ».

En 1654, les consuls, en dépit des statuts du collège des médecins, accordent à un sieur de Bonlieu, « opérateur », la permission d'exposer ses drogues et médicaments (2).

Enfin on trouve, en 1670, un mandat de 40 livres à Jacques Bourelly, maître opérateur, « pour les peines par luy prinses à panser et médicamenter deux pauvres filles de mal vénérien, *par ordre des consuls*, les quelles ils ont remises en bonne santé (3) ». Mais le plus célèbre, du moins le plus bruyant de ces charlatans, est un nommé Pierre Dupille de Belletour, prenant le titre « d'opérateur ordinaire du roy, fils de feu Claude dit Tabarin, aussi opérateur ordinaire du roy » : Il reçoit des lettres de citoyen de la ville (4), et un arrêt du Parlement de Dauphiné lui permet de vendre à Grenoble « l'orviétan dit Ottavan, l'essence de romarin, l'essence de tain, l'essence de sauge, l'huile d'ambre, un cuisinet royal propre pour les douleurs de tête, l'huile du soleil pour les blessures et contre les vers des enfants, une pierre médicale de Crolius, une teinture de corail, l'huile de baulme pour les foulures et entorses, une teinture d'aloès et une eau céleste pour les yeux, une opiate pour conserver les dents, une bague de dent de cheval marin, une emplâtre de Paracelse..... »

L'affiche de Belletour nous a été conservée par A. Rey (5). En voici quelques extraits, qui ne sont pas indignes de soutenir la comparaison avec la réclame comtemporaine :

Aux curieux des belles choses et amateurs de leur santé.

Messieurs,

Vous serez avertis que le sieur de Belletour, opérateur du roi et de Monseigneur le duc de Lesdiguières, seul distributeur du véritable secret de l'orviétan dans toute la province de Dauphiné et habitant la ville de Grenoble, par arrêt de cette souveraine cour de Parlement, travaille à toutes les opérations manuelles, traitte toutes sortes de maladies et distribue dans sa boutique toutes les drogues, parfums, essences, pomades, eaux et autres que l'on trouvera à la suite notées et se distribue dans sa boutique :

A Grenoble, à la place Saint-André, à l'enseigne du Soleil d'Or.

Suit l'énumération :

« Des opérations manuelles et maladies particulières que le sieur de Belletour traitte et guérit *moyennant l'assistance du ciel.*

« Fait l'opération de la lithotomie ou l'extraction de la pierre au grand et au petit appareil ; celle des hernies ou descentes de boyaux en général. Il abat les *catractes* avec une réussite merveilleuse ; guérit les *nolimetan-*

(1) *Archives municipales,* C C, 785.
(2) *Archives municipales,* B B, 110.
(3) *Archives municipales,* B B, 110.
(4) *Archives municipales,* B B, 113.
(5) Armand Rey : *Bulletin médical du Dauphiné,* 1867.

gèrez et tous ulcères. Il guérit la maladie napolitaine et tous ses accidents sans donner le flux de bouche et faire tomber le poil ...., etc., etc.

En 1684, autorisation de vendre le véritable orviétan, sur un théâtre qu'il fit élever place Saint-André, est accordée au sieur Toscano, dit *Chapeau d'Or*, sous condition de ne représenter aucune chose qui puisse choquer la modestie; mais cela soulève toute une tempête : un sieur Antoine Levantin proteste contre cette autorisation, sous prétexte que c'est lui qui détient le véritable orviétan; renvoi de l'affaire par les consuls devant la cour; procès : au lieu de les renvoyer tous deux dos à dos, on laisse Toscano, Duval et Scaramouche, demander pardon aux consuls des paroles injurieuses qu'ils avaient, paraît-il, proférées, et les deux opérateurs, dit M. Prudhomme (1), purent continuer leur parade. Toscano fut le plus fort : il défia son rival de boire un poison qu'il lui présenta et qu'il avalait tous les jours, lui-même, impunément, grâce, disait-il, à son fameux orviétan. Levantin n'accepta pas. Peut-être ne fut-il pas mal avisé!

La liste des charlatans qui travaillent « avec la permission des autorités » n'est pas épuisée : en 1721, les consuls avertissent le public (2) du passage à Grenoble du sieur Thiorus, dit *le Franc*, chirurgien des hôpitaux (?) de Rennes, Milan, Montpellier, Paris et Lyon.

La même année, les consuls correspondent avec un M. de Carimiers (3), qui leur écrit de Paris pour leur offrir un « secret pour la conservationde la santé, la préservation de la peste, et la guérison de tous maux, lequel ne consiste que dans une peau de cygne, qu'il a la faculté d'apprêter ; ladite peau apprêtée est, par elle-même, miraculeuse, dont plusieurs rois, reines, princes et princesses ont fait beaucoup d'état pour sa grande propriété qui dure plus de 15 ans. Elle se porte sur la poitrine, sur la chemise, etc..... »

Louis XIV, lui-même, avait bien fait venir près de lui un charlatan d'Amiens. Le bonhomme, rapporte Voltaire, s'asseyait sans façon au pied du lit du grand roi, et, courtisan à sa manière, lui disait : « Voilà un gars bien malade, mais il ne mourra pas! »

Enfin, en 1770, la ville règle le salaire de 30 livres « du sieur Dachino (4), chirurgien oculiste napolitain, pour les opérations qu'il a faites aux yeux de plusieurs pauvres personnes de cette ville, ou fourni-

(1) Prudhomme : *Histoire de Grenoble.*
(2) *Archives de l'Hôpital*, H, 130.
(3) *Archives municipales,* C C, 927.
(4) *Archives municipales,* C C, 1056.

ture de médicaments, attendu que ces personnes sont hors d'état de payer ». . . . .

VIII

Nous avons vu de fréquents conflits entre les médecins. Nous venons de voir combien l'administration les protégeait peu contre les empiriques et les charlatans ; d'autres démêlés surviennent entre divers intéressés : l'Hôpital, les chirurgiens, les pharmaciens et les Pères de la Charité.

L'entrée de ces religieux à l'Hôpital avait été, à certains égards, une bonne chose : ils apportaient plus de régularité dans le service, s'entendaient bien à la petite chirurgie, enfin ils avaient fondé une sorte de petite école destinéee à former des frères chirurgiens, mais recevant, sans doute, comme chez les Pères de la Charité de Paris à la même époque, quelques élèves externes (1). Ils allaient être néanmoins l'origine d'inconvénients d'un autre ordre et l'objet de réclamations fondées.

Dès 1709, l'Hôpital et les Pères cessaient de s'entendre : un certain nombre de soldats malades, venant du camp de Montmélian, sont soignés dans le couvent des Pères de la Charité. Ces religieux n'ont plus de place ; ils mettent leurs blessés dans les salles de l'Hôpital général, « ce que l'on ne peut refuser, attendu qu'il s'agit du service du roy » ; mais l'Hôpital tout en reconnaissant la nécessité de cet envahissement, réclame aux Pères une indemnité, d'autant plus juste qu'ils étaient payés par le roy pour chaque soldat blessé (2). Première querelle. Une autre fois, 1721, ce sont les religieuses qui refusent de recevoir certaines malades de l'Hôpital, *parce qu'elles ont des plaies* (3). En 1742, on se fâche tout à fait (4). Les religieux n'observent plus du tout les clauses de la convention faite avec l'Hôpital en 1681 : ils refusent de laisser visiter leur maison par les directeurs de l'Hôpital général, « principalement par ceux qui sont chirurgiens ou apoticaires, parce que leurs connaissances leur auraient fait remarquer certains malades, qui ne restent que parce qu'ils sont utilles aux religieux, soit pour travailler pour eux, dans leur maison d'icy, ou à la campagne, dont l'Hôpital paye la nourriture, quoi qu'en cela même ils fassent une chose infiniment con-

(1) A Paris, en 1761, il y avait chez les Pères de la Charité des élèves externes et des élèves religieux qui, chaque jour, faisaient les pansements, suivaient un cours d'anatomie et disséquaient dans deux amphithéâtres séparés, un pour les religieux, un pour les laïques.
(2) *Archives de l'Hôpital*, E, 7.
(3) *Archives de l'Hôpital*, E, 8.
(4) *Archives de l'Hôpital*, B, 222.

damnable, puisqu'ils tournent le bien des pauvres à leur profit, en *faysant vivre, comme on l'a expérimenté plusieurs fois, des personnes qui sont mortes depuis longtemps, ou en faysant passer pour malades des personnes saines, qui les servent et dont ils se font payer par l'Hôpital.* »

En 1743, on les poursuit judiciairement (1) : ils ont refusé de payer les droits du poids des farines.

En 1761, nouvelle querelle, au sujet de l'*irrégularité dans la tenue des livres, sur lesquels figure le nombre des malades*, dont l'Hôpital doit payer la journée. Enfin, en 1767, les Pères demandent encore une augmentation du tarif de la journée de malade, dont le prix a été fixé à 6 sous, et en outre la liberté de traiter avec des pensionnaires aisés, qui veulent leur envoyer directement des malades. L'Hopital répond en leur disant qu'en réalité c'est la somme de 13 sous par jour de malade qu'il donne aux Pères et en montrant la note de ce qu'il leur a payé depuis quelques années.

Voici quelques-uns de ces chiffres (2) :

Années.	Payé aux Pères de la Charité.	Payé aux Religieuses de la Charité.
1707	2.476 livres	2.295 livres
1712	4 500 —	4.896 —
1714	4.076 —	2.205 —
1715	2.382 —	1.921 —
1716	3.332 —	1.833 —
1717	3.907 —	2.948 —
1718	3 541 —	3.476 —
1719	3.522 —	2 612 —
1720	3.216 —	2.722 —
1721	3.318 —	2 450 —
1740	3.910 —	2.456 —
1745	4.357 —	6.836 —
1747	3.204 —	5.951 —
1758	3 386 —	2.466 —

En même temps qu'il étaient serrés de près par l'Hopital, qui défendait, après tout, l'argent des pauvres, les Pères étaient attaqués, non sans rai-

(1) *Archives de l'Hôpital*, E, 12.
(2) *Archives de l'Hôpital*, série E (48-103).

son, par les chirurgiens. Ceux-ci veillaient strictement au maintien de leurs droits et prérogatives, qui, après examen, n'étaient accordés que *pour un lieu déterminé*, ainsi que le montre le diplôme suivant (1) :

Nous, maîtres chirurgiens jurés de la ville de Grenoble, assemblés aux formes ordinaires, dans notre chambre commune, pour délibérer sur la requette à nous présentée par sieur Pierre Lape, natif du lieu d'Allevard, tendant à être reçu maître chirurgien pour le dit lieu d'Allevard et son mandement, après avoir examiné ses certificats de catholicité, vie et mœurs, son brevet d'apprentissage et certificats de service, étant très satisfaits des réponses qu'il nous a donné dans l'examen que nous luy avons fait subir de même que de ses chefs-d'œuvre d'anatomie et de pratique, après le serment par luy prêté en tel cas requis et à la manière accoutumée! Nous l'avons reçû et reçevons maître chirurgien *pour le dit lieu d'Allevard et son mandement*, consentons qu'il y exerce tranquillement l'art de chirurgie, et qu'il jouïsse des droits et prérogatives qui y sont attachés, à la charge par le dit sieur Lape de servir les pauvres gratis. En foy de quoy nous luy avons délivré les présentes sous l'empreinte du sceau (2) de notre compagnie, et le contreseing de notre greffier.

Donné à Grenoble le vingt septième jour du mois de février, l'an de grâce mil sept cent cinquante huit.

CLAPIER, *lieutenant du premier chirurgien du roy.*
VARILLON, *greffier.*
D.-E. BON.
SAINT-BONNET.
CHABERT, *faisant la fonction du médecin du roy.*

Malgré les défenses formelles, et malgré toutes les précantions prises par les chirurgiens, les Pères de la Charité ne se gênaient pas, en effet, pour faire de la chirurgie au dehors et ils en faissaient beaucoup dans l'Hôpital même. En 1755, le premier chirurgien du roi leur fait un procès (3). Ils réclament, protestent et, en 1759, le chapitre provincial de leur ordre les maintient dans le droit auquels ils prétendent, de faire de la chirurgie, déclarant que les Pères en ont toujours fait, soit pour les pauvres malades, soit pour les soldats du roi. Mais en 1761, la déclaration du roi donnée à Marly, le 20 juin, tranche définitivement la question (4).

Elle le fait cependant avec tellement d'euphémisme, semblant, par les considérants, accorder aux religieux le droit de faire de la chirurgie,

(1) Collection particuliere de M. Edmond Maignien.
(2) Malheureusement le sceau a été arraché. Il ne reste plus que les débris de cire rouge sur une surface de cinq centimètres environ.
(3) *Archives de l'Hôpital*, II, G, 1.
(4) *Archives de l'Hôpital*, II, E, 2.

alors que les articles leur refusent ce droit, que les deux parties en procès parurent tout d'abord également satisfaites.

Le Père Philippe Trumeau fut, en effet, félicité, pour avoir obtenu par ses démarches la déclaration royale du 20 juin (1), en même temps que, pour se conformer à cette déclaration royale, les Pères s'empressaient de nommer partout un chirurgien séculier et un substitut.

Voici le texte de la déclaration de Marly (2) :

Déclaration du roi concernant l'exercice de la chirurgie dans les maisons de l'ordre de la Charité, donnée à Marly le 20 juin 1761.

....

Nous n'avons rien eu de plus à cœur depuis notre avènement à la Couronne, que de procurer à tous nos Sujets, et fur-tout aux Pauvres, les fecours qui leur font néceffaires dans leurs infirmités, et nous avons accordé une égale protection aux Maifons de la Charité établies dans notre Royaume par les Lettres Patentes du mois de Mars 1602 et autres fubféquentes, et à cet Art fi important pour l'humanité dont nous avons la fatisfaction de voir de jour en jour les progrès par les effets de nos foins et ne notre libéralite; c'eft dans cette vue qu'en faifant, par nos Lettres Patentes du mois de Septembre 1724, différens établiffemens propres à porter la Chirurgie au point de perfection où elle eft actuellement, nous avons cru devoir nous réferver la nomination d'un Chirurgien en chef en chacune defdites Maifons de la Charité; et que dans la perfuation que les Pauvres y feroient mieux fecourus par les Maîtres de l'Art que par des Religieux, nous avions cru devoir interdire aux Freres de la Charité, toute faculté d'y exercer la Chirurgie; mais les difficultés qui fe font oppofées à l'exécution de cette difpofition dans la plûpart des lieux où ces Hôpitaux font établis, et plus encore dans nos Colonies, nous ont porté à faire examiner de nouveau cette matiere en notre Confeil. Une expérience de trente fix années, et tout ce qui a été remis fous nos yeux tant de la part dudit Ordre de la Charité que de celle de notre premier Chirurgien, nous ont fait reconnoître qu'il étoit de notre juftice, autant que du bien des Pauvres et même du bien Public, d'apporter quelques tempéramens à l'exécution de nofdites Lettres Patentes: Nous nous fommes perfuadés qu'en nous repofant fur lefdits Religieux, du foin de choifir eux-mêmes leur Chirurgien comme ils choififfent leur Médecin, et en étendant à leurs autres Maifons la prérogative accordée à celle de notre bonne ville Paris par le Roi Louis XIII notre Trifayeul, de faire gagner la Maîtrife à un Garçon Chirurgien qui y auroit fervi gratuitement les Pauvres pendant plufieurs années, il en réfulteroit entre eux et lefdits Maîtres Chirurgiens, une union vraiment utile au fervice des malades et auffi propre à fortifier l'expérience et les connoiffances defd. Religieux, qu'à les mettre en état de fuppléer fans inconvéniens aux fonctions defd. Chirurgiens dans les cas de néceffité. Nous nous fommes d'autant plus volontiers déterminés à faire cette exception à la régle générale qui doit écarter

(1) *Archives de l'Hôpital*, II, E, 2.
(2) *Archives de l'Hôpital*, II, E, 2.

de tout exercice de Chirurgie ceux qui n'ont pas paffé par les épreuves requifes pour obtenir leur Maîtrife, que nous ne faifons par-là que rendre auxdits Religieux l'ufage d'une faculté portée par leurs Statuts autorisée par les Lettres Patentes des Rois nos Prédéceffeurs, et notamment par celle du 23 Juillet 1668, qu'ils ont exercée jufqu'à nofdites Lettres Patentes de 1724, et même depuis par nos Ordres dans nos Provinces et dans nos Colonies. Les précautions que nous avons prifes en même-temps, pour qu'ils n'en puiffent jamais abufer, nous donnent lieu de compter que cette indulgence ramenera entre eux et le Corps de la Chirurgie le concert et l'harmonie que nous défirons d'y voir regner pour le bien des Pauvres ; et cet avantage fe joignant à l'émulation qui naîtra des autres difpofitions que nous avons jugé à propos d'y ajouter. Nous aurons la fatisfaction de voir fe multiplier de plus en plus dans nos Etats les études, les expériences et le nombre des élèves, qui par une fuite néceffaire, augmentera celui des Maîtres en Chirurgie, et de procurer ainfi aux Pauvres comme aux Riches, par toute l'étendue des Pays de notre obéiffance, tous les fecours dont ils pourront avoir befoin. A CES CAUSES et autres confidérations à ce nous mouvantes, de l'avis de notre Confeil, et de notre certaine fcience, pleine sufisance et autorité Royale nous avons, par ces préfentes fignées de notre main, dit déclaré et ordonné, difons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît ce qui fuit :

ARTICLE PREMIER.

Dans toutes les Maifons de l'Ordre de la Charité fondées par Lettres Patentes pour fervir d'hôpitaux aux pauvres malades de nos Sujets, il y aura un Chirurgien en chef et un fubftitut dudit Chirurgien ; et filles deux ne peuvent fe trouver dans le lieu où ledit Hôpital eft établi, ou dans les environs, il y aura toujcurs au moins un Chirurgien en chef.

II

Le Chirurgien en chef et fon fubftitut feront Choifis parmi les Maîtres les plus habiles des Communautés de Chirurgiens établis auxdits lieux ou aux environs ; et ledit choix fera fait par le Prieur de chaque Hôpital, et les quatre plus anciens de la Maifon, conformément aux conftitutions dudit Ordre, et aux Lettres Patentes du 23 Juliet 1668. Voulons qu'à mérite égal ceux qui auront gagné la Maîtrife dans lefdites Maifons, ayent la préférence sur les autres.

III

LORSQU'IL viendra à vacquer une place de Chirurgien en chef ou de fon fubftitut dans l'une defdites Maifons, fera tenu le Prieur de ladite Maifon, d'en donner avis à notre Procureur Général de la Cour de Parlement, dans le reffort duquel ladite Maifon fera fituée, et faute par lefdits Prieurs et quatre anciens d'avoir nommé lefdits Ghirurgiens en chef et fubftitut dans un mois du jour que lefdites places fe feront trouvées vacantes, il leur fera, fur le réquifitoire de nos Procureurs Généraux, enjoint de procéder à ladite nomination en la forme fufdite, dans tel bref delai qui fera réglé, et fous telle peine qu'il appartiendra, ce qui pourra étre pareillement ordonné fur la Requête des Communautés de Chirurgiens ou des Maires et Echevins ou Syndics de la Communauté du lieu, et fur les conclufions de nos Procureurs Généraux ; enjoignons à cet effet aux Prieurs defd. Maifons d'envoyer une copie fignée d'eux defdits actes de nomination à nofdits Procureurs Généraux dans la quinzaine au plus tard du jour de leurs dates.

IV

En cas qu'il furvienne des plaintes contre lefdits Chirurgiens et fubftituts, il y fera pourvû de l'autorité de nofdites Cours, fur le réquifitoire de nos Procureurs Généraux.

V

Il pourra être reçu des éleves en chacun defdits Hôpitaux par le Prieur, et de l'avis des quatre plus anciens de la Maifon. Voulons néanmoins qu'ils ne puiffent y être admis qu'en juftifiant de leurs vie et mœurs, et de leur fervice chez un Maître Chirurgien pendant un an au moins, et qu'après avoir été préalablement examinés par le Chirurgien en chef dudit Hôpital, ou par fon fubftitut; et feront lefdits éleves infcrits fur un regiftre qui fera tenu à cet effet par lefdits Prieur et Chirurgien en chef.

IV

Le nombre des éleves fera fixé par le Prieur de chaque Hôpital, de l'avis des quatre plus anciens de la Maifon et de concert avec la Chirurgien en chef d'icelle.

VII

Le gagnant Maîtrife établi dans l'Hôpital de la Charité de notre bonne ville de Paris, fuivant les Lettres Patentes du mois de Mars 1612, fera choifi au concours par le Doyen de la Faculté de Médecine de notre dite Ville, le Lieutenant de notre premier Chirurgien, et les quatre Prévôts de la Communauté des Chirurgiens, entre les éleves qui auront fervi dans ledit Hôpital pendant deux ans au moins, et entre pareil nombre des éleves de ladite Communauté qui auront été préalablement nommés par le Chirurgien en chef dudit Hôpital, pour concourir avec lefdits éleves de la Maifon. Voulons qu'à mérite égal ceux de ladite Maifon y ayent la préférence.

VIII

Il fera pareillement choifi tous les fix ans, en chacun des autres Hôpitaux dudit Ordre, un gagnant Maîtrife entre les éleves de la Maifon qui auront fervi deux ans au moins, et les éleves en Chirurgie du lieu ou des environs. Voulons qu'à mérite égal, l'éleve de ladite Maifon ait la préférence, et que le Prieur d'icelle foit tenu d'enu d'envoyer à notre Procureur Général de la Cour de Parlement, dans le reffort duquel ladite Maifon fera fituée, l'Acte de nomination dudit gagnant Maîtrife, dans la quinzaine de la date d'icelle.

IX

Le choix dudit gagnant Maîtrife fera fait au concours, en présence et de l'avis du Doyen de la Faculté de Médecine dudit lieu, s'il eft poffible, finon du plus ancien des Médecins dudit lieu, ou des environs, comme auffi du Lieutenant de notre premier Chirurgien et du Prévôt de la Communauté des Chirurgiens la plus proche, et en leur abfence, du plus ancien Chirurgien dudit lieu, ou des environs.

X

Il fera établi, autant que faire fe pourra, dans lefdits Hôpitaux des Cours de Chirurgie et d'Anatomie qui feront faits par le Chirurgien en chef de la Maifon, ou par fon Subftitut, ou à leur défaut, par un autre Chirurgien féculier, choifi de concert avec le Prieur: et les jeunes Religieux y pourront affifter avec les éléves de la Maifon, et même tels jeunes Chirurgiens ou éléves en Chirurgie qui y auront été admis du confentement dudit Prieur; le tout fans préjudice aux Religieux Profès de la Maifon qui auront été à

ce nommés par le Supérieur Général dudit Ordre en France, à faire des Cours particuliers pour l'inftruction des jeunes Religieux deftinés à l'exercice de la Chirurgie, fuivant leurs Conftitutions et les Lettres-Patentes données fur icelles. Enjoignons audit Supérieur Général de chofir à cet effet les Religieux qui auront acquis le plus d'expérience et de capacité en ce genre, et de s'en affurer préalablement par les atteftations des Médecins et Chirurgiens defdits Hôpitaux.

XI

Les jours et heures desdits Cours feront réglés par le Prieur de la Maifon, de concert avec ledit Chirurgien en chef; et les jeunes Religieux et les éleves de la Maifon y feront admis gratuitement, ainfi qu'aux opérations fur les cadavres, auxquelles ils feront employés tour à tour.

XII

A l'egard de ce qui concerne le fervice et la police intérieure de la Maifon, il fera réglé par le Prieur feul, fauf, en cas d'abus, à y être pourvû par nofdites Cours fur le réquifitoire de nofdits Procureurs Généraux, aifi qu'il appartiendra.

XIII

Le Chirurgien en chef fera tenu de faire affiduement le fervice de l'Hôpital, et en cas d'empêchement légitime, il avertira fon Subftitut, pour qu'il le fuppléé fans retard: Voulons méme qu'en chaque Hôpital, il y ait une chambre pour le gagnant Maîtrife, afin que le fervice des pauvres puiffe être affuré de nuit comme de jour.

XIV

Et au moyen des difpofitions fufdites, avons permis et permettons auxdits Religieux de la Charité, d'exercer comme par le passé, et conformément à leur Inftitution, la Chirurgie en leurs Hôpitaux, dans les cas de néceffité feuselement, ou lorfque le Chirurgien en chef, fon Subftitut ou le gagnant Maîtrife n'y pourront vacquer, ce qu'aucun defdits Religieux ne pourra néanmoins faire fans en avoir obtenu préalablement une permiffion du Supérieur de la Maifon, et fans appeller le Chirugien du lieu, s'il y en a, et le Médecin de ladite Maifon pour affifter aux opérations, autant que faire fe pourra; leur enjoignons de n'ufer de ladite permiffion que de la maniere la plus circonfpecte, et pour les pauvres étant dans leur Maifon feulement.

XV

Voulons en outre qu'aucun des Religieux ne puiffe exercer la Chirurgie dans lefdits Hôpitaux, qu'après en avoir obtenu une permiffion par écrit du Supérieur général dudit Ordre, dans notre Royaume, et ne pourra ladite permiffion lui être accordée qu'après une information préalable de la capacité et de fon expérience; et fur le vu des atteftations des Médecins et Chirurgiens defdits Hôpitaux, fous les yeux desquels il aura appris ledit Art.

XVI

Faisons très expreffe inhibitions et défenfes à tous les Religieux de la Charité de s'immifcer en l'exercice de la Chirurgie hors de leurs Hôpitaux, et de faire ailleurs aucunes opérations ou panfemens, fous quelque prétexte ou de quelque maniere que ce puiffe être, fous telle peine qu'il appartiendra, fuivant l'exigence des cas.

Il n'en demeure pas moins acquis que les Pères dirigaient une véritable école de chirurgie, à l'usage de leurs frères. Le cours des études des jeunes religieux durait trois ans. Une déclaration de l'Hôpital avait, en outre, à plusieurs reprises, spécifié (1) « qu'on continuerait à recevoir des pensionnaires

(1) *Archives de l'Hôpital*, II, E, 2.

et des élèves chirurgiens pour le service de l'Hôpital ». C'était donc une véritable école de chirurgie.

Les apothicaires attaquaient de leur côté les religieux et l'Hôpital, pour la concurrence qui leur était faite par les uns et surtout par l'autre : l'Hôpital vendait beaucoup de médicaments ; nous voyons, en effet, qu'en 1723 (1) la recette de la pharmacie fut de 2.444 livres. Sans doute il est juste de reconnaitre qu'en 1722 le syndic des huit apothicaires de la ville avait tacitement consenti à l'ouverture au public de la vieille pharmacie de l'Hôpital ; mais il n'est pas moins vrai que, en 1724, une ordonnance du Parlement, rendue sur la plainte des apothicaires, défend (2) « à tous les droguistes, épiciers, religieux et religieuses, hospitaliers et hospitalières, et à tous autres, à l'exception des maîtres apothicaires, de composer, vendre, débiter et distribuer aucunes préparations galéniques et chimiques appartenant à la médecine. »

La mesure demeura à peu près sans effets, car nous voyons, en 1726 (3), Mlle de Blanc succéder à Mlle Chape et, comme elle sans maitrise, vendre des médicaments au public, en 1759 (4), un nouvel arrêt du Parlement de Dauphiné dut renouveler à tous religieux ou religieuses de l'Hôpital de Grenoble la défense de vendre ou débiter au dehors les drogues ou médecines.

L'Hôpital était d'ailleurs en procès avec les maitres apothicaires de Grenoble, depuis 1756. En 1762, les directeurs, voyant que l'issue de ce procès allait évidemment leur être défavorable, résolurent de prendre, chez eux, un maître apothicaire, qui aurait les mêmes droits que ses confrères ; or, comme aucun de ceux de la communauté de Grenoble n'eut voulu accepter, on fit venir de Paris un nommé *Delange,* maître apothicaire,

En vain, *Chabert,* doyen des apothicaires de Grenoble, écrit à Paris, afin de détourner tout jeune maître d'accepter l'invitation (5); il ne réussit pas. On faisait, en effet, au nouveau pharmacien une assez bonne situation, car, en échange d'un engagement de 12 ans, il était logé, nourri, chauffé, blanchi, éclairé ; il avait le quart des bénéfices de la pharmacie et un traitement fixe de 500 livres (6). On payait, en outre, pour sa réception au syndicat des apothicaires de Paris, 600 livres ; pour son examen à Paris, 44 livres ; pour le *café* donné aux médecins de la Faculté, qui ont assisté à sa

(1) *Archives de l'Hôpital*, F, 36.
(2) *Archives de l'Hôpital*, H, 775.
(3) *Archives de l'Hôpital*, E. 9.
(4) *Archives de l'Hôpital*, F, 33.
(5) *Archives de l'Hôpital*, F, 33.
(6) *Archives de l'Hôpital*. E, 20.

réception, 18 livres ; pour sa place dans la diligence de Paris à Lyon, 100 livres, et pour celle de Lyon à Grenoble, 15 livres. Enfin, on faisait les frais de son agrégation au corps des apothicaires de Grenoble (1). On lui donne un garçon apothicaire, deux filles servantes « de l'apothiquairerie »; enfin Mlle de Blanc quitte ses fonctions.

En même temps on fait construire un nouveau laboratoire de pharmacie et on améliore « les jardins qui sont dans l'enclos de l'Hôpital général » et qui, destinés à la culture des plantes et simples, sont confiés au sieur Delange: premier jardin botanique sérieux. On y cultive, ainsi que le dit le procès verbal, « les *plantes botaniques* (2) »; mais les simples seront encore remis à MMlles de Blanc et Daru (3), pour le service des pauvres malades de l'Hôpital. Les réclamations fondées des apothicaires de la ville avaient, en somme, amené indirectement des modifications heureuses.

Le service médical laissait encore, à cette époque, singulièrement à désirer ; pourtant l'élément médical ou pharmaceutique figure de plus en plus dans le conseil de l'Hôpital : en 1702, *Bozonat*, apothicaire, avait été nommé directeur (4); en 1707, nous voyons entrer au conseil *Jomaron*, simple droguiste, mais personnage important : il était consul, il était syndic de tout les corps de la ville et capitaine de la garde bourgeoise (5), dont le colonel sera bientôt un autre apothicaire, *Bérard*.

Mais les médecins ne faisaient pas leur service; quant à ceux qui, par exception, le faisaient, c'était depuis bien longtemps! Antoine *Patras*, agrégé au collège, qui, en 1695, avait succédé à Levet, et venait presque tous les jours, demande sa retraite ; il désire, comme honoraires, « une simple attestation du conseil affirmant que depuis 30 ans il soigne gratuitement les pauvres (6) ». Jean *Massu*, chirurgien, était là depuis 35 ans ! Claude *Chelan*, chirurgien, depuis 15 ans seulement.

François *Bérard*, apothicaire, et Paul-François *Varillon*, chirurgien, entrent au conseil en 1734 (7). Ce dernier obtient, en 1738 (8), de soigner les femmes et les enfants syphilitiques, qu'on envoyait encore à Lyon, en 1733 (9), « pour les faire traiter ! ».

(1) *Archives de l'Hôpital*, E, 141.
(2) *Archives de l'Hôpital*, E, 20, E, 21.
(3) Mlles de Blanc et Daru avaient, en outre à l'Hôpital, la spécialité d'un onguent et d'un emplâtre, dont elles avaient le secret pour la *teigne* ou *rache-vive* (E, 20).
(4) *Archives de l'Hôpital*, E, 7.
(5) *Archives de l'Hôpital*, H. 785.
(6) *Archives de l'Hôpital*, E, 9.
(7) *Archives de l'Hôpital*, E II.
(8) *Archives de l'Hôpital*, E, 12.
(9) *Archives de l'Hôpital*, E, 10.

En 1756, l'Hôpital fait encore venir un opérateur étranger, un sieur Mafioty, oculiste, « qui lèvera la cataracte (1) ». Nous le verrons encore en 1764 établir un mandat de 30 livres pour le prix de deux doses de remèdes, des pilules ou dragées de *Keyser*, que le roi désire voir expérimenter (2).

Enfin, en 1761, en même temps que paraît l'édit de Marly, le conseil de l'Hôpital prend la mesure, à laquelle il avait songé depuis longtemps : il s'attache un médecin à honoraires fixes, qui devra faire chaque jour, une visite à tous les malades de la maison, outre celles qu'il fera suivant les besoins et lorqu'il sera appelé (3). C'est *Dumas*, déjà un des directeurs, qui est nommé aux appointements fixes de 200 livres par an. Il conservera exceptionnellement sa qualité de directeur, mais n'aura plus voix aux délibérations.

Ravix Dumas est peu connu comme médecin ; on est assez surpris de trouver une sorte d'encouragement de lui, dans une attestation que, comme son collègue *Chabert*, il met au bas d'un petit livre anonyme. recueil de recettes populaires (4). Ces remèdes populaires ne sont curieux que pour nous. Ce livre est d'ailleurs destiné aux pauvres, car l'auteur anonyme déclare que « ceux qui sont riches consulteront, dans toutes leurs maladies, Messieurs les médecins ».

Dumas a cru néanmoins devoir mettre au bas de la dernière page : « Je soussigné, docteur en médecine, aggrégé au collège de Grenoble, certifie avoir lu et examiné un manuscrit, que m'a remis une persone charitable, intitulé le Médecin des montagnes. C'est un recueil de remèdes simples et familiers et peu coûteux, que cette même personne a fait pour l'utilité des pauvres habitants éloignés des villes et qui ne sont pas en état de faire de la dépense ; et je n'ai rien trouvé qui puisse empêcher l'impression. Fait à Grenoble, le 5 août 1765. — R. DUMAS (5). »

En même temps on donne la modeste gratification de 240 livres au chirurgien *Varillon*, qui, « depuis 25 ans, soigne les *vérolés* ».

Le conseil décide en outre qu'il ne sera fait, dans l'intérieur de la maison, aucun acte ou opération de chirurgie, ni donné aucun remède, que sur ordonnance du médecin.

(1) *Archives de l'Hôpital*, E, 17.
(2) *Archives de l'Hôpital*, E, 145.
(3) *Archives de l'Hôpital*, E, 20.
(4) *Le Médecin des Montagnes*, Grenoble, 1762. Chez Joseph Cuchet, imprimeur, rue du Palais.
(5) Ce même petit livre contient aussi une attestation semblable de *Chabert*. « Vu le contenu cy dessus, je n'y ai rien trouvé qui en puisse empêcher l'impression. » A Grenoble, 5 août 1762. C. CHABERT, médecin.

Varillon est toujours chirurgien. Il touche même, en 1763, la somme de 36 livres (1), dont on le prie de se contenter, pour une amputation de jambe ; mais il ne soignera plus les vénériens, car, par une étrange conception de ses devoirs, la direction décide, qu'elle ne fera plus traiter, à l'avenir, les personnes atteintes de maladies vénériennes, soit de Grenoble, soit d'ailleurs, « considérant que cette charité, quoique extrêmement utile, n'est pas son œuvre et qu'elle peut d'ailleurs dégénérer en abus (2) ». Elle continuera néanmoins, par une autre inconséquence, à faire traiter les nourrices des enfants trouvés, qui auraient été contaminées par leur nourisson.

Nous retrouvons, en 1764, le nom de R. Dumas, cette fois tout à fait à son honneur : les dépenses de l'Hôpital excèdent les recettes ; la maison vient de faire des pertes considérables par suite de l'insolvabilité de ses fermiers, de l'incendie des bâtiments d'un de ses domaines et de la banqueroute d'un notaire. R. Dumas abandonne spontannément les 200 livres qui lui sont allouées depuis 1761 et continue à faire exactement son service (3).

Tous ses collègues ne sont pas aussi exacts : *Gagnon* et *Flauvan*, médecins, qui avaient promis de faire trois visites par semaine, n'ont pas tenu leurs engagements. Un malade meurt même sans qu'aucun médecin l'ait vu, et le directeur de semaine est forcé de prier les médecins de se faire au moins remplacer, lorqu'ils seront empêchés de venir (4). Le chirurgien *Varillon*, lui-même, son gendre *Billon* ne viennent que très rarement (5), et Mlle de Blanc, chargée des pansements, se plaint de n'avoir aucun chirurgien pour la guider. On décide qu'à l'avenir chacun de ces chirurgiens recevra, comme le médecin, un traitement fixe de 60 livres par an, à condition de venir au moins une fois par semaine, et toutes les fois qu'on le fera demander.

Toutes ces mesures semblent n'avoir eu qu'une efficacité passagère : sous leur influence le zèle se ranimait un peu, pour s'éteindre bientôt après ; le Dr *Flauvan*, en 1768, exige que désormais l'apothicaire et le chirurgien suivent sa visite, mais quelques mois après, on se plaint encore que les trois visites par semaine, qu'il a promis de faire, n'aient jamais lieu et que le Dr *Gagnon* ne vienne pas davantage.

---

(1) *Archives de l'Hôpital* E, 20.
(2) *Archives de l'Hôpital*, E, 20.
(3) *Archives de l'Hôpital*, E, 20.
(4) *Archives de l'Hôpital*, E, 21.
(5) *Archives de l'Hôpital*, E, 21.

Tout cela n'empêche pas ces deux médecins d'être nommés directeurs en 1769.

IX

Le collège des médecins, l'Hôpital, la petite école fermée des Pères de la Charité constituaient, en somme, l'unique apprentissage de la médecine à Grenoble. C'était peu ! Aussi nos concitoyens pensaient-ils toujours, avec d'autant plus de raison, au rétablissement de l'Université. Cette idée fermenta pendant tout le XVIIIe siècle, car tout le monde désirait voir alimenter les besoins intellectuels de Grenoble.

En 1720 (1), sous l'action de l'opinion publique, mais en particulier sur la prière de Jean-Pierre Moret de Bourchenu, marquis de Valbonnais, premier Président de la Chambre des Comptes de Grenoble, nous voyons des lettres patentes du roi établir dans notre ville une chaire, dont je n'aurais pas à parler ici, s'il n'y avait là une manifestation de ces besoins intellectuels de la population, d'*Histoire sacrée et profane*. Le professeur sera nommé pour trois ans et une rente annuelle de 500 livres est affectée à cette fondation. Il devra faire deux leçons par semaine, le mardi et le samedi, de 4 à 6 heures (2).

Nous voyons une autre manifestation du même genre en 1728 : animés par le désir de soutenir une thèse en public, comme cela se fait dans les Universités, Benoît Bozonnat, fils du pharmacien, et Ennemond Santerre proposent de dédier à la ville une thèse générale de philosophie, qu'ils soutiendront dans l'église des Pères jésuites (3). Les consuls assisteront en robe à cette soutenance. La ville offre aux deux candidats les *Essais de morale de Nicole* et l'*Histoire de France de Daniel* (4).

En 1732, sur la sollicitation de personnages influents du Parlement, on fait faire une enquête sur la situation des deux universités d'Orange et de Valence. Il en résulte cette conclusion : qu'on supprimera l'Université d'Orange et qu'on tranférera l'Université de Valence à Grenoble. On n'en fit rien. Mêmes et nouvelles tentatives, tout aussi infructueuses, en 1738, 1742, 1744 (5).

(1) *Archives municipales*, B B, 120.
(2) *Archives départementales*, B, 2472.
(3) *Archives municipales*, B B, 121.
(4) *Archives municipales*, C C, 1093.
(5) Pendant tout ce temps, les critiques contre Valence ne manquaient pas à Grenoble. On accusait les élèves d'y être dissipés et on citait même des vers latins du chancelier de l'Hôpital où il dit: « Et toi, ô Valence illustre, je ne te passerai point sous silence dans mes vers. Je n'oublierai pas tes eaux limpides, tes prés charmants;.......... mais les esprits faciles des jeunes gens sont trop sou-

En 1752, le fils du médecin Ravix Dumas passe à son tour sa thèse de philosophie dans la chapelle des jésuites, sous la présidence des consuls. C'était bien encore un effet de la tendance universitaire de Grenoble, mais, dans l'espèce, les jésuites n'étaient pas fâchés de détourner le mouvement de leur côté,

En 1755, on supprime à Valence une des deux chaires de médecine: nouvelle occasion pour revenir à l'assaut de l'Université ; les médecins la désiraient plus que tous les autres. Le Parlement, en 1764, tenta donc un nouvel effort (1). Un rapport favorable est adressé à Paris ; une commission, réunie sous la présidence de l'archevêque de Reims, propose même le transfert, à Grenoble, des deux universités d'Orange et de Valence ; mais l'affaire en demeure-là !

Seule la modeste création d'une école *ouverte* chez les Pères de la Charité allait empêcher, pour la médecine au moins, le mouvement scientifique de s'éteindre à Grenoble.

(A suivre.)

---

vent épris dans ta ville et embrasent éperduement les tendres jeunes filles, trompant honteusement l'espoir de leurs parents ». (*Hospitalii carmina epist.*, lib. 5. *Ad Johannem Fabrum*. Et Pilot : *Recherches sur les anciennes Universités du Dauphiné*, 1855).

(1) Prudhomme : *Histoire de Grenoble*.

Grenoble. — Imprimerie Ve Rigaudin, 8, rue Servan.

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

BULLETINS

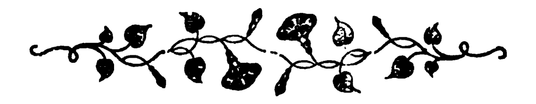
DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE

D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

TOME SECOND

N° 4. — DÉCEMBRE 1895.



GRENOBLE

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VEUVE RIGAUDIN

8, Rue Servan, 8

1895

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE
D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

Séance du 4 novembre 1895 (Suite).

Statistique du crétinisme et de l'idiotie dans les vallées alpines de la Durance, de la Guisanne et de la Gyronde;

Par M. REYNAUD,
Inspecteur primaire à Briançon.

La statistique ci-dessous embrasse environ *dix mille* individus, habitant les vallées de la Durance, de la Guisanne (canton de Monêtier-les-Bains), et de la Gyronde (Vallouise). La proportion moyenne de crétins, idiots ou sourds-muets qui a été constatée, est donc de 1,75 0/0, mais certaines agglomérations en contiennent 5,50 0/0, soit, pour tel village de 500 habitants, près de 30 de ces malheureux.

La cause la plus fréquente de cet état d'infériorité intellectuelle et physique est l'hérédité. Viennent ensuite les unions consanguines : les inclinations naturelles sont comptées pour peu de chose lorsqu'il s'agit de décider un mariage. Le voisinage de deux champs, séparés depuis 20 ou 30 ans par un partage et qu'une occasion permet de réunir de nouveau en un seul tènement, pèse, dans la balance, d'un poids bien plus lourd que les affections réciproques des jeunes filles et des jeunes gens. Chez ceux-ci, d'ailleurs, les considérations d'intérêt sont au premier plan : le désir d'arrondir le petit domaine étouffe volontiers tout autre sentiment.

Parmi les observations qui m'ont été communiquées, je trouve, une fois sur trois, l'indication de cause suivante : répulsion entre conjoints. Y a-t-il lieu de s'étonner que de pareilles unions naissent des êtres rachitiques, incomplets ?

L'alcoolisme contribue, pour une assez large part, à la production de ces déplorables effets. Malgré le peu de ressources, l'habitude de fréquenter le cabaret le dimanche n'est que trop répandue : le mari rentre hébété, les sens excités par la boisson ; sentant, à chaque enfant qui doit naître, la gêne devenir plus grande, la femme est surtout préoccupée du lendemain. Vienne la grossesse, le travail de bête de somme, auquel tout le

monde est astreint, n'est pas suspendu pour la future mère. Partout où le mulet ne peut passer, il faut, néanmoins, que l'engrais, la récolte soient transportés; sans ménagement pour sa situation, elle doit continuer à se charger de fardeaux sous lesquels le corps plie en deux, elle monte ou descend des pentes considérables.

Il y aurait quelque ironie à parler d'hygiène: l'écurie est, l'hiver, parfois l'année entière, le séjour commun des bêtes et des gens. La quantité d'acide carbonique que, dans ces conditions, contient l'air inspiré, a été évaluée à 2,1 0/0 (à 4 0/0 l'air devient un poison violent). Les veillées réunissent souvent, dans une même étable, 50, 60 personnes ; il y a, en outre, un poêle, de tirage presque toujours insuffisant, car les cheminées sont rares, et la fumée doit s'échapper par un trou pratiqué horizontalement dans le mur. Certains lits n'ont pas été déplacés depuis plus d'un siècle. Ils consistent, d'ailleurs, simplement en quatre poteaux supportant un châssis en bois, sur lequel est une couche de paille. Afin d'éviter le essivage, les draps sont remplacés par une étoffe de laine, de couleur foncée, dont l'usage ne prend fin que lorsqu'elle est en lambeaux.

L'extrême misère fait, dans beaucoup de familles, rechercher les enfants assistés, expédiés, en grande partie, de Marseille, et pour lesquels est payée une rétribution mensuelle de 6 à 8 francs. Mais, pour en allaiter un, il est indispensable que la mère sèvre son propre enfant, quel que soit l'âge de celui-ci, à moins que, clandestinement, elle ne partage entre les deux le lait qui suffirait à peine pour un seul. La pomme de terre vient alors, et dès les premiers mois, en aide à une alimentation insuffisante. Couché, nuit et jour, dans un berceau suspendu entre deux piliers de l'écurie, n'ayant ni l'air, ni la nourriture nécessaires à son développement, le pauvre petit est condamné à une immobilité constante. A deux ans, ses jambes peuvent à peine supporter le poids de son corps. La figure bouffie, le ventre énorme, il présente tous les symptômes de la dégénérescence. Bientôt les mauvais traitements ne lui seront pas épargnés: n'est-il pas, pour les parents, nne charge d'autant plus lourde que jamais, peut-être, il ne sera en état de gagner sa vie? Aussi rencontre-t-on, fréquemment, de ces malheureux, devenus adultes, demandant à la mendicité seule le soutien de leur pitoyable existence. Et l'on ne peut se défendre d'un sentiment pénible en voyant, parfois, un couple d'entre eux, traînan alternativement, dans une sorte de caisse en guise de voiture, un être ncomplet auquel ils ont donné la vie.

Non loin de B.... se trouve une pauvre idiote, marchant sur les genoux et sur les mains et qui, malgré cela, est devenue mère.

STATISTIQUE DES INDIVIDUS ATTEINTS

Ages	1° De Crétinisme.			2° D'Idiotie.			3° De Surdi-mutité.			Totaux
	Sexe masculin	Sexe féminin.	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	
70 ans	.	.	.	.	1	1	.	1	1	2
67	.	.	.	.	1	1	.	.	.	1
65	.	1	1	1	.	1	.	.	.	2
60	1	1	2	.	.	.	1	.	1	3
59	.	.	.	.	.	.	.	1	1	1
58	.	.	.	.	1	1	.	1	1	2
57	.	.	.	.	1	1	.	1	1	2
56	1	.	1	.	1	1	.	.	.	2
55	.	1	1	.	.	.	.	2	2	3
63	.	.	.	.	1	1	.	.	.	1
50	2	3	5	1	3	4	.	1	1	10
49	.	.	.	1	.	1	1	.	1	2
48	1	.	1	1	.	1	.	.	.	2
45	.	1	1	2	2	4	1	.	1	6
44	.	1	1	.	1	1	.	.	.	2
43	.	1	1	.	1	1	1	.	1	3
42	.	1	1	.	2	2	1	.	1	4
41	.	1	1	.	.	.	.	.	.	1
40	2	2	4	1	1	2	2	2	4	10
39	.	.	.	1	.	1	.	.	.	1
38	.	.	.	.	2	2	.	.	.	2
36	.	.	.	.	.	.	.	1	1	1
35	1	.	1	.	1	1	.	.	.	2
34	.	.	.	.	1	1	.	.	.	1
33	.	.	.	1	1	2	2	.	2	4
31	.	.	.	1	.	1	.	.	.	1
30	1	.	1	4	1	5	.	.	.	6
29	.	.	.	.	.	.	1	.	1	1
28	.	.	.	1	1	2	.	.	.	2
27	.	1	1	.	1	1	.	.	.	2
26	.	1	1	.	1	1	.	.	.	2
25	2	1	3	2	1	4	1	3	4	10
24	.	.	.	1	.	1	1	.	1	2
23	1	2	3	4	.	4	3	.	3	10
22	2	.	2	1	2	3	1	1	2	7
21	1	1	2	3	1	4	1	.	1	7
20	1	1	2	.	.	.	.	1	1	3
19	2	2	4	1	2	3	.	1	1	8
18	1	1	2	.	2	2	.	.	.	4
17	1	.	1	.	.	.	.	.	.	1
16	1	1	2	1	.	1	.	.	.	3
15	.	2	2	1	3	4	.	1	1	7
13	.	1	1	.	.	.	.	.	.	1
12	.	1	1	1	4	5	.	.	.	6
11	.	.	.	.	1	1	.	.	.	1
10	1	.	1	2	1	3	.	1	1	5
9	1	.	1	1	.	1	1	.	1	3
8	2	1	3	.	3	3	.	.	.	6
7	.	.	.	.	.	.	.	2	2	2
6	.	.	.	1	.	1	1	.	1	2
5	.	.	.	.	.	.	1	.	1	1
4	.	1	1	1	.	1	.	.	.	2
Totaux..	25	30	55	35	45	80	20	20	40	175

Sans tenir compte des enfants âgés de moins de 4 ans, la durée moyenne

de la longivité ne dépasse pas, chez ces malheureux, 29 ans et demi.

Il y a lieu de reconnaître que la quantité en est en décroissance : jadis, il n'était pas rare d'en voir trois ou quatre dans la même famille ; aujourd'hui, on ne les trouve guère que par unités.

A mesure qu'avec l'instruction il sera possible de faire pénétrer, parmi ces populations, quelques rudiments d'hygiène, à mesure surtout qu'un égoïsme étroit et brutal aura fait place à une affection véritablement paternelle, on verra diminuer, sans espérer qu'ils disparaissent tous, le nombre de ces disgraciés de la nature et de la vie.

Note sur les antiquités romaines trouvées à Champier ;

Par M. BADIN.

—

La commune de Champier était déjà un centre d'habitation pendant la période de l'occupation romaine. Il y a quelques années on avait trouvé, dans deux endroits différents, des vestiges de bains (1) et de tuiles (2) remontant à cette époque. Et voici que tout récemment on vient d'y découvrir les fondations d'une construction gallo-romaine. C'était, croyons-nous, la demeure d'un riche agriculteur, ou bien un relais de poste (3).

La terre où cette découverte a été faite est située au sud-ouest du mas de la Blache, à proximité des limites qui séparent Champier de Nantoin et du Mottier. Elle porte le nom de Couvent et faisait autrefois parti d'un communal, terrain vague, landes et bruyères où les habitants menaient paître leurs troupeaux (4). Elle a une superficie de un hectare, forme le nº 110 du plan cadastral, section E, et confine au levant, terre de Joseph Vaccin ; au nord, terre de Joseph Danthon ; au couchant, la route départementale de Champier à la Côte-Saint-André, et au midi, terre de Joseph Buenerd.

La portion nord-ouest de cet immeuble était pleine de débris de maçonnerie, ce qui la rendait peu propre à la culture. C'est pourquoi son propriétaire, dans le courant de l'année 1893, entreprit de la miner. Ce travail fit découvrir quantité de tessons de poterie auxquels on ne prêta

---

(1) Bois Pétout.
(2) Pré du Coin, mas de Combayoud.
(3) La grande route qui, au moyen-âge, reliait Grenoble à Lyon par La Frette, Champier et Artas, était, paraît-il, une ancienne voie romaine.
(4) Archives de la Mairie de Champier. Parcellaire dressé en 1649-1673.

d'abord aucune attention. Mais lersqu'on connut la nature dcs objets trouvés, on prit des mesures pour recueillir ceux qu'on découvrirait encore.

Nous alions essayer de donner quelques renseignements sur cette habitation et sur ces objets , objets qui sont en notre possession.

Description des lieux.

Par l'examen des fondations, il a été permis de reconstituer à peu près exactement la disposition des bâtiments qui étaient situés, ainsi que nous l'avons dit, à l'angle nord-nord-est de la terre du Couvent. Ces bâtiments étaient tournés du côtés du midi en inclinant légèrement à l'est. La maison d'habitation était au levant. Au nord, deux murs parallèles distants d'environ 4 mètres seulement l'un de l'autre allaient du levant au couchant, en inclinant au midi, et formaient probablement un de ces cloitros fermés destinés à contenir les grains, les fruits et autres produits de l'agriculture. L'existence d'une troisième construction, au couchant, faisant face à la maison d'habitation et formant sans doute les bâtiments ruraux, est démontrée par des matériaux qu'on trouve encore dans le sol. Mais sur cette partie de terrain, qui n'a pas été minée parce qu'elle était déjà cultivable, les propriétaires n'auraient jamais découvert aucun objet de valeur ou capable d'attirer leur attention. Enfin, entre ces trois corps de bâtiments existait une vaste cour qui avait son entrée du côté du midi.

La maison d'habitation proprement dite était distribuée de la mainère suivante. Au sud, il y avait trois pièces prenant jour du côté du midi. Le sol de ces trois pièces était recouvert d'une sorte de mosaïque faite au moyen d'un mélange de mortier et de petits morceaux de tuile brisées (1). Au nord existaient d'autres appartements ayant une superficie plus importante que la portion du midi. C'étaient la cuisine et ses dépendances. Là point de mosaïque mais seulemement de la glaise battue.

Un acqueduc, qui existe encore, amenait dans cette habitation les eaux de la fontaine qui flue actuellement au nord du pré dit des Serves (2). Il

(1) *Signinum* (sous-entendu *opus*). Espèce de composition qui servait à faire des planchers : c'étaient des tuiles brisées en tout petits morceaux et mêlées de mortier puis battues avec la hie (demoiselle) jusqu'à former un sol compacte et solide. Elle tirait son nom de la ville de Signa (maintenant Segni), fameuse par ses tuiles et où on l'avait inventée.

(*Dictionnaire des antiquités romaines*, par Anthony Rich).

(2) Les habitants de Champier possèdent certains droits d'usage sur la fontaine des Serves. La commune a dû acquérir ces droits parce qu'elle avait profité des eaux des Serves, à l'époque où ces eaux se rendaient dans le communal oe La Blache, dont la terre du Couvent faisait partie.

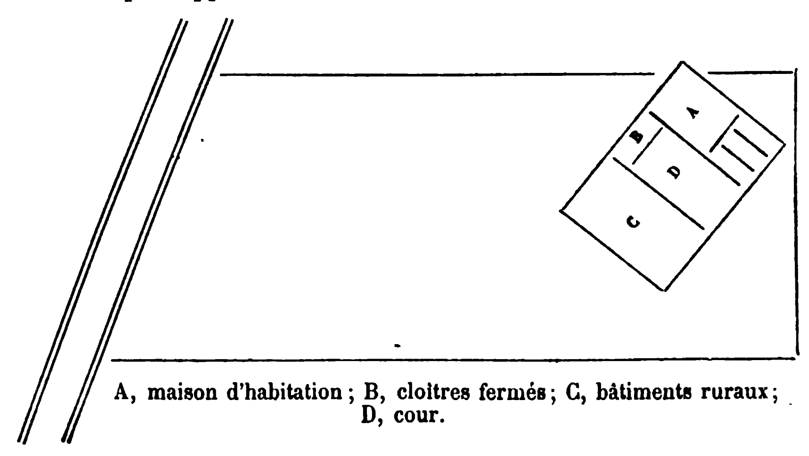
se dirigeait du nord au sud en longeant le bas du coteau de Lanconnay. Il avait un peu moins d'un kilomètre de longueur, était fait en béton avec une couverture en pierres erratiques et mesurait 15 centimètres carrés environ de vide.

Un bain ou simplement un abreuvoir était installé au couchant de la partie nord de la maison d'habitation. Il était en maconnerie avec un revêtement intérieur fait en mosaïque et avait, mesures prises à l'intérieur, $3^{m},33$ de longueur, $1^{m},33$ de largeur et $0^{m},20$ de hauteur. Comme il était fort peu enfoncé dans le sol, la hauteur des bords, ébréchés souvent par la charrue, avait dû subir une diminution notable. Le revêtement intérieur avait $0^{m},08$ d'épaisseur et était fait au moyen d'un mélange de mortier et de morceaux de tuiles ayant la grosseur moyenne d'une noisette. Ce revêtement avait une surface polie et reposait sur une assise de maçonnerie en cailloux ayant une épaisseur de $0^{m},30$. Il était en outre garanti tout autour par quatre murs également en maçonnerie ayant une épaisseur de $0^{m},60$, lesquels murs faisaient corps avec lui et lui servaient de contrefort. Enfin, dans un des angles était pratiqué un trou pour l'écoulement du liquide.

On a trouvé dans la cour et dans l'intérieur du sol, à 6 mètres au couchant du bain ou réservoir, un tas de chaux pouvant cuber 10 mètres cubes et non loin de ce tas 1 mètre cube environ de briques ou tuiles concassées destinées à être mêlées au mortier.

Les bâtiments furent détruits par un incendie, comme le prouvent les nombreux morceaux de charbons trouvés sur toute la surface bâtie. Ces morceaux atteignent une grosseur telle qu'ils ne peuvent avoir été produits que par la combustion de poutres et gros bois de charpente.

Voici le plan approximatif de la terre du Couvent et des bâtiments :



A, maison d'habitation ; B, cloitres fermés ; C, bâtiments ruraux ; D, cour.

Description des objets trouvés.

1° Un petit buste en bronze servant d'applique à un vase, avec la lame également en bronze, sur laquelle il était soudé. Ce buste, qui a une longueur de 0m,08 et une largeur entre les deux épaules de 0m,06, représente une femme dont la belle figure offre le type grec. Ses cheveux ondulés et relevés sur le devant et les côtés du front formeut deux bandeaux qui se rejoignent derrière la tête, où ils forment un gros chignon et deux nattes qui, partant des oreilles, vont se terminer à l'extrémité de chaque épaule. Ses vêtements ont de nombreux plis. Celui de dessus forme comme un gros nœud sur la poitrine (1). La lame à une longueur de 0m,26 en suivant les contours et une largeur de 0m,06. Elle est agrémentée d'un filet sur chaque bord. Sa partie supérieure se termine par une charnière très simple et à cette charnière se trouve une tige mobile en fer brut de la grosseur d'un petit doigt et de 0m045 de longueur, destinée à faire le scellement. Par la forme que présente cette lame, on voit quelle était celle du vase à l'endroit où l'applique avait lieu. On n'a pu trouver ni ce vase ni le second buste qui devait faire pendant au premier ;

2° Une pièce de monnaie, fort usée, qui serait, d'après M. le conservateur du Musée Saint-Pierre, de Lyon, à l'effigie de l'empereur Vespasien, fondateur de la première famille Flavienne et qui régna de 69 à 79 (2) ;

3° Quatre terres cuites qui portent en totalité ou en partie l'estampille des potiers par qui elles ont été fabriquées, savoir :

Une grosse brique en terre rougeâtre ayant 0m,35 carrés sur 0m,07 d'épaisseur. Sur un de ses coins, dans un cartouche formant un parallélogramme, très faiblement entaillée, se trouve tracée en lettres qui ont 0m03 de hauteur et qui sont en relief et remarquables par leur beauté, l'estampille de CLARIANUS.

---

(1) Ce buste ressemble à la célèbre statue de la paix, à Munich.

(2) Bien qu'il soit le plus souvent très puéril de rechercher les étymologies des mots, nous ne pouvons cependant nous éviter de mentionner que Flevin, hameau de Champier, s'écrit, dans les anciens titres : « Flayvins » et se prononce actuellement en patois « Flavin ». Nous ajouterons qu'il existe dans ce hameau une combe qui est dénommée, dans un terrier de 1435, « Combe Jovere », et qui s'appelle encore « Combe Jove », et, en outre, qu'à côté de ce mas, il existe un mamelon qui porte, dans les terriers, le nom de « Martmont » et qui est connu aujourd'hui sous le nom dénaturé de « Martinon ».

(3) Au plus beau temps de l'époque Lugdunienne (trois premiers siècles), la vallée du Rhône était approvisionnée de tuiles et surtout de carreaux et de tuyaux en terre cuite par un grand industriel nommé Clarianus. En effet, on trouve fréquemment sa signature sur des produits de ce genre. (*Les Potiers Allobroges*, par Gabriel de Mortillet, 1879).

Un fragment de fond de vase, en terre grise avec couverture noire. ayant 0m,10 de diamètre avec quatre filets circulaires et portant dessous (1), au centre, tracée en rond, avec des lettres de la bonne époque et en relief, l'estampille de SEVVO (2). Ce sigle n'est pas entier, il est vrai, mais en le comparant à un autre complet qui lui est absolument semblable en toutes manières et qui se trouve au Musée de Vienne, on reconnait parfaitement que notre fond de vase est bien de Sevvo.

Un autre fragment de fond de vase également en terre grise avec couverture noire, ayant 0m,07 de diamètre, avec quatre filets circulaires, porte comme le précédent, c'est-à-dire dessus, en rond, au centre, et avec d'assez belles lettres en relief, le sigle ....FECIT.

Et un autre fragment de vase en terre de couleur gris cendré, ayant un diamètre de 0m110, sans aucun filet et portant aussi dessous, en rond, au centre et en relef, avec des lettres mal faites et ayant leur base tournée en dehors, le sigle de MICAM. Ce sigle ne figure encore dans aucun catalogue de potiers connus;

4° Un grand nombre de tessons de poterie ayant une origine italienne ou grecque, mais sans estampilles et comprenant un assortiment de vaisselle en terre rouge (3), soupières, plats, assiettes, coupes, avec des dessins sur quelques-uns de ces tessons. Cette poterie rouges est, comme son nom l'indique, revêtue d'une brillante couverture rouge dont l'éclat et la finesse ne peuvent être mieux comparés qu'à ceux de la belle laque chinoise ou de notre cire à cacheter. Deux morceaux d'une coupe en pâte noire, fine, imitant l'ébène poli, n'ayant pour tout ornement qu'un simple filet, et bien supérieure aux poteries noires de fabrication nationale. Et

---

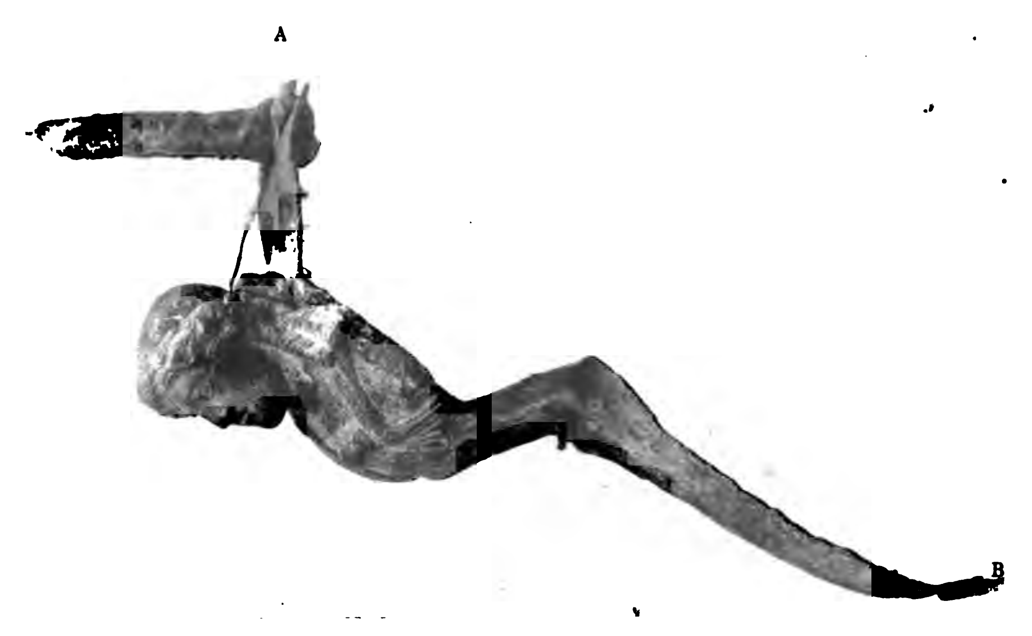
(1) Les potiers allobroges signaient toujours au dessous du vase, tandis que les potiers romains plaçaient leur sigle à l'intérieur, au pourtour, sur les anses ou sur les bords. Il n'y avait que les fabricants de lampes qui eussent ce caractère commun avec eux.

(2) C'est très probablement à Vienne que se trouvait la fabrique de Sevvo. C'était la plus importante de toutes celles des potiers allobroges. Sevvo fabriquait dans les premiers temps de l'occupation romaine, temps qui a commencé avant la conquête de Cesar. (M. de Mortillet).

(3) Toutes les poteries de la fabrique de Banassac (Lozère) sont de ces poteries rouges, recouvertes d un vernis plus ou moins brillant, qui leur donne l'aspect de la cire à cacheter. Ces poteries sont généralement désignées sous le nom de poteries samiennes. Parfois aussi on les appelle aretines ou sigillées. Les Romains seuls semblent avoir connu cette poterie et encore ne l'ont-ils pas gardée longtemps. Elle ne paraît avoir commencé qu'avec l'Empire et déjà au IIIe siècle de notre ère les produits commencent à dégénérer. Au IVe siècle ils se transforment en une poterie bien moins compacte, à vernis beaucoup plus terne, à aspect plus ordinaire, qu'on a désigné sous le nom de faux samien.

(*Les Potiers Allobroges*, par Gabriel de Mortillet, professeur à l'Ecole d'anthropologie à Paris, 1879).

Poteries, meule, tuiles, etc. Outils et armes en fer, etc.
Fouilles faites près Champier (Isère) sur l'emplacement d'une maison Romaine.
Communication de M. Badin.



Buste et anse en bronze (époque Romaine) mêmes fouilles près Champier (Isère)
Hauteur 0m. 23 Communication de M. Badin.

divers autres tessons en pâte fine, noire lustrée ou grise cendrée, avec des feuilles légères ou autre jolis dessins ;

5° Plusieurs fragments de terrines à contenir du lait (1) Des goulots de bouteilles en terre rouge. Un large pot (occa) à fond plat, flancs bombés, très large ouverture et portant encore la trace de son passage sur le feu. Deux couvercles de pots en terre commune, l'un noir avec mica, et l'autre rouge sans mica. Une petite urne en terre jaune ayant 0^{m},12 de hauteur et de nombreux fragments de grandes urnes. Deux poids de suspension en terre, l'un noir et l'autre rouge, portant tous les deux la même estampille qui est en relief et représente les huit branches d'une rose des vents ;

6° Un très grand nombre de tessons de cette poterie nationale, en terre grise avec couverture noire qui est si commune dans le Viennois et qui contient de nombreuses parcelles de mica ;

7° Un petit moulin domestique ;

8° Plusieurs tuiles plates et faîtières *(tegulæ* et *imbrices)* dont l'habitation était couverte ;

9° Un grand nombre de morceaux de marbre et de pierre, le tout sous forme de tablettes ;

10° Plusieurs petites boules en verre, de la grosseur d'une gobille, cannelées extérieurement avec un trou au milieu et servant comme objet de parure ;

11° Et enfin les objets en fer ci-après :

Une *ascia biscornuca* dont les deux pointes ont 0^{m},30 chacune à la partie plane, imitant une petite pelle, 0^{m},15 de longueur sur 0^{m},14 de largeur à la base et 0^{m},05 à l'extrémité. L'instrument présente cette particularité que les deux bouts sont presque parrallèles à la douille qui a 0^{m},06 de longueur avec un diamètre de 0^{m},03 de vide.

Un gros trident recourbé, à trois pointes, ayant 0^{m},38 de longueur sur 0^{m},38 de longueur sur 0^{m},12 d'écartement entre elles. Ces trois pointes sont reliées, par une tige transversale, à une douille qui mesure 0^{m},12 de longueur et 0^{m},03 de diamètre de vide. Les pointes de cet outil sont également à peu près parallèles à la douille.

Un fer de lance *(hasta)* ayant 0^{m},40 de longueur.

Deux haches légèrement cintrées ayant une douille ronde de petit dia-

(1) Ces terrines sont en terre non vernie et blanchâtre, ayant la forme d'un cône renversé, à parois très inclinées, tronquées à leur sommet. Elles sont pourvues, à leur pourtour supérieur, d'un large rebord horizontal, présentant, en un point de sa surface, une dépression formant un déversoir, dont l'extrémité se projette en saillie. (MM. Allmer et de Terrebasse).



mètre, deux serpes communes, deux pelles à feu, deux crémaillères, une clochette à bœufs, un grand nombre de clous de formes diverses et plusieurs autres objets dont la destination est inconnue.

Le petit buste applique en bronze et la lance ont été trouvés sur l'emplacement d'une des trois pièces qui étaient au sud de la maison. Ils sont d'origine romaine. C'est incontestable.

Quant aux autres objets en fer, ils étaient dans la partie de l'habitation que nous avons désignée sous le nom de cuisine et ses dépendances. Nous laissons à de plus experts que nous le soin de décider si ces objets sont aussi de l'époque gallo-romaine, ou si au contraire ils dateraient simplement de l'époque (1771) où on procéda au grand travail de défrichement de la forêt du Liers, forêt qui était contiguë à la terre du Couvent.

DISCUSSION.

M. *Müller.* — Je crois pouvoir émettre quelques idées personnelles en faveur de l'ancienneté des objets trouvés par M. Badin, à Champier, et dont vous venez d'entendre le rapport intéressant et si fortement documenté.

M. Badin a bien voulu m'inviter à voir l'emplacement de ses fouilles et en plus à eu la gracieuse attention de réserver un angle de la maison romaine pour me procurer le plaisir de voir, l'outil en main, ce qu'était le sol de la maison et la position des objets que l'on y rencontre.

Donc, le 11 août, accompagné de M. le D[r] Hermite, qui faisait partie de notre équipe de fouilleurs, nous avons attaqué le triangle de terrain que l'on voit sur le plan, et qui n'avait pas été défoncé. Notre espérance a été déçue comme résultats palpables, et c'est là malheureusement en fouilles un cas fréquent; néanmoins, il y a lieu de retenir les observations suivantes: du sol à $0^{m},20$ de profondeur, l'humus contenant quelques cailloux, et de suite alors la grande tuile à crochet en nombreux fragments, traces de cendres, débris de poteries samienne et à couverte noire, fragments de ferrailles, clous, etc., fortement oxydés, débris de verre, et en divers points, les traces évidentes d'une aire en argile battue, pour former un plancher, laquelle argile n'est pas un apport de cours d'eau, par le seul fait qu'il s'y trouve mêlée, en petite quantité, il est vrai, des fragments de charbon de bois et de terre cuite, briques et poteries, etc.

Dans les parties labourées, la charrue a retourné le sol et la surface est constellée de débris des diverses époques, qui pourtant sont surtout, soit de nature romaine, soit alors très modernes, et d'ailleurs passé 20 à 25 centimètres, l'on retrouve les objets en place sans bouleversement.

Je crois que vu la profondeur à laquelle gisaient les objets en fer, crémaillères, outils aratoires, etc., vu surtout leur parfaite amalgame dans le même terrain et le voisinage en mêmes couéhes du bassin en béton et divers autres indices, bien de l'époque romaine dans nos régions, également encore l'existence en ce lieu d'une immense forêt, jusqu'en un temps très proche de nous, ainsi que l'indique M. Badin, d'après documents, et l'absence complète de monnaies ou débris d'industrie du moyen-âge (les habitants étant surtout sur les hauteurs à cette époque, ainsi qu'il est prouvé pour Champier, par un grand travail absolument basé sur les documents anciens du pays, travail en préparation par M. Badin), absence de débris, dis-je, qui vient bien confirmer le fait de non-habitat pendant une longue période qui pourrait partir du VIme au XVIIIme siècle.

Donc, quoique mon opinion soit de mince importance, je me permettrai de dire, tout en me tenant en garde contre la facilité que l'on a à vieillir les choses, que je crois que les objets en fer trouvés à Champier sont indiscutablement de l'époque romaine dans nos régions.

A noter, dans le sol environnant le terrain fouillé est absolument, pour les parties déjà labourées, garnies de débris de poterie ancienne en fragments, ainsi que de débris de la grande tuile à crochet, et cela sur une grande surface.

Les animaux féroces dans la région du Monestier-de-Clermont au XVIIIe siècle.

Petits contes des anciens;

Par M. GIRARD,

Instituteur à Beaucroissant (1).

—

Au siècle dernier, les montagnes de Gresse et de Saint-Guillaume étaient couvertes d'épaisses forêts où habitaient quantité d'animaux sauvages, notamment des loups et des ours Ces carnassiers, qui prélevaient chaque

(1) Ces contes prennent aujourd'hui une sorte d'intérêt historique en présence de la disparition de la faune sauvage. Ce sont en outre de petits dessins réalistes qui représentent, dans la lutte de l'homme contre la nature, des scènes qui ont dû être jadis fréquentes.



année un large butin sur les troupeaux de moutons, étaient, pour les bergers un sujet de crainte continuelle.

Les loups, en hiver, presque comme aujourd'hui en Russie, se rendaient assez hardis pour s'approcher des hameaux isolés. Sans faire beaucoup de victimes, ils répandaient la frayeur et l'on n'osait pas trop sortir de chez soi pendant la nuit. A Treffort, il y a moins de cent ans, un jeune enfant étant sorti la veillée pour satisfaire un besoin naturel, fut pris et mangé par un loup.

Il y a quelque quarante ans, les vieillards se plaisaient encore à raconter à leurs petits enfants, pendant les longues veillées d'hiver, les faits surprenants, réels ou imaginaires, concernant les loups et les chasses à l'ours si émouvantes et périlleuses.

Ici, c'est un nommé Planquet, de Saint-Guillaume, qui, revenant de Gresse, son fusil sur l'épaule, se voit la route barrée par deux loups menaçants. Il est dans la forêt, loin de toute habitation; il n'ose ni retourner sur ses pas, c'eût été une marque de lâcheté, ni faire usage de son arme, c'eût été imprudent, ayant deux ennemis redoutables en face. S'armant de courage, il passe bravement entre les deux bêtes, qui ne lui font aucun mal, mais le suivent jusqu'à l'entrée du village de Saint-Guillaume, où Planquet avait hâte d'arriver par le chemin le plus court. Il entre dans la maison appartenant aujourd'hui à Corréard, maître d'hôtel, et tombe évanoui.

Là, c'est un M. Moulin, de Grisail, hameau de Saint-Guillaume, qui, étant en chasse dans la forêt, aperçoit un ours. Il le tire et le blesse mortellement. Néanmoins l'animal court à son agresseur qui n'a que le temps de monter sur un sapin. L'ours arrive au bas, le regarde; mais il n'a plus la force de grimper, il donne à l'arbre un fort coup de tête qui enlève l'écorce. Il descend ensuite vers la Gresse pour boire (les blessés ont toujours soif) et il expire.

Ailleurs, dans les bois de Saint-Andéol, on fait une battue à l'ours. Les chasseurs sont armés les uns de fusils, les autres de fourches, de tridents, etc. On a découvert la bête malfaisante. Plusieurs chasseurs la tirent et lui font une blessure horrible : le ventre est ouvert et les entrailles traînent à terre. L'ours, en fureur, se dresse sur ses pattes de derrière et fond, avec une grande vitesse, sur l'un de ses assaillants, qui n'aurait pu lutter à la course avec lui. Un chasseur voit la dangereuse situation de son camarade; il vise la bête, tire, l'atteint et l'étend morte. Ce fut très heureux, car elle était déjà si près de l'homme qu'elle lui tomba sur les talons.

Certaines personnes avaient remarqué qu'un ours affectionnait particu-

lièrement les fruits d'un alizier, situé sur le bord d'un précipice, dans la montagne de Gralier, au-dessus de Saint-Guillaume, et qu'il montait très souvent sur cet arbre, à un moment donné de la journée, pour satisfaire son appétit. On coupa l'arbre à moitié, de façon qu'il ne pût plus supporter que son propre poids. Puis on se posta en observation pour jouir de la stupéfaction de l'ours lorsque de nouveau il y monterait et que l'arbre cèderait sous lui. On ne fut pas longtemps à attendre; bientôt l'ours arriva, grimpa sur l'arbre selon sa coutume pour manger des alizes. Dès qu'il fut au haut, l'arbre se mit à craquer, l'ours à pousser des hurlements affreux que répercutaient tous les échos de la forêt. L'arbre continuant de tomber lentement, mais assez vite pour que l'ours n'eût pas le temps de descendre, celui-ci fut précipité dans l'abîme.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 2 décembre 1895

Présidence de M. TARTARI.

—

CORRESPONDANCE.

M. *de Mortillet*, professeur à l'Ecole d'anthropologie de Paris, fait hommage à la Société de plusieurs de ses récentes publications, dont M. le *secrétaire général* donne le résumé et fait saisir l'importance. Voici la série de ces communications.

1° Animal gravé sur une table de dolmen (1).

A Locmariaker, commune située entre l'entrée de la mer du Morbihan et celle de la rivière d'Auray, existe le plus grand menhir connu, désigné depuis longtemps sous le nom de *Table des marchands*. Sur cette table existe une représentation d'animal, signalée par Henri Martin sans que le monde archéologique fît attention à cette remarque. Cette sculpture a été étudiée depuis cette époque par M. de Closmadeuc.

Toute primitive qu'elle soit, elle semble représenter un cheval. Il paraît que bien avant qu'Henri Martin le révélât au monde savant, le dolmen

---

(1) A paru dans le *Bulletin de la Société d'Anthropologie* de Paris.

s'appelait : *Dol marsch Hand* (Table cheval-allée). La consonnance fit traduire en français par le nom *Table des marchands*.

Cette sculpture n'a pas été faite sur la table en place. On a utilisé ici d'anciens matériaux déjà gravés, puisqu'une partie de l'animal repose sur un pilier, et que le sculpteur n'aurait pu travailler sur cette face, cachée.

2° Le coup-de-poing ou instrument primitif (1).

M. de Mortillet donne la liste des localités de la France où ont été trouvés les instruments primitifs répondant à ce type, qui correspond aux premiers âges de la pierre.

Aucune localité ne se trouve dans l'Isère, ce qui montre une fois de plus l'absence de l'homme dans nos régions à ces époques reculées, où l'extension des glaciers les rendirent pendant longtemps inhabitables.

3° Les Mottes (2).

M. de Mortillet dit que les noms de lieux *Mottes* révèlent généralement l'emplacement d'un *tumulus*, notion bonne à faire connaître aux chercheurs. L'*Isère* renferme quatre localités du nom de *Motte*.

Le mot *motte* prend d'ailleurs, en France, les formes *Mothe*, *Lamothe*, *Motte* où *Lamotte*. Il y a en France environ 2 ou 3.000 *mottes*.

Ce sont également des *mottes*, qui ont pris, suivant les localités, les noms de *Châtelets*, *Casteras*, *Redoutes*.

Dans certains pays, les *mottes* sont devenues les *buttes*, les *molards*, les *poypes*.

La correspondance comprend encore le *Journal Mélusine*.

M. *Bordier* signale un article intéressant sur la *prophylaxie* de la fascination, ou remède contre *le mauvais œil*. Il fait remarquer que partout les substances *odorantes* ont été employées pour chasser les *sorts*, les *miasmes* ensuite, par une comparaison matérielle entre le *sort* et le *miasme*, l'un et l'autre devant être tués par les substances très odorantes. L'usage de *parfumer* les maisons ou les personnes pendant la peste, avec l'ail, l'oignon, la civette (3) et la croyance encore répandue dans le peuple que ces *parfums (?)* chassent le *mauvais air*, n'a pas d'autre origine.

Dans l'antiquité classique, l'ail détournait des gens et des bestiaux toute

(1) Publié au Congrès de Caen, 1894.

(2) *Cours de paléthonologie*, publié en revue de l'Ecole d'Anthropologie de Paris, août 1895.

(3) Voir dans le numéro précédent : *La Médecine à Grenoble*, par le Dr Bordier.

fascination; les Romains en suspendaient dans les berceaux, les Grecs s'en attachaient une gousse à la tête. Au moyen-âge, on en accrochait au-dessus de la porte dans la plupart des contrées civilisées de l'Europe. C'est, en Prusse, un énergique prophylactique contre tous sortilèges; on en porte sur soi et l'on en fait manger au bétail; en Transylvanie, on suspend dans les étables et dans les écuries une tresse d'aulx. Dans toute l'Allemagne, durant la saison du pacage, les bergers suspendent dans leurs huttes, pour se préserver des sortilèges, de l'*Allium victorialis*; en Suisse, on en suspend dans les chalets; dans l'Allemagne méridionale, la Westphalie et le Harz, on en dépose dans le breuvage du bétail et au seuil de l'étable. L'*Ail à feuilles de plantain* jouit des mêmes vertus; dans les marchés, on en vendait la racine pour de la mandragore; on le suspend au cou des chevaux contre les sortilèges. En Bohême, on se préserve du mauvais œil en mangeant de la civette le Jeudi-Saint. Les Esthoniens attachent de l'ail aux bandes du maillot de l'enfant qui vient de recevoir le baptême. Aux environs de Cracovie, il garantit le bétail contre les charmes. Le paysan suédois, pour se préserver de l'envie des Elfes, en porte sur soi le jour de son mariage. En Italie, le pouvoir de l'ail est si grand, que l'on se préserve des sortilèges uniquement en criant le mot *Aglio!* A Rome, la veille de la Saint Jean et durant toute la nuit, on vend sur la place Navone de l'ail exclusivement destiné à chasser les sorcières. Dans la Calabre, on porte des oignons dans la poche; en Sicile, de l'ail ou de la ciboule. En Portugal, on suspend ou cou un sachet contenant de l'ail; à Thomar (Estramadure), on se frotte la paume des mains avec de l'ail pour se préserver des sorcières. En Roumanie, les sorciers redoutent à l'ail à un tel point qu'ils n'en mangent jamais. En Serbie, ils ne mangent point d'ail blanc et n'en peuvent même supporter l'odeur; aussi se frotte-t-on d'ail blanc, la veille de Noël et pendant le Carême, la poitrine, la plante des pieds et le dessous des aisselles; aussitôt que l'enfant est né, on accroche, pour éloigner les sorciers, un oignon dans la cheminée et on en coud un morceau, comme préservatif du mauvais œil, dans le bonnet de nuit de l'accouchée. Les Tsiganes le tiennent pour énergique préservatif des sorcières et ceux de la Turquie en appendent une gousse au cou des chevaux pour les préserver du mauvais œil. Pour les Albanais, sa vertu réside dans sa racine.

COMMUNICATIONS.

Crânes extraits des fouilles de la place Sainte-Claire ;

Par M. le Dr A. BORDIER.

—

Les crânes que j'ai l'honneur devou s présenter proviennent de terrain nouvellement remué, sur lequel s'élevait, jusqu'en 1790, le couvent des sœurs Claristes.

Il n'est pas aisé d'en déterminer exactement l'époque. L'histoire du couvent nous permet cependant de préciser une date *minima* et une date *maxima.*

Le 24 décembre 1342 (1), le dauphin Humbert II avait fondé à Iseron un monastère de Sainte-Claire, qui fut plus tard transféré à Grenoble, puis richement doté par le dauphin. Il semble, dit M. Prudhomme (1), n'avoir jamais été installé ou n'avoir eu qu'une existence éphémère. Ce n'est donc pas de ce couvent qu'il s'agit.

En 1469, le gouverneur, Jean d'Armagnac (2), reprit l'idée de Humbert et donna 10.000 livres pour la fondation d'un couvent non loin de la Porte Pertuisière. Il était poussé à cette fondation par une pieuse femme, dit M. Prudhomme, Jeanne Baile, fille de l'ancien président du Parlement et sœur de l'évêque d'Embrun. Jeanne Baile, dit Maillefaud (3), avait en vain frappé à la porte du couvent de Montfleury, qui n'avait pas voulu l'admettre comme religieuse, parce qu'elle n'avait pas les quartiers de noblesse exigés.

En 1478, le couvent fut terminé et Jeanne Baile en fut la première abbesse. Elle s'y installa cette année avec 14 religieuses.

Je ne sais si le projet exécuté par Jeanne Baile était identique à celui de Humbert : dans le projet primitif du dauphin, le couvent devait recevoir 52 religieuses et 6 religieux de saint François (4). Ce détail n'est peut-être pas inutile à rappeler au point de vue des recherches qui nous occupent.

Le couvent fut détruit en 1790. Pendant cette période de 312 ans, il reçut la dépouille d'un grand nombre de religieuses, peut-être de religieux ; il reçut celle de plusieurs dames de la noblesse, entre autres celle de Mme Claire Vignon, enfin peut-être certains personnages riches s'y firent-ils

---

(1) Prudhomme : *Histoire de Grenoble.*
(2) Prudhomme : *Histoire de Grenoble.*
(3) *Recherches historiques sur le couvent de Montfleury.*
(4) Prudhomme.

enterrer. Nous sommes donc sans sans renseignements sur le sexe probable des morts enterrés et sur la date de leur enterrement. Ce que nous pouvons dire, c'est que vraisemblablement les femmes sont plus nombreuses que les hommes, c'est que ce sont des personnes appartenant sinon à la haute noblesse, puisque Jeanne Baile avait été refusée à Montfleury pour quartiers insuffisants, du moins aux classes aristocratiques de l'époque. C'étaient des femmes ou des jeunes filles de distinction relative, qui entraient dans ces couvents, pendant que leurs frères s'illustraient sur les champs de bataille ou dans les parlements. Nous avons donc de grandes probabilités pour avoir sous les yeux le type dauphinois féminin, dans la haute bourgeoisie ou la petite noblesse, à une époque moyenne, qui peut approximativement se placer au milieu du XVIIe siècle.

Sur ces 8 crânes, 3 semblent être du sexe masculin (no 1, no 8 et no 7).

Le crâne no 1 est le type du crâne *masculin*. Type celte décrit par Hovelacque et Hervé, et par moi-même (1); c'est le crâne savoyard type.

Diamètre antéro-postérieur............	172 mill.
— transversal......	153 —
Indice = 88,95.	

C'est le pur crâne brachycéphale; la capacité crânienne, non mesurable, semble considérable; les sutures ossifiées dénotent un âge avancé.

Le crâne no 3, également *masculin*, appartiennent au même type savoyard, avec moins de pureté cependant.

Diamètre antéro-postérieur.......	184
— transversal.....	150
Indice = 81,52.	

Il est brachycéphale également. La mâchoire supérieure est édentée et présente des traces d'ostéité ancienne, mais l'état des sutures indique un crâne moins âgé qué le précédent.

No 7. *Crâne masculin.* — Type savoyard ultra-brachycéphale, crâne volumineux.

Diamètre antéro-postérieur....... ...	182
— transversal...............	167
Indice = 91,75.	

Crâne robuste, massif, volumineux, ayant sans doute appartenu à un homme de haute taille.

(1) Hovelacque et Hervé: *Revue mensuelle de l'Ecole d'Anthropologie de Paris* (4e année, no VI, 15 juin 1854) et *Bulletin de la Société dauphinoise d'Ethnologie et d'Anthropologie*, tome I, p. 101.
Bordier: *in Société dauphinoise d'Anthropologie*, tome 1, p. 29.

N° 2. *Crâne féminin.* — D'un type tout différent, qui rappelle le type grêle et finde l'époque néolithique.

Diamètre antéro-postérieur..	174
— transversal..............	139
Indice = 79,88.	

C'est donc un crâne *mésaticéphale* issu du croisement des dolicocéphales néolithiques et des brachycéphales envahisseurs.

Nous avons déjà constaté que ce type se rencontrait plus fréquemmen chez les femmes que chez les hommes.

Les sutures sont en partie ossifiées. La suture sagittale présente, en outre, les traces d'*ostéoporose*. Cette lésion est fréquente ; elle existe souvent chez des individus qui ont présenté de l'excitation cérébrale avec un certain degré d'exaltation mentale, et s'il était permis de sortir du domaine de l'anatomie, il ne serait peut-être pas trop aventureux de voir un rapport entre cet état de la suture sagittale et la nature du processus psychique qui a pu déterminer la vocation de la religieuse de Sainte Claire.

N° 4. *Crâne féminin.* — Type fin, sans saillie de l'occipital. Sutures jeunes, très compliquées, très belles.

Diamètre antéro-postérieur.........	173
— transversal....	143
Indice = 82,65.	

Brachycéphalie à type ligure.

N° 5. *Crâne féminin.* — Même type que le précédent, sutures jeunes compliquées.

Diamètre antéro-postérieur..........	175
— transversal................	143
Indice = 81,71.	

N° 6. *Femme.* — Type dolicocéphale-burgonde. Ostéoporose de la suture sagittale comme le n° 2.

Diamètre antéro-postérieur.........	192
— transversal	146
Indice = 76,04.	

C'est le type blond, dolicocéphale.

N° 8. *Crâne féminin petit.*—Brachycéphale à type ligure, sutures jeunes.

Diamètre antéro postérieur	175
— transversal..............	143
Indice = 81,71.	

En résumé, ces 8 crânes forment une série très homogène. *6* sur *8*, soit 75 0/0, sont brachycéphales et donnent un indice moyen de 84,71.

2, soit 25 0/0, donnent un indice moyen de 72,96.

L'ensemble des 8 crânes donne l'indice moyen de 83,02.

On peut dire qu'aujourd'hui, 8 crânes pris au hasard, dont 5 seraient du sexe féminin, ne donneraient pas un indice aussi élevé. Plusieurs faits semblent, en effet, prouver que le type dauphinois moyen s'éloigne de plus en plus de la brachycéphalie pour se rapprocher au moins de la mésaticéphalie, comme si, par suite d'un concours de circonstances dont la cause nous échappe, entre les deux forces composantes qui produisent le type dauphinois, la force dolicocéphale ancienne et la force brachycéphale qui est venue plus tard, l'influence de la première tendait de plus en plus à dominer sur la seconde.

Que chacun de nous interroge ses souvenirs et nous reconnaîtrons, je crois, que c'est surtout chez les vieillards que se rencontre ce type brachycéphale à tête ronde, à face plate et aux cheveux jadis noirs, tandis que chez les jeunes, le type à crâne moins court, à cheveux moins noirs, à face moins droite, tend à augmenter.

Sur l'origine du nom de Beaucroissant;

Par M. GIRARD,
Instituteur à Beaucroissant.

Beaucroissant, le 6 septembre 1895.

Monsieur le Docteur,

Dans votre étude sur les races du Dauphiné (*Bulletin de juillet*, page 115), vous supposez que le nom de Beaucroissant est d'origine hispano-mauresque. En quoi vous avez peut-être raison : mais vous me permettrez, néanmoins, de vous signaler la version admise ici à ce sujet.

Le village de Beaucroissant, placé sur la voie romaine, au-dessus de la vallée de la Fure et à l'extrémité de l'immense forêt de Bièvre, aujourd'hui défrichée, est très ancien. Ce lieu dut même être une station romaine entre Grenoble et Vienne. Il y a quelque cinquante ans, on a découvert, au hameau du Bain, un vieux puits, utilisé maintenant, que les habitants font dater des Romains.

Beaucroissant s'est appelé Mollard-du-Paul jusqu'en 1312. A cette époque, Guy, seigneur de Tullins, lui donna le nom de Beaucroissant et fit construire le château dont il ne reste plus que des ruines. Pourquoi ce nom de Beaucroissant ? Si l'on en croit la tradition qui a cours dans le pays, les ancêtres de Guy de Tullins avaient fait partie des Croisades. Lui-même, en sou-

venir, avait fait peindre ou sculpter, sur toutes les portes du château, ses armoiries, où figurait un superbe croissant. D'où le nom de Beaucroissant.

Voici, du reste, un extrait de la charte de fondation en date de 1312 :

« Nous Guy, seigneur de Tullins, de Rives et de Beaucroissant, chevalier, « voulons faire connaître à tous et à chacun, présents et à venir, que, eu « égard au grand avantage de nos sujets, donnons, concédons et accor- « dons, pour nous et pour nos successeurs, à tous ceux et à chacun de « ceux qui viendront habiter, maintenant ou plus tard, soit le château ou « la ville que nous entendons faire construire, édifier ou fonder au Mollard « appelé au Mollard-du-Paul, soit dehors de la ville, dans les confins et le « mandement dudit château et de ladite ville, les pleines libertés, franchises, « immunités et statuts, comme il suit, etc., etc. »

« Le nom de cette ville sera Beaucroissant, les confins que nous lui don- « nons sont : les mandements de Tullins et de Saint-Etienne-de-Saint- « Geoirs, le chemin de Rives à Moras et celui qui conduit de Tullins à Lo- « Bains-Bruniget... »

M. *Bordier* se rend parfaitement à cette explication et il est heureux que la première hypothèse qu'il avait faite ait déterminé cette recherche fructueuse.

Recherches dans les registres des paroisses et dans les archives des mairies ;

Par M. GIRARD, *Instituteur à Beaucroissant* (1).

I

Paroisse de Rives.

Recherche de la paternité.

Du lundi troisième jour du mois de novembre, avant midy, mil sept cent soixante, Nous Curé soussigné, ayant été appelé par sieur Claude Roux, hoste de cette paroisse où il a trouvé une fille passant et surprise par le mal de l'enfant. Laquelle nous a dit être du lieu de Saint-Etienne-de-Cosey et s'appeler Jeanne Brun qui avait demeuré en service cy devant à Voyron et ensuite en chambre. Laquelle nous a parue être âgée d'environ tre te-cinq ans, étant de moyenne taille, visage petit et allongé et bazanné, les yeux noirs, cheveux chatins ; laquelle pour obéir aux ordres des Roys a déclaré que le fruit dont elle est enceinte appartenait à Joseph Villaz précepteur de la jeunesse à Voyron. Ce qu'elle nous a declaré en présence dudit Claude Roux et de Jean Prêtre employé dans les fermes du roy, natif de Berney en Normandie, juridiction d'Evreux. Et nous l'avons requis

---

(1) La Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie a souvent recommandé aux instituteurs ces recherches qu'ils sont mieux que personne à même de faire et qui ont une très grande utilité, nous éclairant sur les mœurs de jadis. La Société remercie tout particulièrement M. Girard, instituteur à Beaucroissant, de son active collaboration.

d'avoir soin de son fruit et nous le représenter en cas de besoin. De quoi nous luy avons octroyé acte, Et ont signé les témoins avec nous (1).
Signé: Claude Roux, Jean le Prestre, Rivier, curé.

Incursion des contrebandiers.

La nuit du 15 au 16 janvier 1757, une troupe d'environ 15 contrebandiers en chef et environ 20 valets, le plus grand nombre bien montés et tous bien armés, après avoir mis des gardes à toutes les avenues et même à l'église et à la maison curiale, ils enfoncèrent la porte du Receveur de la Douane et tirèrent plusieurs coups de fusil par les fenêtres et à la porte, et s'étant saisie du sieur Michel Demeaux, Receveur, qui n'avait eu le temps que de prendre sa culotte et sa robbe de chambre, ils le lièrent fort étroitement et le maltraitèrent de quantité de coups de bourrade et de sabre, ils foulièrent partout et ne se contentèrent pas de l'argent qu'ils trouvèrent, ils prirent encore sa montre, sa vaisselie d'argent, son épée, quantité de chemises garnies, une veste brochée en or et son chapeau. Ils attaquèrent le dit bureau sur environ minuit et demi et demeurèrent près de trois quarts d'heure ou à enfoncer la porte ou à *pilier*. N'étant pas satisfaits, ils conduisirent ledit Receveur, ainsy garotté, sans bonnet ni soullié, et sa femme dans plusieurs autres maisons.

D'abord, ils voulurent entrer aux cabarets de Saint-Claude et de l'Etoille et comme ledit Receveur leur eut dit qu'il n'y avait pas de l'argent, ils furent chez un marchand nommé du Rochat, ils forcèrent en frappant ledit Receveur à demander audit du Rochat de lui ouvrir et comme il tardait, ils lachèrent un coup de fusil dans la serrure qui effleura la femme dudit qui poussait les verrous, et pendant qu'ils se mettaient en devoir d'enfoncer ladite porte, la servante ayant voulu s'échapper par une porte de derrière, fut surprise par deux contrebandiers qui firent entrer par là leurs camarades. Ils se saisirent dudit du Rochat et le lièrent, ensuite ils *foulièrent* partout et y prirent environ 2.500 livres. Ils parcoururent toutes les chambres et enfoncèrent la porte de celle où couche le directeur de la marque des fers, nommé Cuisin de Vernanbom, lequel avait sauté par une fenêtre n'ayant que sa culotte et s'était allé refugier chez le sieur Louis Blanchet au bas-Rives, ayant traversé les prairies et les buissons. Il faut observer qu'il y avait un pied de neige dont la surface était gelée, ce qui lui abima les jambes parce qu'il était pieds nud. Quand ils furent dans ladite chambre, ils trouvèrent le lit chaud, ils pensèrent que ledit était allé chercher du secours, de sorte qu'ils se hatèrent de prendre toutes les bijouteries, vestements, armes, harnais qu'ils y trouvèrent et vinrent ensuite à l'écurie où ils prirent deux chevaux; la demoiselle du Rochat qui s'était cachée dans ledit écurie fut assez heureuse pour leur échapper et n'en être pas aperçue.

Ils descendirent au bas de Rives avec lesdits Demeaux, receveur et du Rochat, marchand et maître de forge, liés et laissèrent la femme du sieur Demeaux qui se trouvait mal, on ne peut les coups et les menaces dont ils accablaient leurs captifs. Arrivés devant la porte du sieur Thevenon, ils heurtèrent et sans bruit forcèrent ces deux infortunés à appeler ledit, lequel tout en chemise leur ouvre la porte: ils entrent au nombre de huit et demande qu'on prête au dit Demeaux 10.000 livres, et comme ils frappaient ledit Receveur en sa présence, il les prie de cesser et qu'il leur donnerait ce qu'il avait, il leur compta 160 louis de 24 francs et un petit sac d'argent

(1) Il est intéressant de rappracher cette note ne la communication faite à la Svéiété par M. Mouret, sur *deux rémissions d'enfants illégitimes à leur père* (1706 et 1716). *Bulletin de la Société d'ethnologie et d'anthropologie*, tome II, page 60.



blanc qu'ils prirent; ils voulaient forcer ledit Receveur à en faire son *bilier*, mais il ne peut à cause de ses meurtrissures.

Ils descendirent chez le sieur Louis Blanchet où ils conduisirent aussi ledit Thevenon sans lui faire aucune insulte. Là ils firent encore appeler leurs deux captifs et comme on leur ouvrit aussitôt, ils demandèrent audit qu'il prêta audit Receveur 12 000 livres, mais il leur dit qu'il leur donnerait ce qu'il avait et il leur livra 36 louis de 24 francs et ces dits prirent encore sa montre et quelque petite nippe et laissèrent là leurs prisonniers, et se retirèrent sur les trois heures et demie du matin.

Pendant qu'ils descendaient chez le sieur Thevenon ceux qui vray semblablement gardaient l'église et la cure heurtèrent par trois fois assez doucement à ma maison curiale, mais comme je ne leur répondis pas, ils se retirèrent et allèrent joindre leur troupe.

Je puis assurer tout ce qui s'est passé hors des maisons, les ayant aperçus par ma fenêtre et entendus autant que la nuit et l'éloignement me l'ont pu permettre. On dit qu'ils ont emporté plus de 13 000 livres.

NOTA. — Il existe, sur les registres de la paroisse de Rives (année 1757), un autre document relatant les mêmes faits; mais les deux versions, qui sont probablement du même auteur, ne diffèrent pas sensiblement.

Interdiction de l'église à une jeune fille et réconciliation.

Ce 25 avril 1753 nous avons interdit notre église paroissiale, en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'évêque, rendue le 22 du présent sur le narré du fait que nous lui avons envoyé, qui consiste en un meurtre fait en notre église le 17 du présent à l'issue de la messe (samedi Saint), par une nommée Marie Ollivier, qui donna un coup de rouleau de patisserie qu'elle avait apporté à ce dessein sur la tête d'une autre fille à qui elle voulait mal. Le coup lui ayant donné obliquement ne fit à cette dernière qu'une playe non mortelle, mais qui causa une grande effusion de sang.

Nous avons réconcilié notre ditte église en vertu de la permission qui nous a été envoyée ce 30 avril assisté de messieurs les curés de Saint Etienne-de-Montagne, de Beaucroissant, de Renage, de Charnècle, de la Murette, de Buis, du vicaire de Rives.

La misère à Rives au XVIII[e] siècle. (Année 1758).

Cette année 1758 sera mémorable par ses singularités. L'hiver ne commença que quelques jours après les Rois et il fut ensuite très rude pendant environ quarante jours; il y avait pour les Rois des abricotiers fleuris à Tullins. Le mois de mars fut beau et le commencement d'avril. Ce qu'il y eut de particulier, c'est que les jardins ont été plus printaniers dans les terres froides, sçavoir à Champied et aux environs que dans les meilleures contrées de la province parce que la neige ne cessant d'y couvrir la terre jusqu'à mi mars, elle ne gela point et les beaux jours firent fondre la neige et pousser les plantes, au lieu qu'ailleurs la neige ne séjourna que jusqu'à mi-février et les gelées retardèrent tout. Vers le dix avril, des pluyes fraîches mêlées de neige en certains endroits, commencèrent à nous faire craindre pour la récolte qui promettait beaucoup et qui était très avancée, et le 17, tout le jour, la neige ne discontinua; sur le soir, le temps s'éclaircit et il gela plus fort qu'il n'avait fait pendant le jour, de sorte que le lendemain toute la récolte se trouva brûlée. Les seigles qui étaient épiés blanchirent, et les vignes et tout arbres à noyaux étaient comme morts, les seuls pommiers ne se ressentirent point de cet accident et ont produit leurs fruits, les poiriers ne furent pas endommagés aux feuilles, mais n'ont pas eu de fruits et les froments n'en ont reçu aucun dommage pour lors. Les pluyes ont été très abondantes dans cette année et mêlées de quelques jours de

beau, de sorte que les foins presque abondants ont eu peine à sécher et ont été très mauvais, les vignes qui ont repoussé sur le nouveau promettaient un quart de récolte ordinaire, mais les pluyes chaudes du mois de Juillet et août firent couler à la fleur et les grains qui étaient clairsemés.

La récolte du seigle qui malgré le gel promettait encore une moitié fut tellement incommodée des pluyes que la plus grande partie a germé dans les champs, beaucoup faisaient sécher les gerbes chez eux et dans les fours. La moisson du froment a bien eu la même incommodité, mais le dommage quoique très grand n'a pas égalé celui du seigle. Cette récolte a été médiocre.

Tous les tramois en légumes ont été assez abondants et l'avoine et les poisettes font cette année le manger des pauvres. Les sarrasins ou bled noir, qu'on avait fait en abondance, furent d'abord gâtés par les pluyes, et ensuite des gelées au commencement d'octobre les ont fait périr, et cette récolte a été si modique que les moissonneurs de voulaient pas l'amasser à moitié; il y a cependant eu quelques pièces à couvert de la bise qui n'ont pas été si maltraitées.

Les vers à soye qui étaient éclos lors du gel périrent tous et les tardifs sont passablement allés, et le cocon n'a cependant valu que 24 s ls quoiqu'il n'y en ait eu qu'un quart des autres années.

Les chanvres ont été généralement beaux et vaut de 16 à 20 livres. Les vignes basses et hautins ont pour la plupart poussé par le vieux et comme ce sarment n'a pas mûri, il y a apparence qu'elles en mourront.

Quoiqu'il n'y ait point eu de vendange et que les deux récoltes de vin pendantes aient été modiques et mauvaises, l'abondance du vin qui est venu de la Provence et du Languedoc est cause qu'il n'a valu qu'environ 30 livres la charge; la guerre de mer avec les Anglais est en partie cause de cette abondance et la disette d'argent causée par les guerres d'Allemagne fait que cette somme paraît encore considérable.

Le froment vaut le quart environ 4 livres et le seigle 3 livres 10 sols, le bled noir quoique très mauvais 2 livres 5 sols; les aciers sont à 26 livres et les magasins en sont pleins, le commerce de mer étant interrompu depuis trois ans, les pauvres sont innombrables. Dieu veuille que l'année prochaine soit meilleure.

La misère et la charité à Rives en 1759.

Cette année 1759 sera pour nos successeurs ce que fut 1709 à ceux qui nous ont précédé, la seule différance c'est que lors de cette première calamité les peuples étaient pécunieux et quoique le froment valut plus de 12 livres la mesure on n'en trouvait pas pour de l'argent et en cette dernière on en trouvait encore à 4 livres 10 sols, mais l'argent manquait pour en acheter.

La main secourable de Dieu a paru d'une manière sensible, il a touché les cœurs des riches et presque partout on a fait pendant environ 6 mois des distributions abondantes aux pauvres; parmi les maisons de cette paroisse qui se sont distinguées en aumônes celle de sieur Joseph Marchand a été la première, ensuite celle de sieur Antoine Salomon, celle de demoiselle Laurence Salomon veuve Guichard, celle de sieur Louis Blanchet; elles ne se bornaient pas à donner du pain aux mandiants, elles donnaient encore la soupe certains jours fixés à tous venants, ce qui attirait une affluence extraordinaire d'étrangers et les maisons étaient continuellement investies de demandeurs.

On a vu avec surprise que cette calamité n'a pas eu des suites funestes, personne n'est péri de faim, point de vol ni d'assassin; l'année entière s'est écoulée sans neige, le froid a été très supportable y ayant eu très peu de gelées, de sorte que pendant l'hiver le peuple a toujours travaillé dehors, ce qui se faisait à vil prix, les uns se contentaient d'être nourris, d'autres faisaient des journées pour 7 ou 8 sols en se nourrissant, ce qui



est cause qu'on a levé beaucoup de pierres dans les champs et fait beaucoup de plantement surtout dans les tréliages que plusieurs ont obligé de renouveler entièrement.

La saison a été belle et tous les fruits de la terre ont été beaux et bons, cependant elle n'a pas été absolument printanière, les foins ont été bons et en abondance, la récolte des seigles et froments plus que modique, mais entièrement beaux et bien recueillis, celle des transailles des plus mauvaises à cause des chaleurs excessives qu'il y a eu en certains temps; on a cultivé extraordinairement du bled noir et ils ont été très beaux, le vin a été bon, mais il n'y en a pas eu le dixième d'une année ordinaire, cependant il ne s'est vendu à la broche que 10 à 12 livres la charge, la récolte des arbres ayant été très abondante on a fait beaucoup de vin de fruits, celle des noix a été extraordinaire.

Ces diverses abondances ont été d'un grand secours aux nécessiteux qui sans avoir des arbres ont eu de tout. A peine les grains étaient-ils meurs sur la plante qu'ils étaient volés, c'est en cela seul qu'on a ressenti les suites de la calamité et ce mal n'a été ni général ni considérable.

Le prix des denrées a été pour les cocons qui ont médiocrement réussi de 20 à 22 sols, le chanvre 20 à 24 livres le quintal, le bled 4 livres et quelques sols, le seigle 3 livres et 10 sols, le bled noir de 25 à 28 sols, le vin actuellement de 10 à 12 livres; pour le commerce il tombe toujours, les charbons sont à moins de 30 sols la douzaine, les aciers de 24 livres à 24 livres et 10 sols et encore on travaille très peu à cause du peu de débit.

Les suites de la guerre ont causé quantité de nouveaux impôts, entre autre de 4 sols par livre sur le balon d'acier qui payait déjà 2 livres 19 sols 6 deniers, il y a eu un édit invitatoire pour porter les vaisselles d'or et d'argent à la monoye. Excepté les vases sacrés, tous les autres meubles d'église y sont compris; nous avons été aussi malheureux sur terre que sur mer et après avoir perdu presque toutes nos isles, nous avons échoué en deux combats navals sur nos cottes, et sur terre nous avons toujours été battus excepté au commencement de la campagne.

Dieu veuille que la guerre finisse ou qu'elle soit plus heureuse.

II

Registres de la paroisse de Saint-Guillaume;

Les Prêtres et le Serment civique en 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt onze et le vingt-deux mai, jour de dimanche, à l'issue de vêpres, toute ma paroisse encore assemblée dans l'église, moi curé soussigné, j'ay dit que j'étais toujours dans les mêmes sentiments concernant la constitution de France, que j'avais promis en présence d'eux tous, le cinquième février de la même année, de veiller avec soin sur les fidèles qui m'étaient confiés, d'être fidèle à la loi, à la nation, au roi, de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale dans tout ce qui n'intéresse point la religion catholique, apostolique et romaine, et que comme la municipalité de ce lieu n'avait point jugé à propos de mettre cette dernière modification dans le procès-verbal qu'elle dressa au sujet de cette prestation de serment, soit par condescendance pour moi, soit pour se rendre au vœu de tous mes paroissiens qui voulaient me conserver et qui craignaient ne pouvoir le faire s'ils laissaient la municipalité libre d'écrire sur leur procès verbal ladite modification concernant la religion catholique, je leur dis donc alors que je voulais que cette modification fût mise dans leur registre et que je protestais formellement contre tout ce qu'on pourrait faire contre leur religion et la mienne. J'ay demandé acte à la municipalité de toutes mes protestations, plusieurs officiers municipaux

auraient voulu me l'accorder et d'autres s'y sont opposés. Le soussigné voulant tranquiliser sa conscience, a dressé lui-même l'acte en présence des soussignés. Ainsi le certifie.

Signé : OLLAGNIER, *curé*.

Nous officiers municipaux et cytoyens de ce lieu de Saint Guillaume, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le nommé Etiennne Ollagnier, curé de cette paroisse, a toujours été dans les sentiments qu'il vient d'exprimer cy dessus, soit à l'égard de la constitution, soit à l'égard de la religion qu'il professe, nous certifions pareillement que le cinquième février jour auquel il prêta le serment civique exigé de luy par l'Assemblée nationale, il nous dit en termes expres et formels qu'il ne prétendait point se séparer par son serment de l'église catholique ni s'engager à rompre avec le Souverain pontif, il nous ajouta de plus qu'il ne serait fidèle à son serment qu'autant que la religion pourrait le permettre.

A Saint-Guillaume ce vingt deuxième jour du mois de mai mil sept cent quatre vingt-onze. Ainsi le certifions.

Signé : Pierre DURIF, François JARDIN, DUCLOT, J. BONNET, Joseph BROCHIER, P. COTTE, Jacques PATUREL, Jacques DROGAT.

III

Archives de la Mairie de Tullins ;

La Peste de 1625. — Mesures prises contre le fléau.

Le Duc de Lesdiguières, pair de France, Gouverneur et lieutenant pour le Roy en Dauphiné.

Estant nécessaire de pourvoir à ce que la maladie contagieuse qui a esté recogneue à Pierrelatte et depuis peu à Vouray où elle a esté portée de loin par des personnes infectées, ne fasse progrès en cette province, nous avons ordonné et ordonnons aux Chattelains, Consuls et Officiers des lieux plus proches de faire faire garde exacte par leurs habitants notables pour empêcher qu'il n'y aye aucun commerce avec ceux des lieux infectés autour desquels seront à cet effet establies des barrières hors desquelles il sera inhibé aux habitants d'iceux de sortir soubz la rigueur des peynes en tel cas accoutumées, en leur faisant néanmoins fournir par les voisins les denrées et autres choses nécessaires; que les cabanes et meubles infectés seront brûlés sauf d'en estre la valeur remboursée par la communauté au prix quy sera raisonnablement taxé, que tous les bourgs et villages à six lieues autour dudit Vouray et mesme à Tullins, Moyrans, Voreppe, Voyron, Rives, Beaucressant, Lemps, Chirens, Iseaux, Saint Paul-d'Izeaux, Larbe (L'Albenc) et Saint-Qnentin, il sera estably par lesdits officiers et habitants un conseil de santé pour veiller et prendre *(un mot déchiré)* cru faict d'icelle et particulièrement pour nommer et establir des personnes aux portes et advenuez desdits bourgs et villages, affin que personne ny aye entrée ny passage, soit pauvres, soldats, et personnes incogneux ou autres sinon en rapportant leurs billiettes de santé bien attestées du lieu de leur départ, séjour et passage, à défaut de quoy l'entrée se a refusée auxdits officiers et habitants par tous les autres lieux de ladite province. E joignant de mesme auxdits chattelains et officiers des lieux non suspects de nous tenir soigneusement adverti de quatre en quatre jours de ce qui arrivera au fait de ladite santé soubz semblables peynes en cas de manquement.

Fait à Grenoble, le 27 novembre 1625.

Mesures prises contre la peste. — Les habitants sont consignés pendant

18 jours sans pouvoir sortir du mandement de Tullins avec défense de se réunir dans les habitations et dans les cabarets; que le bourg de Tullins sera clos de buissons ou autre genre de cloture ; que les Pauvres qui habitent Tullins depuis peu de temps devront se retirer hors du mandement.

NOTA. — Il est encore fait mention de la peste dans les archives de Tullins en 1529, 1659. 1720 et 1739.

L'agriculture à Tullins au XVIII[e] siècle. — Statistique agricole et industrielle de Tullins (1712).

Tullins, ce 18[e] avril 1712.

Monsieur, pour réponse à l'honneur de la vostre concernant le commerce que vous nous demandés, nous vous dirons qu'il *ce* fait quelques pièces de drapt de la largeur d'un aune et de la longueur d'environ vingt à vingt deux aunes. La valeur des pièces valant cinquante-cinq livres Et le débit s'en fait dans ce lieu et aux foires de Grenoble, n'ayant que deux métiers existant quy fabriquent très peu attandu la cherté de l'huile et du peu de débit. Ledit huile valant à présent 12 sols la livre. Et en 1708 la livre dudit huile valait 7 sols. N'ayant dans cette communauté aucune tanerie, aucun commerce de soye, ni manufacture de papier; n'ayant qu'une manufacture d'*asier* et de fer et quant aux produits nous estant dutout impossible de le sçavoir et quant aux bois pour le charbon, ils les acheptent dans les communautés sur nos confins. Et quant au bled, vin, chanvre et autres fruits quy *ce* recueillent dans cette communauté, il ne s'en persoit pas pour la subsistance des habitants pour trois mois. Estant oblgé d aller au marché de Lempts pour en acheter; et quant à la quantité de bestiaux gros et menus, nous n'avons que des bœufs, vaches et chevaux pour labourer les terres ne s'y faisant aucun ouvrage pour *navoir* des lieux pour les faire paistre ; et quant à la consumation des sierges il ne s'en débite que pour le service d'iceux qui *ce* vendent 12 sols la livre. Et sommes, Monsieur, avec un profond respect, vostre très humble et très obéissant serviteur.

ANNÉE 1743.

Estat contenant la fixation de la quantité de moutons ou brebis que le territoire de la communauté de Tullins, sans y comprendre les bois, peut nourrir et la répartition qui en a été faite cy après :

Fixation de la quantité de moutons ou brebis: 3.469.

Répartition de la susdite quantité de moutons ou brebis faite aux particuliers habitants de la communauté et aux forains y possédant biens fonds dénommés cy après par rapport à leurs possessions ou héritages

M. Jean Veyron La Croix, lieutenant en la Judicature de Tullins ou son Granger peuvent nourrir cinquante moutons.............. 50

M. Louis Leynne ou son Granger............... 30

Joseph Fays................................ 30

Jean Dobert................................. 35

Suit ainsi la répartition des 3.469 moutons ou brebis entre les habitants de Tullins.

ANNÉE 1741.

Nous Sébastien Lépine et Charles Cursin péréquateurs de la communauté de Tullins, députés Par délibération de ladite communauté pour faire la recherche ou perquisition chez tous les habitants tant du bourg que du mandement de Tullins pour découvrir ceux qui ont et tiennent des chèvres, de ceux qui tiennent plus grande quantité de moutons ou brebis qu'il leur en est permis en les essarts qui peuvent être faits ou de ceux qui en cultivent pour le tout en être par nous dressé des états et ensuite remis par le

député de la communauté au greffe de la maîtrise royale des eaux et forêts du département de Saint Marcellin. En conséquence de la délibération de la députation nous avons procédé ainsy que cy après.

Suit l'état de vérification constatant le nombre de moutons et de chèvres que chaque propriétaire possède.

Semblable vérification fut faite en 1742, 1743 et 1744. Aucune infraction ne fut relevée.

Dénombrement des charrettes, bœufs, vaches chevaux, juments, mulets, mules et bourriques existants dans la communauté de Tullins au mois de mars 1744 :

Charts	**68**
Charrettes	**11**
Bœufs	**202**
Vaches	**48**
Chevaux	**71**
Juments	**56**
Mulets	**5**
Mules	**1**
Bourriques	**101**

De ces documents, il convient de rapporter le suivant, recueilli par notre collègue *Chenavaz*, qui, le premier, a attiré l'attention de la Société sur la richesse des livres de pension (1).

Extrait des Registres de catholicité de la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (2);

Par M. OCTAVE CHENAVAZ.

Descriptio anni 1709. (Le terrible hiver de 1709).

Anno 1709 terra infecunda tota remansit, ob hiemis frigus et gelu; omnes arbores mortuæ sunt et omnis populus in extremam famem pervenerunt, unde multi mortui sunt morte subitanea, et quotidie moriuntur quoniam malorum omnium capita fuerunt parta.

Valuit dictum cartallum frumenti 15 libris et semi, siliginis 12 libris, hordei 9 libris, grani dicti sarraceni 12 libris, etc., proportione servatà.

Interim illustrissimus Senatus Gratianopolitanus providebat sapuéntissime ut pauperes nutrirentur, ne a fame horribilé morerentur. Dicam, Deo adjuvante, alias quod factum et aventum fuerint, et hoc reperietur circa finem hujus codicis seu libri mortuorum, batisatorum et matrimonio conjugatorum au conjunctorum.

Mementote nullum tale unquam fuisse tempus repletum multis miseriis, vitiis, penuriis et mortibus. Tu, Domine, qui mihi es futurus successor et pastor opere, opto ne succedas talibus miseriis et malis; nutri gregem tuum ove, verbo et exemplo sic populus, sic sacerdos; et ideo ora pro me et pro his, quoniam indignus fui ego pastor.

Illustrissimus et sanctissimus Armandus de Monmorin archiepiscopus Viennæ, per id malum tempus mandavit ut fleretur, pænitentia ageretur, et benedictio santi Sacramenti per duos menses daretur a Pentecoste in omnibus parrochis dioceses.

---

(1) Voir *Bulletin de la Société dauphinoise d'Ethnologie et d'Anthropologie*, nº 1.

(2) Tome IV, folio 56.

Si messis respondeat parvorum granorum, apparentibus seminibus in herbâ, procul dubio erit copiosa messis et abondans, sed non omnes videbunt, scili-c-cet pauperes herbas quas-libet manducantes sicut oves et grana sicut aves, unde plurimi moriuntur cibum incongruum edentes et stomacum enutantes; qui moriuntur sicci fiunt usque ad medullas et plane hidropici.

Optavimus, speravimus ut parceret Deus populo et hoc flagellum ob id datum est, eum scriptum sit, cum grasceris, parcis ant idem valet quod dicit scriptura.

Recordare quod omnes pastores apparebunt in extremo Dei et terribili judicid cum portione populi subditi ad reddendam rationem, meriti et penam ant præmium recipientes si lacrimas lupi, quod absit, mercenarii quod horreo, ant pastores quod opto videbitur in illa tremende die; dum vivis, vivas in Domino, ut in es aliquando moriàris.

Observa te in omnibus, in conversatione, in mensa, in lecto, in altari, in officis, in tribunali, in Cathedra, foris et intus lege in Christo et non in alis sicût sancti fuerint quod tibi et quomodo faciendum est. Nihil magni nisi prævia meditatisne facias, lege, ora, meditare, fuge venenum fœminæum præ omnibus manifestis ut si vivas sine illis vives et olim morieris. Vinum et convivia pariter fugias et tunc in honore et fama boni odoris eris; si non habeas salutem in mente, in fine nihil eris et damnaberis. Avaritiam fuge. Decet sacerdotes omnia bona facere et omnia mala pati.

Hoc scripsi ex abondantiâ cordis currente Calamo, die 22 mensis Junii 1709.

ETIENNE, *curé*.

Fo 62. — Superior anno 1709 omnia parva grana usque ad duodeum, quinquagesimum imo et vigesimum produxerunt, sed omnes non potuerunt seminare déficientibus frumento et siligine et pecuniâ ad emendum. Benedicendus est Dominum in æternum qui vulnerat et medetur qui irascendo misericordiæ suæ recordatur.

Le 14 janvier 1710. ETIENNE, *curé*.

La Médecine à Grenoble (Suite) (1),

Notes pour servir à l'Histoire de l'Ecole de Médecine et de Phapmacie;

Par M. le Dr A. BORDIER.

CHAPITRE VI

(1771-1792)

I. L'Ecole publique de chirurgie des Pères de la Charité. — Police et règlement de l'Ecole. — Mme Ducoudray, sage-femme. — Cours d'accouchement du Dr Héraud. — Le Jardin Botanique. — Villars. — Liotard. — Le Père Ovide (Claude Lallemant). — Le Père Elisée (Marie-Vincent Tolochon). — Le Père Dominique (Durand).

II. La Société royale de médecine de Paris. — Nicolas, conseiller et médecin du roi pour les maladies épidémiques. — Ordonnances relatives aux épidémies. — Ecoles vétérinaires. — La grippe. — La fièvre typhoïde. — Les eaux de la Motte, d'Auriol et du Monestier, et le D Nicolas. — Bilon. — Blanc. — Duchadoz. — Souscription pour l'Hôpital. — Nouvelles tentatives en faveur de l'Université de Grenoble.

III. L'esprit philanthropique de la fin du XVIIIe siècle : Villars, botaniste; médecin; philanthrope; philosophe; décentralisateur; novateur en questions sociales. — Suppression de l'Ecole de chirurgie des Pères de la Charité. — Pétition à la Convention nationale pour la création d'une autre Ecole de chirurgie.

I

En 1771, la misère était grande : le *pacte de famine* faisait sentir son poids jusque dans les campagnes, où les malades étaient nombreux et

---

(1) Voir le Bulletin précédent.

mouraient faute de soins nécessaires : touché de cette situation et animé déjà de cet amour du bien public qui fut plus fréquent qu'on le pense généralement, chez un certain nombre d'hommes appartenant aux classes élevées, mais qui vint trop tard pour prévenir la Révolution, qui s'approchait, l'intendant du Dauphiné, M. de Marcheval, obtint des Pères de la Charité, que le petit enseignement, qu'ils donnaient déjà à leurs novices, profitât à la Province : il les engagea à ouvrir *une Ecole publique de chirurgie* destinée à former des praticiens pour la campagne.

Les Pères acceptèrent : un religieux fut chargé d'enseigner l'anatomie ainsi que la chirurgie théorique et pratique, la philosophie et la thérapeutique chirurgicale ; un autre la pharmacie pratique. La médecine et la botanique furent enseignées par un médecin laïque de l'Hôpital. Les études devaient d'abord durer trois ans ; on les fixa plus tard à quatre ans.

Les campagnes de la province, à l'exclusion des bourgs et des villes, devaient envoyer à cette Ecole 8 élèves qui, recrutés par un concours préalable, s'instruiraient gratuitement, mais pour lesquels le gouvernement paierait annuellement 500 livres de pension. Si plus tard le boursier s'installait dans une ville de plus de 3.000 habitants, il devait rembourser les frais de son instruction à raison de 500 livres par an. Pour plus de précautions, le père de l'élève devait même signer l'engagement suivant (1) : « Je m'engage envers le Roi et Monseigneur l'intendant, l'intention des administrateurs, en fondant une Ecole de chirurgie, étant de n'y admettre que les élèves nés dans la province et sous la condition expresse de s'établir dans la campagne..... »

Parmi les premiers boursiers de l'Ecole de chirurgie figure un garçon de vingt-sept ans, marié, admis par exception malgré son âge, et destiné à dépasser le but unique qu'il se proposait d'abord modestement, qui était d'être utile à ses voisins, dans son village; c'est *Dominique Villars* (2). Son inscription sur le tableau des élèves est ainsi conçue (3) : « Dominique Villars, natif du Noyer en Champsaur, fils d'un laboureur, excellent sujet, qui annonce les plus grandes dispositions, ayant déjà des connaissances étendues dans la botanique. Entré le 1er janv. 1772, sorti le 1er août 1774 ».

Il raconte lui-même par quelles vicissitudes il était arrivé à vingt-sept ans élève à l'Ecole : « Pour me dégoûter de la botanique, on me maria ; pour ne pas être consul je me sus fait chirurgien, et les menaces d'un

(1) *Archives départementales*, cahiers de l'intendance.

(2) On écrit parfois Villard, parfois Villars ou Villar. Lui-même écrivait souvent *Villar*. (Armand Rey : *Notice sur Villar*).

(3) Pilot : *Histoire municipale de Grenoble.*

apothicaire vont faire de moi un médecin (1) ». En réalité, une visite qu'il fit à Grenoble à ses amis *Clappier* et *Liotard* fut l'occasion de sa présentation à M. de Marcheval puis au Père Dominique, qui le présenta à son tour à l'évêque Caulet. Tous ces hauts patrons, émerveillés de ses aptitudes, le firent entrer à l'Ecole de chirurgie.

Outre les boursiers, l'Ecole recevait un assez grand nombre d'élèves libres, environ une *vingtaine* par an, aux frais de leurs familles (Villars).

Les accouchements n'étaient pas d'abord enseignés *à l'Ecole de chirurgie;* mais en 1772, la ville, s'associant au mouvement humanitaire qui avait inspiré M. de Marcheval, fit venir de Paris, pour quelque temps, une dame *Ducoudray*, « maîtresse sage-femme de la ville de Paris, brevetée et pensionnée du roy, pour démontrer les accouchements dans tout le royaume ». On lui acheta « le modéle d'une machine par elle inventée pour la démonstration des accouchements, lequel modèle elle a remis et déposé en l'Hôtel de Ville, pour y avoir recours au besoin, pour en faire de semblables, et ce en exécution des ordres de M. l'intendant ». On lui paya en outre pour son logement, pendant trois mois et huit jours (18 avril au 26 juillet 1772), la somme de 421 livres (2).

Mme Ducoudray fit à Grenoble un cours public (3), mais, en 1774, un cours régulier et *gratuit* d'accouchement fut fait, chez lui-même, par le Dr *Héraud*, afin de former des sages-femmes pour les campagnes. Héraud, qui désire surtout être utile aux habitants des campagnes, fait annoncer son cours par les curés, à leur prône, et demande que les élèves sages-femmes reçoivent, pendant leur instruction, un salaire suffisant pour leur nourriture.

En 1778, Héraud fut nommé, sur la recommandation du premier chirurgien du roi, M. de la Martinière, lieutenant du chirurgien du roi à Grenoble, et son cours rattaché à l'enseignement de l'*Ecole de chirurgie*, afin de servir aux élèves en chirurgie des Pères de la Charité, fut rétribué par l'Etat. Outre le professeur, cet enseignement comportait une sage-femme qui, sous le nom de *prévôte,* faisait répéter les leçons. La demoiselle *Périer,* prévôte, recevait 2 livres par accouchement (4). Le cours était suivi par 20 à 30 élèves.

Héraud a laissé une sorte de manuel d'accouchements, rédigé sous

(1) A. Rey. Un apothicaire l'avait en effet poursuivi pour exercice illégal de la médecine,

(2) *Archives municipales,* C C, 1055.

(3) Albin Gras : *Institutions médicales de la ville de Grenoble.*

(3) *Archives de l'Hôpital,* E, 175.



forme de catéchisme, par demandes et réponses (5), dans lequel je ne trouve rien qui soit digne d'être relevé. Le titre de ce livre fait d'ailleurs assez préjuger que ce n'est qu'un manuel. Dans sa préface, l'auteur explique que : « depuis longtemps consacré à l'instruction des sages-femmes de ce département, il a rédigé ces leçons d'après les répétitions qui leur ont été faites chaque cours. C'est autant aux yeux qu'à l'esprit qu'on y parle ; nous nous y servons de mannequins qui représentent de *vraies squelettes* de femmes et d'enfans, où l'on a joint des ressorts. Ils représentent, au naturel, le bassin, la matrice, le vagin et toutes les parties qui jouent un rôle dans l'accouchement ». A la fin de ce catéchisme se trouve l'explication « des machines servant aux démonstrations et manœuvres rapportées dans le catéchisme des accouchemens, à l'usage des élèves sages-femmes, présentées à l'Académie royale de chirurgie par le cit. Héraud ». On trouve la mention de vingt de ces mannequins ou planches.

En 1790, le cours d'accouchement était suivi par 30 femmes et 51 jeunes gens.

L'enseignement de l'Ecole de chirurgie était alors complet. L'institution avait, en outre, cet avantage d'intéresser tout le corps médical à ses actes : ainsi les chirurgiens, qui avaient préparé les élèves au concours préalable à l'admission, recevaient 100 livres de gratification. Certains cours de l'Ecole pouvaient même être faits par les *médecins du Collège* de Grenoble, qui recevait ainsi une consécration officielle d'aptitude à l'enseignement ; enfin tous les agrégés de ce collège étaient invités à assister aux examens. Voici, au surplus, le règlement de l'*Ecole de chirurgie*, tel qu'il fut publié après quelques modifications subies par le règlement initial, par l'intendant baron de la Bove :

Ordonnance de M. l'Intendant du Dauphiné en forme de Règlement.
(16 janv. 1785.)

ÉCOLE DE CHIRURGIE

ARTICLE PREMIER.

Il ne sera admis aux places d'élèves en Chirurgie fondées dans l'école établie chez les Religieux de la Charité à Grenoble, que des jeunes gens de l'âge de seize à dix-neuf ans, domiciliés à la campagne, sains, bien conformés, d'une conduite irréprochable, et qui auront fréquenté pendant un certain temps ladite école, ou commencé à acquérir quelques connoissances chez des Maîtres en Chirurgie, soit des villes, soit des campagnes.

(5) *Catéchisme sur l'art des accouchements,* ou précis des leçons publiques faites aux élèves sages-femmes, sous les ordres du citoyen Préfet du département de l'Isère, par le citoyen HERAUD, D. M., professeur de l'art des accouchements. (Sans date) à Grenoble, chez J. Allier, imprimeur. Bibliothèque de Grenoble, O. 3780.



ART. II.

Les places seront accordées au concours, à ceux qui auront été reconnus avoir plus de capacité et de dispositions pour l'état de Chirurgien, sur le rapport qui nous en sera fait par les Médecins et les Professeurs de l'école, préposés pour l'examen des aspirants.

ART. III.

Les sujets qui aspireront aux dites places d'élève, se présenteront au Subdélégué du département, qui les inscrira, s'ils ont les qualités requises par l'article premier, et nous en adressera l'état. Ils se retireront ensuite chez eux, jusqu'au temps où le concours devra avoir lieu ; ce dont ils seront avertis un mois à l'avance, pour qu'ils aient le temps de s'y rendre ; nous réservant, s'il s'en trouvoit qui ne fussent pas en état de supporter les frais de voyage ou de séjour, de venir à leur secours, par des indemnités proportionnées. Il sera en outre accordé une gratification de la somme de cent livres aux Maîtres en Chirurgie qui leur auront donné les premières connoissances dont ils ont besoin pour paroître avec succès au concours, et qui auront été admis au nombre des élèves.

ART. IV.

Ceux qui auront obtenu une place d'élève étant logés, nourris et enseignés aux frais du Roi, n'auront d'autre dépense à faire que celle de leur entretien. Leur habillement sera composé d'un habit de drap gris de fer, parements noirs, doublure, veste et culotte rouges, boutons blancs de métal.

ART. V.

Les parents les plus solvables des jeunes gens qui auront été reçus au nombre des élèves, se soumettront, par écrit, à rembourser les frais que leur instruction dans l'état de Chirurgien aura occasionnés, à raison de 500 liv. par an, dans le cas où, après avoir fini leurs cours, lesdits élèves porteroient leur talent hors de la Province, ou viendroient à s'établir dans une ville, sans qu'ils puissent en être dispensés, sous aucun prétexte.

ART. VI.

Les réglements particuliers établis par les Religieux de la Charité pour la police intérieure, qui ont été homologués par notre prédécesseur, seront observés exactement par chacun des élèves.

ART. VII.

Le cours d'ostéologie commencera au premier septembre de chaque année, et durera jusqu'à la fin du mois de novembre.

Pendant l'hiver, les élèves s'occuperont de la myologie, l'angiologie, la splanchnologie et la névrologie, et de suite on leur démontrera les bandages et les opérations.

Les cours de principes de médecine commenceront immédiatement après, et ils seront faits par le Médecin de l'Hôpital militaire, brêveté par le Roi, ou par un des autres Médecins du Collège de Grenoble, qui se sont offerts, avec autant de zèle que de désintéressement, à seconder nos vues sur cet objet.

Les préleçons de botanique et de matière médicale seront faites par le Professeur de botanique, et toutes les leçons de ces différents cours se donneront dans une des salles des bâtiments de l'Hôpital militaire, appartenants aux Religieux de la Charité. Ces Professeurs se concerteront entr'eux, et avec celui du cours d'accouchement, pour le temps et l'heure de leurs leçons dans les saisons destinées à l'étude de ces différentes parties.

ART. VIII.

Les éleves seront exacts à suivre le Médecin de l'hôpital dans ses visites, pour s'instruire de la nature des maladies internes, de leurs symptômes, de leurs crises, et des remèdes qu'il convient d'employer dans leur traitement. Ledit Médecin les examinera de temps à autre sur cet objet, et nous rendra compte, chaque mois, des dispositions de chacun d'eux, ainsi que de leur conduite.

ART. IX.

Ils assisteront à la préparation des remedes dans la pharmacie, et à leur distribution dans les salles, lorsque cela leur sera ordonné, afin qu'ils puissent acquérir des connoissances suffisantes pour pouvoir exercer avec fruit la pharmacie dans le lieu où ils s'établiroient.

ART. X.

Pour s'assurer des progrès desdits éleves, il sera fait, en notre présence, ou en celle de notre Subdélégué, deux examens généraux chaque année, auxquels seront invités les Médecins et les Maîtres en Chirurgie de Grenoble, et assisteront les Religieux de la Charité, tous les Professeurs qui auront concouru à leur instruction, et le Médecin aux épidémies. Le premier aura lieu dans la dernière quinzaine du mois d'avril, et roulera sur toutes les parties de l'anatomie et les opérations; et dans le second, fixé à la fin du mois d'août, les éleves seront examinés séparément sur tous les objets de leurs études. Il sera décerné deux prix aux deux sujets qui auront le mieux satisfait aux différentes questions qui leur auront été faites, en tant néanmoins que leur conduite et leurs mœurs répondront à leur capacité Le premier prix consistera en quelques livres de médecine et de chirurgie et une trousse de Chirurgien, et le second, en des livres seulement.

ART. XI.

Tout éleve qui, au bout de deux ans, n'aura pas donné des preuves de goût et d'application pour son état, sera renvoyé, d'après le compte qui nous en sera rendu; et comme il n'est pas moins essentiel que lesdits éleves soient retenus dans les bornes du devoir, et que la subordination soit exate, une mauvaise conduite et une désobéissance constante aux Religieux de la Charité ou aux Professeurs sera, après trois réprimandes ou autres punitions, suivant l'exigence du cas, un motif de renvoi irrévocable.

ART. XII.

Le terme de trois années, précédemment fixé pour l'instruction des éleves, ne paroissant pas suffisant, relativement à l'étendue des connoissances que nous désirons leur procurer, nous nous sommes déterminés à les entretenir à cette école une quatrieme année, afin de leur laisser le temps de se perfectionner dans les différents genres indiqués ci-dessus; comme aussi de suivre les cours publics de principes de chirurgie et de chymie, qui seront faits dans l'hôpital.

ART. XIII.

Lorsque les éleves auront fini leurs cours, il leur sera délivré un certificat authentique signé des Professeurs, et par nous visé; nous proposant d'accorder en outre à ceux qui se distingueront dans leur état des encouragements proportionnés aux soins qu'ils se seront donnés, soit pour le traitement gratuit des pauvres malades de leur arrondissement, soit pour leur exactitude à correspondre tant avec le College des Médecins de Grenoble, qu'avec le Médecin des épidémies, sur tous les objets qu'ils croiront importants à la santé publique.

COURS PUBLIC D'ACCOUCHEMENT

ARTICLE PREMIER.

Les leçons publiques d'accouchement qui se font par le sieur Heraud, maître en chirurgie, en sa maison rue du Palais à Grenoble, commenceront le premier lundi de chaque année. Les éleves de chirurgie, entretenus au compte du Roi, seront tenus d'y assister exactement.

ART. II.

On y recevra pareillement les éleves externes de ladite école, ainsi que les femmes et chirurgiens de la campagne qui s'y présenteront, et qui se seront fait inscrire chez le sieur Heraud dans les quinze derniers jours de mars.

ART. III.

Nos subdélégués feront choix chaque année, chacun dans son departement, d'une femme de bonnes mœurs, d'une santé robuste, d'un caractere doux et d'un âge compétent, qu'ils nous proposeront dans le mois de février pour être admise à suivre ce cours.

ART. IV.

Les femmes dont le choix aura été par nous approuvé, se rendront à Grenoble d'après l'avertissement que nous leur en ferons donner par nos subdélégués ; elles seront remboursées des frais de leurs voyages, et il sera pourvu, au compte du Roi, au payement de leur logement et de leur nourriture pendant la durée du cours.

ART. V.

Les leçons pour les éleves en chirurgie auront lieu les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine ; et en cas de vacance, le lendemain aux heures qui seront indiquées. Chaque leçon sera au moins de deux heures, pendant lequel temps les éleves observeront le plus grand silence, et se comporteront avec décence et honnêteté, tant envers le professeur, qu'envers les éleves sages-femmes, à peine de punition.

ART. VI.

Les leçons pour les éleves sages-femmes se donneront les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, depuis dix heures du matin, jusqu'à midi, et depuis deux heures de relevée, jusqu'à quatre.

ART. VII.

A la fin de chaque cours, il sera procédé à un examen des femmes qui l'auront suivi, et il sera accordé trois prix aux trois sujets qui, au rapport des gens de l'art, auront répondu de la maniere la plus satisfaisante. Le premier prix sera de la valeur de 48 liv. ; le second, de 36 liv. ; et le troisieme, de 24 liv.

ART. VIII.

Il sera délivré à chacune des femmes qui auront assisté au cours, un certificat où leur capacité se trouvera attestée. Leurs noms et demeure seront inscrits sur un registre tenu par le Professeur, qui nous en remettra chaque année une copie pour être envoyée au rédacteur des affiches de la province, qui l'insérera dans ses feuilles, afin de servir de renseignements aux

personnes qui auroient besoin de leurs secours. Si par la suite ces sages-femmes s'occupent avec zele des devoirs de leur profession, sur le compte qui nous en sera rendu par nos subdélégués, il leur sera accordé quelques exemptions ou encouragements.

Tel est le règlement initial de 1771, complété en 1782 avec quelques modifications, et publié en 1785 par le successeur de M. Pajot de Marcheval, l'intendant Gaspard Louis Caze, baron de la Bove.

Les élèves étaient régis par un sévère règlement de police que voici :

Règlement de police et de discipline, du deux janvier mil sept cent quatre-vingt-deux, concernant les Elèves entretenus à l'Ecole de Chirurgie, établie à l'Hôpital Royal et Militaire de Grenoble (1).

ARTICLE PREMIER.

Tous les Elèves internes seront éveillés en tous temps, à 5 heures et demie. Ils s'habilleront promptement et modestement, pour se rendre à l'église à l'avant-quart de 6 heures, pour assister à la Messe de communauté avec les Religieux. Après quoi ils aideront à la distribution des aliments, ainsi qu'à l'hospitalité, assisteront à la visite du Médecin, à celle du Chirurgien, et au pansement.

Les Elèves externes se rendront aussi à la même heure pour la Messe, et assisteront aux mêmes exercices.

ART. II.

Chaque Elève, tant interne, qu'externe, sera muni d'un lancetier, garni de six bonnes lancettes, d'une ligature, de deux bons rasoirs, d'une pince à anneaux, et d'une feuille de myrthe pour les pansements, d'une paire de ciseaux à linge, et d'un étui de scalpels ; ils seront aussi pourvus des livres d'anatomie et de chirurgie qui leur seront indiqués par le Religieux démonstrateur.

III.

Tous les mois, et même autant de fois que le Chirurgien Major le jugera à propos, chaque Elève fera visiter les instruments; ceux qui ne se trouveront pas en bon état seront rejettés, et mis hors de service, jusqu'à ce qu'ils soient réparés.

IV.

Chaque élève, tant interne, qu'externe, sera nommé à tour de rôle pour faire la semaine de chirurgie, qui commencera avant le pansement du dimanche matin, pour finir le samedi au soir.

Les fonctions de cet emploi consisteront à entretenir une grande propreté dans la salle destinée aux appareils, à pourvoir d'eau dans la fontaine du lavoir, et un essuie-main propre, qu'il fera renouveller chaque fois qu'il sera nécessaire, en rendant celui qui aura servi, au Religieux garde-robbier.

Avant chaque pansement du matin et du soir, il garnira un ou plusieurs réchauds, suivant le besoin, pour chauffer ce qui sera nécessaire pour lesdits pansements. Il exposera aussi un panier dans chaque salle, pour y déposer les linges et appareils qu'on retirera de chaque blessé; et après le pansement, il rentrera ces paniers dans le lieu destiné à cet effet.

(1) Règlement de police et de discipline du deux janvier mil sept cent quatre-vingt-deux, Grenoble. Imprimerie royale 1782. Bibliothèque, O, 3854.



Aussi tôt le pansement, il ira à la pharmacie prendre le billet des saignées, et des pansements extraordinaires portés sur la visite du médecin, lequel billet il remettra à celui des Elèves Religieux de semaine qui sera préposé pour vieiller sur cette partie. Il prendra aussi le billet des lavements, qu'il sera tenu de donner aux malades aux heures convenables.

Il sera également chargé de la préparation et cuisson des cataplasmes; il portera la plus grande attention à ce qu'ils soient bien cuits sans être brûlés; et en quittant la semaine, il en remettra à son successeur autant qu'il en faudra pour le pansement du matin. Il doit aussi remettre l'office, et tous les ustensiles qui en dépendent, dans l'état de la plus grande propreté, à peine de continuer la semaine pendant huit jours.

V.

Toutes les saignées et pansements extraordinaires seront faits sous la direction du Religieux de semaine. L'Elève qui sera commis pour exécuter les saignées, sera muni d'une lumière, d'une palette, d'un drap rouge pour les saignées au bras, et d'un drap ordinaire pour celles au pied. Si ledit Elève manque les saignées, il ne piquera pas une seconde fois, mais elle sera faite par le Religieux présent.

VI.

Les Elèves qui seront chargés d'appareils, prépareront après chaque pansement tout ce qui sera nécessaire pour le pansement suivant, et auront la plus grande attention à se pourvoir de tout ce qui leur aura été indiqué par le Religieux Chirurgien en chef, lors du pansement. Ils seront munis de lumière, d'un platenier pour recevoir les appareils qu'on retirera des blessés; et après chaque pansement, ils déposeront les linges et compresses, etc., dans les paniers destinés à les recevoir.

Lorsqu'on confiera des pansements aux Elèves, ils ne pourront les faire que sous les yeux et la direction du Religieux qui présidera au pansement.

VII.

Il y aura chaque jour un ou plusieurs Elèves dénommés pour la garde des salles: ils auront soin de se rendre aux heures qui seront indiquées sur le billet de garde, et de distribuer aux malades qui y seront inscrits, les boissons, médicaments et autres secours, aux heures convenables. S'il se présente quelques blessés pendant leur garde, ils en donneront sur le champ avis au Religieux Chirurgien en chef, ou à son substitut. Ils seront aussi tenus de donner avis des abus qui pourroient se passer, soit de la part des malades, soit par ceux qui viennent les visiter, soit enfin par d'autres Elèves, ou par les garçons infirmiers.

VIII.

Les Elèves qui seront de garde pendant la nuit, visiteront toutes les demi-heures chaque salle de malades; ils distribueront les boissons, médicaments et bouillons indiqués par le billet de garde, et porteront une attention particulière envers les malades ou blessés qui par leur état demanderont plus de soins.

La première garde commencera à huit heures du soir, et finira à minuit; à onze heures trois quarts celui qui sera de garde éveillera celui qui doit le remplacer, et ne quittera point les salles que celui-ci ne soit levé; et il aura soin, avant de se retirer, de lui recommander les malades les plus souffrants.

La seconde garde finira à quatre heures du matin; il éveillera à trois heures trois quarts les infirmiers et les Religieux qui seront dénommés, à cet effet, sur le billet de garde, et ne se retirera qu'après qu'il sera remplacé par quelqu'un d'eux.



Il est expressément défendu aux Elèves de se livrer au sommeil pendant leur garde, à peine ce la recommencer la nuit suivante. Ceux qui se seront couchés seront congédiés sur le champ.

IX.

Tous les Elèves, tant internes, qu'externes, se rendront dans les salles à dix heures du matin et à cinq heures du soir pour aider à la distribution des aliments aux malades : hors de ces heures, et celles des pansements, il ne restera dans les salles que les Elèves de garde; les autres se retireront; savoir, les Elèves internes dans la salle destinée à l'étude, et les externes chez eux; à moins que des exercices communs ne les appellent à l'amphithéatre ou aux leçons.

X.

Ils se conformeront en tout pour leur étude au règlement qui sera arrêté par M. l'Intendant.

XI.

Tous les samedis chaque Elève rasera les malades couchés aux numéros dont il sera chargé ; cette opération se fera dans la salle des appareils pour les malades qui pourront sortir du lit, et au lit de ceux qui ne pourront se lever.

XII.

Les Elèves internes ne s'absenteront jamais de l'Hôpital, sans en avoir obtenu l'agrément du Religieux chargé de leur instruction, ou en son absence, des R. P. Prieur ou sous-Prieur, qui à cet effet leur donneront des billets de congé qu'ils remettront au portier. Ceux qui enfreindront cet article seront punis arbitrairement les deux premières fois, et congédiés à la troisième. Les sorties de nuit leur sont absolument interdites; ceux qui découcheront seront congédiés sans retour.

XIII.

Tous les élèves en général porteront aux Religieux le respect ; ils seront soumis aux ordres des supérieurs et de ceux qui seront le plus particulièrement chargés de leur instruction et de leur conduite.

Ils n'auront aucune espèce de familiarité, ni avec les domestiques de la maison, ni avec les malades, soit pauvres, soit militaires, non plus qu'avec les personnes du sexe qui pourroient venir voir des malades à l'Hôpital

Ils éviteront très scrupuleusement de proférer aucunes paroles triviales ou indécentes, et toute espèce de jurements ou serments, à peine d'être congédiés sur le champ.

Ils se traiteront entre eux avec politesse et honnêteté, et éviteront toute espèce de disputes. Ils ne pourront se rendre eux-mêmes justice des insultes qu'ils pourroient recevoir de quelques personnes que ce soit; mais ils en feront le rapport aux R. P. Prieur ou sous-Prieur, pour qu'ils ordonnent les réparations convenables. Ceux qui en viendront aux voies de fait seront congédiés sans retour.

Les Elèves internes répondront en corps des déprédations, et des dégradations qu'ils pourroient faire, soit dans les effets destinés à leur usage, ou au service des pansements, soit dans toutes les autres parties de l'Hôpital. Les dommages seront réparés à frais communs, à moins qu'ils ne déclarent l'auteur du mal.

Il leur est expressément défendu de jouer aux cartes, ni à aucun jeux où il s'agira d'argent: ceux qui y contreviendront seront punis arbitrairement, et congédiés à la troisième récidive.

Si quelque Elève, soit interne ou externe, est convaincu d'avoir volé ou recelé quelques livres, instruments, meubles ou effets, soit de ses condisciples, soit dudit Hôpital, il sera mis aux arrêts, et puni suivant la gravité du délit, et ensuite expulsé à jamais de l'Hôpital.

XIV.

Il est défendu à tous les Elèves, soit internes ou externes, d'entreprendre le traitement d'aucunes maladies en ville, à peine d'être congédiés. Il leur est également prohibé, sous la même peine, de faire aucunes saignées aux personnes du sexe, soit au dedans de l'Hôpital, soit au dehors, à moins que dans le premier cas la saignée n'eût été décidée nécessaire par le Médecin ou le Religieux Chirurgien de l'Hôpital, et que la personne ne fût pauvre; auquel cas il y aura un Religieux présent à l'opération.

XV.

Les Elèves internes s'entretiendront proprement, et sans affectation dans leurs habits ; leurs cheveux seront tenus proprement, bien peignés et mis en queue, avec une boucle à chaque face ; ce qu'ils feront par eux mêmes. Ils apprendront aussi à se raser, et ne se serviront de perruquier que pour couper leurs cheveux.

Ils feront eux-mêmes leurs lits chaque jour au matin. Ils rendront le linge sale au Religieux chargé de la garde robe, qui leur en rendra de blanc chaque fois qu'il sera nécessaire.

Les salles où ils couchent seront entretenues dans la plus grande propreté, et balayées chaque jour par un des Elèves, ce qu'ils seront tenus de faire chacun à tour de rôle. Ils ne feront aucunes malpropretés dans leur appartement, ni dehors, et il leur est défendu d'en jetter par les fenêtres.

Ils ne pourront, sous quelque prétexte que ce puisse être, monter du feu, soit charbon, soit braise, dans leur appartement, tant pour éviter les accidents qui pourroient en résulter pour eux, qu'à cause du danger des incendies.

XVI.

Les Elèves internes assisteront tous les soirs avec les Religieux à la prière commune qui se fait au chœur de l'église, et ensuite à la visite des malades. Delà ils se rendront dans leur appartement, où ils se coucheront modestement et en silence. Il leur est interdit de conserver de la lumière sur leur lit, ni à côté d'icelui, pour étudier, ni lire.

Le présent réglement fait et rédigé par nous Supérieur de l'Hôpital Militaire et de charité de Grenoble, ensuite de la délibération capitulaire du 2 janvier 1782, pour être observé et exécuté par tous et un chacun des Elèves en chirurgie qui seront admis dans cette maison, sous le bon plaisir de Mgr l'Intendant.

Lequel réglement sera aussi exécuté de point en point par les autres Elèves, soit pensionnaires, soit externes, chacun en ce qui les concerne, et sous les peines y portées.

Fait et arrêté au Chapitre, le deux janvier mil sept cent quatre-vingt-deux.

F. Alexandre Dufois.

Vu et approuvé par nous Intendant de Dauphiné, pour être exécuté suivant la forme et teneur.

Signé, PAJOT.

Que diraient nos internes si nous les soumettions à pareille discipline !

Dès 1773, Villars était chargé du cours de botanique qu'il professait



dans le « jardin des plantes botaniques » de l'Hôpital ; en 1778, le ministère Necker lui avait même alloué 1.800 livres « J'ai vu la lettre, dit plus tard Villars en 1789, mais je n'ai jamais touché l'argent ». Enfin, en 1782, l'Ecole de chirurgie reçoit son complément indispensable, un *jardin botanique* véritable, qui est confié à la direction de Villars, professeur. Il avait avec lui un jardinier, botaniste émérite, Pierre *Liotard*, neveu de l'herboriste Claude Liotard, que nous avons déjà vu en 1720, ami et correspondant de J.-J. Rousseau (1). Les frais du jardin étaient payés par l'intendant sur les fonds de la capitation.

Voici le règlement de l'Ecole et du jardin botanique en 1785 :

ÉCOLE ET JARDIN DE BOTANIQUE

La connoissance des plantes et de leurs propriétés étant d'une nécessité indispensable, principalement dans l'exercice de l'art de guérir, nous avons donné des ordres pour qu'il fût formé un jardin de botanique, et établi annuellement un cours-pratique de cette science, particulièrement pour les éleves de l'école de chirurgie, destinés à suppléer les médecins dans les campagnes ; et desirant rendre cette établissement utile à tous les citoyens qui voudront profiter des connoissances qu'il doit procurer, nous avons jugé à propos de le publier, et de faire connoître les époques auxquelles ces cours auront lieu chaque année, et les regles qui doivent y être observées.

Article premier.

Le temps de la floraison, plus ou moins précoce, devant déterminer l'époque à laquelle s'ouvrira le cours de botanique, on en fixera le jour chaque année, et il en sera donné avis dans les affiches de la province.

Art. II.

Ce cours auquel assisteront les éleves de l'école de chirurgie, commencera par des préleçons qui se feront aux jours indiqués dans une des salles du college, à deux heures après midi, et seront suivies de démonstrations particulieres dans le jardin public, et d'herborisations aux environs de la ville, depuis sept heures du matin, jusqu'à dix.

Art. III.

Toutes personnes seront admises aux leçons de botanique pendant la durée du cours, et le jardin leur sera ouvert depuis six heures du matin jusqu'à dix, et depuis quatre heures de relevée jusqu'à huit, à l'exception néanmoins des enfants au-dessous de quinze ans, qui n'y entreront qu'autant qu'ils seront accompagnés.

Art. IV.

Il est très expressément défendu de toucher aux plantes, et de mener des chiens dans le jardin public de botanique.

---

(1) Ce jardin botanique fut d'abord situé à la porte de Bonne, il fut ensuite transféré à la Tronche, où on avait acheté une propriété de M. de Barral, pour y faire un *hospice de santé*, un jardin botanique et des pépinières ; puis à l'ancien dépôt de mendicité, faubourg Saint-Joseph, enfin au lieu dit *Bois-Rolland*.

Art. V.

Les personnes qui voudront faire des études particul eres des plantes hors de la durée du cours de botanique, ne pourront entrer dans le jardin que de l'agrément du Professeur ou du jardinier, étant indispensable de laisser un temps libre pour la plantation, la distribution et l'entretien de ce jardin.

Art. VI.

Le jardin de botanique contiendra 3.000 plantes, dont 1.600 seront prises parmi les plantes indigenes à la province, et le surplus parmi les plantes exotiques, au choix du Professeur, qui préférera d'abord les plantes utiles employées dans la vie domestique, l'agriculture, la médecine, les arts, et achevera de remplir le nombre fixé, par les plantes rares, particulieres à la province.

Les professeurs de ce petit *institut médical* n'étaient pas sans valeur : parmi les religieux, plusieurs noms doivent être retenus.

Le *Père Ovide* (*Claude Lallemant*), né à Toul. Après la suppression de l'ordre des religieux de la Charité, il restera à Grenoble, où il exercera, non sans distinction, la médecine. Il est mort en 1844, à l'âge de 82 ans.

Le *Père Elisée (Marie-Vincent Tolochon)*, né en 1753, à Lagny, avait débuté dans la vie religieuse, chez les Pères de la Charité de Paris. De là, il avait été dans leurs maisons de Niort, de l'Ile de Ré; enfin, il était venu à Grenoble. Lorsqu'il quitta la France en 1792, il fut attaché comme médecin à l'armée des émigrés, passa en Angleterre et revint en France avec Louis XVIII. En 1814, on le retrouve premier chirurgien du roi et médecin du Val-de-Grâce. Il fut chargé de faire un rapport sur l'état de la médecine en France, et mourut à Paris, à l'âge de 64 ans, le 17 mai 1817. C'était, paraît-il, un homme instruit et de manières distinguées (1).

Enfin, le premier maître de Villars, le *Père Dominique* (*Durand*), avait comme opérateur une véritable notoriété : il opéra de la pierre l'évêque de Grenoble, Caulet, et on trouve dans les registres de l'Hôpital qu'en 1775, une quête ayant été faite pour une femme atteinte de cataracte, on laissa à cette malade le choix d'aller se faire opérer à Lyon ou d'entrer chez les Dames de la Charité pour y être opérée par le Père Dominique (2).

Un autre religieux, le *Père Calixte,* qui passait pour être habile démonstrateur, fut aussi un des maîtres de Villars (3).

Parmi les laïques, à côté de *Villars*, on doit mentionner : *Gagnon*, *Bilon*, *Blanc* et surtout *Nicolas,* qui prend, à cette époque de notre histoire, la place occupée brillamment, dans les périodes précédentes, par les Aréoud, les de Villeneuve, etc.

---

(1) A. Rey : *La chirurgie à Grenoble au* XVIIIe *et* XIXe *siècle*, in *Bulletin médical du Dauphiné*, 1866.
(2) *Archives de l'Hôpital*, E, 24.
(3) *Eloge de Villars*, par Chaper, 1668.

II

En 1776 était fondée, à Paris, une Société dont le titre d'abord modeste, *Société pour l'épizootie,* fut changé pour un autre qui, confirmé par lettres-patentes en 1778, devait rester célèbre dans l'Histoire de la médecine, celui de *Société royale de médecine*. Le secrétaire général était Vicq d'Azyr. Son premier acte est de demander la création, dans chaque province, d'un médecin de généralité, chargé de surveiller spécialement « la santé du peuple, surtout des campagnes, et de vaquer au traitement des maladies épidémiques ».

Dès l'année 1779, *Jean-François Nicolas*, docteur en philosophie et en médecine, membre de l'Académie de Nîmes et correspondant de la Société royale de médecine, reçoit le brevet de conseiller et médecin du roi pour les maladies épidémiques de la province ; il avait, depuis l'année précédente, celui de médecin du duc d'Orléans, à Grenoble. Nicolas semble avoir été un médecin profondément honnête et dévoué, très instruit et très consciencieux, en même temps qu'habile observateur.

Dès le début, il prend son rôle très au sérieux; il parcourt la province « pour être utile aux peuples dont la santé lui est confiée », et nous donne un traité fort curieux sur l'état sanitaire du Dauphiné à cette époque (1).

Ce livre est dédié à Monseigneur Pajot de Marcheval, intendant de ustice et finances de la généralité du Dauphiné, qu'il remercie de l'avoir fait nommer au traitement des maladies épidémiques : il dénote un sentiment très vif du rôle social et vraiment démocratique de la médecine. Plein de franchise et de bonne foi, rempli de confiance dans les ressources de la science, l'auteur « espère que les villes capitales

(1) *Histoire des épidémies qui ont règné dans la province du Dauphiné depuis l'année 1775,* par Nicolas, docteur en philosophie et en médecine, conseiller médecin du roi pour le traitement des épidémies dans la province du Dauphiné, médecin de Monsieur frère du roi et de Monseigneur le duc d'Orléans, de l'Académie royale des sciences, arts et belles lettres de Dijon, de celle de Nîmes et des arcades de Rome, correspondant de la Société royale de médecine de Paris et médecin à Grenoble. Grenoble 1780.

Nicolas avait déjà publié, en 1790, le *Manuel du jeune chirurgien.*

Un second volume, paru en 1786, fait suite à l'*Histoire des épidémies*, car la table des matières qui le termine est commune à l'un et à l'autre. Il a pour titre : *Mémoire sur les maladies épidémiques qui ont règné dans la province du Dauphiné depuis l'année 1780 jusque 1786*. Grenoble, de l'imprimerie royale.

Je dois la communication de ce second volume à un homonyme de Nicolas, le docteur Nicolas, qui, après avoir été, pendant 9 ans, professeur-suppléant à l'Ecole de médecine de Grenoble, est actuellement chargé du cours de physiologie et dont le père fut également professeur-suppléant à la même Ecole. J'aurai plus tard l'occasion de reparler de ce dernier.

et l'intérieur des provinces verront disparaître bientôt cet essaim de *maiges*, de soit disant opérateurs et de brigands, qui perçoivent sur le peuple l'impôt le plus onéreux, et dont les *arcanes* sont une des causes les plus redoutables de la dépopulation ».

Dès le début, il annonce, sans charlatanisme, qu'il donnera des consultations gratuites aux pauvres de la ville et des campagnes ; il invite même les curés à correspondre, avec lui, pour la santé de leurs paroissiens, mesure qui aurait aujourd'hui un caractère de *réclame*, qu'elle n'avait pas à cette époque, étant données surtout ses fonctions officielles.

C'est un des premiers médecins que nous voyons s'occuper d'hygiène : il recommande l'inoculation variolique alors en vogue ; mais pour que les personnes inoculées ne répandent pas la contagion, il établit ce que nous nommerions aujourd'hui un institut d'inoculation, « dans la maison du sieur Rey, maître en chirurgie à Seissin, près de Grenoble, au-delà du Drac ».

Il s'élève contre l'usage, alors général, d'établir les cimetières, dans les villages, auprès des églises, disant qu'il résulte de cette mauvaise habitude, « que les paysans attroupés dans ces cimetières avalent à longs traits les miasmes putrides, les dimanches et fêtes, lorsqu'ils viennent aux offices ». Cet objet, ajoute-t-il, dans un style qui est bien de l'époque, mérite l'attention la plus sérieuse de la part des *Pères de la Patrie*.

En même temps, le nouveau médecin des épidémies cherche à centraliser dans ses mains tout le service de la *santé publique*, et les instructions suivantes sont publiées au nom de l'intendant du Dauphiné :

Manière de se procurer des secours, et de pourvoir aux besoins dans les cas d'épidémie.

ARTICLE PREMIER

Lorsqu'il régnera dans quelque ville, bourg ou village, des maladies graves ou contagieuses, les châtelains, officiers municipaux, ou personnes en place, en donneront prompteront avis au subdélégué du département, qui se procurera, par la voie des médecins ou chirurgiens des lieux les plus à portée, un mémoire sur la nature et les progrès de la maladie.

ART. II.

Ce mémoire nous ayant été adressé, sera communiqué au Médecin bréveté du Roi pour les épidémies, qui y répondra par une consultation, qu'il fera passer au Chirurgien le plus voisin et le plus capable. Il le chargera de suivre le traitement, et de lui rendre compte exactement des progrès ou de la diminution de la maladie, ou, si le cas l'exige, il se transportera, ensuite de nos ordres, dans le lieu contagié, pour y donner gratuitement ses soins aux malades, et il y restera le temps qu'il jugera sa présence nécessaire.

ART. III.

Ledit médecin se pourvoira des remedes qu'il jugera nécessaires pour le traitement de la maladie, et il remettra à son retour ceux dont il n'auroit pas fait usage, ou qui n'auroient pas été entierement employés.

ART IV.

Les officiers municipaux des communautés concourront à l'exécution de tout ce que ce Médecin prescrira, pour parvenir à l'extinction ou prévenir les maladies contagieuses, et il nous sera rendu compte du zele qu'ils auront apporté dans cette occasion.

ART. V.

L'attention du Médecin se portera à tout ce qui peut intéresser la santé publique. Il examinera la qualité du sol, des productions, des eaux, de l'air, des aliments, etc., des lieux où il sera envoyé; et du résultat de ses observations, il sera dressé un mémoire qu'il nous remettra à son retour, et qui, suivant les circonstances, sera rendu public par la voie de l'impression. Il s'occupera aussi de l'analyse des eaux minérales des lieux les plus à portée, toutes les fois que ses occupations pourront le lui permettre.

ART. VI.

Ce Médecin continuera à donner à Grenoble, dans sa maison rue Chenoise, des consultations gratuites aux habitants des campagnes, les mercredi et samedi de chaque semaine, depuis dix heures du matin jusqu'à midi; et dans les lieux où il sera envoyé, aux heures et jours qui seront par lui indiqués.

En même temps sont répandues les instructions suivantes, qui justifient le premier titre de *Société des Epizooties* pris par la Société royale de médecine :

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

L'admission des jeunes gens de la campagne aux écoles vétérinaires sera soumise, à l'exception du concours, aux mêmes formalités que celles qui ont été réglées pour les sujets entretenus à l'école de chirurgie; mais comme le nombre des éleves qui ont été instruits dans l'art vétérinaire, tant à Lyon, qu'à Alfort, et qui sont répandus dans la province, est devenu assez considérable, nous croyons devoir leur prescrire ce qu'ils auront à faire dans le cas où une maladie épizootique viendroit à se manifester dans leur arrondissement; en conséquence, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les châtelains, officiers municipaux, ou autres personnes en place, donneront avis à l'éleve vétérinaire le plus prochain des maladies qui pourroient se manifester sur les bestiaux des habitants de leur communauté, et ils en préviendront en même temps le subdélégué du département.

ART. II.

Au premier avis qu'il en recevra, l'éleve vétérinaire se rendra dans le lieu où l'épizootie se sera déclarée. Il prendra d'abord les précautions les plus promptes pour obvier à ce que la contagion ne se propage, et il se hâtera de nous faire passer un détail circonstancié de la maladie, afin que

les secours dont il pourroit avoir besoin pour le traitement puissent lui être envoyés sur le champ, s'il est jugé nécessaire.

ART. III.

Les éleves répandus dans la Province seront tenus de nous envoyer, dans le courant de janvier de chaque année, un mémoire raisonné sur les maladies particulieres dont les bestiaux de leur arrondissement auront été attaqués pendant l'année précédente, ainsi que sur les moyens curatifs qu'ils auront employés pour leur traitement, et les mémoires seront rendus publics par la voie de l'impression, lorsque les circonstances pourront le requérir.

ART. IV.

Tous les artistes vétérinaires seront tenus d'exécuter les ordres qui leur seront donnés par l'Inspecteur des haras, relativement aux épizooties; autorisons en conséquence ledit Inspecteur à assigner, d'après nos ordres, des arrondissements auxdits éleves; lesquels auront attention de le tenir exactement informé des différentes maladies qui pourront se manifester, ainsi que de tout ce qui pourra intéresser cette partie du service, dont il nous rendra compte.

ART. V.

Il sera donné des encouragements aux éleves vétérinaires qui auront montré le plus de zele à se conformer aux dispositions du présent réglement.

Fait le 16 janvier 1785. *Signé :* CAZE DE LA BOVE.

Les épidémies qu'observe le nouveau médecin de la généralité semblent se rattacher à la fièvre typhoïde et à la grippe.

Au village d'Eourres, près de Gap, il trouve la fièvre typhoïde dans les conditions de misère les plus épouvantables : « Les malades, environnés de fumier, ont souvent pour toute compagnie des porcs, avec lesquels ils sont familiers, et commensaux. Les auges de ces dégoûtants quadrupèdes estaient ordinairement au pied du lit de leur maître; les excréments confondus répandaient l'odeur la plus désagrable : des familles entières dans le même lit, sans secours, sans pain ». Il ordonne de chasser les porcs, de nettoyer les immondices, et, comme ses ordres ne sont pas exécutés, il déclare qu'on tuera tous les porcs trouvés dans les chambres. « Le paysan craignit pour ses porcs plus que pour lui-même, et ils furent relégués dans leur loge. »

Au fort Barraux, il arrête une épidémie de fièvre typhoïde, en défendant de boire de l'eau, doctrine aujourd'hui banale, mais avancée pour cette époque. La surdité, le météorisme, la langue noire et fuligineuse qu'il note chez tous les malades, paraissent ne laisser aucun doute sur la nature de l'affection.

Mais il semble que ce soit la grippe, qu'il observe à Voreppe et à Grenoble, où elle succède à une épidémie de *cornes* (oreillons) : pesanteur de tête, yeux rouges, teint vif et animé, céphalalgie vive, enchifrènement, toux,

puis diarrhée. Les personnes âgées mouraient en grand nombre. Il donnait le kermès minéral, le camphre, des lavements de bouillon de tripes, mais ne saignait pas : on le voit même avec plaisir réagir contre la tendance de la médecine à cette époque et blâmer « les chirurgiens de la campagne qui abusent cruellement à cet égard de la crédulité populaire et des privilèges qui leur sont accordés ».

Au Villard-de-Lans, en 1779, il semble que ce soit encore la grippe ou la pneumonie infectieuse. Lassitude, envie de vomir; points vagues de côté, délire, « toutes les matières se fixent sur le poumon ». Nous trouvons, à ce propos, dans le livre de Nicolas un essai de traitement local dans les affections des voies respiratoires : il emploie, en effet, les fumigations, sans dire lesquelles, et il ajoute : « Un chirurgien anglais, M. Mudge, a annoncé depuis peu, dans les papiers publics, un instrument, qu'il appelle *inhaler* dans sa langue, mot que nous pourrions traduire par celui de *fumigateur* ; mais, le sieur Monnet, ferblantier, rue Montorge, en a exécuté un avec adresse et intelligence ».

On trouve dans le volume de 1786 *(Mémoire sur les maladies épidémiques)*, deux observations intéressantes dont la première est surtout remarquable ; mon savant collègue, le Dr Gallois, a déjà appelé sur elle l'attention de la *Société de médecine* (1) :

« La première de ces observations, dit M. Gallois, qui remonte à 1780, donne une description fort exacte du rythme respiratoire, dit de *Cheyne-Stokes*, ainsi appelé du nom des auteurs, qui paraissent l'avoir les premiers décrit. Or Cheyne parle de ce phénomène pour la première fois en 1814, et Stokes, qui l'a vulgarisé, a fait paraître son traité des maladies du cœur et de l'aorte en 1854. La priorité de la description de ces phénomènes appartient donc à notre compatriote ».

Nicolas, sous le titre d'*Observations sur un phénomène inconnu de la respiration*, a en effet très nettement décrit ce phénomène observé chez un malade cardiaque, qui avait de l'œdème des jambes. « Son pouls, dit-il (1), était d'une irrégularité singulière : je ne pus trouver, pendant un mois, trois pulsations isochrones ; mais ce qui était bien plus extraordinaire que cette irrégularité, c'était une *suspension absolue, une sériation des mouvements du poumon, pendant 25 ou 30 secondes, à chaque 35e ou 36e respiration; alors le jeu de l'organe se rétablissait peu à peu et, par une gradation très sensible, il reprenait son énergie ordinaire, pour cesser de nouveau à peu près à*

(1) Journal de la *Société de Médecine et de Pharmacie de l'Isère.* Octobre 1884, page 268.
(1) *Mémoires, loc cit,* page 143.

l'instant marqué. J'observai ce phénomène avec la plus scrupuleuse attention, et l'on m'assura qu'il avait lieu depuis environ huit mois ; les jambes étaient gorgées, leur empâtement alternait avec le jeu plus ou moins libre de la respiration ».

Comme il avait communiqué son observation à l'académie de Dijon, dont il était membre, le secrétaire perpétuel de cette académie, Maret, lui écrivait à ce sujet : « L'académie a entendu votre observation. Le phénomène dont elle fait l'histoire, la manière dont vous l'avez exposé, l'explication que vous en avez donnée, tout a inspiré beaucoup d'intérêt..... » Nicolas, avec une pointe d'amertume, ajoute ensuite à son observation : « Les médecins ne peuvent s'instruire que par la communication du résultat de leur pratique ; il serait à désirer que dans toutes les grandes villes, la confiance fût réciproque ; le public y gagnerait et la médecine serait plus utile et plus respectée. Cet usage est reçu dans tous les pays où se trouvent de vrais médecins, qui connaissent leurs devoirs et savent observer ».

Il a fallu que le signe aujourd'hui classique, qui fut découvert par un médecin grenoblois, nous revînt (40 ans après) d'Angleterre, pour qu'il prît *lentement* droit de cité dans la science française, sous un double nom anglais ! C'est là un un des mille exemples des méfaits de la centralisation qui, encore, n'était pas alors ce qu'elle est devenue aujourd'hui. La Province n'a pas actuellement d'autre moyen de se faire entendre, que de parler à Paris : c'est là l'indice d'un défaut grave dans la circulation intellectuelle de l'organisme scientifique.

Les eaux minérales de la région ont toujours eu le privilège d'attirer l'attention des médecins de Grenoble ; nous en avons déjà vu plus d'une preuve ; nous en trouverons d'autres encore. Nicolas porte son attention sur les eaux de la Motte : « Ces eaux mériteraient d'être plus fréquentées et le seraient, dit-il, sans doute, si l'accès en était plus facile ». Ses vœux sont aujourd'hui réalisés !

Elles étaient, d'après lui, plus employées ou du moins plus souvent ordonnées que nous le pensons généralement ; il prétend, en effet, « qu'on fait à Paris, dans tout le royaume, un usage très étendu des eaux de la Motte », affirmation qui surprend un peu. Dans la région, leur emploi était fréquent : ainsi, en 1721, l'Hôpital envoyait déjà des malades à la Motte (1), et en 1717, on trouve sur le registre des tailles le nom de Pierre Drogat, « vendant les eaux de la Motte » (2). Mais dans tout le royaume ? c'est

(1) *Archives de l'Hôpital,* E, 8.
(2) *Archives municipales,* C C, 282.

beaucoup dire, peut-être ! Du reste, après avoir affirmé le grand usage de ces eaux à Paris et dans tout le royaume, il ajoute : « et cependant nous savons que le préposé à la distribution des eaux minérales à Grenoble n'en fit passer au régisseur de Paris que pour 38 livres en 1779, preuve bien convaincante qu'on les fabrique à Paris ! » Il n'y a décidément rien de nouveau !

Il était allé plusieurs fois visiter les eaux, pour les analyser en compagnie dn baron de Venterol, seigneur de la Motte, de « M. Binelly, directeur des mines de Monsieur et naturaliste très éclairé », et « d'un religieux de la Charité, distingué par ses connaissances en chymie et surtout par beaucoup d'adresse dans les manipulations chymiques ». C'est sans doute pour ce religieux qu'on avait aménagé dans l'Hôpital un laboratoire de chimie (1).

Son attention se porte également sur d'autres eaux, notamment celles d'*Uriage*, « qui se chargent du phlogistique des végétaux et des animaux aquatiques, qui vivent, meurent et perdent leur organisation dans le marais ». Les connaissances chimiques et hydrologiques de l'époque n'étaient pas de nature à donner le moindre intérêt pour nous à tout ce qui a pu être écrit alors sur ce sujet; nous ne pouvons que constater, en passant, la foi de Nicolas dans les *sourciers* : « Dans l'automne de 1784, dit-il, M. Thouvenel parcourut avec le fameux Bletton la montagne d'Uriage. Le sourcier reçut les impressions ordinaires, sur le terrain qui couvrait le canal, que l'eau gazeuse s'est formée; les observations faites par cet homme singulier confirmèrent mon sentiment sur la source et le trajet de l'eau minérale. Bletton éprouva constamment des picotements aux jambes......... Je demande bien pardon à messieurs les Académiciens mécréans ; mais je ne puis et je ne pourrai jamais être assez complaisant, pour nier le témoignage de mes sens, quand je suis et serai assuré qu'ils ont bien vu, bien constamment senti. L'amour-propre académique ne mène pas toujours à la conviction, à la vérité ; et c'est la conviction et la vérité que je cherche. Avant que j'eusse pu rencontrer Bletton, j'étais, pour le moins, aussi incrédule que ceux qui le pourchassent; je l'ai suivi avec attention et j'ai cru à ses sensations, comme j'ai cru aux grands et superbes effets de l'*influence universelle*, lorsque ma main et ma *volonté* les ont produits ». Je crois qu'il est temps d'arrêter l'honnête Nicolas : il est sur une voie dans laquelle l'imagination a mené loin certains savants. Ce fut d'ailleurs un adepte du *mesmérisme*. Bien que nous sachions aujourd'hui qu'une part

(1) *Archives de l'Hôpital,* II, G, 1.

de vérité très réelle était cachée derrière l'esprit de jonglerie et la mauvaise observation, bien que nous ne puissions absolument nier la possibilité de certains phénomènes, et que nous vivions à une époque scientifique, où nous apprenons, tous les jours, qu'il ne faut rien nier *à priori*, nous ne pouvons encore considérer les phénomènes auxquels Nicolas fait allusion, que comme une pure illusion.

Il s'occupe également de l'eau d'*Auriol*, sans rien ajouter à ce qu'ont écrit ses prédécesseurs; chemin faisant, il montre des désirs d'observation, des intentions d'étude, plutôt que des observations bien sûres et des études bien positives. Dans le Trièves, par exemple, il observe le type des habitants et croit remarquer que l'espèce humaine « y est remarquable par la coupe allongée du visage ». « La figure des habitants du Trièves ressemble beaucoup, dit-il, à celle des habitants du Vercors, canton du Diois, très élevé et presque au niveau du Villard-de-Lans, dans les montagnes de Sassenage. Le costume est particulier dans le Trièves, ainsi que les usages ; de sorte qu'avec un peu d'attention, on distinguerait, dans une foule d'habitants des plaines du Diois, un Triévin qui s'y serait mêlé. Le sexe n'offre pas moins de variétés ; les femmes portent, en général, des corps à baleine, qui descendent au-dessous des fesses, et présentent une taille difforme par sa longueur. Dans le Diois, au contraire, les filles surtout n'ont que des corsets ou des corps à baleine très légers ; leur taille est aussi svelte et naturelle que celle des autres est lourde et ridicule. L'idiome du Trièves se rapproche de celui de Grenoble ; il semble avoir absorbé le dernier éclat du patois provençal et languedocien, qui a rejailli jusqu'au pied du col de Menée ». J'ai cité ce passage moins pour lui-même que pour montrer les tendances de Nicolas vers les études toutes modernes d'ethnologie, d'anthropologie et de linguistique.

Il étudie également les eaux du *Monestier*, sans nous donner de nouveaux renseignements sur elles.

On trouve enfin, dans son livre, des considérations sur l'hygiène des cardeurs de laine, où il fait preuve surtout d'un immense désir de répandre, dans les classes pauvres, les bienfaits de la science.

Pendant que Nicolas appliquait son activité à l'étude des épidémies et des richesses hydrominérales de notre pays, l'Ecole de chirurgie se développait avec prospérité.

Bilon père était alors un de ses professeurs laïques le plus en vogue ; il y enseignait la chirurgie comme chirurgien de l'Hôpital général et de la Providence de Grenoble. Il avait une grande clientèle et avait cependant

publié quelques petits mémoires dans les Affiches du Dauphiné (1). L'un de ses principaux, celui qu'il eut certainement le plus à cœur, est un petit opuscule, où il eût à se défendre contre la jalousie de certains confrères qui avaient exploité contre lui la mort rapide, au bout de cinq jours, d'un prêtre, l'abbé Garcin, qui s'était fait une fracture compliquée de la jambe (2). Le Procureur général avait dû faire une enquête et Bilon n'eut pas de peine à démontrer la parfaite régularité de sa conduite dans un cas où sa responsabilité n'était pas d'ailleurs seule engagée, puisqu'il avait vu le malade avec le père *Elisée* et les docteurs *Héraud*, *Blanc* et *Duchadox*. Bilon mourut en 1777 et, sur la recommandation de *Gagnon*, son fils lui succéda à l'Hôpital (3), comme il l'avait déjà remplacé avant sa mort chez les dames de la Providence « qui n'attendirent pas que je fusse titré pour me nommer chirurgien de leur hôpital », dit lui-même *Bilon* fils. Nous voyons, en 1786, ses honoraires portés à 120 livres par an ; il fera chaque semaine un pansement et se rendra à l'Hôpital toutes les fois qu'il sera requis.

Si l'Ecole de chirurgie prospérait, les rapports des religieux avec l'Hôpital étaient toujours l'occasion de discussions sur l'application des règlements. A l'Hôpital militaire, au sujet duquel les Pères de la Charité avaient fait, avec M. de Marcheval, un nouveau marché, les choses n'allaient pas mal; mais il n'en n'était pas de même à l'Hôpital civil : les religieux congédiaient les malades dès qu'ils n'étaient plus à la diète, avant qu'ils fussent complètement guéris ; on en renvoyait d'autres déclarés incurables, avant que leur incurabilité fut démontrée. L'Hôpital fit aux frères, en 1780, des reproches réitérés (4). D'un autre côté, les charges nombreuses de cette maison rendaient sa situation financière assez peu prospère, ce fut l'occasion d'une manifestation nouvelle des sentiments humanitaires qui, à la veille de la Révolution, animaient une bonne partie de la population riche.

Une souscription fut ouverte, en 1782, en faveur de l'Hôpital et, parmi les donataires, on relève les noms suivants (5):

(1) Rochas : *Biographie du Dauphiné*.
(2) Enquête sur la conduite chirurgicale du sieur Bilon, maître en chirurgie à Grenoble, chirurgien de l'Hôpital général et de celui de la Providence, par lui-même.
(3) *Archives de l'Hôpital*, E, 24.
(4) *Archives de l'Hôpital*, E, 26.
(5) *Archives de l'Hôpital*, E, 37.

Le chapitre de N.-D.	1.800 livres.
La Grande-Chartreuse	144 —
La corporation des chapeliers	450 —
Les tuiliers, merciers, quincaillers	800 —
MM. Dolle frères	180 —
La ville de Grenoble	6.000 —
L'évêque de Grenoble	3.000 —
La loge maçonnique la *Parfaite Union* (1).	600 —
L'Ordre des avocats	1.500 —

Malgré tout ce bon vouloir, la situation de l'Hôpital ne semble pas s'être améliorée : les Pères de la Charité ne deviennent pas plus accommodants, bien qu'en 1785 on leur accorde de faire construire deux nouvelles salles qui prendront jour sur la basse-cour de l'Hôpital (2).

La médecine officielle triomphe d'ailleurs : en 1786, le maréchal de Ségur avertit qu'on trouvera, à l'avenir et par ordre du roi, « les dragées antivénériennes du sieur Keysser, chez le sieur Yvrié, chargé d'en faire la distribution (3) ».

Une autre fois, le roy ordonne que la composition du remède de M. l'abbé Quiret, « pour guérir la *galle* » et la manière de l'administrer sera imprimée et envoyée au Prieur de la Charité de Grenoble (4) ».

Enfin, en 1788, c'est M. le comte de Brienne lui-même qui avertit M. de La Bove « que le sieur Mittié, docteur-régent de la Faculté de Paris, a découvert un remède antivénérien, uniquement composé de végétaux, et dont il a déjà fait l'expérience, par ordre du gouverneur, en 1782, dans le dépôt de mendicité de Saint-Denis. Sa majesté a ordonné qu'il fut fait une nouvelle épreuve du remède dans l'Hôpital militaire de Grenoble, sur les soldats vénériens de cette place (5) ». Le Père Elisée était alors le chirurgien-major de l'Hôpital de Grenoble.

Il est vrai qu'à côté de ces remèdes empiriques on trouve, en 1789, un achat de 120 douzaines d'écrevisses, à 4 sous la douzaine, pour la pharmacie (6).

En même temps que le succès de l'*Ecole de chirurgie* montrait la vitalité des études médicales à Grenoble, l'idée de leur *Université* tentait

(1) Il y avait, depuis 1766, à Grenoble, deux loges maçonniques, la *Parfaite Union* et l'*Egalité*, fondées par MM. de la Colombière, d'Yze et de Galbert, tous les trois conseillers au Parlement. (Pilot : *Usages, fêtes et coutumes du Dauphiné*, tome II, p. 274).
(2) *Archives de l'Hôpital,* E, 27.
(3) *Archives de l'Hôpital,* II, G, 2.
(4) *Archives de l'Hôpital,* II, G, 2.
(5) *Archives de l'Hôpital,* II, G, 2.
(6) *Archives de l'Hôpital,* E, 185.

toujours l'esprit de nos compatriotes ; en 1771, le président Vidaud de La Tour avait repris, sans succès, la proposition votée en 1765 du transfert, à Grenoble, des deux Universités de Valence et d'Orange (1). Enfin, en 1781, M. de Fombelle sollicite de nouveau la fermeture de l'une de ces deux Universités (2).

III

J'ai noté ces deux faits, moins pour leur importance propre, qui n'est pas considérable, puisque ces tentatives sont demeurées sans succès, que pour montrer la tournure d'esprit et la disposition intellectuelle de la population de Grenoble, animée, à ce moment plus qu'à aucun autre, d'un élan de renouveau dans les institutions et de philanthropie dans les actes.

Aussi bien personne ne résume mieux cet état d'esprit que l'homme remarquable à tous égards que nous avons vu tout à l'heure élève à l'Ecole de chirurgie, qui est devenu professeur à cette Ecole où il faisait les cours de botanique, celui de matière médicale et celui de physiologie (3), chirurgien de l'Hôpital, qui deviendra plus tard doyen de la Faculté de médecine de Strasbourg, Dominique Villars.

Tout en gardant les moutons dans les montagnes du Champsaur (4), il avait mis à profit les premiers éléments de botanique reçus par lui d'un médecin de la montagne de Saint-Bonnet, qui lui avait prêté le livre de Matthiole. Un autre de ses initiateurs avait été le curé Chaix, prieur des Beaux, dans le diocèse de Gap, qui lui avait prêté Linnée. Il comparait bien les gravures de son Matthiole avec les plantes qu'il ramassait ; mais le texte latin l'embarrassait fort. Il apprit alors le latin tout seul, pour mieux comprendre les gravures ; enfin Matthiole et même Linnée ne lui suffisent plus ; il voulait lire un peu de tout : l'occasion amena à point précis dans son village un colporteur de livres nommé Corenq. Villars obtint de ce bouquiniste ambulant l'autorisation de le suivre ; bonne occasion de lire gratuitement et de parcourir les montagnes fleuries. Le voilà parti, laissant sa jeune femme, jusqu'au jour où le désir d'être utile à ses voisins, sans encourir le reproche d'exercice illégal de la

(1) Prudhomme : *Histoire de Grenoble.*
(2) *Archives municipales,* B B, 126.
(3) *Notice sur Villars,* par le baron de Ladoucette. Paris 1820.
(4) *Trois Autographes de Villar,* par Eugène Chaper. (*Bulletin médical dn Dauphiné,* 1866) et Armand Rey (*Bulletin médical,* 1864).

médecine, le détermine à se faire chirurgien. Son voyage à Grenoble, où il arrive avec un herbier de 300 plantes des Alpes, son admission à l Ecole de chirurgie, le décident tout à fait. Il commence par faire à ses camarades un cours de botanique, dans la salle de la pharmacie. Sorti de l'Ecole, il parcourre les Alpes avec le naturaliste Guettard; arrive à Paris, où il compulse les herbiers de Tournefort, de Guettard, d'Isnard; revenu à Grenoble, il publie son grand ouvrage sur la Flore du Dauphiné, et se consacre à la médecine en même temps qu'à l'enseignement, jusqu'au jour où, sur les vives instances du gouvernement, il quittera Grenoble pauvre comme il était venu, pour aller occuper la chaire de botanique à Strasbourg, et remplir dans cette Faculté les fonctions de doyen. Dans toutes ces situations, il « conserve toujours, dit M. de Ladoucette, ses habitudes pastorales : il allait chez les grands avec ses cheveux courts, son habit gris de bouracan, ses souliers arrondis et ferrés, tel qu'il revenait de ses herborisations ». Mais malgré ce négligé, « telle était sa réputation, qu'il ne passait pas à Grenoble un homme de haut mérite, national ou étranger, sans rechercher M. Villars. M. de Malesherbes monta à son quatrième étage pour lui proposer une course botanique, et ce fut un spectacle attendrissant que de voir, côte à côte sur les Alpes, le paysan du Noyer, qui prouvait que le talent rapproche toutes les distances, et l'ancien ministre qui venait se faire berger comme lui.

Durant cette lutte incessante, il avait acquis, sur toutes choses, des connaissances étendues et ses réflexions l'avaient amené à la plus large compréhension du rôle élevé de la médecine : il la regardait comme l'ensemble des connaissances variées, qui sont relatives à l'homme. « La médecine embrasse (1), dit-il, tout ce qui constitue l'homme physique et moral ; l'ensemble des trois règnes de la nature, la physique entière de ce vaste univers, tous les êtres qui ont ou qui peuvent avoir avec l'homme un certain rapport », voilà pour le savant ; quant à la pratique même de la médecine, il pense, devançant encore son époque sous ce rapport, « que la chirurgie et la médecine étant des branches égales de l'art de guérir, l'espèce de schisme et de rivalité qui s'est introduite entre elles n'est qu'un intérêt personnel déguisé et n'a nulle valeur aux yeux du philosophe. En vain, l'ambition les éloigne ; la nature les rappelle auprès du même malade, et il est peu de maladies où ces deux arts ne se confondent et ne soient nécessaires. La seule distinction consiste dans l'habitude

(1) Rapport à l'Assemblée nationale sur les études de la médecine et de la chirurgie, l'administration des hôpitaux et les moyens d'empêcher la mendicité, 1790.

et le goût, car leurs théories, leurs principes, leur sujet sont les mêmes ». Il est tellement convaincu de l'importance de la médecine pour la chirurgien, qu'il eût voulu, « que les étudiants ne fussent admis à faire de la chirurgie qu'après avoir reçu des principes de médecine dans les Universités : en passant de la médecine à la chirurgie, on peut faire, dit-il, d'excellente chirurgie ; la raison éclairée dirige la main. En passant, au contraire, de la chirurgie à la médecine, on néglige les principes ; l'habitude d'agir dégénère en une espèce de routine peu éclairée ». Ces critiques étaient fondées alors, et son désir très légitime ; aujourd'hui, la distinction scientifique entre la médecine et la chirurgie n'existe plus, et les chirurgiens modernes sont forcément tout aussi *médecins* que les médecins proprement dits. Dans tous les cas, il veut « que l'étude du latin, de la physique et de l'histoire naturelle précèdent l'étude de la médecine et de la chirurgie », notion qui, dans ces derniers temps, tendait à disparaître, mais qui prévaudra, il le faut désirer, dans les règlements qui régissent l'étude de la médecine.

Il veut d'ailleurs, avec raison, que les sciences naturelles deviennent la base de toute éducation. « Chaque département et plusieurs villes considérables pourraient avoir une école relative à la santé publique, à l'agriculture et à l'histoire naturelle. C'est sur ces trois bases que reposent les véritables connaissances les plus utiles à l'homme ». Cette idée lui était chère : il y reviendra en 1805, à Strasbourg, dans la leçon d'ouverture de son cours de botanique : « L'anatomie, la physiologie, les sciences naturelles, la physique et la chimie sont les véritables bases de la science médicale ; d'ailleurs, tout se lie dans l'univers, depuis l'astre du jour, qui nous éclaire et nous vivifie, jusqu'à l'atome, qui se balance sur ses rayons lumineux, depuis l'éléphant jusqu'aux infusoires, depuis le chêne et le baobab, jusqu'aux conferves et aux moisissures microscopiques ».

A une époque où la centralisation allait devenir de plus en plus étroite, et prendre un accroissement, dont nous souffrons encore aujourd'hui après cent ans, il est curieux de voir avec quelle précision Villars parle des avantages de la décentralisation en médecine. « Les grandes et les petites villes sont moins propres pour les études médicales que celles qui renferment une population de 30 à 50 mille âmes : les premières parce qu'elles présentent trop d'objets de distraction et de séduction ; les secondes, parce qu'elles ne présentent pas assez de ressources pour les études en médecine ». Paroles qui sont plus vraies que jamais et dont doivent apprécier la portée les élèves qui, dans les grandes Facultés, se

pressent au lit d'un malade, sans le voir, et n'arrivent pas à pouvoir disposer d'un microscope ou d'un scalpel aux travaux pratiques ou à l'amphithéâtre de dissection.

Avec ces idées de décentralisation, Villars devait consacrer toute son ardeur au succès de l'Ecole de chirurgie ; aussi, dans un autre rapport, fait-il valoir, auprès des membres du département (1), l'importance d'une Ecole qui attire, chaque année, une trentaine d'élèves venus du Dauphiné, de la Savoie, du Bugey, de la Bourgogne et du Lyonnais, ajoutant, en homme qui, tout philosophe qu'il soit, ne dédaigne pas les conséquences pratiques : « Or 25 élèves, terme moyen, versent, chaque année, au moins mille livres de numéraire dans la ville ».

Tout en s'occupant de questions générales, tout en herborisant avec ses amis, Pison du Galand et le jeune médecin Aribert, il ne dédaignait pas d'entrer dans les moindres détails de l'enseignement à l'*Ecole de chirurgie*, de s'occuper de l'horaire des cours, par exemple ; c'est ainsi qu'il regrette (2) « de ne pouvoir concilier les ordonnances militaires, ni les règlements entre eux, pour ce qui regarde l'heure fixée pour les visites des malades et l'injonction des élèves à les suivre. Les ordonnances de 1747 et de 1781, ainsi que celles de 1788, prescrivent au médecin et au chirurgien de faire leur visite à 7 heures du matin et à 4 heures du soir ; elles se font donc à la même heure et les élèves ne peuvent en suivre deux à la fois, comme le règlement le prescrit. La visite du chirurgien devrait se faire avant celle du médecin, et à une heure réglée d'après le nombre des malades, de manière qu'elles fussent finies avant la distribution des remèdes. Cet arrangement mettrait les élèves en état de les suivre l'une et l'autre ».

En outre de ses fonctions à l'Ecole, Villars était en même temps professeur à l'Ecole centrale de Grenoble pendant tout le temps qu'elle dura (1795-1803); il n'oubliait pas non plus de rehausser, le plus possible, le prestige et l'importance du *Collège des médecins*. Il rêvait « de voir les médecins et les chirurgiens d'une même ville ne plus faire qu'un seul collège, prendre les mêmes grades, occuper le même rang dans la société. Leur association aurait pour but la surveillance de tous les membres, et aurait à sa charge la salubrité de la ville et de la campagne ». Il voulait en outre que les examens préalables à l'affiliation au collège fussent très sérieux, afin d'élever le niveau de la profession.

Ce qui domine dans toutes les réformes rêvées par Villars, et elles sont

(1) Mémoire présenté à MM. les membres du département de l'Isère par Villars, médecin de l'Hôpital militaire, professeur de botanique. 1789.

(2) Rapport comme médecin de l'Hôpital militaire, 1789.

nombreuses, c'est une grande philanthropie : « La classe pauvre, dit-il, doit être considérée comme une maladie du corps politique. Si elle était abandonnée, elle deviendrait incurable et le ferait périr (1) ». Il voulait qu'on multipliât les hospices dans les campagnes, sans préjudice de ceux des villes et des hôpitaux militaires; il voulait que la municipalité publiât la liste des maladies dominantes dans chaque pays et dans chaque saison; il posait, en résumé, les problèmes qui sont encore aujourd'hui à l'ordre du jour, ou qui n'ont été résolus que d'hier.

Sa bonté et sa longanimité devenaient à l'occasion du courage, à une époque où l'ardeur des luttes politiques étouffait toute autre considération. Je n'en veux preuve que la lettre suivante adressée par lui à la municipalité de Grenoble et dans laquelle cette mansuétude éclate plus que ne le voulaient peut-être les circonstances :

A Messieurs les officiers municipaux à Grenoble (2),

Messieurs,

Les circonstances actuelles, les devoirs de médecin et de citoyen m'ont inspiré le projet d'envoyer, à l'Assemblée nationale et à celle du département, deux mémoires concernant l'Ecole de Chirurgie établie à Grenoble en 1772, le jardin botanique et les pépinières qui en ont été les suites.

J'ai cru, Messieurs, devoir vous addresser quelques exemplaires de ces mémoires, veuillez bien les accueillir avec bonté, c'est un hommage libre de la confiance que vous méritez et des vœux sincères que je ferai toujours pour la prospérité de votre administration et celle de vos personnes.

Me serait-il permis, Messieurs, de saisir cette occasion pour vous exprimer un vœu cher à mon cœur et que font tous les médecins amis de la paix et du bonheur de leurs semblables?

Grenoble a donné le premier exemple des élans du patriotisme. Les vexations de l'ancien régime forcèrent l'aménité naturelle de ses habitants de montrer leur indignation. Ce moyen extrême, mais nécessaire, a réussi: le patriotisme le plus pur, s'y est soutenu, mais il a été peut-être, osons le dire, quelquefois au-delà des justes limites nécessaires au fondement de notre Constitution. Qu'en est-il résulté : des terreurs paniques, des phantômes de contre révolution qui, s'ils n'ont pas encouragé et grossi le nombre de nos ennemis, les ont réjouis aux dépens de notre Constitution même.

La force, la raison et la justice sont pour la Révolution. Cette vérité est incontestable; mais il est pénible, Messieurs, pour des âmes sensibles, de voir leurs frères émigrans fuïr au loin par la peur, la pusillanimité, affaiblir ainsi le corps politique et finir par se déclarer ses ennemis.

Comme chefs de la commune, je prends la liberté de vous demander, Messieurs, si une invitation à la paix et au retour des émigrans vers leur patrie, moyenant qu'ils y trouveront sûreté, protection et tranquilité, ne serait pas une action digne de votre loyauté et même de la bonne politique?

Il faut savoir pardonner, Messieurs, et il en coûte peu pour une aussi bonne cause. L'Assemblée nationale nous a souvent donné des exemples de son indulgence et de sa générosité. Il me semble même qu'il ne devrait y

(1) Rapport à l'Assemblée nationale, 1790.
(2) *Archives municipales*, 9, F (liasse), lettre autographe.

avoir d'autres coupables punis qu'auprès de nos dignes représentants, et que ceux qui, au mépris de leurs décrets, ont volontairement et sciemment donné lieu à des complots antirévolutionnaires.

Je vous prie, Messieurs, d'excuser ces détails. Ils sont d'une âme sensible aux malheurs de tant de citoyens égarés, par leur intérêt propre, par la terreur ou par le défaut de bon conseil.

J'ose espérer que vous les rapellerez par la douceur de votre administration et par l'impossibilité où ils se verront bientôt de ne pouvoir être mieux ailleurs que parmi leurs anciens voisins. Votre indulgence, cette tolérance à leur égard, ne sauraient leur promettre l'impunité à l'avenir, ils seront même punis de leurs fautes passées, par votre générosité à les oublier. Oui, Messieurs, dans le désespoir, il est presque aussi naturel à l'homme d'invoquer la punition de ses crimes que de s'y soustraire, sa conscience sans cesse les lui reproche; il suffit que son exil volontaire ou forcé les luy ait rapellés.

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Grenoble, 2 novembre 1790. VILLAR, mdcin.

Suit ce post-scriptum, qui n'a rien à voir avec l'objet principal de la lettre et où le botaniste perce derrière le philanthrope :

P. S. — Le 8 mars dernier, je fis délivrer, au jardinier de la ville, sur un billet de MM. Genevois et Michal, 45 pêchers ou abricotiers provenant des pépinières de la Tronche, montant 22 ff. 10 sous. Comme le temps pressait pour planter, je ne pris pas de mandat de la commission intermédiaire; aussi, dans le compte de recette et dépense que je luy ai présenté au mois de juillet dernier, elle a laissé en soufrance et pour mon compte ces 22 ff. 10 sous. Je vous prie, Messieurs, de les faire payer ou de m'écrire un mot ostensible, par lequel vous me déclarerez vous charger de cette fourniture envers le département, à qui je remettrai votre déclaration en luy présentant mon état de recette et dépense au mois de janvier 1791.

Avec le même sentiment d'altruisme, il s'occupait des questions sociales les plus variées, par exemple des dangers du déboisement des forêts (1). Le passage suivant, empreint d'un sentiment tout moderne des lois naturelles, fait songer à Darwin : « Par un ordre admirable de la nature, dit-il, qui devrait inspirer aux hommes la même réserve, les mêmes égards, la même émulation, lorsqu'une forêt dans les Alpes est bien fournie, les arbres se protègent et se garantissent mutuellement contre les orages, les neiges, le givre, le froid et l'ardeur du soleil. C'est ainsi que les plantes de blé ou de chanvre s'élèvent à l'envie de se surpasser et atteignent une hauteur égale, d'où résulte la droiture des pieds, leur égalité, leur soutien réciproque et l'exclusion du gazon et autres plantes nuisibles ou parasites Une émulation semblable garantit les forêts des Alpes ; mais le sol, ordinairement très en pente, une fois découvert et mis à nu, ne se

(1) *Bulletin médical du Dauphiné*, 1866. Trois autographes de Villars, de la collection de M. Eugène *Chaper*.

recouvre plus; où le gazon s'en empare, il faut un siècle pour régénérer la forêt. Souvent ce n'est qu'après des alternatives de taillis, qui protègent et ombragent le sol, que les semences de sapin, très fines et très légères, peuvent prendre racines. Il faut aux semis d'arbres résineux une terre meuble, fraiche sans être humide, tempérée, a l'abri du froid et du soleil, car le gel fait souvent périr les jeunes mélèzes. La neige qui recouvre le sol pendant cinq ou six mois de l'année les défend contre le gel, en attendant que les organes de ces arbres soient assez forts pour secréter la térébenthine, la résine qui doivent les garantir contre le froid rigoureux de ces climats. Semblables à la classe pauvre et indigente et aux jeunes gens trop en arrière de leurs études, une sorte de désespoir semble éteindre le courage des jeunes arbres, et aucun talent, aucune mesure ne saurait réussir à repeupler les clairières, parmi les forêts des montagnes. Si le sol mis à nu se trouve très en pente, les averses, les ravins, le dépouillent du peu de terreau que les débris de feuillage et les vents ont amassé pendant l'intervalle des siècles. Les rochers mis à sec n'attirent plus les nuages, la rosée ni la pluie et vont laisser tarir les ruisseaux et les sources, qui alimentaient, abreuvaicnt les plaines. Ce bouleversement de la nature, la dévastation des forêts, influera bientôt sur les récoltes, sur l'industrie et sur les ressources de l'agriculture; la santé même des hommes en souffrira, ne fut-ce que parce que lorsqu'un être vivant s'éteint, des milliers d'êtres plus petits se livrent la guerre, se disputent ses dépouilles. Comme tous les êtres vivants ont besoin d'air et d'eau pour exister, leur succession donne lieu à des combats toujours nuisibles aux grands animaux. L'homme aurait assez d'ennemis à combattre parmi les agents de la nature; déjà l'abus de son esprit et de sa raison ont émoussé son instinct; il devrait éviter les dégradations des forêts, qui le mettent aux prises avec tant de calamités présentes et futures, avec tant de nouveaux ennemis.

« Rendons grâces aux rochers merveilleux qui entourent la Grande-Chartreuse et qui servent de rempart à ses bois, les seules forêts qui nous restent dans ces rochers élevés de 1500 mètres au-dessus du sol de Grenoble; la hache destructive aurait rasé ces forêts, comme elle fit main basse sur les beaux peupliers qu'avait fait planter le Connétable sur les rives du Drac. Ils ont disparu ces beaux arbres, ainsi que les taillis de bois d'aulnes et d'hippophaë, *saule épineux* de J. Jacques, que l'on coupait tous les trois ans. Ils servaient à alimenter les usines de Grenoble, à cuire le pain. Depuis leur destruction, le bois est plus cher, les montagnes se dépouillent, les torrents se multiplient, redoublent de fureur; le climat

devient plus froid en hiver, plus brûlant en été, parce qu'il est découvert, privé d'abri et d'humidité . . . .

« Serons-nous donc en Europe, au milieu des nations les plus éclairées, à la honte des lois sages qui nous gouvernent, exposés à la crainte de voir, après nous, ce beau pays manquer de bois? Espérons plutôt qu'un gouvernement sage et puissant recevra et utilisera les accents de la *philanthropie* pour la protection, le repeuplement et la conservation des forêts, qui sont la plus précieuse de nos propriétés nationales. »

Nature primesautière, très en dehors, il ne dédaignait pas la contradiction, ce qui lui attira de fréquentes querelles avec les Pères de la Charité, ou même avec ses collègues.

On raconte, comme exemple de sa ténacité dans la contradiction, cette fois bien inspirée, l'anecdote suivante: Le *Père Elisée* lui montrait un jour, dans ses salles, un pauvre soldat mourant, déjà mort à moitié, dit le Père Elisée, qui a renoncé à tout traitement et n'attend plus que le dernier soupir du malade, pour enregistrer le décès ; mais, cet homme n'est pas perdu ! répond Villars : il peut guérir ! Faites le transporter dans mes salles. — Le malade, déjà moitié classé parmi les morts, revint à la vie ; c'était Bernadotte, le futur roi de Suède (1).

Il nous faut laisser Villars pour suivre le cours des événements : les médecins, chirurgiens et apothicaires étaient assez nombreux à Grenoble à cette époque : en 1790, voici les noms qu'on rencontre sur le rôle des citoyens électeurs et éligibles qui doivent concourir à la formation de la nouvelle municipalité :

APOTHICAIRES. — *Delong*, *Chabert*, *Faure*, *Girard*, *Plane*.

CHIRURGIENS. — *Martinais*, *Bilon*, *Jomaron* fils, *Joubert*, *Héraud*, *Didier*, *Silvy*, *Dumas*, *Giroud*.

MÉDECINS. — *Nicolas*, *Gagnon* (2), *Chabert*, *Blanc*, *Jourdan*, *Duchadoz*, *Villars*, *Laugier*, *Chanoine*, *Erga*, *Jat-des-Mailles*, *Jat-Belle-Isle*, *Frier*.

Nous ne parlerons plus de Villars, qui, malgré la belle situation qu'il avait à Grenoble, accepte d'aller diriger, comme doyen, la Faculté de médecine de Strasbourg, où il mourut en 1814, mais nous en retrou-

(1) A. Rey : *Histoire de la Chirurgie à Grenoble au* XVIIIe *et* XIXe *siècle*.
(2) Gagnon fut rayé de la liste pour avoir refusé de prêter serment, il est le grand-père d'Henry Beyle (Stendhal).

verons plus tard quelques-uns de ces noms, car un certain nombre d'entre eux vont jouer un rôle dans la vie politique.

Déjà, en 1788, au conseil de la ville, les médecins ont pris la place jadis occupée par les pharmaciens; nous y voyons siéger *Gagnon* et *Duchadoz;* les syndics des corporations médicales ont de fréquentes relations avec la municipalité, ce sont *Dumas* pour les chirurgiens, *Chanoine* pour les médecins, et *Breton* pour les apothicaires. La même année, *Gagnon* est élu comme délégué du Tiers-Etat; *Bilon* est chirurgien-major de la *milice nationale*, qui remplace la *milice bourgeoise* supprimée; l'apothicaire *Breton* est réélu chaque année officier municipal, enfin les réunions publiques attirent, à droite comme à gauche, un certain nombre de médecins: les plus écoutés dans les sociétés populaires sont *Frier*, médecin, et *J.-B.-Gabriel Silvy*, maître en chirurgie. Un médecin, *Ducoin* est, en 1792, arrêté comme suspect, mais on ne trouve chez lui qu'un vieux fusil rouillé; c'est alors qu'un membre de la commune s'écrie: « Ce n'est toujours pas avec cet instrument-là qu'il tuait ses malades! ».

Les événements politiques vont d'ailleurs avoir leur répercussion sur l'Ecole de chirurgie. Le décret du 18 août supprime les Universités, les corps savants, les corporations, les maîtrises, les collèges de médecine, et les Pères de la Charité se dispersent; les cours de l'Ecole de chirurgie sont supprimés, à l'exception du cours d'accouchement et l'Hôpital militaire des Pères de la Charité est annexé à l'Hôpital général, à condition que le prix de la journée sera élevé à raison de la dépréciation des assignats. Notre petite Ecole de 1771 a cessé de vivre.

Mais les Grenoblois n'avaient pas embrassé avec ardeur les principes de la Révolution, pour voir disparaître leurs institutions les plus chères. Ils désiraient leur amélioration, non leur démolition, et ce qu'ils voulaient, c'était une *Ecole de chirurgie* en rapport, par son fonctionnement et comme par son personnel, avec les idées nouvelles.

Un des premiers soins de la municipalité fut donc de demander la restauration d'une Ecole de chirurgie. La lettre suivante, signée du citoyen Genissieu, député à la Convention nationale, en fait foi :

Paris, 17 Germinal, l'an 2e de la République française,
une et indivisible (1).

Liberté *Egalité*

Genissieu, député à la Convention nationale
à
Ses concitoyens formant le Conseil général
de la commune de Grenoble.

Je reçus, le 11 de ce mois, les deux exemplaires manuscrits de votre

(1) *Archives municipales,* 9, F. Lettre autographe.

pétition relative à l'Ecole de chirurgie; j'en fis part à ceux de mes collègues qui sont nos concitoyens et je remis un des deux exemplaires au citoïen Prunelle, qui se chargera d'en faire faire une copie destinée au Comité de la guerre. Le lendemain 12, je fis rendre un décret en ces termes : « Le Conseil général de la commune de Grenoble adresse à la Con-« vention une pétition tendante à obtenir, dans cette commune, une Ecole « de chirurgie et le cours d'enseignement public nécessaire; cette pétition « est appuyée par la Société populaire, par l'administration de district et « celle de département. Un membre demande le renvoy de cette pétition à « la Commission de santé et successivement au Conseil exécutif. Cette pro « position est adoptée ». Votre demande paraissant aussi conforme à l'intérêt public qu'à celui de la ville de Grenoble, nous donnerons à ceux qui doivent statuer les instructions convenables. Je vous salue fraternellement.

GENISSIEU.

P. S. — Si vous n'avez pas vû, dans les précédens buletins, l'insertion en entier de la dernière adresse des autorités constituées et de la Société populaire, ce n'est point de la faute de ceux de vos concitoïens qui sont ici; le brave Chanrion me l'ayant remise dans la sale même, je la portai sur le champ au secrétaire qui faisait lecture de la correspondance; elle fut lue aussi sur le champ et entendue avec le plus vif intérêt; l'insertion en fut ordonnée, mais le Comité de correspondance a une si grande abondance de matières que souvent il ne met qu'un mot de ce qui mérite la transcription la plus exacte, cependant, Prunelle et moi avons insisté et je crois qu'aujourd'hui ou demain elle sera en entier dans le buletin. La France verra que les habitants de la cité qui fut le véritable berceau de la liberté ne se démentent point et qu'ils en sont les plus fermes apuis.

CHAPITRE VII

(1792-1806)

I. Efforts de l'initiative individuelle pour maintenir l'Ecole de chirurgie : bon vouloir de l'Hôpital, de la municipalité et du département. — Michal, professeur d'anatomie et de chirurgie. — Offres de service de l'ancien Père Ovide Lallemant. — Sa nomination à l'Hôpital. — Maintien du cours d'accouchement. — Rétribution aux élèves sages-femmes. — Cours de chimie : Saxe, pharmacien. — Elèves boursiers du département instruits à l'Hôpital. — Service médical des campagnes. — Victor Dumas. — Emery. — Duchadoz. — Honoraires des médecins de l'Hôpital et des élèves internes.

II. Le Directoire. — Société des sciences et arts. — Société d'agriculture et d'histoire naturelle. — Société de santé.

III. L'éréthisme nerveux pendant la Révolution. — Laugier. — Le typhus. — Maladie de Villars, de Chanoine. — Mort de Duchadoz, d'Emery, de Chabert, de Louis Berlioz, de Cabannes. — Frier. — Berard-Trousset. — La Société de santé, la Société des sciences et arts et le typhus.



IV. La grippe. — Laugier. — La fièvre puerpérale. — Le préfet Ricard et la Société de santé. — Rapport de Gagnon, Laugier, Trousset, Bilon.

V. La Société de santé et les questions d'hygiène. — Eaux minérales. — Fossés de la ville.— La gélatine des os et l'alimentation.—Changement du titre de la Société de santé en celui de Société de médecine.

VI. La vaccine : Villars fils et Silvy contre Laugier. — La Société de médecine. — Le préfet Ricard.

VII. L'Ecole de chirurgie. — Fournier. — Subventions diverses. — Réorganisation de l'Ecole sur l'initiative de la Société de santé, par arrêté préfectoral. — La Société de santé désigne les professeurs. — Laugier et Gagnon, directeurs. — Fournier, Bilon père, Bilon fils, J.-B. Silvy, Villars père, Billerey, Trousset, Villars fils, Descouteau, Comte, Chanoine. — Cours départemental d'accouchement.

VIII. Abondance des médicastres. — La loi de ventôse an XI sur l'exercice de la médecine. — Création des officiers de santé. — Le jury médical. — Pharmaciens. — Sages-femmes. — Herboristes. — Mouvement intellectuel à Grenoble : le Lycée, l'Ecole de droit. — Institution officielle des cours pratiques de médecine, de chirurgie et de pharmacie.

I.

La Convention nationale avait bien d'autres soucis que le rétablissement de l'Ecole de chirurgie de Grenoble. Elle avait à faire face à l'ennemi sur toutes nos frontières, et, ce qu'elle rêvait, ce n'était pas précisément une décentralisation girondine : elle voulait que la France n'eut qu'un bras pour mieux frapper l'ennemi et ne prévoyait pas que ce bras serait plus tard facilement enchaîné et paralysé. C'était donc aux Grenoblois qu'il appartenait de faire eux-mêmes leurs affaires, de soutenir, tant bien que mal, chez eux et par eux-mêmes, l'enseignement de la médecine. C'est ce que comprirent la municipalité, l'Hôpital, les médecins, les sociétés savantes et le département.

Sous ce rapport, les événements qui vont nous occuper dans ce chapitre sont une éclatante manifestation de la puissance de l'initiative individuelle.

Une délibération de l'Hospice civil (1), qui prend bénévolement la place des Pères de la Charité à la tête de l'Ecole de chirurgie, désigne ***Michal***,

(1) *Archives de l'Hôpital,* E E, 2.

ancien externe à l'Hôpital des religieux de la Charité (1785), ancien chirurgien-major (au concours) du 4e bataillon de l'Isère (1790), actuellement chirurgien aide-major de l'Hôpital militaire, comme *professeur d'anatomie et de chirurgie* (1).

Le père Ovide, devenu le citoyen *Ovide Lallemant*, avait demandé sans succès à conserver ses fonctions de professeur de chirurgie; l'ancien Père continue néanmoins à faire de la clientèle et « tient chez lui des personnes atteintes de maladies secrètes ». Nous le voyons même, en 1793 (2), obtenir la dispense d'afficher à sa porte les noms de ses pensionnaires ; il fait valoir que la loi ne l'oblige pas à cette formalité révolutionnaire, ces personnes n'ayant pas leur domicile habituel chez lui.

Ovide Lallemant ne fut, d'ailleurs, pas indéfiniment frappé d'ostracisme: en 1797, il est chargé, avec le citoyen *Giroud*, de constater les infirmités des ecclésiastiques qui, d'après l'article 2 de l'arrêté départemental du 17 brumaire, devaient rester dans la commune, sous la surveillance de la municipalité: « L'administration n'a pas besoin de vous rappeler, lui écrit-on à ce sujet, ce que le gouvernement attend de votre sévère impartialité, ni ce que les lois prononcent contre une indulgence facile, qui compromettrait la tranquillité publique et rendrait illusoires les mesures qu'elles ordonnent ». Enfin, en 1801, il est nommé adjoint aux citoyens *Bilon*, *Silvy* et *Fournier*, officiers de santé de l'Hospice. Cette nomination lui fut d'ailleurs particulièrement agréable et il en remercie les administrateurs en termes très dignes (3): « J'accepte ces fonctions, leur écrit-il, avec d'autant plus de plaisir que je les ai déjà exercées longtemps et que je ne l'aurais jamais cessé, sans l'ouvrage de l'intrigue et de la malveillance de ce temps-là; mais voué par état et par goût au soulagement de l'humanité, je répondrai à vos vues philanthropiques avec tout le zèle dont je suis capable ».

Pendant toute la longue période dans laquelle nous entrons, l'Hôpital se montre toujours favorable à tout ce qui peut donner la vie à une Ecole quelconque de médecine; nous voyons ses administrateurs (4) écrire, en 1793, aux citoyens administrateurs du département de l'Isère, que pour

---

(1) Michal quitta Grenoble en 1795 et alla se fixer à Gap où il devint professeur de physique et de chimie à l'Ecole centrale, médecin des prisons et médecin des épidémies pour le département.
(2) *Archives municipales*, L L, 3.
(3) *Archives de l'Hôpital*, E E, 2.
(4) *Registre de l'Hôpital : service médical*, 1793-1800.

soutenir l'Ecole de chirurgie et lui conserver les bâtiments qu'elle occupe dans l'Hôpital militaire. Il se privera d'y placer des malades.

Mieux que personne, les administrateurs de l'Hôpital savaient en effet que la Patrie avait besoin de nombreux chirurgiens. « La Convention, dira son rapporteur Fourcroy en 1794, apprendra avec sensibilité que plus de 600 officiers de santé ont péri depuis 18 mois (1), au milieu et à la suite des fonctions qu'ils exerçaient, et si c'est une gloire pour eux, puisqu'ils sont morts en servant la Patrie, c'est un besoin pour la République que de réparer cette perte ». Elle avait, en conséquence, établi trois Ecoles de santé, à Paris, à Montpellier et à Strasbourg. C'est dans le même esprit qu'à Grenoble, la municipalité et l'Hospice, pour satisfaire, dans la mesure de leurs pouvoirs et de leurs moyens, aux mêmes besoins, voulaient constituer une Ecole de chirurgie.

Assurer la santé des femmes en couches, c'était faire encore œuvre patriotique et favoriser les naissances ; le cours d'accouchement fut donc, plus que jamais, maintenu comme une nécessité dictée par les circonstances. Il continue à être encouragé plus que jamais.

Voici l'affiche qui l'annonce (2) :

Liberté *Egalité*

Fraternité
ou
La Mort.

Extrait du procès-verbal du directoire du département de l'Isère du 17 nivôse an III de la République française, une et indivisible.

Un membre fait le rapport d'une lettre du citoyen Heraud, chirurgien-démonstrateur du cours d'accouchement établi à Grenoble et conservé par la délibération du 6 décembre 1790, 14 décembre 1791 et 20 janvier 1793, par laquelle il propose à l'administration de commencer le 1er ventôse prochain :

1° Le cours est conservé commun à tout le département pour l'an III et durera 3 mois ;

2° Le nombre des élèves sages femmes est fixé à 24 ;

3° Chaque élève recevra 3 livres par jour pendant son séjour à Grenoble et 15 sous par lieue de poste pour se rendre à Grenoble et retourner ;

4° Le traitement du chirurgien-démonstrateur sera de 600 livres.

Parmi les études médicales, la chimie est fort en honneur à cette époque, car elle apprend à faire de la poudre. Le citoyen *Saxe*, pharma-

---

(1) Ce terme d'*officier de santé* ne désigne pas les médecins qu'on créera plus tard sous ce nom et qui ne seront plutôt que des *sous-officiers de santé*. La Convention entendait par là les médecins qui soignaient nos blessés et qu'elle honorait du rang d'*officier*.

(2) *Archives départementales*, liasse. *Cours d'accouchements*.

cien en chef de l'Hôpital militaire, est autorisé à ouvrir un cours de chimie (1).

Le département entretient, à ses frais, 4 élèves qui apprennent la chirurgie à l'Hôpital; il n'oublie pas non plus les pauvres des campagnes et on envoie dans chaque district une boîte de médicaments; pour le district de Grenoble, une de ces boîtes est remise au citoyen *Dumas*, officier de santé.

A Grenoble comme partout, mais avec moins de fanatisme qu'ailleurs, les *suspects* sont envoyés en prison, et pour veiller à ce qu'ils ne puissent s'évader, on refuse l'entrée à tous les médecins et chirurgiens qui viennent voir les prisonniers, sous le prétexte de remplir leur ministère; seul, le citoyen *Héraud*, médecin, est autorisé à entrer dans la prison; mais en même temps se fait en ville une souscription en faveur de ceux d'entre eux qui sont malades (2).

Dans ces moments de péril, où la vie des citoyens est menacée de tant de façons, la médecine fut, il faut le reconnaître, l'objet des constantes préoccupations des administrateurs. En 1793, le maire de Grenoble est d'ailleurs un officier de santé, *Victor Dumas* (3); un autre de ses confrères, *Emery*, figure parmi les officiers municipaux. Les médecins, du reste, partagent tous l'enthousiasme patriotique de l'époque, car on voit, en 1793, le citoyen *Duchadoz*, officier de santé, offrir 500 livres pour les dépenses des fêtes décadaires; après la chute de Robespierre, Duchadoz devint syndic des médecins de Grenoble et médecin de l'Hôpital; enfin, en 1797, il fut appelé à donner ses soins au pape Pie VI, lors de son passage à Grenoble; il le suivit jusqu'à Valence et resta près de lui jusqu'à la mort de son client (4).

L'importance reconnue des fonctions remplies par les médecins leur fait donner partout des honoraires: le citoyen *Duchadoz* reçoit un traitement fixe de 1.500 livres, comme médecin de l'Hôpital. Les chirurgiens *Bilon* et *Silvy* reçoivent 900 livres; enfin les quatre élèves internes reçoivent chacun 60 livres par mois. Ces quatre internes nommés au concours sont les jeunes citoyens *Bilon* fils, *Poncet*, *Terne* et *Jourdan*.

II

La période révolutionnaire avait été marquée à Grenoble par l'esprit

(1) *Archives municipales*, L L, 15.
(2) *Archives municipales*, L L, 6.
(3) *Archives municipales*, L L, 5.
(4) *Pie VI dans les prisons du Dauphiné*, par D. Franclieu. Grenoble et Paris 1878.

de suite dans l'organisation des moyens de défense sociale et par un sentiment très réel de philanthropie ; la période du Directoire coïncida chez nous avec un réveil manifeste des besoins purement scientifiques et intellectuels : le Dauphiné était d'ailleurs plus en communion d'idées avec Carnot et Laréveillère qu'avec Barras.

Les sociétés savantes ou littéraires qui existaient déjà, et qui avaient été supprimées, furent organisées sur de nouvelles bases ; des sociétés nouvelles prirent naissance.

Toutes ces sociétés nous intéressent, car dans un pays comme le nôtre, on peut dire qu'elles sont toutes solidaires : la fortune des unes est liée à celle des autres. La vie décentralisée ne peut être active, en effet, qu'à la condition que, tout en poursuivant des buts différents, les esprits cultivés auront pour idéal commun la mise en valeur de toutes les forces vives de leur Province.

Sous le nom de *Société des sciences et arts*, après avoir pendant quelque temps pris celui de *Lycée*, se rouvrit, en 1795, l'ancienne *Académie delphinale*, dont le début remontait à 1772, et qui avait en 1789 reçu ses lettres patentes de Louis XVI. La nouvelle Société des sciences et arts comptait parmi ses membres fondateurs des noms, qui appartiennent à la médecine ou à la pharmacie : *Villars*, son président, chez qui avaient lieu les réunions, *Silvy, Fournier, Michal, Dumas, Chalvet, Chabert.* Après avoir repris son nom primitif, l'Académie delphinale, encore florissante aujourd'hui, a conservé ses traditions originelles et a réuni successivement dans son sein un grand nombre d'hommes cultivés de notre Province.

En 1796, *Villars* et plusieurs autres hommes dévoués à l'idée de faire profiter leurs concitoyens des progrès scientifiques, fondent la *Société d'Agriculture et d'Histoire naturelle.*

Enfin, en 1797, est créée à Grenoble une *Société de santé*, qui devait, dès son début, jouer un rôle important et qui subsiste encore aujourd'hui, après diverses transformations, sous le nom de *Société de médecine et de pharmacie.* Elle comprenait des médecins, des chirurgiens et des pharmaciens. La Société de santé était appelée à jouer, à Grenoble, le rôle d'un petit Sénat conservateur de la santé publique : l'administration prit en effet l'habitude de la consulter dans toutes les questions relatives à l'hygiène, aux épidémies, à l'enseignement même de la médecine et nous verrons qu'elle rendit à la population de réels services : c'est dans ses séances que les médecins le plus en renom de la ville venaient communiquer à leurs confrères leurs études ou leurs observations. Corps savant toujours écouté, souvent consulté officiellement, elle jouait dans le centre dauphi-

nois un rôle correspondant à celui qui est actuellement rempli en France par l'Académie de médecine.

A la même époque, s'ouvrait l'*Ecole centrale de l'Isère*, établissement précurseur de notre lycée, où nous voyons, comme professeur de physique et de chimie, un médecin, que nous n'allons pas tarder à rencontrer, *Berard-Trousset*, médecin de l'Hôpital, inspecteur des eaux minérales de l'Isère et membre de la Société des sciences et arts.

III

Les événements politiques avaient, comme toujours, leur contre-coup sur la santé publique : la peur, les angoisses, l'excitation des clubs, le bouleversement des fortunes, la guerre, la misère sous toutes ses formes, tout préparait l'organisme aux influences morbides les plus diverses.

Ce n'est pas impunément que le système nerveux de tout un peuple mobile et impressionnable est ébranlé, pendant plusieurs années, par une succession d'événements tragiques : l'éréthisme nerveux était alors général et devenait dans toutes les maladies, complication importante. Un médecin, qui joue à cette époque un rôle important, Jean-Balthazard *Laugier*, a noté dans un mémoire sur les épidémies de l'an VII, la fréquence des complications nerveuses, dans toutes les maladies, pendant la période révolutionnaire (1). Déjà, en l'an IV, « la sensibilité nerveuse parut plus effarouchée; ses effets furent plus fréquents et plus intenses, soit lorsqu'ils existaient isolément, ou bien lorsqu'ils compliquaient les autres maladies. On a fait la même remarque pour les affections hypochondriaques ». Nous avons observé les mêmes effets produits par des causes analogues, pendant les périodes néfastes de la guerre de 1870 et de l'insurrection communale. Presque tous les médecins ont fait alors la même observation que Laugier, le Dr Laborde a même publié sur cette constitution médicale à part une étude intéressante et suggestive (2).

En dehors des phénomènes nerveux qui paraissaient isolément ou venaient compliquer les autres affections, plusieurs épidémies graves sévirent à Grenoble et dans la région :

---

(1) *Constitution épidémique de Grenoble en l'an* VII *et* VIII, par *Jean* BALTHAZAR-LAUGIER, docteur en médecine, membre de la Société de Santé de Grenoble. Grenoble, Giroud, an IX. L'ouvrage est dédié au citoyen Ricard, préfet de l'Isère. Bibliothèque, O, 3791.

(2) *Les hommes et les actes de l'insurrection de Paris devant la psychologie morbide*. Lettres au *docteur Moreau* (de Tours), par le Dr J.-V. LABORDE. Paris, G. Baillière, 1872.

« L'an v, dit Laugier (1), fut remarquable par une fièvre maligne, que les prisonniers Autrichiens, excédés de fatigue, atténués faute d'une nourriture proportionnée à leur besoin naturel, et rassemblés dans des gîtes relativement trop peu spacieux, avaient contractée et dont ils furent cruellement mal traités dans les mois de ventôse et de germinal. Il en périt un très grand nombre dans toute la route, où ils la répandirent successivement dans les hôpitaux.............. Fort heureusement elle ne se propagea pas dans la ville. C'était une fièvre maligne d'hôpital, dont l'effort, dirigé vers le cerveau, produisait ou un délire taciturne ou bien l'assoupissement.»

La ville fut moins heureuse en 1799 : le typhus se répandit cette fois sur les habitants, dont un grand nombre périt. L'épidémie commença en messidor an VII. « On ne peut, dit Laugier (2), ne pas rapporter la constitution épidémique au passage des troupes après nos revers en Italie, et à l'évacuation des malades des hôpitaux de Briançon successivement et de proche en proche, sur les autres, jusques sur ceux de Grenoble. De malheureux soldats, épuisés par les fatigues, exténués par la disette ou par une nourriture de mauvaise qualité, par le défaut de vêtements et l'intempérie de l'air, desséchés par le chagrin et par le désespoir, portaient dans leur corps une disposition propre à favoriser l'action des causes morbifiques et ensuite celle de la contagion........... Dans cet état de choses, on transporta dans les hôpitaux de Briançon une quantité innombrable de blessés, de mutilés depuis plusieurs jours et dont la plupart n'avaient pu encore se procurer le plus léger pansement. L'air infecté par les émanations putrides des blessures en mortification et du sang en putréfaction qui les recouvrait, par celles de la paille déjà pourrie, qu'on fut réduit à leur faire donner, et par la respiration d'un grand nombre de malades entassés dans le même endroit, développa la contagion........ .... Aussi a-t-on remarqué que la maladie, qui nous occupe, s'est manifestée sur toute la ligne depuis Briançon et Nice jusqu'à Grenoble, dans presque tous les lieux de gîte de la troupe et singulièrement dans ceux où se sont trouvé des hopitaux établis, et que successivement l'infection s'est portée à tout le voisinage et même au loin, tant à la faveur des mouvements de l'atmosphère, que par le moyen des malheureux soldats attaqués de la maladie et qui, n'ayant ni la force, ni le courage de se rendre dans les hôpitaux, se répandaient ça et là dans les com-

(1) Laugier : *loc cit.*
(2) Laugier : *loc cit.*

munes circumvoisines, comme par celui des déserteurs et des troupes qu'on y avait établies en cantonnement.»

A Grenoble, « l'épidémie fit d'autant plus de progrès, qu'on y multiplia davantage les foyers d'infection, en logeant inconsidérement les soldats malades chez les citoyens ». Laugier note d'ailleurs que les rues spacieuses et aérées, surtout au nord, ont été moins malheureuses que les autres.

La population connaissait par tradition les préservatifs usités jadis contre la peste : on vit reparaître, comme au temps de Donis, l'ail, l'oignon, le citron piqué de clous de girofle, le camphre et le vinaigre des quatre voleurs (1). « Beaucoup de personnes, dit Laugier, boivent du vinaigre (simple) matin et soir, ou se gargarisent avec ce liquide, à l'exemple de Silvius, qui se trouva à trois pestes consécutives et a été garanti en se lavant la bouche avec du vinaigre plusieurs fois par jour ». Villars, pendant cette épidémie, a rapporté que ses infirmiers, à l'Hôpital, se gargarisaient avec une décoction de *kina*, dans laquelle ils ajoutaient de l'eau-de-vie camphrée, qu'au besoin ils avalaient.

Les médecins payèrent largement leur tribut à l'épidémie. Villars, qui malgré l'état de fatigue considérable où il se trouvait depuis un voyage qu'il avait fait à Paris, soignait chaque jour les typhiques de son service, fut atteint brusquement. Malgré l'apparition de symptômes très graves, et bien qu'il eût passé la cinquantaine, il guérit, grâce aux soins d'un grand nombre de ses confrères civils et militaires : *Laugier*, *Trousset*, *Gagnon*, *Caffarel*, *Botta*, *Charcos*, *Caire* et *Bilon*.

Le secrétaire de la Société de Santé, qui devint plus tard son président, *Chanoine*, fut également atteint et eut le même bonheur que Villars. Il était soigné par *Gagnon*, *Laugier*, *Trousset*, *Chabert*, médecins et, par *Bosset*, officier de santé militaire. Laugier raconte, au sujet du Dr Chanoine, une anecdote qui montre que les médecins ne sont pas mieux soignés que le commun des mortels : on avait appliqué un large vésicatoire cantharidien entre les deux épaules du malade, qui eut sous cette influence beaucoup d'agitation ; or on découvrit que sur le vésicatoire « des oignons furent appliqués en même temps, a notre insçu, ce dont nous n'avons été instruits que longtemps après la maladie. Les commères ne sont pas toutes dans les campagnes ; il en existe dans les villes.»

(1) Le vinaigre des quatre voleurs, ou vinaigre *antiseptique*, était fabriqué avec des sommités d'absinthe, du romarin, de la sauge, de la menthe, de la rue, de la lavande, de la cannelle, du girofle, de la noix muscade, de l'ail et du camphre. On reconnaît les éléments des antidotes mentionnés contre la peste.



Plusieurs autres médecins furent moins heureux dans leur lutte avec le typhus: on vit mourir en peu de temps, victimes de l'épidémie, Jourdan. *Duchadoz*, Etienne *Emery* (1), Mathieu *Chabert*, Louis *Berlioz*, jeune officier de santé militaire, et *Cabannes*, chirurgien en chef de l'Hôpital militaire. Laugier attribue, sans doute à tort, la mort de ce dernier à un enfantillage dont les médecins, lorsqu'ils sont malades, sont aussi capables que les autres hommes: « il eut, dit-il, l'art d'escamoter, pendant cinq jours, les pilules de camphre et de nitre que nous lui avions ordonnées ».

Laugier n'est pas le seul historien du typhus de 1799. *Frier*, officier de santé, adressa au Journal de Grenoble (2) un article, sans grand intérêt d'ailleurs, sur *Les causes de la maladie qui affligent la commune de Grenoble et ses environs »*. Ces causes sont pour lui : 1° le vent du sud et la pluie ; 2° l'affluence de militaires épuisés de fatigue et de misère ; 3° la rareté et la mauvaise qualité des fruits.

Tout autre est la valeur des travaux laissés sur cette épidémie par le médecin Berard-Trousset, dont j'ai déjà parlé (3) : médecin distingué, élève de Fourcroy et de Chaptal : il avait remplacé Duchadoz comme médecin et administrateur de l'Hospice. C'est la Société de Santé qui avait pris l'initiative de demander un rapport sur la maladie régnante (4). « La Société de Santé, dit Trousset, a cru devoir, dès l'invasion de la maladie, multiplier ses assemblées, inviter les officiers de santé attachés à l'armée et engager chacun de ses membres à lui communiquer ses observations et ses vues, pour combattre ce fléau destructeur. Les conférences ont été très fréquentes, les communications franches et loyales. Chacun a déposé au sein de la Société le fruit de ses réflexions............... La Société a chargé celui de ses membres, qui donne ses soins aux malades de l'Hospice civil de cette commune, de rédiger un mémoire sur la fièvre épidémique et de traiter de son origine, de ses progrès, des ravages qu'elle a

(1) Etienne Emery est le père de *Joseph-Augustin-Apollinaire Emery*, chirurgien-major, qui fut médecin de Napoléon à l'île d'Elbe ainsi que pendant les cent jours, et mourut au Grand-Lemps le 21 octobre 1821.
(2) *Journal de Grenoble*, n° 320.
(3) Il mourut en 1807, à l'âge de 37 ans.
(4) *Histoire de la fièvre qui a régné épidémiquement à Grenoble pendant les mois de vendémiaire, brumaire, frimaire et nivôse de la présente année*, par le citoyen Trousset, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, professeur de physique et de chimie à l'Ecole centrale du département de l'Isère, inspecteur des eaux minérales du département, médecin de l'Hospice civil de la commune de Grenoble et membre correspondant de la Société des sciences et arts. Grenoble, chez Giroud, place aux Herbes, an VIII. Bibliothèque de Grenoble, U. 3114.

faits dans notre cité, des traitements employés pour la combattre et des moyens de s'en garantir ».

Le choix fait de Trousset comme rapporteur était excellent : il se montre observateur profond et délicat, clinicien consommé et, dans le fonds comme dans la forme, son mémoire dénote de suite un esprit d'une bien plus grande envergure que celui de Laugier. Cette sorte de concours entre deux médecins, met Trousset à un niveau très supérieur : tandis que Laugier ne procède que par des citations empruntées à tous les auteurs ; Trousset déclare tout d'abord : « Je vais rendre compte de mes propres observations, sans me permettre aucune de ces citations d'auteur, qui peuvent bien prouver à des ignorants qu'on a de l'érudition, mais qui attestent aux gens instruits qu'on n'a pas été en état d'observer soi-même. .... Si on ne me trouve pas toujours d'accord avec les auteurs qui ont écrit sur cette maladie, cela tient à ce que je n'en ai consulté aucun. Je n'avais pas besoin de leurs yeux pour voir ce que j'avais sous les miens, ni de leur plume pour le décrire. J'ai d'ailleurs une telle horreur pour les compilations, que je ne serai jamais tenté de me livrer à ce genre de travail ».

Comme Laugier, il attribue aux malades de l'armée des Alpes la cause de l'épidémie, dans laquelle il reconnaît, aussi lui, le typhus : « Cette maladie, depuis longtemps connue, a été très bien décrite par Pringle, Monro, Baumès, Roucher..... sous les noms de *fièvre d'hôpital*, *fièvre des prisons*, *fièvre putride maligne*. Elle a paru dans les différents hôpitaux de cette commune dès le mois de vendémiaire, puis dans la ville.

« Les soldats de l'armée des Alpes et d'Italie, découragés par une suite non interrompue de revers et de privations de toute espèce, sont tombés malades et ont été mis, presque les uns sur les autres, dans les hôpitaux militaires d'avant-poste. On les évacuait, sans discernement, sur Gap, La Mure, Grenoble..... Les hôpitaux militaires étaient déjà encombrés et on logeait dans la ville ceux qui paraissaient les moins malades ; lorsqu'ils avaient resté quelques jours chez les citoyens, couchés quelquefois (ainsi que cela est arrivé chez des habitants peu aisés) dans leurs propres lits, la maladie se développait et on les faisait entrer à l'Hôpital militaire. Les citoyens reprenaient leur lit et plusieurs ont, de cette manière, contracté la fièvre épidémique ».

Dans ces conditions, il était évident que l'épidémie devait se développer : « On a vu des familles entières, dont tous les individus ont été successivement affectés de la fièvre épidémique ; des maisons dans lesquelles la contagion a successivement parcouru tous les étages, ce qui avait répandu, dans toute la ville, une terreur bien fondée ».

Trousset remarque qu'elle attaque les hommes de tous les âges et de tous les états ; les femmes, quoique plus rarement affectées, n'ont pas été exemptes.

La description des malades est un chef-d'œuvre d'observation clinique : « La figure était pâle et presque bouffie, les yeux sans éclat et sans vivacité, la langue recouverte d'une mucosité blanchâtre, extrêmement épaisse et visqueuse, qui s'étendait le plus souvent jusque dans l'intérieur de la gorge et filait jusques aux dents de la mâchoire supérieure, toutes les fois qu'on faisait sortir la langue des malades. Une toux peu fatigante était, les premiers jours, suivie de crachats purement muqueux, mais ce symptôme disparaissait ordinairement le quatrième, cinquième ou sixième jour ; la soif était peu considérable ; une douleur sourde et légère se faisait sentir le plus souvent à la partie postérieure de la tête ; le pouls était, pour l'ordinaire, très faible et très lent, excepté pendant le temps des redoublements, qui arrivaient ordinairement entre cinq et six heures du soir et se prolongeaient jusqu'au lendemain matin. Les choses se soutenaient dans cet état à peu près jusqu'au sixième jour ; à cette époque, le délire survenait, pendant les redoublements seulement ; il était communément léger, les forces diminuaient chaque jour davantage. Ordinairement, le dixième jour, les malades paraissaient assez bien, mais, dans la nuit du dixième au onzième jour, la face de la maladie changeait : on trouvait les malades couchés sur le dos, la langue recouverte d'une couche plus ou moins noirâtre, épaisse, sèche et raboteuse, qui recouvrait peu à peu les gencives et formait ce rebord noir et gluant décrit par les auteurs sous le nom de *lentores circa dentes*. L'haleine fétide, le visage très abattu, la tête très lourde, une prostration absolue des forces, les jambes constamment fléchies sur les cuisses, le ventre resserré, le pouls mol et faible. »

Le tableau se complète par la description « des mouvements convulsifs dans les muscles de l'avant-bras, des soubresauts dans les tendons, des pétéchies, du hoquet, de la diarrhée fétide et des sueurs colliquatives ».

Trousset n'accorde aucune confiance aux préservatifs usités : vinaigre des quatre voleurs, citron, girofle, etc........... « Ceux qui y avaient recours ont contracté la maladie, comme ceux qui avaient négligé ces espèces de précautions ».

Néanmoins, il avait lui-même sa tactique préventive : « J'ai toujours eu soin, dit-il, 1° de ne jamais respirer lorsque je suis en face d'un malade ; Lorsqu'on n'est pas exercé à suspendre, pendant quelques instants, sa respiration, on peut voir le malade à différentes reprises ; on fait ensuite les questions nécessaires à ceux qui l'entourent ; 2° de ne jamais avaler

ma salive lorsque je m'éloigne des malades; 3° de ne jamais les approcher étant parfaitement à jeun; 4° enfin (et c'est un des moyens auxquels j'ai le plus de confiance) de vivre avec la plus parfaite indifférence sur les événements auxquels nous sommes exposés et d'attendre, en remplissant nos devoirs avec le calme et la fermeté de la vraie philosophie, le sort que la Providence nous a réservé ». On voit que Berard-Trousset avait toutes les qualités du médecin.

Sa thérapeutique avait la prétention bien hardie, décevante et aventureuse, surtout à cette époque, de s'attaquer à la *nature* du mal : « Malheur à celui dont la médecine turbulente, agissante sans motif, *chasse au symptôme* et poursuit, à outrance, le premier qu'il aperçoit ». L'expression est jolie, mais nous ne faisons encore que *chasser aux symptômes* toutes les fois que nous n'avons pas le *spécifique* encore à trouver pour la plus grande partie des maladies. Aujourd'hui même que nous connaissons, pour quelques maladies, le microbe et la toxine spécifiques, nous n'avons pas toujours ou ne pouvons pas employer le microbicide ou l'antitoxine spécifiques et nous sommes bien forcés de chasser au symptôme.

Cette théorie idéale ne l'empêchait pas de mettre des vésicatoires entre les épaules, procédé qui n'avait rien de spécifique et qui, dans l'espèce, n'était pas sans inconvénient. Il est probable que ce fut Trousset qui fit appliquer à son confrère, le docteur Chanoine, ce vésicatoire si intempestif que la garde-malade agrémenta d'oignons, car il paraît tenir à ce moyen : il en parle souvent et raconte ainsi, non sans une pointe de malice hautaine à l'endroit d'un jeune confrère, l'étonnement produit sur ce dernier par ce mode d'intervention : « Un jeune chirurgien, appelé avec moi près d'un malade, ne dissimula point son étonnement de ce que je faisais appliquer des vésicatoires dans un état, qui lui paraissait voisin de la mort; c'était le citoyen *Bilon* fils, dont les talents *égaleront* un jour l'intelligence et le zèle ».

Voici les formules qu'il recommandait contre la prostration des forces :

℞ Kina rouge concassé	1/2 once.
Serpentaire de Virginie	2 gros.

Faites bouillir dans 10 onces d'eau et réduire à 8. Sur la fin de la décoction; ajoutez :

Fleurs de camomille	1/2 gros.

Laissez infuser, passez, ajoutez :

Extrait de kina	1 gros.
Acétite ammoniacal	1 gros.
Elixir de vitriol de Minsich	24 gouttes.
Sirop d'œillet	1 once.

A prendre par cuillerée de demi-heure en demi-heure.

La *Société de Santé* apprécia, comme il convenait, ce rapport fort bien fait et prit, après son audition, la résolution suivante, qui se trouve imprimée à la suite du volume de Trousset :

Extrait des registres de la Société de Santé du 1er pluviôse an VIII.

La Société de santé, assemblée aux formes ordinaires dans le lieu de ses séances, lecture ayant été faite du mémoire du citoyen Trousset, concernant l'histoire de l'épidémie régnante à Grenoble pendant les mois de vendémiaire, brumaire, frimaire et nivôse derniers, déclare l'avoir entendu avec beaucoup d'intérêt et en arrête l'envoi aux sociétés correspondantes.

GAGNON, *président*.
CHANOINE, *secrétaire*.

La *Société des sciences et arts* (Académie delphinale) ne voulut pas demeurer indifférente à la propagation d'un mémoire, qui intéressait hautement l'intérêt général et qui émanait d'ailleurs de son Président. C'est là un trait particulier qui peint bien la solidarité pour la pratique de la philanthropie propre à cette époque, où personne n'eut voulu rester confiné dans son *église*, et où tout le monde cherchait à concourir au bien-être général. Elle prit la résolution suivante, également mentionnée à la suite du mémoire :

Extrait des registres du Lycée des sciences et des arts de la commune de Grenoble.

Séance extraordinaire du 23 nivôse an VIII.

Un membre a dit que le citoyen Trousset, professeur de chimie, officier de santé à Grenoble et président du Lycée, vient de faire un mémoire historique sur la fièvre épidémique qui s'est manifestée dans nos murs. Il observe que rien n'est plus intéressant que de répandre dans le public un ouvrage déjà connu très avantageusement par la lecture qu'en ont faite des personnes instruites dans l'art de guérir, qui l'ont jugé infiniment utile, surtout dans les circonstances actuelles Qu'ainsi, il paraîtrait convenable que le Lycée voulut s'inscrire pour un certain nombre d'exemplaires.

La motion mise en délibération :

Le Lycée arrête, à l'unanimité, qu'il souscrit pour cet ouvrage jusqu'à la concurrence de deux cents exemplaires, qui seront distribués à tous les membres ordinaires et envoyés aux associés correspondans, ainsi qu'aux Sociétés qui s'occupent de science et d'art.

Signé : LASALETTE, *vice-président ;*
LETOURNEAU, *secrétaire*.

Certifié conforme à l'original :
LASALETTE, *vice-président ;*
LETOURNEAU, *secrétaire*.

IV

A côté du typus, règne en l'an VIII une épidémie de grippe, qui nous vaut une assez bonne description de Laugier.

« Depuis environ quatre décades (1), (le dixième jour du mois de fri-

(1) Laugier : *Constitution épidémique à Grenoble,* p. 157.

maire, il règne épidémiquement dans cette commune (1) et les environs, une fièvre catharrale, assez semblable à celle qui, désignée sous les noms de *grippe*, *follette*, *coquette*, *influenza*, se répandit dans toute la France en 1760 et 1761, et ensuite dans toute l'Europe en 1782. Cette maladie, qui semble respecter l'enfance, se compose des symptômes suivants : frissons, lassitude générale, mêlée souvent d'engourdissement, découragement, douleur de tête généralement gravative, quelquefois néanmoins aiguë, somnolence ou sommeil agité, enchifrenement, esquinancie tonsillaire, douleurs de dents, d'oreilles et autour du cou chez les uns, engorgement des glandes cervicales chez les autres ; enrouement, toux incommode avec une excrétion plus ou moins abondante de mucus guttural, et qui ne présente, dans aucun temps, des signes de coction ; langue blanche, bouche pâteuse, inappétence, fièvre souvent très légère, avec redoublement le soir .... Il n'est pas rare que sa durée ne soit que de quatre à six jours ; plus fréquemment elle s'étend à une décade. Les symptômes graves, dont elle s'accompagne quelquefois, ne sont pour l'ordinaire que produit de la *droguo-manie* (2), fille de l'ignorance et du charlatanisme. Le repos, la chaleur, la tranquillité, la diète végétale, des lavemens, des pédiluves, même sinapisés, selon les circonstances, une large boisson pectorale, anodine et légèrement diaphorétique, telle qu'une infusion de fleurs de bouillon blanc, ou de mauve, et de celles de coquelicot, suffisent le plus souvent pour la dissiper. On a recours aux sangsues appliquées sur le trajet de veines jugulaires, lorsque la violence des douleurs de tête, la gravité de l'esquinancie l'exigent. Les vésicatoires à la nuque diminuent l'excès de l'éréthisme guttural ; dans ce cas on administre de plus, comme dans celui de trop grande chaleur, l'eau de *poulet* ou de *grenouilles* avec les *navets*, les gargarismes et les fumigations ensemble, les loocks tempérans, adoucissans, même narcotiques. Très généralement, après le quatrième jour, on se trouve bien de quelque béchique stimulant, comme l'oximel scillitique, ou bien le camphre, uni à une très petite dose de kermès minéral, de placer un minoratif dans le déclin de la maladie, et de terminer la cure par des fortifiants, le quinquina, le cascarille ».

En 1800, la sollicitude des médecins, comme celle des Sociétés savantes toujours en éveil et désireuses de faire bénéficier le public des bienfaits de la science, trouva un nouveau champ dans l'apparition d'une

(1) De Grenoble.
(2) Cette opinion de Laugier montre que la grippe était alors moins grave que celle que nous observons ici et dans presque toute la France depuis quelques années.

épidémie de fièvre puerpérale, assez peu grave en réalité quant au nombre de cas, mais qui n'avait pas moins ému l'opinion publique. Le premier Préfet de l'Isère, qui vient d'arriver, est un homme actif, ami du bien public, désireux de centraliser le bien dans son département : il s'adresse de suite à la *Société de Santé* pour lui demander son opinion. Celle-ci charge une commission, composée des citoyens *Gagnon*, *Laugier*, *Trousset* et *Bilon*, d'étudier la situation et de lui faire un rapport. Ce document (1) aujourd'hui en dehors de la science, n'a plus pour nous d'autre intérêt que de prouver une fois de plus de quelle façon large et humanitaire les médecins comprenaient leur rôle et avec quelle curieuse attention ils étaient consultés par l'opinion. Il attribue la fièvre puerpérale « au transport du lait, cette liqueur douce et bienfaisante » dans l'abdomen : « L'ouverture des cadavres prouve, dit-il, que l'épanchement qui se fait est de nature laiteuse ; on a souvent trouvé dans le capacité, une ou deux pintes d'une liqueur semblable à du petit lait qui n'est pas clarifié et sur la surface extérieure des intestins, une substance ressemblant parfaitement à du lait caillé ».

Les rapporteurs accordent leur confiance au traitement du Dr Doulcet, médecin de l'Hôtel-Dieu de Paris, qui consiste dans l'administration de l'*Ipéca*, à la dose de 12 à 15 grains et en second lieu du *carbonate de potasse*, « qui dissout les flocons laiteux, suivant la méthode du citoyen Quinot, recommandée par la Société de médecine de Paris, après un rapport des citoyens Allan, Deyeux, Gilbert et Delafisse ».

Quoiqu'il en soit de sa teneur, ce rapport fut adressé au Préfet, dans la forme suivante :

Extrait du registre de la Société de Santé de Grenoble du 13 ventôse an VIII.

La Société, assemblée aux formes ordinaires dans le lieu de ses séances, lecture est faite de l'instruction sur la fièvre puerpérale, pour laquelle les citoyens Gagnon, Laugier, Trousset et Bilon avaient été nommés commissaires-rédacteurs. L'assemblée consultée ayant déclaré l'approuver, arrête : que deux copies de l'instruction ci-dessus seront dressées, l'une pour être déposée dans ses archives, l'autre remise entre les mains du Préfet du département de l'Isère, revêtue des formalités déterminées par ses règlements, avec un extrait du procès-verbal de la séance.

GAGNON, *président ;*
CHANOINE, *secrétaire.*

Pour copie conforme :
CHANOINE, *secrétaire.*

(1) *Instructions sur la fièvre puerpérale faites d'après l'invitation du Préfet du département de l'Isère, par la Société de Santé de Grenoble*, an IX. Grenoble, chez Allier, imprimeur. Bibliothèque de Grenoble, T, 4364.

De son côté, lorsqu'il fut saisi de ce document, le Préfet prit l'arrêté suivant :

Extrait des registres des arrêtés du Préfet du département de l'Isère du 18 ventôse an IX de la République française une et indivisible (1).

Le Préfet du département de l'Isère,

Ayant pris lecture de l'instruction faite par la Société de Santé sur la fièvre puerpérale,

Considérant que les signes et le traitement de cette maladie sont développés dans cette instruction d'une manière si lumineuse que la publication en sera très utile pour calmer les craintes exagérées des femmes enceintes et pour diriger les officiers de santé des campagnes dans leurs opérations ;

Considérant que *cette Société développe le plus grand zèle à éclairer ses concitoyens sur les maux dont l'humanité est affligée et sur les moyens de les prévenir ou de les guérir;*

Arrête :

Que cette instruction sera imprimée, envoyée aux sous-préfets pour être par eux adressée aux maires et officiers de santé des communes de leurs arrondissements respectifs.

Le Préfet,
Signé : RICARD.
Le Secrétaire général, signé : B. ROYER.

V

Les séances de la Société étaient souvent consacrées à la science pure; elle écoutait même avec bienveillance de longues amplifications que lui lisait *Laugier*. Le 5 brumaire an VII, ce médecin, d'ailleurs plein d'activité, lui lit un mémoire sur *les connaissances utiles au médecin et sur l'abus de la saignée* (2), mémoire dans lequel, il faut le reconnaître, il y a peu d'idées à retenir. Le 2 messidor de la même année, nouveau discours, intitulé *Examen critique de la doctrine de Brown* (3). C'est une longue et prétentieuse dissertation assez difficile à bien comprendre, où l'on trouve cependant quelques bonnes pages en faveur de l'humorisme ancien combattu par Cullen et par Brown, et où l'auteur cite avec raison, comme argument en faveur de l'humorisme, des cas « de dysurie alternant avec l'œdème, la migraine, la goutte ». Enfin, le 3 germinal, l'infatigable Laugier prononce un discours intitulé : *Essai sur les forces vives du corps humain* (4).

Si la Société de santé ne s'était occupée que de questions semblables, elle n'eût pas obtenu la considération dont elle jouissait.

(1) Ce document et la décision de la Société de Santé se trouvent à la fin des *Instructions sur la fièvre puerpérale. Loc cit.*

(2) Ce mémoire a été imprimé à la suite de la *Constitution médicale de Grenoble. Loc cit.*

(3) *Id.*

(4) *Id.*

La municipalité lui soumettait d'autres sujets d'étude : le 15 messidor an IX, le maire *Renauldon* adresse au président, qui est alors *Chanoine*, une lettre pour lui demander l'opinion de la Société sur une eau prétendue minérale, qui fluait à l'est de l'ancienne porte de Bonne; Berard-Trousset, comme inspecteur des eaux minérales, fut naturellement chargé du rapport, qui ne paraît pas avoir été favorable à la prise en considération sérieuse de cette eau.

Sans attendre d'être consultée, la Société adressait d'ailleurs à qui de droit les réclamations qu'elle croyait utiles au public; en l'an VIII, elle demande à la municipalité de faire purger les fossés des remparts (1).

Entre temps, elle s'occupe de questions d'alimentation, et, en 1802, la *Société de médecine*, c'est le nouveau titre de la Société de santé, écoute avec intérêt un rapport de Berard-Trousset sur une question qui semblait alors de la plus haute importance, mais dont les progrès de la chimie et de la physiologie ont singulièrement diminué la valeur, l'*emploi de la gélatine des os dans l'alimentation* (2). La Société s'était passionnée pour l'idée contenue dans le mémoire de *Cadet de Vaux* sur ce sujet, et son rapporteur lui faisait voir tout le parti humanitaire qu'on pourrait tirer de cette découverte : les os recueillis dans les pensions, les collèges, les manufactures, les hôpitaux, devaient fournir de la gélatine; on distribuerait à domicile du bouillon aux indigents malades : « les os d'une maison opulente pourront fournir du bouillon à cinquante individus malades »; les voyageurs, les armées de terre et de mer, devaient vivre de gélatine.......... Hélas! de ces beaux rêves enfantés par l'enthousiasme, il a fallu rabattre, et des recherches de Darcet, de W. Edwards, de Dumas, des travaux de la commission dite de *la gélatine*, au Collège de France, des essais faits dans un certain nombre de grandes villes ou d'hôpitaux et enfin des déclarations officielles de l'Académie de médecine, il semble résulter que la gélatine n'est que très faiblement nourrissante. Mais cela importe peu à l'Histoire de la Société de médecine et ne

(1) *Archives municipales*, L L, 94.

(2) *Rapport d'un mémoire sur la gélatine des os et son application à l'économie alimentaire, lu à la Société de Médecine*, par le citoyen TROUSSET, docteur en médecine à la Faculté de Montpellier, professeur de physique et de chimie à l'Ecole centrale du département de l'Isère, inspecteur des eaux minérales du même département, médecin de l'Hospice civil de la commune de Grenoble, professeur de médecine clinique et de chimie médicale à l'Ecole de cette ville, membre de la commission des arts, du Lycée des sciences et arts, des Sociétés d'agriculture et de médecine, correspondant de l'Institut de santé de Nîmes, de la Société de médecine pratique de Montpellier, de celles de Lyon, Toulouse etc. Seconde édition. Grenoble, chez Giroud, imprimeur, place aux Herbes. Bibliothèque de Grenoble, X, 18.

diminue en rien le mérite de l'entreprise qu'elle avait conçue, de répandre un moyen d'alimentation qu'elle croyait bon.

Voici la délibération qu'elle prit :

Extrait des registres de la Société de Médecine de Grenoble du 14 frimaire an XI.

La Société de Médecine, assemblée aux formes ordinaires dans le lieu de ses séances, ayant entendu le rapport de M. Trousset, qu'elle avait nommé commissaire pour examiner un mémoire sur la gélatine des os et son application à l'économie alimentaire, privée et publique, et principalement à l'économie de l'homme malade et indigent, par Al. Cadet de Vaux, a adopté unanimement le jugement qu'il en a porté, en applaudissant au zèle de l'administration de l'Hospice civil de cette ville, qui a déjà fait préparer du bouillon d'os d'après le nouveau procédé, lequel, soumis a la dégustation, a confirmé la vérité des assertions avancées par l'auteur du mémoire.

Pour copie conforme à l'original contenu dans le registre de la Société de Médecine :
P. Chanoine aîné, *secrétaire*.

De son côté, le successeur de Ricard, le préfet, qui n'était autre que Fourier, bien propre comme savant à partager l'enthousiasme de la Société, fait imprimer cent exemplaires du rapport, qu'il fait distribuer aux administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance.

VI

La Société de médecine allait avoir un bien autre objet à poursuivre et ses séances allaient devenir orageuses : il s'agissait pour elle de répandre la méthode de la vaccination jennerienne, qui venait de naître. La plupart de ses membres étaient de chauds partisans de la nouvelle méthode, mais on comptait un certain nombre de dissidents. A la tête des antivaccinateurs les plus obstinés se trouvait Laugier. Il est vrai que les vaccinateurs avaient pour eux un médecin, dont le nom avait été et était encore illustré par son père : les chefs des vaccinateurs à Grenoble étaient *Dominique Villars fils* (1) et *Silvy*.

Déjà, en 1795, la Société de santé avait, sur les instances des autorités départementales, rédigé une instruction concernant l'inoculation variolique. Cette méthode était alors combattue, non par des médecins effrayés des conséquences qu'elle avait parfois, mais par l'obstination de ceux qui lui préféraient encore la variole spontanée. En 1798 même, on trouve dans le *Journal de Grenoble* (2), sous forme de lettre d'un médecin, l'objurgation suivante :

(1) Dominique *Villars fils* était né, comme son père, avec qui il est souvent confondu, au Noyer, le 23 mai 1774.

(2) *Journal de Grenoble*, an VIII, no 439.

« Très estimable citoyenne, vous êtes dans l'intention de faire inoculer vos enfants ; mais, vous ne vous y déterminerez, dites-vous, que d'après mon avis : Je m'y oppose. On ne transgresse jamais sans danger les lois de la nature et l'inoculation les transgresse toutes. *Salut et fraternité.* »

C'est précisément cette année 1798 que Jenner publiait son premier travail sur la vaccine. Sous l'impulsion de médecins ardents pour la nouveauté, Voodevelle, Aubert, Colon (de Paris), Odier (de Genève), plusieurs comités vaccinateurs se formèrent, à Reims notamment.

C'est en 1800 qu'Odier accompagna l'envoi fait à *Villars fils* d'un mémoire qu'il venait de publier sur la nouvelle méthode, d'un fil imprégné de sérosité vaccinale, et c'est le 23 octobre de la même année, que Villars fils inocula avec ce fil son propre enfant âgé de cinq mois. C'est le vaccin de cet enfant qui servit de point de départ aux inoculations successivement faites dans tout notre département.

De concert avec *Silvy*. Villars fils commence alors une série de publications tendant à répandre la vaccine (1). « Jusques à quand, pères et mères, vous laisserez vous endormir par une fausse sécurité? Jusques à quand vous reposerez-vous sur cet abime, qui menace à tout instant d'engloutir vos plus chères espérances ? » Ils font suivre leur mémoire d'une lettre du Dr Colladon (Extraite du *Journal de la Société de médecine*, de Lyon, n° 5,) qui rapporte « qu'à Genève, il y a eu cette année une épidémie de petite vérole très meurtrière, qu'environ 600 enfants ont été vaccinés et qu'aucun des vaccinés n'a été atteint ».

En 1801 nouvelle publication (2) : « 112 individus ont été vaccinés à Grenoble ou aux environs, depuis le mois de frimaire, an IX. Pas un des sujets ainsi inoculés n'a été malade plus de deux heures, et quelle maladie encore, puisqu'il est constant que leurs exercices, leurs études, n'ont pas été interrompus un seul instant »................ Les auteurs démentent « le bruit que deux enfants vaccinés à Meylan et à la Tronche, auraient été gravement malades des suites de leur vaccination et que de pareils événements se seraient répétés chez plusieurs individus soumis à cette opération ».

Si grand et si légitime que soit l'enthousiasme provoqué de nos jours par les belles découvertes de Pasteur et de son Ecole, si incommensurables

(1) *Sur la Vaccine*. chez Ferry, imprimeur du *Journal de Grenoble*, rue Chenoise, n° 48. Bibliothèque, O, 3881.

(6) *Réflexions sur la Vaccine*, par SILVY et VILLARS, officiers de santé de Grenoble. Chez Ferry, imprimeur du *Journal de Grenoble*, 1801. Bibliothèque, T, 5255.

qui nous semblent à bon droit les résultats futurs de la méthode, qu'il a créée, et si supérieures à la découverte empirique de Jenner que soient ses recherches, basées sur des hypothèses toujours confirmées et sur une expérimentation impeccable, nous ne pouvons cependant pas éprouver le même étonnement que nos pères, lorsqu'ils connurent cette première immunisation artificielle de la maladie, à cette époque, la plus terrible et la plus fréquente. Nous sommes, depuis le début du siècle, *vaccinés* contre l'enthousiasme suscité alors par un fait à ce moment imprévu, inouï et complètement en dehors des choses rêvées; les clameurs du Dr Erckmann (de Francfort) fulminant dès le premier jour contre la vaccine, dans laquelle il croit reconnaître « l'antechrist » en sont la preuve. Il nous faut donc faire un effort d'esprit et nous transporter au début de ce siècle, pour nous rendre compte du délire d'enthousiasme et de haine, que provoquèrent en Europe la découverte de Jenner, ainsi que chez nous les tentatives hardies et la campagne de *Villars* fils et de *Silvy*.

Laugier, en de petits mémoires virulents (1), où il traite les œuvres de ses *ennemis* Silvy et Villars de « *margouillis* », s'efforce de prouver que les accidents généraux du vaccin sont terribles, que plusieurs enfants sont morts, que le sérum provoque une foule de maladies consécutives et qu'il ne préserve en rien de la petite vérole. Ces violences ne sont pas faites pour nous étonner lorsque nous voyons, de nos jours, les erreurs les plus grossières propagées au sujet du vaccin diphtérique et de la sérothérapie ; l'esprit humain est le même dans tous les temps !

Villars n'en continue pas avec moins de sérénité et de conviction sa campagne de propagande : une épidémie de variole règne à Revel (2), elle a déjà fait périr la moitié des enfants ; appelé par le maire de cette commune, il arrête le fléau, en soumettant à la vaccine tous les sujets qui avaient échappé. Il obtient le même succès dans des circonstances semblables à Crolles ; à La Terrasse, le Dr Eymin imite cet exemple.

Nous voyons les deux champions de la vaccine à Grenoble réfuter avec patience les erreurs les plus flagrantes (3). « L'enfant de M. de Saint-Vallier fut vacciné le printemps dernier, par un de nos estimables

---

(1) LAUGIER. *Des préjugés en médecine. Premier Rabat-joie des vaccinateurs.* Discours prononcé dans la séance publique de la Société de Santé de Grenoble, le 5 frimaire an XI. *Journal de Grenoble*, nos 124 et 125 et Bibliothèque, O, 3793.

(2) *Rapport sur la Vaccine. Loc cit.*

(3) *Rapport sur la Vaccine*, par J.-G. SILVY et VILLARS fils. Bibliothèque, O, 3880.

collègues, avec tout le succès que l'on pouvait espérer. Cinq mois après, il meurt des suites d'une dentition laborieuse et d'une diarrhée muqueuse. A l'instant on attribue à la vaccine les causes de cette mort ! » Mais Laugier montre une obstination inébranlable : « Je suis un mécréant et ma conscience me dit que je mourrai hérétique, » dit-il quelque part, comme si les faits qu'on lui mettait sous les yeux avaient à motiver un acte de *foi* et non pas une *conviction* raisonnée.

Villars fils, sur qui il a fini par reporter toute la haine qu'il a vouée au vaccin, est pour lui « un homme tout d'emprunt et néanmoins bouffi de suffisance ». La seule riposte de ses adversaires est de ne parler de lui qu'en disant *« le médecin Laugier »*.

Il convient d'ajouter, peut-être à la décharge de Laugier, au moins à titre de rapprochement entre les falsifications voulues ou non qui se produisirent alors et celles qui se sont déjà produites, ou qui se produiront certainement dans l'avenir de la sérothérapie, malgré les précautions prises par les législateurs, que certains industriels ne tardèrent pas à fabriquer du vaccin. « La simplicité de ce genre d'inoculation, disent Silvy et Villars (1) a séduit la cupidité d'une foule d'empiriques : des commères de tous les cantons se sont emparé de cette branche précieuse de l'art de guérir ; privés de toute espèce d'instruction, dénués de tout jugement, ils s'imaginent qu'ils ne faut que piquer la peau, y produire des boutons, pour que le sujet soit pour toujours garanti de la petite vérole ».

Au surplus, Villars et Silvy avaient avec eux à peu près tout le corps médical et en 1802 se forma à Grenoble un *Comité de vaccine*, composé de *Bilon*, président, *Chanoine*, *Silvy*, *Fournier*, *Comte*.

Le Préfet Ricard, après s'être fait éclairer par un rapport, qui lui fut adressé au nom de la Société de Santé par une commission composée de *Bilon*, *Trousset*, *Silvy*, *Villars* fils et *Morelot*, met les forces de l'administration au service de la nouvelle découverte. Au mois de germinal de l'an XI, il prend un arrêté, par lequel les officiers de santé en chef de l'Hôpital civil de Grenoble étaient invités à soumettre à la vaccination tous les enfants trouvés. En cinq mois, on en vaccina 57. « On peut, dit le rapport du Préfet, porter le nombre des vaccinés de notre département à 6.000. » Parmi les principaux vaccinateurs, il cite *Billerey*, à Pontcharra, *Pascal*, à Domène, *Buisson*, à Bourgoin.

Aujourd'hui que la vaccine est entrée dans nos mœurs, que son nom a pris dans notre langue la valeur d'une idée complexe, nous pouvons, en

(1) *Silvy et Villars. Loc cit.*

connaissance de cause, rendre justice à une Société médicale qui a joué dans plusieurs circonstances un rôle considérable et à un homme qui, porteur d'un nom illustre, ce qu'il est souvent difficile de faire avec honneur, a su s'acquérir chez nous une gloire personnelle. Il reste acquis que notre pays fut un des premiers en France à profiter des bienfaits de la nouvelle méthode : comme il avait été le premier à proclamer la révolution de 1789, il était le premier à faire ce premier pas dans la révolution médicale qui se poursuit de nos jours, avec le nom de Pasteur pour drapeau.

VII

L'Ecole de chirurgie vivait toujours ; elle se soutenait du moins, tant bien que mal, grâce aux efforts bénévoles de chacun : la municipalité et l'Hôpital s'en partagent les charges et les soucis. Le professeur d'anatomie était, en 1797, le citoyen *Fournier,* ainsi qu'il résulte de la lettre suivante, qui est d'ailleurs une demande de congé dissimulée :

Grenoble, le 15e ventôse, an 7e de la République française (1).

Fournier, officier de santé à l'Hôpital militaire de Grenoble, professeur d'anatomie,

Aux citoyens composant l'administration municipale du canton de Grenoble.

Vous avez eu la bonté, citoyens, de m'encourager et de seconder mon zèle pour les cours d'anatomie que je fais régulièrement dans cette commune. J'ai fait tous mes efforts pour remplir la tâche que je m'étais imposée en me livrant tout entier à l'instruction de ceux qui se destinent à la pratique de l'art de guérir et qui s'occupent des arts d'imitation (2). J'ai cherché à rendre ces divers cours susceptibles d'intérêt et les progrès de quelques élèves me dédomagent bien des peines que je me suis données. Je ne parle point de l'impression qu'a fait votre bienveillance sur mon cours ; vous m'avez accordé votre estime, aussi j'en ai senti tout le prix et je l'ai regardé comme la récompense la plus flateuse ; je n'ai plus rien à désirer, puisque vous m'avez encouragé par votre attachement ; il me reste à vous prouver combien je suis porté à me rendre utile à cette commune.

J'avais demandé une permission au ministre de la guerre pour me rendre à Paris, y puiser, dans cette immense ville, de nouvelles connoissances ; je l'ai obtenue et j'imagine que je saurai mettre à profit le tems qui m'est accordé, et alors, revenant dans le sein de mon pays, je reprendrai mes occupations ordinaires et je concourrai sans relâche à l'instruction de mes compatriotes dans un art aussi utile à l'humanité. Il me reste, citoyens, à vous remercier de votre bienveillance et à vous en demander la continuation. Comptez sur la sincérité de mon inviolable attachement.

Je suis, avec estime, FOURNIER

(1) *Archives municipales,* 9, F.

(2) Il ressort de cette lettre que le cours d'anatomie de Fournier était suivi non seulement par les élèves en médecine, mais aussi par les artistes, peintres ou sculpteurs. C'était là une excellente habitude, qu'il serait utile de voir revivre à Grenoble, où les artistes sont nombreux et justement renommés. Il serait aisé de faire, à leur usage, un cours analogue à celui qui est fait à l'Ecole des Beaux-Arts, à Paris, par le professeur Mathias-Duval.



Outre l'anatomie, on enseignait, ou du moins d'après un règlement officieux on devait enseigner la physiologie ; les médecins de l'Hôpital enseignaient la pathologie (chirurgie et médecine); la botanique continuait à être l'objet d'un cours ; la chimie était enseignée à l'Ecole centrale ; quant aux accouchements, le cours n'avait jamais cessé : des mannequins sont achetés pour les démonstrations, et le département fait les frais chaque année de l'instruction gratuite de dix-huit élèves sages-femmes. Il fait mieux : ne voulant pas demourer étranger aux efforts communs, il accorde en 1799 une subvention (1).

A l'Ecole de chirurgie........................	1.800 fr.
Au cours d'accouchement........................	3.600 »
Au jardin Botanique........................	2.400 »
	7.800 fr.

Sur ce total, une gratification de 1.200 fr. est fournie pour la première fois par le ministre de l'intérieur.

En 1800, l'Ecole de chirurgie possédait en caisse......... 1.400 fr.

La subvention de l'année est ainsi répartie :

Ecole de chirurgie........................	600 fr.
Cours d'accouchement........................	3.600 »
Jardin Botanique........................	2.000 »
	6.200 fr.

Malgré ces sacrifices, les cours n'avaient lieu que très peu régulièrement ; les élèves ne manquaient pas tout à fait, parce que, dans ces temps de guerre perpétuelle, il fallait bien apprendre la chirurgie ; mais le plus grand obstacle à la vitalité de l'Ecole, c'est qu'après tout elle ne conférait aucun grade.

C'est encore la *Société de santé* qui entreprend de rendre à la vie cette institution mourante : le 4 frimaire an XI, elle tenait une séance solennelle : le préfet, l'évêque, le général commandant la place, la magistrature, le barreau, les autres Sociétés savantes de la ville, avaient été invités à cette cérémonie. De nombreux discours furent prononcés par *Berard-Trousset*, *Villars père*, *Comte*, *Chanoine*, le secrétaire, et par *Descouteaux*. Ce dernier parla des devoirs des élèves et des professeurs les uns envers les autres ; un journal de l'époque ajouta même, à ce propos, ce petit entrefilet suggestif : « Quelques réflexions sur les égards que se doivent mutuellement les médecins n'auraient pas été déplacés dans cette circonstance » (2). *Gagnon* lut une étude sur les épidémies ; *Laugier* ne manqua pas l'occasion de fulminer contre la vaccine ; *Bilon fils* prononca l'éloge de Bichat, son

(1) Albin Gras : *Institutions médicales de Grenoble.*
(2) Armand Rey. *Loc cit.*

maitre regretté ; enfin *Bilon père,* président, fit valoir les services que rendent à un pays les Sociétés savantes : il montra la nécessité de réveiller l'esprit scientifique à Grenoble, et termina en indiquant comme un des moyens de parvenir à ce but, le rétablissement officiel de l'ancienne Ecole de chirurgie, fermée par la Révolution.

La séance était bien remplie ; elle ne fut pas perdue. Le 29 du même mois, un arrêté préfectoral rétablit l'ancienne Ecole de chirurgie, en précisant :

Art. 11. ***Les professeurs seront nommés sur la proposition qui en sera faite par la Société de santé de Grenoble*** (1).

C'était donner à la Société de santé, en même temps qu'une satisfaction légitime, une autorité qu'elle méritait à coup sûr, et qui la faisait l'héritière de notre ancien Collège de médecine. L'arrêté précise :

Art. V. — Les cours d'hiver seront ceux de :
1 Anatomie.
2 Physiologie.
3 Opérations chirurgicales.
4 Matière médicale.
5 Médecine légale.

Les cours d'été ceux de :
1 De clinique interne et principes de médecine.
2 Clinique externe et chirurgie.
3 Bandages et pansements.

La Société de Santé sera invitée à désigner les officiers de santé qu'elle jugera les plus propres à professer ces divers cours.

Art. VII. — Les cours :
D'histoire naturelle.
De botanique.
De chimie.
D'accouchements.

Qui ont des professeurs particuliers, continueront à avoir lieu comme de coutume.

Un dernier article ajoutait :

Deux examens seront subis par les élèves à la fin de ventôse et à la fin de fructidor et une distribution de prix, aux plus méritants, aura lieu chaque année.

En fait, les principaux membres de la Société de santé deviennent professeurs à la nouvelle Ecole ; ce sont, pour la chirurgie : ***Fournier***, ***Bilon père***, ***Silvy*** ; pour la médecine : ***Trousset***, ***Gagnon***, ***Billerey*** et ***Bilon fils***.

Voici, du reste, la réponse de la Société de santé à l'invitation du préfet :

La Société de médecine de Grenoble (2), voulant donner au citoyen Préfet des preuves non équivoques de son zèle et seconder ses vues philanthro-

---

(1) Armand Rey : *Journal de Médecine*.
(2) Pilot de Thorey : *Notes pour servir à l'histoire de Grenoble*.

piques en rétablissant une Ecole de chirurgie, qui assure aux habitants de ce département les moyens d'instruction dans les diverses branches de l'art de guérir et la prompte jouissance des bienfaits qu'elle promet;

Considérant qu'on ne peut parvenir à donner de suite à cet établissement le perfectionnement dont il est susceptible et que ce n'est que progressivement qu'on peut atteindre le but désiré;

Qu'il importe essentiellement à cette cité de ne pas retarder l'installation de cette Ecole, vu qu'elle sera la seule, dans la grande distance de Montpellier à Paris, qui puisse offrir des secours aux départements environnants celui de l'Isère;

Considérant, enfin, qu'un plus grand nombre de professeurs assure davantage les succès de cet établissement, rend complète l'instruction désirée et la met, dès ce moment, à la disposition du citoyen Préfet; propose,

Pour directeurs de l'Ecole :

Gagnon, Laugier, Mouchet.

Pour professeurs:

Fournier (*anatomie descriptive*).
Bilon *fils* (*physiologie et opérations chirurgicales*).
Bilon *père* (*pathologie générale*.
J. B. Silvy (*pathologie particulière*).
Villars *fils* (*maladies des os; bandages*).
Billerey (*principes de médecine*).
Trousset } (*médecine clinique*).
Villars *père* }
Desconteau (*maladies aigues et chroniques*).
Comte (*matière médicale*).
Chanoine (*médecine légale*).
Trousset (*chimie médicale*).

Professeurs suppléants :

Poncet.
Rey.

En vertu d'un décret de l'an xi, l'enseignement des sages-femmes, déjà créé à Grenoble depuis longtemps, prenait un caractère officiel plus marqué. Ce décret disait :

Outre l'instruction donnée dans les Ecoles de médecine, il sera établi, dans l'Hospice le plus fréquenté de chaque département, un cours annuel et gratuit d'accouchements, théorique et pratique, destiné particulièrement à l'instruction des sages-femmes.

Ce n'est pas pour Grenoble l'origine de la maternité départementale, qui existait déjà chez nous, mais c'est une évolution marquée dans son institution.

La Société n'avait, on le voit, ménagé ni le nombre des professeurs, ni même celui des directeurs; il est vrai que ni les uns ni les autres ne recevaient de traitement : ce luxe était à bon marché (1).

L'Ecole au grand complet assista à la séance d'inauguration, qui eut lieu le 15 brumaire an xii (2), avec une grande solennité. Mouchet ayant laissé

(1) Billerey dira plus tard, en homme pratique, parlant de l'Ecole de 1802: « Toute cette richesse scientifique ne fut que la montagne en travail; il ne produisit pas même une leçon: on devait s'y attendre, vu que tout l'enseignement était gratuit ». (Lettre au Préfet, 1831).

(2) Armand Rey, *Loc cit.*

peu de traces, nous voyons marcher à la tête de l'Ecole les deux Directeurs *Laugier* et *Gagnon*.

Nous connaissons déjà le premier. Docteur de la Faculté de Montpellier, il avait exercé la médecine à Tallard (Hautes-Alpes), où il était né en 1737; il était venu à Grenoble en 1764, banni de Tallard par un arrêt du Parlement du Dauphiné, pour la part qu'il avait prise à un mouvement populaire à l'occasion de la cherté des grains. Nous avons vu quel fut son rôle toujours actif, pas toujours heureux, dans les épidémies et dans les travaux de la Société de santé.

Gagnon nous est surtout connu parce qu'il fut le grand-père de Beyle (Stendhal); c'est à ce titre qu'il a été dessiné par M. Stryienski, l'historien du romancier dauphinois. Son petit-fils l'a d'ailleurs dépeint lui-même ainsi (1) : « Le docteur Gagnon portait une perruque ronde à trois rangs de boucles, parce qu'il était docteur en médecine et docteur à la mode parmi les dames. Il avait des vapeurs, des rhumatismes, marchait avec peine, mais, par principe, ne montait jamais en voiture et ne mettait jamais son chapeau, un petit chapeau triangulaire à mettre sous le bras ». C'était, dit M. Fournier (1), « un bourgeois bon, éclairé, aimable ». Beyle le fait bien juger tel, lorsqu'il dit (2) : « J'aidais toujours mon grand-père à arroser ses fleurs, et il me parlait de Linné et de Pline, non pas par devoir, mais avec plaisir. Voilà la grande et extrême obligation, que j'ai à cet excellent homme. Par surcroît de bonheur, il se moquait fort des pédants ».

Le Dr Gagnon était donc mieux qu'un bourgeois ; c'était un lettré qui prit part à la fondation de la Bibliothèque de Grenoble et un amateur de sciences. C'était surtout un médecin dévoué, ainsi qu'il le fit voir pendant l'épidémie typhique de 1799. Né à Grenoble en 1727 et reçu docteur à Montpellier, il était revenu dans sa ville natale, mais à la suite « d'un péché de jeunesse (3) », qui l'avait compromis dans certaine affaire dite de l'*assiette* (4), il avait été obligé d'aller à l'armée, au temps de la guerre de la succession d'Autriche. Dès son retour, il n'avait pas tardé à jouer dans notre ville un rôle important : en 1788, il était à l'Assemblée de Romans, comme député du Tiers-Etat; il devient successivement doyen du Collège de médecine, président de la *Société des sciences et arts*, président

(1) Henry Beyle : *Vie de Henri Brulard*. Manuscrits de la Bibliothèque de Grenoble, 3 vol., R 299 et liasse, R 300; *Discours et réception de M. Stryenski à l'Académie delphinale*, 15 mars 1889.

(1) Académie delphinale : *Réponse de M. Fournier, président, au discours de réception de M. Stryenski*, 15 mars 1889.

(2) Beyle : *Vie de Henri Brulard. Loc cit.*

(3) Fournier. *Loc cit.*

(4) Pilot de Thorey : *Notes pour servir à l'histoire de Grenoble.*

de la *Société de santé*, membre du jury de l'Ecole centrale, membre de la Société d'agriculture, membre actif et convaincu du Comité de vaccine (1). Nous le retrouverons bientôt (2).

VIII

La séance d'inauguration semble avoir été l'acte principal de cette Ecole à état-major nombreux. Bien que l'Ecole fut fille de la Société de santé, l'harmonie ne régna pas longtemps entre elles ; plusieurs professeurs démissionnèrent, les cours se raréfièrent. D'ailleurs, l'exercice de la médecine était alors livré à une véritable anarchie, et rien n'engageait les futurs médecins à suivre assidûment les travaux d'une petite école de chirurgie en province.. Bien que trois écoles de médecine aient été créées par la loi du 14 frimaire an III, « ceux qui étudient depuis sept ans et demi dans ces trois écoles peuvent à peine faire constater les connaissances qu'ils ont acquises et se distinguer des prétendus guérisseurs qu'on voit de toutes parts.......... Les campagnes et les villes sont infectées de charlatans... Depuis le décret du 18 août 1792, qui a supprimé les Universités, les Facultés et les corporations savantes, il n'y a plus de réceptions régulières de médecins ni de chirurgiens » (3), déclare Fourcroy, en 1803, dans son rapport.

Les plaintes contre l'envahissement des charlatans étaient générales à Grenoble. « Aujourd'hui plus que jamais, dit Laugier (4), l'anarchie médicinale, levant un front audacieux particulièrement sous l'égide des patentes d'officiers de santé (5) qu'on se procure sans beaucoup de difficultés, doit faire désirer que la sagesse du gouvernement, en secondant les vues bienfaisantes des autorités constituées, les autorise formellement à réprimer les débordements d'une nuée de médicastres ». La municipalité recevait tous les jours les demandes les plus impudentes ; témoin celle-ci :

Lyon, 20 messidor an XIII.

A Monsieur le Maire de Grenoble (6),

Monsieur,

En vous faisant passer le présent avis, je vous prie de vouloir le commu-

(1) Il a laissé plusieurs ouvrages dont voici les titres :
Topographie médicale de Grenoble.
Histoire du galvanisme.
Mémoire sur le gypse.
Eloge de Dolomieu.

(2) Un petit-fils du docteur Gagnon, le général Oronce Gagnon, est mort à Grenoble en 1885 (Stryenski).

(3) *Exposé des motifs du projet de loi sur l'exercice de la médecine*, présenté par le conseiller d'Etat Fourcroy. Ventôse, an XI.

(4) Laugier : *Discours sur les connaissances utiles en médecine. Loc. cit.*

(5) Ce mot est naturellement employé ici dans son ancienne acception.

(6) *Archives municipales*, J, 1.



niquer à Messieurs vos médecins et chirurgiens, comme aux personnes que vous connoîtriez attaquées de cancer.

De tous les objets dont s'occupe la science médicale, il n'en est sans doute de plus intéressant que ceux qui ont pour but de veiller à la conservation d'un sexe aimable et délicat, que les rapports les plus précieux nous rendent si cher et sur lequel la nature semble avoir également cumulé, et tous les maux et tous les charmes ; compagnes de nos peines et de nos plaisirs, les femmes ont des droits sacrés à nos recherches ; aussi doivent-elles fixer plus particulièrement l'attention des gens de l'art sur les maladies qui les attaquent.

J'ai l'honneur de vous saluer. FRAY.

Suit la note suivante :

Nouveau procédé

Pour guérir le cancer au sein, toute espèce de tumeurs chancreuses et loupes, sans l'instrument tranchant.

Par M. FRAY, ancien chirurgien de l'Hospice des Vieillards de Lyon, des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, et chirurgien-accoucheur.

Grande rue Mercière, maison Vial, n° 5, au 1er, à Lyon.

M. FRAY se propose de prouver l'avantage de son procédé, et par la théorie et par les faits.

Occultari potest veritas, non vinci.

Témoin encore cette autre lettre (1) :

Liberté ***Egalité***

Au citoyen Maire de la commune de Grenoble.

Le citoyen français Noël Astute,

Vous expose qu'après beaucoup de recherches, qu'il est parvenu à faire la découverte d'un eau d'Entrifique, qui guérit très subtilement et sur le champ, pour la vie, tous les maux de dents les plus invétérés ; l'administration de cette eau se fait très simplement, avec un peu de cotton imbiber de cette eau, est l'apliquer sur la dent du malade, pendant quatre ou cinq minute, et une seule fois suffit, pour en obtenir une parfaite guérison.

A c'est effet il demande à Grenoble, pour faire imprimer et afficher cette précieuse découverte, pour l'humanité soufrante, et il se conformera aux loi et ordonnances de police, et serat justice. NOEL.

A Grenoble, le 22 nivôse l'an x de la République française.

Une réforme urgente et nécessaire allait s'opérer dans la loi relative à l'exercice de la médecine, qui allait enfin être soumise à des conditions de garanties très formelles. En même temps se décidait la création des *officiers de santé* et du *jury médical* ; cette réforme allait amener celle de notre Ecole de chirurgie, mais peut-être aussi abaisser pour longtemps le niveau de ses aspirations. C'est à cette époque en effet que sont institués les officiers de santé, titre nouveau qu'on va donner aux demi-médecins chargés « des soins dus aux habitants des campagnes, du traitement des maladies légères, de celui d'une foule de maux, qui, pour céder à des moyens simples, n'en demandent pas moins quelques lumières supérieures à celles du commun des hommes » (2). Ces nouveaux officiers de santé devaient se recruter « dans chaque département, parmi les jeunes

(1) *Archives municipales*, J, 1.
(2) *Exposé des motifs*, par FOURCROY. *Loc. cit.*

gens, que les moyens de leurs parents ne permettraient pas d'entretenir dans des études très dispendieuses » (1). Ils seront nommés en dehors

(1) Voici les principaux articles de la loi relative à l'exercice de la médecine du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) :

ART. 1er. — A compter du 1er vendémiaire an XII, nul ne pourra embrasser la profession de médecin, de chirurgien ou d'officier de santé sans être examiné et reçu comme il sera prescrit par la présente loi.

ART. 2. — Tous ceux qui obtiendront, à partir du commencement de l'an XII, le droit d'exercer l'art de guérir, porteront le titre de docteur en médecine ou en chirurgie lorsqu'ils auront été examinés et reçus dans l'une des six Ecoles spéciales de médecine (aux trois Ecoles de l'an III, la loi du II floréal an XI avait permis d'en ajouter trois autres qui allaient être ouvertes) ou celui d'officier de santé quand ils seront reçus par les jurys dont il sera parlé dans les articles suivants.

ART. 3. — Les docteurs en médecine et les chirurgiens reçus par les anciennes Facultés de médecine, les collèges de chirurgie et les communautés de chirurgiens continueront d'avoir le droit d'exercer l'art de guérir comme par le passé.

Quant à ceux qui exercent la médecine ou la chirurgie en France et qui se sont établis depuis que les formes anciennes de réception ont cessé d'exister, ils continueront leur profession, soit en se faisant recevoir docteurs ou officiers de santé, soit en remplissant simplement les formalités qui sont prescrites à leur égard par l'article 23 de la présente loi.

....

ART. 15. — Les jeunes gens qui se destineront à devenir officiers de santé ne seront pas obligés d'étudier dans les Ecoles de médecine; ils pourront être reçus officiers de santé après avoir été attachés, pendant six années, comme élèves à des docteurs, ou après avoir suivi, pendant cinq années consécutives, la pratique des hôpitaux civils ou militaires; une étude de trois années consécutives dans les Ecoles de médecine leur tiendra lieu de la résidence de six années chez les docteurs ou de cinq années dans les hospices.

ART. 16. — Pour la réception des officiers de santé, il sera formé, dans le chef-lieu de chaque département, un jury composé de deux docteurs, domiciliés dans le département, nommés par le premier consul, et d'un commissaire pris parmi les professeurs des six Écoles de médecine et désigné par le premier consul. Ce jury sera nommé tous les cinq ans; ses membres pourront être continués.

ART. 17. — Les jurys des départements ouvriront, une fois par an, les examens pour la réception des officiers de santé. Il y aura trois examens :

L'un sur l'anatomie;

L'autre sur les éléments de la médecine;

Le troisième sur la chirurgie et les connaissances les plus usuelles de la pharmacie.

Ils auront lieu en français et dans une salle où le public sera admis.

ART. 18. — Dans les six départements où seront situées les Ecoles de médecine, le jury sera pris parmi les professeurs de ces Ecoles et les réceptions des officiers de santé seront faites dans leur enceinte.

ART. 19. — Les frais des examens des officiers de santé ne pourront pas excéder 200 francs. La répartition de cette somme, entre les membres du jury, sera déterminée par le gouvernement.

....

Loi du 20 prairial an XI (9 juin 1803) :

ART. 33. — Pour former les jurys de médecine, ordonnés par la loi du 19 ventôse an XI, les préfets adresseront, d'ici au 15 messidor prochain, au ministre de l'intérieur, une liste des docteurs en médecine et des chirurgiens reçus dans les collèges qui sont établis dans leurs départements.

....

ART. 38. — Dans l'examen d'anatomie, les élèves feront au moins, sur le squelette, la démonstration des objets qui leur seront demandés. Dans l'examen de



des trois et bientôt des cinq grandes Ecoles (Paris, Montpellier, Strasbourg, Mayence, Turin), par un jury spécial, qui se formera et se réunira chaque année, dans chacun des départements. Ce jury devra renfermer deux docteurs domiciliés dans le département. Les départements étaient réunis en plusieurs arrondissements, chacun autour d'une Ecole, de façon que chaque arrondissement pût être parcouru facilement par les commissaires pendant les mois consacrés à la réception des officiers de santé. L'Isère appartenait à l'arrondissement de Turin, avec les départements suivants : Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Var, Mont-Blanc, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Drôme, Léman, Liamone, Golo.

La situation de chacun de ceux qui exerçaient l'art de guérir devant d'ailleurs être révisée, le secrétariat de la préfecture dressa la liste suivante des médecins de Grenoble :

Liste des médecins et chirurgiens de Grenoble qui ont présenté leurs titres à la Préfecture (1), en l'an XI (1803).

TROUSSET-BERARD, D. M.
CHABERT (Jacques), D. M.
FRIER (François), D M.
HERAUD (J.-B.), D. M.
FOURNIER (Bernard), ex-chirurgien-major.
VILLAR (Dominique) (2), D. M.
LAUGIER (Balthazard), D. M.
LALLEMAND (Ovide-Claude), chirurgien en chef de l'Hôpital.
MAUCLERC (Hyppolyte), D. M.
CHANOINE (Pierre-Polycarpe), D. M.
GIROUD (Laurent), chirurgien.
BILON (J.-B.), maître en chirurgie.
SILVY (J. B.), id. —
CHARRIÈRE (Honoré), expert dentiste.
COMTE (J.-B.), médecin.
CHARVET (Pierre), chirurgien.
MEYLLIER, médecin.

La pharmacie, sans orientation ni garanties depuis la suppression des maîtrises, était aussi réglementée et organisée sur de nouvelles bases. En dehors des six Ecoles de pharmacie projetées, dont trois existaient alors, les pharmaciens devaient être reçus par les jurys établis dans chaque

---

chirurgie, ils feront celle des instruments portatifs qui sont d'usage; ils simuleront de plus l'application des bandages et les manœuvres des accouchements.

ART. 39. — Au troisième examen, il sera posé une question sur un fait de pratique commune, que l'aspirant sera tenu de traiter par écrit. Il répondra ensuite aux interrogations qui lui seront faites par le jury.

....

ART. 41. — Les examens auront lieu dans une des salles de la Préfecture; les frais en seront réglés : à 60 francs le premier et à 70 francs pour chacun des deux autres

(1) *Archives municipales*, 5, J, 1.

(2) Il s'agit de Villar père. Dominique Villar fils avait, à cette époque, quitté Grenoble. Il fut, en effet, en 1803, nommé chirurgien en chef de l'Hôpital d'Alexandrie, ce qui explique son absence sur cette liste.

département pour la réception des officiers de santé (1), et modifiés par l'adjonction de quatre pharmaciens aux autres membres.

La liste des pharmaciens de Grenoble, faite en vue du choix des jurés, comprend:

GIRARD Mathieu;

BLANC Joseph-Amédée;

DELANGE Symphorien;

CHABERT Noël-Emmanuel (2).

Ce dernier avait, en 1798, remplacé à la tête de la pharmacie de l'Hospice, la citoyenne *Martel*, démissionnaire.

---

(1) *Loi du 21 germinal an* XI (11 avril 1803):

ART. 1er. — Il sera établi une Ecole de pharmacie à Paris, à Montpellier, à Strasbourg et dans les villes où seront placées les trois autres Ecoles de médecine.

....

ART. 6. — Les pharmaciens des villes où il y aura des Ecoles de pharmacie feront inscrire les élèves qui demeureront chez eux sur un registre tenu à cet effet dans chaque Ecole.

ART. 7. — Dans les villes où il n'y aura point d'Ecole de pharmacie, les élèves domiciliés chez les pharmaciens seront inscrits dans un registre tenu à cet effet par les commissaires généraux de police ou par les maires.

ART. 8. — Aucun élève ne pourra prétendre à se faire recevoir pharmacien sans avoir exercé, pendant huit années au moins, son art dans les pharmacies légalement établies. Les élèves qui auront suivi pendant trois ans les cours donnés dans une des Ecoles de pharmacie ne seront tenus, pour être reçus, que d'avoir résidé trois autres années dans les pharmacies.

....

ART. 11. — L'examen et la réception des pharmaciens seront faits soit dans les six Ecoles de pharmacie, soit par les jurys établis dans chaque département, pour la réception des officiers de santé, par la loi du 19 ventôse an XII.

ART. 12. — Aux examinateurs désignés par le gouvernement pour les examens dans les Ecoles de pharmacie, il sera adjoint, chaque année, deux docteurs en médecine ou en chirurgie.

ART. 13. — Pour la réception des pharmaciens par les jurys de médecine, il sera adjoint à ces jurys, par le préfet de chaque département, quatre pharmaciens légalement reçus, qui seront nommés pour cinq ans et qui pourront être continués. A la troisième formation des jurys, les pharmaciens qui en feront partie ne pourront être pris que parmi ceux qui auront été reçus dans l'une des six Ecoles de pharmacie créées par la présente loi.

ART. 14. — Ces jurys, pour la réception des pharmaciens, ne seront point formés dans les villes où seront placées les six Ecoles de médecine et les six Ecoles de pharmacie.

ART. 15. — Les examens seront les mêmes dans les Ecoles et devant les jurys. Ils seront au nombre de trois:

Deux de théorie, dont l'un sur les principes de l'art et l'autre sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples.

Le troisième, de pratique, durera quatre jours et consistera dans au moins neuf opérations chimiques et pharmaceutiques désignées par les Ecoles ou les jurys. L'aspirant fera lui-même ses opérations; il en décrira les matériaux, les procédés et les résultats.

....

ART. 17. — Les frais d'examens sont fixés à neuf cents francs dans les Ecoles de pharmacie et à deux cents francs pour les jurys.

(2) *Archives municipales*, 5, J. 1.

On voit que l'enseignement de la pharmacie ne comportait pas deux degrés inégaux, comme celui de la médecine. L'exposé des motifs (1) dit même expressément: « La réception des pharmaciens a du rapport avec celle qui a été fixée pour l'art de guérir. Il y aura deux genres de réception: l'un aura lieu dans les six Ecoles et par leurs professeurs réunis et deux docteurs de l'Ecole de médecine; l'autre, dans les jurys de médecine de chaque département, auxquels seront adjoints quatre pharmaciens. Cependant les examens seront les mêmes dans les uns et dans les autres de ces établissements, parce que les pharmaciens doivent également savoir préparer partout les médicaments usuels. » Etrange inconséquence, qui admettait le demi-savoir chez le médecin et qui le redoutait chez le pharmacien.

Les jurys départementaux avaient aussi la mission de délivrer des diplômes aux sages-femmes (2).

Enfin, ils délivraient également, dans les villes où n'existait pas une des cinq Ecoles, des diplômes d'herboriste (3).

Ces mesures de réglementation de l'exercice de la médecine ne pouvaient que stimuler le zèle, encore bénévole, de l'Ecole de chirurgie de Grenoble; c'est ce qui se produisit en effet; d'ailleurs, à cette époque, un mouvement intellectuel marqué se manifestait dans notre ville.

On venait de fonder le *Lycée*. Un emprunt de 60.000 francs, par souscription de 200 actions de 300 francs chacune, remboursables sans intérêt sur le produit des octrois, avait été fait pour son établissement: nous voyons même le citoyen Berard-Trousset s'inscrire pour trois actions. Le goût des Grenoblois pour les lettres et les sciences n'avait pas d'ailleurs échappé au Préfet, qui disait l'année même (1803) à l'occasion du *Lycée* (4): « L'empressement avec lequel la ville de Grenoble a sollicité cette disposition du Gouvernement en sa faveur, *le prix qu'elle a toujours attaché à l'instruction et le goût naturel de ses habitants pour les sciences et les beaux-arts*, me font espérer qu'elle va redoubler de zèle, pour accélérer la mise en activité

---

(1) *Exposé des motifs sur la loi et sur l'organisation de la Pharmacie.* Germinal an XI.

(2) *Loi du 20 prairial an* XI (9 juin 1803):

ART. 42. — Les élèves sages-femmes seront soumises, dans les jurys, à un examen dans lequel elles répondront aux questions qui leur seront faites et exécuteront, sur le fantôme, les opérations les plus simples des accouchements. Il leur sera délivré gratuitement un diplôme, suivant le modèle joint au présent arrêté.

(3) *Arrêté du 25 thermidor an* XI (13 août 1803) :

ART. 44. — Dans les jurys, l'examen des herboristes sera fait par l'un des docteurs en médecine ou en chirurgie et deux pharmaciens adjoints au jury. Cet examen aura pour objet la connaissance des plantes médicinales, les précautions nécessaires pour leur dessiccation et leur conservation

(4) Pilot de Thorey: *Notes pour servir à l'histoire de Grenoble.*

d'un établissement qui la place au centre d'un arrondissement d'instruction publique composé de quatre départements (Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Ardèche) ».

A peu près au même temps, Grenoble (1) avait sa part dans l'institution des Ecoles de droit (2). Elle la devait à l'ancienne renommée de son Parlement, à l'état d'esprit de ses habitants et à l'activité de sa municipalité, qui avait fait tous ses efforts pour aboutir à cette bonne fortune (3); elle était, enfin, une des trente-six « *Bonnes villes et lieux insignes* » de France (4): comme telle elle était toujours, à cette époque, parmi les villes privilégiées.

(1 Décret du 21 septembre 1804.

(2) Les autres Ecoles de droit, créées par une loi du 22 ventôse an XII, étaient, avec Grenoble: Paris, Dijon, Turin, Aix, Toulouse, Poitiers, Rennes, Caen, Bruxelles, Coblentz et Strasbourg.

(3) L'Ecole de droit de Grenoble fut créée, en 1804 (21 septembre), par décret impérial, en exécution de la loi du 22 ventôse an XII. MM. *de La Valette*, adjoint au maire et *Didier*, membre du corps municipal (Pilot de Thorey: *Notes pour servir à l'histoire de Grenoble*) s'étaient rendus à Paris pour faire valoir les droits de Grenoble. Le maire Renauldon avait également publié un mémoire sur cette question (*Mémoire sur l'établissement d'une Ecole spéciale de Droit à Grenoble, présenté par le Conseil général de cette commune*). « Grenoble, est-il dit dans ce mémoire, gagnera beaucoup à une Ecole de Droit et cette Ecole y acquerra une grande considération............. .. Ici se présentent les rapports vraiment décisifs pour le placement des Ecoles, le succès des études, l'utilité et la gloire de ces établissements. »..

....

« Si l'on objectait que Grenoble n'avait pas d'Université, nous répondrions qu'elle en eut une sous son Conseil delphinal, qu'elle fut transférée à Valence où elle eut même le plus grand éclat,..... mais il est vrai de dire, qu'avant la Révolution, elle avait péri, après avoir altéré toutes les dispositions d'une ville si heureusement placée pour le commerce.

« A ces époques, l'ancien gouvernement n'avait cessé de reconnaître la nécessité de la rétablir à Grenoble, mais les évêques de Valence en étaient chanceliers nés et cette prérogative fut toujours un obstacle à un changement sollicité par tous les motifs possibles d'intérêt public.

« De pareilles considérations n'arrêteront plus aujourd'hui. L'utilité publique sera seule consultée et la ville de Grenoble réunit des avantages que nulle autre ne saurait lui disputer.

« Sa Cour d'appel jouit, à juste titre, d'une grande réputation; c'est, de toutes les Cours de France, celle qui a eu le moins de ses jugements annulés par la Cour de cassation ».

....

Le 2 novembre 1805 (10 brumaire an XIV), un décret du quartier impérial nomme directeur de l'Ecole *Didier*, qui, plus tard, fut condamné à mort et exécuté comme fauteur de la célèbre conspiration orléaniste qui porte son nom. Mais, en 1806, non encore arrivé à cette transformation, il fait un éloge dithyrambique de l'auguste souverain, qui « enchaîne les événements à sa gloire, à sa fortune, commande à la victoire, qui est maître du temps et qui tient dans la *même main l'épée de la victoire, la balance de la justice et le gouvernail de l'administration* ».

(4) Sénatus-consulte du 28 floréal an XII. Voir: Pilot de Thorey: *Notes pour servir à l'histoire de Grenoble*.

Notre ville ne pouvait donc être laissée de côté, au moment où, à défaut d'un but plus élevé, on pouvait au moins réclamer pour elle l'enseignement régulier et officiel de ces officiers de santé, qu'on venait de créer. Plusieurs villes qui, comme Grenoble, avaient institué dans leur hôpital de petites écoles, demandèrent également à entrer dans le cadre officiel : Marseille et Rennes demandèrent les premières.

Le 20 novembre 1806, un décret daté de Berlin, établit *dans l'Hospice civil de Grenoble des cours pratiques* pour l'instruction des candidats à la profession d'officier de santé (1).

Voici la teneur de ce décret :

Art. I. — Il sera établi, dans l'Hospice civil de Grenoble, des *cours pratiques de médecine, de chirurgie et de pharmacie*, pour l'instruction de ceux qui se destinent à la profession d'officier de santé.

Art. 2. — Six professeurs au plus seront chargés de faire des leçons sur les différentes parties de l'art de guérir, et le service médical de l'Hospice leur sera, en outre, confié exclusivement. Ils seront présentés par la commission administrative de cet établissement, approuvés par le Préfet de l'Isère et nommés par le ministre de l'intérieur.

Art 3. — Il sera payé par chaque élève une inscription annuelle de 100 liv., dont le produit sera affecté à l'acquittement des frais des cours et aux indemnités des professeurs ; en cas d'excédent, il en sera fait emploi au profit de l'Hospice.

Le rôle qu'on nous assignait était des plus modeste, étant donné le portrait idéal tracé par Fourcroy de l'officier de santé qu'il rêvait, « ayant quelques lumières supérieures à celle du commun des hommes ». Pour une ville qui avait eu une Université, qui depuis plusieurs siècles en sollicitait le rétablissement, qui, du moins, avait toujours eu un collège de médecine important, qui avait eu une école de chirurgie active, qui avait compté des hommes comme Aréoud, de Villeneuve, Tardin, qui avait encore Villars, Trousset, et tant d'autres, qui avait une *Société de Santé* active, pour une ville qui avait tout fait pour entretenir le feu des études, c'était peu ! surtout au moment où on venait de créer chez elle, pour le droit, une Ecole destinée à faire des juristes complets et non des demi-juristes.

La nouvelle destination de l'ancienne Ecole de chirurgie avait en outre, cet inconvénient grave, de nous vouer pour longtemps, à titre de sous-école, à je ne sais quelle fabrication de sous-médecins et de limiter la carrière qui s'ouvrait devant nous : le mérite des professeurs, l'émulation et le nombre des élèves ne pourront plus de longtemps élever l'Ecole de Grenoble, vouée par son origine à un rôle inférieur. La suppression des officiers de santé a pu seule nous rendre, avec l'espérance, désormais légitime, de nous

(1) Une mesure semblable avait été prise, le 7 août 1806, pour Besançon. Amiens et Poitiers vinrent ensuite, puis, en 1808, Nantes, Reims, Caen et Marseille.

élever, la liberté de la science complète et intégrale. Du reste lorsqu'on a l'honneur de former des médecins, il faut savoir faire abstraction des titres et de tout sentiment de vanité; ceux qui ont cette mission doivent songer uniquement à préparer des hommes instruits et capables de rendre à la société le plus grand et à l'occasion le plus recherché des services, sans se soucier de l'ordre hiérarchique qui résultera pour eux de la plus utile et la plus noble des fonctions.

Ce rôle important n'était pas à cette époque, considéré comme digne de donner entrée « dans l'enseignement et dans l'éducation publics.» La loi du 10 mai 1806 annonçant la création d'une *Université Impériale*, n'avait pas en effet pensé à ceux qui allaient former ces médecins de campagne. Celle du 17 mars 1808, qui organisa définitivement l'Université, n'y pensa pas davantage et nous fûmes, pendant longtemps encore, relégués dans les services accessoires de l'administration des Hospices. Humbert II nous avait fait plus d'honneur !

Certains esprits se déclarèrent cependant satisfaits. Nous verrons même en 1831, Billerey s'écrier : « C'est un beau et intéressant spectacle pour le philosophe, que celui de Napoléon, décrétant à Berlin, de sa main encore palpitante de la victoire d'Iéna, un enseignement médical à l'Hôpital de Grenoble ». Il est vrai qu'à l'époque où parlait Billerey, ce n'était pas faire acte de courtisan, que parler ainsi. Il le vit bien !

Quoiqu'il en soit, voici l'arrêt pris par le Préfet de l'Isère, conformément à la loi :

Programme des cours pratiques de Médecine, de Chirurgie et de Pharmacie, établis à Grenoble par décret impérial daté de Berlin le 20 novembre 1806.

La loi du 19 ventôse an II, sur l'exercice de la médecine, réduisait l'enseignement médical, dans toute l'étendue de l'Empire, à six grandes écoles spéciales, chargées de la réception des docteurs, et les sources de l'instruction semblaient être taries pour ceux dont la fortune ne leur permettait pas d'aller passer plusieurs années dans ces écoles; delà la nécessité de créer des établissements secondaires.

C'est dans cette vue qu'il a été établi, dans plusieurs villes, des cours de médecine, chirurgie et de pharmacie.

La ville de Grenoble, voisine de plusieurs départements qui sont éloignés des écoles spéciales, dont la population est augmentée par une nombreuse garnison, qui possède un hôpital où se présentent tous les cas pratiques de médecine et de chirurgie, et en outre un vaste jardin de botanique, et qui, enfin, réunit les hommes et les choses, a été désignée particulièrement par un decret impérial donné à Berlin le 20 novembre 1806.

Ce décret, qui charge Son Exc. le Ministre de l'intérieur de l'organisation des cours et du choix des professeurs, a été suivi d'un règlement qui ne laisse rien à désirer pour le succès de l'établissement.

Ainsi, on peut annoncer que les cours qui auront lieu à Grenoble, sous la triple surveillance des Administrateurs de l'Hospice, de M. le Préfet du département, et de Son Exc. le Ministre de l'intérieur, rempliront les vues du Gouvernement. On doit s'attendre qu'ils attireront un grand nombre

d'élèves, soit du département de l'Isère, soit des départements voisins, jaloux de participer à ce nouveau bienfait de Sa Majesté impériale.

PLAN DES COURS

Article Premier.

Conformément au réglement de Son Exc. le Ministre de l'intérieur, l'enseignement médico-chirurgical est partagé entre six professeurs et divisé en six cours, savoir :

1er Cours, anatomie et phisiologie.
2e Cours, pathologie chirurgicale.
3e Cours, opérations et accouchemens.
4e Cours, matière médicale et thérapeutique.
5e Cours, clinique interne, ou médecine pratique au lit des malades.

II

Ces cours, professés par MM. Billerey, Bilon fils, Bilon père, Silvy et Fournier, seront distribués chaque année en deux semestres, un d'hiver et l'autre d'été, à l'exception des cliniques qui seront enseignées toute l'année.

III

Les cours d'hiver seront les suivants :

1° L'anatomie, les lundi, mercredi, vendredi et samedi, à deux heures.
2° Phisiologie, les lundi, mercredi et vendredi, à onze heures.
3° Les principes de médecine, les mardi, jeudi et samedi, à onze heures ; il en sera fait ensuite l'application pratique au lit du malade.
4° Les principes de chirurgie, les mardi et jeudi, à trois heures.
5° La clinique externe, tous les jours à huit heures, lorsque le nombre des malades et la nature des maladies le permettront.

Quant au semestre d'été, il sera présenté au nouveau programme avant l'ouverture des cours.

IV.

A la fin de chaque semestre les élèves subiront un examen, et à la fin de chaque année il y aura des exercices publics, à la suite desquels M. le Préfet distribuera des prix d'encouragement aux élèves qui se seront distingués par leurs talens, leur zèle et leur assiduité.

V.

Il y aura, en outre, à la fin de chaque année scholaire, un concours pour la classification des élèves, parmi lesquels on en choisira trois qui seront logés et nourris aux dépens de l'Hospice, six autres destinés à devenir internes, et six expectans qui passeront successivement, suivant leur mérite, aux places d'externes et d'internes. Les élèves internes seront spécialement attachés au service de l'Hospice ; les externes et les expectans participeront au même service ; le reste formera la classe des étudians.

VI.

Le nombre des étudians est indéterminé. Nul ne pourra être admis aux leçons s'il n'est âgé au moins de seize ans, et s'il ne possède pas les qualités préliminaires nécessaires. (Art. 6 du réglement de Son Exc. le Ministre de l'intérieur).

Les jeunes gens qui désireront suivre les cours, se feront inscrire au secrétariat de l'Administration de l'Hospice, où ils se présenteront avec leur acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs ; ils seront

tenus, en outre, de prouver qu'ils parlent et écrivent correctement la langue française, qu'ils savent l'arithmétique et connaissent au moins les élémens de la langue latine de manière à entendre les auteurs de la basse latinité. (Art. 7 du même réglement).

Chaque élève payera une inscription annuelle de 100 fr., dont le produit sera affecté à l'acquittement des frais des cours et aux indemnités des professeurs. Cette somme, qui sera payable en quatre termes égaux au commencement de chaque trimestre, et d'avance, sera versée dans la caisse du receveur de l'Hospice. (Art 8 du même réglement).

VII.

Des registres authentiques et des programmes imprimés feront connaître, chaque année, ceux qui, par leurs travaux et leurs connaissances, auront le plus de droit à la confiance publique, lorsqu'ils seront appelés à l'exercice de leur art.

XIII

L'ouverture des cours se fera cette année solennellement à l'Hospice civil, en présence des autorités, le 2 novembre prochain : en conséquence, les étudians sont invités à se rendre à Grenoble sur la fin d'octobre, pour profiter des premières leçons du semestre d'hiver, et commencer les travaux anatomiques.

MM. les Professeurs donneront des consultations gratuites les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine, à huit heures u matin, dans une des salles de l'Hospice civil.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE,

Vu, 1° le réglement de Son Exc le Ministre de l'intérieur, en date du 20 décembre 1806, relatif aux cours de médecine, de chirurgie et de pharmacie, établis dans l'Hospice civil de Grenoble, en vertu du décret impérial du 20 novembre même année;

2° Le programme rédigé d'après la proposition des professeurs desdits cours;

3° L'avis de la Commission administrative donné sur ledit programme, conformément à l'article 2 du réglement ministériel précité,

Arrête ce qui suit :

Le programme ci-joint sera imprimé, affiché par tout où besoin sera, e inséré dans les journaux qui s'impriment dans ce département.

Fait à Grenoble, en l'hôtel de la Préfecture, le 16 octobre 1807.

Pour le Préfet absent :

Le Conseiller de Préfecture,
MAUREL.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général, BEAUFORT.

Ces cours étaient ainsi partagés :

BILLEREY, *clinique interne, matière médicale, thérapeutique.*

BILON (François-Marie-Hyppolite), *anatomie*, *physiologie.*

BILON (Jean-Baptiste), *clinique chirurgicale*
SILVY (Gabriel), *pathologie chirurgicale.*
FOURNIER (Durand), *opérations et accouchements.*
VILLARS (Dominique), *clinique médicale.*

L'ouverture solennelle eut lieu le 10 décembre 1806 et les cours commencèrent aussitôt. Mais nous ne sommes encore, à cette époque, qu'une annexe de l'Hôpital ; il nous faudra encore quelques années pour devenir une Ecole universitaire.

(A suivre.)

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE D'ETHNOLOGIE & D'ANTHROPOLOGIE

Membres titulaires

MM.

Dr ALLARD, professeur à l'Ecèle de Médecine et de Pharmacie.

Dr ANNEQUIN, médecin principal.

BABOIN, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

BADIN.

BARBARIN, instituteur.

Dr BAYSSAS, médecin aide-major au 140e de ligne.

BENOUVILLE, ingénieur des arts et manufactures à Paris, architecte du Gouvernement, architecte des monuments historiques.

Dr BERGER, directeur honoraire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

Dr BERLIOZ, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, directeur du Bureau d'hygiène et du Laboratoire de sérothérapie.

Dr BERTHOLLET, médecin en chef de l'Asile des Vieillards, membre du jury médical.

BERTILLON (Alphonse), chef du service anthropométrique à la Préfecture de police de Paris.

Dr BERTRAND.

BEYLIÉ (De).

BLAIGNAN, avocat général.

Dr BONNET, médecin adjoint de l'Asile départemental d'aliénés.

Dr BORDIER, Directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

BOUVIER, constructeur mécanicien.

BRAVET, ingénieur électricien.

CAPITANT, professeur à la Faculté de Droit.

CHAMBARD, pharmacien à Saint-Symphorien-d'Ozon.

CHANTRE, sous-directeur du Muséum d'histoire naturelle, Lyon.

CHARBONNIER, directeur de l'Ecole supérieure des instituteurs.

CHENAVAZ, député de l'Isère

Dr COMTE, chirurgien en chef de l'Hôpital.

DE CROZALS, professeur à la Faculté des lettres.

DELON, professeur au Lycée.

Dr DESCHAMPS, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

DEVAUX (l'abbé), professeur à l'Université catholique de Lyon.

Dr DODERO (Paul), professeur suppléant à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

MM.

Dr DOUILLET, professeur suppléant à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

DOUILLET (l'abbé), professeur au petit Séminaire du Rondeau.

DUBOIN, procureur général.

DUCLOT, adjoint au Maire de Grenoble.

DUGIT, doyen de la Faculté des lettres.

Dr DUPUY.

DURAND (Armand), directeur de la comptabilité au ministère de la justice.

Dr EYSSAUTIER.

FÉLIX, artiste peintre.

Dr FLANDRIN, médecin accoucheur de l'Hôpital.

Dr GACHÉ, Maire de Grenoble.

Dr GAILLARD, médecin-major aux batteries alpines.

GAILLARD (Octave), médecin-directeur de l'établissement hydrothérapique de Bouquéron.

Dr GALLOIS, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, médecin des épidémies pour l'arrondissement de Grenoble.

Dr GIRARD, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, vice-président de la Commission administrative des Hospices, médecin en chef des épidémies du Département.

Dr GIRAUD, médecin aide-major des Pompiers de Grenoble.

Ch. GIRAUD, avocat.

GIROUD, ancien pharmacien.

Dr GROLL.

GUIGONNET.

Dr HAMEL, inspecteur des enfants assistés.

Dr HERMITE, chef de clinique à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

JACQUET, instituteur, membre du Conseil départemental de l'instruction publique.

JOSSIER, secrétaire général de la Préfecture.

KILIAN (Laboratoire de géologie à la Faculté des sciences), professeur à la Faculté des sciences.

LABATUT, chargé de cours à l'Eéole de Médecine et de Pharmacie.

LACASSAGNE, professeur à la Faculté de Médecine de Lyon.

LACHMANN, professeur à la Faculté des sciences.

LANARTIC vétérinaire au 4e régiment du génie.

LAUGIER, secrétaire général du Mont-de-Piété de Paris.

Dr LEVET.

MAIGNIEN, conservateur de la Bibliothèque.

MARTINAIS, conseiller à la Cour.

MARQUIAN, adjoint au Maire de Gredoble.

MERLIN, directeur du *Réveil du Dauphiné*.

Dr MERLIN, médecin aide-major au 30e bataillon de chasseurs.

MEUNIER, agent-voyer.

MM.

MILANTA, avocat.

Dr MONTAZ.

MOURET, sous-inspecteur des Enfants assistés.

MULLER, bibliothécaire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

Dr NICOLAS, chargé du cours de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie. Médecin en chef de l'Hôpital.

Dr OLFAN.

Dr PÉGOUD, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

Dr PERRIOL, chef des travaux anatomiques à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, chirurgien adjoint à l'Hôpital.

PICAUD, maître répétiteur au Lycée.

Dr PLAUSSU.

PLAUSSU (Eugène).

Dr PORTE, professeur suppléant à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, médecin adjoint à l'Hôpital.

PORTE (Armand), avocat.

Dr PROMPT.

PRUVOT, professeur à la Faculté des sciences.

RENAVENT, entrepreneur.

RÉROLLE, conservateur du Muséum d'histoire naturelle.

REY (Edouard), sénateur.

REY, inspecteur d'Académie.

REYMOND, secrétaire général de la Mairie de Grenoble.

REYNAUD, inspecteur primaire à Briançon.

ROBERT (Edmond), ancien Préfet de l'Isère.

ROGER (Edmond), Préfet de l'Isère.

ROMANET, instituteur.

ROMEYER, pharmacien en chef de l'Hôpital.

ROUSSET, publiciste, greffier de la Justice de paix.

ROZIER (Gabriel).

SALMON (Philippe), vice-président de la Commission des monuments mégalithiques de France.

Dr SALVA.

SAVIGNÉ, imprimeur.

TARTARI, doyen de la Faculté de droit.

Dr TESTEVIN, médecin-major de 1re classe.

Dr TROUILLET, médecin major.

Dr TUREL, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, président de l'Association des Médecins de l'Isère.

VALLIER, avoué au Tribunal.

VERNE, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

VILLARET, directeur de la Voirie.

VILLENOISY (De), attaché au musée archéologique de Saint-Germain.

ZELLER, recteur de l'Académie de Grenoble.

Membres correspondants

MM.

ARRAGON, au Bourg-d'Oisans.
BERNARD, pharmacien au Villard-de-Lans.
BOSSAN, pharmacien à Champier.
CHABERT, notaire au Bourg-d'Oisans.
CHARBONNEL, receveur des Contributions indirectes au Bourg-d'Oisans.
CHION-DUCOLLET, notaire de La Mure, conseiller général.
COSTE, professeur d'agriculture.
FAURE, receveur des Postes au Bourg-d'Oisans.
FÉVELAT, chef de comptabilité à la Foncière lyonnaise.
FOURNET, pharmacien au Bourg-d'Oisans.
GASTON, au Bourg-d'Oisans.
GAUTHIER, maire de Bourg-d'Oisans.
GIRARD, instituteur à Beaucroissant
GUEYFFIER (Abel), juge de paix à St-Etienne-de-St-Geoirs.
GUILLAUD, médecin à Champier.
Dr HAMY, professeur au muséum de Paris.
HERMEL, percepteur au Mont-de-Lans.
HOVELACQUE, directeur de l'Ecole d'Anthropologie de Paris.
Dr ISNEL, médecin des enfants assistés.
JACQUEMET (Achille) secrétaire de la Mairie de Vaujany.
LEMPEREUR, instituteur à Corenc.
MARION (Auguste), artiste peintre à Alger.
MIELLE, à Lyon,
MORTILLET (De), professeur à l'Ecole d'Anthropologie de Paris.
ORCEL, au Bourg-d'Oisans.
OUGIER, Maire de Besse-en-Oisans.
PIGORINI.
RAMEL père, adjoint au Maire du Bourg-d'Oisans.
RAMEL (Ernest), au Bourg-d'Oisans.
RIBOULET, conducteur des ponts et chaussées au Bourg-d'Oisans.
ROUX (Ernest), receveur d'enregistrement à Neuilly-le-Réal (Allier).
SANSEIGNE, percepteur au Bourg d'Oisans.
SÉBILLOT.
SIAUD, au Bourg-d'Oisans.
SUTTER, lieutenant au 30e chasseurs, à Embrun.
VAUJANY père, au Bourg-d'Oisans.
VAUJANY fils, greffier de la Justice de paix du Bourg-d'Oisans.
VIEUX, Maire de la Garde-en-Oisans.

TABLE DES AUTEURS

TABLE DES MATIÈRES

A

B

PAGES

FIN DU TOME SECOND.

